



# DOCUMENT DE RÉFÉRENCE & RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2016



**Construisons dans un monde qui bouge.**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 2017 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



## Le mot du Président

### Nos métiers changent, le CIC se transforme

Dans un contexte de profonde mutation, le groupe a poursuivi en 2016 le développement de son activité commerciale en proposant à ses 4,9 millions de clients des produits de la banque, de l'assurance et du service qui répondent spécifiquement à l'évolution de leurs besoins. Dans un contexte de taux bas, de pression réglementaire et de forte concurrence, cette stratégie se traduit par des progressions significatives en crédits et en dépôts, mais aussi en assurance, téléphonie et télésurveillance.

Le groupe CIC conclut son exercice sur un résultat net comptable de 1 361 millions d'euros en progression de 21,8 %.

Porté par une technologie de pointe, le groupe CIC a continué de placer la relation client, qu'elle soit physique ou digitale, au cœur de son activité. Témoin de ces évolutions, la refonte, en 2016, de son site Internet pour proposer un espace client plus fonctionnel et une offre claire de produits et services adaptés à tous les métiers.

Banque des professionnels et des entreprises – il est la banque d'une entreprise sur trois – le groupe CIC a continué de mettre sa dynamique de développement au service de la vitalité de l'économie réelle afin de soutenir simultanément la croissance, la productivité, la rentabilité et l'emploi. C'est par exemple grâce à cette politique que les agences « entreprises » proposent des contrats d'assurance santé qui évitent à leurs salariés l'avance de leurs frais de santé.

Banque des particuliers et des associations, le groupe CIC a continué d'accompagner le développement de projets ancrés dans le quotidien de ses clients et dans la société d'aujourd'hui et de demain, en développant notamment une gamme complète de produits et de services adaptés à tous les moments de la vie. Le lancement de « CIC auto » en 2016 permet ainsi aux clients de profiter de tarifs négociés à l'achat auprès d'un réseau de concessionnaires, tout comme il donne le choix entre formules de financement amortissable et d'assurances.

Le groupe CIC se distingue en réussissant le pari d'allier innovation technologique et respect du client avec toujours la même ambition : construire à long terme, au bénéfice de l'économie réelle. Pour ce faire, il s'appuie sur la mobilisation et le professionnalisme de ses collaborateurs qui accompagnent leurs clients au quotidien en mettant la technologie au service d'une relation de confiance.

Cette réussite, il la doit aussi à son appartenance à un groupe solide, le groupe Crédit Mutuel, classé 1<sup>re</sup> banque française et 4<sup>e</sup> banque de la zone euro au terme des tests de résistance (scénario défavorable) de la Banque centrale européenne de 2016 pour son ratio de solvabilité CET1.

Fort de l'engagement et de la compétence de ses collaborateurs, porté par sa capacité d'innovation technologique au service de l'économie réelle et de la vitalité des territoires et soucieux du maintien d'une relation forte avec ses clients dans un monde complexe, le groupe CIC aborde l'avenir avec confiance et détermination.

Nicolas Théry



# SOMMAIRE

6	Profil du CIC
7	Chiffres-clés consolidés
8	Organigramme simplifié

## 1

### 10 PRÉSENTATION DU CIC

12	Métiers
29	Coordonnées du réseau
32	Historique du CIC
33	Capital
36	Marché des titres de l'émetteur
39	Rapport des commissaires aux comptes sur la rémunération des titres participatifs

## 2

### 40 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

42	Conseil d'administration
52	Rémunération des mandataires sociaux
54	Rémunérations variables des professionnels « preneurs de risques »
56	Rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne
68	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration du CIC
70	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

## 3

### 72 ÉLÉMENTS FINANCIERS

74	Comptes consolidés
218	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
219	Comptes sociaux
258	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

---

# 4

## **260 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE**

- 262 Mot du président et du directeur général
- 264 Informations générales
- 291 Indicateurs
- 301 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale
- 304 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociétales, sociales et environnementales consolidées figurant dans le rapport de gestion

---

# 5

## **306 ÉLÉMENTS JURIDIQUES**

- 308 Actionnaires
- 318 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
- 319 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- 320 Renseignements divers

---

# 6

## **322 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

- 324 Documents accessibles au public
- 324 Communication financière
- 325 Responsable du document de référence
- 325 Responsables du contrôle des comptes
- 326 Table de concordance du document de référence
- 329 Glossaire



*Banque de premier plan, en France comme à l'international, le groupe CIC valorise un modèle de banque universelle qui conjugue tous les métiers de la finance et de l'assurance, la solidité financière et une stratégie de croissance durable.*

*Engagé au service de l'économie, de la société et de l'environnement, fort de son mode de gouvernement d'entreprise, le CIC agit en banque responsable.*

*Son activité est organisée autour de cinq métiers :*

- la banque de détail,
- la banque de financement,
- les activités de marché,
- la banque privée,
- le capital-développement.

## PROFIL DU CIC

**4 953 615 clients\* dont :**

**4 029 786** particuliers

**101 493** associations

**692 160** professionnels

**130 176** entreprises

**19 991** collaborateurs\*\*

**1 982** agences en France

**4** succursales

**34** bureaux de représentation

**18** implantations banque privée à l'étranger

Chiffres au 31 décembre 2016.

\* Réseau bancaire.

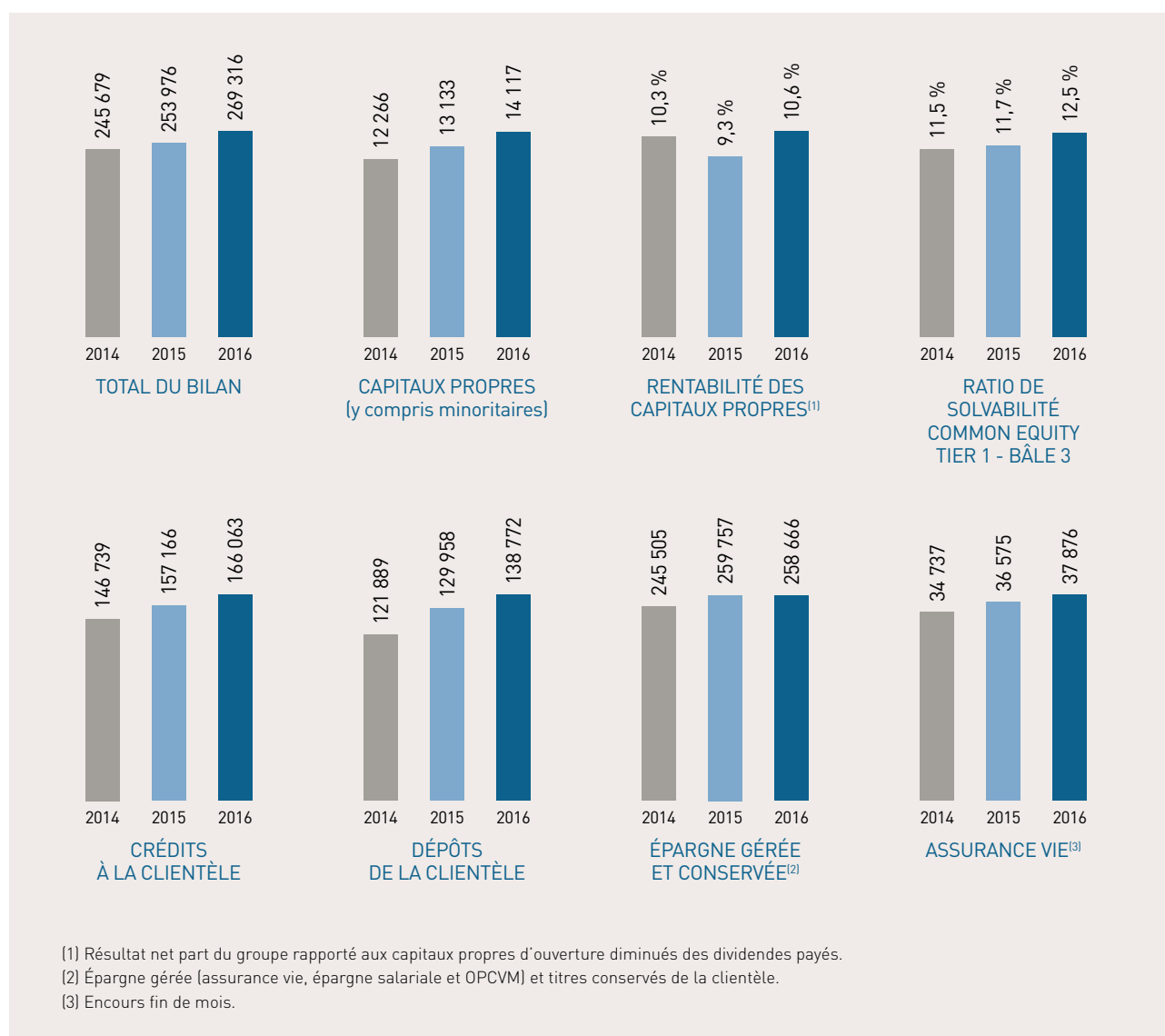
\*\* Équivalent temps plein.

# CHIFFRES-CLÉS CONSOLIDÉS

Capitaux en millions d'euros

	2016	2015	2014
Produit net bancaire	4 985	4 782	4 410
Résultat d'exploitation	1 729	1 570	1 293
Résultat net part du groupe	1 352	1 111	1 116
Coefficient d'exploitation <sup>(1)</sup>	61,6 %	62,8 %	66,0 %

(1) Frais généraux rapportés au produit net bancaire.



Source : comptes consolidés.

# ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

Sont indiqués les pourcentages de contrôle par le CIC au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Les sociétés non contrôlées par le CIC (pourcentage inférieur à 50 %) sont aussi détenues par le Crédit Mutuel. Elles sont donc contrôlées au sens du même article par le groupe Crédit Mutuel.

	<b>CIC</b>				
<b>RÉSEAU BANCAIRE</b>	100 % CIC Nord Ouest	100 % CIC Ouest	100 % CIC Sud Ouest	100 % CIC Est	100 % CIC Lyonnaise de Banque
<b>BANQUE PRIVÉE</b>	100 % Banque Transatlantique	100 % Banque CIC Suisse	100 % Banque de Luxembourg		
<b>CAPITAL-DÉVELOPPEMENT</b>	100 % CM-CIC Investissement				
<b>MÉTIERS SPÉCIALISÉS</b>	23,5 % CM-CIC Asset Management	99,9 % CM-CIC Épargne Salariale	99,2 % CM-CIC Bail		
	54,1 % CM-CIC Lease	95,5 % CM-CIC Factor	100 % CM-CIC Aidexport		
<b>ASSURANCES</b>	20,5 % Groupe des Assurances du Crédit Mutuel				
<b>STRUCTURES DE MOYENS COMMUNES AU GROUPE</b>	12,5 % Euro Information	Sans capital GIE CM-CIC Titres	Sans capital GIE CM-CIC Services		



## Le CIC est constitué :

- du CIC (Crédit Industriel et Commercial), holding et banque de tête de réseau, qui est également banque régionale en Ile-de-France et qui exerce les activités d'investissement, de financement et de marché ;
- de 5 banques régionales dont chacune déploie son activité dans un périmètre géographique déterminé ;
- d'établissements spécialisés par métier et de sociétés de moyens communs au groupe.

## Participations du Crédit Mutuel par métier :

### MÉTIERS SPÉCIALISÉS

CM-CIC Asset Management : 76,5 %  
CM-CIC Bail : 0,8 %  
CM-CIC Lease : 45,9 %  
CM-CIC Factor : 4,5 %

### ASSURANCES

Groupe des Assurances  
du Crédit Mutuel : 79,5 %

### STRUCTURES DE MOYENS COMMUNES AU GROUPE

Euro Information : 87,5 %





**Construisons dans un monde qui bouge.**

# Présentation du CIC

## 1

### **12 MÉTIERS**

- 12 Banque de détail
- 19 Banque de financement
- 22 Banque de marché
- 25 Banque privée
- 28 Capital-développement

### **29 COORDONNÉES DU RÉSEAU**

### **32 HISTORIQUE DU CIC**

### **33 CAPITAL**

### **36 MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR**

- 36 Les actions
- 37 Vie de l'action
- 37 Dividendes et politique de distribution

### **39 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉMUNÉRATION DES TITRES PARTICIPATIFS**

# MÉTIER S

## BANQUE DE DÉTAIL <sup>(1)</sup>

La banque de détail a poursuivi son développement en 2016. Avec un PNB de 3 500 millions d'euros, des frais de fonctionnement de 2 272 millions et un coût du risque de 164 millions, le résultat avant impôt de la banque de détail s'inscrit à 1 204 millions d'euros.

Banque de détail : chiffres-clés (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015	2015 retraité*	Variation* 2016/2015
Produit net bancaire	3 500	3 514	- 0,4 %	3 494	0,2 %
Frais de fonctionnement	- 2 272	- 2 254	0,8 %	- 2 254	0,8 %
Résultat brut d'exploitation	1 228	1 260	- 2,5 %	1 240	- 1,0 %
Coût du risque	- 164	- 194	- 15,5 %	- 194	- 15,5 %
Résultat avant impôt	1 204	1 202	0,2 %	1 182	1,9 %
Résultat net part du groupe	826	790	4,6 %	778	6,2 %

\* Neutralisation de 20 millions d'euros de plus-values sur titres réalisées par CIC EST.  
Source : comptes consolidés.

Cœur de métier du CIC, la banque de détail a amplifié son développement au cours de l'année 2016 et compte aujourd'hui 4 953 615 clients.

Le nombre de clients du réseau bancaire, constitué de 1 982 points de vente, a augmenté de 86 441 (+ 1,8 %).

Les engagements du réseau ont progressé de 4,2 %, la production de crédits d'investissement de 4,9 %, celle des crédits consommation, de 5,1 % et celle de crédit-bail de 12 %.

L'épargne clientèle a terminé l'année en hausse de 5,3 % grâce à l'épargne-logement (+ 13,3 %) et aux comptes créditeurs + 25,1 %.

L'encours d'assurance vie a progressé de + 3,2 % dont celui d'assurance vie multisupport de + 6,3 %.

En assurance de biens, le total des contrats a crû de 11,7 %, dont 11,3 % pour l'automobile et 6,7 % pour l'habitation.

Le nombre de contrats de téléphonie mobile a atteint 447 421 (+ 1,8 %).

Les activités de services liées à la monétique ont également été dynamiques avec une croissance de :

- + 3,9 % pour le stock de cartes dont + 4,5 % pour celui des cartes à forte valeur ajoutée destinées aux particuliers;
- + 4,6 % pour le parc de terminaux de paiement commerçants actifs à 133 994 unités ;
- + 6 % pour les flux de paiements par carte chez les commerçants et entreprises.

<sup>(1)</sup> Les encours sont des encours moyens cumulés.



## cic.fr

Plus clair, plus simple,  
plus proche et plus personnalisé :  
nous avons entièrement repensé  
le site du CIC pour mieux  
répondre aux attentes de  
nos clients.

## Les marchés de la banque de détail

### Marché des particuliers 2016

#### Nouveaux clients

Le marché des particuliers compte désormais 4 029 786 clients (+ 1,3 %), soit une augmentation de 50 726 clients. Le rythme de progression le plus fort concerne les 18/25 ans à + 3,4 %.

#### Ressources bancaires

L'encours de l'épargne bancaire progresse de 401,7 millions, soit + 1,3 %. L'encours global des livrets a progressé de 0,7 % à 18,9 milliards d'euros - après une baisse de 2,3 % en 2015 - grâce au livret A dont l'encours augmente de + 3 % (soit 161,2 millions d'euros). Les encours d'épargne logement poursuivent leur progression : + 13,1 % soit une variation nette d'encours de 1 milliard d'euros.

Les comptes à terme enregistrent une décollecte nette de 715 millions d'euros. Les encours des dépôts à vue continuent leur progression de 2015 avec une augmentation de 1,5 milliard (+ 13,8 %).

#### Épargne financière

Les encours des comptes titres ont baissé de 8,4 % à 9,2 milliards d'euros.

L'ensemble des comptes titres hors PEA est en recul de 10,9 %. Les PEA ne reculent que de 4,3 %.

L'encours d'assurance vie est en progression de 3 % à 28,3 milliards d'euros avec une croissance de l'encours des contrats multisupports de + 6,7 % alors que celui des contrats en euros est en baisse de 3,4 %.

#### Crédits

Les encours des crédits habitat sont en progression de 4,5 % à 49,2 milliards. Cette progression est due essentiellement aux prêts classiques, les prêts épargne logement reculant de 30,7 %. La production recule de 18,6 % par rapport à 2015 qui avait été une année atypique avec une progression de 91,3 % suite aux rachats et renégociations des prêts immobiliers liés à la baisse des taux. La production 2016 reste largement supérieure à 2014 (10,2 milliards contre 6,6 milliards).

Le montant total des remboursements anticipés (6,1 milliards) bien qu'inférieur à celui de 2015 (8,4 milliards) reste plus élevé que celui de 2014 (4,5 milliards).

L'encours des crédits à la consommation et renouvelables progresse de 5,3 % à 4 milliards, essentiellement grâce au crédit en réserve qui atteint 2 milliards (+ 15,5 %).

#### Contrats de service et banque à distance

Le stock de contrats s'établit à 1 374 947. Il progresse à un rythme beaucoup plus élevé que celui de nos clients (+ 5 % / 1,3 %). Le Contrat Personnel Global représente 53 % des contrats famille en hausse de (+ 6 %) et le Contrat Personnel Ajustable poursuit sa forte progression avec + 22,8 %.

L'année 2016 est également marquée par une très forte progression des détenteurs de banque à distance avec 63 % d'abonnés.



### CIC : UN RÉSEAU À CHOIX MULTIPLES

#### Près de 2 000 points de vente fin 2016

#### Contrats de services et banque à distance : + de 2,2 millions d'utilisateurs

Le stock de contrats personnels tous marchés confondus s'établit à 1 600 838 (+ 5,4 %). Cette progression reflète le succès du contrat global proposé aux clients et de la formule de contrat « ajustable » (+ 222 385 clients abonnés en 2016).

De même, la pertinence de l'approche relationnelle multi canal se traduit par une très forte progression des détenteurs du service de banque à distance. Ils sont désormais 2,2 millions (+ 8,8 %) à détenir un contrat de services de banque à distance.

#### Automates bancaires : 2 377 DAB/GAB et 1 342 bornes de dépôts dédiées

En 2016, les automates du groupe CIC ont enregistré plus de 103 millions de transactions dont 68 millions de retraits et 21 millions de dépôts.

Les automates tactiles<sup>(2)</sup> représentent 43 % du parc à fin 2016.

Largement enrichis par les évolutions technologiques récentes, les automates bancaires du CIC permettent désormais la consultation des opérations par « cartes prépayées » et l'accès à une solution de dépôt valorisé des espèces.

Ces évolutions impacteront également directement 2017 avec l'ouverture des automates du groupe aux cartes du réseau JCB (Japon), l'ajout du japonais et du coréen dans les langues proposées aux clients.

#### 2 386 689 cartes bancaire détenues par les particuliers

Le développement du parc destiné aux particuliers s'est accéléré à 2 386 689 dont 392 029 cartes haut de gamme (+ 4,6 %).

#### Téléphonie mobile : 447 421 abonnés (+ 1,8 %).

#### cic.fr : 396 millions de connexions

L'année a été marquée par 2 évolutions majeures : la mise à disposition de la gestion de budget sur les applications smartphones et la refonte du site internet du CIC (cic.fr). L'élément notable de l'année 2016 réside néanmoins dans la forte augmentation des connexions via les applications smartphones (+ 24,4 % en un an). Désormais, environ une connexion sur deux se fait via nos applications smartphones ou tablettes.

<sup>(2)</sup> Automates équipés d'un écran avec une dalle tactile.

## Marché des professionnels

### Une force de vente dédiée

2 280 chargés d'affaires sont spécialisés dans la gestion de la clientèle des professionnels pour répondre de manière appropriée aux besoins des différents segments du marché.

692 160 professionnels<sup>(1)</sup> au sens large du terme ont bénéficié en 2016 de l'expertise du CIC.

### Nouveaux clients

La conquête de professionnels, à travers des opérations ciblées s'est établie à 68 403 nouveaux clients. L'augmentation du stock est de 3,3 % au titre de l'année 2016.

La filière agricole a quant à elle conquis 3 362 nouveaux clients en 2016 (le portefeuille passe à 38 194).

### Financements

Les encours de crédits aux professionnels ont progressé de 4,4 %, grâce, notamment, aux crédits débloqués en 2016 pour nos clients professionnels qui ont atteint 6 902 millions d'euros. Ainsi, la production de crédits d'investissement a atteint 3 198 millions d'euros enregistrant un accroissement de 4,9 % sur un an, celle de crédit-bail mobilier, est également en hausse de 7,7 % à 469 millions.

En crédits habitat, les 2 826 millions d'euros débloqués pour les professionnels ont représenté 21,3 % du total de la production du réseau CIC.

L'action d'accompagnement des créateurs d'entreprises a généré la mise en place de 5 053 prêts bénéficiant d'une garantie de Bpifrance dans le cadre du dispositif création.

Pour les clients agriculteurs, le montant des crédits débloqués a dépassé le seuil des 500 millions d'euros, portant le montant total des engagements à 2 546,2 millions (+ 6,2 %).

### Épargne

Les encours globaux ont fortement progressé en 2016 (+ 6,9 %) et atteignent 25,6 milliards d'euros. Cette évolution recouvre une augmentation des dépôts à vue de + 19,1 % (+ 1,6 milliard d'euros) de l'assurance vie de + 3,6 % (+ 161 millions d'euros). L'épargne bancaire stagne et 2016 marque une variation négative en titres de notre clientèle professionnelle de 188 millions d'euros (- 7,1 %).

### Fidélisation

La commercialisation des produits et services a été active :

- le stock de contrats de banque à distance a dépassé les 300 000 avec 301 312 contrats (+ 21 721, soit + 7,7 %) ;
- celui des contrats professionnels a atteint le seuil des 200 000 à 206 012 (+ 13 481, soit + 7,0 %).

Au niveau du réseau bancaire, les flux monétiques ont évolué de + 6 %, sous le double effet du renforcement du nombre de terminaux actifs (+ 4,6 %) et du nombre de transactions effectuées (+ 10,2 %) ; le montant des paiements effectués sur les TPE a ainsi dépassé les 30 milliards d'euros à 31 104 millions d'euros.

(1) Professionnels, agriculteurs et divers hors associations..

## Épargne salariale

4 614 nouveaux contrats ont été signés en 2016, portant le stock à 29 958.

### Assurance vie, santé et prévoyance

Les professionnels contribuent à hauteur de 4 676 millions d'euros (soit 13,5 %) à l'encours total d'assurance-vie. La souscription de 3 707 contrats d'assurance santé individuelle et de 16 207 contrats de prévoyance a porté les stocks à respectivement 14 049 (+ 11,6 %) et 76 386 (+ 7,8 %).

En matière de contrats d'assurance collective santé et prévoyance, les chargés d'affaires professionnels ont réalisé la souscription de 7 127 nouveaux contrats au cours de l'année 2016.

2 066 contrats de retraite Madelin ont été commercialisés.

### Partenariats

Les accords avec des réseaux d'enseignes se poursuivent et atteignent le nombre de 139.

### Communication

Une campagne radio a soutenu l'action commerciale menée en direction de l'ensemble des professionnels et le CIC a participé à plusieurs manifestations ayant trait à cette clientèle (salons, congrès...).

## Marché des entreprises

### Conquête de nouveaux clients

La stratégie du CIC repose sur la proximité entre le chargé d'affaires et ses clients. Même si la banque digitale vient apporter de nouvelles fonctionnalités qui rendent le client davantage acteur, le chargé d'affaires reste toujours informé des utilisations qu'il en fait pour apporter le conseil opportun au bon moment. Pour le CIC, la meilleure façon de rester à l'écoute des besoins est de s'appliquer à trouver des solutions. Ainsi la volonté constante du groupe consiste à adapter son offre aux priorités des clients. La capacité d'innovation et l'expertise des centres de métiers sont des prérequis pour répondre à l'ensemble de leurs besoins. Le chargé d'affaires, au cœur de la relation client, est le garant de la qualité et de l'efficacité d'une relation privilégiée fondée sur la confiance réciproque. Une devise conduit son action : priorité services.

Le stock de clients continue à progresser de 2,6 %.

11 278 entreprises ont rejoint le réseau entreprises en 2016.

### Financements

La reprise modérée accompagnée de mesures gouvernementales, en particulier le prolongement de la règle du suramortissement pour les nouveaux investissements, et des taux de crédits historiquement bas, ont permis de redynamiser les investissements. La production de crédits moyen et long terme a continué à progresser en 2016, portant l'encours à 14 440,2 millions (+ 6,1 %). Celle de crédit-bail mobilier atteint 1 387,4 millions d'euros et celle de crédit-bail immobilier 234 millions, affirmant le développement constant des offres de financements locatifs. Les encours de crédits de fonctionnement bancaires ont progressé de 0,7 %.

Au global, les engagements du réseau entreprises ont progressé de 4,3 % à 35 584,7 millions d'euros.

## Gestion des excédents de trésorerie et placements financiers

En 2016, le CIC a poursuivi l'adaptation de ses solutions pour répondre aux besoins de sécurité, de liquidité, de transparence et de performance demandés par les entreprises dans un contexte de taux historiquement bas.

La poursuite de la politique de *Quantitative Easing* continue à produire ses effets. Les liquidités sont importantes et nous les retrouvons sur les comptes.

Dans ce contexte, l'épargne totale a augmenté de 8,3 % (36 874 millions d'euros), grâce notamment aux comptes courants créditeurs (15 520,9 millions d'euros d'encours), soit une progression de 36,1 %.

## Flux

La sécurisation des flux reste une priorité. Cela s'est traduit par l'action volontariste de se diriger vers l'authentification forte pour la validation des flux et l'adoption de la solution innovante Safetrans qui a remplacé la CAB. Par ailleurs, la promotion de la solution de signature électronique K-Sign RGS\*\* permet aussi de s'authentifier en toute sécurité. Le CIC continue également à rechercher le développement de flux monétiques via la plateforme de paiement sur Internet Monetico Paiement, ce qui dynamise les ventes.

## International

En s'appuyant sur le réseau des succursales et des 34 bureaux de représentation du groupe dans le monde, CM-CIC Aidexport propose aux entreprises des offres « sur mesure » pour les accompagner à l'international.

Pour le traitement des opérations, le centre de métier international se situe dans une démarche de performance et de qualité. Des solutions de financement des activités import et export sont proposées par les experts du groupe et les spécialistes en régions, pour répondre aux besoins liés au développement des activités sur les marchés étrangers, et à la sécurisation des transactions.

En 2016, une nouvelle action commerciale « Maisons Mères/ Filiales » a été conduite pour aider les clients à se développer via les implantations en Allemagne et en Espagne, et les partenariats avec Desjardins au Canada et la BMCE au Maroc.

## Ingénierie sociale

Le CIC a enrichi l'offre permettant aux dirigeants d'impliquer étroitement leurs salariés au développement de leur entreprise, tout en maîtrisant la gestion des charges sociales (intéressement, participation, plan d'épargne entreprise).

En 2016, les avantages financiers de la loi Macron ont encouragé les entreprises à souscrire des contrats pour accompagner et densifier leur activité commerciale. La santé collective, portée par la nouvelle réglementation découlant de l'ANI, complète les nouveaux dispositifs. Le déploiement de la solution dématérialisée de titres restaurants, Monetico Resto, accompagne désormais la dématérialisation qui s'opère dans tous les domaines.

Dans ce contexte, les encours d'épargne salariale ont progressé de 3 % en 2016 pour atteindre 2 077,2 millions d'euros.

## Marché des associations

Grâce à une offre bancaire pertinente, une réelle connaissance du marché avec des spécialistes aguerris et une technologie au

service de ses clients, le CIC devient au fil des ans une banque référence sur ce marché. Ce constat est conforté par d'excellents résultats au cours des derniers exercices.

Cette confiance se traduit en 2017 par une augmentation du nombre de clients associations, fondations et autres OBNL de + 10,3 % pour atteindre 101 493.

En termes de gestion de capitaux, l'encours de prêts est en constante progression pour atteindre 839,9 millions d'euros et la trésorerie totale confiée évolue quant à elle de + 7,5 % pour atteindre 7,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

Enfin, les produits d'épargne solidaire proposés par le CIC à ses clients, bénéficient d'un accueil de plus en plus large au bénéfice des associations partenaires.

## les métiers d'appui de la banque de détail

### Assurance

Le CIC commercialise les gammes d'assurances conçues et gérées par le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM), dont le portefeuille global atteint 28,6 millions de contrats assurés au 31 décembre 2016. Le chiffre d'affaires assurance 2016 du GACM est de 10 644 millions d'euros, dont 3 799 millions d'euros réalisés dans le réseau CIC.

L'année a été marquée par une production record en auto et habitation. Après deux années moins dynamiques, la prévoyance a bien performé grâce notamment aux actions commerciales.

La collecte brute en assurance vie est en légère baisse (- 1,2 %) mais avec une part d'unités de compte qui a continué de progresser pour atteindre 12,7 %.

Les commissions versées ont atteint globalement 1 228 millions d'euros en hausse de 4,9 %, dont 341,7 millions d'euros au CIC.

### Assurances de biens

L'assurance automobile a bénéficié de la nouvelle offre mise en place en avril 2015. Ce produit entièrement revu et plus compétitif a ainsi aidé le réseau à vendre massivement permettant au portefeuille d'augmenter de 5,3 % à 2 786 627 contrats.

La gamme couvre les besoins de toutes les catégories de clientèle (particuliers, professionnels et entreprises) depuis les prestations de base jusqu'aux plus complètes, avec des services d'assistance au choix.

L'offre d'assurance habitation, lancée en 2014, a trouvé son rythme de croisière. Le portefeuille a enregistré une progression de 4,5 % à 2 499 782 contrats.

Les intempéries de mai et juin 2016 ont fortement sollicité la plate-forme téléphonique Constatel avec près de 20 000 déclarations de sinistres. Les moyens mis en œuvre, notamment le versement d'avances, la réactivité et le chiffrage des dommages à distance, ont visé à améliorer le service rendu aux assurés.

### Assurances de personnes

Le portefeuille de prévoyance individuelle (hors prévoyance bancaire) a augmenté de 3,2 % avec 2 381 941 contrats en stock en fin d'année.

Le portefeuille d'assurance des emprunteurs n'a pas observé de hausse importante des résiliations suite à la mise en place de la loi Hamon, et la forte permanence des renégociations de prêts. Dans ce contexte concurrentiel, les formalités d'adhésion ont été simplifiées et des procédures d'acceptation médicale en ligne ont été déployées.

Assurance Santé continue de développer une offre de service à travers des partenariats avec les professionnels de santé, l'assurance répond en cela aux cahiers des charges intégrés dans les accords professionnels et les offres labellisées comme les contrats d'aide à la complémentaire santé. La carte Avance Santé, moyen de paiement associé à l'assurance santé, reste complémentaire aux systèmes de tiers payant.

### Assurance vie

La collecte brute en assurance vie a atteint 6 287 millions d'euros en baisse de 1,1 %.

La collecte nette reste positive à 1 247 millions d'euros mais recule de 16,7 % (pour rappel, 1 497 millions d'euros en 2015).

La collecte brute du CIC s'est élevée à 2 771 millions d'euros en baisse de 3,8 %, la collecte nette se contracte de 36,8 % et s'élève à 336 millions d'euros.

Les taux de rendement nets des contrats et fonds en euros se sont échelonnés de 1,40 % (Livret assurance) à 1,75 % (Plan assurance vie privilégié) hors bonus de rémunération.

### Assurances des professionnels et des entreprises

Plusieurs évolutions sont intervenues en vue de satisfaire les besoins en assurances de biens et de personnes de la clientèle des professionnels et des entreprises, pour laquelle le réseau s'est fortement mobilisé.

En matière de protection sociale, toute entreprise, quelle que soit sa taille, peut bénéficier d'un contrat de retraite, de prévoyance ou de complémentaire santé adapté à ses besoins.

En réponse à l'obligation faite à toutes les entreprises du secteur privé, les conventions collectives nationales ont choisi d'ajouter un volet santé à leur régime de protection sociale. Un temps freiné par l'absence de désignation, cette approche a fait l'objet d'un fort engouement en fin d'année 2015. Plan Santé Entreprise offre des solutions automatisées respectant le cahier des charges ainsi défini. Tous les contrats bénéficient de la logistique des contrats individuels : télétransmission, plates-formes téléphoniques et carte Avance santé.

La rénovation de l'offre multirisque a rencontré un grand succès, elle continue d'être perfectionnée pour proposer des solutions adaptées au plus grand nombre de professions dans un cadre standardisé favorisant sa distribution dans un réseau bancaire.

### Assurances en ligne

Les abonnés Filbanque ont accès à leurs contrats dans un espace dédié du site qui propose un service totalement personnalisé, en liaison avec les agences. Ils peuvent, en assurance de personne, faire leurs devis, souscrire en ligne, modifier certaines garanties ou encore réaliser des arbitrages sur leurs contrats d'assurance vie. Ces applications ont été développées pour les tablettes. Sur smartphone, les abonnés retrouvent également les numéros de téléphone utiles, des conseils en cas de sinistre automobile ou habitation, leurs garanties et leurs derniers remboursements en assurance santé.

Des espaces assurances sont également ouverts aux salariés des entreprises qui ont souscrit des contrats collectifs de santé ou de retraite.

## Chiffres-clés 2016

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Groupe des Assurances du Crédit Mutuel			
	2016/2015	Dont CIC	2016/2015	
Assurances de biens	1 751,4	13,9 %	362,6	8,7 %
Assurances de personnes	2 604,9	4,0 %	664,9	7,3 %
Assurance-vie	6 287,5	- 1,1 %	2 771,2	-3,8 %
<b>TOTAL CA assurances</b>	<b>10 643,7</b>	<b>2,3 %</b>	<b>3 798,7</b>	<b>- 0,9 %</b>
<b>Nombre de contrats</b>				
Assurances de biens	12 399 131	4,2 %	3 487 812	5,5 %
<i>Dont assurance auto</i>	2 786 627	5,3 %	516 974	11,3 %
<i>Dont assurance habitation</i>	2 499 782	4,5 %	611 056	6,7 %
Assurances de personnes	12 701 167	1,3 %	3 675 900	2,7 %
<i>Dont prévoyance individuelle (hors prév. bancaire)</i>	2 381 941	3,2 %	676 560	2,7 %
<i>Dont prévoyance emprunteurs</i>	5 615 766	- 0,4 %	1 462 375	2,1 %
Assurance-vie	3 459 729	3,2 %	878 436	5,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 560 027</b>	<b>2,8 %</b>	<b>8 042 148</b>	<b>4,2 %</b>



## Gestion collective

CM-CIC Asset Management, centre de métier de gestion d'actifs du groupe Crédit Mutuel et 5<sup>e</sup> société de gestion de la place, a enregistré en 2016 une croissance d'encours de 3,1 % sur le marché français passant de 61,8 à 63,7 milliards d'euros, avec une part de marché de 5,50 %<sup>(1)</sup>.

Cette progression s'explique notamment par la collecte nette de 1,112 milliard d'euros supplémentaires sur les actifs obligataires. Avec des taux courts négatifs, les OPC de trésorerie du groupe, parmi les mieux classés du marché<sup>(2)</sup> au 31 décembre 2016, affichent une performance positive en 2016.

Concernant les OPC actions, CM-CIC Asset Management s'est inscrit dans la tendance boursière, marquée par une forte volatilité, tant sur le plan économique que politique (Brexit, élection aux États-Unis, etc). La part relative des encours en OPC actions est cependant restée stable avec plus de 8 milliards d'euros d'encours.

Au cours de l'exercice 2016, CM-CIC Asset Management s'est attaché à accompagner les réseaux pour préparer l'avenir et saisir les opportunités. Pour répondre à l'enjeu majeur d'arbitrage des fonds euros des ACM vers des unités de compte, le fonds sur la thématique de croissance CM-CIC Europe Growth a été agréé dans le produit de gestion pilotée « pack UC » commercialisé à partir de septembre.

Par ailleurs, plusieurs campagnes successives de fonds à formules ont été menées générant une collecte globale de 254 millions d'euros. L'année 2016 a également permis le développement commercial de l'offre de gestion flexible, « Flexigestion ». Cette offre déclinée en trois solutions d'investissement a permis de collecter près de 140 millions d'euros.

La gamme Europe thématique s'est enrichie d'un fonds CM-CIC Silver Économie. Celui-ci est investi dans des valeurs qui accompagnent la dynamique de vieillissement de la population.



En 2016, la qualité de la gestion de CM-CIC AM a été récompensée par les magazines financiers « Le Revenu » et « Mieux Vivre Votre Argent » :

- Trophée d'Or, pour la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 3 ans
- Trophée d'Or, pour le meilleur fonds d'obligations en euros sur 10 ans (Performances arrêtées au 31 mars 2016. Source Morningstar)
- Corbeille d'Or, pour la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans (Performances arrêtées au 30 juin 2016. Source : Six Financial Information France)



Pour la deuxième année consécutive, le Label Performance a été décerné aux fonds : CM-CIC Dynamique International, CM-CIC Europe Growth et CMCIC Entrepreneurs. (Performances sur 5 ans, arrêtées au 31 décembre 2015.

Source : Six Financial Information France).

Au titre des appels d'offre, 1 407 milliards d'euros ont été engrangés en 2016, grâce à une équipe renforcée qui est le point d'entrée unique pour le groupe, en partenariat avec la direction des grands comptes du groupe et en synergie avec CM-CIC Épargne Salariale.

En 2016, le développement à l'international s'est poursuivi avec la mise en marché des 2 fonds CM-CIC Protective 90 et CM-CIC Europe Growth auprès de Targobank Allemagne. Ces fonds seront également commercialisés en 2017 auprès de Targobank Espagne.

L'exercice s'est achevé par la refonte de l'offre de gestion sous mandat de CMCIC Gestion qui intervient auprès des réseaux CIC, CIC Banque Privée et Crédit Mutuel.

CM-CIC Gestion a vu ses actifs confiés progresser de 10,3 milliards à fin décembre (+ 5 %) et l'activité de CM-CIC Gestion a généré pour le groupe plus de 90,6 millions d'euros de PNB en 2016.

Enfin, CM-CIC AM poursuit le développement de son rôle de prestataire comptable en OPC. Son activité s'est encore accrue avec la valorisation de 1 143 portefeuilles internes et externes (dont 428 pour 79 sociétés de gestion externes).

En 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 231 millions d'euros. L'ensemble des rétrocessions versées essentiellement aux entités du groupe représente près de 174 millions d'euros.

Protection des avoirs des clients et développement aux côtés des réseaux, avec une priorité donnée au moyen long terme, tels sont les principaux objectifs de l'asset manager du groupe Crédit Mutuel pour 2017.

## Épargne salariale

CM-CIC Épargne Salariale, centre de métier du CIC et du Crédit Mutuel, représentait fin 2016 :

- 7 809 millions d'euros d'encours gérés (+ 3,1 %) ;
- 81 118 entreprises clientes (+ 7,0 %) ;
- 1 335 409 salariés en gestion (+ 1,8 %).

L'évolution des encours a pour origine la collecte nette (+ 119,5 millions d'euros) et la valorisation des encours (+ 72,6 millions d'euros).

L'année 2016 a été marquée par une forte reprise de la production :

- la collecte 2016 progresse de 11,5 % comparée à celle de 2015 soit 1 089 millions d'euros,
- les ventes de contrats ont progressé de 25,5 % soit 11 820 nouveaux contrats,
- les versements sur nouveaux contrats représentent 130,3 millions d'euros + 4,4 %.

La décollecte s'élève à 970 millions d'euros, en augmentation de 14,8 % s'explique en partie par le dépôt de 70,4 millions d'euros à la Caisse des dépôts dans le cadre de la loi Eckert.

Le total des produits d'exploitation ressort à 51,7 millions d'euros (+ 8,6 %) du fait de l'application d'une nouvelle tarification et de la progression du nombre de clients et des encours.

La rentabilité globale de l'activité<sup>(3)</sup> est de 31,9 millions d'euros et le résultat de 3,7 millions d'euros (+ 36,3 %).

(1) Source : Six Financial Information France.

(2) Source : Europerformance.

(3) Résultat + rémunérations versées aux réseaux CM et CIC.

L'ensemble des rétrocessions versées au réseau est de 28,2 millions d'euros (+ 4,6 %).

L'année a été importante en matière d'investissements informatiques destinés à améliorer les services aux entreprises et aux épargnants.

Des synergies sont par ailleurs en test afin de contribuer au développement du marché grand public du Crédit Mutuel et du CIC par la transformation d'épargnants en clients bancassurance.

Enfin, CM-CIC Épargne Salariale se voit confier le pilotage et le développement commercial de Monetico Resto.

## Le financement et la gestion du poste clients

Filiale du groupe Crédit Mutuel-CM11, CM-CIC Factor est spécialisée dans la gestion et le financement des postes clients et fournisseurs. Elle intervient dans le financement court terme destiné aux entreprises, en France et à l'international, avec une gamme de solutions d'affacturage et de mobilisation de créances professionnelles notifiées.

En 2016, le volume<sup>(1)</sup> traité affiche une croissance de l'ordre de 17 %, notamment poussé par la filière affacturage. Le PNB brut atteint 124 millions d'euros (+ 7 %), du fait de l'augmentation des commissions de gestion et de la baisse des coûts de refinancement, conséquence de la diminution des taux d'indexation du marché.

La rentabilité économique globale dégagée<sup>(2)</sup> s'est établie à 42 millions d'euros (+ 3 %), avec des investissements importants actuellement en cours sur le plan informatique. Le résultat net après reversements aux réseaux et impôt sur les sociétés se monte à 4,3 millions d'euros (+ 69 %).

Au total, sur le marché de l'affacturage et la mobilisation de créances professionnelles, CM-CIC Factor présente :

- un volume de créances achetées, à 33,8 milliards d'euros ;
- un encours financé<sup>(3)</sup> moyen de 3,8 milliards, en hausse de 15 % ;
- près de 11 000 clients actifs.

Le développement de l'activité avec les réseaux a permis de leur reverser 34,4 millions d'euros de commissions d'apport et de risque.

## Crédit-bail immobilier

La production 2016 de nouvelles conventions de financements sous forme de crédit-bail immobilier au profit des clients des réseaux du groupe s'est élevée à près de 629 millions d'euros, soit une progression de 4 % par rapport à l'année précédente, réalisés dans le cadre de 289 nouvelles opérations.

Adapté à de nombreux projets et secteurs d'activité, le crédit-bail immobilier est un mode pertinent de financement à long terme des entreprises et les encours totaux financiers et hors bilan de CM-CIC Lease se sont accrus de 4 % durant l'année, croissance identique à celle enregistrée en 2015, et s'élèvent à 4,4 milliards d'euros.

[1] Montant des créances mobilisées ou achetées.

[2] Résultat courant avant impôt sur les sociétés et avant prise en compte des commissionnements versés aux réseaux.

[3] Moyenne annuelle des montants des créances mobilisées ou achetées hors réserves et garanties.

Comme l'année précédente, l'activité a été diversifiée avec une proportion importante de financements de projets de locaux de logistique (28,5 % de la production en volume, plus 0,9 point) et de locaux commerciaux (19,9 % de la production, moins 2,4 points). Les productions de bureaux et de locaux industriels, ont représenté respectivement 15,2 % (moins 0,4 point) et 15,3 % (plus 1,5 points).

La répartition des encours évolue peu mais tend à s'équilibrer. Ainsi les locaux logistiques et entrepôts représentent 20,1 % des volumes d'encours en proportion stable, les locaux commerciaux 23,7 % (en baisse de 1,6 point) et les locaux industriels 21,7 % (plus 0,2 point). Le solde des encours concerne des secteurs diversifiés : bureaux (15,9 %), santé (8,4 %), hôtellerie (7,8 %), autres (2,4 %).

Le PNI réalisé avec la clientèle progresse de 8 % en 2016. Divers développements informatiques et humains nécessaires à la poursuite de la croissance de la production et des encours ont induit une augmentation de 3,7 % des frais généraux hors charges fiscales et réglementaires nouvelles. Les commissions versées aux réseaux CM11 et CIC se sont élevées à 20,1 millions d'euros, en croissance de 8,1 %. Le résultat net s'établit en croissance à 10 millions d'euros.

## Crédit-bail mobilier

Dans un environnement porteur mais qui reste incertain, CM-CIC Bail a poursuivi son développement en 2016 sur un rythme soutenu. Pour la première fois, la production a dépassé le seuil des 4 milliards d'euros pour s'établir à 4,132 milliards d'euros en progression de + 8,3 % par rapport à 2015. 114 206 dossiers ont été mis en place afin de répondre aux besoins d'investissement des entreprises, des professionnels et des professions libérales, mais aussi des particuliers.

En France, la production des seuls réseaux Crédit Mutuel et CIC a connu une forte progression de + 15,9 % notamment dans le domaine du financement des biens d'équipement. Près de 24 % de l'activité a été réalisée à l'international au sein de nos filiales au Benelux et en Allemagne et de notre succursale en Espagne.

La rentabilité globale est restée élevée grâce à la croissance des encours alimentée par la progression de la production. Ainsi la marge financière a atteint 162 millions d'euros. Les commissions versées aux réseaux ont connu une forte progression (+ 7,5 % après étalement dans le temps des commissions d'apport) dans un contexte de frais généraux maîtrisés et d'un coût du risque stable.

Le résultat net après impôts s'est établi à 26,6 millions d'euros.

L'année 2016 a été marquée par :

- la poursuite de la dynamique enclenchée sur l'ensemble de nos activités ;
- la montée en puissance des financements locatifs auto destinés aux particuliers ;
- le développement de l'activité à l'international ;
- la mise en place d'enquêtes de satisfaction clients dans le cadre de notre démarche qualité.

## BANQUE DE FINANCEMENT

En 2016, le PNB de la banque de financement s'est établi à 353 millions d'euros et le résultat avant impôt à 226 millions. La banque mobilise toutes ses compétences spécialisées et ses diverses implantations au service de sa grande clientèle qu'elle accompagne de façon personnalisée dans la durée, avec une offre de services complète.

<b>Banque de financement : chiffres-clés (en millions d'euros)</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Variation 2016/2015</b>
Produit net bancaire	353	366	- 3,6 %
Frais de fonctionnement	- 105	- 97	8,2 %
Résultat brut d'exploitation	248	269	- 7,8 %
Coût du risque	- 22	- 23	- 4,3 %
Résultat avant impôt	226	246	- 8,1 %
Résultat net part du groupe	143	158	- 9,5 %

Source : comptes consolidés.



### Grands comptes : grandes entreprises et investisseurs institutionnels

Dans un environnement économique fragile, le montant total des engagements de la Direction des grands comptes est resté stable en 2016. L'exposition globale (hors garanties reçues) est passée de 18,5 à 18,6 milliards d'euros (+ 0,3 %). Les emplois bilan ont augmenté de façon significative en fin d'année : + 28,2 % (4,6 contre 3,6 milliards à fin 2015). Le hors bilan de garantie (cautions et participations en risque) s'est réduit de 14,4 % (4,8 milliards contre 5,6 milliards). Le hors bilan de financement (crédits confirmés non utilisés) s'est légèrement contracté : - 1,6 % (9,2 milliards contre 9,4 milliards).

Comme prévu par le plan à moyen terme, le développement de l'activité commerciale a été privilégié. La politique de sélectivité des risques a été poursuivie, ainsi que la recherche d'une moindre concentration des engagements au moyen d'une plus grande diversification sectorielle.

Le coût du risque a été contenu avec une dotation nette de 10,3 millions d'euros pour l'exercice. La qualité du portefeuille reste solide, 87,7 % des engagements étant qualifiés d'*investment grade* au 30 septembre 2016.

L'environnement de taux d'intérêts négatifs a pesé sur le niveau moyen des marges.

Fin 2016, les ressources comptables s'élevaient à 4,8 milliards d'euros (contre 6 milliards un an plus tôt) dont 3,9 milliards de dépôts à vue. S'y ajoutaient à cette date 0,3 milliard de titres de créances négociables et 9,3 milliards d'OPCVM monétaires (contre 11,8 milliards), hors OPCVM non conservées (8,3 milliards).

Le CIC est intervenu dans 27 syndicats de crédits (contre 28 en 2015), dont plus de 70 % étaient liées à des refinancements

(prorogation de l'échéance finale, modification ou non du montant du crédit, révision des conditions, le plus souvent en baisse afin de suivre l'évolution du marché).

Pour ce qui est du traitement des flux, les volumes ont progressé de 8,6 % passant de 246 milliards à 267 milliards d'euros, dont 67 % pour le compte des investisseurs institutionnels. Sur les 25 appels d'offres traités, 8 ont été couronnés de succès. Dans le cadre de la formalisation de la ligne métier grands comptes au sein du groupe, les effectifs ont été renforcés, et le plan de formation a été intensifié à l'échelon national.

Les projets informatiques menés pour l'amélioration des outils de pilotage de l'activité et de la mesure de la rentabilité se sont poursuivis afin de mieux animer et coordonner l'action des différentes équipes commerciales.

Au 31 décembre 2016, le PNB s'est élevé à 70,6 millions d'euros. Ce montant n'intégrait qu'en partie le résultat des opérations apportées aux autres entités opérationnelles du groupe (*cross selling*) pour lesquelles la direction des grands comptes demeure un prescripteur important.

## Financements spécialisés

Les tendances observées au cours des années précédentes se sont confirmées. Tous les acteurs sont présents sur les mêmes marchés (banques, fonds d'investissements, marchés de capitaux, investisseurs institutionnels). Les actifs disponibles sont insuffisants pour absorber un tel excès de liquidités. Cela a conduit à des tensions sur la rémunération des opérations mais aussi sur les structures.

Malgré cet environnement ultra concurrentiel, l'année 2016 a été bonne en matière d'activité et de résultats.

Le PNB et le RBE se maintiennent à des niveaux satisfaisants. Le coût du risque est en augmentation du fait du secteur maritime qui a souffert. En revanche le coût du risque sur les autres activités est proche de zéro. Au global le coût du risque reste maîtrisé. Le résultat net avant impôt, retraité en intégrant au niveau du PNB les crédits d'impôts, est en retrait de 13,7 % du fait d'éléments exceptionnel sur l'exercice précédent et d'écarts défavorables de couvertures.

Au 31 décembre 2016, le total des engagements est en progression de plus de 8 % du fait de la conjonction d'une bonne activité commerciale et de l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro.

## Financements d'acquisitions

Le groupe accompagne ses clients dans leurs projets de transmission d'entreprise, de croissance externe et de développement, en apportant son expertise et son savoir-faire en matière de structuration de financements adaptés à chaque type de transaction.

Sur le plan commercial, l'activité a été soutenue, en particulier sur le segment *small-mid cap*. Les nouvelles affaires ont été réalisées avec une attention particulière portée au rapport rentabilité/risque. Cette approche prudente se traduit par un portefeuille de bonne qualité au profil moins risqué.

Dans un marché marqué par un afflux de liquidités, la baisse des marges et la tension sur les structures se sont fait sentir tant en France que dans les succursales étrangères de la banque. Le développement de l'activité de gestion pour compte de tiers via notre filiale CM-CIC Private Debt<sup>(1)</sup> s'est poursuivi avec

l'investissement de la totalité du 1<sup>er</sup> fonds de dette privée ainsi que du 3<sup>e</sup> fonds de mezzanine. En conséquence l'équipe de gestion dédiée a lancé avec succès au cours de cette année 2016, la levée simultanée de son 4<sup>e</sup> fonds de dette mezzanine et de son 4<sup>e</sup> fonds de dette senior.

## Financements d'actifs

La production est restée satisfaisante sur l'exercice 2016 pour la ligne métier Financements d'actifs et titrisation malgré un environnement et des perspectives toujours peu favorables sur certains secteurs d'activité : maritime notamment sur le transport de vracs secs et de conteneurs et *offshore* pétrolier qui est resté affecté par une nouvelle baisse des investissements d'exploration-production liée à la faiblesse persistante des cours du brut. Au total 42 transactions ont été entrées en portefeuille en 2016.

La progression d'activité a continué à se faire au travers d'une politique d'investissement prudente et d'accompagnement de nos clients historiques, mais aussi grâce à la conquête de nouveaux clients notamment à Singapour. Dans ce contexte, l'activité aéronautique a de nouveau été le principal contributeur de la production du département.

Les *desks* de Paris et de Singapour ont été particulièrement actifs, grâce notamment au secteur aéronautique à Paris, et aux secteurs de l'énergie et du *shipping* à Singapour portés par un contexte de marché géographiquement plus favorable et la conquête de nouveaux clients.

L'activité du *desk* de New York est en baisse en raison d'un contexte particulièrement difficile sur le secteur parapétrolier et *shipping*.

Les opérations de financements optimisés ont contribué une nouvelle fois de manière significative au résultat du département.

## Financements de projets

Dans un environnement très concurrentiel, l'année a été très active pour la ligne métier financement de projets avec 20 projets pour le centre parisien et 13 pour les succursales étrangères (New York, Londres, Singapour, Sydney). La production 2016 a été comparable à celle de 2015 dans un marché globalement en retrait sur les 9 premiers mois 2016 de 15,6 %<sup>(2)</sup> par rapport à la même période en 2015.

La ligne métier a renforcé et internationalisé son expertise dans le secteur de l'électricité, et plus particulièrement dans l'énergie renouvelable, avec par exemple 17 projets éoliens (dont 11 en France, 3 en Amérique du Nord, 1 en Australie et 2 *offshores* en Europe), mais aussi la participation dans les fonds Méridiam dédié au financement de projets de transition énergétique. À noter également plusieurs projets d'infrastructures : infrastructures télécommunications en Espagne, infrastructures routières en Australie, collèges en France et au Royaume Uni, usine de dessalement en Australie, réseau de chauffage en Suède, aéroport à Lyon. Ajoutons également dans le domaine des ressources naturelles, une usine pétrochimique à Oman et un dossier GNL<sup>(3)</sup> en Indonésie.

Par secteur d'activité, la production 2016 se décompose ainsi par secteur d'activité : 50 % en électricité, 36 % en infrastructure, 12 % en ressources naturelles et 2 % en infra télécom.

(1) Filiale non consolidée comptablement.

(2) Source : Project Finance International.

(3) Gaz Naturel Liquéfié.

Par zone géographique, elle se répartit comme suit : 65 % en Europe, 23 % en Asie-Océanie, 6 % en Amérique et 6 % au Moyen-Orient.

## International

La mission du CIC à l'international est d'accompagner la clientèle dans son développement sur les marchés étrangers en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins des entreprises.

Avec CIC Développement International, il dispose d'une gamme innovante de prestations aux PME (études de marchés, organisation de missions commerciales, partenariats et implantations...) réalisées avec l'appui de CM-CIC Aidexport, filiale spécialisée dans le conseil à l'international, et de ses succursales et bureaux de représentation. Sa promotion est assurée par l'action commerciale des réseaux et lors de manifestations particulières (journées ou forums-pays).

Le CIC propose par ailleurs à sa clientèle d'investisseurs un service d'analyse du risque crédit des grands émetteurs français et internationaux sur les marchés obligataires ainsi que des principaux secteurs économiques au niveau européen et mondial.

2016 a été marquée par la poursuite du développement de crédits acheteurs, d'opérations documentaires et d'émissions de garantie, à l'import et à l'export, dans un contexte de risques géopolitiques élevés et une croissance contrastée des pays émergents.

Dans le cadre d'accords conclus avec des banques partenaires, le CIC commercialise une offre compétitive de traitement des flux internationaux, notamment pour le *cash management* et les ouvertures de comptes à l'étranger.

Il met à la disposition de sa clientèle de banques françaises et étrangères une large gamme de produits et services. Géré par un centre de métier unique (ISO 9001), le traitement des opérations à l'international est réparti en cinq pôles régionaux afin d'assurer une proximité en collaboration avec les agences entreprises.

L'accompagnement à l'étranger de la clientèle s'appuie sur les partenariats stratégiques au Canada avec Desjardins, en Chine avec Bank of East Asia, au Maghreb avec la Banque Marocaine du Commerce Extérieur et la Banque de Tunisie et, en Espagne avec Targobank.

## Succursales étrangères et bureaux de représentation dans le monde

### Londres

La succursale londonienne a pour missions principales le financement des filiales de groupes français au Royaume-Uni, les financements spécialisés, les prestations de conseil aux entreprises pour leur approche du marché britannique et le refinancement du groupe. Malgré la perspective du Brexit, l'activité économique britannique est restée soutenue en 2016. La succursale a connu une année satisfaisante grâce à de nouvelles transactions, des revenus bruts en progression et un coût du risque quasi nul. En 2016, son résultat net<sup>(3)</sup> a été de 26 millions d'euros.

### New York

L'exercice a été marqué par une croissance économique solide, une liquidité toujours abondante, la bonne santé financière globale des entreprises et, en fin d'année, par l'incertitude sur la politique de la future administration Trump qui n'a pas eu d'impact sur les marchés.

Pour les financements spécialisés, l'année a été caractérisée par l'importance du nombre de nouvelles opérations, avec une part importante de refinancements, et les difficultés du secteur de l'énergie qui se sont traduits par un coût du risque en augmentation bien que maîtrisé. Les interventions relatives au financement des entreprises françaises sont restées dynamiques.

Les résultats des activités de marché ont été positifs avec une bonne maîtrise des titrisations immobilières.

Le résultat net<sup>(4)</sup> de la succursale en 2016 s'est élevé à 49 millions d'euros.

### Singapour, Hong Kong et Sydney

Dans une conjoncture de ralentissement de la croissance en Asie, la politique de spécialisation par produit a été maintenue, en privilégiant les pays les plus stables de la zone, avec une forte sélectivité dans le domaine des risques.

Pour les financements spécialisés et d'entreprise, l'exercice s'est soldé par une hausse sensible des encours et des revenus satisfaisants, avec un coût du risque modéré bien qu'impacté par le secteur maritime.

La Banque Privée a poursuivi sa stratégie de développement avec une nette augmentation des portefeuilles sous gestion à Singapour et Hong Kong.

Le résultat des activités de marché, centrées sur le service à la clientèle institutionnelle et privée, est en progression, dans un contexte de volatilité accrue.

L'accompagnement en Asie des entreprises clientes du réseau en France s'appuie sur l'offre de produits du groupe à l'international. Il est renforcé par la transformation en succursale du bureau de représentation de Hong Kong.

Le résultat net<sup>(4)</sup> de la succursale en 2016 s'est établi à 13 millions d'euros.

### Bureaux de représentation

Le CIC dispose dans le monde, en plus de ses succursales étrangères, d'un réseau de 34 bureaux de représentation. Ils mettent leurs compétences et leur connaissance des marchés régionaux au service de la clientèle et des métiers spécialisés du groupe, contribuant ainsi au développement de ses activités à l'international.

(4) Contribution au résultat net consolidé du CIC.

## BANQUE DE MARCHÉ

En 2016, les activités de marché ont réalisé un PNB de 397 millions d'euros. Le résultat avant impôt a été de 198 millions d'euros.

Avec CM-CIC Market Solutions une nouvelle organisation a été mise en place pour élargir et améliorer l'offre de marché au service de la clientèle.

Activités de marché : chiffres-clés (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	397	342	16,1 %
Frais de fonctionnement	- 202	- 169	19,5 %
Résultat brut d'exploitation	195	173	12,7 %
Coût du risque	3	2	50,0 %
Résultat avant impôt	198	175	13,1 %
Résultat net part du groupe	126	93	35,5 %

Source : comptes consolidés.



### Activités de marchés

Les activités de marché du groupe sont exercées dans le cadre d'une gestion saine et prudente, tant pour ses besoins propres de refinancement ou d'investissement que pour sa clientèle. Les équipes sont localisées principalement en France, mais aussi dans les succursales de New York, Londres et Singapour.

Le métier de gestion de la trésorerie groupe est effectué pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel-CM11, incluant le CIC. S'agissant d'une activité de gestion du bilan des banques, ses résultats doivent être inclus dans ceux des autres activités du groupe ou à défaut dans ceux de la *holding*.

Le métier commercial, sous l'appellation CM-CIC Market Solutions, apporte principalement des services à la clientèle des banques du groupe, et à ce titre leur reverse l'essentiel de la rentabilité dégagée.

Le métier Investissement représente *in fine* l'essentiel du résultat net des activités de marché tel qu'il est repris dans cette présentation. Les compétences développées pour compte propre sont proposées à la clientèle au travers de fonds gérés par la filiale Cigogne Management.

### CM-CIC Market Solutions

À la suite du rapprochement des activités de CM-CIC Securities avec celles existantes au sein du CIC, une nouvelle organisation des activités commerciales de marché a été mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Cette direction porte le nom de CM-CIC Market Solutions.

L'ensemble de ces activités a pour finalité d'apporter des solutions de placement, de couverture, de transaction ou de financement de marché mais aussi de post-marché, tant aux entreprises qu'aux investisseurs institutionnels et aux sociétés de gestion.

CM-CIC Market Solutions est organisé autour des 5 unités suivantes :

- solutions de marché secondaire (solutions d'exécution et vente directe) ;
- solutions de marché primaire (primaire obligataire, primaire action, services aux émetteurs, communication financière) ;
- solutions de placement (EMTN structurés, fonds Cigogne) ;
- solutions dépositaire (tenue de compte titres, dépositaire d'OPC) ;
- recherche globale (économie-stratégie, recherche actions, recherche crédit).

Le département solutions de marché secondaire intervient du conseil à l'exécution sur une gamme d'instruments variés : couverture de taux, couverture de change, couverture de risque des matières premières, obligations, actions, ETF, dérivés.

Les équipes de solutions globales d'exécution négocient et compensent pour leurs clients sur tous les marchés d'actions européens, nord-américains, sur de nombreux marchés internationaux, sur les actions, les obligations et les dérivés. Elles négocient également les ordres de routage de la clientèle des particuliers des réseaux Crédit Mutuel et CIC. En France, les équipes de vente sont localisées à Paris et dans les grandes métropoles régionales. Elles servent les clients du réseau, des clients institutionnels et des grandes entreprises. Ces activités sont également commercialisées auprès de la clientèle internationale, le cas échéant avec des structures locales.

Solutions de marché primaire est le centre de métier opérations financières du groupe. Il s'appuie sur l'expertise des équipes du haut de bilan de CM-CIC Investissement et des financements spécialisés et bénéficie de la couverture commerciale des grands comptes, du réseau et des entités du groupe dont la BECM, CIC Banque Privée, CIC Banque Transatlantique... En 2016, l'équipe primaire obligataire a participé à 35 émissions obligataires.

Le département assure par ailleurs les services aux émetteurs (communication financière, contrats de liquidité et rachat d'actions, secrétariat financier et service titres) pour plus de 150 sociétés cotées et non cotées.

Solutions de placement recouvre une offre originale et performante de produits de placement, directement issue de l'expertise du métier « investissement taux-actions-crédits ». Ces activités ont connu un bon développement en 2016, la production ayant été soutenue sur les émissions de crédit de type EMTN tandis que la collecte sur les fonds Cigogne a été bien orientée, permettant une augmentation de 51,1 % des encours sous gestion pour atteindre 1,9 milliard d'euros.

L'activité solutions dépositaire couvre 2 activités majeures :

- la tenue de compte conservation pour des clients particuliers sous mandat ;
- la fonction dépositaire d'OPC qui comprend les missions réglementaires de la garde des actifs, contrôle de la régularité des décisions des SDG et de *cash monitoring*.

Ces activités sont complétées par un ensemble de prestations de services diverses qui accompagnent ces fonctions principales.

L'activité solutions dépositaire est au service de 133 sociétés de gestion, administre plus de 27 000 comptes de particuliers et exerce la fonction dépositaire pour près de 320 OPC, totalisant 26 milliards d'euros d'actifs. Ces clients reconnaissent ainsi le savoir-faire des équipes, la qualité du progiciel de tenue de compte SOFI et la solidité financière du groupe.

La recherche globale comprend la recherche action, la recherche crédit, la recherche économie et stratégie. La recherche action est positionnée sur des styles très précis, déclinés au sein de l'offre Investment Opportunities, répondant aux besoins de gérants institutionnels. La recherche en valeurs françaises s'inscrit dans le cadre de la recherche en valeurs européennes développée au sein du partenariat ESN. CM-CIC Market Solutions est membre de ESN LLP, réseau multi local formé d'intermédiaires présents dans 8 pays en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Finlande, Italie, Espagne, Portugal, Grèce et France), couvrant 600 sociétés européennes, au travers d'une équipe de recherche de 90 analystes et stratèges, ainsi que de 130 commerciaux et *traders* répartis dans toute l'Europe.

La recherche crédit accompagne le développement de l'activité primaire obligataire. La couverture des émetteurs par la recherche crédit, complétée par un suivi régulier de l'ensemble de la classe d'actif obligataire constitue un facteur de crédibilité au niveau commercial.

La recherche économique apporte un scénario économique et un suivi régulier de l'actualité et des indicateurs économiques aux clients de CM-CIC Market Solutions. Elle accompagne également la dynamique commerciale d'autres métiers du groupe (Banque Privée...).

## Trésorerie Groupe<sup>(1)</sup>

En 2016, le groupe Crédit Mutuel-CM11 a été en mesure de se refinancer dans de bonnes conditions sur les marchés. Le faible niveau des taux d'intérêts ainsi que la présence régulière des investisseurs et leur intérêt marqué pour nos émissions ont constitué un cadre favorable.

L'encours total de ressources externes ressort ainsi à 132,8 milliards d'euros à fin décembre 2016 soit une augmentation de 7,2 % par rapport à fin 2015 (123,9 milliards d'euros).

La progression des ressources courtes, profitant d'importantes liquidités présentes sur le marché monétaire, explique en très grande partie cette évolution. Les encours ressortent ainsi à 48,8 milliards d'euros comparés aux 40,8 milliards d'euros de fin 2015, soit un accroissement de plus de 19 %.

Les ressources levées sur des maturités plus longues, au-delà de 12 mois, affichent un encours de 84 milliards d'euros, soit une quasi-stabilité (+ 1 %) par rapport à l'année précédente (83,1 milliards d'euros).

Au total 12,5 milliards d'euros de ressources externes à moyen et long terme ont été émises en 2016 dont 9,5 milliards d'euros (76,3 %) sous un format d'émissions publiques, le reliquat par des opérations à caractère privé.

(1) Ces commentaires et éléments concernent la trésorerie centrale du groupe Crédit Mutuel-CM11 hors TargoBank Allemagne et Espagne et en-dehors des filiales et succursales du CIC hors de France.

Ces 9,5 milliards d'euros émis se décomposent de la manière suivante :

- 3,75 milliards d'euros sous la signature BFCM en format EMTN senior :
  - 1,25 milliard d'euros à 10 ans émis en janvier ;
  - 1,5 milliard d'euros à 3 ans émis en mars ;
  - 1,0 milliard d'euros à 4 ans émis en juin.
- 2,55 milliards d'euros (équivalents) levés sous format US144A et Samurai :
  - 1,75 milliard USD à 3 et 5 ans émis en avril ;
  - 121,2 milliards JPY à 5, 7 et 10 ans émis en octobre.
- 1,7 milliard d'euros émis sous un format subordonné Tier 2 :
  - 1,0 milliard d'euros à 10 ans émis en mars ;
  - 0,7 milliard d'euros à 10 ans émis en novembre.
- 1,5 milliard d'euros à 6,5 ans émis sous forme d'obligations à l'habitat (OH) par notre filiale dédiée Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH.

Par ailleurs en 2016, la BEI a fait évoluer le cadre de ses enveloppes de prêts pour PME en les élargissant aux ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire). Le groupe a ainsi finalisé un nouveau contrat de 500 millions d'euros sous la nouvelle appellation "Prêt pour PME et ETI" fondé sur un potentiel plus large et un intérêt pérenne pour ce type de concours.

Cette situation confortable en matière de liquidité se traduit de la manière suivante à fin décembre 2016 :

- un coussin de liquidités LCR détenu par la Trésorerie centrale de 68 milliards d'euros (58 milliards d'euros à fin 2015),
- un ratio LCR du groupe Crédit-Mutuel-CM11 de 140 %,
- une couverture à hauteur de 159,8 % des tombées de ressources de marché sur les 12 mois à venir par la détention d'actifs liquides et éligibles BCE.

## Investissement taux-actions crédits

Les équipes réalisent des opérations d'investissement dans un cadre précis de limites. Il s'agit essentiellement d'achats et de ventes de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur les instruments financiers qui leur sont liés.

En 2016, les marchés économiques ont été marqués par :

- des interventions des banques centrales, et notamment de la BCE confortant les taux d'intérêts à des niveaux très bas et apportant des liquidités abondantes ;
- un contexte géopolitique tendu.

Dans ce contexte de marché, les positions ont été gérées avec prudence. Les résultats sur ces activités de marché, en France et à New York, sont en progrès de 18 %, l'objectif reste d'obtenir une performance positive tout en limitant la volatilité des résultats financiers issus de ces activités et de privilégier le développement commercial.

Les performances des produits de gestion alternative, issus de l'expertise du métier investissement et proposés à la clientèle, restent de bon niveau. Celles du fonds de gestion alternative Stork, le principal support d'investissement, sont supérieures aux indices comparables avec une volatilité maîtrisée. L'encours global commercialisé a progressé de 6 %.





## BANQUE PRIVÉE

En 2016, la performance commerciale des activités de gestion privée est restée bien orientée. Les résultats globaux sont en progrès dans un contexte de forte volatilité des marchés actions et d'un niveau de taux d'intérêt pénalisant les dépôts bancaires.

Banque privée chiffres-clés (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	512	509	0,6 %
Frais de fonctionnement	- 367	- 371	- 1,1 %
Résultat brut d'exploitation	145	138	5,1 %
Coût du risque	- 3	9	N.A.
Résultat avant impôt	149	143	4,2 %
Résultat net part du groupe	95	79	20,3 %

Source : comptes consolidés.

CIC Private Banking recouvre partout dans le monde l'ensemble des métiers de la banque privée.

À l'international, le groupe dispose d'entités dans les zones présentant un fort potentiel de croissance comme le Luxembourg, la Suisse, la Belgique et l'Asie. Ses enseignes proposent à plus de 180 000 clients une offre large de services à haute valeur ajoutée.

Avec plus de 127 milliards d'euros de capitaux sous gestion, 20 milliards d'euros d'engagements et près de 2 000 collaborateurs, CIC Private Banking a contribué au résultat avant impôt<sup>(1)</sup> 2016 du CIC pour 149 millions d'euros, en progression de 4 % par rapport à 2015.

Ces activités visent à apporter à la clientèle un service de qualité, conforme aux meilleurs standards de la profession. Dans toutes les entités le groupe applique des principes exigeants de conformité juridique et fiscale, tels que décrits dans la politique sectorielle de banque privée.

Chaque entité a un positionnement spécifique, et peut intervenir, en fonction de son marché et de ses compétences, sur d'autres segments de clientèle que la seule clientèle privée.

### FRANCE

Deux acteurs majeurs interviennent :

- **CIC Banque Privée**, filière métier intégrée au réseau CIC, s'adresse prioritairement aux dirigeants d'entreprises ;
- La **Banque Transatlantique**, dont les prestations sur mesure dédiées notamment à la clientèle des Français à l'étranger incluent une offre de banque privée et de *stock-options*.

### CIC Banque Privée

Avec 382 collaborateurs répartis dans plus de 50 villes en France, CIC Banque Privée accompagne les grandes familles patrimoniales ainsi que les dirigeants, dans les moments importants de la vie de leur entreprise : ouverture du capital, croissance externe, transmission familiale.

Aux côtés des ingénieurs patrimoniaux, 191 gérants privés vont à la rencontre des chefs d'entreprises pour identifier les problématiques et définir la stratégie entrepreneuriale et patrimoniale appropriée.

Toutes les compétences du groupe, notamment internationales, sont mobilisées pour proposer les meilleures solutions.

En 2016, grâce au maintien à un niveau élevé du nombre de cessions d'entreprises et à sa capacité à se positionner sur des opérations de taille significative face à d'autres grands acteurs du métier, CIC Banque Privée a poursuivi son développement et sa collecte en s'appuyant sur son expertise de proximité et la sélection des meilleures offres bancaires et financières du marché.

L'année 2016 a notamment été consacrée à l'accroissement des expertises et de leur sécurité : renforcement des offres de *private equity* et d'immobilier, création d'une cellule traitant en liaison avec les régions les dossiers sur mesure les plus complexes, notamment les appels d'offres, renforcement des moyens de la conformité de la filière.

Les encours d'épargne clientèle ont dépassé les 20 milliards d'euros et le résultat avant impôt de CIC Banque Privée, comptablement intégrée aux résultats des banques régionales CIC, a représenté, pour l'exercice, 95 millions d'euros.

(1) Hors CIC Banque Privée intégrée dans le réseau bancaire du groupe CIC.

## Groupe Banque Transatlantique<sup>(1)</sup>

En 2016, les actifs gérés ont atteint un total de 26,8 milliards d'euros (+ 7 %) grâce à une collecte brute de capitaux de 3 milliards d'euros. Les encours de crédits, 2,7 milliards d'euros, sont pour leur part en hausse de + 11 %.

Le PNB consolidé est en repli de 3 % et atteint 137,1 millions d'euros, le résultat avant impôt s'élève à 53,9 millions d'euros et le résultat net à 34,1 millions d'euros. Cette baisse s'inscrit toutefois dans un environnement de taux bas et un contexte boursier volatile.

La Banque Transatlantique a ouvert un bureau de représentation à Barcelone en janvier 2016, après une précédente implantation à Madrid.

La succursale de Londres aura connu en 2015 et 2016 d'importants investissements informatiques et humains afin de mieux couvrir la clientèle française de Grande-Bretagne.

La Banque Transatlantique conforte sa position d'acteur majeur sur ses trois grands métiers : la gestion privée, la clientèle des Français vivant à l'étranger et l'administration de l'actionnariat salarié, *stock-options* et attribution gratuite d'actions.

### Banque Transatlantique Paris

Le PNB social s'accroît de 2 % à 103 millions d'euros et le résultat net (social) est stable à 35,8 millions d'euros (+ 1 %).

### Banque Transatlantique Belgium

Le PNB atteint 12,3 millions d'euros et le résultat net 3,8 millions d'euros. Les actifs gérés s'élèvent à 2,2 milliards d'euros et les encours de crédits 320 millions.

### Banque Transatlantique Luxembourg

Le PNB s'est élevé à 8,1 millions d'euros et le résultat net à 1,4 million. Les actifs gérés se sont élevés à 1,5 milliard d'euros et les encours de crédits à 190 millions d'euros.

### Transatlantique Gestion

Le PNB atteint 21,5 millions d'euros et le résultat net 7,6 millions. Les actifs gérés se sont élevés à 2,7 milliards d'euros.

### Dubly-Douilhet Gestion

Le PNB atteint 11,1 millions d'euros et le résultat net 4,2 millions d'euros pour des actifs gérés de 1,1 milliard d'euros.

## INTERNATIONAL RÉSEAU CIC PRIVATE BANKING

### Banque de Luxembourg

La Banque de Luxembourg est l'une des banques de référence du Grand-Duché et se concentre sur ses 5 métiers que sont la banque privée, la gestion d'actifs, les crédits, l'accompagnement des entreprises et les services aux professionnels de la gestion.

En 2016, ses encours en banque privée ont progressé pour atteindre 22,4 milliards d'euros. Elle s'adresse à une clientèle internationale d'entrepreneurs et de familles à la recherche de solutions fiables pour la préservation, la gestion et la transmission de leur patrimoine matériel et immatériel. Elle propose à ses clients une offre de service intégrée, allant du conseil en investissement aux solutions de financement. La Banque de Luxembourg les accompagne également sur des questions ayant trait à la gouvernance familiale ou à la mise en place de projets philanthropiques.

La Banque de Luxembourg a continué de se développer au Grand-Duché, ainsi qu'en Belgique, pays dans lequel elle est implantée depuis 2010. Grâce à sa réputation, elle est régulièrement sollicitée par une clientèle aux besoins parfois complexes : patrimoines importants et diversifiés, activités professionnelles ou privées dans plusieurs pays... À l'écoute de ces besoins, la banque adapte constamment son offre de solutions afin de prendre en compte, par exemple, les demandes de la clientèle en matière d'analyse et de consolidation des avoirs, de *reporting* ou de diversification par rapport aux classes d'actifs traditionnelles. Elle développe ainsi également le volet de la gestion alternative (*private equity*, *hedge*, immobilier, finance sociale, microfinance, etc).

Au début des années 80, la Banque de Luxembourg fut parmi les pionnières dans le développement d'un pôle de compétences destiné aux fonds d'investissement, domaine dans lequel la Luxembourg occupe une place de *leadership* mondial. Depuis lors, la banque fournit aux initiateurs de fonds tous les services nécessaires à la création de leurs structures, à leur administration centrale et à leur distribution internationale.

Première adresse dans les services aux gestionnaires indépendants, la banque offre à ces derniers un accompagnement complet. Les gérants tiers délèguent leurs tâches administratives à la banque, pouvant ainsi se dédier entièrement à la gestion et au développement de leurs fonds de commerce.

En 2016, les activités de banque professionnelle sont en croissance avec un total d'actifs de 51,6 milliards d'euros, soit 44,7 milliards d'euros d'actifs nets pour les fonds d'investissement et de 6,9 milliards d'euros pour les encours de l'activité « tiers gérants »<sup>(2)</sup>.

La banque continue à intégrer rapidement la complexité réglementaire et met à profit les progrès de l'informatique et de la digitalisation. En 2016, la banque a réalisé un produit net bancaire<sup>(2)</sup> de 251,3 millions d'euros (- 24,6 %) et un résultat net<sup>(3)</sup> de 63,1 millions d'euros (- 8,2 %) dans un environnement record de taux d'intérêts bas.

(2) Teneurs de compte-conservateurs.  
(3) En LUXGAAP.

(1) À l'exception du paragraphe concernant la Banque Transatlantique Paris dont les données chiffrées sont issues des comptes sociaux, l'ensemble des autres données sont issues de la contribution aux comptes consolidés du groupe CIC.

## Banque CIC Suisse

La stratégie de la banque est clairement focalisée sur une clientèle suisse d'entreprises et d'entrepreneurs, avec une approche très globale de leurs besoins à la fois privés et d'entreprises. Cette orientation prise depuis plusieurs années a encore permis un développement important en 2016.

Ainsi, sur une base de clientèle conforme à cette stratégie, et en dépit des turbulences sur les marchés, le volume d'affaires<sup>(3)</sup> a augmenté de 16,7 % et la rentabilité s'est fortement améliorée pour atteindre un niveau satisfaisant.

Les opérations de crédit<sup>(4)</sup> ont augmenté de 653 millions de francs suisse par rapport à l'année précédente grâce au développement positif des affaires hypothécaires et commerciales. Ce sont en particulier les hypothèques sur logement qui ont contribué à ce résultat (+ 593 millions de francs suisses). La banque a aussi réussi à accroître la collecte de dépôts de + 25 %. Les avoirs de la clientèle sont en augmentation de 20 % par rapport à l'année précédente. Ces faits traduisent la grande confiance que les clients témoignent à la banque et au groupe.

(3) Encours constitué des avoirs de la clientèle (dépôts clientèle, portefeuille titres, dépôts fiduciaires) et des crédits à la clientèle.

(4) Encours des crédits à la clientèle.

## Succursale CIC Singapour et CICIS Hong Kong

Depuis 2002, le CIC exerce son métier de banque privée en Asie à partir de Hong Kong et Singapour, deux places financières majeures dans ce domaine en Asie.

L'année 2016 a été marquée par plusieurs défis pour l'ensemble de l'industrie en Asie. Les règlements sont plus stricts alors que les pratiques de conformité et de gestion des risques progressent aux normes internationales. L'industrie connaît une vague de consolidation tandis que le marché reste fragmenté et caractérisé par une concurrence intense entre les acteurs, entraînant une détérioration des marges et de la rentabilité. En dépit des différents défis et d'un environnement de marché volatil, CIC Private Banking a généré une forte croissance des produits tirés principalement par les opérations de change (+ 47 %) et le courtage en valeurs mobilières (+ 36 %).

L'activité a continué d'acquérir de nouveaux clients, de solidifier les relations clients essentielles et de saisir les opportunités du marché. Les actifs sous gestion ont augmenté de 13 % pour s'établir à 6,1 milliards de dollars et les revenus, (PNB), de 25 % à 36,8 millions de dollars.

Dans la perspective de 2017, CIC Asie continuera la dynamique commerciale et définira sa conduite des affaires en ligne avec les fondamentaux du marché et les considérations de risque.



## CAPITAL-DÉVELOPPEMENT

Premier opérateur français à capitaux bancaires, CM-CIC Investissement est l'outil national pour l'ensemble des métiers de haut de bilan des entreprises.

Le total des capitaux sous gestion s'élève à 2,7 milliards d'euros investis dans plus de 460 sociétés au total.

<b>Banque de financement :</b> chiffres-clés (en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	195	172	13,4 %
Frais de fonctionnement	- 46	- 41	12,2 %
Résultat brut d'exploitation	149	131	13,7 %
Coût du risque	-	-	-
Résultat avant impôt	149	131	13,7 %
Résultat net part du groupe	149	127	17,3 %

Source : comptes consolidés.

Avec ses filiales (CM-CIC Investissement SCR, CM-CIC Innovation, CM-CIC Capital Privé et CM-CIC Conseil), CM-CIC Investissement compte près de 120 collaborateurs répartis en 6 implantations sur le territoire national ; à Paris (siège), Lyon, Nantes, Bordeaux, Lille, Strasbourg et 7 implantations à l'international : Francfort, Zurich, Genève, Londres, Montréal, New York et Boston.

CM-CIC Investissement décline une offre complète (capital-risque, capital-développement, capital-transmission et conseil en fusions-acquisitions), lui permettant de conseiller et d'investir durablement au capital des entreprises pour des montants de 1 à 100 millions d'euros afin de les accompagner dans leur développement, tant en France qu'à l'international.

L'année 2016 s'est déroulée dans une conjoncture volatile et marquée par un excès de liquidités sur le marché du *private equity*, entraînant un niveau élevé des valorisations de certaines sociétés. L'accentuation des tensions géopolitiques risque de perturber le climat des affaires et de ralentir les décisions d'investissements de certaines participations du portefeuille (PME - ETI). Néanmoins, la position d'actionnaire de long terme de CM-CIC Investissement, par l'utilisation de ses propres capitaux, permet aux sociétés du portefeuille de poursuivre sereinement la mise en œuvre de leurs projets de croissance en disposant du temps long nécessaire à leurs maturations.

Ainsi, en gestion pour compte propre, 288 millions d'euros (dont environ 55 % au capital d'entreprises de taille intermédiaire<sup>(1)</sup>) ont été investis dans 123 opérations, dont plus de la moitié en accompagnement des lignes du portefeuille.

Les principales prises de participations ont concerné : Biscuit International (Poult), Aries Alliance, Devialet, Lim Group, Altrad, Elisanté, Warning, Imi - Cheval Frère, Maat Pharma, Ieva.

La rotation du portefeuille a été une nouvelle fois très active. Les désinvestissements d'un montant de 322 millions d'euros en valeur de cessions ont permis de dégager 176 millions d'euros de plus-values (y compris reprises de provisions sur cessions), démontrant une nouvelle fois la qualité des actifs. Les principaux désengagements ont porté sur Club-Sagem/Safran, CIT/Citoxlab, Aries, La Compagnie des Desserts, Nature & Découverte, Clinique du Val d'Ouest.

Au 31 décembre 2016, ce portefeuille représente 2,2 milliards d'euros (dont 82 millions en capital innovation) pour près de 408 participations. Il est diversifié et compte une part importante en capital-développement (plus de 60 %).

Les actifs du portefeuille ont généré des dividendes, coupons et produits financiers pour 56 millions d'euros. En outre, le stock des plus-values latentes s'est une nouvelle fois accru et a contribué au résultat IFRS.

En gestion pour compte de tiers, CM-CIC Capital Privé, qui a suspendu ses émissions de FIP et FCPI depuis 2015, a poursuivi la gestion des fonds existants. Les fonds sous gestion se sont élevés à 233,6 millions d'euros, après remboursement de 82 millions à leurs souscripteurs et la clôture de 3 fonds.

L'activité de CM-CIC Conseil a réalisé une année 2016 en légère amélioration avec 9 opérations dans un marché des fusions-acquisitions toujours très concurrentiel.

CM-CIC Investissement et ses filiales ont contribué pour 149 millions d'euros au résultat net comptable consolidé du CIC (en progression de 17,3 % par rapport à 2015).

(1) Entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros.

# COORDONNÉES DU RÉSEAU

## Banques régionales

### CIC

6, avenue de Provence  
75009 Paris  
Tél. : 01 45 96 96 96  
www.cic.fr  
Président du conseil  
d'administration :  
Nicolas Théry  
Directeur général :  
Alain Fradin  
Directeurs généraux adjoints :  
Daniel Baal, Philippe Vidal

### CIC Est

31, rue Jean Wenger-Valentin  
67000 Strasbourg  
Tél. : 03 88 37 61 23  
www.cic.fr  
Président du conseil  
d'administration :  
Nicolas Théry  
Directeur général :  
Claude Koestner

### CIC Lyonnaise de Banque

8, rue de la République  
69001 Lyon  
Tél. : 04 78 92 02 12  
www.cic.fr  
Président du conseil  
d'administration :  
Philippe Vidal  
Directeur général :  
Isabelle Bourgade

### CIC Nord Ouest

33, avenue Le Corbusier  
59800 Lille  
Tél. : 03 20 12 64 64  
www.cic.fr  
Président du conseil  
d'administration :  
Alain Fradin  
Directeur général :  
Éric Cotte

### CIC Sud Ouest

Cité Mondiale  
20, quai des Chartrons  
33058 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 57 85 55 00  
www.cic.fr  
Président du conseil  
d'administration :  
Daniel Baal  
Directeur général :  
Pascale Ribault

### CIC Ouest

2, avenue Jean-Claude  
Bonduelle  
44000 Nantes  
Tél. : 02 40 12 91 91  
www.cic.fr  
Président du conseil  
d'administration :  
Alain Fradin  
Directeur général :  
Laurent Métral

## Réseau international

### Europe

#### Allemagne

Wilhelm-Leuschner  
Strasse 9-11  
60329 Frankfurt am Main  
Tél. : [49 69] 27 40 21 85  
E-mail : infofra@frankfurt.cic.fr  
Christoph Platz-Baudin

#### Belgique et Pays-Bas

Rue de Crayer, 14  
1000 Bruxelles  
Tél. : + 32 (0) 2/554 18 90  
E-mail :  
cicbruxelles@cicbanques.be  
Gaëtan Cröen

#### Espagne

Calle Claudio Coello  
N° 123 – 6ª planta  
28006 Madrid  
Tél. : [349 1] 310 32 81/82  
E-mail : cicmadrid@cmcic.com  
Lorraine Dupoux

#### Grande-Bretagne

Finsbury Circus House  
15 Finsbury Circus  
London EC2M 7EB  
Tél. : [44 20] 36 18 96 01  
Ubaldo Bezoari

#### Hongrie

Budapesti Képviseleti Irodája  
Mozsár utca 16.  
H-1066 Budapest  
Tél. : [36 1] 489 03 40  
E-mail :  
cicbudapest@cmcic.com  
Kalman Marton

#### Italie

Corso di Porta Vittoria, 29  
20122 Milano  
Tél. : [39 02] 55 19 62 42  
E-mail :  
cicmilano@cicmilano.it  
Luigi Caricato

#### Pologne

Ul Stawki 2  
INTRACO 29 p.  
00-193 Warszawa  
Tél. : [48 22] 860 65 01/02/03  
E-mail :  
cicvarsovie@cicvarsovie.pl  
Barbara Kucharczyk

#### Portugal

Avenida de Berna n° 54, 6° A  
1050-043 Lisbonne  
Tél. : [351 21] 761 47 11/12  
E-mail :  
ciclisbonne@cmcic.com  
Henrique Real

#### République Tchèque

Bucharova 1423/6  
158 00 Praha 5  
Tél. : [420 2] 234 120 600  
E-mail :  
cicprague@cmcic.com  
Zdenka Stibalova

#### Roumanie

Str. Herastrau nr.1, etaj 2  
Apt. 6, Sector 1  
011981 Bucuresti  
Tél. : [40 21] 203 80 83  
E-mail : cic@cicbucarest.ro  
Alexandru Dumitrescu

#### Fédération de Russie – CEI

26 ruelle Posledniv - Bat.1  
107045, Moscow,  
Pereulok, Dom 26  
Tél. : 7 903 66 937 15  
E-mail :  
cic-moscow@cic-moscow.ru  
Nikita Stepanchenko

#### Suède, Pays baltes et nordiques

Kronobergsgatan 27  
SE – 112 33 Stockholm  
Tél. : [46 8] 611 47 11  
E-mail : cicstockholm@cic.pp.se  
Martine Wahlström

#### Suisse

29 avenue de Champel  
1211 Genève 12  
Tél. : [41 22] 839 35 06  
E-mail :  
georges.anagnostopoulos@  
cmcic.com  
Georges Anagnostopoulos

#### Turquie

Suleyman Seba Cad. n° 48  
BJK Plaza A Blok K:4 D:41  
Akaretler  
34357 Besiktas Istanbul  
Tél. : [90 212] 227 67 39  
E-mail :  
cicturkey@cicturkey.com  
Mehmet Bazyar

## Amériques

### Brésil

Rua Fidêncio Ramos, 223  
13 Andar – Cj 132  
CEP 04551 – 010  
Sao Paulo SP  
Tél. : (55 11) 3846 22 12  
E-mail :  
cicbrasil@brasil-cic.com.br  
Aurélien Lorthiois

### Canada

1255 rue Peel  
Bureau 710  
Montréal, Québec H3B 2T9  
Tél. : (1 514) 985 4137  
www.banquetransatlantique.com  
David Eap

### Chili

Edificio World Trade Center  
Santiago  
Av. Nueva Tajamar 481  
Torre Norte – Oficina 1401  
Las Condes  
Santiago de Chile  
Tél. : (56 2) 2 203 67 90  
E-mail :  
cicbanqueschili@cicsantiago.cl  
Sylvie Le Ny

### États-Unis

520 Madison Avenue  
New York, N.Y. 10022  
Tél. : (1 212) 715 44 09  
E-mail : steve.francis@cicny.com  
Steve Francis

### Mexique

Galileo 20 PH A  
Colonia Polanco  
Delagacion Miguel Hidalgo  
11560 Mexico D.F.  
Tél. : (52 55) 52 80 83 87  
E-mail : cicmexico@cicmexico.mx  
Olivier Souldard

### Venezuela

Centro Plaza – Torre A  
Piso 12 – Oficina 1  
Avenida Francisco de Miranda  
Caracas  
Adresse postale :  
Apartado Postal 60583  
Caracas 1060  
Tél. : (58 212) 285 45 85/  
286 25 03  
E-mail : cicvenezuela@  
cicvenezuela.com.ve  
Pierre Roger

## Afrique

### Algérie

36, rue du Chenoua  
Hydra  
16000 Alger  
Tél. : (213 23) 48 58 26  
E-mail :  
cicbalg@cicalgeria.com.dz  
Ahmed Mostefaoui

### Égypte

28 rue Cherif  
Le Caire 11-111  
Tél. : (20 2) 23 93 60 45  
E-mail : cicegypt@soficom.net  
Hussein M. Lotfy

### Maroc

157 avenue Hassan II  
6<sup>e</sup> étage  
20000 Casablanca  
Tél. : (212 5 22) 22 66 60  
E-mail :  
ciccasablanca@cmcic.com  
Vanessa Hancart

### Tunisie

Immeuble Carthage Center  
Rue du Lac de Constance  
1053 Les Berges du Lac Tunis  
Tél. : (216 71) 96 23 33/96 30 78  
E-mail : cictunisie@cictunisie.tn  
Emna Ben Amor – Dimassi

## Proche-Orient

### Liban et Moyen-Orient

Achrafieh  
Rue de l'Archevêque Ghofrayel  
Immeuble Attar – rdc gauche  
Beyrouth  
Tél. : (961 1) 216 320  
E-mail : cicba@cyberia.net.lb  
Blanche Ammoun

### Émirats Arabes Unis

Emirates Financial Tower  
South  
20<sup>th</sup> floor – Office S2007  
Dubai International Financial  
Center  
Po Box : 16732 DUBAI  
United Arab Emirates  
Tél. : (00971) 4 325 1559  
E-mail : cicba@emirates.net.ae  
Blanche Ammoun

## Asie

### Chine de l'Est/Shanghai

Room 2005  
Shanghai Overseas Chinese  
Mansion  
N° 129 Yan An Xi Road (w)  
Shanghai 200040  
Tél. : (86 21) 62 49 66 90/69 27  
E-mail : cicshanghai@  
cicshanghai.cn  
Shan Hu

### Chine du Nord/Pékin

Room 310, Tower 1,  
Bright China  
Chang An Building  
N° 7 Jianguomennei Dajie  
Dong Cheng District  
Beijing 100005 P.R.  
Tél. : (86 10) 65 10 21 67/68  
E-mail : cicpekin@cicpekin.cn  
Yumin Liu

### Chine du Sud/Hong Kong

22<sup>nd</sup> Floor, Central Tower  
28 Queen's Road Central  
Hong Kong  
Tél. : (85 2) 25 21 61 51  
E-mail :  
cichongkong@hongkong.cic.fr  
Pierre Garnier

### Corée du Sud

Samsung Marchen House 601  
Il-San-Dong-Ku  
Jang-Hang-Dong-2-Dong 752  
Goyang 410-837  
South Korea  
Tél. : (82 31) 901 1225  
E-mail : cicseoul@hanmail.net  
Isabelle Hahn

### Inde

A-31 Feroz Gandhi Marg  
Lajpat Nagar Part 2  
New Delhi 110 024  
Tél. : (91 11) 41 68 06 06  
E-mail : cicindia@cicindia.net  
Mathieu Jouve Villard

### Indonésie

Wisma Pondok Indah 2  
Suite 1709  
Jalan Sultan Iskandar Muda  
Pondok Indah Kav. V-TA  
Jakarta Selatan 12310  
Tél. : (62 21) 765 41 08/09  
E-mail :  
cicindonesia@cicindonesia.co.id

### Japon

Sun Mall Crest 301  
1-19-10 Shinjuku  
Shinjuku-ku  
Tokyo 160 – 0022  
Tél. : (81 3) 32 26 42 11  
E-mail : cictokyo@cic-banks.jp  
Frédéric Laurent

### Singapour

12 Marina Boulevard #37-01  
Marina Bay Financial Center  
Tower 3  
Singapore 018982  
Tél. : (65) 65 36 60 08  
www.cic.com.sg  
E-mail :  
alex.aupoix@singapore.cic.fr  
Alex Aupoix

### Taïwan

2F, N° 61, Tien-mou West Road  
11156 Taipeh  
Tél. : (886 2) 2874 7645/46  
E-mail : cictaiwan@cictaiwan.tw  
Henri Wen

### Thaïlande

1 South Sathorn Road  
Q House Lumphini  
27<sup>th</sup> floor C/O Regus  
Tungmahamek / Sathorn  
Bangkok 10120  
Tél. : (662) 610 3651  
E-mail : cicbangkok@cmcic.com  
Gabriel Lubeigt Hanchana

### Vietnam

c/o Openasia Group  
16<sup>th</sup> floor, Harbour View Tower,  
35 Nguyen Hue St,  
Ben Nghe Ward, Dist. 1, HCMC  
Tél. : +84 (8) 3910 5029, ext : 122  
E-mail :  
cicvietnam@openasiagroup.com  
Daitu Doan Viet

## Océanie

### Australie

Suite 1503, Level 15 Chifley  
Tower  
2 Chifley Square  
Sydney NSW 2000 Australia  
Tél. : (612) 9926 0701  
E-mail : kc.lim@australia.cic.fr  
KC Lim

## Réseau spécialisé

### France

#### *Banque privée*

Banque Transatlantique  
26, avenue Franklin  
D. Roosevelt  
75008 Paris  
Tél. : 01 56 88 77 77  
www.banquetransatlantique.com  
Président du directoire :  
Bruno Julien-Laferrrière  
Membre du directoire :  
Hubert Veltz

#### *Capital-développement*

CM-CIC Investissement  
28, avenue de l'Opéra  
75002 Paris  
Tél. : 01 53 48 53 10  
www.cmcic-investissement.com  
Président du directoire :  
Antoine Jarmak  
Membres du directoire :  
Carl Arnou – Pierre Tiers  
-Christophe Tournie

### Belgique

#### *Banque privée*

Banque Transatlantique  
Belgium  
Rue De Crayer, 14  
1000 Bruxelles  
Tél. : +32 2 626 02 70  
E-mail :  
btb@banquetransatlantique.be  
Contacts : Fabrice de Boissieu  
Michel de Villenfagne

### Canada

#### *Bureau de représentation*

Banque Transatlantique  
1255 rue Peel – Bureau 710  
Montréal, Québec H3B 2T9  
Tél. : +1 514 985 4137  
E-mail : btmontreal@  
banquetransatlantique.com  
Contact : David Eap

### États-Unis

#### *Bureau de représentation*

Banque Transatlantique  
et Transatlantique Private  
Wealth NY  
520 Madison Avenue  
New York, N.Y. 10022  
Tél. : (1 212) 644 42 19  
E-mail : btnewyork@  
banquetransatlantique.com  
Contact : Pascal Le Coz

### Grande-Bretagne

#### *Banque privée*

Banque Transatlantique  
Finsbury Circus House  
15 Finsbury Circus  
London EC2M 7EB  
Tél. : (44) 203 618 97 50  
E-mail : btlondres@  
banquetransatlantique.com  
Contact : Gwenolé Le Blévennec

### Hong Kong

#### *Bureau de représentation*

Banque Transatlantique 22/f,  
Central tower  
28 Queen's road Central  
hong Kong  
tél. : (852) 2106 0391  
E-mail : bthongkong@  
banquetransatlantique.com  
Contact : hervé guinebert

#### *CIC Investor Services Limited*

22<sup>nd</sup> Floor, Central Tower  
28 Queen's Road Central  
Hong Kong  
Tél. : (852) 21 06 03 88  
E-mail : loti@hongkong.cic.fr  
Contact : Timothy Lo

### Luxembourg

#### *Banque privée*

Banque de Luxembourg  
14, boulevard Royal  
L 2449 Luxembourg  
Tél. : (352) 49 92 41  
E-mail :  
banquedeluxembourg@bdl.lu  
Président : Philippe Vidal  
Administrateur délégué :  
Pierre Ahlborn

#### *Banque Transatlantique Luxembourg*

17 Côte d'Eich – BP 884  
L 2018 Luxembourg  
Tél. : (352) 46 99 891  
E-mail :  
btl@banquetransatlantique.lu  
Contacts : Didier Huard  
Mériadec Portier

### Singapour

#### *Banque privée*

CIC Singapore  
63, Market street#15-01  
Singapore 048942  
Tél. : (65) 6438 6802  
Fax : (65) 6231 9898  
Email :  
sg.banqueprivée@singapore.cic.fr

#### *Bureau de représentation*

Banque Transatlantique  
Singapore Private Limited  
12 Marina Boulevard # 37-02  
Marina Bay Financial Center  
Tower 3  
Singapour 018982  
Tél. : (65) 64 41 20 00  
E-mail : btsingapour@  
banquetransatlantique.com  
Contact : Pierre Coupard

### Suisse

#### *Banque privée*

Banque CIC Suisse  
11-13 place du Marché  
Boîte postale 216  
4001 Bâle  
Tél. : (41) 61 264 12 00  
Président : Philippe Vidal  
E-mail : privatebanking@cic.fr

#### *Transatlantique Private Wealth*

29 avenue de Champel  
Genève 1206  
Tél. : (41 22) 346 10 10  
E-mail : btgeneve@  
transatlantiqueprivatewealth.ch  
Contact : Nicolas Paillard



# HISTORIQUE DU CIC

Le CIC est la plus ancienne banque de dépôts en France. Il s'est développé à l'international et en France avant d'associer les métiers de l'assurance à ceux de la banque

## CIC, la plus ancienne banque française de dépôts

**1859.** La Société Générale de Crédit Industriel et Commercial est créée le 7 mai par décret impérial de Napoléon III.

**1864.** Le CIC participe de façon significative au capital de banques en création telles que la Société Lyonnaise.

**1895.** Inauguration de la première succursale à l'étranger à Londres.

**1896.** Le CIC participe à la création de plusieurs banques à travers le monde : Banque de Roumanie, de Madrid, de Nouvelle Calédonie, de la Réunion et de Madagascar...

**1917.** Les actions des sociétés filiales régionales apparaissent au bilan du CIC.

## Une politique de prises de participation dans des banques régionales

**1918-1927.** Le CIC prend des participations dans le capital de banques régionales : Banque Dupont, Banque Scalbert, Crédit Havrais, Crédit de l'Ouest...

**1927.** Naissance du Groupe des Banques Affiliées (GBA).

**1929.** Création de l'Union des Banques Régionales pour le Crédit Industriel (UBR) qui réunit 18 banques régionales et locales autour du CIC. La même année, le CIC fonde la Société de Secours Mutuels.

**1948-1970.** Les banques régionales sont en phase d'expansion.

**1968.** Le groupe Suez-Union des Mines prend le contrôle du CIC.

**1971-1982.** La majorité du capital du CIC (72 %) est détenue par la Compagnie Financière de Suez. Pendant cette période, la banque ouvre des bureaux à l'étranger.

## De la nationalisation à la privatisation

**1982.** Le CIC est nationalisé ainsi que ses 9 banques régionales regroupées dans le Groupe des Banques Affiliées.

**1983.** Le groupe CIC est restructuré : 51 % du capital des banques régionales sont désormais détenus par la « société mère ».

**1984.** La restructuration se poursuit avec la création de CIC Union Européenne, International et Cie et de la Compagnie Financière de CIC.

**1985.** La société d'assurances GAN entre à hauteur de 34 % dans le capital de la Compagnie Financière.

**1987.** Désormais, 100 % du capital des banques régionales sont détenus par la Compagnie Financière.

**1989.** La participation du GAN est portée de 34 % à 51 %.

**1990.** Fusion de la Compagnie Financière de CIC et de la Banque de l'Union Européenne pour donner naissance à

l'Union Européenne de CIC, banque et holding du groupe CIC détenant 100 % du capital des banques régionales.

**1991.** Le GAN détient 81,92 % du capital de l'Union Européenne de CIC.

**1993.** Le GAN détient 92,64 % du capital de l'Union Européenne de CIC.

**1996.** L'État (gouvernement Juppé) décide de la privatisation du groupe CIC selon une procédure de gré à gré interrompue en décembre de cette même année.

**1997.** L'État (gouvernement Jospin) relance la procédure de privatisation selon le même principe

## Le Crédit Mutuel rachète le CIC

**1998.** Le gouvernement annonce que la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (holding de la Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe) est désormais actionnaire majoritaire de l'Union Européenne de CIC avec 67 % du capital. Le GAN conserve 23 % et plus de 7 % sont réservés aux salariés. Le capital passe de 2 864 359 400 francs à 3 500 883 600 francs (436 668 775 euros à 533 706 264 euros). Michel Lucas, directeur général de la fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe, devient président du directoire du CIC, et Étienne Pflimlin, président du CMCEE, président du conseil de surveillance.

**1999.** La fusion de l'Union Européenne de CIC (holding du groupe) avec le CIC Paris (banque régionale en Île-de-France) donne naissance au Crédit Industriel et Commercial (CIC), nouvelle structure et appellation, à la fois banque de tête de réseau et banque régionale.

**2000.** Une nouvelle organisation est lancée : mise en place d'un seul système informatique et d'un socle social commun, création de nouveaux points de vente et de centres de métiers communs au Crédit Mutuel et au CIC.

**À partir de 2000.** Développement du groupe à l'international.

**2001.** Le Crédit Mutuel rachète la part du GAN (20 %).

**2004.** Aboutissement de nombreux chantiers : un seul outil informatique commun Crédit Mutuel et CIC, une seule enseigne CIC en Île-de-France, un réseau densifié.

**2006 - 2008 :** Regroupement des banques régionales :

- CIC Banque Scalbert Dupont, CIC Banque CIN et CIC Crédit Fécampois forment une nouvelle entité : CIC Banque BSD-CIN ;
- CIC Banque CIO et CIC Banque BRO forment une nouvelle entité : CIC Banque CIO-BRO.
- CIC Banque SNVB et CIC Banque CIAL forment une nouvelle entité : Banque CIC Est.
- CIC Lyonnaise de Banque intègre CIC Bonnasse Lyonnaise de Banque.



#### 2010 :

- Banque BSD-CIN change de dénomination sociale pour Banque CIC Nord Ouest
- Banque CIO-BRO change de raison sociale pour Banque CIC Ouest ;
- Banque Société Bordelaise change de raison sociale pour Banque CIC Sud Ouest.

**2011.** L'assemblée générale mixte des actionnaires modifie la gouvernance de société anonyme à directoire et conseil de surveillance en société anonyme classique. Michel Lucas

devient président du conseil d'administration et directeur général, et Alain Fradin devient directeur général délégué.

**2014.** Le 11 décembre Nicolas Théry est nommé président du conseil d'administration; Alain Fradin, directeur général ; Daniel Baal et Philippe Vidal, directeurs généraux adjoints.

**2015.** CM-CIC Capital Finance, filiale du CIC, devient CM-CIC Investissement (activités de haut de bilan).

**2016.** Le 1<sup>er</sup> janvier à la suite de la réalisation de la fusion-absorption de CM-CIC Securities le CIC intègre les lignes de métiers sous la marque CM-CIC Market Solutions.

## CAPITAL

### Montant et composition du capital

Au 31 décembre 2016, le capital du CIC s'élève à 608 439 888 euros et se compose de 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, entièrement libérées.

Sur délégation de l'assemblée générale mixte réunie le 26 mai 1999, le directoire a exprimé le capital social en euros par décision du 19 juin 2001. À cette occasion et conformément à la délégation qui lui avait été donnée, le nominal de chaque action, qui était de 100 francs, a été porté à 16 euros, entraînant une augmentation de capital de 26 435 111,72 euros.

Au cours de l'exercice 2003, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) a apporté au CIC 705 000 actions de la société Fédébail, représentant 94 % du capital de cette dernière. Cet apport a été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 15 mai 2003 et rémunéré par la création de 199 330 actions nouvelles CIC de 16 euros nominal attribuées à la BFCM. À la suite de cette opération, le capital du CIC a été porté de 560 141 376 euros à 563 330 656 euros.

Dans le cadre de la réorganisation des activités de marché du groupe, CIC Banque CIAL a fait apport des siennes au CIC, ce qui a été approuvé par une assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2006 et rémunéré par l'attribution de 229 730 actions CIC créées à titre d'augmentation de capital. Sur agrément fiscal délivré dans le cadre de l'article 115 du Code général des impôts, ces actions ont été cédées gratuitement au CIC par CIC Banque CIAL en fin d'année. En conséquence, le CIC détenait alors 229 730 actions propres.

Au cours de l'exercice 2007, le CIC a absorbé la société Crédit Fécampois (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2007) dont les actionnaires autres que le CIC

ont été rémunérés par des actions du CIC émises par voie d'augmentation du capital, le CIC renonçant à recevoir ses propres actions. 5 850 actions nouvelles ont été émises correspondant à une augmentation du capital de 93 600 euros. En application de la 4<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2007 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 6 526 912 euros par la création de 407 932 actions nouvelles.

En application de la 5<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2008 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 12 758 128 euros par la création de 797 383 actions nouvelles. En application de la 4<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte du 12 mai 2009 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 4 291 360 euros par la création de 268 210 actions nouvelles.

En application de la 4<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010 offrant une option pour le paiement du dividende en actions, le capital social a été augmenté de 17 763 552 euros par la création de 1 110 222 actions nouvelles.

### Titres non-représentatifs du capital

Néant.

### Changement de contrôle et modification du capital

Les statuts ne comportent aucune stipulation qui aurait pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle, ni qui imposerait des conditions plus strictes que la loi ne le prévoit aux modifications du capital.

## Évolution du capital sur les 5 derniers exercices

	2012		2013		2014	
	Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros
Situation au 1 <sup>er</sup> janvier	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888
Augmentation en numéraire						
<i>Dont prime d'émission</i>						
<b>CAPITAL TOTAL AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>38 027 493</b>	<b>608 439 888</b>	<b>38 027 493</b>	<b>608 439 888</b>	<b>38 027 493</b>	<b>608 439 888</b>

## Répartition du capital à la clôture des 3 derniers exercices, en actions et en droits de vote

	Situation au 31/12/2014				Situation au 31/12/2015			
	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	27 657 888	72,73	27 657 888	73,19	27 657 888	72,73	27 657 888	73,19
Ventadour Investissement	7 759 983	20,41	7 759 983	20,53	7 759 983	20,41	7 759 983	20,53
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	384 436	1,01	384 436	1,02	384 436	1,01	384 436	1,02
Crédit Mutuel Nord Europe	375 289	0,99	375 289	0,99	375 289	0,99	375 289	0,99
Crédit Mutuel Arkéa (Suravenir)	263 585	0,69	263 585	0,70	263 585	0,69	263 585	0,70
Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse Normandie	256 186	0,67	256 186	0,68	256 186	0,67	256 186	0,68
Crédit Mutuel Océan	266 292	0,70	266 292	0,70	266 292	0,70	266 292	0,70
Crédit Mutuel du Centre	219 458	0,58	219 458	0,58	219 458	0,58	219 458	0,58
Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre Ouest	135 329	0,36	135 329	0,36	135 329	0,36	135 329	0,36
Crédit Mutuel Normandie	26 626	0,07	26 626	0,07	26 626	0,07	26 626	0,07
Public, autres actionnaires	445 882	1,17	445 882	1,18	445 671	1,17	445 882	1,18
Auto-contrôle [actions détenues en propre et contrat de liquidité]	236 539	0,62	-	-	236 750	0,62	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>38 027 493</b>	<b>100</b>	<b>37 790 954</b>	<b>100</b>	<b>38 027 493</b>	<b>100</b>	<b>37 790 954</b>	<b>100</b>

À la suite des accords conclus le 11 septembre 2001 entre le CIC, la BFCM, le GAN et Groupama, la participation de 23 % dans le CIC que détenait le GAN a été rachetée par la société Ventadour Investissement, filiale à 100 % de la BFCM.

La BFCM, comme elle s'y était engagée contractuellement, acquiert chaque année les actions cédées par les salariés et anciens salariés du CIC qui avaient participé à sa privatisation en 1998. Ces cessions ont porté principalement sur 463 394 actions CIC en juillet 2003 à l'issue de la période de blocage de 5 ans et sur 66 573 actions en 2013, dernière année de l'engagement contractuel de la BFCM.

Le 8 février 2006, en application de l'accord de partenariat stratégique conclu avec le CIC, Banca Popolare di Milano a acquis 352 082 actions CIC qui lui ont été vendues par Ventadour Investissement. En conséquence de la fin du partenariat, Banca Popolare di Milano a cédé ses 352 082 actions à Ventadour Investissement en juin 2014.

Au 31 décembre 2013, le FCPE « ActiCIC » ne détenait plus d'actions CIC et était en cours d'absorption par un fonds monétaire. Les actions nominatives que les salariés et anciens salariés détenaient directement représentaient 0,1 % du capital du CIC au 31 décembre 2016.

Les 231 056 actions détenues par le CIC au 31 décembre 2016 (dont 229 741 actions détenues en propre et 1 315 détenues au travers du contrat de liquidité) sont privées du droit de vote mais n'entraînent pas de modification significative entre la répartition du capital et celle des droits de vote entre les actionnaires telles qu'elles sont données ci-dessus.

### Indication des personnes physiques ou morales qui seules, conjointement ou de concert peuvent exercer un contrôle sur le CIC

La BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel), filiale à 93 % de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, contrôle au 31 décembre 2016,

2015		2016	
Nombre d'actions	Montant en euros	Nombre d'actions	Montant en euros
38 027 493	608 439 888	38 027 493	608 439 888
<b>38 027 493</b>	<b>608 439 888</b>	<b>38 027 493</b>	<b>608 439 888</b>

Situation au 31/12/2016			
Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
27 657 888	72,73	27 657 888	73,18
7 759 983	20,41	7 759 983	20,53
384 436	1,01	384 436	1,02
375 289	0,99	375 289	0,99
263 585	0,69	263 585	0,70
256 186	0,67	256 186	0,68
266 292	0,70	266 292	0,70
219 458	0,58	219 458	0,58
135 329	0,36	135 329	0,36
26 626	0,07	26 626	0,07
451 365	1,19	451 365	1,19
231 056	0,60	-	-
<b>38 027 493</b>	<b>100</b>	<b>37 796 437</b>	<b>100</b>

directement (73,2 %) et, conjointement avec sa filiale à 100 % Ventadour Investissement, 93,7 % du capital du CIC. Elle exerce donc un contrôle sur le CIC.

La BFCM organise son activité autour des pôles suivants :

- société ayant une activité de holding du groupe Crédit Mutuel-CM11, elle porte les participations qui concernent pour l'essentiel le secteur bancaire et financier, l'assurance, l'immobilier et la technologie ;
- gestion financière, trésorerie et refinancement du groupe ;
- services de crédits, montages financiers, gestion des flux et salle de marché à destination d'une clientèle de grandes entreprises et d'institutionnels.

Au 31 décembre 2016, avec un total de bilan consolidé de 609,8 milliards d'euros, le groupe Crédit Mutuel-CM11 gère et conserve 607,9 milliards d'euros d'épargne, dont 276,2 milliards de dépôts comptables, 252,2 milliards d'épargne financière



bancaire et 79,5 milliards d'épargne assurance. Son encours de crédits est de 330 milliards.

Ses capitaux propres s'élèvent à 39,6 milliards d'euros et son ratio *Common Equity Tier 1* sans mesures transitoires à 15,0 %.

En matière de modalités de prévention de tout contrôle abusif, il convient de noter que toutes les opérations entre la BFCM et le CIC sont conclues à des conditions de marché.

Le président du conseil d'administration du CIC est également président du conseil d'administration de la BFCM, et le directeur général du CIC est également directeur général de la BFCM,

La BFCM dispose d'un siège au conseil d'administration du CIC qui comprend à ce jour 10 administrateurs nommés par l'assemblée générale et 1 administrateur élu par les salariés.

# MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR

## LES ACTIONS

Les actions du CIC sont cotées à la Bourse de Paris depuis le 18 juin 1998.

Aucune clause des statuts ne limite la libre cession de ces actions. L'article 9 des statuts, 6<sup>e</sup> alinéa, oblige néanmoins tout actionnaire à déclarer tout franchissement de seuil égal ou supérieur à 0,5 %. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie le 25 mai 2016 a, par sa sixième résolution, renouvelé jusqu'au 31 octobre 2017 l'autorisation donnée à un prestataire de services d'investissement d'intervenir en Bourse dans le cadre d'un contrat de liquidité (contrat AMAFI). Le CIC avait conclu avec la société CM-CIC Securities un contrat de liquidité qui a pris fin le 31 décembre 2015 en raison de l'absorption de CM-CIC Securities par le CIC en 2016. Un nouveau contrat de liquidité a été conclu entre le CIC et la société Rothschild & Cie Banque prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de ce contrat, en 2016, le CIC :

- a acquis 18 547 actions, à un prix moyen unitaire de 167,74 euros ;
- a vendu 24 241 actions, à un prix moyen unitaire de 171,59 euros ;
- détenait 1 315 actions CIC à un cours de Bourse de 171,17 euros au 31 décembre 2016, soit 0,003 % du capital.

Durant l'exercice 2016 et dans le cadre de l'exercice du contrat AMAFI CIC, Rothschild & Cie Banque a traité un total de 42 788 titres et contribué à hauteur de 34,45 % du volume échangé.

Ces actions sont détenues exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité et n'ont pas vocation à être annulées. Le montant des frais de négociation correspond à la facture du prestataire de services d'investissement.

Il sera demandé à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, convoquée pour le 24 mai 2017, de renouveler cette autorisation. Il n'existe aucun droit, ni privilège, ni restriction particuliers qui soient attachés aux actions émises par la société.

### Données boursières – actions CIC<sup>(1)</sup>

	Nombre d'actions échangées	Capitaux mensuels millions d'euros	Cours extrêmes	
			+ bas euros	+ haut euros
<b>Janvier 2015</b>	7 865	1,251	154,50	164,90
Février 2015	8 435	1,452	162,00	192,70
Mars 2015	6 530	1,217	183,05	190,00
Avril 2015	9 864	1,879	188,00	192,65
Mai 2015	14 142	2,687	183,40	191,50
Juin 2015	19 391	3,579	176,00	192,70
Juillet 2015	8 496	1,616	182,00	196,00
Août 2015	8 408	1,598	183,00	194,75
Septembre 2015	3 929	0,729	183,50	187,85
Octobre 2015	8 725	1,575	176,40	184,35
Novembre 2015	5 255	0,948	179,50	181,95
Décembre 2015	6 362	1,147	177,00	184,00
<b>Janvier 2016</b>	7 806	1,374	169,00	183,75
Février 2016	10 046	1,666	152,70	174,60
Mars 2016	10 346	1,807	170,50	178,50
Avril 2016	4 538	0,790	171,75	175,75
Mai 2016	16 395	2,843	168,00	175,25
Juin 2016	11 043	1,808	145,70	171,50
Juillet 2016	3 503	0,560	156,75	163,50
Août 2016	4 238	0,680	157,65	164,00
Septembre 2016	7 324	1,147	151,00	160,90
Octobre 2016	6 943	1,093	151,40	162,80
Novembre 2016	15 656	2,586	154,50	172,05
Décembre 2016	26 351	4,532	168,50	176,00
<b>Janvier 2017</b>	19 883	3,424	169,70	175,00
Février 2017	9 536	1,687	171,00	183,60

(1) Données Euronext et plateformes. Les données 2015, qui dans la publication 2015 intégraient uniquement celles du marché Euronext, ont été modifiées.

## VIE DE L'ACTION

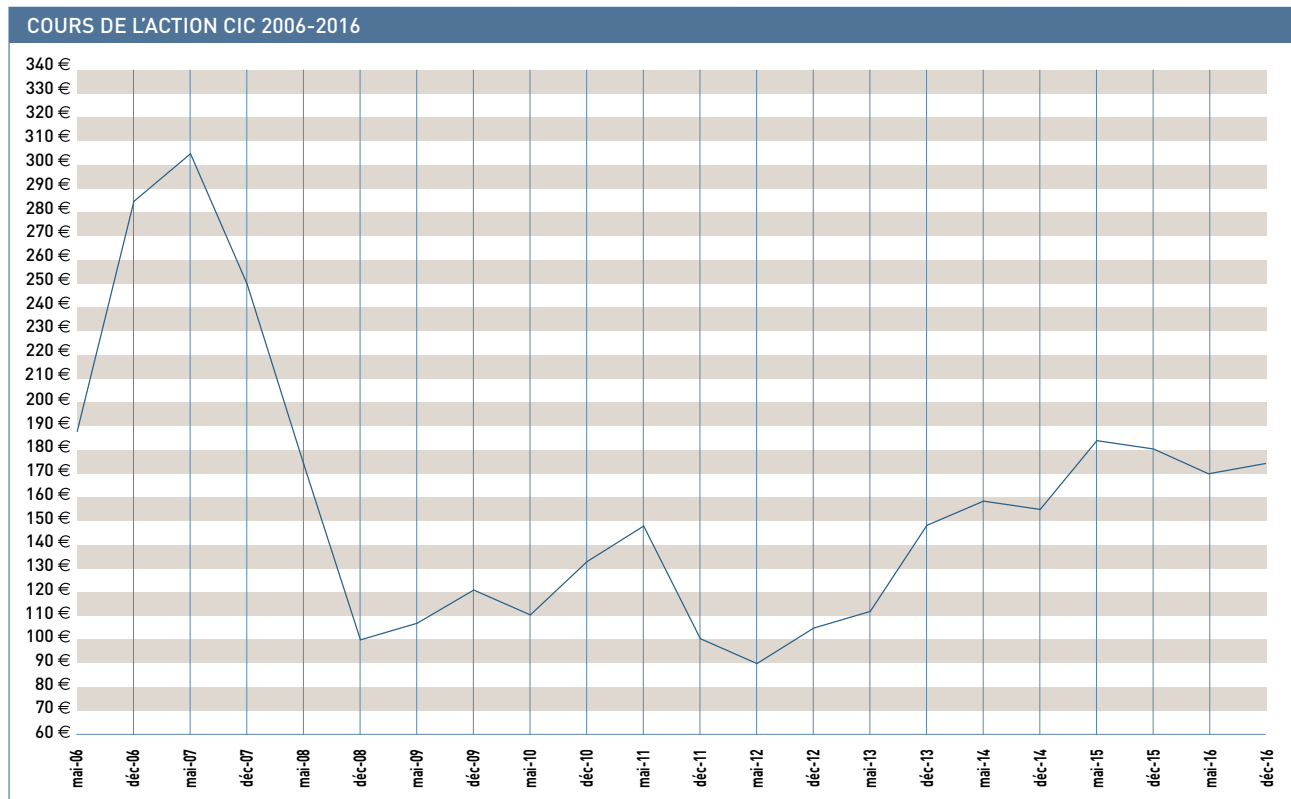
Le cours de l'action CIC s'établit à 173,70 euros au 31 décembre 2016 contre 180,50 euros au 31 décembre 2015.

Le titre a atteint son cours de clôture le plus haut les 5 et 6 janvier à 181,00 euros puis a fluctué globalement à la baisse et atteint son cours de clôture le plus bas le 27 juin 2016 à 152,65 euros (pénalisation du secteur bancaire par le résultat du référendum sur le Brexit). Le lendemain (28 juin 2016), il a clôturé à 153,05 euros. Le cours de l'action a ensuite oscillé entre 163,75 euros (cours de clôture du 12 août 2016) et 153,50 euros

(cours de clôture du 27 septembre 2016). Puis il a entamé une remontée avec une hausse de 13,2 % entre le 27 septembre et le 30 décembre 2016.

Le cours moyen sur l'année s'est établi à 168,180 euros (166,595 euros sur le marché Euronext).

En 2016, 124 189 actions ont été négociées sur la Bourse de Paris (dont 106 703 actions sur le marché Euronext) pour un montant de 20,9 millions d'euros de capitaux (dont 17,9 millions d'euros sur le marché Euronext).



## DIVIDENDES ET POLITIQUE DE DISTRIBUTION

### Titres composant le capital

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'actions	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Dividende net des actions (en €)	7,50	7	8	8,5	9
<b>TOTAL DISTRIBUÉ (EN M€)</b>	<b>285</b>	<b>266</b>	<b>304</b>	<b>323</b>	<b>342</b>
Résultat net consolidé part du groupe (en M€)	698	845	1 116	1 111	1 352
Taux de distribution	41 %	32 %	27 %	29 %	25 %

Le capital social est divisé en 38 027 493 actions dont 231 056 titres auto détenus. Le montant des dividendes revenant à ces derniers est comptabilisé directement dans le compte « report à nouveau ».

... Dividendes et politique de distribution

## Titres participatifs

Les titres participatifs émis en 1985 par la Compagnie Financière de Crédit Industriel et Commercial, devenue depuis Crédit Industriel et Commercial, bénéficient d'une rémunération annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable. Cette rémunération, payable le 28 mai de chaque année, ne peut en aucun cas être inférieure à 85 % ou supérieure à 130 % de la moyenne (TAM + TMO)/2.

- Le taux moyen obligataire (TMO) est la moyenne arithmétique des taux moyens mensuels de rendement à la date de règlement des souscriptions des emprunts garantis par l'État et assimilés, établis par l'Insee pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars précédant chaque échéance.
- Le taux annuel monétaire (TAM) est le taux de rendement d'un placement mensuel, à intérêts composés, renouvelé chaque fin de mois au taux moyen mensuel du marché monétaire, pendant les 12 mois précédant le mois de mars.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999, le TAM est calculé en capitalisant l'Eonia (taux européen moyen mensuel pondéré) à la place du taux moyen mensuel du marché monétaire.

La partie fixe de la rémunération est égale à 40 % du TAM tel que défini ci-dessus. La partie variable est égale à 43 % de ce même TAM, multiplié par le « coefficient de participation » (CP).

Le coefficient de participation utilisé pour le calcul de la partie variable de la rémunération versée en mai 2017 - CP 2017 - est égal à :

$$\text{CP 2016} \times \frac{\text{Résultat 2016 au sens du contrat d'émission}}{\text{Résultat 2015 au sens du contrat d'émission}}$$

Le contrat stipule que les résultats consolidés sont corrigés pour tenir compte des modifications des capitaux propres, du périmètre de consolidation du CIC et des méthodes de consolidation.

Le résultat net corrigé du CIC pour 2016, obtenu à procédures comptables, structures et méthodes de consolidation identiques s'élève à 1 308 460 milliers d'euros contre 1 142 563 milliers pour 2015.

Le CP 2017 est ainsi égal à :

$$\frac{\text{CP 2016} \times 1\,308\,460 \text{ milliers d'euros}}{1\,142\,563 \text{ milliers d'euros}}$$

soit  $16,373 \times 1,14520 = 18,751$ .

## Rémunération

L'ensemble des rémunérations, fixe et variable, calculé sur la base des résultats indiqués ci-dessus, s'établit à -2,942 %, soit à un niveau inférieur au plancher de rémunération prévu dans le contrat d'émission.

En conséquence, conformément aux dispositions du contrat d'émission, la rémunération servie en mai 2017 aux porteurs de titres participatifs sera de 85 % (TAM + TMO)/2.

Le taux sera égal à 0,191 % avec un TAM de - 0,3476 % et un TMO moyen de 0,7975 %. Ainsi pour l'échéance de mai 2017, le coupon brut est de 0,29 euros par titre de 152,45 euros de nominal.

## Rémunération payée depuis 2013 (année de paiement)

	CP	TAM %	TMO %	Taux servi %	Coupon brut versé
2013	11,439	0,1578	2,5642	1,157	€ 1,76
2014	13,369	0,1212	2,4758	1,104	€ 1,68
2015	16,457	0,0414	1,4900	0,651	€ 0,99
2016	16,373	- 0,1612	1,0875	0,394	€ 0,60
2017	18,751	- 0,3476	0,7975	0,191	€ 0,29

## Cours du titre participatif depuis 2012

	+ haut euros	+ bas euros	dernier cours euros
2012	150	139,50	145,10
2013	150	139,97	148
2014	148	140	147,45
2015	154,90	143,50	154,50
2016	149	119,65	119,65

Depuis le 18 octobre 1999, les titres participatifs CIC de 1 000 francs nominal ont été convertis en titres de 152,45 euros nominal.



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## sur la rémunération des titres participatifs

### Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux porteurs de titres participatifs,

En notre qualité de commissaires aux comptes du CIC, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-37 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Nous avons établi le 19 avril 2017 nos rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les éléments de calcul de la rémunération des titres participatifs ont été déterminés par les dirigeants. Il nous appartient de nous prononcer au regard de leur conformité avec le contrat d'émission et de leur concordance avec les comptes consolidés.

Les éléments de calcul qui nous ont été communiqués, prévus lors de l'émission en mai 1985 des titres participatifs, se présentent comme suit :

la rémunération annuelle est déterminée de la manière suivante et comprend :

- une partie égale à 40 % du TAM, et
- une partie égale à 43 % du TAM multipliée par un coefficient de participation (CP) qui, pour la rémunération à échéance du 28 mai 2017, est le suivant :

$$CP\ 2016 = CP\ 2015 \times \frac{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2016}}{\text{Résultat consolidé retraité de l'exercice 2015}}$$

Le contrat d'émission prévoit deux limites à cette rémunération :

- Une rémunération plancher égale à  $85\% \times (TAM + TMO)/2$ .
- Une rémunération plafond égale à  $130\% \times (TAM + TMO)/2$ .

Le contrat stipule en outre que le coefficient de participation CP, représenté par le rapport des résultats consolidés 2016 et 2015, sera corrigé afin de tenir compte des modifications de capitaux propres, du périmètre du groupe, ou des méthodes de consolidation intervenues entre ces deux dates.

Le CIC établit des comptes selon le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005. Conformément à la résolution qui vous a été soumise, le calcul de la rémunération s'est basé sur les résultats nets des exercices 2015 et 2016, part du groupe, obtenus à partir des procédures comptables, structure et méthode de consolidation et capitaux propres comparables. Ces données conduisent à déterminer un coefficient de participation CP pour 2016 de 18,751 contre 16,373 en 2015.

Le taux de rémunération qui découle de l'application de la formule précédemment décrite ressort à -2,94 % avant prise en compte des taux plancher et plafond, tandis que les taux plancher et plafond s'établissent respectivement à 0,19 % et 0,29 %.

Ainsi, selon les clauses prévues dans le contrat d'émission, la rémunération brute versée en 2017 relative à l'exercice 2016 sera de 0,29 € par titre.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la conformité et la concordance des éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs avec le contrat d'émission et les comptes annuels et consolidés ayant fait l'objet d'un audit.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité et la concordance des éléments de calcul servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

#### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
Associé



**Construisons dans un monde qui bouge.**



# Gouvernement d'entreprise

## 2

### **42 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 43 Changements intervenus au cours de l'exercice 2016
- 43 Composition du conseil d'administration
- 44 Autres mandataires sociaux : direction générale
- 44 Renseignements concernant les membres du conseil d'administration et de la direction générale

### **52 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX**

- 52 Principes directeurs
- 53 Mise en œuvre

### **54 RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES PROFESSIONNELS « PRENEURS DE RISQUES »**

- 54 Cadre réglementaire
- 55 Règles de gouvernance

### **56 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- à l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne
- 56 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil
- 59 Procédures de contrôle interne

### **68 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration du CIC

### **70 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

sur les conventions et engagements réglementés

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Membres nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

**Nicolas Théry**

Président du conseil d'administration

**Catherine Allonas Barthe**

**Banque Fédérative du Crédit Mutuel**

représentée par Jacques Humbert

**Caisse Centrale du Crédit Mutuel**

représentée par Luc Cortot

**Éric Charpentier**

**Maurice Corgini**

**Jean-François Jouffray**

**Monique Leroux**

**Daniel Leroyer**

**Michel Lucas**

## Membre élu par les salariés :

**William Paillet**

### Censeurs :

**Luc Chambaud**

**Gérard Cormorèche**

**Damien Lievens**

**Lucien Miara**

## Assistent également aux séances :

**Alain Fradin**

Directeur général

**Daniel Baal**

Directeur général adjoint

**Philippe Vidal**

Directeur général adjoint

**Joseph Arenas**

Secrétaire général

**Gérard Fubiani**

Représentant du comité d'entreprise du CIC



**Nicolas Théry**  
Président  
du conseil d'administration



**Alain Fradin**  
Directeur général



**Daniel Baal**  
Directeurs généraux adjoints



**Philippe Vidal**

## CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Deux changements sont intervenus au cours de l'année 2016.

Le 25 février 2016, le conseil d'administration a pris acte :

- de la démission de madame Nathalie Jolivet en tant qu'administrateur représentant les salariés ;
- de la démission de monsieur Albert Peccoux en tant que censeur.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Elle est régie par l'article 10 des statuts.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration comporte en outre deux administrateurs élus par le personnel salarié, dont un représentant les cadres, au sens de la convention collective des banques, et un représentant les autres salariés.

Les administrateurs élus par les salariés ne peuvent être que des personnes physiques. Les autres administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

La limite d'âge est de 70 ans. Elle s'applique de telle sorte que nul ne peut être nommé si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers le nombre de membres ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de six ans et ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans. À cet effet,

le mandat des premiers administrateurs nommés par l'assemblée générale du 19 mai 2011 a été de deux, quatre ou six ans. Les fonctions des membres autres que ceux élus par les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Le mandat des membres élus par les salariés vient à expiration à la date du sixième anniversaire de leur élection.

Les censeurs sont désignés par le conseil pour six ans et participent avec voix consultative à ses réunions.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 11 décembre 2014, monsieur Nicolas Théry a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur. Les dates de première nomination et de fin de mandat des membres du conseil d'administration figurent dans le tableau de synthèse page 45.

## AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX : DIRECTION GÉNÉRALE

Le conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2014, a décidé d'opter pour l'exercice séparé des fonctions de président et de directeur général et a nommé monsieur Alain Fradin, directeur général.

Le directeur général et messieurs Daniel Baal et Philippe Vidal, directeurs généraux adjoints non mandataires sociaux, ont été désignés en tant que dirigeants effectifs du CIC au regard du Code monétaire et financier.

Le fonctionnement de la direction générale est régi par l'article 12 des statuts : ceux-ci ne comportent aucune stipulation qui ajoute quoi que ce soit à ce qui est prévu par la loi.

Le conseil d'administration n'a pas fixé de limites aux pouvoirs du directeur général autres que celles prévues par la loi et les pouvoirs propres du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

### Rapports avec l'entreprise

À la connaissance du CIC, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les obligations des membres du conseil d'administration ou de la direction générale envers le CIC, et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients, ni avec des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du conseil d'administration ou de la direction générale aurait été sélectionné.

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du conseil d'administration ou de la direction générale et une société du groupe. En particulier, la Banque Fédérative du Crédit Mutuel, société qui contrôle le CIC et qui est détentrice d'un siège au conseil d'administration, ne bénéficie d'aucune commission de gestion. À la connaissance du CIC, il n'existe aucun lien familial entre les membres de la direction générale et du conseil d'administration. Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers. De même, les membres du conseil d'administration et de la direction générale ont été informés qu'ils doivent déclarer à l'Autorité des marchés financiers et au CIC les interventions qu'eux-mêmes ou les personnes qui leur sont étroitement liées effectueraient en Bourse sur le titre CIC.

Aucune déclaration de cette nature n'a été enregistrée.

Chaque membre de la direction générale et du conseil d'administration a attesté :

- 1°. n'avoir jamais, au cours des cinq dernières années :
  - fait l'objet d'une condamnation pour fraude,
  - été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation d'une entité juridique dans laquelle il a pu être membre d'un organe de direction ou d'administration, ou exercer la fonction de directeur général,
  - fait l'objet d'une sanction disciplinaire de la part des autorités administratives chargées de la tutelle du CIC,
  - fait l'objet d'une interdiction administrative ou judiciaire d'agir en qualité de membre d'un organe de direction ou d'administration, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société ;
- 2°. ne pas être en conflit d'intérêt potentiel à l'égard du CIC par rapport à ses devoirs vis-à-vis de celui-ci et de ses propres intérêts privés ;
- 3°. n'avoir conclu, directement ou par personne interposée, aucun arrangement ou accord avec aucun des principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs et des filiales du CIC prévoyant l'octroi d'avantages particuliers en sa faveur, du fait de ses fonctions au sein du CIC.

Les originaux des attestations sont détenus au secrétariat général.



## Tableau de synthèse direction du groupe

	Date de 1 <sup>re</sup> nomination	Date d'expiration du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la société	Fonctions principales exercées en dehors de la société <sup>(1)</sup>
<b>Conseil d'administration</b>				
Nicolas Théry	11.12.2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Président du CA	Président de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de la BFCM, et de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
Catherine Allonas Barthe	19.05.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Administrateur	Directeur général de ACM Vie Sam
Maurice Corgini	19.05.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020	Administrateur	Administrateur du CM Centre Est Europe
Luc Cortot (représentant la CCCM)	12.11.2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Administrateur	Directeur général du CM Océan
Jean-François Jouffray	27.02.2014	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020	Administrateur	Vice-président du CM Île-de-France
Jacques Humbert (représentant la BFCM)	15.12.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Administrateur	Vice-président de la BFCM
Monique Leroux	23.05.2013	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Administrateur	Présidente de l'Alliance coopérative internationale
Daniel Leroyer	19.05.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2018	Administrateur	Président du CM Maine-Anjou, Basse-Normandie
Michel Lucas	19.05.2011	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016	Administrateur	
Éric Charpentier	27.05.2015	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2020	Administrateur	Directeur général du CM Nord-Europe
William Paillet	26.10.2011	26.10.2017	Administrateur représentant les salariés	Salarié à CIC Est
<b>Direction générale</b>				
Alain Fradin	11.12.2014	Sans limitation de durée	Directeur général	Directeur général de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et de la BFCM

CM : Crédit Mutuel – BFCM : Banque Fédérative du Crédit Mutuel – CCCM : Caisse centrale du Crédit Mutuel.

(1) Les autres mandats et fonctions sont énumérés ci-après.

## Mandats des dirigeants

### Conseil d'administration

#### Nicolas Théry

Né le 22 décembre 1965 à Lille (59)

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial  
6 avenue de Provence - 75009 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Président du conseil d'administration du CIC</b>	11.12.2014	2019

#### Autres mandats

##### Président du conseil d'administration :

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2019
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	14.11.2014	2019
Caisse Centrale de Crédit Mutuel	21.03.2016	2022
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	18.01.2016	illimitée
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	14.11.2014	2017
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	14.10.2014	2017
Assurances du Crédit Mutuel Iard	14.10.2014	2017
Assurances du Crédit Mutuel Vie S.A.M.	14.10.2014	2017
Banque CIC Est	13.09.2012	2019

##### Président du conseil de surveillance :

Banque Européenne du Crédit Mutuel	14.11.2014	2019
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	27.07.2016	2021

##### Membre du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel Strasbourg Vosges	05.03.2014	2019
---	------------	------

##### Membre du conseil de direction :

Euro-Information	07.05.2014	2020
------------------	------------	------

#### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

##### Président Directeur général

Banque CIC Est	13.09.2012	2016
----------------	------------	------

##### Président du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	30.06.2015	2016
--	------------	------

##### Membre du conseil d'administration

Targobank Espagne	11.11.2011	2016
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	06.03.2013	2016

##### Représentant permanent de la BECM, administrateur

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	05.04.2013	2016
---	------------	------

##### Directeur général adjoint :

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	01.07.2011	2014
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	01.07.2011	2014
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	01.07.2011	2014

##### Membre du conseil d'administration :

Banque Publique d'Investissement	18.02.2013	2014
----------------------------------	------------	------

##### Représentant permanent du GACM

au conseil d'administration de ACM Iard SA	2013	2014
--	------	------

##### Membre du conseil de surveillance :

Cofidis	14.10.2011	2015
Cofidis Participations	14.10.2011	2015

### Catherine Allonas Barthe

Née le 18 janvier 1955 à Strasbourg (67)

Adresse professionnelle :

ACM  
42 rue des Mathurins - 75008 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Administrateur</b>	19.05.2011	2017

#### Autres mandats

##### Président :

Foncière Massena SA	17.06.2015	2021
---------------------	------------	------

##### Directeur général :

ACM Vie SAM	01.01.2006	illimitée
-------------	------------	-----------

##### Directeur général délégué :

ACM Vie SA	30.06.2015	illimitée
------------	------------	-----------

##### Membre du directoire

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	30.06.2015	2021
--	------------	------

##### Gérant :

ACM SCI	27.06.2012	illimitée
---------	------------	-----------

##### Membre du comité stratégique et des investissements

Foncière des Régions		
----------------------	--	--

##### Représentant permanent de ACM Vie SAM,

administrateur de GIE ACM	07.05.2013	2019
---------------------------	------------	------

##### Représentant permanent de ACM Vie SA :

administrateur de Valinvest Gestion	2008	2016
administrateur de Serenis Assurances	07.05.2014	2020
administrateur de Foncière des régions	17.04.2015	2018

##### Représentant permanent d'ADEPI,

administrateur de CM-CIC Asset Management	26.10.2014	2019
---	------------	------

##### Représentant permanent du Groupe des ACM SA,

administrateur de GACM Espagne	10.09.2015	illimitée
--------------------------------	------------	-----------

#### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

##### Représentant permanent :

ACM Vie SAM au conseil d'administration de Foncière de Paris	2014	2015
Pargestion 2 [Administrateur de CM-CIC Asset Management]	11.12.2013	2014
ACM Vie SAM (membre du conseil de surveillance de CM-CIC Asset Management)	01.01.2006	2013

### Banque Fédérative du Crédit Mutuel

Siège social :

34 rue du Wacken  
67000 Strasbourg

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Administrateur</b>	19.05.2011	2017

#### Autres mandats

##### Président :

CM-CIC Immobilier	05.06.2012	2017
Bischenberg	30.09.2004	2022
Sofedis	30.06.2016	2016

##### Membre du conseil d'administration :

Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM	13.05.2015	2021
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	11.05.2011	2017
Assurances du Crédit Mutuel Iard SA	11.05.2011	2017
Banque Populaire Espagne		2017
Banque de Tunisie	26.05.2009	2018
Batigère	22.03.1996	2018
Caisse de Refinancement de l'Habitat	12.10.2007	2019
CM-CIC épargne Salariale	21.05.2008	2020
CM-CIC SCPI Gestion	30.01.1990	2020
CM-CIC Home Loan SFH	16.04.2007	2018

Crédit Mutuel Cartes de Paiements	17.03.1983	2018
Critel	24.11.1989	2020
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	29.09.1992	illimitée
Groupe Sofemo	19.11.1986	2020
SAEM Mirabelle TV	30.11.2009	2020
SAEM Locusem	16.12.2010	NC
SEM Caeb-Bischheim	27.11.1997	NC
SEM Caléo – Guebwiller	24.06.2005	2017
SEM pour la promotion de la ZAC Forbach Sud (tour de rôle bancaire)	24.02.1989	2017
SEM Semibi Biesheim	14.11.1984	NC
Sibar	27.05.1999	NC
Société fermière de la maison de L'Alsace	01.01.1977	2016
Société française d'édition de Journaux et d'Imprimés Commerciaux « L'Alsace »	02.06.2004	2016
Ventadour Investissement	24.05.1991	2018
<b>Membre du conseil de surveillance :</b>		
GACM	30.06.2015	2021
Quadral Investissement		2018
SAEM Mulhouse Expo	16.02.2005	2016
Soderec - Société d'études et de réalisation pour les équipements collectifs	30.05.1978	2020
STET	08.12.2004	NC
<b>Conseil de direction :</b>		
Euro Information	14.06.2002	2020
Euro Protection Surveillance	27.06.1992	2020
Euro TVS	27.11.1979	2020
Euro Information Direct Service	14.06.2002	2020
Boréal	25.01.1991	2020
<b>Censeur :</b>		
CM-CIC Asset Management	28.11.2016	2022
Safer d'Alsace	30.05.2006	illimitée
SEM E Puissance 3 – Schiltigheim	07.03.1991	NC

#### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

<b>Administrateur :</b>		
CM-CIC Asset Management	2013	2016
CM-CIC Participations immobilières	17.09.1981	2012
CM-CIC Aménagements Fonciers	23.04.1981	2012
Caisse centrale du Crédit Mutuel	17.09.1969	2012
Crédit Mutuel Paiements Electroniques	19.03.2003	2012
CM-CIC Covered Bonds (devenu CM-CIC Home Loan SFH)	16.04.2007	2011
SEM Action 70	01.10.1990	2013
Crédit Mutuel Habitat Gestion	20.03.1990	2014
SEM Destination 70	01.10.1990	2014
SEM Euro Moselle Développement	15.03.1991	2014
SEM Nautiland	25.05.1987	2014
<b>Membre du conseil de surveillance :</b>		
Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
CM-CIC Asset Management	31.12.2004	2013
Sofedis	24.11.1994	2016

### Caisse Centrale du Crédit Mutuel

88-90 rue Cardinet	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
75017 Paris	<b>de mandat</b>	<b>de mandat</b>
<b>Administrateur</b>	19.05.2011	2019

#### Autres mandats

<b>Membre du conseil de surveillance :</b>		
Soderec	19.04.1978	2020
La Francaise Real Estate Managers (ex UFG REM)	01.01.2008	2019

#### Administrateur :

Centre International du Crédit Mutuel - CICM	22.05.1984	2019
C.M.C.P.	16.05.1983	2018
Crédit Logement	06.07.1999	2021
CRH	10.04.1990	2021
CM-CIC Factor	22.11.1999	2017
France active garantie	04.07.1995	2019
IDES Investissements	12.08.1983	2022
Maison Europe des Coopératives	05.02.2008	NC
SGFGAS	24.03.1993	2020

#### Censeur :

SIAGI	12.05.2005	2017
-------	------------	------

#### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

##### Membre du conseil de surveillance :

CM – CIC Asset Management	30.12.1997	2013
---------------------------	------------	------

##### Administrateur :

C.M.P.E.	19.03.2003	2012
Crédit Mutuel Habitat Gestion	13.01.1987	2014
Le Chèque Domicile	20.12.2011	2015
GEXBAN en liquidation	20.12.2011	2016

### Éric Charpentier

Né le 6 octobre 1960 à La Flèche (72)

#### Adresse professionnelle :

Crédit Mutuel Nord Europe		
4 place Richebé	<b>Début</b>	<b>Fin</b>
59800 Lille	<b>de mandat</b>	<b>de mandat</b>

<b>Administrateur</b>	27.05.2015	2021
-----------------------	------------	------

#### Autres mandats

##### Directeur général de :

Crédit Mutuel Nord Europe	01.06.2006	illimitée
---------------------------	------------	-----------

##### Président du conseil d'administration :

Assurances du Crédit Mutuel Nord Vie	17.03.2011	2020
Beobank (SA-Belgique)	30.04.2012	2018

##### Vice-Président du conseil de surveillance :

Banque Commerciale du		
Marché Nord Europe (SA)	20.05.2005	2017
Nord Europe Assurances (SA)	27.09.2007	2017
Groupe La Française (SA)	29.05.2006	2018

##### Administrateur et Président du comité de direction :

Crédit Mutuel Nord Europe Belgium (SA-Belgique)	10.05.2012	2018
--	------------	------

##### Administrateur :

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	07.10.2015	2020
--	------------	------

##### Représentant permanent :

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (SA)		
RP* de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (administrateur)	30.06.2015	2020
Caisse Centrale du Crédit Mutuel (SA Coopérative – RP* de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (administrateur)	15.11.2006	2019
Euro Information (SAS)		
RP* de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe (administrateur)	07.05.2008	2020

#### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

##### Président du conseil d'administration :

BKCP Banque (SA-Belgique)		
– fusion avec Beobank	11.12.2003	2016

##### Administrateur :

C.M.P.E.	19.03.2003	2012
Crédit Mutuel Habitat Gestion	13.01.1987	2014
Le Chèque Domicile	20.12.2011	2015

\* RP : représentant permanent.

## Maurice Corgini

Né le 27 septembre 1942 à Baume-les-Dames (25)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg		

**Administrateur** 19.05.2011 2021

### Autres mandats

#### Président du conseil d'administration :

Union des caisses de Crédit Mutuel du district de Franche Comté Sud	20.04.1995	2018
--	------------	------

#### Membre du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de Baume Valdahon Rougemont	10.05.1981	2020
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	20.04.1995	2018
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.06.1995	2018
Caisse Agricole Crédit Mutuel	20.02.2004	2020

#### Co-gérant :

Cogit'Hommes Franche-Comté	NC	NC
----------------------------	----	----

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

#### Membre du conseil de surveillance :

Crédit Industriel et Commercial	17.06.1998	2011
---------------------------------	------------	------

#### Président du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de Baume-Valdahon-Rougemont	10.05.1981	2012
--	------------	------

## Luc Cortot

Né le 21 janvier 1953 à Meaux (77)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Crédit Mutuel Océan 34 rue Léandre-Merlet 85001 La Roche-sur-Yon Cedex 27		

**Représentant la Caisse Centrale  
du Crédit Mutuel, Administrateur** 12.11.2014 2020

### Autres mandats

#### Directeur général :

Fédération du Crédit Mutuel Océan	01.10.2014	illimitée
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan	01.10.2014	illimitée
Caisse de Crédit Mutuel Océan Agri	11.09.2014	illimitée

#### Administrateur :

Océan Participations	16.06.2016	2018
----------------------	------------	------

#### Membre du conseil de surveillance :

GIE Euro Information Production	13.05.2015	2020
---------------------------------	------------	------

#### Représentant permanent de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan

Président SAS Antema	25.09.2014	2017
Administrateur SAS Volney Développement	25.09.2014	2019

Membre du conseil de direction  
de SAS Euro Information 13.05.2015 2021

Membre du conseil de surveillance de la  
SA Groupe des Assurances du Crédit Mutuel 30.06.2015 2022

Administrateur de la SA Caisse Centrale  
du Crédit Mutuel 25.09.2014 2020

Administrateur de la SAS Crédit Mutuel  
- cartes de paiement 24.06.2015 2018

#### Représentant Permanent de Sofinaction,

Administrateur de CM-CIC Asset Management]	2015	2017
--	------	------

#### Représentant Permanent de VTP 5 Investissements,

Administrateur de la SA CM-CIC Bail	01.07.2015	2017
-------------------------------------	------------	------

#### Censeur

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2022
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2022

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

#### Gérant :

SARL Océan Transactions	02.01.2009	2014
SCI Merlet Immobilier	05.01.2009	2014

#### Administrateur :

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	12.11.2014	2016
--	------------	------

#### Représentant permanent de la Caisse Fédérale du CM Océan

Administrateur de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel	25.09.2014	2016
Administrateur de la SA ACM Iard	25.09.2014	2015

## Jacques Humbert

Né le 7 juillet 1942 à Patay (45)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe 34 rue du Wacken - 67000 Strasbourg		

**Représentant permanent de la BFCM,  
Administrateur** 15.12.2011 2018

### Autres mandats

#### Vice-président de :

BFCM	13.12.2012	2018
------	------------	------

#### Président :

Union des Caisses de Crédit Mutuel du district de Mulhouse	2002	2018
---	------	------

#### Membre du conseil d'administration :

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	2002	2018
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	13.12.2002	2018
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	13.12.2002	2018
Caisse de Crédit Mutuel la Doller	1988	2020
DNA	31.03.2014	2020
Société de publications l'Alsace	21.06.2012	2018
Éditions Coprupr [association coopérative]		illimitée

#### Représentant permanent de :

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe : Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	27.11.2015	2021
---	------------	------

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

#### Président du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel de la Doller	1982	2013
--------------------------------------	------	------

## Jean-François Jouffray

Né le 18 juin 1948 à Jallieu (38)

Adresse professionnelle :

	Début de mandat	Fin de mandat
Crédit Mutuel Ile-de-France 18 rue de la Rochefoucauld 75439 Paris Cedex 09		

**Administrateur** 27.02.2014 2021

### Autres mandats

#### Président du conseil d'administration :

Caisse de Crédit Mutuel Paris Champs de Mars	1995	2018
--	------	------

#### Vice-Président :

Fédération du Crédit Mutuel Île-de-France	1998	2018
---	------	------

#### Administrateur :

Compagnie générale maritime et financière	2011	2017
Caisse maritime d'allocations familiales	2011	2017
Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF)	2013	2019

#### Censeur :

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	2004	2017
----------------------------------	------	------



## Daniel Leroyer

Né le 15 avril 1951 à Saint-Siméon (61)

Adresse professionnelle :

Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

43 boulevard Volney

53083 Laval Cedex 9

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Administrateur</b>	19.05.2011	2019

### Autres mandats

#### Président du conseil d'administration :

Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou, Basse-Normandie	2003	2018
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie	2003	2019
Caisse Générale de Financement (CAGEFI)	2003	2017
Créavenir (Association)	2004	2018
Caisse de Crédit Mutuel du Pays Fertois	1998	2017
Caisse de Crédit Mutuel Solidaire de Maine-Anjou, Basse-Normandie	2007	2017

#### Président du conseil de surveillance :

Soderec	2012	2020
---------	------	------

#### Administrateur :

SAS Assurances du Crédit Mutuel Maine-Anjou-Normandie (ACMAN)	2002	2020
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	2003	2019
Volney Bocage SAS	2012	2018

#### Membre du comité exécutif :

Fondation du Crédit Mutuel	2009	2017
----------------------------	------	------

#### Représentant permanent :

Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Vice-Président du Centre International du Crédit Mutuel)	2012	2016
Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (Président Volney Evénements (Association))	2013	2019
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (administrateur de la SAS Volney Développement)	1999	NC
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (administrateur des Assurances du Crédit Mutuel Iard SA)	2012	2017
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie dans les Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM- Administrateur	2015	2021
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (administrateur de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel)	2011	2018

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

#### Représentant permanent :

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (administrateur du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel - GACM)	2005	2012
Fédération du Crédit Mutuel de Maine-Anjou et Basse-Normandie (administrateur du GIE Cloe Services)	2003	2014

## Monique Leroux

Née le 11 août 1954 à Montréal (Canada)

Adresse professionnelle :

Mouvement des Caisses Desjardins

Tour Sud, 40<sup>e</sup> étage

1 Complexe Desjardins

Montreal (Québec) H5B 1B2 - Canada

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Administrateur</b>	23.05.2013	2019

### Autres mandats

#### Président du conseil d'administration :

Alliance coopérative internationale (ACI)	13.11.2015	2017
---	------------	------

#### Membre du conseil d'administration :

Groupe Michelin	01.10.2015	2018
Investissement Québec	01.05.2016	2019
Alimentation Couche-Tard	22.09.2015	2017
Fondation Rideau Hall	14.11.2014	2017
Bell / BCE	01.04.2016	2017
S&P Global	01.10.2016	2017

#### Vice-présidente du comité exécutif et membre du conseil d'administration :

Confédération internationale des Banques Populaires	01.01.2010	2017
--	------------	------

#### Membre du comité exécutif et membre du conseil d'administration :

Groupement Européen des Banques Coopératives	01.01.2009	2017
---	------------	------

### Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices

#### Présidente et Chef de la direction :

Mouvement des caisses Desjardins	29.03.2008	2016
----------------------------------	------------	------

#### Chef de la direction :

Desjardins sécurité financière	29.03.2008	2016
Desjardins groupe d'assurances générales	29.03.2008	2016

#### Président du conseil d'administration :

Fédération des caisses Desjardins du Québec/Mouvement des caisses Desjardins	29.03.2008	2016
Caisse centrale Desjardins	29.03.2008	2016
Fiducie Desjardins	29.03.2008	2016
Desjardins société financière	29.03.2008	2016
Capital Desjardins Inc.	29.03.2008	2016

#### Membre du conseil d'administration :

Université de Montréal	01.06.2015	2016
Alliance coopérative internationale (ACI)	04.11.2013	2015
Coopératives et mutuelles du Canada	27.06.2013	2015
Conference Board du Canada	01.01.2010	2014

#### Présidente du conseil d'administration :

Conseil québécois de la coopération et de la mutualité	12.03.2012	2015
---	------------	------

## Michel Lucas

Né le 4 mai 1939 à Lorient (56)

Adresse professionnelle :

Crédit Industriel et Commercial

6 avenue de Provence - 75009 Paris

	Début de mandat	Fin de mandat
<b>Administrateur</b>	19.05.2011	2017

### Autres mandats

#### Président du conseil d'administration :

Républicain Lorrain	30.06.2009	2021
Société du Journal l'Est Républicain	04.11.2011	2022
Société d'édition du journal La Liberté de l'Est	05.01.2012	2019
Dernières Nouvelles d'Alsace	04.11.2011	2021
Le Progrès	25.04.2016	2018
Banque de Tunisie	30.03.2004	2019

#### Président :

Crédit Mutuel Cartes de Paiements - CMCP	07.05.2003	2018
Société de publications l'Alsace	19.02.2014	2017
SIM (ex - EBRA)	27.12.2014	2018
International Information Developments	06.02.2004	2019
Direct Phone Services	06.02.2004	2019

#### Vice-Président du conseil de surveillance :

CIC Iberbanco	05.06.2008	2018
---------------	------------	------

#### Vice-Président du conseil d'administration :

Banque de Luxembourg	25.03.2003	2017
----------------------	------------	------

**Membre du conseil d'administration :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.10.2010	2019
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	24.09.2010	2017
Astrée (Tunis)	04.03.2005	2017
Banque Marocaine du Commerce Extérieur	17.09.2004	2020
Banque Transatlantique Belgium (Bruxelles)	21.03.2005	2020
Caisse de Crédit Mutuel Grand Cronenbourg	11.05.1985	2017
Dauphiné Libéré	29.06.2011	2017
Est Bourgogne Média	17.09.2012	2018

**Membre du conseil de surveillance :**

Manufacture d'impression sur étoffes de Beauvillé	14.02.2000	2018
CM-CIC Services	07.05.2008	2020
CM-CIC Investissement	02.02.2011	2017

**Représentant permanent de :**

Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe au conseil de surveillance du groupe des Assurances du Crédit Mutuel	30.06.2015	2021
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe au comité de direction d'Euro Information	11.05.2011	2020
Euro Information au comité de direction de Euro Information Développement	16.05.2001	2020
Crédit Industriel et Commercial au conseil de surveillance de la Banque Transatlantique	19.12.2000	2018
Crédit Industriel et Commercial au conseil d'administration de la Lyonnaise de Banque	06.07.1999	2019

**Censeur**

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	21.03.2016	2018
--	------------	------

**Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices****Président-directeur général :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	22.10.2010	2014
Carmen Holding Investissement	07.11.2008	2014
Crédit Industriel et Commercial	19.05.2011	2014

**Président :**

Europay France (société radiée)	28.05.2002	2016
---------------------------------	------------	------

**Président du conseil d'administration :**

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	24.09.2010	2014
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	24.02.1993	2014
Assurances du Crédit Mutuel Vie SA	29.06.1993	2014
Assurances du Crédit Mutuel Iard SA	19.03.1993	2014
Assurances du Crédit Mutuel Vie SAM	13.06.1991	2014
Fédération du Crédit Mutuel Centre Est Europe	22.10.2010	2016
Confédération Nationale du Crédit Mutuel	13.10.2010	2016
Banque du Crédit Mutuel Île-de-France (Fivory)	17.11.2003	2014

**Président du conseil de surveillance :**

Fonds de Garantie des Dépôts	26.11.2008	2012
CM-CIC Investissement	02.02.2011	2012
Banque Européenne du Crédit Mutuel	22.10.2010	2014
Euro Information Production (GIE)	19.05.1994	2014

**Administrateur :**

Safran	21.04.2011	2013
CRCM Midi-Atlantique	24.05.2008	2014
ACMN Iard	25.07.1997	2015
Assurances Générales des Caisses Desjardins (Québec)	12.05.1993	2016

**Membre du comité de direction :**

Euro Information	14.06.2002	2014
Euro Information Développement	14.06.2002	2014

**Représentant permanent :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel au conseil de direction de Sofédis	1994	2016
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (administrateur de Crédit Mutuel Paiements Électroniques)	19.03.2003	2012
CIC (membre du conseil de surveillance de CM-CIC Asset Management)	28.09.1992	2013
FCMCEE au conseil d'administration du GACM	14.10.2014	2015

**Membre élu par le conseil d'administration****William Paillet**

Né le 3 avril 1958 à Paris (75)

*Adresse professionnelle :*

CIC Est	<b>Début de mandat</b>	<b>Fin de mandat</b>
3 rue des Coutures - 77200 Torcy		

<b>Administrateur, représentant les salariés</b>	03.12.2011	2017
--	------------	------

**Autres mandats****Administrateur, représentant les salariés**

CIC Est (Strasbourg)	24.09.2009	2018
----------------------	------------	------

**Direction générale****Alain Fradin**

Né le 16 mai 1947 à Alençon (61)

*Adresse professionnelle :*

Crédit Industriel et Commercial	<b>Début de mandat</b>	<b>Fin de mandat</b>
6 avenue de Provence - 75009 Paris		

<b>Directeur général du CIC</b>	11.12.2014	2019
---------------------------------	------------	------

**Autres mandats****Directeur général**

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	24.09.2010	2019
Fédération Centre Est Europe	20.10.2010	illimitée
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	14.11.2014	2017

**Président du conseil d'administration :**

CIC Nord-Ouest	20.05.2016	2021
CIC Ouest	19.05.2016	2021

**Président du conseil de surveillance :**

Cofidis	17.03.2009	2018
Cofidis Participations	17.03.2009	2018
Euro Information Production	13.02.2015	2018

**Vice-Président du conseil de surveillance :**

Targo Deutschland GmbH	08.12.2008	2017
Targo Management AG	08.12.2008	2018
Targobank AG & CO KGaA	08.12.2008	2018
GACM	27.07.2016	2021
CM Akquisitions GmbH	12.03.2009	2019

**Membre du comité de direction :**

Euro-Information	03.05.2006	2018
Euro Information Télécom	01.02.1999	illimitée

**Représentant permanent du**

CIC au Comité de direction d'Euro TVS	03.11.2015	2020
---------------------------------------	------------	------

**Mandats exercés au cours des 5 derniers exercices****Président :**

CIC Migrations	26.11.1999	2015
----------------	------------	------

**Directeur général :**

Confédération Nationale du Crédit Mutuel	17.11.2010	2016
Fédération des caisses du Crédit Mutuel du Sud-Est	21.06.2001	2012
Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est	21.06.2001	2012
CM-CIC Bail	20.07.1999	2013
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	01.01.2010	2015

**Directeur général délégué :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel	08.04.2011	2014
Crédit Industriel et Commercial	19.05.2011	2014

**Président du conseil de surveillance :**

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel	30.06.2015	2016
CIC Iberbanco	05.06.2008	2016
CM-CIC Services	07.05.2008	2016
Eurafric Information	28.05.2008	2016

**Président du conseil d'administration :**

CM-CIC Bail	20.07.1999	2016
Targobank Espagne	28.10.2010	2016

**Membre du conseil d'administration -****Membre du bureau :**

Groupe Sofémo	30.05.1997	2013
---------------	------------	------

**Administrateur :**

Fivory (anciennement Banque du Crédit Mutuel Île-de-France)	17.11.2003	2014
CM-CIC Titres	18.02.1994	2016
Banco Popular Espagne	11.11.2011	2015

**Membre du comité de direction**

Bischenberg	30.09.2004	2016
Boréal	14.10.2002	2016

**Représentant permanent :**

CCCM (membre du conseil de surveillance de CM-CIC AM)	15.12.2010	2013
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Administrateur de Crédit Mutuel Paiements Electroniques)	14.05.2012	2014
CIC Participations (Administrateur de CIC Ouest)	15.05.2003	2014
CIC Participations (Administrateur de CIC Nord-Ouest)	26.12.1990	2014
CIC (Comité de direction Euro GDS)	19.12.2003	2015
CIC (Conseil d'administration CIC Ouest)	14.03.2011	2016
CIC (Conseil d'administration CIC Nord-Ouest)	05.05.2011	2016
GACM (Conseil d'administration Sérénis Vie)	10.05.2012	2016
BFCM (Conseil d'administration Crédit Mutuel Cartes de Paiements)	14.05.2012	2016
BFCM (Conseil d'administration Banco Popular Espagne)	2015	2016
FCMCEE (Conseil d'administration Sofédis)	22.06.2011	2016



## Délégations

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital au cours de l'exercice 2016 (art L.225-100, 7<sup>e</sup> alinéa).

### Délégations accordées par l'assemblée générale

Assemblée générale du 25 mai 2016

Délégations de compétence consenties au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par :

- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public ou par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.
- possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires.
- émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature.
- augmentation du capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont une durée de validité de vingt-six mois, soit jusqu'au 27 juillet 2017. Le plafond global sur lequel devraient s'imputer toutes ces augmentations de capital est fixé à 150 millions d'euros. En outre, si le conseil d'administration recourrait à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant nominal de ces valeurs mobilières serait lui-même plafonné à un milliard six cents millions d'euros.

### Utilisations faites par le conseil d'administration

Aucune.

# RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

## PRINCIPES DIRECTEURS

Le CIC ne se réfère pas au code Afep-Medef, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 98 % par des entités du groupe Crédit Mutuel.

En conséquence du changement des dirigeants mandataires sociaux du CIC et de la BFCM, les conseils respectifs des deux sociétés, du 26 février 2015 pour la BFCM et du 11 décembre 2014 pour le CIC, ont défini les nouvelles modalités de rémunération de ces dirigeants et les engagements pris à leur égard.

Ces rémunérations et engagements ont été fixés par les organes délibérants de la BFCM et du CIC à partir des propositions des comités de rémunérations respectifs.

Les mandataires sociaux non dirigeants, c'est-à-dire l'ensemble des administrateurs hors le président du conseil d'administration, ne reçoivent ni jetons de présence, ni rémunération d'aucune sorte.

## MISE EN ŒUVRE

---

Les dirigeants concernés sont le président du conseil d'administration et le directeur général.

Le contrat de travail du président du conseil d'administration avec la BFCM a été suspendu à effet du 14 novembre 2014 et celui du directeur général est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le conseil d'administration du CIC du 11 décembre 2014 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, d'attribuer à monsieur Nicolas Théry, en rémunération de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité annuelle de 250 000 euros. Il a également décidé de créer pour monsieur Nicolas Théry, au titre de son mandat social de président du conseil d'administration, une indemnité de cessation de mandat équivalente à une année d'indemnité de mandataire social. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date de cessation du mandat. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale du CIC du 27 mai 2015, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a décidé, sur proposition du comité des rémunérations, le maintien en montant de la rémunération actuelle de monsieur Nicolas Théry à la BFCM (indemnité annuelle brute de 450 000 euros), mais qui à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2014, rémunère le mandat social de président du conseil d'administration. Il a également décidé la mise en place d'un contrat d'assurance chômage propre aux mandataires sociaux à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Par ailleurs le conseil d'administration a fixé à 1 an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat, l'indemnité de cessation de mandat qui sera versée, à monsieur Nicolas Théry. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. À cet effet, il est rappelé que monsieur Nicolas Théry est salarié du groupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et que son contrat de travail a été suspendu à effet du 14 novembre 2014. Monsieur Nicolas Théry relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de monsieur Nicolas Théry, ès qualités de président du conseil d'administration, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe.

La présente convention concernant l'indemnité de cessation de mandat et les avantages de retraite a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la BFCM du 13 mai 2015, après rapport spécial du commissaire aux comptes.

Le conseil d'administration de la BFCM du 26 février 2015 a pris acte que la nomination de monsieur Alain Fradin, en qualité de directeur général, n'emportait aucune modification dans la situation qui était la sienne jusqu'à ce jour, en qualité de directeur général délégué. Le conseil d'administration de la BFCM du 11 mai 2011 avait décidé, sur proposition du comité des rémunérations, de fixer la rémunération annuelle fixe brute de monsieur Alain Fradin à 800 000 euros, à laquelle s'ajoute le bénéfice d'une voiture de fonction, du régime de prévoyance, et le cas échéant d'une rémunération variable, dont le montant serait fixé par décision du conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations. Monsieur Alain Fradin relève en sa qualité de salarié du règlement de retraite supplémentaire d'entreprise du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Par conséquent, le comité des rémunérations a proposé d'appliquer ce règlement de retraite au titre de la rémunération de monsieur Fradin, ès qualités de directeur général délégué de la BFCM, dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des salariés du groupe. Il a également décidé de créer pour monsieur Alain Fradin une indemnité de cessation de mandat équivalente à 1 an de salaire brut, calculée sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité est soumis à la réalisation d'une condition de performance relative à l'accroissement des fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 à la date de cessation du mandat. Au titre de ce mandat, l'indemnité fixée ci-dessus s'entend sans préjudice de celle qu'il pourrait percevoir en qualité de salarié en application, notamment, des dispositions conventionnelles en vigueur dans le groupe. La présente convention, concernant l'indemnité de cessation de fonctions, a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la BFCM du 10 mai 2012, après rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les rémunérations perçues par les dirigeants du groupe sont détaillées dans les tableaux ci-après.

Les dirigeants du groupe ont également bénéficié au cours de l'exercice des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe.

En revanche, les dirigeants du groupe n'ont bénéficié d'aucun autre avantage spécifique.

Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe.

Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2016, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

Rémunérations perçues par les dirigeants du groupe du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

2016	Origine	Part fixe	Part variable (b)	Avantages en nature (c)	Réintégrations sociales	Total
Montants en euros (a)						
Nicolas Théry	Crédit Mutuel CIC	450 000 250 000		11 226	6 406	467 632 250 000
Alain Fradin	Crédit Mutuel	800 000		5 072	8 688	813 760

## 2015

Montants en euros (a)

Nicolas Théry	Crédit Mutuel CIC	450 000 250 000		11 286	6 733	468 019 250 000
Alain Fradin	Crédit Mutuel	800 000		4 845	8 559	813 404

(a) Il s'agit de montants bruts sociaux, correspondant aux sommes réglées au cours de l'exercice.

(b) La part variable éventuelle du directeur général serait arrêtée par le comité des rémunérations de la BFCM qui suit l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice précédent au titre duquel elle est versée : la part variable versée en N serait donc afférente à l'exercice N-1.

(c) Voitures de fonction et/ou garantie sociale du chef d'entreprise (GSC).

## RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

des professionnels « preneurs de risques »

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

Reposant sur le règlement européen 575/2013, sur la directive européenne 2013/36/UE et sur la loi bancaire du 26 juillet 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, les rémunérations variables de la population dites des « preneurs de risques » sont soumises à des règles strictes.

Ce dispositif a été complété par l'ordonnance du 20 février 2014 et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, le dispositif réglementaire impose notamment une correcte adéquation entre les rémunérations et l'appétit au risque de l'entité.

Au cours de l'exercice 2016, le dispositif réglementaire relatif aux rémunérations de la profession bancaire s'est consolidé. Ainsi, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié le 21 décembre 2015 une version finalisée de ces lignes directrices quant « aux saines politiques de rémunération », comme prévu par les articles 74 et 75 de la directive CRD IV.

L'ACPR, par l'intermédiaire de son collègue a transmis à l'ABE une déclaration de conformité partielle vis-à-vis de ces lignes directrices.

En effet, le régulateur français met en exergue le fait que le COMOFI et l'arrêté du 3 novembre 2014, transposent fidèlement les dispositions de la CRDIV sur les sujets de rémunérations.

Au cours de l'exercice 2016, le groupe a travaillé à l'amélioration de ses *reporting* portant sur les sujets de rémunérations ainsi qu'à la formalisation des exigences relatives loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Celle-ci prévoit que la détermination des rémunérations de l'ensemble des opérateurs de marchés soit réalisée de façon cohérente avec les règles d'organisation et de fonctionnement interne des métiers et qu'elle n'encourage pas la prise de risque sans lien avec les objectifs assignés.

Le périmètre de la population régulée est précisé par le règlement européen délégué n° 604/2014 qui élargit et remplace l'ancienne définition de population régulée via l'introduction d'une nouvelle catégorie de personnel : les preneurs de risques (aussi dénommés MRT ou *Material Risk Takers*)<sup>(1)</sup>.

Dans ce cadre, le groupe a mis en place une méthodologie d'identification, lui permettant de se conformer aux exigences réglementaires.

Le périmètre de la population des preneurs de risques comprend quatre catégories de personnes : les dirigeants effectifs, les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant d'engager le groupe à hauteur d'un seuil réglementaire<sup>(2)</sup>, les responsables des fonctions de contrôle, conformité et risques ainsi que tout collaborateur dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise et une rémunération comparable.

Prenant en compte le nouveau cadre réglementaire, la direction générale du CIC a présenté en décembre 2016 au conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, un ensemble de dispositions contenues dans une « note de cadrage de la politique de rémunération du groupe Crédit Mutuel-CM11 ». Cette dernière met en exergue les principes de prudence en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel-CM11, et correspondant à ses valeurs et ses pratiques.

Enfin dans le cadre des discussions afférentes à la publication d'une directive CRDV, le groupe Crédit Mutuel-CM11 participe activement aux discussions de place et aux réunions avec le trésor afin de préparer aussi efficacement que possible la mise en conformité aux futures exigences réglementaires.

## RÈGLES DE GOUVERNANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Mutuel-CM11 a mis en place, après consultation de la direction générale deux comités des rémunérations l'un à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité consolidante du groupe, et l'autre au CIC<sup>[3]</sup>. Ces comités des rémunérations sont composés de membres compétents dont un à la qualité de membre indépendant.

Ils sont en charge d'analyser les politiques et pratiques au regard de l'ensemble des critères pertinents, y compris la politique de risque de l'entreprise. En outre, ils donnent leur avis sur les textes<sup>[4]</sup> qui leur sont soumis et expriment leurs propositions au conseil d'administration. Enfin ils s'assurent auprès de la direction générale que la direction des risques et la conformité ont bien été consultées pour la définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Au final, le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération arrêtés par la direction générale.

Un rapport annuel sur la politique et les pratiques concernant les rémunérations est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 portant sur le contrôle interne.

De même, un rapport contenant des informations chiffrées et détaillées sur les éléments de rémunération variable est publié, sur le site internet du CIC au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels. Cette publication conforme aux exigences de l'article 450 du règlement européen 575/2013, comprend notamment, la ventilation des rémunérations dépassant certains seuils de significativité.

### Principes généraux encadrant la politique de rémunération

La politique salariale du groupe Crédit Mutuel-CM11 veille, d'une façon générale, à ne pas inciter les collaborateurs, à des prises de risques excessives particulièrement ceux dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'exposition aux risques de l'établissement. Elle veille aussi à fidéliser les collaborateurs de talent et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Cette politique se révèle ainsi conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs mutualistes et aux intérêts à long terme du groupe Crédit Mutuel-CM11. Elle vise ainsi à assurer la cohérence entre les comportements des collaborateurs et les objectifs à long terme du groupe, particulièrement dans le domaine de la maîtrise de la gestion du risque et à veiller au renforcement régulier des fonds propres.

L'assiette des éléments variables de la rémunération comprend des objectifs financiers et non financiers assignés aux collaborateurs et aux équipes. Pour mieux maîtriser les facteurs de risque, les coûts imputables aux activités sont défalqués, notamment les coûts du risque et de la liquidité.

La rémunération variable de la population des preneurs de risques, ne peut excéder le montant de la part fixe<sup>[5]</sup>. Au-delà

d'un certain seuil, le versement d'une partie de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est différé sur une durée de trois ans et assorti de conditions de versement appelées clauses de malus (cf. *infra*). Le montant différé est croissant avec le montant de la partie variable, et représente au moins 40 % des montants attribués pour dépasser 60 % pour les rémunérations les plus élevées.

En outre, le versement effectif de la partie différée est subordonné au respect de conditions de résultats de la ligne métier ou à l'atteinte d'objectifs prédéfinis suivant les métiers concernés ainsi qu'à la présence effective des collaborateurs à la date de versement. La rémunération différée peut donc être substantiellement réduite, voire ne pas être versée en cas de défaut de maîtrise des risques entraînant des pertes. Cette clause permet de responsabiliser les collaborateurs et notamment les professionnels des marchés financiers sur les risques à moyen terme qu'ils peuvent faire prendre à l'établissement.

La politique de rémunération, qui est en ligne avec la politique de risque du groupe, interdit d'une façon générale, les rémunérations variables garanties.

### Consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations prévue par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier (COMOFI) et à l'article 161 créé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016

L'article L.511-73 du Code monétaire et financier prévoit une consultation de l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice écoulé, de toutes natures, des dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et des catégories de personnel incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération ou dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Dans ce cadre, le périmètre de l'enveloppe revue par l'assemblée générale correspond aux rémunérations des membres du personnel appartenant à la liste des preneurs de risque tels que défini par le règlement 604/2014 (cf. *supra*).

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017 aura à donner un avis au travers de sa cinquième résolution sur cette enveloppe dont le montant<sup>[6]</sup> est de 39 598 000 euros au titre de l'année 2016 et qui comprend les rémunérations fixes et variables versées, ces dernières incluant des montants différés des années précédentes et des montants ayant fait l'objet de clauses de rétention.

L'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017 aura à donner un avis au travers de ses sixième et septième résolutions sur les rémunérations dues et attribuées à messieurs Nicolas Théry et Alain Fradin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

[1] Ce règlement définit une liste de critères qualitatifs et quantitatifs permettant d'identifier ces MRT.

[2] Plus précisément les collaborateurs disposant de pouvoirs permettant d'engager, individuellement ou collectivement en comité, le groupe à hauteur du seuil réglementaire de 0,5 % des fonds propres de catégorie 1, soit via l'octroi de crédit soit via la prise de position sur les marchés.

[3] En effet, eu égard aux spécificités des activités du CIC, il a été décidé que cette filiale conserverait ses prérogatives spécifiques en matière de rémunération.

[4] Y compris les propositions élaborées par la direction générale.

[5] Sur décision de l'assemblée générale du CIC de mai 2015 le maximum de rémunération variable a été porté, sur le périmètre des opérateurs de la salle de marché du CIC au double du montant de la rémunération fixe.

[6] Périmètre Crédit Mutuel-CM11.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2017 sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne

## CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

### Principes de gouvernance

#### Composition du conseil

Le fonctionnement du conseil d'administration est régi par l'article 11 et les articles 13 à 16 des statuts : ceux-ci ne comportent aucune stipulation qui ajoute quoi que ce soit à ce qui est prévu par la loi. Le conseil d'administration, lors de sa séance du 23 mai 2013, a adopté un règlement intérieur, dont l'article unique a pour but de mettre en œuvre la possibilité offerte par les statuts de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication répondant aux caractéristiques fixées par l'article R.225-21 du Code de commerce, pour toutes ses réunions, à l'exception de celles au cours desquelles le conseil sera appelé à statuer sur les comptes annuels ou les comptes consolidés, le rapport de gestion ou le rapport sur la gestion du groupe, et la convocation de l'assemblée générale annuelle. Il formalise l'évaluation de son fonctionnement, d'une part dans le rapport général qu'il adresse chaque année aux actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire, d'autre part au travers du présent rapport sur les conditions de préparation et d'organisation de ses travaux.

Le CIC se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise. Il ne se réfère cependant pas au code Afep-Medef sur ce même sujet, inadapté à son cas pour un certain nombre de recommandations, compte tenu de la structure de l'actionnariat, composé à 98,21 % par des entités du groupe Crédit Mutuel, dont la Banque Fédérative du Crédit Mutuel qui détient 93,14 % du capital (directement et indirectement).

Dans la détermination de la composition du conseil d'administration, il est fait application de plusieurs principes.

- 1°. Incompatibilités et interdictions : chaque administrateur signe tous les ans une déclaration sur l'honneur dans laquelle il atteste être en pleine capacité d'exercer son mandat (le détail de cette attestation figure dans le rapport de gestion).
- 2°. Limite d'âge : au 31 décembre 2016, la composition du conseil tient compte d'une disposition définie dans les statuts, selon laquelle le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des administrateurs.
- 3°. Cumul avec un contrat de travail : aucun administrateur ne détient un contrat de travail avec la société et ses filiales contrôlées (à l'exception des administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas concernés par le cumul d'un mandat d'administrateur avec un contrat de travail).
- 4°. Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration : il a amené l'assemblée générale du 19 mai 2011 à nommer madame Catherine Allonas-Barthe administrateur et celle

du 23 mai 2013, à nommer madame Monique Leroux administrateur.

Elles représentent, au 31 décembre 2016, 20 % des membres du conseil d'administration nommés par l'assemblée générale (les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour apprécier cette proportion). Cette proportion est amenée à évoluer conformément aux dispositions de la loi Copé-Zimmermann.

- 5°. Administrateurs indépendants : bien que le CIC ne se réfère pas au code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise pour les raisons exprimées supra, l'application des six critères dudit code pour qualifier un administrateur d'indépendant permettent de considérer que cinq administrateurs sur les dix nommés par l'assemblée générale relèvent de cette catégorie :
  - ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social de la société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes,
  - ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la société détient, directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
  - ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité,
  - ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social,
  - ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes,
  - ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

Ces cinq administrateurs sont madame Monique Leroux et messieurs Luc Cortot, Jean-François Jouffray, Daniel Leroyer et Éric Charpentier.

#### Comités internes

Le conseil s'appuie sur quatre comités spécialisés dont il nomme tout ou partie des membres. Il est régulièrement rendu compte au conseil des travaux de ces comités.

#### Comité des rémunérations

Le conseil d'administration a constitué en son sein un comité spécialisé de trois membres. La durée de leur mandat est de trois ans. Ce comité a pour mission, d'une part d'examiner la situation statutaire et la rémunération du président du conseil d'administration et des membres de la direction générale,



et de faire au conseil toute proposition utile sur ce sujet ; d'autre part de préparer ses délibérations relatives aux principes de la politique de rémunération de la population régulée du CIC, de formuler un avis sur les propositions de la direction générale en la matière et sur leur mise en œuvre, de procéder à une revue annuelle de cette politique et d'en rendre compte au conseil.

Lors de sa séance du 23 février 2017, le conseil d'administration a renouvelé messieurs :

- Daniel Leroyer, président du comité ;
- Maurice Corgini ;
- Jean-François Jouffray.

### Comité des nominations

À la suite de la transposition de la directive dite CRD4, et notamment de son article 88, le conseil d'administration, lors de sa séance du 22 mai 2014, a constitué en son sein, conformément à l'article L511-89 du Code monétaire et financier, un nouveau comité spécialisé de trois membres. La durée de leur mandat est de trois ans. Ce comité a pour mission d'identifier et recommander au conseil des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration, de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions, de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif, d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles, d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte, d'examiner périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des deux dirigeants responsables, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière, de s'assurer que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le conseil d'administration du 23 février 2017 a renouvelé messieurs :

- Daniel Leroyer, président du comité ;
- Maurice Corgini ;
- Jean-François Jouffray.

### Comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences qui résultent de la transposition de la directive européenne 2006/43/CE relative au contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, l'article L512-1-1 du Code de commerce, et à celles qui découlent du règlement 97-02 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014), un comité d'audit et des comptes groupe (CACG) a été mis en place au niveau CM5 en juin 2009, devenu

CM11 (cf. procédures de contrôle interne ci-après).

Le conseil d'administration est représenté dans cette instance par deux de ses membres nommés lors de ses réunions du 19 mai 2011 et du 27 février 2014, à savoir messieurs :

- Maurice Corgini ;
- Jean-François Jouffray.

### Comité de suivi des risques groupe

Ce comité est constitué au niveau de Crédit Mutuel-CM11 et est composé de membres des organes délibérants (cf. procédures de contrôle interne ci-après).

Le conseil d'administration est représenté dans cette instance par un de ses membres nommé lors de sa réunion du 11 décembre 2014, à savoir monsieur :

- Luc Cortot.

### Déontologie

Le recueil de déontologie qui est aujourd'hui celui du groupe Crédit Mutuel-CM11 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 21 février 2008.

Ce document de référence, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en matière de déontologie, rappelle les principes qui doivent être respectés par chaque entité et collaborateur du groupe dans l'exercice de ses activités. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs généraux que se fixe le groupe en matière de qualité de service à la clientèle, d'intégrité et de rigueur dans le traitement des opérations ainsi que de respect de la réglementation. Il est destiné à servir de référence dans ce domaine et à être repris par les différentes entités.

Le respect des règles de déontologie s'applique non seulement aux collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions, mais également à l'entité à laquelle ils appartiennent. Celle-ci doit veiller à appliquer les principes énoncés ci-dessus qui se réfèrent à des valeurs auxquelles l'ensemble du groupe de Crédit Mutuel-CM11 souscrit (cf. également la loyauté des pratiques, page 276).

Ce code est complété par des dispositions relatives à la lutte contre la corruption ainsi que par deux textes spécifiques sur la sécurité des systèmes d'information et sur la lutte contre la violence et le harcèlement au travail.

Le recueil de déontologie est consultable au secrétariat général.

Les règles applicables aux personnes détentrices d'informations privilégiées font l'objet de rappels réguliers. Les membres du conseil ont également été avisés qu'ils doivent déclarer à l'AMF et au CIC les interventions qu'eux-mêmes ou les personnes qui leur sont étroitement liées effectueraient sur le titre CIC.

### Principes et règles de rémunération des mandataires sociaux

En conséquence du changement des dirigeants mandataires sociaux du CIC et de la BFCM, les conseils respectifs des deux sociétés, du 26 février 2015 pour la BFCM et du 11 décembre 2014 pour le CIC, ont défini les nouvelles modalités de rémunération de ces dirigeants et les engagements pris à leur égard (voir page 52). Cette politique de rémunération a été ratifiée par l'assemblée générale du 25 mai 2016.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CIC a validé la politique de rémunération globale des personnels dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

Cette politique générale tient compte des dispositions de l'article 104 de l'arrêté du 3 novembre 2014, des articles L511-89 et suivants du Code monétaire et financier, et du règlement délégué européen UE n° 604/2014 de la Commission publié le 4 mars 2014 qui fixe les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser ces catégories de personnel.

La dernière version de la note sur la politique de rémunération de la population des preneurs de risques a été approuvée par le conseil d'administration du 15 décembre 2016.

L'assemblée générale n'a pas voté de jetons de présence ; en conséquence, le conseil d'administration n'en a pas attribué à ses membres.

### **Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale**

Les modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale sont décrites dans le chapitre « éléments juridiques », page 307.

### **Informations visées aux articles L. 225-100-3 du Code de commerce**

Les informations relatives aux points 1°, 2°, 7° et 8° figurent respectivement pages 33-35, 308, 43-44 et 308, 52 et 315. Le CIC n'est pas concerné par les autres points (3° à 6°, 9° et 10).

### **Informations visées aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26 du Code de commerce**

Les dispositions légales prévoient que le rapport mentionné aux articles L. 225-100, L. 225-102, L. 225-102-1 et L. 233-26 du Code de commerce « rend compte également des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Sur ces aspects le groupe consolide les informations liées aux obligations en matière de transition énergétique pour l'ensemble de ses entités dans le cadre du rapport de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) auquel il est fait renvoi (p 284 et suivantes).

## **Les travaux du conseil en 2016**

Le conseil d'administration se réunit une fois par trimestre selon un calendrier préétabli.

Chaque point de l'ordre du jour fait l'objet d'un dossier ou d'une fiche, selon son ampleur, destiné à éclairer les membres du conseil. Le procès-verbal rend compte des délibérations, des décisions et des votes de façon détaillée.

En 2016, le conseil d'administration s'est réuni quatre fois. Le taux de présence aux conseils a été compris entre 50 % et 83 % (73 % en moyenne).

La réunion du 25 février a été principalement dédiée à l'examen et à l'arrêté des comptes ainsi qu'à la préparation de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 25 mai. Le conseil a examiné les comptes de l'exercice 2015, entendu les conclusions des commissaires aux comptes et pris connaissance du compte rendu du comité d'audit et des comptes groupe du 22 février. Le conseil a également adopté les propositions du comité des rémunérations, réuni la veille, concernant la rémunération variable des professionnels des marchés au titre de 2015. Il a pris acte de l'avis favorable du comité des nominations, donné lors de sa réunion de la veille, à la candidature de monsieur Éric Charpentier à un poste d'administrateur.

Lors de sa deuxième séance, le 25 mai, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre l'intervention en Bourse sur les actions du CIC autorisée par cette assemblée, dans le cadre du contrat de liquidité. Il a pris connaissance des travaux du comité de suivi des risques du 6 avril et du comité d'audit et des comptes du 9 mai, ainsi que du rapport annuel de contrôle interne du CIC et a adopté le règlement intérieur du comité de suivi des risques groupe.

Réuni le 28 juillet, le conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés du CIC pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016, après avoir pris connaissance de l'avis du comité d'audit et des comptes du 27 juillet et entendu l'intervention des commissaires aux comptes. Il a par ailleurs approuvé la note complétant la politique sectorielle banque privée relative aux opérations et clients en lien avec des pays sensibles. Il a également approuvé la note relative à la politique interne d'entrée en relations dans le groupe Crédit Mutuel-CM11.

Le conseil a pris acte de la position du groupe de faire bénéficier les filiales pour la France (Factofrance, CM-CIC Leasing Solutions, Cofacrédit, CM-CIC Bail, CM-CIC Lease et CM-CIC Factor) des dispositions de l'article 8 du règlement UE 575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.

Lors de sa dernière réunion de l'année, le 15 décembre, le conseil d'administration a pris connaissance des travaux du comité d'audit et des comptes du 12 septembre et du comité de suivi des risques du 19 octobre, ainsi que d'une estimation provisoire du résultat consolidé de l'exercice 2016 du CIC et d'une prévision pour l'exercice 2017. Il a approuvé le compte rendu du comité des rémunérations ainsi que celui du comité des nominations, tous deux réunis le même jour. Le conseil d'administration a également approuvé les chartes d'organisation des contrôles périodiques réseaux et métiers en vigueur dans le groupe Crédit Mutuel-CM11.

# PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du CIC est intégré à celui du groupe Crédit Mutuel-CM11. Pour mémoire, le groupe Crédit Mutuel-CM11 comprend les entités placées sous un même agrément bancaire collectif, celui de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (entités des Crédit Mutuel Centre Est Europe, Île-de-France, du Sud-Est, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, du Centre, de Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen, Anjou) ainsi que l'ensemble des filiales et sociétés intégrées dans ses comptes consolidés, dont le CIC, tête de réseau, et ses banques régionales. Les travaux en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont pour objet de veiller à l'application de l'ensemble des règles définies par les autorités de tutelle pour l'exercice des activités du groupe, en s'appuyant sur les normes internes et professionnelles, outils, référentiels et procédures mis en place à cet effet.

## Dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques au niveau du groupe Crédit Mutuel-CM11

### Cadre général

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est pleinement intégré dans l'organisation du groupe avec l'objectif de veiller au respect des dispositions réglementaires, à une bonne maîtrise des risques, à la sécurisation des opérations ainsi qu'à l'amélioration des performances.

### Références réglementaires

Pilier d'une gestion saine des activités bancaires, les principes et modalités applicables en matière de contrôle interne et surveillance des risques sont encadrés par de nombreuses dispositions législatives et réglementaires, tant françaises qu'européennes, complétées par différentes normes internationales.

À ce titre, le principal texte de référence applicable au dispositif de contrôle interne du groupe Crédit Mutuel-CM11 est l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014 qui a remplacé le règlement n° 97-02 modifié du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financière (CCLRF). Cet arrêté qui définit les conditions de mise en œuvre et de suivi du contrôle interne dans les établissements de crédit et les entreprises d'investissement décline dans la réglementation française avec les exigences de la directive européenne 2013/36/UE du 26 juillet 2013 (dite directive CRD4).

Traitant de la classification des risques, de la conformité ainsi que de la surveillance des risques, il précise notamment les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesure des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information, ainsi qu'à la surveillance des flux.

### Un dispositif commun

Dans le respect des quatre préceptes fondamentaux édictés par le Comité de Bâle (universalité, indépendance, impartialité et

adéquation des ressources allouées aux missions) et rappelés dans l'arrêté précité, le groupe s'assure que son dispositif de contrôle interne est adapté à sa taille et à ses opérations.

De manière analogue, il veille à ce qu'il soit adapté à l'importance des risques auxquels ses activités l'exposent et que les collaborateurs impliqués dans ce dispositif soient en capacité de réaliser leur mission dans des conditions idoines.

Au sein du groupe, les principes gouvernant le contrôle interne sont retranscrits dans les orientations données par la direction générale puis déployés en s'appuyant sur des méthodes et des outils communs permettant de développer des standards de qualité.

Ainsi, le système de contrôle interne et de mesure des risques vise notamment à :

- couvrir de manière exhaustive l'ensemble des activités de bancassurance du groupe ;
- recenser, appréhender, suivre et agréger les risques de manière homogène et sur une base consolidée ;
- communiquer une information (notamment comptable et financière) claire et fiable tant en interne qu'en externe ;
- assurer le respect des lois et règlements en vigueur ainsi que des normes internes et des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- veiller au bon fonctionnement des processus internes et à la sauvegarde des actifs.

Plus largement, le dispositif a pour objectif de contribuer à la bonne maîtrise des activités exercées tout en concourant à améliorer encore l'efficacité des processus et organisations.

### Un dispositif structuré

L'organisation déployée a notamment pour objectif d'assurer la qualité et l'exhaustivité du système de contrôle interne. Le groupe veille, pour lui-même et pour les entreprises qu'il contrôle, à ce que ce dispositif se fonde sur un ensemble de procédures et de limites opérationnelles conformes aux prescriptions réglementaires et aux normes internes et professionnelles. Soucieux de la qualité de son dispositif de contrôle interne, le groupe a entrepris une démarche d'amélioration continue, visant à adapter également aux évolutions réglementaires.

L'identification et la maîtrise des principaux risques par l'intermédiaire de référentiels et de cartographies des contrôles et leur suivi à l'aide de limites adaptées, de procédures formalisées et d'outils dédiés constituent des objectifs constants pour les services de contrôle et de surveillance des risques du groupe. Les outils d'analyse et les états de suivi permettent d'effectuer un examen régulier des différents risques auxquels le groupe est exposé : de contrepartie, de marché, de gestion de bilan, opérationnels... Conformément à la réglementation, il est établi chaque année un rapport – qui utilise le canevas préconisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – sur le contrôle interne ainsi que sur la mesure et la surveillance des risques, en vue duquel il est procédé à une revue détaillée des dispositifs.

### Un dispositif intégré et indépendant

En adéquation avec les valeurs qui prévalent à son organisation, le dispositif de contrôle mis en place vise à développer une

culture prudente et de haut niveau en termes de gestion des risques dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, la maîtrise des risques et l'exigence de contrôle appartiennent en premier lieu aux opérationnels, responsables des opérations qu'ils réalisent. Constituant le premier niveau de contrôle, le management opérationnel est partie intégrante du dispositif tant par la prise en charge de la prévention des risques que par la mise en place d'action correctrices visant à pallier les dysfonctionnements identifiés.

Les entités du groupe sont également dotées d'un second niveau de contrôle, identifié au sein d'équipe dédiées. L'indépendance nécessaire de ces contrôles de second niveau est assurée notamment par l'absence de toute responsabilité opérationnelle et par un rattachement hiérarchique ou fonctionnel directement aux fonctions centrales des collaborateurs affectés à des tâches de contrôle, assurant de fait la préservation de leur liberté de jugement et d'appréciation.

La responsabilité des fonctions centrales est de définir, animer et coordonner l'ensemble des dispositifs locaux ou transversaux. Elles organisent et supervisent l'exécution des travaux de contrôle. Par ailleurs, elles participent au titre de leur expertise et de leur indépendance, à la définition de contrôles normatifs et réalisent la supervision de ces derniers.

De manière analogue, le contrôle périodique agit de manière indépendante (*cf. infra*).

### Dispositif du groupe Crédit Mutuel-CM11

Il répond à un triple objectif :

- les différents types de contrôle existants au sein de filières distinctes (périodique, permanent, conformité) conformément aux dispositions réglementaires ;
- harmoniser les travaux réalisés au sein du groupe en matière de contrôle avec la mise en place d'une organisation fondée notamment sur des méthodes et outils homogènes, sur la complémentarité, la subsidiarité et l'indépendance des contrôles ;
- disposer d'une vision globale et transversale des risques de toute nature pour en assurer un *reporting* fiable, régulier et exhaustif à la direction générale et à l'organe délibérant.

### L'organisation des contrôles

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le dispositif comporte trois fonctions :

- le contrôle périodique,
- le contrôle permanent,
- la fonction conformité.

Les deux dernières étant soumises au contrôle périodique de la première. Indépendantes, ces fonctions sont complémentaires. La cohérence de l'ensemble du dispositif est assurée par un comité de contrôle et de conformité présidé par un membre de l'organe exécutif. Ce comité rend lui-même compte au comité d'audit et des comptes groupe, représentant les organes de surveillance du groupe.

Pour l'exercice de leurs fonctions, les services de contrôle ont par principe accès en permanence et sans restriction aux personnes, aux locaux, matériels, logiciels et aux informations de toute nature utiles à leurs missions sur la totalité du périmètre du groupe.

### Une répartition par type de contrôle

L'exercice des contrôles, indépendamment de ceux effectués par les hiérarchies dans le cadre de leurs activités opérationnelles, est du ressort :

- du contrôle périodique pour les missions approfondies, à caractère d'inspection, réalisées dans le cadre d'un cycle sur plusieurs exercices ;
- des contrôles permanents pour tous les travaux de nature récurrente et principalement opérés avec des outils à distance ;
- du contrôle de conformité notamment pour l'application des dispositions réglementaires, des normes internes et professionnelles y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Le contrôle périodique est chargé de superviser la qualité globale du dispositif de contrôle interne, l'efficacité de la gestion et de la surveillance des risques ainsi que le bon fonctionnement des contrôles permanents et de conformité.

### Une répartition réseau / métiers

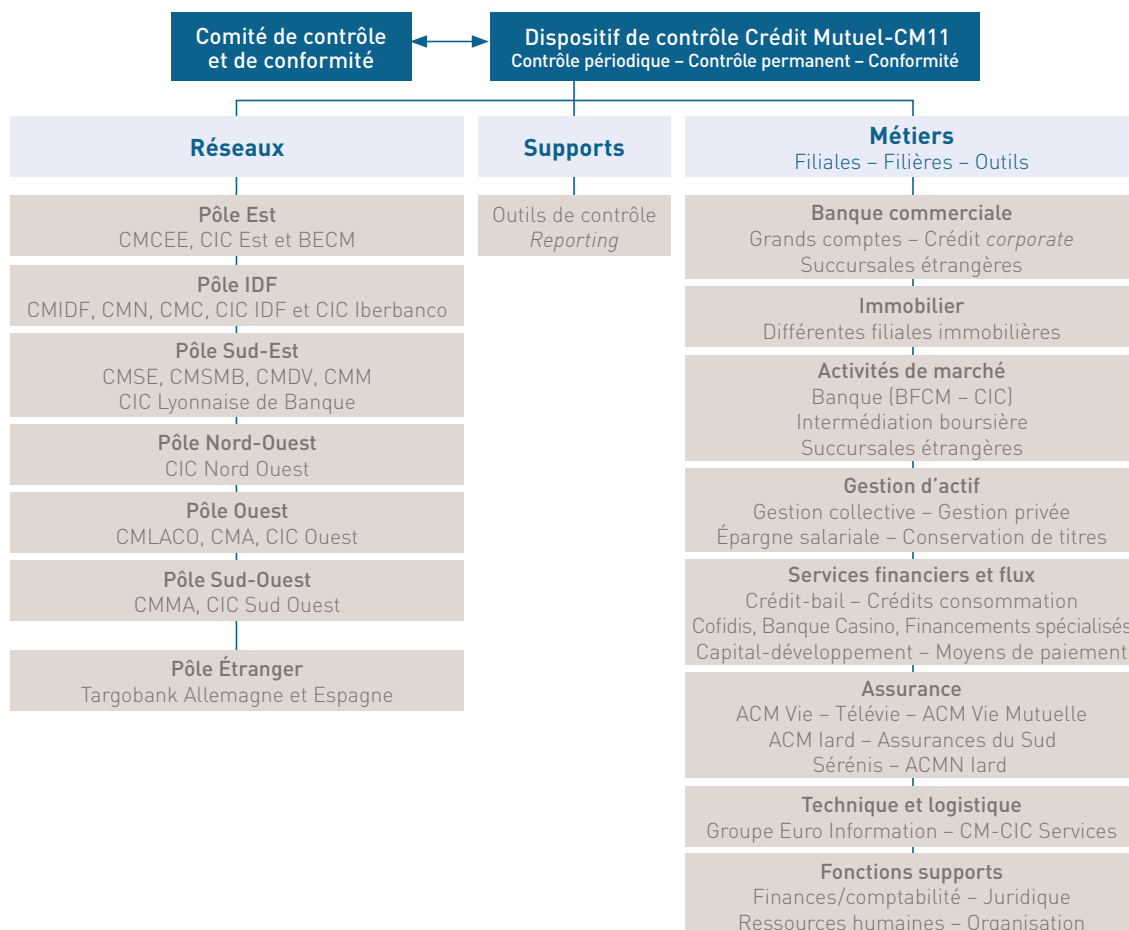
Dans le cadre des filières de contrôle, les travaux sont répartis entre une branche réseau correspondant à la banque de détail et une branche métiers (banque de financement, activités de marché, gestion d'actifs, services financiers et flux...) avec la nomination pour chacune d'elles de responsables exerçant leur fonction au niveau du groupe Crédit Mutuel-CM11. Les deux branches des contrôles permanents réseaux et métiers sont rattachées à un unique responsable national.

### Un pôle de support commun aux différents types de contrôle

Les fonctions contrôles périodique, permanent et conformité sont complétées par un pôle support commun chargé de :

- développer et maintenir à niveau les outils ;
- assurer l'élaboration des instruments de *reporting* des opérations et missions de contrôle et de centralisation des informations destinées aux organes dirigeants, aux niveaux central et local (régions et filiales) ;
- veiller à la complémentarité des outils entre les différentes fonctions pour une couverture optimale des risques du groupe.

## Schéma général de l'organisation du contrôle interne



### Le pilotage du dispositif

#### Le comité de contrôle et de conformité du groupe

Sous l'autorité du directeur général, il réunit régulièrement les responsables en matière de contrôle (périodique, permanent, conformité) et de risques avec les objectifs suivants :

- coordonner le dispositif en veillant à la complémentarité des travaux et des missions des acteurs dans un souci de couverture globale des risques ;
- arrêter les plans de contrôle et examiner les résultats des missions effectuées par les services de contrôle périodique ainsi que les travaux du contrôle permanent et de la fonction conformité et proposer, le cas échéant, les améliorations requises à l'organe exécutif ;
- analyser les conclusions des missions de contrôles externes, notamment celles des autorités de tutelle ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations qui en découlent.

Le comité de contrôle et de conformité examine également un certain nombre de travaux ou documents ayant valeur de référence. Il a ainsi été conduit en 2013 à approuver la nouvelle méthodologie de suivi des recommandations émises lors des missions d'inspection dans les réseaux et d'audit dans les autres entités métiers ou fonctions, de même que la nouvelle méthodologie de certification des comptes des Caisses locales du Crédit Mutuel. Le document formalisant l'organisation et

les relations au sein du contrôle périodique réseaux, entre la fonction centrale et les contrôles périodiques régionaux, lui a également été soumis. Il s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (7 mars, 6 juin, 10 octobre et 28 novembre).

#### Le comité d'audit et des comptes groupe

En vue de répondre aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance, le groupe Crédit Mutuel-CM11 s'est doté depuis 2008 d'un comité d'audit et des comptes. Il est composé de quatorze administrateurs bénévoles et indépendants issus de la base mutualiste du groupe. Plusieurs de ses membres disposent de compétences particulières en matière comptable et financière. L'organe exécutif, les services de contrôle et la direction financière y sont représentés. Des séminaires de formation permettent d'entretenir les connaissances des membres du comité.

Ce comité :

- examine le programme prévisionnel de contrôle interne ;
- reçoit communication des conclusions des missions menées par le contrôle périodique ainsi que des résultats des contrôles permanents et de conformité ;
- prend connaissance des conclusions des contrôles externes, notamment des éventuelles évolutions préconisées par les autorités de tutelle ;

- est informé des actions mises en œuvre pour donner suite aux principales recommandations émises dans les rapports de contrôle interne et externe ;
- apprécie l'efficacité des systèmes de contrôle interne ;
- reçoit une information actualisée sur la situation des risques du groupe ;
- propose aux différents organes délibérants les améliorations qu'il juge nécessaires à l'appui des constats dont il a pris connaissance.

S'agissant des rapports financiers, il :

- est chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- examine les comptes annuels et consolidés ;
- apprécie les conditions de leur établissement et s'assure de la pertinence et de la permanence des principes et méthodes comptables ;
- participe au choix des commissaires aux comptes ;
- supervise le contrôle légal des comptes.

Le comité d'audit et des comptes groupe s'est réuni à quatre reprises durant l'exercice écoulé (22 février, 9 mai, 27 juillet et 12 septembre). Ces réunions ont fait l'objet de comptes rendus destinés aux organes délibérants des différentes fédérations et du CIC.

Il a par ailleurs examiné les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 lors de sa séance du 22 février 2017, sans qu'il ne soit formulé d'observations particulières.

#### **Le comité des rémunérations**

Conformément aux articles L511-89, 102 et 103 du Code monétaire et financier et 104 de l'arrêté du contrôle interne, le groupe a mis en place deux comités des rémunérations l'un sur le périmètre de la CFCM et l'autre sur celui du CIC. Ceux-ci expriment leurs avis sur les propositions de la direction générale élaborées après consultation de la direction des risques et de la conformité et procèdent annuellement à la revue et à la validation de la politique de rémunération. Ces comités s'assurent également que les principes définis par l'organe délibérant sont effectivement mis en œuvre. Dans ce cadre, les comités des rémunérations rendent régulièrement compte de leurs travaux à l'organe délibérant.

#### **Le comité d'éthique et de déontologie groupe**

Créé dans le cadre du périmètre groupe Crédit Mutuel-CM11, ce comité a notamment contribué à la mise en place du recueil de déontologie groupe. Il établit annuellement un bilan sur l'application et le respect au sein du groupe des principes et des règles d'éthique et de déontologie.

### **Dispositif de surveillance des risques**

#### **La direction des risques groupe**

La direction des risques groupe a pour mission, telle que définie par l'arrêté du 3 novembre 2014, de veiller à la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques de toute nature sur les activités bancaires et non bancaires, tout en contribuant au développement et à la rentabilité du groupe Crédit Mutuel-CM11.

Elle procède donc à une analyse et à une revue régulière et exhaustive des risques de toute nature (crédit, marché, taux, opérationnels, gestion de bilan, refinancement, assurance...) pour en présenter une synthèse à l'attention de la direction générale et de l'organe délibérant.

En 2016, la filière risques a de nouveau amélioré le *reporting* consolidé des risques dans une approche à la fois opérationnelle, globale et prudentielle au regard des fonds propres réglementaires alloués et des évolutions réglementaires en cours, notamment dans la mise en œuvre des nouvelles normes Bâle 3. Elle a également travaillé à la mise en place de recommandations formulées par la BCE afin de renforcer ses prérogatives et d'assurer un suivi rapproché sur les activités des filiales, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Elle a participé à de nombreux chantiers transversaux notamment ceux relatifs aux PRC (plan de redressement des crises) ainsi qu'aux processus ICAAP et ILAAP portant sur les exigences en capital et en liquidité auquel doivent répondre le groupe et ses filiales. Elle a aussi été partie prenante dans la rédaction de la déclaration d'appétence au risque du groupe ainsi que dans la préparation du chantier relatif à l'application des exigences des principes BCBS 239 portant sur la qualité des données et des *reporting* risques.

Tout en veillant à la qualité des dispositifs de maîtrise des risques, la direction des risques, principal interlocuteur vis-à-vis des régulateurs, pilote le suivi des différentes missions de contrôle de l'ACPR et de la BCE et coordonne le suivi et la mise en œuvre des recommandations et informe les régulateurs sur leur avancement.

#### **Le comité de suivi des risques groupe (CSRG)**

Il est composé de membres des organes délibérants et se réunit semestriellement pour examiner les enjeux stratégiques en termes de risques. Il propose au conseil d'administration – au vu des constats effectués – toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble du groupe en ce qui concerne la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques. Le responsable de la direction des risques anime ses réunions et a en charge la présentation des dossiers établis pour les différents domaines de risques sur la base des travaux du comité des risques groupe. La direction générale est également conviée aux réunions auxquelles peuvent être invités les responsables des métiers concernés par l'ordre du jour.

#### **Le comité des risques groupe (CRG)**

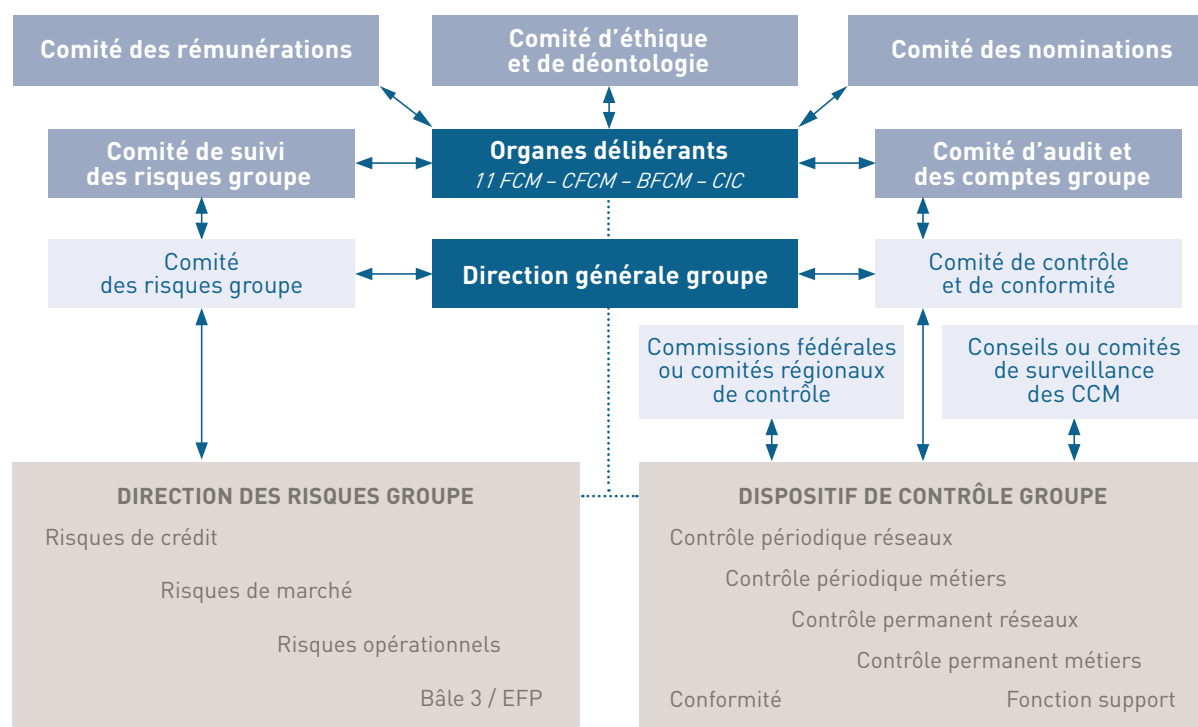
Il réunit trimestriellement en présence de la direction générale, les responsables des métiers et fonctions concernés : banque de détail, assurances, banque de financement, refinancement, marchés, engagements et direction financière.

Animé par la direction des risques, le CRG assure la surveillance globale des risques a posteriori, tout autant que prospective.

#### **Le comité de coordination des risques opérationnels**

Ce comité réunit quatre fois par an la direction des risques avec les responsables groupe des fonctions de contrôle permanent et de conformité. Il est notamment chargé de proposer et de coordonner les actions de protection et de réduction des risques opérationnels face aux dysfonctionnements constatés.

## Dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques du groupe Crédit Mutuel-CM11



## Dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du CIC

Ne sont mentionnés dans ce paragraphe que les organes de contrôle propres au CIC. Pour mémoire, le CIC doit également rendre compte de ses travaux aux autorités de tutelle sur base sociale ; celles-ci réalisent régulièrement des missions de contrôle sur place.

### Dispositif en matière de contrôle

#### Organisation générale

##### Le conseil d'administration

Conformément aux dispositions réglementaires, un compte rendu des travaux de contrôle interne est présenté deux fois par an au conseil d'administration du CIC. Le rapport annuel de contrôle interne du CIC lui est communiqué.

##### Les niveaux de contrôle

Ils sont identiques à ceux mis en place au sein du groupe et totalement intégrés dans le dispositif. Des responsables ont été désignés pour exercer au CIC les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité. Ils sont rattachés hiérarchiquement au CIC et fonctionnellement aux fonctions centrales de contrôle du groupe.

Les équipes du CIC réalisent non seulement des contrôles au sein de la banque, mais participent également à des travaux et missions conduits sur le périmètre groupe Crédit Mutuel-CM11 à la demande des fonctions centrales.

## Le dispositif de contrôle spécifique au CIC

Partie intégrante du CIC, CM-CIC Marchés regroupe au sein d'une salle des marchés toutes les activités de marché du groupe Crédit Mutuel-CM11, pour le refinancer, via une équipe unique de gestion de la trésorerie, développer la capacité à vendre des produits de marché à la clientèle, renforcer un métier d'investissement. Les méthodologies de suivi, les procédures et le système de limites sont référencés dans un corps de règles. Le conseil d'administration du CIC approuve la stratégie de chaque métier (refinancement, commercial, investissement), l'allocation de fonds propres, le suivi des limites et les budgets.

Dans ce dispositif, les activités de marché sont pilotées par plusieurs instances :

- la direction de CM-CIC Marchés définit la stratégie, analyse l'activité, les résultats, les risques et le respect des limites et coordonne les aspects opérationnels (système d'information, budget, ressources humaines, procédures) ;
- le comité des risques de marché (mensuel) assure le suivi du respect du corps de règles et des décisions de la direction de CM-CIC Marchés et valide les limites opérationnelles à l'intérieur des limites générales fixées par la direction du CIC ;
- le comité de crédit CM-CIC Marchés (hebdomadaire) statue sur les demandes de lignes de crédit dans le cadre des délégations attribuées par le comité des engagements de Crédit Mutuel-CM11.

Le système de contrôle interne s'appuie d'une part sur les missions des services post-marché, en charge du contrôle des risques, des résultats, du contrôle comptable et réglementaire, et d'autre part sur une équipe dédiée au suivi des activités de marché, rattaché au responsable du contrôle permanent métiers ainsi que sur la fonction conformité.

À l'instar du regroupement des interventions sur les marchés dans une structure unique, les grands comptes, les financements spécialisés et les activités internationales font l'objet d'un dispositif de contrôle dédié.

### Travaux de contrôle

Effectués dans tous les domaines où la banque exerce ses activités, ils s'appuient sur les méthodes et outils mis en place au niveau du groupe ainsi que sur des procédures formalisées. Les constats opérés conduisent à formuler des recommandations dont l'application fait l'objet d'un suivi.

### Chantier Bâle 2

Une organisation permettant un contrôle régulier du dispositif est mise en place au sein du groupe en liaison avec la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Un cadre des travaux précise la répartition des tâches incombant aux différentes entités concernées.

Pour la gestion des risques opérationnels, le groupe est autorisé par l'ACPR à utiliser la méthode avancée depuis 2010.

### Chantier Bâle 3

Le pilotage du passage aux nouvelles contraintes réglementaires est assuré par la direction des risques.

### Les méthodes et les outils communs

L'harmonisation des méthodes et des outils de contrôle et de maîtrise des risques a été poursuivie. Le CIC bénéficie des outils communs développés par le pôle support groupe qui comprennent notamment des fonctionnalités dédiées au pilotage.

#### Les outils du contrôle périodique

Ils ont pour objectif de disposer d'une cartographie des risques du réseau, par consolidation de missions de toute nature, sur la base d'un catalogue commun de points de contrôle et font l'objet d'une actualisation régulière. L'accès aux informations nécessaires à l'exercice des contrôles est assuré par le système informatique.

Compte tenu de la croissance du groupe, un projet avait été lancé pour disposer d'un outil permettant de suivre la mise en œuvre des recommandations émises dans leurs missions par le contrôle périodique groupe et les autorités de tutelle. L'outil (PRECO) a été déployé début 2013.

#### Les outils de contrôle permanent

Les contrôles permanents réseau sont réalisés à distance, essentiellement par l'exploitation des données du système d'information. Ils complètent ceux de premier niveau assurés quotidiennement par les responsables des entités opérationnelles et des fonctions régionales d'animation, d'assistance et de contrôle. Ils sont matérialisés dans les « portails de contrôle interne » qui structurent et planifient les différents travaux à réaliser en regard de la couverture des risques.

La détection automatisée des dossiers en « alerte risque », selon des critères de dysfonctionnement prédéterminés, constitue un élément essentiel de bonne maîtrise du risque de crédit. D'autres types de contrôles permettent d'apprécier la qualité des résultats obtenus et de répartir les moyens ou d'orienter les missions en conséquence.

### Les outils de la conformité

Les travaux de mise en œuvre de la veille juridique et réglementaire et de suivi des risques de non-conformité ont été poursuivis. La conformité dispose par ailleurs de ses propres domaines de contrôle au sein des « portails de contrôle interne » lui permettant de vérifier l'application des dispositions réglementaires, notamment pour la déontologie et l'éthique professionnelle, la protection des intérêts de la clientèle, l'exercice des services d'investissement ou la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. En 2014, un nouvel outil « COMPLY » a été développé permettant de suivre la mise en œuvre des diligences liées à la réglementation américaine FATCA. En 2016, des outils dédiés visant à améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ont été déployés.

### Les procédures

Elles sont diffusées sur Intranet et accessibles, via des moteurs de recherche, à l'ensemble des collaborateurs de manière permanente. Les outils de contrôle s'y réfèrent et des liens ont été créés afin d'en faciliter la consultation et l'exploitation. Des « procédures cadre », définies au niveau des fonctions centrales de contrôle du groupe dans un certain nombre de domaines, notamment la conformité, sont reprises au CIC.

### Dispositif de surveillance des risques

#### Gestion des risques

La gestion des risques de crédit est organisée autour de deux dispositifs : l'un consacré à l'octroi des crédits, l'autre à la mesure des risques et à la surveillance des engagements.

Un référentiel des engagements résume les procédures internes relevant des pratiques de la filière engagements de Crédit Mutuel-CM11 dans le cadre des dispositions statutaires, organisationnelles et réglementaires. Il décrit notamment le dispositif en matière d'octroi de crédit et celui de mesure et de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée. Il contient des annexes relatives aux activités de marché ainsi qu'aux filiales directement concernées.

La gestion du risque de liquidité et de celui de taux d'intérêt des banques du groupe est centralisée (décisions de l'ex-directoire du CIC et du conseil d'administration de la BFCM). Les couvertures sont affectées aux entités concernées, en fonction de leurs besoins. Ces dernières ne sont plus habilitées à prendre individuellement des décisions de couverture.

La mesure globale des risques de marché s'appuie sur le cadre réglementaire. Les activités de marché sont suivies selon un dispositif formalisé et indépendant en termes d'organisation et de contrôle.

La gestion des risques opérationnels est assurée et contrôlée selon des procédures groupe, sous la coordination de compétences dédiées. La sécurité des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité font notamment partie des travaux conduits dans ce domaine. Les risques opérationnels sont abordés de manière détaillée dans le chantier Bâle 2 (*supra*).



## Surveillance des risques

Elle est exercée par des équipes dédiées et indépendantes bénéficiant d'outils destinés d'une part à appréhender les engagements de manière exhaustive et agrégée et, d'autre part, à assurer un suivi permanent des risques à travers notamment un système de détection avancée des éventuelles anomalies, une vigilance sur le respect des limites ainsi que sur les changements de cotations internes.

Les éléments de nature à apprécier l'évolution des risques de crédit, de marché, liés à la gestion de bilan et opérationnels, sont fournis régulièrement aux instances dirigeantes et aux responsables concernés. La direction des risques assure un pilotage général en référence aux fonds propres réglementaires consommés par chaque activité au regard des risques encourus et de la rentabilité dégagée.

## Données comptables et mode de contrôle au niveau du CIC et du groupe

Les directions financières du CIC et de Crédit Mutuel-CM11, chargées d'établir et de valider les comptes, sont organisées autour de deux pôles fonctionnels « réseaux » et « métiers spécialisés ». Ce dernier traite de la comptabilité générale et de la consolidation ainsi que des contrôles comptables.

Les informations qui relèvent de la communication financière sont établies et validées par cette direction puis présentées au comité d'audit et des comptes.

## Contrôles sur les comptes sociaux

### Le système comptable

#### L'architecture comptable

Elle est fondée sur une plate-forme informatique commune à 15 fédérations de Crédit Mutuel et aux banques régionales du CIC, qui comprend des fonctionnalités comptables et réglementaires concernant notamment :

- le plan de comptes, dont la structure est identique à tous les établissements de même type gérés sur cette plate-forme ;
- la définition des schémas et procédures automatisés communs à l'ensemble des banques (moyens de paiement, dépôts et crédits, opérations courantes, etc.) ;
- les outils de restitution (SURFI, alimentation des logiciels de consolidation...) et de pilotage (contrôle de gestion).

L'administration du système d'information comptable commun est confiée aux divisions « procédures et schémas comptables » qui constituent des cellules autonomes, selon le cas au sein de la direction financière « réseaux » ou de la direction financière « métiers spécialisés ».

Ces dernières sont chargées de :

- la gestion du plan de comptes commun (création des comptes, définition des caractéristiques des comptes, etc.) ;
- l'élaboration des procédures et schémas comptables communs, dans le respect des prescriptions fiscales et réglementaires ; la division concernée consulte, si besoin, le service fiscal, et la mise en place des schémas fait l'objet d'une procédure de validation impliquant différents responsables opérationnels.

Les divisions « procédures et schémas comptables » sont indépendantes hiérarchiquement et fonctionnellement de la production comptable proprement dite, permettant une

séparation entre les missions de conception et d'administration de l'architecture comptable et les autres services opérationnels. Au CIC, tous les comptes sont obligatoirement dédiés à un service opérationnel en charge de leur fonctionnement et de leur contrôle ; aucun compte ne peut être ainsi « non affecté ». L'organisation et les procédures en place donnent l'assurance d'être en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 et de garantir l'existence de la piste d'audit.

#### Le plan de comptes

Il est articulé autour de deux grands types : les comptes de tiers, qui retracent des avoirs et créances sur des tiers individualisés, et ceux de comptabilité générale.

Ainsi, l'utilisation de comptes dédiés aux dépôts de tiers comme aux crédits accordés à des tiers permet un suivi de ceux-ci. Pour la conservation de valeurs mobilières, une comptabilité « matières » distingue la propriété des titres entre les tiers et le compte propre. La nomenclature du plan de comptes de tous les établissements de crédit traités par la plate-forme informatique commune est unique et gérée par les divisions « procédures et schémas comptables ».

Il définit les propriétés des comptes portant sur :

- les attributs réglementaires (correspondance avec le plan de comptes officiel des établissements de crédit – PCEC, raccordement au poste des états financiers publiables, etc.) ;
- certains aspects fiscaux (position TVA, etc.) ;
- les caractéristiques de gestion (présence obligatoire ou non, lien avec le plan de comptes de consolidation, durée de conservation des mouvements en ligne, présence en siège/guichet, etc.).

#### Les outils de traitement

Ceux de l'information comptable reposent essentiellement sur les applicatifs internes élaborés par les services informatiques du groupe. S'y ajoutent des applicatifs spécialisés, externes ou internes, en particulier des logiciels de production du *reporting* de gestion, des balances ou états comptables, un utilitaire de traitement de requêtes sur fichiers, des logiciels de consolidation, de traitement des états réglementaires, de gestion des immobilisations et de déclarations fiscales.

#### La procédure d'agrégation des données

Selon le modèle défini par le groupe Crédit Mutuel-CM11, les agrégats comptables sont constitués autour des entités suivantes :

- le groupe (exemple le CIC) ;
- la fédération comprenant une ou plusieurs banques ou autres entités juridiques ;
- la banque rattachée à une fédération.

L'ensemble de la banque (agences et services centraux) est décomposé en guichets qui constituent l'unité de base du système comptable. C'est à leur niveau que sont passées les écritures comptables.

#### La cohérence comptable des données de gestion

Chaque guichet comprend un guichet externe et un interne. Le premier enregistre les écritures de la comptabilité générale et le second celles de la comptabilité analytique. Au niveau de chacun, le résultat de gestion est obtenu par agrégation des résultats des données internes et externes. Le résultat du groupe procède de la sommation des balances comptables des guichets. Un lien est établi entre les comptes de comptabilité générale et les codes attribués aux produits commercialisés par la banque. Les données analytiques sont utilisées pour déterminer les résultats par métier.

## Le mode de contrôle

### Les contrôles automatisés

Le traitement des fichiers comptables fait l'objet d'une série de contrôles automatisés avant imputation : équilibre et validité des fichiers, mise à jour de la piste d'audit des comptes concernés par le mouvement comptable.

Des outils internes permettent de contrôler les mouvements de la journée comptable et de détecter les anomalies éventuelles.

### Les contrôles des arrêtés des comptes sociaux

Lors de chaque arrêté, les résultats comptables font l'objet d'une comparaison avec les données de gestion prévisionnelles – élaborées par des pôles indépendants des services de production comptable (contrôle de gestion et contrôle budgétaire) – et celles de l'année précédente pour validation.

Cet examen analytique porte en particulier sur :

- la marge d'intérêt ; pour les instruments de taux (dépôts, crédits et hors bilan), le contrôle de gestion calcule les rendements et les coûts attendus à partir de capitaux moyens observés ; ces derniers sont ensuite comparés aux intérêts effectivement comptabilisés, pour une validation secteur d'activité par secteur d'activité ;
- le niveau des commissions ; à partir d'indicateurs d'activité, le contrôle de gestion estime le volume des commissions reçues et à verser, comparé aux données comptabilisées ;
- les frais généraux (frais de personnel et autres charges générales d'exploitation) ;
- la charge du risque (niveau de provisionnement et pertes constatées).

### Les procédures mises en place

Les procédures et schémas comptables sont formalisés. Pour le réseau, les procédures figurent sur l'intranet de la banque.

### Les niveaux de contrôle

Les contrôles comptables quotidiens sont exercés par les collaborateurs concernés au niveau de chaque guichet.

Les services de contrôle comptable (contrôles/procédures et contrôle de gestion « métiers spécialisés ») assurent en outre une mission générale portant sur les contrôles réglementaires, le suivi des justifications des comptes internes et des guichets, le contrôle de la position de change, celui du PNB par activité, les procédures et les schémas comptables en relation avec Crédit Mutuel-CM11, l'interface entre les *back-offices* et les commissaires aux comptes pour les arrêtés semestriel et annuel. Par ailleurs, les services de contrôle (périodique, permanent, conformité) réalisent des travaux dans le domaine comptable. Un portail de contrôle dédié a été mis en place ; son extension à l'ensemble du groupe est en cours.

## L'exercice des contrôles

### Les contrôles comptables automatisés

Une procédure automatisée de contrôle quotidien permet à partir de la balance comptable journalière de la banque de vérifier les équilibres de bilan et de hors bilan, les équilibres actif/passif par guichet et par devise ainsi que le suivi des comptes techniques. Cette procédure est aussi appliquée en fin de mois sur la balance générale.

### La justification des comptes

Tous les comptes de bilan sont justifiés soit par un contrôle automatisé soit par une validation de compte effectuée par le

service responsable de celui-ci. Un *reporting* par service assurant cette dernière reprend les résultats des contrôles effectués.

## Contrôles sur les comptes consolidés

### Principes et méthodes comptables

#### L'adaptation aux évolutions réglementaires

Le système est périodiquement adapté aux évolutions réglementaires (IFRS) ou pour améliorer la fiabilité de la production des comptes.

#### L'application des normes IFRS

Les principes comptables fixés par les normes IFRS sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 dans les entités du groupe. Un résumé de ceux-ci est communiqué dans les états financiers consolidés.

Le CIC définit avec le groupe Crédit Mutuel-CM11 les principes et méthodes comptables français (CNC) et internationaux (IFRS) à appliquer par toutes les entités du groupe dans leurs comptes individuels. Les filiales étrangères en prennent connaissance pour procéder au passage de leurs normes locales aux normes françaises et internationales dans les liasses de consolidation et les *reporting* financiers. Les principes comptables utilisés en consolidation des comptes sont conformes à ceux du groupe Crédit Mutuel.

Les responsables comptables des entités de Crédit Mutuel-CM11 sont réunis deux fois par an pour préparer les arrêtés des comptes. Les comptes individuels selon les normes IFRS sont établis dans le système d'information central pour les entités l'utilisant et arrêtés avec la même organisation et la même équipe que les comptes individuels établis selon les principes français (CNC).

## Remontée des informations et consolidation

### Le processus de consolidation

Le groupe dispose d'un plan de comptes de consolidation. Au sein du système informatique commun, chaque compte du plan de comptes comporte une correspondance avec le plan de comptes de consolidation. Celle-ci est donc unique pour un même compte pour toutes les sociétés gérées sous ce plan.

L'élaboration des comptes consolidés est effectuée selon un calendrier diffusé à toutes les filiales et aux commissaires aux comptes et incluant le cas échéant les changements de procédure ou de normes à intégrer. Au sein de chaque filiale consolidée sont désignés (i) le responsable comptable de l'arrêté des comptes de la filiale et (ii) celui du recensement des comptes réciproques entre sociétés intégrées globalement. Les commissaires aux comptes de la consolidation adressent parallèlement aux auditeurs légaux des sociétés intégrées des instructions visant à s'assurer du respect des différentes normes par la filiale, conformément à leurs normes professionnelles.

La consolidation des comptes est effectuée sur un logiciel dédié, qui est l'un des principaux standards du marché. Son alimentation (liasses de consolidation) est partiellement automatisée à partir d'une interface développée sur le système d'information comptable, assurant la récupération automatique des balances et l'homogénéité entre données sociales et consolidées.

### La remontée des informations et le contrôle des données

La liasse de consolidation ne peut être transmise par les sociétés que sous condition d'un certain nombre de vérifications de cohérence programmées dans le logiciel de saisie. Ces règles de contrôle (plus de 600 actuellement), élaborées par les services de consolidation, portent sur un grand nombre d'éléments (variation des capitaux propres, des provisions, des actifs immobilisés, des flux, etc.). Les contrôles qualifiés de « bloquants » empêchent la transmission de la liasse par la filiale, sauf dérogation accordée par les services centraux de consolidation. Des contrôles de cohérence avec les données sociales sont aussi effectués par le service de consolidation à réception des liasses (niveau de résultat, soldes intermédiaires de gestion, etc.). Enfin, des états de rapprochements systématiques entre données sociales et consolidées sont élaborés pour les capitaux propres et le résultat. Ce processus, assurant la cohérence du passage entre ces deux séries sociales et consolidées, est effectué hors logiciel de consolidation, conduisant ainsi à la validation de ces éléments consolidés.

### L'analyse des informations comptables et financières

Les comptes consolidés font l'objet d'analyses par rapport à l'exercice précédent, au budget et aux *reportings* trimestriels comptables et financiers. Celles-ci sont organisées par thèmes (coût du risque, progression des encours de crédits et de dépôts, etc.). Les évolutions observées sont corroborées par les services

concernés tels que la direction des engagements et le contrôle de gestion des différentes entités.

Des analyses par contribution de chaque structure du groupe aux comptes consolidés sont également effectuées.

Lors de chaque arrêté relatif à des comptes ou à des éléments d'information financière faisant l'objet d'une publication, ces derniers sont présentés par la direction financière à la direction générale et au conseil d'administration du CIC. La formation du résultat, la présentation de la situation financière et de l'activité donnent lieu à un exposé intégrant des rapprochements avec des données de gestion non comptables (taux, capitaux moyens, etc.). Les travaux comptables sont régulièrement présentés au comité d'audit et des comptes du groupe.

## Conclusion

S'appuyant sur des méthodes et des outils communs, le dispositif de contrôle interne et de surveillance des risques du CIC s'inscrit dans l'organisation des contrôles de Crédit Mutuel-CM11 qui constitue un ensemble cohérent et adapté aux différentes activités exercées en France comme à l'international. Il répond aux exigences de la réglementation bancaire et financière ainsi qu'aux principes de fonctionnement que le groupe s'est fixé. En poursuivre le renforcement et en améliorer encore l'efficacité constituent un objectif permanent.

Nicolas Théry  
Président du conseil d'administration



# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce,  
sur le rapport du président du conseil d'administration de la société CIC

---

**Exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CIC et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise. Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

---

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

## Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille *Associé*

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
*Associé*

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
*Associé*

# RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## sur les conventions et engagements réglementés

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **1. Avec M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration du CIC**

##### Nature et objet

Indemnité de cessation de mandat de M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration de votre société.

##### Modalités

Une convention d'indemnisation de cessation de mandat a été soumise pour autorisation au conseil d'administration du 11 décembre 2014. Cette convention porte sur la mise en place d'une indemnité de cessation de mandat à l'égard de M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration de votre société.

Cette indemnité est fixée à un an de salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois précédant la fin de son mandat. Le versement de cette indemnité sera soumis à la réalisation de la condition de performance suivante : les fonds propres globaux consolidés IFRS du groupe Crédit Mutuel-CM11, hors apports ou réduction du capital, hors effets comptables d'adhésions de fédérations de Crédit Mutuel postérieures au 31 décembre 2014, hors variation des recettes dites « recyclables », devront avoir augmenté en moyenne d'au moins 1 milliard d'euros par an sur la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la date de cessation du mandat.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 11 décembre 2014 avec effet immédiat.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice 2016.

---

## 2. Avec la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

### Personnes concernées

- M. Nicolas Théry, président du conseil d'administration de votre société.
- M. Alain Fradin, directeur général de votre société.
- M. Jean-Louis Girodot, administrateur de votre société.
- M. Daniel Leroyer, administrateur de votre société.
- M. Jacques Humbert, représentant permanent de la BFCM.

### Nature et objet

Convention relative à la concentration des refinancements en faveur de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) entre la Banque Fédérative du Crédit Mutuel et votre société.

### Modalités

Le conseil de surveillance du 29 août 2007 a autorisé le directoire à opérer une concentration des refinancements consentis par la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) au niveau de la BFCM, selon les modalités suivantes :

- donner mandat à la BFCM d'agir pour le compte de votre société vis-à-vis de la CRH ;
- faire consentir par de votre société à la BFCM en faveur de la CRH une garantie assise sur son portefeuille de crédits hypothécaires ;
- céder à la BFCM les 891.346 actions CRH que de votre société détenait et auxquelles étaient attachés 1.005 droits de vote, pour un prix total de 14,1 millions d'euros.

L'incidence de cette convention de garantie a représenté pour votre société, au titre de l'exercice 2016, un produit de 1,90 million d'euros pour un encours garanti de 673,61 millions d'euros.

## 3. Avec Cigogne Fund pour le fonctionnement des comptes ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear

### Personne concernée

M. Philippe Vidal, directeur général adjoint de votre société et président du conseil d'administration de la Banque de Luxembourg.

### Nature et objet

Garantie donnée par votre société pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg chez Euroclear.

### Modalités

Cigogne Fund est un fonds de droit luxembourgeois. La Banque de Luxembourg, en qualité de dépositaire de Cigogne Fund, a ouvert un compte auprès d'Euroclear Bank.

Le conseil de surveillance du 14 décembre 2006 a autorisé la signature d'une convention avec Euroclear afin de procéder à :

- l'ouverture d'une ligne de crédit à concurrence de USD 1 milliard en faveur de Cigogne Fund ;
- l'octroi d'une garantie à Euroclear à due concurrence, pour le fonctionnement des comptes Cigogne Fund ouverts par la Banque de Luxembourg auprès de ce sous-dépositaire.

L'application de cette convention n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat de votre société au titre de l'exercice 2016.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
Associé



**Construisons dans un monde qui bouge.**



# Éléments financiers

## 3

### **74 COMPTES CONSOLIDÉS**

- 74 Rapport de gestion sur les comptes consolidés du CIC
- 84 Évolution récente et perspectives
- 84 Changements significatifs
- 84 Rémunération des mandataires sociaux
- 84 Rémunérations variables des professionnels  
« preneurs de risques »
- 85 Gestion des risques
- 111 Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3
- 158 États financiers

### **218 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS**

### **219 COMPTES SOCIAUX**

- 219 Rapport de gestion sur les comptes sociaux
- 220 États financiers
- 250 Informations relatives aux filiales et participations  
au 31 décembre 2016

### **258 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

# COMPTES CONSOLIDÉS

## RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS DU CIC

### 2016 : suffisamment de croissance pour digérer les perturbations politiques

La croissance mondiale est restée modérée en 2016, impactée par les difficultés persistantes des pays émergents, alors que les pays développés ont continué de profiter d'un pétrole bon marché et de taux très bas. L'élection de Donald Trump à la présidence des États-Unis et la remontée du baril de pétrole tout au long de l'année changent la donne et ouvrent la voie à une divergence encore plus forte en 2017. Elle s'observe déjà au niveau des politiques monétaires, entre le durcissement de la FED et la position résolument accommodante des autres grandes banques centrales.

#### Retour des craintes en début d'année

Début 2016, la baisse accélérée du yuan et des réserves de change chinoises combinées à la faiblesse du secteur industriel américain ont fait apparaître des craintes sur la croissance mondiale. Ceci s'est traduit par une chute des marchés financiers et un décrochage des cours du pétrole, lesquels ont atteint un point bas à 27 dollars (WTI)<sup>(1)</sup> à la mi-février. Dès lors, le spectre de la déflation s'est installé, entretenue par la guerre monétaire menée par les banques centrales, entre prudence de la FED, volontarisme de la BCE et créativité de la Banque du Japon. Ainsi, en mars, la BCE a annoncé de nouvelles mesures comme l'abaissement additionnel des taux directeurs, la hausse des montants mensuels d'achats d'actifs à 80 milliards d'euros, l'intégration des obligations d'entreprises non financières et un nouveau programme de prêt à long terme pour les banques.

Au deuxième trimestre, la croissance mondiale s'est révélée plus résiliente qu'escompté avec notamment le rebond de l'activité en Chine. Les autorités chinoises ont prouvé qu'elles restaient en mesure de maîtriser la croissance en réutilisant les traditionnelles mesures de soutien à l'économie, en particulier le recours au crédit bancaire et aux mesures favorables à l'immobilier. L'activité en zone euro a cessé de ralentir grâce à l'accélération de l'investissement qui a compensé le fléchissement de la consommation et du commerce extérieur. Néanmoins, les incertitudes en anticipation du vote sur le Brexit sont venues ternir le tableau, en entretenant la prudence y compris aux États-Unis et en Asie. En conséquence, la FED a maintenu sa politique monétaire accommodante alors que le Japon était en difficulté à cause de l'appréciation de sa devise, le yen étant vu comme une valeur refuge par les investisseurs.

#### Le Brexit cristallise les attentions

À partir du 23 juin, les regards se sont tournés vers l'Europe, où le vote en faveur du Brexit l'a emporté, posant un défi aussi bien au Royaume-Uni qu'au projet européen. Si la croissance économique dans ces deux zones n'en souffre pas – pour l'instant – l'incertitude politique est réelle et pénalise l'investissement, présageant des difficultés en 2017. À ces tensions politiques se sont ajoutées les difficultés du système bancaire italien, mettant au défi les règles instituées par l'Union européenne empêchant le sauvetage direct des banques par l'État. Dans le même temps, l'économie américaine prouvait son dynamisme et la FED commençait à se préparer à normaliser sa politique monétaire. La tendance était également bien orientée dans les pays émergents, notamment pour le Brésil et la Russie qui ont commencé à remonter la pente grâce au rebond du prix du pétrole,

alors que les pays de l'OPEP parvenaient à un accord à Alger fin septembre, en vue de limiter leur production.

#### Fin 2016, l'élection américaine favorise un retour marqué de l'optimisme sur les marchés

Le dernier trimestre a, quant à lui, été dominé par l'élection surprise de Donald Trump à la présidence des États-Unis le 8 novembre. L'ensemble des classes d'actifs a été impacté par cet événement qui a notamment réveillé les anticipations d'inflation et porté les taux obligataires américains (ainsi que ceux du reste du monde par effet d'entraînement) et le dollar. Les marchés actions n'ont pas été en reste et ont même atteint des records historiques, soutenus par l'optimisme des investisseurs ayant majoritairement intégré le scénario d'un « soft Trump » (baisses d'impôts et relance budgétaire sans protectionnisme). L'Europe a également pu bénéficier de ce retour de l'appétit pour le risque. La croissance n'est cependant pas parvenue à décoller, la consommation et l'investissement restant freinés par des incertitudes fortes.

Le deuxième événement de la fin d'année a été l'accord de l'OPEP sur une réduction de la production de pétrole à partir de début 2017. Il a provoqué une nouvelle envolée du cours du baril, soutenant ainsi les grands pays émergents producteurs (Russie et Brésil notamment). À l'inverse, l'Europe et la Chine risquent d'être pénalisées par ce défi supplémentaire qu'est la remontée du cours du baril, qui nuira au pouvoir d'achat des ménages.

#### En France, l'activité a réagi au contexte global en 2016, mais avec un léger retard

L'économie française a bénéficié en début d'année de l'environnement mondial favorable (faiblesse des prix des matières premières et taux bas). Ce bénéfice s'est traduit par une forte accélération de la consommation des ménages et la poursuite du rebond de l'investissement. Les incertitudes autour de la croissance mondiale ainsi que le rebond de l'euro ont par la suite mis à mal cette embellie qui a connu un coup d'arrêt lors des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres, malgré les mesures de soutien du gouvernement. La loi « El Khomri », la prolongation de la prime à l'embauche et le suramortissement ont constitué des facteurs de soutien pour les entreprises françaises. Par ailleurs, la poursuite de la baisse des taux a favorisé le secteur de l'immobilier entraînant un rebond des transactions immobilières des logements anciens. Le secteur de la construction a quant à lui bénéficié des incitations fiscales des autorités, provoquant une reprise des mises en chantier et des permis de construire. Ceci a permis la dissipation progressive de la contribution négative du secteur de la construction à l'investissement et à la croissance. En fin d'année, les signaux conjoncturels sont plus favorablement orientés, bien que l'environnement ait été moins porteur en raison de la remontée des cours du pétrole et des taux souverains. Cette amélioration s'illustre par l'évolution favorable du climat des affaires, le rebond de la production industrielle, et la baisse du nombre de chômeurs de catégorie A<sup>(2)</sup>. Toutefois, le profil de croissance ne devrait connaître qu'une amélioration modeste. L'attentisme latent en amont des élections françaises et la hausse des prix de l'énergie pèseront sur le pouvoir d'achat des ménages.

(1) West Texas Intermediate - WTI

(2) Personne sans emploi, tenue d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat (CDI, CDD, à temps plein, à temps partiel, temporaire ou saisonnier).

L'année 2016 s'est terminée sur de nombreuses promesses mais les incertitudes sont particulièrement fortes pour 2017, aussi bien aux États-Unis avec l'arrivée de Donald Trump qu'en Europe avec un calendrier électoral chargé. Les avancées des négociations pour le Brexit, les sorties de capitaux en Chine et le risque de ralentissement brutal (« *hard landing* ») sont des signaux négatifs toujours présents. Malgré tout, un scénario d'accélération modeste de la croissance reste cependant le plus probable.

## Activité et résultats

### Principes comptables

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés de l'exercice sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2016. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 8 et 10 à 13 et leurs interprétations SIC et IFRIC adoptées à cette date.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne :

[http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n° 2013-04 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

### Évolution du périmètre de consolidation

Les mouvements de périmètre sont :

- la cession de Banque Pasche ;
- la liquidation de Banque Transatlantique Singapore Private Ltd ;
- l'absorption de CM-CIC Securities par CIC ;
- l'absorption de Sudinnova par CM-CIC Innovation.

### Analyse du bilan consolidé

Les principales évolutions du bilan consolidé sont les suivantes :

- les dépôts bancaires de la clientèle s'élèvent à 138,8 milliards d'euros en progression de 6,8 % par rapport à 2015, compte tenu de la croissance soutenue des comptes courants (+ 11,1 %) et des dépôts sur livrets (+ 16,3 %) ;
- l'encours total des crédits nets à la clientèle s'établit à 166,1 milliards d'euros, en hausse de 5,7 % par rapport à 2015. Les encours des crédits à l'habitat progressent de 2 % à 70,6 milliards d'euros ;
- le ratio crédits nets/dépôts clientèle s'établit à 119,7 % au 31 décembre 2016 contre 120,9 % l'année précédente ;
- l'épargne financière gérée et conservée atteint 258,7 milliards d'euros en recul de 0,4 % par rapport au 31 décembre 2015 ;
- les capitaux propres comptables en part du groupe s'élèvent à 14 055 millions d'euros (contre 13 069 millions d'euros au 31 décembre 2015). Sans mesures transitoires, les fonds propres prudentiels Bâle 3 Common Equity Tier 1 (CET 1) s'élèvent à 12,6 milliards d'euros, le ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 ressort à 12,5 %, le ratio global à 14,2 %. Ces niveaux sont nettement supérieurs aux exigences de la Banque Centrale Européenne définies lors du *Supervisory*

*Review And Evaluation Process 2017*. L'exigence de fonds propres en CET 1 que le groupe CIC doit respecter a été fixée à 7,50 % en 2017 et celle relative au ratio global à 9,75 % auquel il convient de rajouter le coussin de conservation de 1,25 %, soit un total de 11 %.

Le ratio de levier sans mesures transitoires atteint 4,5 %.

### Analyse du compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	4 985	4 782	4,2 %
Frais de fonctionnement	- 3 071	- 3 005	2,2 %
Résultat brut d'exploitation	1 914	1 777	7,7 %
Résultat avant impôt	1 877	1 702	10,3 %
Impôt sur les sociétés	- 560	- 562	- 0,4 %
Résultat net d'impôt sur activités cédées*	44	- 23	N.A.
Résultat net comptable	1 361	1 117	21,8 %
Résultat net part du groupe	1 352	1 111	21,7 %

\* Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Banque Pasche est traitée selon la norme IFRS 5 en tant qu'entité en cours de cession. La cession a été réalisée à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2016.

Le produit net bancaire progresse de + 4,2 % à 4 985 millions d'euros. Il intègre une indemnisation de 89 millions d'euros pour les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et le CIC en tant que sous-participants de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans VISA Europe dans le cadre du rachat de ce dernier par VISA Inc. Le PNB de la banque de détail représente 70 % du produit net bancaire global.

Le coefficient d'exploitation s'améliore à 61,6 % (contre 62,8 % un an plus tôt) avec une hausse maîtrisée des frais de fonctionnement de 2,2 % à 3 071 millions d'euros contre 3 005 millions fin 2015.

Le coût du risque est en recul passant de 207 millions d'euros à 185 millions d'euros en un an. Le coût du risque calculé sur base individuelle progresse de 5 millions d'euros et les provisions collectives enregistrent une reprise de 28 millions contre 1 million en 2015.

Le coût du risque clientèle calculé sur base individuelle rapporté aux encours de crédits passe de 0,14 % à 0,13 % et le ratio de couverture globale des créances douteuses s'établit à 50,0 % au 31 décembre 2016.

La quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence atteint 136 millions d'euros contre 138 millions d'euros un an plus tôt. Par ailleurs, des gains nets sur cessions d'actifs immobilisés sont enregistrés pour 12 millions d'euros contre une perte de 6 millions d'euros à fin décembre 2015.

Il en ressort un résultat avant impôt en progression de 10,3 % (1 877 millions d'euros contre 1 702 millions d'euros fin 2015).

Avec un résultat net d'impôt sur activités cédées qui passe de - 23 millions d'euros au 31 décembre 2015 à + 44 millions d'euros au 31 décembre 2016 dont + 66 millions de recyclage de la réserve de conversion (cession de la Banque Pasche), le résultat net s'établit à 1 361 millions d'euros en progression de 21,8 %.

## Notation

L'agence de notation Standard & Poor's a remonté, le 12 octobre 2016, la note long terme du CIC de A avec une perspective négative à A avec une perspective stable. Les autres notations attribuées par Moody's et Fitch Ratings n'ont pas évolué. Les notations du CIC sont les suivantes :

Au 4 avril 2016	Standard & Poor's	Moody's	Fitch Ratings
Court terme	A-1	P-1	F1
Long terme	A	Aa3	A+
Perspective	Stable	Stable	Stable

## Analyse par activité

### Description des pôles d'activité

Les activités retenues correspondent à l'organisation du CIC, telle qu'elle apparaît dans l'organigramme figurant page 8.

**La banque de détail**, cœur de métier du CIC, concentre toutes les activités bancaires ou spécialisées dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau des banques régionales, organisé autour de cinq pôles territoriaux et celui du CIC en

Île-de-France : assurance vie et assurance dommages, crédit-bail mobilier et location avec option d'achat, crédit-bail immobilier, affacturage, gestion collective, épargne salariale, immobilier.

**La banque de financement** regroupe le financement des grandes entreprises et clients institutionnels, les financements à valeur ajoutée (exports, de projets et d'actifs, etc.) et l'international.

**Les activités de marché** comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.

**La banque privée** développe un savoir-faire en matière de gestion financière et d'organisation patrimoniale, mis au service de familles d'entrepreneurs et d'investisseurs privés tant en France qu'à l'étranger.

**Le capital-développement** réunit les activités de prises de participations, de conseil en fusions-acquisitions et d'ingénierie financière et boursière.

**La holding** inclut tous les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

## Résultats par activité

**Préambule :** Les données à fin 2015 ont été retraitées pour réaffecter des plus-values sur titres réalisées par CIC EST à la structure et holding. Cela se traduit en 2015 au niveau de la banque de détail par une baisse de son PNB de 20 millions et de son impôt de 8 millions d'euros. À l'inverse, la structure holding voit son PNB 2015 augmenter de 20 millions d'euros et son impôt 2015 de 8 millions d'euros. Les données retraitées sont indiquées par un astérisque.

### Banque de détail

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015	2015 retraité*	Variation 2016/2015*
Produit net bancaire	3 500	3 514	- 0,4 %	3 494	0,2 %
Frais de fonctionnement	- 2 272	- 2 254	0,8 %	- 2 254	0,8 %
Résultat brut d'exploitation	1 228	1 260	- 2,5 %	1 240	- 1,0 %
Résultat avant impôt	1 204	1 202	0,2 %	1 182	1,9 %
Résultat net part du groupe	826	790	4,6 %	778	6,2 %

En un an, les dépôts de la clientèle progressent de 7,5 % à 107,2 milliards d'euros grâce à :

- l'augmentation des comptes courants créditeurs (+ 21,2 %) qui s'élevaient à 47,7 milliards d'euros à fin décembre 2016 ;
- des livrets (+ 6,2 %) à 26,6 milliards d'euros ;
- et de l'épargne logement (+ 12,6 %) à 10 milliards.

Les encours de crédit nets à la clientèle s'établissent à 128,6 milliards en hausse de 3,8 % avec une progression de l'ensemble des crédits de trésorerie, d'équipement et des autres crédits de + 5,4 % et des crédits à l'habitat de + 3,7 %.

Le PNB de la banque de détail est de 3 500 millions d'euros (+ 0,2 %\*).

Les commissions nettes perçues représentent 42,9 % du PNB et sont en hausse de 0,9 %. La marge d'intérêt nette est stable et les autres éléments de PNB diminuent de 8,4 %\*.

Les frais généraux progressent de 0,8 % à 2 272 millions d'euros (2 254 millions d'euros en 2015).

Le coût du risque est en recul à 164 millions d'euros contre 194 millions en 2015 avec une diminution du coût du risque calculé sur base individuelle de 28 millions d'euros.

Il en ressort un résultat avant impôt de 1 204 millions d'euros contre 1 182\* millions un an plus tôt, soit une progression de 1,9 %\*.

## Réseau bancaire

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015	2015 retraité*	Variation 2016/2015*
Produit net bancaire	3 283	3 306	- 0,7 %	3 286	- 0,1 %
Frais de fonctionnement	- 2 130	- 2 118	0,6 %	- 2 118	0,6 %
Résultat brut d'exploitation	1 153	1 188	- 2,9 %	1 168	- 1,3 %
Résultat avant impôt	1 004	1 002	0,2 %	982	2,2 %
Résultat net part du groupe	654	618	5,8 %	606	7,9 %

Le réseau bancaire compte 4 953 615 clients (+ 1,8 % par rapport à fin décembre 2015).

Les dépôts de la clientèle s'établissent à 104,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Ils augmentent de 7,5 % sous l'effet d'un accroissement des comptes courants (+ 22,0 %), des livrets (+ 6,2 %) et de l'épargne logement (+ 12,6 %).

Les encours des crédits nets à la clientèle progressent de 4 % à 111,8 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Les crédits de trésorerie, d'équipement et les autres crédits enregistrent globalement une hausse de 6,1 % et les crédits à l'habitat de 3,7 %.

L'épargne financière est en léger recul à 56,8 milliards d'euros contre 58,2 milliards d'euros à fin décembre 2015 malgré une progression des encours d'assurance-vie et de l'épargne salariale de respectivement + 2,8 % et + 6,1 %.

L'assurance a poursuivi son développement.

4 789 913 contrats IARD ont été souscrits, soit une progression de 7,6 % du portefeuille.

Les activités de services ont enregistré une progression de :

- 8,8 % en banque à distance avec 2 236 137 contrats,
- 1,8 % en téléphonie (447 421 contrats),
- 4,0 % en protection vol (91 335 contrats),
- 4,6 % en TPE (133 994 contrats).

Le PNB du réseau bancaire résiste dans un environnement de taux bas à 3 283 millions d'euros (contre 3 286\* millions un an plus tôt) avec une diminution de la marge nette d'intérêt et des autres éléments de PNB de 1,3 %\*. Les commissions progressent de 1,4 % malgré une baisse notamment des commissions de crédit de 16,5 % liée au niveau élevé de commissions de renégociation des crédits habitat.

Les frais généraux s'élèvent à 2 130 millions d'euros (+ 0,6 % par rapport au 31 décembre 2015).

Le coût du risque à 153 millions d'euros diminue de 16,8 % grâce à une baisse de 29 millions d'euros du coût du risque calculé sur base individuelle.

Le résultat avant impôt du réseau bancaire progresse ainsi de plus de 2,2 %. Il s'établit à 1 004 millions d'euros contre 982\* millions en 2015.

### Les métiers d'appui de la banque de détail

Ils ont dégagé un PNB de 217 millions d'euros à fin 2016 contre 208 millions un an plus tôt et un résultat avant impôt identique à celui de 2015 de 200 millions dont plus des deux tiers sont constitués par la quote-part de résultat du métier assurances du groupe Crédit Mutuel-CM11.



## Banque de financement

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	353	366	- 3,6 %
Frais de fonctionnement	- 105	- 97	8,2 %
Résultat brut d'exploitation	248	269	- 7,8 %
Résultat avant impôt	226	246	- 8,1 %
Résultat net part du groupe	143	158	- 9,5 %

L'encours de crédits nets à la clientèle de la banque de financement s'élève à 16 milliards d'euros en augmentation de 17,7 %. Le PNB à 353 millions d'euros est en recul de 3,6 % du fait d'opérations non récurrentes en 2015.

Les frais généraux progressent de 8,2 % à 105 millions d'euros (97 millions d'euros au 31 décembre 2015) avec une hausse des frais de personnel de 12,3 % (+ 7 millions d'euros) qui s'explique notamment par des dotations aux provisions pour charge de retraite fin 2016.

Le coût du risque est à un niveau similaire à celui de 2015 avec une charge de 22 millions contre 23 millions d'euros un an plus tôt. Le coût du risque calculé sur base individuelle progresse de 23 millions d'euros alors que les provisions collectives passent d'une charge de 9 millions d'euros à un produit de 15 millions d'euros.

Le résultat avant impôt s'établit à 226 millions d'euros en baisse de 8,1 % par rapport au 31 décembre 2015.

## Activités de marché

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	397	342	16,1 %
Frais de fonctionnement	- 202	- 169	19,5 %
Résultat brut d'exploitation	195	173	12,7 %
Résultat avant impôt	198	175	13,1 %
Résultat net part du groupe	126	93	35,5 %

Les activités de marché réalisent un PNB de 397 millions d'euros en hausse de 16,1 % par rapport à 2015.

L'essentiel de la rentabilité des opérations commerciales, comme c'est le cas pour les autres métiers d'appui du réseau, est affecté dans le compte de résultat des entités qui suivent les clients.

La hausse des frais de fonctionnement de 19,5 % s'explique notamment par l'imputation à ce métier d'une cotisation au FRU (Fonds de résolution unique) supérieure de 14 millions à celle de l'an passé.

Le coût du risque affiche une reprise de provision de 3 millions d'euros contre une reprise de 2 millions d'euros en 2015.

Le résultat avant impôt passe de 173 millions à 195 millions.

## Banque privée

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	512	509	0,6 %
Frais de fonctionnement	- 367	- 371	- 1,1 %
Résultat brut d'exploitation	145	138	5,1 %
Résultat avant impôt	149	143	4,2 %
Résultat net d'impôt sur activités abandonnées	- 22	- 23	- 4,3 %
Résultat net part du groupe	95	79	20,3 %

L'encours des dépôts comptables de la banque privée est en augmentation de 8 %. Il s'élève à 20,1 milliards d'euros. Celui des crédits atteint 13,8 milliards d'euros (+ 15,1 % par rapport à 2015).

L'épargne gérée et conservée s'élève à 87,6 milliards d'euros (+ 2,6 %).

Le PNB atteint 512 millions d'euros contre 509 millions d'euros un an plus tôt (+ 0,6 %) grâce à la marge nette d'intérêt qui augmente de 11,1 %. Les frais généraux diminuent de 1,1 % avec des dotations aux amortissements en baisse de 23 millions

d'euros en raison notamment d'un changement de méthodologie concernant les amortissements des fonds de commerce en 2015. Le coût du risque passe d'un produit de 9 millions d'euros en 2015 à une charge de 3 millions. Le résultat avant impôt ressort à 149 millions d'euros (143 millions d'euros en 2015), en hausse de 4,2 % avant prise en compte du résultat net d'impôt de la Banque Pasche cédée au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 de - 22 millions d'euros (contre - 23 millions d'euros en 2015). Ces - 22 millions d'euros de résultat net d'impôt sont hors recyclage de la réserve de conversion qui s'élève à + 66 millions d'euros.

## Capital-développement

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015
Produit net bancaire	195	172	13,4 %
Frais de fonctionnement	- 46	- 41	12,2 %
Résultat brut d'exploitation	149	131	13,7 %
Résultat avant impôt	149	131	13,7 %
Résultat net part du groupe	149	127	17,3 %

Les encours investis en gestion pour compte propre s'élèvent à 2 milliards d'euros dont 288 millions investis en 2016. Ce portefeuille est composé de 408 participations, dont la très grande majorité est constituée d'entreprises clientes des réseaux du groupe.

L'activité de capital développement a réalisé de bonnes performances en 2016 avec un PNB de 195 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 172 millions en 2015 et le résultat avant impôt s'inscrit à 149 millions d'euros contre 131 millions un an auparavant.

## Structure et holding

(en millions d'euros)	2016	2015	Variation 2016/2015	2015 retraité*	Variation 2016/2015*
Produit net bancaire	28	- 121	N.A.	- 101	N.A.
Résultat brut d'exploitation	- 51	- 194	- 73,7 %	- 174	- 70,7 %
Résultat avant impôt	- 49	- 195	- 74,9 %	- 175	- 72,0 %
Résultat net d'impôt sur activités abandonnées	66		N.A.		N.A.
Résultat net part du groupe	13	- 136	N.A.	- 124	N.A.

Le PNB de la structure holding intègre principalement :

- + 89 millions d'euros d'indemnisation pour les banques régionales du CIC, la Banque Transatlantique et le CIC en tant que sous-participants de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans VISA Europe dans le cadre du rachat de ce dernier par VISA Inc. ;
- - 22 millions d'euros au titre du financement du fonds de roulement et du coût des titres subordonnés (- 50 millions en 2015) ;
- - 45 millions de financement du plan de développement du réseau (- 67 millions en 2015) ;
- - 2 millions d'euros de provision et perte nettes sur cession sur des titres de participations (- 6 millions en 2015) ;
- 1 million d'euros de dividendes (2 millions en 2015).

La variation du PNB entre 2015 et 2016 s'explique aussi par l'affectation dans le PNB de 2015 de :

- 20 millions\* de plus-values sur titres réalisées par CIC EST ;
- - 8 millions de PNI généré par la constitution du *buffer* de liquidité.

Les frais généraux passent de 73 millions d'euros fin 2015 à 79 millions d'euros fin 2016.

Le coût du risque et le résultat net sur actifs immobilisés enregistrent chacun un produit de 1 million alors qu'en 2015 le coût du risque était constitué d'une charge 1 million d'euros et le résultat net sur actifs immobilisés était nul.

Il en ressort un résultat avant impôt de - 49 millions d'euros contre - 175 millions\* d'euros fin 2015.

L'impôt s'établit à - 4 millions d'euros (contre + 59 millions d'euros en 2015).

Après imputation de + 66 millions de recyclage de la réserve de conversion (cession de la Banque Pasche), le résultat net part du groupe s'élève à + 13 millions d'euros contre - 124 millions\* d'euros un an plus tôt.





## Indicateurs alternatifs de performance

### Article 223-1 du règlement général de l'AMF /orientations de l'ESMA (ESMA/2015/1415)

Libellé	Définition / mode de calcul	Pour les ratios, justification de l'utilisation
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat consolidé) et le « produit net bancaire IFRS ».	Mesure de l'efficacité d'exploitation de la banque
Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque clientèle de la note 35 de l'annexe des comptes consolidés minoré des provisions collectives rapporté aux encours de crédits bruts de fin de période (prêts et créances sur la clientèle hors dépréciations individuelles et collectives).	Permet d'apprécier le niveau de risque en pourcentage des engagements de crédit bilanciaux
Coût du risque	Poste « coût du risque » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure le niveau de risque
Coût du risque calculé sur base individuelle	Coût du risque global hors provisions collectives (voir définition dans ce tableau).	Mesure le niveau de risque calculé sur base individuelle
Crédits à la clientèle	Poste « prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de crédit
Dépôts de la clientèle ; dépôts comptables	Poste « dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé.	Mesure de l'activité clientèle en matière de ressources bilanciales
Épargne financière	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM...) - et encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion.	Mesure représentative de l'activité en matière de ressources hors-bilan
Frais de fonctionnement ; frais généraux ; frais de gestion	Somme des lignes « charges générales d'exploitation » et « dotations/reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles ».	Mesure le niveau des frais de fonctionnement
Marge d'intérêt ; revenu net d'intérêt ; produit net d'intérêt	Calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés : - intérêts reçus = poste « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat consolidé publiable ; - intérêts versés = poste « intérêts et charges assimilés » du compte de résultat consolidé publiable.	Mesure représentative de la rentabilité
Provisions collectives	Application de la norme IAS 39 qui prévoit un examen collectif des prêts, en complément de l'examen individuel, et la constitution le cas échéant d'une provision collective correspondante (IAS 39 §58 à 65 et guide d'application §AG84 à 92).	Mesure le niveau des provisions collectives
Ratio crédits nets/ dépôts clientèle	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste « prêts et créances sur la clientèle » de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts de la clientèle (poste « dettes envers la clientèle » du passif du bilan consolidé).	Mesure de la dépendance aux refinancements externes
Ratio de couverture globale des créances douteuses	Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (y compris provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation ; calcul à partir de la note 8 l'annexe des comptes consolidés : « dépréciations individuelles » + « dépréciations collectives » / « créances dépréciées sur base individuelle ».	Ce taux de couverture mesure le risque résiduel maximal associé aux encours en défaut («douteux»)
Rentabilité des capitaux propres	Résultat net part du groupe rapporté aux capitaux propres d'ouverture diminué des dividendes payés.	Mesure en pourcentage le rapport entre le résultat net part du groupe et les capitaux propres investis par les actionnaires.

**Indicateurs alternatifs de performance, réconciliation avec les comptes**

<b>Rentabilité des capitaux propres</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Résultat net part du groupe	Tableau de variation des capitaux propres	1 352	1 111
Capitaux propres d'ouvertures - dividendes payés	Tableau de variation des capitaux propres	12 748	11 909
<b>Rentabilité des capitaux propres</b>		<b>10,6 %</b>	<b>9,3 %</b>

<b>Ratio crédits nets / dépôts clientèle</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Prêts et créances sur la clientèle	actif	166 063	157 166
Dettes envers la clientèle	passif	138 772	129 958
<b>Ratio crédits nets / dépôts clientèle</b>		<b>119,7%</b>	<b>120,9%</b>

<b>Frais généraux</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Charge générales d'exploitation	note 33	-2 931	-2 839
Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations de simmobilisations corporelles et incorporelles	note 34	-140	-166
<b>Frais généraux</b>		<b>-3 071</b>	<b>-3 005</b>

<b>Coefficient d'exploitation</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
- Frais généraux	notes 33 et 34	3 071	3 005
Produit net bancaire	compte de résultat	4 985	4 782
<b>Coefficient d'exploitation</b>		<b>61,60%</b>	<b>62,84%</b>

<b>Coût du risque clientèle</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle		-217	-220
Provisions collectives	IAS 39	28	1
<b>Coût du risque clientèle</b>		<b>-189</b>	<b>-219</b>

<b>Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle rapporté aux encours de crédits</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle		217	220
Créances brutes + location financement - pensions	note 8	161 393	152 650
<b>Coût du risque clientèle global rapporté aux encours de crédits hors pensions</b>		<b>0,13 %</b>	<b>0,14 %</b>

<b>Couverture globale des créances douteuses</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Dépréciations individuelles et collectives	note 8	2 643	2 702
Créances dépréciées sur base individuelle	note 8	5 289	5 276
<b>Couverture globale des créances douteuses</b>		<b>50,0 %</b>	<b>51,2 %</b>

<b>Marge d'intérêt</b>		<b>2016</b>	<b>2015</b>
Intérêts et produits assimilés	compte de résultat	7 519	7 690
Intérêts et charges assimilées	compte de résultat	-5 418	-5 638
<b>Marge d'intérêt</b>		<b>2 101</b>	<b>2 052</b>

Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation selon l'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet du Code monétaire et financier, modifiant l'article L.511-45 et le décret n° 2014-1657 du 29 décembre 2014

2016 : Implantations par pays	Métier
<b>Allemagne</b>	
CM-CIC Leasing GMBH	Filiales du réseau bancaire
<b>Belgique</b>	
Banque Transatlantique Belgium	Banque privée
CM-CIC Leasing Benelux	Filiales du réseau bancaire
<b>Espagne</b>	
CM-CIC Bail Espagne (succursale)	Filiales du réseau bancaire
<b>États-Unis</b>	
CIC New York (succursale)	Banque de financement et activité de marché
<b>France</b>	
Adepi	Structure et logistique
Banque Transatlantique	Banque privée
CIC Est	Banque de détail
CIC Lyonnaise de Banque	Banque de détail
CIC Nord Ouest	Banque de détail
CIC Ouest	Banque de détail
CIC Participations	Structure et logistique
CIC Sud Ouest	Banque de détail
CM-CIC Asset Management	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Bail	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Capital et Participations	Capital Développement
CM-CIC Conseil	Capital Développement
CM-CIC Epargne salariale	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Factor	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Innovation	Capital Développement
CM-CIC Investissement	Capital Développement
CM-CIC Investissement SCR	Capital Développement
CM-CIC Lease	Filiales du réseau bancaire
CM-CIC Proximité	Capital Développement
Crédit Industriel et Commercial - CIC	Banque
Dubly-Douilhet Gestion	Banque privée
Gesteurop	Structure et logistique
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)	Société d'assurance
Transatlantique Gestion	Banque Privée
<b>Luxembourg</b>	
Banque de Luxembourg	Banque privée
Banque Transatlantique Luxembourg	Banque privée
Cigogne Management	Activité de marché
Diversified Debt Securities SICAV - SIF	Activité de marché
<b>Royaume-Uni</b>	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Banque privée
CIC Londres (succursale)	Banque de financement
<b>Singapour</b>	
CIC Singapour (succursale)	Banque de financement, activité de marché et banque privée
<b>Suisse</b>	
Banque CIC (Suisse)	Banque privée

2016 : Informations par pays	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices	Autres taxes	Subventions publiques reçues	Effectifs ETP
Allemagne	5	3	0	0		3
Belgique	15	7	- 2	- 1		37
Espagne	4	1	0	0		3
États Unis d'Amérique	118	70	- 21	- 7		85
France	4 329	1 625	- 507	- 713		18 367
Luxembourg	278	97	- 14	- 23		804
Royaume-Uni	45	30	- 8	- 7		56
Singapour	86	15	- 3	- 4		241
Suisse	105	29	- 5	- 10		314
<b>TOTAL</b>	<b>4 985</b>	<b>1 877</b>	<b>- 560</b>	<b>- 765</b>		<b>19 910</b>

## ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

Fort de ses compétences et des atouts nécessaires pour s'adapter aux évolutions rapides des métiers, le groupe CIC s'emploie en 2016 à concilier croissance, efficacité et maîtrise des risques. Cette réussite, il la doit à son sens affirmé du service au client, à la formation régulière de ses collaborateurs et à la force de sa technologie de pointe : une combinaison gagnante ouvrant sur une approche à la fois digitale et physique de la relation client.

Par sa performance économique et son engagement dans la société, le CIC est à la fois une banque responsable, au service de l'humain et une banque prête à relever les défis à venir.

## CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du CIC n'est survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ont été publiés.

## RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Voir "gouvernement d'entreprise" page 52.

## RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DES PROFESSIONNELS « PRENEURS DE RISQUES »

Voir "gouvernement d'entreprise" page 54.

## GESTION DES RISQUES

Ce chapitre comprend notamment les informations requises par IFRS 7 sur les risques relatifs aux instruments financiers. Les chiffres qui y figurent sont audités, sauf ceux expressément marqués d'un \*, qui ont fait l'objet des vérifications de sincérité et de concordance prévues à l'article L.823-10 du Code de commerce au même titre que le reste du rapport de gestion. Les fonctions de contrôle périodique, permanent et de conformité, permettent une sécurisation renforcée des *process* sur l'ensemble des activités.

La description des contrôles, la revue des *reportings* et les plans d'actions engagés sont décrits dans le rapport du président du conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires pages 59 à 67.

La direction des risques consolide la surveillance globale des risques et optimise leur maîtrise notamment par le biais de la mesure des fonds propres alloués à chaque activité et l'analyse de la rentabilité dégagée.

### Facteurs de risques

De par son appartenance au groupe Crédit Mutuel-CM11, le groupe CIC partage ses facteurs de risques avec sa maison-mère.

#### **1/ Des conditions de marché ou économiques difficiles pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et donc sur la situation financière et les résultats du groupe.**

Les activités du groupe sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement économique en France en Europe et en général dans le reste du monde. Le groupe pourrait être confronté à une détérioration importante des conditions de marché et économiques, qui pourrait résulter notamment de crises affectant les dettes souveraines, les marchés de capitaux, le crédit ou la liquidité, de récessions régionales ou globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change ou des taux d'intérêt, de la volatilité des instruments financiers dérivés, de l'inflation ou de la déflation, ou d'événements géopolitiques défavorables (tels que les catastrophes naturelles, les attentats ou les conflits militaires). Or l'économie mondiale (et en particulier européenne) ainsi que les marchés financiers sont toujours confrontés à de nombreuses incertitudes, parfois liés à des facteurs exogènes (décisions politiques notamment). 2016 a ainsi vu plusieurs événements non-anticipés par le consensus d'analystes entraînant *de facto* de la volatilité sur les places financières mondiales. À titre d'illustration, les scrutins survenus au Royaume-Uni puis aux États-Unis, ont surpris les marchés et mettent en exergue le risque d'un retour vers davantage de protectionnisme. Ces éléments sont susceptibles de peser sur la demande de crédit ainsi que sur le développement économique.

Ainsi les perturbations du marché et les forts ralentissements économiques, qui sont susceptibles d'intervenir soudainement et dont les effets peuvent par conséquent ne pas être totalement couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable

les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats ou le coût du risque du groupe. À titre d'exemple, les taux souverains des pays *core* européens et de la plupart des pays périphériques se sont encore resserrés sur l'essentiel de l'année 2016.

Au cours du quatrième trimestre, une meilleure conjoncture économique en Europe et aux États-Unis ainsi que les promesses du nouveau président américain sont à la base d'un regain de tension sur ces taux. Pendant les premiers mois de 2017, le taux français continue d'augmenter – tout comme le *spread* avec le taux allemand – dû en grande partie au risque politique lié au résultat des élections présidentielles et législatives françaises au 2<sup>e</sup> trimestre. S'agissant des taux court terme, ils restent en territoire négatif se situant globalement aux niveaux observés depuis mi-juin 2016.

Au regard des marchés actions, pendant le premier semestre de 2016, des mouvements similaires à ceux du dernier trimestre de 2015 ont été observés mais avec des amplitudes plus importantes : une forte volatilité avec des inversions de tendance devenues encore plus fréquentes, toutes les deux semaines environ, au gré de la publication des indicateurs des économies européenne, américaine et asiatique qui se sont souvent contredits et n'ont pas permis de déceler une tendance ne serait-ce qu'à court terme.

Le deuxième semestre de 2016 s'est déroulé avec des marchés mieux orientés, plus constants dans leur tendance, malgré l'incertitude persistante sur les perspectives économiques à moyen terme. Les bonnes statistiques américaines et européennes les font réagir positivement.



Dans ce contexte optimiste, la banque centrale américaine a, pour la première fois depuis 2009, légèrement augmenté son principal taux directeur en novembre 2016 et, ensuite, à la mi-mars 2017. L'amplitude de chacune de ces deux augmentations est faible (1/4 de point) démontrant un optimisme bien relatif de l'autorité américaine au regard de la pérennité de l'amélioration économique outre-Atlantique. En Europe, la BCE (Banque centrale européenne) a globalement maintenu en 2016 sa politique monétaire accommodante (rachats d'actifs, taux de refinancement bas). Lors de sa dernière réunion en mars 2017, la BCE a confirmé le maintien de sa politique monétaire pour l'année tout en relativisant son discours pour la première fois depuis plusieurs semestres en ne mettant plus en exergue le fait qu'elle « *utiliserait tous les moyens à sa disposition pour atteindre ses objectifs* ». Malgré de bonnes prévisions de taux de croissance et d'inflation dans l'Union européenne, la BCE reste aussi prudente dans ses actions et sa communication que la FED, cette dernière étant toutefois à un état de « normalisation » de la politique monétaire bien plus avancé que la première. Cette incertitude persistante à moyen terme sur les conditions économiques et financières en France ou ailleurs en Europe soutient un risque de détérioration des marchés sur lesquels le groupe Crédit Mutuel-CM11 opère auquel cas le niveau de certaines de ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient être affectés défavorablement de manière significative.

Enfin le contexte politique, très incertain, alors que des élections nationales doivent se tenir au cours de l'exercice 2017 dans plusieurs pays européens clés, y compris en France, est un autre facteur à même d'impacter très fortement non seulement les marchés financiers mais aussi l'économie française en générale. En particulier, des réformes structurelles en fonction du résultat de ces élections pourraient modifier durablement le système économique français. Face à cette conjoncture complexe, le groupe pourrait connaître un ralentissement de certaines de ses activités

## **2/ L'environnement économique caractérisé par des taux d'intérêt bas pourrait nuire à la rentabilité et à la situation financière du groupe.**

Au cours des dernières années, les marchés mondiaux se sont caractérisés par des taux d'intérêt bas, et il semble que cette situation pourrait persister pendant une période prolongée. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les *spreads* de taux d'intérêt tendent à se resserrer. Dans ce contexte, le groupe pourrait ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt des dépôts pour contrebalancer la baisse des revenus liés aux prêts octroyés à des taux d'intérêt inférieurs. Les efforts déployés par le groupe pour réduire le coût de ses dépôts peuvent être limités par la prévalence des produits d'épargne réglementés (tels que les comptes d'épargne livrets A et les plans d'épargne logement) dont les taux d'intérêt sont supérieurs aux niveaux actuels du marché. En outre, le groupe pourrait connaître une augmentation des demandes de remboursement anticipé et des renégociations des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe des particuliers et des

entreprises, car les clients cherchent à tirer avantage de la baisse des coûts d'emprunt. Ceci, parallèlement à l'émission de nouveaux emprunts aux taux actuels du marché, pourrait entraîner une baisse globale du taux d'intérêt moyen du portefeuille de prêts du groupe. La réduction des marges de crédit et la baisse des revenus de la banque de détail en résultant pourraient avoir une incidence défavorable sur la rentabilité des activités de banque de détail du groupe et sur sa situation financière globale. En outre, si les taux d'intérêt du marché venaient à augmenter à l'avenir, la valeur du portefeuille du groupe pourrait voir sa valeur diminuer en raison de l'importance du stock de prêts à taux bas le composant. Si les stratégies de couverture du groupe se révèlent inefficaces ou n'offrent qu'une couverture partielle contre une telle variation de valeur, le groupe pourrait encourir des pertes. Un environnement de taux d'intérêt toujours bas peut également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur les marchés de manière plus générale, ce qui pourrait réduire la prime générée par les activités de financement du groupe et par conséquent affecter négativement sa rentabilité et sa situation financière. Une courbe de rendement aplatie peut également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées afin d'obtenir un niveau de rendement adéquat, ce qui peut augmenter le risque de marché global et la volatilité.

## **3/ Des mesures législatives et réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le groupe et sur l'environnement économique et financier dans lequel il opère**

Depuis la crise financière de nombreuses mesures législatives et réglementaires ont été adoptées ou proposées afin d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier mondial.

Si l'objectif de ces nouvelles mesures est d'éviter une récurrence de la crise financière, l'impact des nouvelles mesures pourrait être de modifier substantiellement l'environnement dans lequel le groupe et d'autres établissements financiers évoluent et *de facto* avoir un effet significatif sur les activités du groupe.

Ainsi le groupe est soumis à de exigences réglementaires extensive ainsi une surveillance très importantes dans chacune des juridictions où il opère ses activités. En particulier, le groupe respecte les exigences liées à la réglementation dite de Bâle 3 en vigueur dans l'Union européenne par le biais d'un règlement et d'une directive (respectivement CRR et CRD4), qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'entrée en vigueur de certaines exigences étant étalée sur une période allant au moins jusqu'en 2019.

Ces différentes règles ont pour objectif de préserver la stabilité des établissements bancaires (notamment leur solvabilité, liquidité et solidité financière) afin de protéger les clients, les déposants, les investisseurs, les créanciers et de manière générale les contribuables. Pour autant, fonctionnant par itérations, le renforcement réglementaire observé sur les derniers exercices, induit des incertitudes et certaines évolutions



pourraient avoir un impact substantiel tant sur les résultats du groupe que sur sa structure bilancielle. En particulier, les discussions en cours au niveau du Comité de Bâle et incluant notamment la remise en cause des modèles internes dans les calculs d'exigences des fonds propres, ainsi que la mise en place de  *floors*  représentent des facteurs de risque liés notamment à de possibles distorsions concurrentielles entre certaines zones économiques.

Les nouvelles mesures adoptées ou susceptibles d'être adoptées incluent principalement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité plus contraignantes, la taxation des opérations financières, la limitation ou l'imposition de la rémunération des employés au-delà de niveaux spécifiés, des limites aux types d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre (en particulier les opérations pour compte propre et l'investissement et la détention d'une participation dans des fonds de capital-investissement et fonds spéculatifs) ou de nouvelles exigences en matière de séparation des comptabilités relatives à certaines activités, des restrictions sur certains types d'activités financières ou de produits tels que les produits dérivés, l'annulation obligatoire d'une dette ou la conversion obligatoire en capital de certains titres de créances, des régimes de redressement et de résolution améliorés, la création de nouvelles autorités réglementaires aux pouvoirs renforcés, et le transfert de certaines fonctions de supervision à la Banque centrale européenne (BCE).

Ces mesures sont notamment contenues dans la BRRD (*Banque Recovery and Resolution Directive*) et sont en cours d'adaptation au cadre législatif de chaque pays par les régulateurs nationaux. En France, ces éléments de transposition sont majoritairement contenus dans l'ordonnance no 2015-1024 du 20 août 2015 qui a modifié les dispositions du Code monétaire et financier. À ce texte « maître » s'ajoutent le décret no 2015-1160

du 17 septembre 2015 et trois arrêtés du 11 septembre 2015 concernant respectivement :

- les plans préventifs de rétablissement ou plan de redressement des crises ;
- les plans préventifs de résolution ;
- les critères d'évaluation de la faculté de résolution d'une institution ou d'un groupe.

Cette ordonnance impose notamment aux établissements bancaires de rédiger et de transmettre à la BCE un plan de redressement des crises (PRC) décrivant les mesures prises par le groupe pour faire face à des difficultés importantes (i.e. détérioration significative de sa situation financière, réduction de ses réserves de liquidité en deçà des seuils acceptables etc.).

D'autres mesures réglementaires sont apparues au cours des derniers exercices. À titre d'illustration, de nouveaux ratios portant tant sur la solvabilité que la liquidité ont fait leur apparition et imposent de nouvelles contraintes au groupe (notamment en termes d'émissions de dettes subordonnées entraînant des surcoûts potentiels).

Concernant « l'Union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté en octobre 2013 un Mécanisme de surveillance unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la Banque centrale européenne. Ainsi, depuis novembre 2014 et l'ordonnance du 6 novembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au mécanisme de surveillance unique des établissements de crédit, le groupe, ainsi que les autres institutions de taille significative de la zone euro, sont désormais placés sous la supervision directe de la Banque centrale européenne. Il n'est pas encore possible d'évaluer la totalité des impacts de ces mesures sur le groupe. Cependant, l'incertitude sur l'application d'un certain nombre de mesures par la Banque centrale européenne et la mise en œuvre de

mesures supplémentaires peut engendrer des incertitudes et un risque de non-conformité et de manière générale, les coûts engendrés par la mise en place du MSU pourraient avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du groupe ainsi que sur sa situation financière.

Les premiers impacts financiers se traduisent par la mise en place de coussins de fonds propres supplémentaires exigés aux établissements bancaires. Sur recommandation de l'EBA (*European Banking Authority*), beaucoup de banques européennes ont ainsi publié au 31.12.2015 et au 31.12.2016, l'exigence minimale pour le ratio CET1 au titre du pilier 2 qui leur a été notifiée par la BCE et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces exigences dites « Pilier 2 » découlent des analyses conduites banque par banque par les superviseurs au travers du « *Supervisory Review and Evaluation Process* » (SREP). Ainsi, ce Pilier 2 concerne une analyse discrétionnaire exercée par l'autorité de tutelle compétente (pour le groupe, la BCE) visant à évaluer l'adéquation de fonds propres calculés selon le Pilier1 et d'ajouter le cas échéant des exigences de fonds propres supplémentaires prenant en compte l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces établissements. À noter, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la directive a inscrit une distinction entre deux notions spécifiques :

- Pillar 2 Requirement (P2R) qui correspond à une exigence stricte en CET1 ;
- Pillar 2 Guidance (P2G) qui constitue une recommandation relative à l'orientation des fonds propres au titre du deuxième pilier.

Cette exigence globale pilier 2 couvre le coussin de conservation, le coussin contra-cyclique et le coussin de risque systémique (qui n'existe pas dans tous les pays). À noter, les coussins pour établissement systémique G-SIFI<sup>(1)</sup> et Domestique SIFI doivent être respectés en plus.

Si à date, les exigences supplémentaires « SREP » sont marginales pour le groupe CIC<sup>(2)</sup>, elles intègrent des critères qualitatifs, notamment de gouvernance, et le groupe n'est pas à l'abri qu'elles soient revues à la hausse dans le futur. En outre, le superviseur émet également des recommandations afférentes à la nécessité de détenir d'autres catégories de fonds propres, qui se traduisent par des exigences additionnelles en Tier 1 et Tier 2.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Mutuel-CM11 a dû ajuster significativement, et pourrait devoir continuer à ajuster, certaines de ses activités pour permettre au groupe de se conformer à ces nouvelles exigences. En outre, l'environnement politique général évolue de façon défavorable pour les banques et le secteur financier, avec pour conséquence une pression accrue de la part des instances législatives et réglementaires en vue d'adopter des mesures réglementaires plus contraignantes, en dépit du fait que

ces mesures peuvent avoir des conséquences défavorables sur l'activité de prêt et les autres activités financières, et sur l'économie. Du fait de l'incertitude permanente quant aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il n'est pas possible de prédire leur impact sur le groupe. À date l'un des risques identifiés porte sur la multiplication et la récurrence des états réglementaires devant être complétés (ICAAP, ILAAP, Plan de redressement des crises, maquettes à destination du Conseil de résolution unique, etc.) dans des délais restreints, mobilisant fortement les services supports du siège et limitant de facto leur temps pour les affaires « courantes ». En outre, la non complétion (ou une complétion jugée insuffisante) par les autorités réglementaire peut entraîner des sanctions pour le groupe (notamment au travers d'exigences de fonds propres supplémentaires)<sup>(3)</sup>.

Certaines des mesures réglementaires récemment adoptées font déjà l'objet de propositions de révisions. Le rythme des changements réglementaires ainsi que la fréquence et la complexité de ces dernières ont considérablement augmenté les coûts de mise en conformité du groupe et ont généré des incertitudes quant à l'environnement opérationnel du groupe. Par exemple, le 23 novembre 2016, la Commission européenne a émis plusieurs propositions législatives visant à modifier un certain nombre de directives et de réglementations bancaires clés de l'Union européenne relatives à l'adéquation des fonds propres, au redressement et à la résolution des banques qui ne sont entrées en vigueur que récemment. Si elles sont adoptées, ces propositions législatives modifieront entre autres les exigences applicables dans le cadre du MREL (*Minimum Requirement Eligible Liabilities*). Celui-ci prévoit que les banques maintiennent un minimum de capital et de passif qui pouvant être abandonnés ou converti en titres financiers si une banque connaît des difficultés financières importantes. En fonction de la forme selon laquelle ces propositions seront finalement adoptées, les banques européennes (y compris le groupe) pourraient être amenées à émettre des volumes substantiels de nouvelles dettes ou à proposer à leurs créanciers des modifications quant aux conditions relatives à la dette existante afin de répondre à ces nouvelles exigences réglementaire. Le calendrier d'adoption des nouvelles propositions est actuellement incertain.

#### **4/ Les investisseurs détenant des titres CIC pourraient subir des pertes si le groupe devait être soumis à des procédures de résolution**

Comme mentionné supra, la directive résolution dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) et le mécanisme de résolution unique (MRU) (défini ci-après), ont été transposés en droit français le 20 août 2015 (ordonnance n°. 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière). Ces mesures permettent aux autorités de résolution de déprécier des titres de créance du CIC ou de les convertir en capitaux propres après l'ouverture d'une procédure de résolution, un pouvoir dénommé « *bail-in* ». Une procédure

(1) *Global Systemically Important Financial Institution*.

(2) L'exigence CET1 avec pilier 2 demandée par la BCE pour le groupe CIC se fixe à 7,50%.

(3) Au titre du ratio MREL (Minimum Requirement for own fund and Eligible Liabilities) par exemple.



de résolution peut être intentée à l'égard d'une institution si (i) elle ou le groupe auquel elle appartient est défaillant ou risque de l'être, (ii) il n'y a aucune perspective raisonnable qu'une autre solution puisse éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est nécessaire pour atteindre les objectifs de la résolution qui sont :

- a) assurer la continuité des fonctions critiques ;
- b) éviter un effet défavorable important sur le système financier ;
- c) protéger les fonds publics en réduisant au minimum le recours à un soutien financier public extraordinaire, et
- d) protéger les avoirs des clients, en particulier ceux des déposants.

Le défaut d'une institution consiste dans le fait qu'elle ne respecte pas les exigences d'autorisation minimum relative à l'exercice d'activités bancaires, qu'elle est incapable de payer ses dettes ou autres obligations lorsqu'ils sont exigibles, qu'elle nécessite un soutien financier public extraordinaire (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de ses engagements dépasse la valeur de ses actifs.

En plus de la procédure de « *bail-in* », les autorités de résolution disposent de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre d'autres mesures de résolution à l'égard des institutions en faillite ou, dans certaines circonstances, de leurs groupes qui peuvent inclure (sans limitation) : la vente totale ou partielle des activités de l'institution à un tiers, la séparation ou la filialisation de certaines activités, la substitution ou le remplacement de l'institution en qualité de débiteur à l'égard des titres de créance, la modification des conditions des titres de créance (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts, la cessation de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers sur des marchés réglementés, le licenciement des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial et l'émission de nouveaux instruments de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation (partielle ou totale) ou la conversion en capitaux propres des titres de créance émis par le CIC. Cela pourrait *de facto* avoir une incidence importante sur le montant des ressources dont dispose le CIC pour rembourser ses titres. En outre, si la situation financière du groupe se détériorait ou était perçue comme pouvant se détériorer, l'existence des mesures prévues par la BRRD pourrait participer à faire baisser plus rapidement la valeur de marché des instruments de capitaux et des titres de créance émis par le CIC.

## **5/ Les activités du groupe sont fortement concentrées en France, exposant le groupe à des risques liés à un potentiel ralentissement de l'économie française**

Le marché français représente la part la plus importante du produit net bancaire et des actifs du groupe. En 2016, environ 87 % du produit net bancaire du groupe a été réalisé en France, et environ 89 % du risque de crédit client du groupe trouvait son origine en France à la fin de l'année 2016.

Du fait de la localisation des activités du groupe en France, une détérioration significative des conditions économiques en France aurait un impact plus important sur les résultats et la situation financière du groupe que cela ne serait le cas pour un groupe aux activités plus diversifiées sur un plan international. Un ralentissement économique en France pourrait affecter la qualité du crédit des particuliers et entreprises constituant la clientèle du groupe, rendre plus difficile pour le groupe l'identification de clients pour de nouvelles activités qui satisfont ses critères de crédit, et affecter les revenus issus des commissions suite à un ralentissement des ventes des polices d'assurance vie et des activités d'encours sous gestion ou de courtage. En outre, si la valeur des logements en France devait être significativement affectée par des conditions économiques défavorables, les activités et le portefeuille de crédits à l'habitat du groupe (qui représentaient environ 45 % du portefeuille total brut des créances clientèle, hors intérêts courus, au 31 décembre 2016) pourraient être significativement et défavorablement affectés.

## **6/ La BFCM, maison-mère du CIC, doit maintenir des notations de crédit élevées, ou l'activité et la rentabilité du groupe pourraient être défavorablement affectées**

Les notations de crédit sont importantes pour la liquidité et donc du groupe. Un abaissement des notations de crédit pourrait avoir un impact défavorable sur la liquidité et la compétitivité de la BFCM, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux ou déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur produits dérivés dans les secteurs marchés et financement du groupe (CM-CIC Marchés). Par ailleurs, en cas d'abaissement de sa notation de crédit, le groupe pourrait se voir forcer de fournir des garanties supplémentaires pour certaines opérations de marchés (gré à gré, opérations sur titres etc.).

Le 7 juin 2016, Fitch Ratings a confirmé la notation de la BFCM à A+. Suite à une évolution dans sa méthodologie, Moody's Investors Service a tout d'abord augmenté d'un cran la note de la BFCM le 30/06/2015 puis l'a abaissé d'un cran le 23/09/2015. Au cours de l'exercice 2016, la notation de BFCM à Aa3 s'est vu confirmée, comme l'illustre la publication de l'avis de crédit (*credit opinion*) de l'agence le 9 décembre.

Enfin chez Standard & Poor's, la note du Crédit Mutuel<sup>(4)</sup> a été confirmée à A avec une amélioration de la perspective (qui passe de négative à stable) liée à « l'amélioration de la structure du bilan ainsi qu'à des résultats résilients ».

La dégradation de la note de la France de Aa1/perspective négative à Aa2/perspective stable par Moody's le 18/09/2015 expose l'ensemble de l'économie à des répercussions. La France est dorénavant au même niveau de notation Aa2/AA chez les trois agences. La perspective est stable à l'exception de S&P

(4) La note LT senior A de S&P est une note groupe Crédit Mutuel qui s'applique à toutes les entités caisses fédérales de Crédit Mutuel et au CIC.



chez qui elle reste négative<sup>(1)</sup>. Or des dégradations sur la note souveraine de la France, serait certainement synonyme d'une dégradation de la note de la BFCM, ce qui impacterait négativement les conditions de refinancement du groupe.

Le coût de refinancement long terme non sécurisé de la BFCM est directement lié à son *spread* de crédit (l'écart entre le rendement de ses obligations et le rendement des obligations d'État de mêmes maturités), qui dépend à son tour dans une large mesure de sa notation de crédit elle-même corrélée dans une certaine mesure au soutien alternatif, et dans une moindre mesure du soutien systémique. L'accroissement des *spreads* de crédit peut engendrer une augmentation significative des coûts de refinancement de BFCM. Les évolutions de *spreads* de crédit sont continues, dépendent du marché et subissent parfois des changements imprévisibles et fortement volatils. Les *spreads* de crédit sont également influencées par les perceptions du marché quant à la solvabilité de l'émetteur.

En outre, les *spreads* de crédit peuvent résulter des modifications du coût d'achat de *credit default swaps* de certaines obligations de la BFCM, ce coût dépendant à la fois de la qualité de crédit de ces obligations et d'un certain nombre de facteurs liés au marché que la BFCM et le groupe ne contrôlent pas.

**7/ Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre, le groupe peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives**

Le groupe a investi de manière significative dans le développement de sa politique de gestion des risques et les techniques, procédures

(1) Les notes individuelles du groupe CIC sont indiquées dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés page 76.

et méthodes d'évaluation du risque correspondantes et a l'intention de poursuivre ses efforts en la matière. Néanmoins, les techniques et stratégies de gestion du risque du groupe pourraient ne pas être totalement efficaces afin de limiter son exposition au risque dans tous les environnements économiques de marché ou face à certains types de risques, en particulier les risques que le groupe n'aurait pas pu identifier ou anticiper.

Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le groupe utilise pour gérer ses risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le groupe procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes et subjectives qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation.

Ces outils et indicateurs peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Cela diminuerait la capacité du groupe à gérer ses risques et pourrait affecter ses résultats.

Comme tous les établissements financiers, le groupe est soumis au risque de violation de sa politique et de ses procédures de gestion du risque, que ce soit du fait d'une erreur humaine ou d'un acte fautif intentionnel. Ces dernières années, plusieurs établissements financiers ont connu des pertes importantes du fait d'activités de marché non autorisées menées par des employés. Si le groupe met en œuvre ses meilleurs efforts pour s'assurer du respect de sa politique et de ses procédures de gestion du risque, il est impossible d'être certain que cette surveillance permettra effectivement d'éviter des pertes causées par des activités interdites.

**8/ Compte tenu du caractère international de ses activités, le groupe pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités**

Le groupe est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays combine des critères de solidité structurelle de l'économie, de capacité à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

S'agissant du Brexit, la décision inattendue des Britanniques a provoqué une vive réaction des marchés. Sur fond de crise politique, économique et migratoire majeure, des secousses d'une amplitude plus ou moins forte risquent d'obérer un environnement économique fragile. Dans un tel contexte d'incertitude, il est difficile d'en déterminer les impacts macro-économiques sur le moyen et le long terme. Bien que, le groupe ait une faible implantation en Grande-Bretagne et que les risques de contagion à ses autres activités restent relativement modérés, il est difficile de mesurer totalement les impacts futurs d'une telle décision. La succursale londonienne réalise un suivi très détaillé des contreparties qui pourraient être le plus impactées par le Brexit (notamment des entreprises importatrices pour lesquelles une dévaluation de la livre sterling pourrait entraîner des difficultés.)

À ce stade, le processus est encore incertain, les négociations officielles concernant les conditions de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne n'ayant pas encore débuté (or celles-ci pourraient durer plusieurs années). Les impacts opérationnels du Brexit font l'objet d'une attention particulière mais doivent encore être mesurés par le groupe (notamment à la lumière des événements futurs).

De manière analogue, le vote aux États-Unis est susceptible d'avoir des conséquences sur le groupe, bien que ses expositions aux États-Unis soient limitées. En effet, les incertitudes liées à la politique de la nouvelle administration au pouvoir rendent complexes l'évaluation des risques afférents (notamment concernant les évolutions réglementaires). Les conséquences sous-jacentes restent donc à évaluer. Dans ce cadre le niveau d'exposition du groupe face à des contreparties américaines pourrait évoluer dans un sens comme dans l'autre.

## 9/ Le groupe est soumis à une réglementation importante et susceptible d'évoluer

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent au groupe en France et dans chacun des pays où le groupe mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait le groupe à des interventions importantes des autorités réglementaires, à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités du groupe. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel.

De plus, les activités et les résultats du groupe peuvent être affectés de manière défavorable par diverses mesures ou décisions qui pourraient être prises par les autorités réglementaires françaises, l'Union européenne ou les gouvernements étrangers et par des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe à développer leurs métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements des politiques et mesures réglementaires ne sont pas prévisibles

et sont hors du contrôle du groupe. De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- les politiques monétaires, les politiques de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres, telles que par exemple la réglementation mettant en œuvre les exigences de Bâle III/CRD IV ;
- les transformations liées au nouveau cadre pour les marchés d'instruments financiers (MIF2). La directive et les deux règlements délégués « MIFID 2 » adoptés par la commission européenne le 18 mai 2016 définissent un nouveau cadre pour les marchés d'instruments financiers (MIF2.) L'entrée en application des dispositions du *package* MiFID 2 et MiFIR est encore en incertaine mais pourrait être 2018 ;
- les évolutions en cours sur le métier de la gestion d'actifs ;
- la mise en œuvre de la directive sur la résolution bancaire, et notamment le risque de « *bail-in* » (annulation ou conversion en actions des dettes, dont notamment les titres obligataires), lors d'une procédure de sauvegarde ou de résolution ;
- l'évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- les changements concernant la gestion, l'agrégation, la conservation ainsi que la restitution des données notamment pour les *reporting* destinés à la gestion des risques (cf. Exigences BCBS 229) ;
- l'évolution des règles en matière d'information financière ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- la limitation de la rémunération des employés ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ;
- et toute évolution défavorable de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande des produits et services proposés par le groupe.

Les mesures adoptées récemment qui ont ou sont susceptibles d'avoir un impact sur le groupe, comprennent notamment (i) l'ordonnance du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la loi française du 26 juillet 2013 qui prévoit la séparation des opérations dites spéculative des activités utiles au financement de l'économie, elle crée également un principe d'imputation prioritaire des pertes sur les actionnaires et les créanciers. Cette loi dote l'ACPR de larges pouvoirs d'intervention comme par exemple révoquer les dirigeants, ou transférer tout ou partie des activités ou des actifs (ii) l'ordonnance du 20 février 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation française au droit de l'Union européenne en matière financière, la Directive et le Règlement sur les fonds propres

réglementaires dits "CRD IV" du 26 juin 2013 et dont un nombre important de dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les projets de normes techniques de réglementation et d'exécution relatives à la Directive et au Règlement CRD IV élaborées par l'EBA, (iii) la consultation sur la réforme structurelle du secteur bancaire de l'Union européenne de 2013 et la proposition de la Commission européenne de réforme structurelle du secteur bancaire européen du 29 janvier 2014, la proposition de règlement sur les indices de référence, (iv) le mécanisme européen de surveillance unique, le mécanisme européen de résolution unique et la directive européenne sur le redressement et la résolution des banques.

En outre, certaines transformations sur des métiers spécialisés telles que les assurances sont susceptibles d'influer sur le groupe, à titre d'exemple : les modifications de certaines pratique afférente à l'assurance - vie (i.e. Loi SAPIN II) ainsi que l'incertitude fiscale qui existe à l'heure actuelle dans le contexte électorale français.

La Banque centrale européenne, a mené une revue des bilans et a réalisé des tests de résistance des principales banques européennes, dont le groupe. Les résultats de cette revue ont été publiés en octobre 2014 ; même si le groupe Crédit Mutuel-CM11 a réussi ces tests et que la solidité de son bilan et la qualité de ses actifs ont été confirmés, il est possible que les revues à venir de la Banque centrale européenne, notamment lors de prochaines séries de stress tests, donnent lieu à des recommandations concernant le groupe. Une nouvelle série de tests a été mené par l'EBA en 2016 et si le groupe se place parmi les établissements les plus résistants, d'autres exercices pourraient entraîner la nécessité de mettre en place des actions correctrices.

En outre, la BCE initie de plus en plus régulièrement des stress tests ciblés. À titre d'exemple, en complément de l'exercice de stress test quotidien sur la liquidité qui s'est déroulé du 28/03 au 03/04/2017, la BCE a mené, en mars 2017, un exercice de stress test centré sur le risque de taux du périmètre bancaire sur base consolidée groupe Crédit Mutuel.

Outre le MSU, le Parlement européen a adopté la BRRD qui renforce les pouvoirs de prévention et de résolution des crises bancaires afin que les pertes soient supportées en priorité par les créanciers et actionnaires des banques. Dans ce cadre des fonds nationaux de résolution ont été mis en place (du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et continuent de se consolider.

Le 14 juillet 2014, le Conseil de l'union européenne a adopté un règlement instaurant le Mécanisme de résolution unique (« MRU ») qui institue le Conseil de résolution unique (« CRU ») en tant qu'autorité de mise en œuvre du mécanisme de résolution unique et le Fonds de résolution unique (« FRU ») financé par les banques à l'échelle nationale. Le MRU est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Conformément au MRU, le 8 octobre 2014, la Commission européenne a adopté le

règlement délégué sur le système provisoire d'acomptes sur les contributions visant à couvrir les dépenses administratives du Conseil de résolution unique au cours de la période provisoire. Le 19 décembre 2014, le Conseil de l'union européenne a adopté la proposition de règlement d'exécution du Conseil fixant les contributions des banques au Fonds de résolution unique prévoyant des contributions annuelles au FRU effectuées par les banques et calculées proportionnellement au montant de leurs passifs, hors fonds propres et dépôts couverts, et adaptées en fonction de leurs profils de risque. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le FRU a remplacé les fonds nationaux de résolution mis en place en application de la DRRB. En conséquence, la contribution du groupe au FRU a abouti à une augmentation des frais et par conséquent a eu un impact négatif sur les résultats opérationnels du groupe en 2016. Enfin, la directive du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts renforçant la protection des dépôts des citoyens en cas de faillite bancaire a été adoptée par le Parlement européen le 15 avril 2014.

### **10/ Le groupe est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les pays et régions où il exerce ses activités l'exposant au risque de non-conformité.**

Les risques de non-conformité concernent notamment l'incapacité à respecter intégralement des règles liées aux activités financières ou bancaires, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels. L'adoption par différents pays d'exigences légales ou réglementaires multiples et parfois divergentes exacerbe ce risque.

Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif de préserver la réputation du groupe.

### **11/ Le groupe fait face à une concurrence importante**

Les principaux métiers du groupe sont tous confrontés à une vive concurrence. Les marchés français et européens des services financiers témoignent d'une certaine maturité, et la demande de produits de services financiers est dans une certaine mesure, liée au développement économique général. La concurrence dans un tel environnement se fonde sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les systèmes de distribution, le service client, la réputation, la solidité financière perçue et la bonne volonté à utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Certains des concurrents du groupe en France sont plus grands et disposent de ressources plus importantes que le groupe, et ils pourraient bénéficier d'une meilleure réputation dans certaines régions de France. Les filiales internationales du groupe font également face à une concurrence importante de la part des banques et établissements financiers ayant leur siège dans les pays où lesdites filiales mènent leurs activités, ainsi que de la part d'autres établissements financiers qui sont présents dans ces pays. Si le groupe n'est pas à même de faire face à l'environnement concurrentiel en France ou sur

ses autres marchés avec des offres de produits et de services attractives qui sont rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans d'importants segments de son activité ou subir des pertes sur certaines ou toutes ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés du groupe est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du groupe et de ses concurrents.

### **12/ Des incertitudes sur la solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché financier pourraient avoir un effet défavorable sur le groupe**

La capacité du groupe à effectuer des opérations de financement, d'investissement et des opérations portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par des incertitudes sur la solidité financière des autres institutions financières ou des acteurs du marché financier. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de négociation, de compensation, de contrepartie et de financement. En conséquence, la défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant la stabilité d'un ou plusieurs établissements financiers ou une perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le groupe est exposé



directement et indirectement aux risques des nombreuses contreparties financières avec lesquelles il interagit, telles que les courtiers, les banques commerciales ou d'investissement, les organismes de placement collectif, les fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels le groupe conclut de manière habituelle des transactions. Un grand nombre de ces transactions exposent ainsi le groupe à un risque de défaillance des co-contractants ou des clients du groupe. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le groupe ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du groupe au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

### **13/ Un repli prolongé des marchés pourrait réduire la liquidité et rendre difficile la cession d'actifs, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes**

Dans plusieurs activités du groupe, une baisse prolongée des marchés, en particulier du prix des actifs, peut réduire le niveau d'activité sur ces marchés ou leur liquidité. De tels développements peuvent entraîner des pertes importantes si le groupe n'est pas en mesure de dénouer rapidement ses positions dégradées. Ce risque est particulièrement accru en ce qui concerne les actifs détenus par le groupe dont les marchés sont intrinsèquement peu liquides. Les actifs détenus par le groupe qui ne se négocient pas sur des marchés réglementés ou d'autres plateformes d'échange, tels que les contrats portant sur les produits dérivés conclus entre banques, peuvent être valorisés sur la base de modèles internes du groupe plutôt que sur la base du prix de marché. Il est difficile de suivre en permanence le cours de ces actifs et le groupe pourrait ainsi être conduit à enregistrer des pertes non anticipées.

À des fins d'investissement le groupe prend des positions sur les marchés de dette, de devises, et d'actions, ainsi que sur des actions non cotées, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude de la variation de prix sur une période ou sur un marché donnés, indépendamment du niveau de marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits utilisés par le groupe tel que les produits dérivés.

### **14/ Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité du groupe**

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le groupe au cours d'une période donnée influe de manière significative sur son produit net bancaire et sa rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le groupe n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette contractée. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements peut diminuer les revenus nets

d'intérêts des activités de prêt du groupe. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du groupe et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

**15/ Toute augmentation substantielle des provisions ou toute perte dépassant les niveaux de provisions déjà comptabilisés pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats ou la situation financière du groupe**

Dans le cadre de ses activités de prêt, le groupe constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions du groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts.

Bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants, d'une détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou d'événements affectant certains pays. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le groupe du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe. Dans ce cadre, l'entrée en vigueur future de la norme IFRS9 qui fait évoluer les méthodologies de provisionnement constitue un facteur de risque pour le groupe qui doit adapter ses méthodologies et assurer une cohérence sur ses niveaux d'estimation.

**16/ Les stratégies de couverture mises en place par le groupe n'écartent pas tout risque de perte**

Le groupe pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de

certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le groupe.

**17/ La capacité du groupe à attirer et retenir des employés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance**

Les employés du groupe constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats du groupe dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux employés et à retenir et motiver ses employés actuels. L'adoption ou la proposition de mesures législatives et réglementaires encadrant plus strictement la rémunération des salariés du secteur financier pourrait peser sur la capacité du groupe à attirer et retenir du personnel qualifié. Des changements dans l'environnement économique pourraient conduire le groupe à déplacer des employés d'une activité à l'autre ou à réduire le nombre d'employés dans certaines de ses activités. Cela pourrait provoquer des perturbations temporaires dans la mesure où les employés doivent s'adapter à leurs nouvelles fonctions et pourrait réduire la capacité du groupe à tirer profit des améliorations de l'environnement économique. En outre, des lois actuelles ou futures (y compris celles relatives à l'immigration et l'externalisation des services) pourraient entraver la capacité du groupe à délocaliser des services ou des employés d'une juridiction à une autre. Cela pourrait avoir un impact sur la capacité du groupe à tirer profit d'opportunités commerciales ou de potentiels gains d'efficacité.

**18/ Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers du groupe, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées**

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le groupe doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs que le groupe a retenues pour ces éléments s'avéraient significativement inexactes, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le groupe s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

**19/ Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du groupe ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes**

Comme la plupart de ses concurrents, le groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si le groupe connaissait une défaillance de ses systèmes informatiques, même sur une courte période, il serait incapable de répondre à certains besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du groupe, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait entraîner des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information. Le groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. La survenance de telles défaillances ou interruptions pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du groupe.

Le groupe est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses prestataires de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter-connectivité s'accroît avec ses prestataires, le groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses prestataires. Le groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

## **20/ Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires**

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou ne seraient qu'insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels le groupe conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du groupe (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le groupe pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui augmenterait le risque global du groupe.

## **21/ Un risque de réputation pourrait avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du groupe**

Plusieurs sujets sont susceptibles d'engendrer un risque de réputation et de nuire au groupe et à ses perspectives commerciales, en particulier une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des questions relatives à la concurrence, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes des produits et aux transactions. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sur sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait donner lieu à un risque juridique supplémentaire pour le groupe et provoquer une augmentation du nombre de litiges et du montant des dommages et intérêts réclamés au groupe ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

## **22/ Les risques juridiques auxquels le groupe est exposé pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats**

Le groupe et certains de ses collaborateurs peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrivent dans le cadre de l'activité courante du groupe. Les litiges accroissent le risque de pertes ou d'atteinte à la réputation du groupe. De telles procédures ou mesures d'application réglementaires pourraient également conduire à des amendes civiles ou pénales qui nuiraient à l'activité du groupe, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant les entités du groupe, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure inhabituelle.

Lors de la préparation de ses états financiers, le groupe procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles il est impliqué, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par le groupe ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

## Risques de crédit

### a - Organisation de la filière engagements

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisation de la gestion des engagements distingue principalement les deux dispositifs suivants :

- l'octroi de crédits ;
- la mesure des risques, la surveillance des engagements et la gestion de la masse risquée.

L'organisation de la filière engagements et la gestion de ces derniers s'appuient sur un référentiel unique qui fixe les règles et les pratiques en usage dans le groupe.

#### Dispositif d'octroi de crédits

L'octroi de crédits s'articule autour de la connaissance du client, de l'évaluation du risque et de la prise de décision d'engagement.

#### Connaissance du client

La connaissance du client et le ciblage des prospects s'appuient sur les liens étroits tissés avec l'environnement économique. La segmentation de la clientèle et sa répartition en plusieurs catégories au regard du risque orientent la prospection commerciale. Un dossier de crédit sert de support à la décision d'octroi.

#### Évaluation du risque

L'évaluation du risque repose sur les analyses menées à plusieurs stades selon des processus formalisés avec notamment :

- la cotation clientèle ;
- les groupes risques ;
- la pondération des encours liée à la nature du produit et à la garantie retenue.

Les collaborateurs disposent d'une formation à la maîtrise des risques, régulièrement renouvelée.

#### Cotation clientèle : un système unique pour l'ensemble du groupe

En conformité avec la réglementation, la cotation est au centre du dispositif des risques de crédit : octroi, paiement, tarification et suivi. À ce titre, toutes les délégations s'appuient sur la cotation de la contrepartie. D'une manière générale, la filière engagements valide la cotation interne de tous les dossiers qu'elle est amenée à traiter.



Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

Ce système de notation est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par des modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en neuf positions exclusives du défaut (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et trois positions pour le défaut (E-, E= et F).

Le suivi des modèles de notation s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et des analyses complémentaires. Ce suivi est réalisé sous l'égide de la CNCM sur chaque modèle de notation.

#### Groupes risques (contreparties)

Sont considérées comme « groupe de clients liés » les personnes physiques ou morales qui constituent un ensemble du point de vue du risque parce que l'une d'entre elles détient sur l'autre ou les autres directement ou indirectement un pouvoir de contrôle ou parce qu'il existe entre elles des liens tels qu'il est probable que si l'une d'entre elles rencontrait des problèmes financiers, notamment des difficultés de financement ou de remboursement, les autres connaîtraient des difficultés de financement ou de remboursement. Les groupes risques sont constitués sur la base d'une procédure qui reprend les dispositions de l'alinéa 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du texte réglementaire de l'UE n°575/2013.

#### Pondération des produits et des garanties

Pour l'évaluation du risque de contrepartie, une pondération de l'engagement nominal peut s'appliquer. Elle est une combinaison de la nature du crédit et de celle de la garantie.

#### Décision d'octroi

La décision d'octroi est principalement fondée sur :

- une analyse risque formalisée de la contrepartie ;
- la cotation de la contrepartie ou du groupe de contreparties ;
- les niveaux de délégations ;
- le principe du double regard ;
- les règles de plafonnement des autorisations en fonction des fonds propres ;
- la rémunération adaptée au profil de risque et à la consommation de fonds propres.

La gestion des circuits de décision est automatisée et se fait en temps réel : dès la fin de l'instruction d'une demande de crédit, le dossier électronique est transmis au bon niveau décisionnaire.

#### Niveaux de délégations

Le chargé de clientèle est responsable de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations collectées. Conformément à l'article n° 107 de l'arrêté du 3 novembre 2014, il constitue des dossiers de crédit destinés à formaliser l'ensemble des informations de nature qualitative et quantitative sur chaque



contrepartie. Il vérifie la pertinence des éléments recueillis soit auprès des clients soit à partir des outils externes (études sectorielles, rapports annuels, informations légales, agences de notation) ou internes mis à sa disposition. Chaque chargé de clientèle est responsable des décisions qu'il prend ou fait prendre et dispose d'une délégation *intuitu personae*.

Pour les dossiers dont le montant excède les délégations *intuitu personae*, la décision relève d'une commission de décision engagements (CDE) dont les règles de fonctionnement font l'objet de procédures.

Les délégations reposent sur une modulation des plafonds d'engagement en fonction :

- de la cotation ;
- du montant total des engagements sur une contrepartie ou sur un groupe risques, éventuellement pondéré par la nature du crédit concerné ou par les garanties éligibles ;
- des exclusions de délégation.

#### **Rôle de la filière engagements**

Chaque banque régionale dispose d'une équipe engagements, rattachée à la direction générale et indépendante des directions opérationnelles. Les missions sont principalement de deux natures et, de ce fait, réparties entre deux équipes indépendantes en charge :

- l'une, de veiller à la pertinence des décisions d'octroi au travers de l'analyse de second regard des dossiers de crédits en vérifiant que la rémunération des crédits soit en rapport avec le risque pris ;
- l'autre, de la mise en œuvre du processus de surveillance prudentielle et d'évaluation des risques de crédit en complémentarité des actions du contrôle permanent.

### **Dispositif de mesure des risques, de surveillance des engagements et de gestion de la masse risquée**

En conformité avec les dispositions réglementaires, le suivi des engagements est assuré par les structures nationales et régionales.

#### **Mesure des risques**

Pour mesurer les risques, le CIC dispose de différents outils permettant une approche agrégée, statique et dynamique :

- de l'exposition sur une contrepartie ou un groupe de contreparties ;
- de la production et des encours selon des axes adaptés aux lignes métiers concernés (cotation, marché, produits-crédits, secteurs d'activité, rémunération).

Chaque entité commerciale bénéficie d'outils d'information et peut ainsi vérifier quotidiennement le respect des plafonds alloués à chacune de ses contreparties.

#### **Surveillance des engagements**

La filière engagements contribue, aux côtés des autres acteurs concernés, à une surveillance trimestrielle et formalisée de la qualité des risques de crédit sur chaque ligne de métiers.

Le dispositif de surveillance de la filière engagements intervient, de manière indépendante de l'octroi, en complément et en coordination avec les actions menées principalement par le contrôle de premier niveau, le contrôle permanent et la direction des risques. L'objectif est de détecter le plus en amont possible les situations à risques, à partir de critères définis par segments de clientèle, de manière informatique ou par l'intermédiaire des responsables opérationnels et engagements compétents.

Les limites réglementaires *corporate* applicables sur le périmètre du groupe Crédit Mutuel –CM11, dans le cadre du règlement CRBF 93-05, et les limites réglementaires *corporate* du groupe CIC sont déterminées en fonction des fonds propres réglementaires et des cotations internes des contreparties. Les limites réglementaires sont suivies selon des modalités spécifiques (y compris fréquences) définies dans des procédures dédiées.

Le suivi des dépassements et des anomalies de fonctionnement de compte est assuré à travers des outils de détection avancée du risque (gestion des débiteurs/risques sensibles/ remontées automatiques en recouvrement amiable/...), basés à la fois sur des critères externes et internes, notamment la cotation et le fonctionnement des comptes. Ces indicateurs visent à permettre une identification et une prise en charge des dossiers le plus en amont possible. Cette détection est automatisée, systématique et exhaustive.

#### **Contrôle permanent des engagements**

La fonction de contrôle permanent réseau, indépendante de la fonction engagements, assure un contrôle de second niveau sur le risque de crédit. Les contreparties présentant des signaux d'alertes sont passées en revue, et les entités cumulant des indicateurs négatifs sont identifiées. L'objectif du contrôle est de veiller à l'application de stratégies « risque » appropriées et à la mise en œuvre de mesures correctrices adaptées.

Une sécurité complémentaire est ainsi apportée à la gestion du risque de crédit.

#### **Gestion de la masse risquée**

##### **Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables**

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel. S'appuyant sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014/règlement (UE) n° 575/2013), elle se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés.

##### **Détection de la masse risquée**

La pratique consiste à identifier de manière exhaustive les créances à placer « sous masse risquée » puis à les affecter à la catégorie correspondant à leur situation : sensible (non déclassés), douteux, douteux compromis ou contentieux. Toutes les créances sont soumises à un traitement automatisé mensuel de détection en fonction d'indicateurs d'origine interne ou externe paramétrés dans le système d'information. Le déclassement, selon les critères réglementaires en vigueur, se fait de manière automatisée.

##### **Passage en défaut, provisionnement, retour en sain**

Les traitements de passage en défaut, provisionnement et reclassement en sain répondent aux règles prudentielles en vigueur avec une automatisation sur base mensuelle qui permet l'exhaustivité du processus.

##### **Gestion des clients déclassés en douteux, contentieux**

Les contreparties concernées sont gérées de façon différenciée en fonction de la gravité de la situation : en agence par le chargé de clientèle ou par des équipes dédiées et spécialisées par marché, type de contrepartie, ou mode de recouvrement.

## b - Données chiffrées

2016 se caractérise par l'augmentation des encours à la clientèle et par la baisse du coût du risque comparativement à 2015.

### Données comptables

Le total des expositions brutes atteint 175,8 milliards d'euros, en baisse (- 7,8 %) par rapport à fin 2015. Les créances clientèle s'élèvent à 161,4 milliards d'euros, en progression de 5,7 % par rapport à 2015 et les encours sur les établissements de crédits sont en baisse de 62,1 %.

### Prêts et créances (hors opérations de pension)

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2016	2015
<b>Prêts et créances</b>		
Établissements de crédit	14 382	37 907
Clientèle	161 393	152 649
<b>ENCOURS BRUTS</b>	<b>175 775</b>	<b>190 556</b>
<b>Dépréciations</b>		
Établissements de crédit	0	0
Clientèle	- 2 643	- 2 702
<b>ENCOURS NETS</b>	<b>173 132</b>	<b>187 854</b>

Les encours bilan des crédits à moyen ou long terme sont en hausse de 7,3 % et les crédits à court terme augmentent également de 0,5 %.

### Crédits à la clientèle

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2016	2015
<b>CRÉDITS COURT TERME</b>	<b>29 801</b>	<b>29 658</b>
Comptes ordinaires débiteurs	5 378	5 180
Créances commerciales	5 499	5 686
Crédit de trésorerie	17 843	18 047
Créances export	1 081	745
<b>CRÉDITS MOYEN ET LONG TERME</b>	<b>126 064</b>	<b>117 466</b>
Crédit d'équipement	41 484	31 526
Crédit habitat	70 496	69 072
Crédit-bail	10 135	9 681
Autres crédits	3 949	7 187
<b>TOTAL BRUT DES CRÉANCES CLIENTÈLE</b>	<b>155 865</b>	<b>147 124</b>
Créances douteuses	5 289	5 276
Créances rattachées	239	249
<b>TOTAL DES CRÉANCES CLIENTÈLE</b>	<b>161 393</b>	<b>152 649</b>

### Engagements donnés

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2016	2015
<b>Engagements de financements donnés</b>		
Établissements de crédit	300	315
Clientèle	30 976	29 699
<b>Engagements de garanties donnés</b>		
Établissements de crédit	725	1 151
Clientèle	12 653	12 825
<b>PROVISION POUR RISQUES SUR ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>95</b>	<b>90</b>

### Zoom prêts habitat

L'encours des prêts habitat a crû en 2016 de 2,1 %. Il représente 45,2 % du total brut des créances clientèle. Par nature réparti entre un très grand nombre de clients, il est à 89,1 % adossé à des sûretés immobilières réelles ou des garanties de premier ordre.

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2016	2015
Prêts habitat	70 496	69 072
<i>Dont avec garantie Crédit logement</i>	<i>30 236</i>	<i>28 015</i>
<i>Dont avec hypothèque ou garantie similaire de premier rang</i>	<i>32 597</i>	<i>33 257</i>
<i>Dont avec autres garanties<sup>(1)</sup></i>	<i>7 663</i>	<i>7 800</i>

(1) Hypothèque autres rangs, nantissement, gage.

### Qualité du portefeuille

Le portefeuille de créances clientèle est de qualité. Sur l'échelle de cotations internes réparties sur 9 niveaux (hors défaut), les clients cotés sur les 8 meilleures catégories représentent 97,8 % des prêts et créances à la clientèle.

### Répartition par note interne des encours sains à la clientèle

	2016	2015
A+ et A-	35,34 %	34,74 %
B+ et B-	29,31 %	29,74 %
C+ et C-	23,65 %	23,32 %
D+ et D-	9,52 %	9,87 %
E+	2,18 %	2,33 %

### Risque de concentration / Exposition par secteur

Ces deux rubriques sont traitées dans le chapitre « informations relatives au pilier 3 de Bâle 3 ».

## Grands risques

### Entreprises

Capitaux en millions d'euros	2016	2015
<b>Engagements dépassant 300 M€</b>		
Nombre de groupes de contreparties	35	31
Total engagements	18 453	16 853
<i>Dont total bilan</i>	6 783	6 266
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	11 670	10 587
<b>Engagements dépassant 100 M€</b>		
Nombre de groupes de contreparties	115	106
Total engagements	31 109	28 753
<i>Dont total bilan</i>	13 047	11 248
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	18 062	17 504

### Banques

Capitaux en millions d'euros	2016	2015
<b>Engagements dépassant 300 M€</b>		
Nombre de groupes de contreparties	5	5
Total engagements	3 750	3 051
<i>Dont total bilan</i>	3 079	2 323
<i>Dont total hors bilan de garantie et de financement</i>	671	729

## Risques souverains

Les risques souverains sont présentés dans la note 7b de l'annexe aux états financiers consolidés.

### Masse risquée et coût du risque

Les créances douteuses et litigieuses s'élèvent à 5 289 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 5 276 millions d'euros au 31 décembre 2015 (+0,2 %).

Elles diminuent pour la deuxième année consécutive en proportion des encours de crédits bilan à la clientèle, dont elles représentent 3,3 % contre 3,5 % en 2015.

À fin 2016, le coût du risque clientèle calculé sur base individuelle est en baisse à 0,13 % de l'encours brut des créances clientèle, contre 0,14 % à fin 2015.

### Qualité des risques clientèle

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2016	2015
Créances dépréciées individuellement	5 289	5 276
Dépréciations individuelles	- 2 488	- 2 517
Dépréciations collectives des créances	- 155	- 185
<b>Taux de couverture global</b>	50,0 %	51,2 %
<b>Taux de couverture (provision individuelle seulement)</b>	47,0 %	47,7 %



**Encours des prêts à la clientèle ayant subi des impayés non déclassés en créances douteuses**

2016	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 1 an	> 1 an	Total
<b>Instruments de dette<sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances</b>	1 657	31	130	5	1 823
Banques centrales	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	48	0	0	0	48
Autres entreprises financières	97	1	82	4	184
Entreprises non financières	252	2	10	0	264
Clientèle de détail	1 260	28	38	1	1 327
<b>TOTAL</b>	<b>1 657</b>	<b>31</b>	<b>130</b>	<b>5</b>	<b>1 823</b>

**2015**

<b>Instruments de dette<sup>(1)</sup></b>	0	0	0	0	0
<b>Prêts et créances</b>	1 478	69	84	54	1 684
Banques centrales	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	70	2	12	3	87
Entreprises non financières	236	22	22	9	289
Clientèle de détail	1 172	45	49	42	1 308
<b>TOTAL</b>	<b>1 478</b>	<b>69</b>	<b>83</b>	<b>54</b>	<b>1 684</b>

(1) Titres de créances disponibles à la vente ou détenus jusqu'à l'échéance.

**Crédits interbancaires**
**Répartition géographique des prêts interbancaires**

	2016	2015
France	67,86 %	69,05 %
Europe hors France	23,76 %	17,42 %
Autres pays	8,38 %	13,53 %

La structure des crédits interbancaires par zone géographique est ventilée sur le pays de résidence territoriale de l'établissement emprunteur.

À fin 2016, les expositions restent majoritairement centrées sur les établissements européens, notamment les banques françaises, allemandes et britanniques. L'Allemagne explique la progression de la part des encours en Europe hors France. En effet, elle représente en 2016 plus de 7,4 % de l'encours global des prêts interbancaires contre 2,5 % en 2015.

**Structure des encours interbancaires par note interne**

Notation interne	Équivalent note externe	2016	2015
A+	AAA/AA+	1,40 %	3,64 %
A-	AA/AA-	35,44 %	34,81 %
B+	A+/A	25,38 %	23,96 %
B-	A-	24,27 %	28,05 %
C et en dessous (hors cotations défaut)	BBB+ et moins	13,52 %	9,55 %
NN		-	-

Les encours interbancaires sont très largement concentrés sur les meilleurs crans de notation interne, 86,48 % des expositions étant notées entre A+ et B- à fin 2016 (soit un équivalent externe compris entre AAA et A-), contre 90,45 % en 2015. La progression de la part des encours notés C ou en dessous reflète quelques dégradations de notes internes sur l'exercice 2016.

## Titres de créances, instruments dérivés et pensions

Les portefeuilles de titres sont principalement du ressort des activités de marché et marginalement de l'activité gestion de bilan.

En millions d'euros (capitaux fin de mois)	2016	2015
Titres de créances	20 473	20 717
<i>Dont effets publics</i>	6 189	6 825
<i>Dont obligations</i>	14 284	13 892
Instruments dérivés	4 779	4 387
Pensions et prêts de titres	15 390	14 050
<b>EXPOSITION BRUTE</b>	<b>40 642</b>	<b>39 154</b>
<b>Dépréciation des titres</b>	<b>- 25</b>	<b>- 32</b>
<b>Exposition nette</b>	<b>40 617</b>	<b>39 122</b>

## Risques de gestion de bilan

### Organisation de l'activité

La gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel - CM11 est centralisée. Les comités décisionnaires du groupe Crédit Mutuel - CM11 en matière de gestion du risque de liquidité et du risque de taux, sont les suivants :

- Le comité technique ALM gère le risque de liquidité et le risque de taux d'intérêt, en fonction des limites de risque en vigueur dans le groupe Crédit Mutuel-CM11. Il est composé des responsables des métiers concernés (direction financière, gestion de bilan, refinancement et trésorerie, risques, marketing) et se tient au moins trimestriellement. Les indicateurs restitués, au niveau consolidé et par entité, sont les impasses de liquidité statiques et dynamiques (scénario normal et scénario Bâle III), les impasses de taux statiques, les sensibilités du PNB et de la VAN. Les éventuels dépassements de limites sont examinés par le comité technique ALM.
- Le comité de suivi ALM, composé des dirigeants du groupe Crédit Mutuel-CM11 et de représentants des fonctions trésorerie, direction financière, gestion de bilan et risques, examine l'évolution des risques de gestion de bilan et valide les limites de risque et les seuils d'alerte. Le comité de suivi ALM valide les dépassements (deux fois par an).

Les décisions de couverture visent à maintenir les indicateurs de risque (sensibilité de PNI et impasses) dans les limites fixées au niveau global Crédit Mutuel-CM11, et en deçà des seuils d'alerte pour chacune des banques composant le groupe. Les couvertures sont affectées aux banques concernées, en fonction de leurs besoins.

Les analyses ALM sont également présentées chaque trimestre devant le comité des risques groupe. Le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité font en outre l'objet d'une revue semestrielle par les conseils d'administration de la CFCEM, de la FCMCEE, de la BFCM et des autres entités du groupe Crédit Mutuel-CM11 (banques régionales du CIC, BECM, etc.).

Le rôle et les principes de fonctionnement de la gestion de bilan sont définis comme suit :

- La gestion de bilan est identifiée comme une fonction distincte de la salle des marchés, disposant de moyens propres.
- La gestion de bilan a pour objectif prioritaire l'immunisation des marges commerciales contre les variations de taux et de change d'une part, le maintien d'un niveau de liquidité permettant à la banque de faire face à ses obligations et la mettant à l'abri d'une crise de liquidité éventuelle d'autre part.
- La gestion de bilan n'est pas un centre de profit mais une fonction au service de la rentabilité et de la stratégie de développement de la banque et de la maîtrise du risque de liquidité et de taux lié à l'activité du réseau.

### Gestion du risque de taux

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options cachées (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

La gestion du risque de taux sur l'ensemble des opérations issues des activités du réseau est analysée et couverte globalement sur la position résiduelle du bilan par des opérations dites de macro couverture. Les opérations d'un montant élevé ou de structure particulière peuvent faire l'objet de couvertures spécifiques. Des limites de risques sont fixées par rapport au PNB annuel du groupe Crédit Mutuel-CM11. Chacune des banques du groupe Crédit Mutuel-CM11 est assujettie à des seuils d'alerte de mêmes niveaux que les limites s'appliquant au périmètre global groupe Crédit Mutuel-CM11. Le comité technique décide des couvertures à mettre en place et les répartit au prorata des besoins de chaque entité. L'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, réactualisés chaque trimestre.

- 1 - **L'impasse statique à taux fixe** correspondant aux éléments du bilan et du hors bilan, dont les flux sont réputés certains, et ce sur un horizon de temps de 1 mois à 15 ans, encadrée par des limites ou des seuils d'alerte de 3 à 7 ans, mesurées par un ratio sur le PNB.
- 2 - **L'impasse statique « taux livret et inflation »** sur un horizon de temps de 1 mois à 15 ans
- 3 - **La sensibilité de la marge nette d'intérêts** calculée sur des scénarios nationaux et encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure par pas annuel, sur un horizon de deux ans et est exprimée en pourcentage du PNB de chaque entité.

### Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés :

- Chocs de taux normalisés :
  - 1 - hausse de la courbe des taux de 100bp (utilisé pour les limites / seuils d'alerte) ;
  - 2 - baisse de la courbe des taux de 100bp, sans *floor* (utilisé pour les limites / seuils d'alerte) ;
  - 3 - hausse de la courbe des taux de 200bp ;
  - 4 - baisse de la courbe des taux de 200bp avec *floor* à 0 % ;

5 - pentification de la courbe par un accroissement des taux long terme de 25bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 100bp), les taux courts demeurant stables.

• Scénarios de stress :

6 - dépentification / inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50bp tous les semestres durant 2 ans (choc cumulé de 200bp) avec des taux réglementés figés sur les 2 premières échéances de révision de ces taux (soit durant 1 an) ;

7 - dépentification de la courbe des taux par une baisse des taux longs (soit une courbe des taux plate proche de zéro).

Hypothèses d'adossement du gap de liquidité : deux scénarios d'adossement du gap de liquidité sont étudiés :

- un adossement 100 % euribor 3 mois ;
- un adossement alternatif, applicable aux scénarios pertinents (évolution non linéaire et non progressive des scénarios de taux), reposant sur une indexation distincte des positions en stock (maintien de l'indexation à taux court terme) des positions résultant de la production nouvelle (en fonction des caractéristiques intrinsèques des positions sous-jacentes).

Dans le cadre du scénario S2, le produit net d'intérêt du CIC est exposé à la baisse des taux : - 3,09 % à 1 an (soit - 131 millions d'euros en valeur absolue). À 2 ans, la sensibilité à la baisse des taux s'établit à - 4,26 % (soit - 180 millions d'euros en valeur absolue). Le risque à la baisse des taux diminue par rapport au trimestre précédent.

Choc de taux normalisés	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S1	4,21 %	5,64 %
Scénario S2	- 3,09 %	- 4,26 %
Scénario S3	7,04 %	10,35 %
Scénario S4	0,08 %	- 4,65 %
Scénario S5	0,48 %	3,06 %
Scénario S1 bilan constant	3,82 %	4,81 %
Scénario S2 bilan constant	- 2,74 %	- 3,56 %

Scénarios de stress	Sensibilité en % PNB	
	1 an	2 ans
Scénario S6	1,68 %	- 0,16 %
Scénario S6 bis*	2,35 %	6,00 %
Scénario S7	- 1,42 %	- 4,12 %
Scénario S7 bis*	- 1,32 %	- 3,40 %

\* Règle d'adossement alternative.

**4 - La sensibilité de la VAN** qui résulte de l'application du calcul de l'indicateur Bâle II :

Depuis le 31 décembre 2015, la sensibilité de la VAN Bâle II est calculée selon les préconisations de l'EBA :

- exclusion des fonds propres et tombée à j+1 des immobilisations
- actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de *swap* (sans *spread* de liquidité, ni *spread* de crédit) ;
- la durée moyenne des dépôts non échéancés étant inférieure à 5 ans, le plafonnement à 5 ans demandé par la réglementation est sans objet.

Une translation uniforme de 200 bp appliquée à tout le bilan, à la hausse et à la baisse (avec application d'un *floor* à 0 % pour les taux de marché), permet de mesurer en pourcentage des fonds propres la variation de la valeur actualisée des postes du bilan selon les différents scénarios.

Sensibilité de la VAN	En % des fonds propres
Sensibilité + 200 bp	+ 1,32 %
Sensibilité - 200 bp	- 1,22 %

**Gestion du risque de liquidité**

Le dispositif de pilotage du risque de liquidité du groupe Crédit Mutuel - CM11 repose sur les axes suivants :

- le suivi du Liquidity Coverage Ratio (LCR), représentatif de la situation de liquidité à court terme du groupe ;
- la détermination de l'impasse de liquidité statique qui s'appuie sur les échéanciers contractuels et conventionnels, intégrant les engagements de hors bilan. Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 5 ans et font l'objet de seuils d'alerte ou de limites ;
- la détermination de l'impasse de liquidité en scénario de stress Bâle III, dont les règles d'écoulement sont basées sur les pondérations du Net Stable Funding Ratio (NSFR). Des ratios de transformation (ressources/emplois) sont calculés sur les maturités de 3 mois à 7 ans et font l'objet de limites et de seuils d'alerte, afin de sécuriser et d'optimiser la politique de refinancement ;
- le calcul de l'impasse de liquidité dynamique sur cinq ans, intégrant les éléments de production nouvelle, permettant de mesurer les besoins de financements futurs liés au développement de l'activité commerciale ;
- le comité technique ALM décide des opérations de couvertures de liquidité à mettre en place au regard de tous ces indicateurs. Les répartitions se font au prorata des besoins cumulés.

Ventilation des maturités pour le risque de liquidité – Maturités résiduelles contractuelles

2016 (en millions d'euros)	≤ 1 mois (a)	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée (b)	Total
<b>Actif</b>								
Caisse – Banques centrales	36 814							36 814
Dépôts à vue établissements de crédit	3 397							3 397
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	682	665	1 936	2 299	2 824	2 648	670	11 724
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	35	0	0	0	2 177	49	52	2 313
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	7	22	48	48	493	209	0	827
Actifs fin. disponibles à la vente	1 203	756	1 228	1 238	3 873	4 659	675	13 632
Prêts et créances (yc les contrats de location-financement)	33 660	10 898	19 402	16 878	38 569	65 718	0	185 124
Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	0	54	0	9	0	0	63
<b>Passif</b>								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	128	151	802	892	2 044	1 959	120	6 096
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	0	47	24	0	0	0	0	71
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	14	60	114	330	1 858	924	0	3 300
<b>Passifs fin. évalués au coût amorti</b>	<b>127 496</b>	<b>21 759</b>	<b>34 953</b>	<b>11 200</b>	<b>26 018</b>	<b>18 790</b>	<b>0</b>	<b>240 216</b>
<i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>1 661</i>	<i>3 704</i>	<i>14 233</i>	<i>790</i>	<i>1 512</i>	<i>1 738</i>	<i>0</i>	<i>23 638</i>
<i>Dont passifs subordonnés</i>	<i>18</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 626</i>	<i>0</i>	<i>1 644</i>



2015 (en millions d'euros)	≤ 1 mois (a)	> 1 mois ≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 2 ans	> 2 ans ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée (b)	Total
<b>Actif</b>								
Caisse – Banques centrales	7 563							7 563
Dépôts à vue établissements de crédit	25 175							25 175
Actifs fin. détenus à des fins de transaction	1 404	357	2 004	2 532	3 567	2 970	45	12 879
Actifs fin. désignés à la JV par le biais du cpte de résultat	64	0	0	0	307	48	1 792	2 211
Dérivés utilisés à des fins de couverture (actifs)	8	4	12	185	526	191	3	929
Actifs fin. disponibles à la vente	391	469	1 077	1 429	3 478	5 013	603	12 460
Prêts et créances (y compris les contrats de location-financement)	35 005	10 006	16 137	15 616	36 826	62 953	189	176 731
Placements détenus jusqu'à leur échéance	0	0	0	51	9	0	0	60
<b>Passif</b>								
Dépôts de banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs fin. détenus à des fins de transaction	1 304	97	573	644	1 844	2 048	118	6 628
Passifs fin. désignés à la JV par le biais du cte de résultat	50	120	73	0	0	0	0	243
Dérivés utilisés à des fins de couverture (passifs)	19	28	136	312	2 574	504	4	3 577
<b>Passifs fin. évalués au coût amorti</b>	<b>115 494</b>	<b>20 698</b>	<b>27 305</b>	<b>17 586</b>	<b>24 190</b>	<b>16 894</b>	<b>107</b>	<b>222 274</b>
<i>Dont titres de dette, y compris les obligations</i>	<i>1 618</i>	<i>6 225</i>	<i>6 001</i>	<i>1 290</i>	<i>1 247</i>	<i>1 878</i>	<i>1</i>	<i>18 260</i>
<i>Dont passifs subordonnés</i>	<i>16</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>261</i>	<i>0</i>	<i>277</i>

(a) Comprend les créances et dettes rattachées, les titres donnés et reçus en pension livrée.

(b) Comprend les titres de créance à durée indéterminée, les actions, les créances douteuses et litigieuses et les dépréciations ; comprend également pour les instruments financiers marqués au marché les différences entre la juste valeur et la valeur de remboursement.

Lorsqu'il est impossible de fournir de façon fiable un échéancier, le montant comptable est porté dans la colonne « durée indéterminée ».

## Risque de change

Les positions de change de chaque entité du CIC sont centralisées automatiquement sur la structure holding (CIC) et sur la BFCM, et ce, quotidiennement pour les opérations commerciales de transferts et pour les encaissements et décaissements de produits et charges en devises.

Les résultats latents en devises sont convertis en euros chaque fin de mois et la position de change qui en résulte est également centralisée sur la structure holding.

Ainsi, à l'exception de certaines opérations de capital-investissement de long terme en devises, aucune entité du groupe ne supporte de risque de change à son niveau. La structure holding se charge de solder les positions de change dans le marché quotidiennement et mensuellement.

Seules les activités de CM-CIC Marchés bénéficient d'une gestion de position de change à leur niveau.

Les positions de change structurelles résultant des dotations en devises des succursales à l'étranger ne sont pas couvertes. Le résultat de change est constaté dans les comptes de conversion actif ou passif et ne transite donc pas par le compte de résultat. Les résultats des succursales étrangères sont laissés dans les succursales et viennent ainsi se cumuler à la position de change structurelle.

## Risque actions

Le risque actions couru par le CIC est de différentes natures.

### Actifs en juste valeur par résultat

Les portefeuilles actions détenus à des fins de transaction s'élevaient à 666 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 986 au 31 décembre 2015 et concernaient exclusivement les activités de marché du CIC (cf. note 5b de l'annexe aux états financiers consolidés).

Les actions comptabilisées en juste valeur par résultat sur option avaient trait essentiellement au métier de capital-développement avec 1 962 millions d'euros (cf. note 5a de l'annexe aux états financiers consolidés).

### Actifs disponibles à la vente

Les encours des actions classées en actifs disponibles à la vente et des diverses participations se situaient respectivement à 203 millions d'euros et 454 millions d'euros.

Les titres immobilisés comprenaient notamment :

- a) les titres de participation pour 63 millions d'euros;
- b) les autres titres détenus à long terme pour 184 millions d'euros.



Les reprises nettes de dépréciations constatées en résultat ont atteint 6 millions d'euros (reprise nette de dépréciation de 89 millions en 2015). Au 31 décembre 2016, la valeur d'achat des actions dépréciées était de 157 millions d'euros, le montant des dépréciations correspondantes de 60 millions d'euros et leur valeur de marché de 97 millions d'euros.

### Capital-développement

L'activité est effectuée via des entités dédiées à ce métier avec un portefeuille intégralement valorisé en juste valeur par option. Les investissements en gestion pour compte propre se répartissaient sur environ 400 lignes, concernant principalement des petites et moyennes entreprises.

### Risques liés à l'activité du capital-développement

Encours investi en gestion pour compte propre	2016	2015
Nombre de lignes cotées	35	34
Nombre de lignes non cotées	326	354
Nombre de fonds	47	47
Portefeuille pour compte propre en millions d'euros	2 183	2 078
Capitaux gérés pour compte de tiers	2015	2015
Capitaux gérés pour compte de tiers en millions d'euros	234	302

### Risques des activités de marché\*

#### Organisation générale

CM-CIC Marchés regroupe les activités de marché de la BFCM et du CIC en France et celles des succursales de Londres, New York et Singapour (CIC).

Elles sont organisées autour de trois métiers : trésorerie groupe (opérations pour l'essentiel enregistrées dans le bilan de la BFCM), commercial et investissement taux-actions-crédits (enregistrées dans le bilan du CIC). Pour ces trois métiers, la gestion est « saine et prudente ».

#### Trésorerie groupe

Le métier est organisé en trois équipes : une équipe dédiée à la gestion de la trésorerie centralise l'ensemble du refinancement du groupe Crédit Mutuel-CM11. Elle poursuit une politique de diversification de sa base d'investisseurs à Paris, Londres mais aussi désormais aux États-Unis (format US144A) et en Asie (format Samourai) et d'outils de refinancement dont Crédit Mutuel-CIC Home Loan SFH. Une équipe est dédiée à la gestion du collatéral, une autre équipe à la banque de règlement (dont les différents risques sont intégrés dans les risques du métier).

Les produits traités sont principalement des instruments monétaires ou obligataires et des instruments fermes de couverture de taux et change.

Au-delà des strictes positions de refinancement, ce métier abrite également un portefeuille de titres classé en AFS (*Available For Sale*) ayant, pour l'essentiel, vocation à pouvoir être mobilisés en cas de crise de liquidité.

### Commercial

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les équipes de CM-CIC Securities ont été intégrées au sein de CM-CIC Marchés pour construire CM-CIC Market Solutions : une plateforme complète de solutions de marchés proposées à la clientèle sur tous les marchés primaires ou secondaires mais aussi sur les solutions de dépositaire (dépositaire d'OPC et tenue de comptes titres). Elle permet notamment de mieux accompagner les clients pour leurs financements de marché.

Les équipes de vente disposent d'une gamme d'outils et de produits unifiés. Elles sont organisées en 5 activités.

L'équipe solutions globales d'exécution taux/change/ matières premières opérant depuis Paris ou au sein des banques régionales, est chargée de la commercialisation de produits OTC de couverture de taux et de change. Elle a pour objectifs la recherche du meilleur prix, la préservation des marges commerciales et le retournement des positions de change et de taux. L'offre solutions globales d'exécution a également été enrichie de nouveaux sous-jacents actions-obligations-dérivés suite à l'absorption de CM-CIC Securities. Parallèlement, les équipes d'exécutions sont assistées par les équipes de ventes de solutions.

L'équipe solutions de placement (SP) commercialise des produits de placement tels que les EMTN libre arbitre et *stork*, issus de l'expertise du métier investissement et s'adressent aux clients des différents réseaux Crédit Mutuel et CIC, institutionnels, entreprises et particuliers. En cas de commercialisation partielle ou de sortie anticipée des clients, SP peut être amené à porter temporairement des titres ce qui conduira à une consommation de fonds propres.

Les trois autres activités commerciales ne comportent pas de risques de marché ou de crédit. Il s'agit de la recherche globale, des solutions de marché primaire et solutions dépositaires.

#### Investissement taux-actions-crédits

Le métier est organisé avec des *desks* spécialisés dans des opérations d'investissements d'actions/hybrides, crédit (*spread*), taux. Il s'agit essentiellement d'opérations d'achat et de vente de titres financiers acquis dans l'intention de les conserver durablement, ainsi que d'opérations sur instruments financiers liés à ces dernières. Nécessairement créatrices de valeur dans un cadre de risques maîtrisés, ces activités doivent servir de socle au développement commercial, et fournir des expertises ou services à d'autres entités du groupe.

#### Structures de contrôle

En 2016, la filière de contrôle a poursuivi l'amélioration de son organisation et de ses méthodologies de suivi. Elle a continué de mettre à jour ses procédures pour prendre en compte un système de limites unifié intégrant les activités de marché des succursales, présenter les évolutions réglementaires CRD4, en particulier la VaR stressée et l'IRC (*Incremental Risk Charge*), en plus de la mesure de risques en VaR/stress-tests dans le cadre du projet "modèle interne des risques de marché", et de la mesure de risques réglementaires (CAD et RES en normes Bâle 3).

L'ensemble des méthodologies est référencé dans un "corps de règles". Des mises à jour intègrent les nouveaux produits et perfectionnent le suivi de la mesure des risques, régulièrement tout au long de l'année, avec une validation formelle complète au moins une fois par an.

Les activités de marché du CIC reposent sur l'organisation suivante :

- elles sont rattachées à un membre de la direction générale ;
- les unités engageant les opérations (*front office*) sont séparées de celles chargées de la surveillance des risques et des résultats (contrôle) et de celles qui assurent la validation, le règlement et l'enregistrement comptable (*back office*) ;
- les organes de contrôle sont encadrés par la direction des risques groupe qui élabore les tableaux de bord présentant les synthèses des expositions de risques et fait valider les niveaux de fonds propres alloués par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM ;
- le système de contrôle permanent s'appuie sur un contrôle de premier niveau qui s'articule autour de trois équipes du post marché :
  - le contrôle des risques-résultats (CRR) valide la production, effectue le suivi quotidien des résultats et s'assure du respect des limites et a repris en 2016 le contrôle des risques opérationnels,
  - le post marché comptable et réglementaire (PMCR), responsable du rapprochement des résultats comptables et économiques ainsi que des aspects réglementaires,
  - le juridique et fiscal de CM-CIC Marchés, en charge des aspects juridiques et fiscaux de premier niveau ;
- un contrôle de second niveau organisé autour :
  - du contrôle permanent métiers marchés (CPMM) qui, rattaché au contrôle permanent métiers (CPM), supervise le contrôle permanent de premier niveau exercé par CM-CIC Marchés et effectue ses propres contrôles directs sur les activités,
  - de la direction des engagements du CIC qui suit les encours de risques par groupe de contreparties,
  - de la direction juridique et fiscale du CIC qui collabore avec le service juridique et fiscal CM-CIC Marchés,

- de la direction financière du CIC qui supervise les schémas comptables, le plan de comptes et les contrôles comptables et réglementaires ;

- du contrôle périodique métiers du groupe Crédit Mutuel-CM11 qui intervient avec une équipe spécialisée d'inspecteurs assurant le contrôle périodique et de conformité des activités de marché.

Un comité des risques de marché mensuel (CRM) est en charge du suivi de la stratégie, des résultats et des risques de CM-CIC Marchés (en France et dans les succursales) dans le cadre des limites attribuées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. Il est présidé par le membre de la direction générale en charge de CM-CIC Marchés, il comprend le directeur général du CIC et de la BFCM, les responsables *front office*, les responsables des équipes du post marché et celui de la direction des risques et du CPM groupe. Il valide les limites opérationnelles établies dans le cadre des limites générales fixées par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM qui sont régulièrement informés des risques et des résultats de ces activités. Le CRM est également l'instance qui valide les grandes orientations du "modèle interne des risques de marché".

### Gestion des risques

Le système de limites de risques de marché repose sur :

- une limite globale en fonds propres réglementaires (CAD/RES) basée sur une mesure standard interne proche de la mesure réglementaire, déclinée par *desk*, et en *VaR* ;
- des règles et scénarios internes (risques CAD, *VaR* historique et *stress-tests*) permettant de convertir les expositions en pertes potentielles.

Les limites couvrent les différents types de risques de marché (taux, change, actions et risque de signature) et sont divisées en



sous-limites par type de risque pour chacun des périmètres d'activité.

En cas de dépassement de la limite globale et/ou de la limite allouée à chaque métier, la direction des risques groupe pilote la surveillance et la gestion du (ou des) dépassement(s).

Le suivi des risques s'opère avec des indicateurs de premier niveau (sensibilités aux différents facteurs de risques de marché), principalement destinés aux opérateurs et de second niveau (pertes potentielles) qui apportent une vision plus synthétique et directement accessible aux instances décisionnelles.

Les fonds propres alloués en 2016 pour les métiers d'investissement taux-actions-crédits et commercial, sont stables par rapport à 2015. Fin 2016, les limites de ces activités ont été reconduites pour 2017. Le calcul d'une enveloppe en fonds propres pour la charge CVA complète le dispositif de suivi des risques.

La VaR Crédit Mutuel-CM11 était de 5,2 millions d'euros à fin 2016. Une politique générale de *stress-tests* et un dispositif de stress viennent compléter la gestion des risques, avec une procédure d'escalade en cas de dépassement de limites.

L'activité de RMBS exercée dans la succursale de New York a vu sa consommation de fonds propres poursuivre sa baisse au fur et à mesure des amortissements et des ventes des titres du portefeuille placé en gestion extinctive. Les activités du métier Investissement sont maintenues à New York dans des limites réduites sous la supervision de CM-CIC Marchés.

La position de trésorerie au jour le jour de CM-CIC Marchés ne doit pas excéder une limite, reconduite à 7 milliards d'euros pour 2017, avec un palier intermédiaire d'alerte, définis par la direction et validés par les conseils d'administration du CIC et de la BFCM. La durée de refinancement des actifs en portefeuille fait également l'objet d'une surveillance et de limites.

Les principaux risques de la salle du CIC sont relatifs aux activités suivantes :

- 1 - hybrides** : la consommation en fonds propres, s'établit à 72,9 millions d'euros en moyenne en 2016 pour terminer l'année à 64,6 millions d'euros. Le stock d'obligations convertibles atteint 1,9 milliards d'euros fin 2016 (2 milliards en 2015).
- 2 - crédit** : les positions correspondent à des arbitrages titres/CDS (*credit default swap*), ou à des ABS (*asset backed securities*). Sur le portefeuille de crédit corporates et financières, la consommation de fonds propres s'établit en moyenne à 54 millions d'euros en début d'année et termine à 45,1 millions d'euros fin 2016. Cette baisse s'explique par l'arrivée à maturité de CDS et de tranches Itraxx. Sur le portefeuille ABS, la consommation de risques évolue autour de 43 millions d'euros (35,7 millions d'euros en fin d'année), compte tenu d'une gestion prudente des risques sur les pays périphériques et de l'allègement de positions sur ces pays.
- 3 - M&A et divers actions** : la consommation de fonds propres s'est établie à 43,9 millions d'euros en moyenne en 2016 avec un plus haut à 58,2 millions d'euros en septembre.

Cette hausse suit l'évolution des encours et la sortie d'OST sur le M&A. L'encours de ce dernier s'élevait ainsi à 230 millions d'euros en décembre 2016 (avec un plus haut à 509 millions d'euros en septembre), contre 391 millions d'euros fin 2015.

- 4 - *fixed income*** : les positions concernent le plus souvent des investissements directionnels ou des arbitrages de courbes, avec le plus souvent un support de titres d'États essentiellement européens. Les positions sur les États périphériques sont très limitées. Sur l'Italie, l'encours termine l'année autour de 520 millions d'euros et est resté faible depuis la tombée de 1,7 milliard d'euros en septembre 2014. L'encours global de titres d'États se montait à 2,8 milliards en 2015 contre 2,7 milliards d'euros fin 2016 dont 1,8 milliard d'euros sur la France. Un portefeuille HQLA, visant à gérer le *buffer* et principalement investi en titres souverains, est détenu dans les comptes de la BFCM.

## Risque lié au modèle

Le CRR de CM-CIC Marchés est en charge du développement des rares modèles intervenant dans les valorisations de ses positions. En 2016, les modèles concernés sont au nombre de quatre. Ces modèles sont encadrés par une politique générale validée en comité des risques de marchés tous les ans. Elle prévoit un développement et une documentation par le CRR, un suivi de leur performance également produit par le CRR et revu par le contrôle permanent métiers et la direction des risques groupe, pour présentation en comité des risques de marchés. Ces modèles sont également intégrés dans le programme d'audit par le contrôle périodique métiers groupe.

## Dérivés de crédit

Ces produits sont utilisés par CM-CIC Marchés et comptabilisés dans son portefeuille de négociation.

CM-CIC Marchés observe de son côté des limites de risque par émetteur/contrepartie sur l'ensemble des supports. Les encours y sont suivis quotidiennement et encadrés par des limites revues périodiquement par les instances désignées à cet effet (comités des engagements, comités des risques de marché).

## Titrisation

Au cours de l'exercice 2016, les investissements du groupe en matière de titrisations ont augmenté de 301 millions d'euros (+ 4,5 %), et représentent 7 milliards d'euros d'encours comptables au 31/12/2016.

Les portefeuilles de titrisations sont gérés de façon prudente et sont constitués très largement de titres seniors, de très bonne qualité de crédit. La hausse de l'encours en 2016, qui a porté essentiellement sur des titres AAA, a permis d'augmenter encore la qualité globale des portefeuilles, puisque 78 % des titres sont notés AAA (contre 74 % en 2015) et 13 % entre A- et AA+. Les portefeuilles sont diversifiés, à la fois en termes de types d'expositions (RMBS, CMBS, CLO, ABS de prêts auto, ABS de prêts à la consommation, ABS de cartes de crédit), et de zones géographiques (États-Unis, Pays-Bas, Royaume Uni, France, Italie, Allemagne).

Les investissements sont réalisés dans un cadre précis de limites, validé par la direction des engagements du groupe, ces limites faisant l'objet d'une révision annuelle, au minimum.

Les investissements des activités de marché, qui représentent 90 % des encours de titrisations, sont également soumis au respect d'un corps de règles propre à CM-CIC Marchés, qui encadre de façon rigoureuse les encours et les risques des portefeuilles.

Les obligations réglementaires, ont été régulièrement renforcées pour les titrisations depuis la dernière crise financière. Dans ce cadre, des procédures spécifiques ont été mises en place. Celles-ci permettent d'assurer un monitoring fin des tranches et de vérifier de manière continue les informations relatives à la performance des expositions sous-jacentes.

Des tests de résistance sont également réalisés chaque mois sur les portefeuilles. Une revue de la qualité des actifs (AQR) a été réalisée par la Banque centrale européenne en 2014, complétée par des stress tests, en 2014 et à nouveau en 2016, avec des résultats très satisfaisants.

Répartition des encours par portefeuille (en millions d'euros)	2016	Rappel 2015
Portefeuille bancaire	6 631	6 154
Portefeuille de négociation	417	594
<b>Total</b>	<b>7 048</b>	<b>6 748</b>

Répartition des encours Inv. Grade / Non Inv. Grade (en %)	2016	Rappel 2015
Catégorie investment grade (dont AAA 78 %)	94 %	92 %
Catégorie non investment grade	6 %	8 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Répartition géographique des encours	2016
USA	44,65 %
Allemagne	12,96 %
Royaume-Uni	7,68 %
France	7,27 %
Pays-Bas	7,23 %
Italie	6,45 %
Espagne	2,45 %
Portugal	0,78 %
Norvège	0,68 %
Finlande	0,55 %
Irlande	0,45 %
Belgique	0,15 %
Grèce	0,14 %
Australie	0,02 %
Autres pays	8,54 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>

Les expositions du groupe sur les pays européens les plus fragilisés sont très faibles (Irlande : 0,5 %, Portugal 0,8 %, Grèce : 0,1 %). D'autre part, les tranches situées dans la catégorie *Non investment grade* font l'objet d'une surveillance renforcée, et, dans le cas de la Grèce, de provisions.

La succursale de New York détient un portefeuille résiduel de RMBS américains, datant d'avant 2008, en catégorie *Non investment grade* de 367 millions d'euros, en gestion extinctive. Les pertes attendues sur ce portefeuille sont intégralement provisionnées.

## Risques opérationnels\*

Dans le cadre de la réglementation prudentielle Bâle 2, le groupe Crédit Mutuel a mis en place un dispositif complet de gestion des risques opérationnels sous la responsabilité des organes dirigeants, avec un référentiel de risques unique et des méthodes d'évaluation quantitatives communes.

Il dispose d'une fonction globale de gestion des risques opérationnels clairement identifiée et répartie en pratique entre les fonctions nationales et régionales. Elle porte sur les risques opérationnels, les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) et les assurances couvrant ces risques.

Le système de mesure et de surveillance du risque opérationnel s'appuie sur un socle commun à l'ensemble du groupe, sur une démarche d'identification et une démarche de modélisation des risques aboutissant au calcul de l'exigence finale de fonds propres affectés à ces risques.

Le Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, sur le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères, du groupe Cofidis et de CM-CIC Factor.

L'homologation a été étendue à CM-CIC Factor à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

## Principaux objectifs

La mise en place de la politique de gestion des risques opérationnels poursuit les objectifs suivants :

- contribuer au pilotage du groupe par la maîtrise des risques et de leurs coûts ;
- du point de vue humain : protéger les personnes, développer responsabilité, autonomie et contrôles, capitaliser sur les compétences du groupe ;
- du point de vue économique : préserver les marges en gérant au plus près les risques sur toutes les activités et adapter les programmes d'assurances aux risques identifiés ;
- du point de vue réglementaire : répondre efficacement à la réglementation Bâle 2 et aux demandes des autorités de contrôle, s'appuyer sur le contrôle interne (arrêté du 3 novembre 2014), optimiser les PUPA des activités essentielles, adapter la communication financière (pilier 3 de Bâle 3).

## Rôle et positionnement de la fonction de gestionnaire

La fonction nationale risques opérationnels coordonne et consolide l'ensemble du dispositif, dispose d'une équipe

dédiée, anime les gestionnaires de risques opérationnels des groupes régionaux. La fonction régionale met en œuvre le dispositif et ses évaluations en cohérence avec le national.

### Dispositif de mesure et de maîtrise

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes, sur une base de données externes et sur les scénarios développés dans le cadre des cartographies et des travaux statistiques. Ces derniers sont conduits dans le respect des procédures communes et des exigences réglementaires.

Les cartographies des risques homogènes par ligne de métier, type et objets de risque sont réalisées pour toutes les activités avec des évaluations à dire d'expert, puis des modèles probabilistes. Les cartographies et le calcul des exigences de fonds propres sont validés par le comité de pilotage des risques opérationnels. Les exigences de fonds propres sont calculées au niveau national puis réparties régionalement.

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention efficaces identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des PUPA métiers, logistique et informatique pour les activités essentielles afin de limiter la gravité d'un sinistre en cas de crise.

Un dispositif de gestion de crise cohérent dans le groupe, en lien avec celui de la place pour l'interbancaire, couvre la communication de crise et les trois phases des PUPA : plans de secours, de continuité et de retour à la normale.

### Reporting et pilotage général

L'application de la politique de gestion de risque opérationnel et le profil de risque sont suivis avec des indicateurs clés, seuils et alertes couvrant l'évaluation des risques potentiels, l'évolution de la sinistralité, l'efficacité des mesures de réduction et de financement décidées. Ils font l'objet d'une information régulière aux dirigeants effectifs et organes de surveillance et intègrent les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014.

### Documentation et procédure

Le groupe dispose d'un ensemble de procédures pérennes, validées par les instances dirigeantes et régulièrement mises à jour, comportant :

- la gouvernance : procédures traitant des rôles et responsabilités des instances dirigeantes, de décision et de pilotage, de la fonction nationale, de la périodicité et des destinataires des reportings, du périmètre de suivi des entités du groupe, de la méthodologie d'intégration des filiales ;
- la collecte des sinistres : procédures donnant les règles de collecte et de contrôle des pertes internes ;
- le système de mesure : procédures concernant notamment les modélisations à dire d'expert et probabilistes, les règles de collecte des *Key Risk Indicator* (KRI), les clés de répartition des exigences de fonds propres et les déclarations COREP.

### Plans d'urgence et de reprise d'activité (PUPA)

Ils relèvent des actions de protection mises en œuvre par l'entreprise pour limiter la gravité d'un sinistre, dans le cadre de son programme de gestion des risques opérationnels.



Une « méthodologie d'élaboration d'un PUPA », document de référence du Crédit Mutuel, est accessible à toutes les équipes concernées et appliquée au niveau des groupes régionaux.

Ils sont identifiés selon deux types :

- les PUPA métier sont relatifs à une fonction bancaire donnée, reliée à l'une des lignes de métiers de Bâle 2 ;
- les PUPA transversaux concernent des métiers dont l'objet est de donner aux autres les moyens de fonctionner (logistique, RH, informatique).

Ils s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours est immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale se prépare peu après le démarrage du plan de continuité.

### Organisation de la gestion de crise

Le dispositif au niveau du groupe et des régions couvre la communication et l'organisation la plus efficace pour traiter ces trois phases : plans de secours, de continuité, de retour à la normale. Il s'appuie sur :

- un comité de crise, présidé en région par le directeur général de la banque, au niveau national par le directeur général du groupe, qui prend les décisions de fond, priorise les actions et assure la communication interne et externe ;
- une cellule de crise qui centralise les informations, met en œuvre les décisions et suit leur réalisation ;
- un point de crise par métier qui coordonne sur le terrain les opérations en relation avec la cellule de crise et notamment l'activation des PUPA jusqu'au retour à la normale.

### Assurance en déduction des fonds propres

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Mutuel à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (*Expected Loss*) sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto-assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurances du Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle, les cyber risques (police cyber).

### Formation

Chaque année des actions de formation aux risques opérationnels concernent les directeurs des réseaux, les contrôleurs internes et les opérationnels chargés de leur suivi.

### Inventaire des sinistres du CIC

Le total a atteint 32,7 millions d'euros en 2016, dont 41,2 millions d'euros de pertes et - 8,5 millions d'euros de provisions nettes.

Il s'est réparti comme suit :

- fraude : 24,6 millions d'euros ;
- relation du travail : - 12,7 millions d'euros<sup>(1)</sup> ;
- erreur humaine ou défaillance de procédure : 9,7 millions d'euros ;
- risque juridique : 5,3 millions d'euros ;
- événement naturel et dysfonctionnements des systèmes : 5,8 millions d'euros.

### Autres risques

#### Risques juridiques

Intégrés dans les risques opérationnels, ils concernent entre autres l'exposition à des amendes, pénalités et dommages et intérêts pour faute imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.

#### Risques industriels et environnementaux

Intégrés dans les risques opérationnels, ils sont analysés sous l'angle de la défaillance des systèmes et de la survenance d'événements naturels majeurs (crue centennale, déluge, tremblement de terre, pollution...), de leur impact sur l'entreprise et des moyens de prévention et de protection à mettre en place, notamment la gestion de crise et les plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA).

*Concernant la gestion des risques sociaux et environnementaux, la démarche entreprise fait l'objet d'un descriptif dans le volet sociétal de la partie RSE.*

(1) Dont reprises de provisions sur des litiges prud'hommes.

## INFORMATIONS RELATIVES AU PILIER 3 DE BÂLE 3

Information publiée dans le cadre de la transparence requise par l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres.

### Gestion des risques

#### Politiques et dispositifs mis en place pour la gestion des risques

La politique de gestion des risques et les dispositifs mis en place sont présentés dans le chapitre « gestion des risques ».

#### Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque

Pour le groupe, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques s'articulent autour de la direction des risques, du comité des risques et du comité de suivi des risques. Le suivi s'exerce dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne sur la filière risques dont il définit les missions.

#### Direction des risques groupe

Ayant vocation à procéder à une analyse et à une revue régulière des risques de toute nature au regard de la rentabilité des fonds propres réglementaires alloués, la direction des risques groupe a pour mission de contribuer au développement et à la rentabilité du groupe tout en veillant à la qualité des dispositifs de maîtrise des risques.

#### Comité des risques groupe

Ce comité réunit trimestriellement les opérationnels et les responsables des métiers et fonctions concernés. La direction générale y participe. Le responsable de la direction des risques prépare l'ordre du jour, les tableaux de bord, présente les principaux risques et leurs évolutions et anime les réunions. Ce comité assure la surveillance globale des risques *a posteriori*, tout autant que prospective.

#### Comité de suivi des risques groupe

Il est composé de membres des organes délibérants et se réunit semestriellement pour examiner les enjeux stratégiques du groupe en termes de risques. Il propose, à la vue des constats effectués, toute décision de nature prudentielle applicable à l'ensemble des établissements.

Le responsable de la direction des risques groupe anime les réunions du comité et présente les dossiers établis pour les différents domaines de risques sur la base des travaux du comité des risques groupe. La direction générale est également conviée aux réunions du comité qui a en outre la possibilité d'inviter les responsables des métiers concernés par les points à l'ordre du jour de la réunion.

#### Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

En coordination avec les différentes lignes de métier, la direction des risques Crédit-Mutuel-CM11 produit périodiquement des tableaux de bord de synthèse faisant la revue des différents risques : de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, d'intermédiation, de règlement, de liquidité et opérationnels. Toutes les principales lignes de métier du groupe font l'objet d'un suivi et d'un *reporting*. Ces tableaux de bord s'appuient notamment sur les outils Bâle 2 communs à l'ensemble du groupe et interfacés avec la comptabilité.

#### Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques ainsi que les politiques et dispositifs mis en place afin d'assurer leur efficacité continue

La politique en matière de couverture et de réduction des risques est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

#### Profil de risque de l'établissement

Le groupe CIC n'est pas un établissement d'importance systémique mondiale (G-SIFIs). Il intervient majoritairement en France et dans les pays européens frontaliers (Belgique, Luxembourg, Suisse). La banque de détail est son coeur de métier, comme en atteste la part du risque de crédit dans le total de ses exigences de fonds propres et la prédominance du portefeuille Retail dans l'ensemble de ses expositions. La stratégie du groupe est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable. Les mises en réserve régulières consolident sa solidité financière. Son ratio de solvabilité Common Equity Tier 1 (CET1) de plus de 12 % le positionne parmi les banques européennes les plus sûres. Le dispositif de gestion des risques du groupe est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et les systèmes de gestion des risques appropriés.

#### Composition des fonds propres

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions (Common Equity Tier 1 - CET1), et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

\* Se référer au tableau page 113 sur la décomposition des fonds propres prudentiels

## Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués et au fonds pour risques bancaires généraux (pour les groupes non consolidateurs). Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels. Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération). Les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe CIC\*, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

### Les filtres prudentiels :

Dans la réglementation antérieure, les plus-values latentes étaient filtrées des fonds propres de base en vertu de l'article 2bis du règlement n°90-02 (en cours d'abrogation) et, selon le principe de symétrie, la valeur d'exposition, pour le calcul des risques pondérés, notamment pour la valeur d'exposition sur actions, n'en tenait pas compte.

Malgré la disparition, en cible, des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes (article 35 du CRR), les filtres prudentiels et le traitement symétrique continuent partiellement à s'appliquer durant la phase transitoire comme suit :

Alors qu'en cible, les filtres prudentiels seront amenés à disparaître, ceux-ci sont progressivement levés durant la phase transitoire, comme suit : les plus-values latentes (hormis *Cash Flow Hedge*) sont exclues en 2016 à 40 % alors que pour les moins-values, le SGACPR a décidé d'accélérer le calendrier en imposant leur intégration à 100 % dès 2014. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et conformément aux nouvelles dispositions introduites par la BCE (règlement (UE) n°2016/445), les moins et plus-values latentes sur titres souverains ne font plus l'objet d'un traitement dérogatoire pour les établissements significatifs et sont filtrées à hauteur de 40 % en 2016.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

En revanche, les plus ou moins-values latentes enregistrées comptablement directement en capitaux propres du fait d'une opération de couverture de flux de trésorerie ainsi que celles relatives aux autres instruments financiers, comprenant les instruments de dettes continuent à être neutralisées (comme sous le règlement CRBF n°90-02).

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes ou les gains enregistrés par l'établissement sur ses passifs évalués à la juste valeur, et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement ;
- les détentions directes, indirectes et synthétiques détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier dès lors qu'elles dépassent une franchise de 10 % du CET1.

## Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250 %, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et des
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), il n'existe pas d'écart entre les fonds propres comptable et prudentiel. Pour le groupe CIC, les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités et les méthodes de consolidation sont identiques.



## Décomposition des fonds propres prudentiels

(en millions d'euros)	CET1	AT1	AT2	Total prudentiel
<b>Fonds Propres - Part du groupe</b>				
Capital appelé versé	608			608
(-) Participations indirectes en instruments de CET1	-			-
Primes d'émission	1 088			1 088
Résultats antérieurs non distribués	10 605			10 605
Bénéfice ou perte (part du groupe)	1 352			1 352
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-			-
<b>Fonds Propres - Intérêts minoritaires</b>				
Intérêts minoritaires éligibles	28	-	1	29
<b>Autres éléments du résultat global accumulés</b>	<b>7</b>			<b>7</b>
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	75			75
<i>dont instruments de dettes</i>	- 109			- 109
<i>dont Réserve de couverture de flux de trésorerie</i>	- 1			- 1
FRBG (entité solo en normes françaises)	-			-
<b>Éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres</b>				
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	- 186			- 186
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	- 115			- 115
(-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	0			0
(-) Impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	-			-
Dettes subordonnées			1 641	1 641
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250 %	- 386			- 386
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement significatif	-	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif	-	-	-	-
<b>Autres ajustements</b>				
Filtre prudentiel : réserve de couverture de flux de trésorerie	1			1
Filtre prudentiel : ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	- 56			- 56
Filtre prudentiel : pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalués à la juste valeur	-			-
Filtre prudentiel : pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés passif	-			-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur instruments de fonds propres	-	-	-	-
Ajustements transitoires dus aux clauses de grand-père sur intérêts minoritaires additionnel	13	0	0	13
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de capitaux propres	- 75			- 75
Ajustements transitoires sur PMV sur instruments de dettes	109			109
Autres ajustements transitoires	- 20	-	19	- 1
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	- 367			- 367
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			46	46
Ajustements du risque de crédit (approche standard)			-	-
Déduction excédentaire des éléments de T2 impactant l'AT1		-	-	-
Déduction excédentaire des éléments d'AT1 impactant le CET1	-	-		-
<b>TOTAL</b>	<b>12 607</b>	<b>0</b>	<b>1 708</b>	<b>14 315</b>

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2**

Les instruments de fonds propres de catégorie 2 comprennent les TSR, TSDI et titres participatifs émis par le groupe CIC.

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000047805	FR0000047789
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR	- Titres participatifs - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	137,20 M€	15,43 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	137,20 M€	15,43 M€
9a	Prix d'émission	137,20 M€	15,43 M€
9b	Prix de rachat	178,37 M€ si exercice de l'option de rachat le 28/05/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 28/05/1997	20,06 M€ si exercice de l'option de rachat le 01/06/1997 puis revalorisation annuelle de 1,5 % après le 01/06/1997
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	28/05/1985	01/06/1985
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 28/05/1997 à 130 % du nominal	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: 01/06/1997 à 130 % du nominal
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 28/05/1997	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 01/06/1997

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	40 % x TAM + 43 % x TAM x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites : - minimum 85 % (TAM+TMO)/2 - maximum 130 % (TAM+TMO)/2	35 % x TMO + 35 % x TMO x (Résultat année N-1 / Résultat année 1984) avec comme limites : - minimum 85 % du TMO - maximum 130 % TMO
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	FR0000584377	FR0000165847
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés à intérêt progressif et à durée indéterminée - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,96 M€	7,25 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	18,96 M€	7,25 M€
9a	Prix d'émission	18,96 M€	7,25 M€
9b	Prix de rachat	19,15 M€	7,25 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	20/07/1987	26/12/1990
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuelle	Perpétuelle
13	Échéance initiale	Sans échéance	Sans échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: pendant une période de 45 jours à compter du 20/07/1994 à 101 % du nominal + intérêts courus	- Option de rachat partiel ou total à la main de l'émetteur: le 26/12/1999 au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Pendant une période de 45 jours à compter de chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 20/07/1994	À chaque date de paiement d'intérêts postérieure au 26/12/1999

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Moyenne des 12 derniers TME + 0,25 %	P1C + 1,75 % pour les intérêts payables chaque année depuis 2006
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Discrétion partielle	Discrétion partielle
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	414,48 M€	7,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	414,48 M€	7,00 M€
9a	Prix d'émission	414,48 M€	7,00 M€
9b	Prix de rachat	414,48 M€	7,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	01/07/2014
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	21/05/2024
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Withholding tax event", "Tax deduction event" ou "Tax gross-up event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair  - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		Crédit Industriel et Commercial	CIC Suisse
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,645 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	CIC Suisse	CIC Suisse
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Suisse et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	15,00 M€	11,52 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	15,00 M€	11,52 M€
9a	Prix d'émission	15,00 M€	11,52 M€
9b	Prix de rachat	15,00 M€	11,52 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	11/09/2015	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	11/09/2025	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux ("Tax event") : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 ("Capital Event") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.



Émetteur		CIC Suisse	CIC Suisse
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,15 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Sud Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Lyonnaise de Banque et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	37,33 M€	80,97 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	37,33 M€	80,97 M€
9a	Prix d'émission	37,33 M€	80,97 M€
9b	Prix de rachat	37,33 M€	80,97 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CIC Sud Ouest	CIC Lyonnaise de Banque
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	CM-CIC Lease	CM-CIC Factor
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Lease et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Factor et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	18,11 M€	17,77 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	18,11 M€	17,77 M€
9a	Prix d'émission	18,11 M€	17,77 M€
9b	Prix de rachat	18,11 M€	17,77 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CM-CIC Lease	CM-CIC Factor
<b>Coupons / dividendes</b>			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	CM-CIC Bail	CIC Nord Ouest
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CM-CIC Bail et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Nord Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	9,04 M€	38,34 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	9,04 M€	38,34 M€
9a	Prix d'émission	9,04 M€	38,34 M€
9b	Prix de rachat	9,04 M€	38,34 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		CM-CIC Bail	CIC Nord Ouest
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	CIC Ouest	CIC Est
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre CIC Ouest et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC Est et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	50,58 M€	58,73 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	50,58 M€	58,73 M€
9a	Prix d'émission	50,58 M€	58,73 M€
9b	Prix de rachat	50,58 M€	58,73 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	24/03/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	24/03/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> »): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> »): à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.



Émetteur		CIC Ouest	CIC Est
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 2,05 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres - fonds propres de catégorie 2 (suite)**

1	Émetteur	Banque Transatlantique	Crédit Industriel et Commercial
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	Accord de prêt subordonné entre Banque Transatlantique et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel	Accord de prêt subordonné entre CIC et la Banque Fédérative du Crédit Mutuel
3	Droit régissant l'instrument	Français	Français
<b>Traitement réglementaire</b>			
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel (sous-) consolidé/ individuel et (sous-) consolidé	Individuel et sous-consolidé	Individuel et sous-consolidé
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR	- Titres subordonnés - art. 62 et suivants du CRR
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	3,71 M€	700,00 M€
9	Valeur nominale de l'instrument	3,71 M€	700,00 M€
9a	Prix d'émission	3,71 M€	700,00 M€
9b	Prix de rachat	3,71 M€	700,00 M€
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	24/03/2016	04/11/2016
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	24/03/2026	04/11/2026
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair	- Option de rachat pour la totalité de la souche en cas d'événements fiscaux (« <i>Withholding tax event</i> », « <i>Tax deduction event</i> » ou « <i>Tax gross-up event</i> ») : à tout moment au pair - Option de rachat pour la totalité de la souche en cas de déqualification des fonds propres de catégorie 2 (" <i>Capital Event</i> ") : à tout moment au pair
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	N/A	N/A

N/A si non applicable.

Émetteur		Banque Transatlantique	Crédit Industriel et Commercial
Coupons / dividendes			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Flottant	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	Euribor 3 mois + 2,05 %	Euribor 3 mois + 1,7 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes ( <i>dividend stopper</i> )	Non	Non
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	N/A	N/A
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	N/A	N/A
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération ( <i>step up</i> ) ou d'une autre incitation au rachat	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	N/A	N/A
23	Convertible ou non-convertible	Non	Non
24	Si convertible, déclencheur de la conversion ( <i>trigger</i> )	N/A	N/A
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	N/A	N/A
26	Si convertible, taux de conversion	N/A	N/A
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	N/A	N/A
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	N/A	N/A
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	N/A	N/A
32	Si réduction, totale ou partielle	N/A	N/A
33	Si réduction, permanente ou provisoire	N/A	N/A
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaffectation du capital	N/A	N/A
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires	Instrument subordonné au désintéressement de tous les créanciers chirographaires
36	Existence de caractéristiques non conformes	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	N/A	N/A

N/A si non applicable.

**Informations détaillées sur les fonds propres**

en Millions d'€

**FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves**

	2016	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 696	
<i>dont : Parts sociales</i>	608	
<i>dont : Prime d'émission</i>	1 088	
Bénéfices non distribués	10 605	
Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	7	
Fonds pour risques bancaires généraux	0	
Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	0	
Intérêts minoritaires éligibles au CET1	28	13
Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	1 352	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>13 689</b>	



## Informations détaillées sur les fonds propres (suite)

(en millions d'euros)	2016	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires</b>		
Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	- 56	
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 300	
Ensemble vide dans l'UE		
Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	0	0
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	1	
Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 367	
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	0	
Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0	
Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	0	
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
Ensemble vide dans l'UE		
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	- 386	
<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	0	
<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	- 386	
<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	0	
Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	0	-
Montant au dessus du seuil de 15 % (montant négatif)	0	-
<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	0	-
Ensemble vide dans l'UE		
<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	0	-
Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	13	
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	14	
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	0	
<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	0	
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	180	
<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	34	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	0	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>- 1 082</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>12 607</b>	

**Informations détaillées sur les fonds propres (suite)**

(en millions d'euros)	2016	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	0	
<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		
<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	0	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	0	
Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>0</b>	
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires</b>		
Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	0	
Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>0</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>12 607</b>	

## Informations détaillées sur les fonds propres (suite)

(en millions d'euros)	2016	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>		
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	1 641	
Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	0	
Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	2	0
<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		
Ajustements pour risque de crédit	46	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 690</b>	
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions</b>		
Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	-
Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	0	-
<i>dont detentions existant avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	0	-
Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	0	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	0	
Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	19	
<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>	0	
<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>	19	
<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>	0	
<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>19</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>1 708</b>	
<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>14 315</b>	
Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	0	
<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	0	
<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	0	
<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	0	
<b>Total actifs pondérés</b>	<b>100 839</b>	

**Informations détaillées sur les fonds propres (suite)**

(en millions d'euros)	2016	Montant soumis à traitement prérèglement (UE) n° 575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
<b>RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS</b>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,50 %	
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,50 %	
<b>Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)</b>	<b>14,20 %</b>	
Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	0,625 %	
<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	0,625 %	
<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	-	
<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	-	
<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	-	
Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	8,00 %	
<b>MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)</b>		
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	445	
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	26	
Ensemble vide dans l'UE		
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	109	
<b>PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2</b>		
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	
Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	46	
Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	330	
<b>INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)</b>		
Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	



## Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe CIC au 31 décembre 2016, en tenant compte des dispositions transitoires\* et après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élevaient à :

En milliards d'euros	2016	2015
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)</b>	<b>12,6</b>	<b>11,6</b>
Capital	1,7	1,7
Réserves éligibles avant ajustements	12,0	11,0
Déduction des fonds propres de base de catégorie	- 1,1	- 1,1
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)</b>	<b>1,7</b>	<b>0,4</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>14,3</b>	<b>12,0</b>
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	91,0	89,4
Emplois pondérés au titre des risques de marché	2,9	3,7
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	7,0	6,6
<b>TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS</b>	<b>100,8</b>	<b>99,6</b>
<b>RATIOS DE SOLVABILITÉ</b>		
Ratio Common Equity T1 (CET1)	12,5 %	11,7 %
Ratio Tier one	12,5 %	11,7 %
Ratio global	14,2 %	12,1 %

\* Conforme au déclaratif réglementaire.

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

## Coussins de fonds propres applicables au groupe CIC

Le groupe CIC doit respecter des exigences de coussins de fonds propres, à respecter en CET1, qui sont de différentes nature et dont l'entrée en vigueur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, est progressive sur quatre ans (par quart, majoration effectuée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque nouvel exercice jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 où ils s'appliquent pleinement).

Le coussin de conservation, obligatoire et qui concerne tous les établissements, s'élève en cible à 2,5 % des risques pondérés. Le coussin contracyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements

ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contracyclique est fixé par le Haut conseil de stabilité financière. Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0 à 2,5 % (et peut être fixé au-delà de ce pourcentage, sous certaines conditions). Le 30 décembre 2016, le Haut conseil de stabilité financière a décidé que le taux applicable en France est de 0 %. Il a par ailleurs reconnu les taux de 1,5 % concernant la Norvège et la Suède.

L'article 140 de la CRD 4 dispose que le coussin applicable à chaque établissement est calculé à partir de la moyenne des taux de coussins contracycliques qui s'appliquent dans les juridictions où l'établissement a des expositions de crédit pondérées en fonction de la taille de ces expositions.

### Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

010	Total des emplois pondérés (en millions d'euros)	100 839
020	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,0037 %
030	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement (en millions d'euros)	3,724

### Répartition des expositions pertinentes sur la Norvège et la Suède pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En millions d'euros

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigence de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel	
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI**	Somme des positions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI**	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation			Total
Norvège	1,2	223,2	185,0			48,2	12,0		0,3	12,3	0,19 %	1,50 %
Suède	8,9	112,8	4,9				3,4	0,4		3,8	0,06 %	1,50 %

\* Sur le périmètre de l'Association européenne de libre échange (AELE).

\*\* Approche NI : Approche en notation interne.

### Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarios de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la banque et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le groupe pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques crédits.

Courant 2008, le groupe a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assesment Process (ICAAP). Les méthodes de mesure du besoin

économique sont approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques. Parallèlement, divers scénarios de stress ont été élaborés et sont venus enrichir la démarche d'évaluation du capital économique et de ses prévisions au sein du groupe.

Cette dernière est notamment conduite sur le périmètre des risques de crédit, de concentration sectorielle, de concentration unitaire, des risques de marché, des risques opérationnels, du risque de réputation ainsi que sur les risques concernant les activités d'assurance.

La différence entre le capital économique et le capital réglementaire enrichi du contrat contra-cyclique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016) constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de capital du groupe. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe et de son degré d'aversion au risque.

(En millions d'euros)	2016
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>7 278</b>
<b>Approche standard</b>	<b>1 178</b>
Administrations centrales ou les banques centrales	29
Administrations régionales ou locales	6
Entités du secteur public	0
Banques multilatérales de développement	0
Organisations internationales	0
Établissements	15
Entreprises	688
Clientèle de détail	112
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	225
Expositions en défaut	45
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	0
Expositions sous forme d'obligations garanties	1
Éléments représentatifs de positions de titrisation	9
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	
Expositions sous la forme de parts ou d'actions d'OPC	0
Expositions sous forme d'actions	10
Autres éléments	39

(En millions d'euros)	2016
<b>Approche notations internes</b>	<b>6 096</b>
Administrations centrales et les banques centrales	
Établissements	292
Entreprises	3 633
- dont financements spécialisés pondérés à :	
50 %	9
70 %	2
90 %	93
115 %	47
250 %	17
0 %	
Clientèle de détail	
- Petites et moyennes entités	198
- Expositions garantie par une sûreté immobilière	622
- Expositions renouvelables	30
- Autres	145
Actions	913
- Capital investissement (pondération 190 %)	285
- Participations importantes du secteur financier (pondération 250 %)	5
- Actions cotées (pondération 290 %)	7
- Autres actions (pondération 370 %)	617
Positions de titrisation	55
Actifs autres que des obligations de crédit	208
<b>Risque de défaut d'une CCP</b>	<b>5</b>
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES RISQUES DE MARCHÉ</b>	<b>200</b>
Risque de position	189
Risque de change	11
Risque de règlement-livraison	0
Risque sur matières premières	0
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DU RISQUE OPERATIONNEL</b>	<b>557</b>
Approche notations internes (AMA)	536
Approche standard	6
Approche de base	15
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DE LA CVA</b>	<b>32</b>
<b>MONTANT DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES AU TITRE DES GRANDS RISQUES</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES</b>	<b>8 067</b>

## Risque de crédit et de concentration

### Expositions par catégorie

Historiquement, le CIC, à l'origine davantage sur le marché des entreprises, s'est renforcé progressivement sur le segment des particuliers. Il demeure néanmoins présent auprès des entreprises.

La composition du portefeuille du groupe CIC traduit bien ces fondamentaux, avec une part de la clientèle de détail se situant à 38 % au 31 décembre 2016.

Catégorie d'exposition (en millions d'euros)	Expositions au 31.12.2016			Expositions au 31.12.2015			Expositions Moyenne 2016
	IRB	Standard	Total	IRB	Standard	Total	
Administrations centrales et banques centrales		51,2	51,2		40,7	40,7	50,0
Établissements	19,5	7,4	26,9	22,5	7,5	30,1	30,6
Entreprises	78,3	17,9	96,2	71,7	16,7	88,4	93,4
Clientèle de détail	106,7	5,9	112,6	101,1	9,0	110,1	111,5
Actions	4,1	0,1	4,2	3,8	0,3	4,1	4,2
Titrisation	5,3	0,2	5,5	5,1	0,2	5,3	5,5
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	2,8	0,5	3,3	2,9	0,2	3,1	3,2
<b>TOTAL</b>	<b>216,7</b>	<b>83,2</b>	<b>299,9</b>	<b>207,2</b>	<b>74,6</b>	<b>281,8</b>	<b>298,2</b>

Le groupe s'est orienté vers les formes les plus avancées de l'accord Bâle 2 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier.

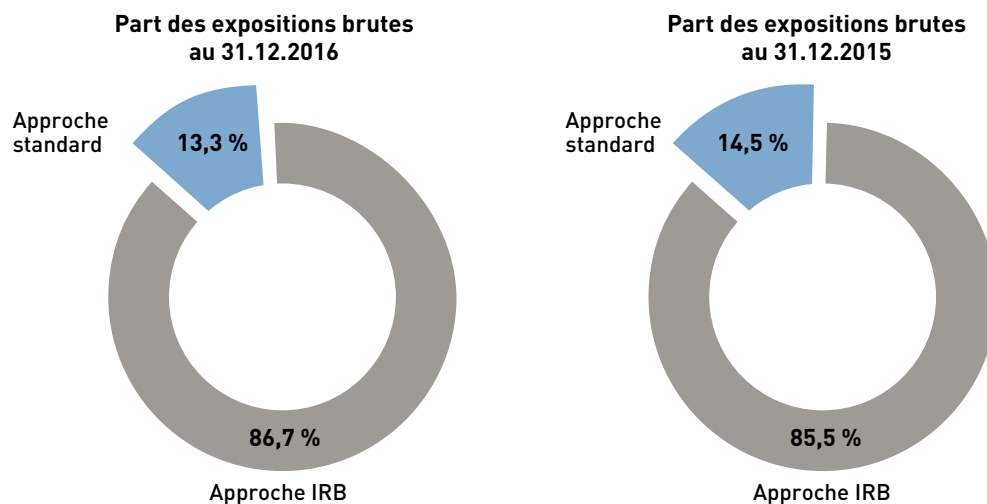
L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution l'a autorisé à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30 juin 2008, pour le portefeuille de la clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31 décembre 2008 pour le portefeuille banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31 décembre 2012 pour les portefeuilles *corporate* et banque.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthodes internes avancées pour les portefeuilles réglementaires établissements, entreprises et clientèle de détail s'élève à 86,7 % au 31 décembre 2016.

Les exigences de fonds propres réglementaires des portefeuilles administrations centrales et banques centrales sont évaluées durablement en méthode standard en accord avec le secrétariat général de l'ACP. Les filiales étrangères et CM-CIC Factor sont traitées depuis le 31 décembre 2013 en méthode standard.

Part des expositions brutes par approches sur les catégories établissements, entreprises et clientèle de détail.



## Expositions par pays de résidence de la contrepartie

Répartition en pourcentage au 31 décembre 2016 des expositions brutes :

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du monde	Total 2016
Administrations centrales et banques centrales	15,1 %	0,1 %	0,1 %	0,3 %	3,1 %	18,7 %
Établissements	5,2 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	1,0 %	6,6 %
Entreprises	23,1 %	0,5 %	0,5 %	1,0 %	7,7 %	32,8 %
Clientèle de détail	39,2 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	2,3 %	41,9 %
<b>TOTAL (%)</b>	<b>82,6 %</b>	<b>1,1 %</b>	<b>0,7 %</b>	<b>1,5 %</b>	<b>14,1 %</b>	<b>100,0 %</b>

Le CIC est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions brutes au 31 décembre 2016 en est le reflet avec près de 86 % de ses engagements dans l'espace économique européen.

## Expositions par secteur

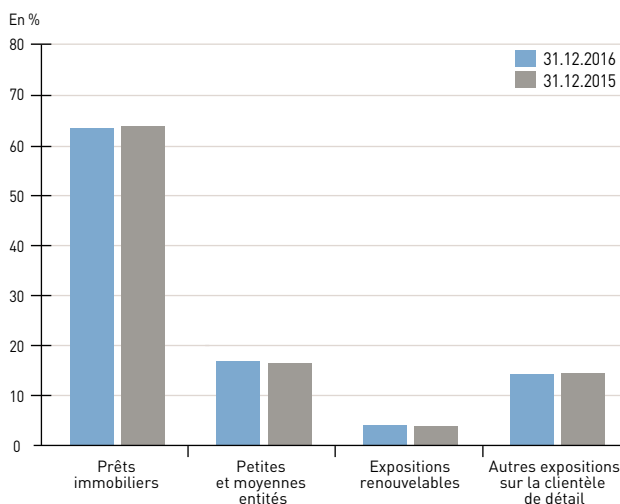
La répartition par secteur d'activité est effectuée sur le périmètre des administrations centrales et banques centrales, des établissements, des entreprises et de la clientèle de détail.

Secteur	2016	2015
Administrations publiques et Banques centrales	18 %	15 %
Agriculteurs	1 %	1 %
Agro-alimentaire & boissons	2 %	2 %
Autres act. financières	3 %	3 %
Banques et Établissements financiers	9 %	11 %
Batiment & matériaux de construction	4 %	4 %
Biens & services industriels	3 %	3 %
Distribution	4 %	4 %
Divers	1 %	1 %
Entrepreneurs individuels	3 %	3 %
Holdings, conglomerats	2 %	2 %
Immobilier	3 %	3 %
Industrie automobile	1 %	1 %
Media	1 %	1 %
Particuliers	33 %	34 %
Pétrole & gaz, matières premières	2 %	2 %
Produits ménagers	1 %	1 %
Santé	1 %	1 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Technologies de pointe	2 %	2 %
Télécommunications	1 %	1 %
Transport industriel	2 %	3 %
Voyages & loisirs	2 %	2 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

## Ventilation du portefeuille clientèle de détail

L'encours sur la clientèle de détail s'élève à 112,6 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 2,3 % par rapport au 31 décembre 2015. La répartition de ce portefeuille par sous-catégorie réglementaire est illustrée dans le graphique ci-après.

Répartition du portefeuille clientèle de détail en %



## Ventilation par échéance résiduelle

Catégorie d'exposition brute en millions d'euros	Au 31.12.2016						Durée indéterminée	Total au 31.12.2016
	< 1 mois	1 mois <D < 3 mois	3 mois <D < 1 an	1 an <D < 2 ans	2 ans <D < 5 ans	D > 5 ans		
<b>BILAN</b>								
Administrations centrales et banques centrales	36 877	985	2 036	870	1 170	7 132	0	49 069
Établissements	4 649	4 265	2 259	1 955	1 714	577	23	15 443
Entreprises	15 366	4 064	5 251	5 018	15 714	13 307	0	58 721
Clientèle de détail	9 193	2 802	7 733	9 693	24 401	47 115	0	100 937
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>66 085</b>	<b>12 116</b>	<b>17 279</b>	<b>17 536</b>	<b>42 999</b>	<b>68 132</b>	<b>23</b>	<b>224 170</b>
<b>HORS BILAN</b>								
Administrations centrales et banques centrales	3	1	2	33	339	368	1	747
Établissements	364	0	5	4	338	1	369	1 080
Entreprises	5 646	437	3 306	2 662	12 358	991	5 490	30 890
Clientèle de détail	4 631	699	659	1 547	454	2 891	879	11 760
<b>TOTAL HORS BILAN</b>	<b>10 644</b>	<b>1 137</b>	<b>3 970</b>	<b>4 246</b>	<b>13 489</b>	<b>4 251</b>	<b>6 738</b>	<b>44 476</b>

## Ajustement pour risque de crédit

Les définitions comptables des arriérés et des réductions de valeur, la description des approches et méthodes appliquées pour déterminer les ajustements pour les risques de crédit général et spécifique ainsi que le détail des dotations et des reprises sur l'exercice 2016 sont présentés dans les annexes des états financiers publiés dans le rapport annuel du groupe CIC. Le coût du risque clientèle est globalement stable sur la période (la tendance est identique concernant les paramètres

utilisés en approche notation interne pour la mesure des pertes attendues).

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31 décembre 2016 selon leur méthode de traitement bâlois. Le groupe dispose par ailleurs dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les crédits restructurés dans ses portefeuilles de crédits sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23 octobre 2013.

## Répartition des encours traités en approche interne

en milliards d'euros	Au 31.12.2016			Provisions au 31.12.2016	Provisions au 31.12.2015
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales					
Établissements	19,5	18,4	0,0	0,0	0,0
Entreprises	78,3	63,4	1,7	0,7	0,7
Clientèle de détail	106,7	100,1	3,4	1,6	1,7
Expositions garanties par une sûreté immobilière	68,4	67,5	1,5	0,5	0,5
Revolving	5,2	3,0	0,1	0,1	0,1
PME	17,4	15,4	1,4	0,8	0,9
Autres	15,7	14,2	0,4	0,3	0,3
Actions	4,1	4,1	N/A	0,0	0,0
Positions de titrisation	5,3	5,3	N/A	0,2	0,2
Actifs autres que des obligations de crédit	2,8	2,8	N/A	0,0	0,0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le rapport annuel.

## Répartition des encours traités en approche standard

en milliards d'euros	Au 31.12.2016			Provisions au 31.12.2016	Provisions au 31.12.2015
	Expositions brutes	EAD	dont EAD en défaut		
Administrations centrales et les banques centrales	51,2	49,8	0,0	0,0	0,0
Établissements	7,4	6,5	0,0	0,0	0,0
Entreprises	17,9	12,3	0,3	0,1	0,1
Clientèle de détail	5,9	5,0	0,1	0,0	0,0
Actions	0,1	0,1	N/A	0,0	0,0
Positions de titrisation	0,2	0,1	N/A	0,0	0,0
Actifs autres que des obligations de crédit	0,5	0,5	N/A	0,0	0,0

Les provisions reprises dans ce tableau correspondent aux provisions affectées aux créances douteuses (provisions individuelles). Les informations concernant les provisions collectives sont communiquées dans le rapport annuel.

## Expositions en défaut par zone géographique

### Répartition en pourcentage au 31 décembre 2016 des expositions brutes des créances douteuses et litigieuses

Catégorie d'exposition	France	Allemagne	Belgique	Luxembourg	Reste du monde	Total 31.12.2016
Administrations centrales et banques centrales	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Établissements	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %	0,1 %
Entreprises	28,3 %	0,2 %	0,2 %	1,7 %	5,9 %	36,3 %
Clientèle de détail	60,0 %	0,2 %	0,2 %	0,2 %	3,0 %	63,5 %
<b>TOTAL (%)</b>	<b>88,3 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>0,4 %</b>	<b>1,9 %</b>	<b>9,0 %</b>	<b>100,0 %</b>

## Approche standard

### Expositions en approche standard

Exposition en méthode standard (en milliards d'euros)	au 31.12.2016	
	Expositions brutes	EAD
Administrations centrales et les banques centrales	51,2	49,8
Établissements	7,4	6,5
<i>dont administration locales et régionales</i>	0,4	0,4
Entreprises	17,9	12,3
Clientèle de détail	5,9	5,0
Actions	0,1	0,1
Positions de titrisation	0,2	0,1
Actifs autres que des obligations de crédit	0,5	0,5
<b>TOTAL</b>	<b>83,2</b>	<b>74,4</b>

## Recours aux Organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC)

Le groupe a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

en milliards d'euros	Pondérations à:						Total 31.12. 2016
	0 %	20 %	50 %	100 %	150 %	250 %	
<b>EXPOSITIONS BRUTES</b>							
Administrations centrales et banques centrales	50,8	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	51,2
Administrations locales et régionales	0,0	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4
<b>VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE AVANT ATTENUATION</b>							
Administrations centrales et banques centrales	49,4	0,2	0,0	0,0	0,0	0,1	49,8
Administrations locales et régionales	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,4

Les expositions sur les administrations et les banques centrales sont quasiment exclusivement pondérées à 0 %. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour le groupe à des contreparties de bonne qualité.

## Systeme de notation

### Description et contrôle du système de notation

#### Un système unique de cotation pour l'ensemble du groupe Crédit Mutuel

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du groupe et répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne. Ce système est commun à l'ensemble du groupe Crédit Mutuel.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la CNCM pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Au total, le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble du groupe.

Les contreparties du groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse » reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque pour les segments suivants :
  - particuliers,
  - personnes morales *retail*,
  - SCI,
  - entrepreneurs individuels professionnels,
  - agriculteurs,
  - OBNL,
  - entreprises/*corporate*,
  - financements d'acquisition entreprise ;

- des grilles de cotation élaborées par des experts pour les segments suivants :
  - banques et *covered bonds*,
  - grands comptes (GC),
  - financements d'acquisition GC,
  - foncières,
  - assurances.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles (algorithmes ou grilles). L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

#### Une définition unifiée du défaut conforme aux exigences bâloises et comptables

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses. Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'inspection interne que par les commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.





### **Un dispositif de suivi formalisé du système de notations internes**

Le suivi de la qualité du système de notations internes fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la direction des risques de la CNCM autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le *reporting* de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Il est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants.

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe) complété pour les grands comptes et assimilés par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du groupe.

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD (perte en cas de défaut) et des CCF (facteurs de conversion du

hors bilan en équivalent bilan) sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

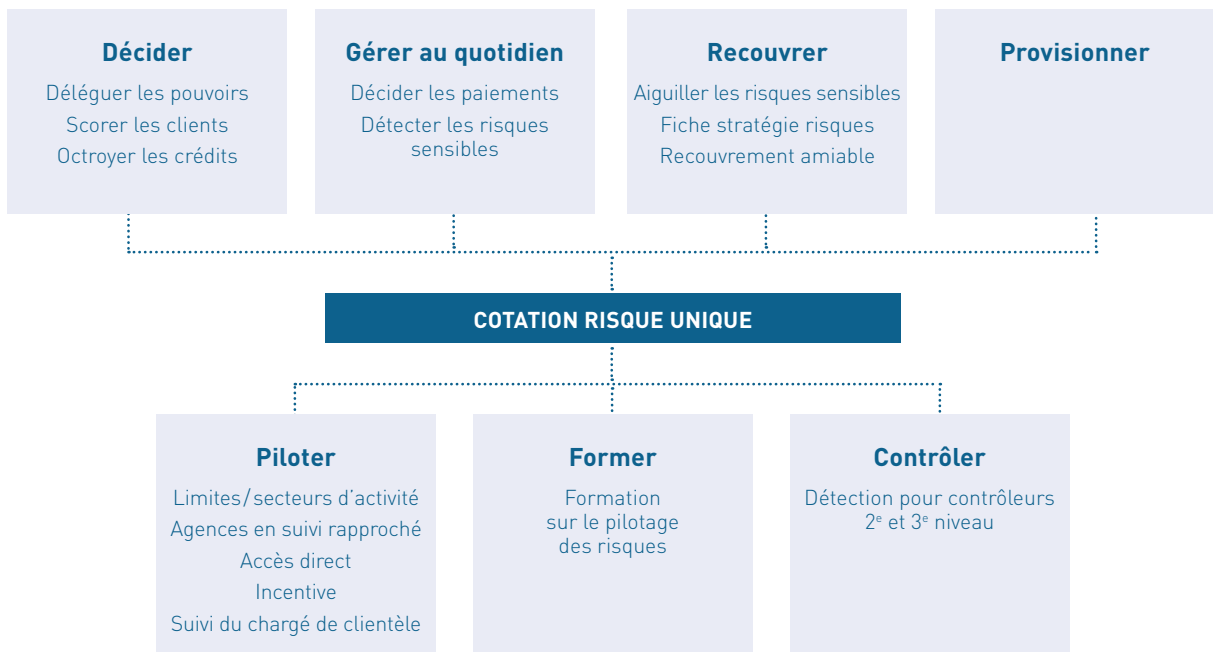
### **Le système de notations internes entre dans le champ d'intervention des contrôles permanent et périodique**

Le plan de contrôle permanent du groupe relatif à Bâle 2 comporte deux niveaux. À l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notations internes (et notamment des paramètres) d'autre part. À l'échelle régionale, celui-ci vérifie l'appropriation globale du système de notations internes, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notations internes et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe réalise une revue annuelle du système de notations internes. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

**Insertion opérationnelle du système de notations internes**

Les groupes régionaux mettent en œuvre le dispositif Bâle 2 national selon des modalités propres (composition des comités, procédures de gestion des risques...). Conformément à la réglementation, la mise en œuvre du dispositif Bâle 2 dans les différentes entités du Crédit Mutuel intervient à tous les niveaux de la filière de gestion des crédits, comme en témoigne le schéma ci-après relatif à l'utilisation de la notation.



La cohérence globale du dispositif est assurée par :

- la gouvernance nationale du système de notations internes ;
- la diffusion des procédures nationales par la CNCM ;
- les échanges de pratiques entre les entités (au cours de réunions plénières ou d'échanges bilatéraux CNCM/groupes ou inter-groupes) ;
- l'adhésion de la quasi-totalité des entités à deux systèmes informatiques, structurant l'organisation du groupe Crédit Mutuel (même logique des outils au plan national, paramétrage possible au plan fédéral) ;
- les outils de *reporting* nationaux ;
- les missions du contrôle permanent et de l'inspection confédérale.

Ces outils et missions visent à assurer la conformité aux exigences réglementaires et un haut niveau de convergence des pratiques d'appropriation du système de notations internes. Les orientations méthodologiques, l'état d'avancement du dispositif ainsi que les principales conséquences de la réforme sont régulièrement présentées au niveau de toutes les fédérations du Crédit Mutuel, des banques du CIC et des filiales.

Valeurs exposées au risque traitées en approche notations internes avancée par catégorie et par note interne (hors expositions en défaut)

**Établissements et entreprises**

31.12.2016 (en millions d'euros)	Échelon de qualité de crédit	Exposition brute	Dont hors bilan	EAD	RWA	RW %	EL
<b>Établissements</b>	1	272		272	31	11,29	
	2	6 894	676	6 551	258	3,94	0
	3	4 937	428	4 638	573	12,35	
	4	4 721	155	4 604	1 772	38,48	
	5	1 718	197	1 614	395	24,45	
	6	599	252	510	262	51,39	
	7	142	66	104	125	120,31	
	8	151	46	128	203	158,42	
	9	19	14	10	29	282,16	
<b>Entreprises - Grands comptes</b>	1	0	0	0	0		
	2	932	793	437	80	18,33	
	3	4 110	2 092	3 061	780	25,48	0
	4	6 991	5 029	4 528	1 501	33,14	
	5	12 154	8 171	7 543	4 356	57,74	0
	6	5 471	2 805	3 821	3 390	88,73	
	7	3 719	1 574	2 927	3 278	111,98	
	8	3 884	1 329	3 178	4 565	143,65	
	9	621	200	519	1 204	232,06	
<b>Entreprises - Hors grands comptes</b>	1	3 894	921	3 354	986	29,40	3
	2	9 601	1 554	8 733	2 542	29,10	9
	3	3 792	540	3 512	1 396	39,74	7
	4	3 773	525	3 479	1 693	48,66	12
	5	4 006	699	3 650	2 117	58,01	19
	6	3 958	500	3 726	2 835	76,10	35
	7	1 379	186	1 281	1 004	78,38	20
	8	494	104	425	419	98,71	12
	9	364	70	314	356	113,36	19
<b>Entreprises en IRB Slotting*</b>		7 416	1 000	7 186	5 570	77,51	51

\* Algorithme financements spécialisés.

**Retail - Particuliers**

31.12.2016 (en millions d'euros)	Échelon de qualité de crédit	Exposition brute	Dont hors bilan	EAD	RWA	RW %	EL
<b>Expositions garanties par une sûreté immobilière</b>	1	11 278	307	11 100	131	1,18	0
	2	12 494	300	12 321	286	2,32	1
	3	8 276	187	8 168	361	4,42	2
	4	6 751	133	6 675	490	7,34	3
	5	4 565	94	4 510	592	13,12	4
	6	1 807	34	1 788	414	23,14	4
	7	1 888	127	1 815	613	33,77	7
	8	1 259	16	1 250	598	47,86	10
	9	639	4	636	462	72,59	16
<b>Revolving</b>	1	494	390	182	2	0,90	0
	2	1 415	820	759	12	1,63	0
	3	816	435	468	15	3,28	0
	4	798	387	489	31	6,39	1
	5	536	233	350	44	12,58	1
	6	384	151	264	58	21,84	2
	7	231	87	162	54	33,28	2
	8	161	49	123	64	52,60	3
	9	78	15	66	58	88,40	4
<b>Autres</b>	1	1 612	0	1 457	28	1,90	0
	2	2 745	625	2 486	78	3,12	0
	3	2 178	495	1 973	125	6,34	1
	4	1 762	404	1 606	162	10,09	1
	5	1 255	257	1 158	184	15,91	2
	6	757	181	688	161	23,39	2
	7	2 280	648	1 928	566	29,36	24
	8	391	68	367	105	28,54	5
	9	185	15	181	78	43,14	7

**Retail - Autres**

31.12.2016 (en millions d'euros)	Échelon de qualité de crédit	Exposition brute	Dont hors bilan	EAD	RWA	RW %	EL
<b>Expositions garanties par une sûreté immobilière</b>	1	4 228	100	4 171	250	6,00	1
	2	5 379	94	5 326	554	10,40	4
	3	2 059	44	2 035	354	17,40	3
	4	2 244	65	2 208	557	25,21	6
	5	1 455	40	1 434	467	32,55	6
	6	943	20	932	426	45,74	8
	7	818	18	808	451	55,83	11
	8	352	6	349	234	67,03	8
	9	424	3	422	313	74,20	18
<b>Revolving</b>	1	73	43	39	1	2,96	0
	2	39	20	23	2	7,67	0
	3	22	10	13	2	14,52	0
	4	17	7	11	2	20,77	0
	5	13	6	9	2	27,99	0
	6	11	4	8	3	39,47	0
	7	11	4	8	4	52,50	0
	8	7	2	5	4	75,04	0
	9	5	1	4	4	99,09	0
<b>PME</b>	1	4 031	930	3 372	264	7,82	2
	2	3 325	622	2 900	354	12,21	4
	3	1 759	301	1 555	260	16,73	4
	4	2 074	368	1 833	351	19,15	8
	5	1 335	196	1 210	249	20,55	8
	6	1 411	236	1 258	285	22,62	16
	7	1 024	145	926	229	24,77	16
	8	567	72	517	164	31,70	17
	9	457	46	425	165	38,94	25
<b>Autres</b>	1	642	71	604	39	6,50	0
	2	612	67	575	63	10,94	0
	3	218	28	204	34	16,56	0
	4	235	52	207	40	19,38	1
	5	169	43	144	31	21,80	1
	6	114	32	97	24	24,68	1
	7	97	15	88	23	25,96	1
	8	31	2	30	10	33,15	1
	9	39	2	37	15	41,40	2

## Techniques de réduction du risque de crédit

### Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Avec les contreparties établissements de crédit CM-CIC Marchés complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges le plus souvent quotidiens, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

### Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant des portefeuilles « souverains », « établissement » et, pour partie, « corporate », les sûretés personnelles et financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie ;
- les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables sur simple demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation.

Des procédures opérationnelles décrivent les caractéristiques des garanties utilisées, les conditions d'éligibilité, le mode opératoire et la résolution des alertes qui se déclenchent en cas de non conformité. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés.

### Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale. La gestion opérationnelle, le suivi des valorisations et les mises en action des garanties sont ensuite du ressort des entités du groupe.

### Les principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intragroupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement.

## Titrisation

### Objectifs poursuivis

Dans le cadre des activités de marché, le groupe intervient sur le marché de la titrisation en prenant des positions d'investissement dans une triple optique de rendement, de prise de risques et de diversification. Les risques sont essentiellement le risque de crédit sur les actifs sous-jacents et le risque de liquidité avec notamment les variations des critères d'éligibilité de la Banque centrale européenne.

L'activité est uniquement celle d'investisseur portant sur des tranches senior ou mezzanine mais bénéficiant toujours d'une notation externe.

Dans le cadre des financements spécialisés, le groupe accompagne ses clients comme sponsor (arrangeur ou co-arrangeur) ou parfois investisseur dans le cadre de titrisation de créances commerciales. Le conduit utilisé est *General Funding Ltd (GFL)* qui souscrit aux parts senior du véhicule de titrisation et émet des billets de trésorerie. Ce conduit bénéficie d'une ligne de liquidité accordée par le groupe qui lui garantit le placement de ses billets de trésorerie. Le groupe est principalement exposé à un risque de crédit sur le portefeuille de créances cédées et un risque d'assèchement des marchés de capitaux. Quel que soit le cadre d'activité, le groupe CIC n'est pas « originateur » et n'est que marginalement sponsor. Il n'investit pas dans les retitrisations.

## Procédures de suivi et de contrôle des activités de marché

Le suivi des risques de marché des positions de titrisations est effectué par le contrôle des risques et des résultats (CRR) à travers différents axes, procédures quotidiennes qui permettent de suivre l'évolution des risques de marché. Le CRR analyse chaque jour l'évolution du résultat des stratégies de titrisation et l'explique par les facteurs de risques. Il surveille le respect des limites fixées par le corps de règles.

La qualité de crédit des tranches de titrisations est également observée quotidiennement à travers le suivi des notes des organismes externes d'évaluation de crédit Standard & Poors, Moody's et Fitch Ratings. Les actions de ces agences (*upgrades*, *downgrades* ou mises sous surveillance) font l'objet d'une analyse. En outre, une synthèse trimestrielle des changements de notation est réalisée.

Dans le cadre de la procédure de gestion des limites de contreparties, les travaux suivants sont réalisés : analyse approfondie des titrisations ayant atteint le niveau de délégation des engagements du groupe et de certaines titrisations sensibles (issues de pays périphériques de la zone euro ou ayant subi un *downgrade* important). Ces analyses visent notamment à apprécier le niveau de crédit de la position ainsi que les performances du sous-jacent.

De plus, chaque tranche de titrisation et quel que soit le niveau de délégation, fait l'objet d'une fiche. Ces fiches reprennent les principales caractéristiques de la tranche détenue, de la structure et du portefeuille sous-jacent. Pour les titrisations émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des informations relatives aux performances du sous-jacent ont été ajoutées. Ces informations sont mises à jour une fois par mois. Les prospectus d'émission et la documentation *pre sale* des agences sont également enregistrés et mis à disposition avec les fiches, ainsi que les rapports d'investisseurs pour les titrisations émises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Enfin, les activités de marchés disposent d'un outil qui permet de mesurer l'impact de différents scénarii sur les positions (évolution des prépaiements, des défauts, des *recovery rates* notamment).

## Politiques de couverture du risque de crédit

Les activités de marché sont traditionnellement acheteuses de titres. Néanmoins des achats de protection par des *Credit Default Swaps* peuvent être autorisés et sont régies, le cas échéant, par les procédures relatives à l'encadrement des activités de marché.

## Approches et méthodes prudentielles

Les entités dans le périmètre d'homologation de l'approche notations internes du risque de crédit appliquent la méthode fondée sur les notations. Dans le cas contraire, c'est l'approche standard qui est retenue.

## Principes et méthodes comptables

Les titres de titrisation sont comptabilisés comme les autres titres de dettes, soit en fonction de leur classement comptable. Les principes et méthodes comptables sont présentés dans la note 1 de l'annexe aux états financiers.



## Expositions par type de titrisation

Les expositions sont nettes de provisions.

### Titrisation par nature

31.12.2016 EAD (en milliards d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
Investisseur				
- Titrisation classique	0,2	5,7	0,9	
- Titrisation synthétique				0,9
- Retitrisation classique				
- Retitrisation synthétique				
Sponsor		0		
<b>Total</b>	<b>0,2</b>	<b>5,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>

### Détail des encours par échelon de qualité de crédit

31.12.2016 EAD (en milliards d'euros)	Portefeuille bancaire		Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Approche notations internes
<b>Échelons de qualité de crédit</b>				
E1	0,1	4,2	0,9	
E2		0,8	0,0	
E3		0,0		
E4		0,0		
E5		0,0	0,0	
E6	0,1	0,0		
E7		0,1	0,0	
E8		0,2		
E9		0,0		
E10	0,0	0,0		
E11		0,0	0,0	
Positions pondérées à 1 250 %	0,0	0,4		
<b>Total</b>	<b>0,2</b>	<b>5,7</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9*</b>

\*La titrisation du portefeuille de corrélation est calculée selon la méthode de la formule réglementaires et ne peut donc être renseignée par échelon de qualité de crédit.

### Exigence de Fonds Propres

31.12.2016 (en millions d'euros)	Portefeuille bancaire	Portefeuille de négociation	Portefeuille de corrélation
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes
<b>Total</b>	<b>8,5</b>	<b>54,8</b>	<b>11,6</b>

Les expositions pondérées à 1 250 % sont déduites des fonds propres (CET1).



## Actions

Valeurs exposées au risque (en milliards d'euros)	31/12/2016
<b>Actions</b>	
<b>En approche notations internes</b>	
Capital investissement (190 %)	1,9
Participations importantes du secteur financier (pondération 250 %)	0,0
Expositions sur actions cotées (290 %)	0,0
Autres expositions sur actions (370 %)	2,1
<b>En approche standard</b>	<b>0,1</b>
<i>dont Capital investissement (150 %)</i>	
<b>Participations déduites des FP</b>	<b>0,0</b>
<b>Montant total des gains et pertes latents inclus dans les capitaux propres</b>	<b>0,2</b>
<i>dont les plus values latentes incluses dans les fonds propres de catégorie 2</i>	<i>0,0</i>

## Risque de contrepartie des salles de marché

Le risque de contrepartie concerne les instruments dérivés et les opérations de pension des portefeuilles bancaire et de négociation lesquelles sont principalement logées dans *CM-CIC Marchés*.

Dans ce cadre, des accords de *netting* et de *collateral* ont été mis en place avec les principales contreparties, ce qui limite les expositions au titre du risque de contrepartie.

Les exigences de fonds propres réglementaires sont principalement mesurées en méthode IRB au 31 décembre 2016.

### Risque de contrepartie.

Valeurs exposées au risque (en milliards d'euros)	2016	2015
Instruments dérivés	4,2	3,9
Opérations de pension*	0,9	0,9
<b>TOTAL</b>	<b>5,1</b>	<b>4,8</b>

\* Pour les titres reçus en pension, la valeur exposée au risque correspond à la valeur totalement ajustée.

## Risques de marché

Ces risques sont calculés sur le portefeuille de négociation. Ils résultent principalement des activités de *CM-CIC Marchés* pour les risques de taux et les risques sur actions.

Les risques de contrepartie des dérivés et des pensions sont logés dans la section « risques de contrepartie ».

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de risques de marché sont traités dans le chapitre « gestion des risques ».

## Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont traités dans le chapitre « Gestion des risques ».

Ce dernier répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part, de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part.

## Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, une fonction dédiée et indépendante assure la gestion de ce risque. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies réalisées par ligne de métier et par type de risque, en étroite relation avec les directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Celles-ci instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des estimations probabilistes à base de scénarios. Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cet outil est alimenté conformément à une procédure nationale de collecte qui définit un seuil uniforme de 1 000 euros au-delà duquel chaque sinistre doit être saisi et qui encadre les rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables.

Par ailleurs, le groupe est abonné à une base de données externes dont l'utilisation est « procédurée » en mode pérenne, de même que les méthodologies pour intégrer ces données dans le système de mesure et d'analyse du risque opérationnel. Le système de *reporting* et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an aux dirigeants effectifs.

Les procédures dont le groupe dispose en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

## Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel, à l'exception de la déduction des pertes attendues de ses exigences en fonds propres. Cette autorisation a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et a été étendue à *CM-CIC Factor* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à la Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013.

## Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent les actions :

- de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ou le contrôle permanent ;
- de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA). Les PUPA s'articulent autour de trois phases :
- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;

- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure pérenne nationale traite de la méthodologie d'élaboration d'un PUPA. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

### Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a autorisé le groupe à prendre en compte la déduction des assurances en tant que facteur de réduction des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel en approche de mesure avancée, avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- assurer ou financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence *Expected Loss* sans gravité ;
- assurer les risques graves et majeurs assurables ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques (police cyber).

## Ratio de levier

### Rapprochement entre les actifs comptables consolidés et les expositions retenues dans le ratio de levier

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2016
<b>1</b>	<b>Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers</b>	<b>269 316</b>
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	-
4	Ajustements sur les dérivés	- 3 571
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	- 1 189
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	18 829
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) - Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 1 337
<b>8</b>	<b>Total de l'exposition du ratio de levier</b>	<b>282 048</b>

### Répartition des expositions prises en compte pour le ratio de levier

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2016
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions du bilan* dont :</b>	<b>243 426</b>
<b>EU-2</b>	<b>Expositions du trading book</b>	<b>9 098</b>
<b>EU-3</b>	<b>Expositions du banking book, dont :</b>	<b>234 328</b>
EU-4	Obligations sécurisées	976
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	49 393
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	340
EU-7	Établissements	14 576
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	76 679
EU-9	Expositions <i>retail</i>	29 406
EU-10	Expositions <i>corporate</i>	47 430
EU-11	Expositions en défaut	2 840
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	12 689

\* Hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées.

## Présentation des principaux composants du ratio de levier

En millions d'euros		Expositions au 31.12.2016
<b>Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)</b>		
1	Éléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	248 083
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 367
<b>3</b>	<b>Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) - somme des lignes 1 et 2</b>	<b>247 717</b>
<b>Dérivés</b>		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	2 375
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	1 778
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	- 4 657
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	5 896
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	- 4 181
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10</b>	<b>1 210</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres</b>		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	13 355
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	938
<b>16</b>	<b>Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a</b>	<b>14 293</b>
<b>Autres expositions de hors-bilan</b>		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	44 737
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 25 908
<b>19</b>	<b>Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18</b>	<b>18 829</b>
<b>Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)</b>		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
<b>Fonds propres et exposition totale</b>		
<b>20</b>	<b>Tier 1</b>	<b>12 607</b>
<b>21</b>	<b>Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b</b>	<b>282 048</b>
<b>Ratio de levier</b>		
<b>22</b>	<b>Ratio de levier</b>	<b>4,47 %</b>
<b>Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés</b>		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

## Description des procédures utilisées

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la direction générale du groupe concerné ainsi que les conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définies et s'applique à tous les groupes du Crédit Mutuel.

## Évolution du ratio entre 2015 et 2016

Le ratio de levier format acte délégué mesurant le rapport des fonds propres de base (Tiers 1) au total des actifs non pondérés du risque a vu sa valeur augmenter de 4,36 % à 4,47 % sur la période. Cette variation correspond à un effet favorable sur les fonds propres compensant l'effet défavorable lié aux expositions.

Les fonds propres de base ont augmenté de 979 millions d'euros (+ 8,4 %). Ce dernier correspond à la hausse du résultat net de 2016 par rapport à 2015 et à la part des bénéfices 2015 portés en réserves durant la période.

La hausse globale des expositions sur 2016 représente 15,6 milliards d'euros (+ 5,8 %). La seule variation des expositions au bilan hors dérivés, pensions et hors bilan représente 14,8 milliards d'euros.

Cette dernière s'explique par :

- la variation des expositions sur les souverains (+ 9,7 milliards d'euros) dont + 8,7 milliards d'euros correspondant à des prêts auprès des banques centrales,
- la variation des encours sur les *corporates* (+ 6,4 milliards), principalement crédits d'investissement et de fonctionnement.

## Risque de taux du portefeuille bancaire

Les éléments relatifs à l'évaluation des exigences de fonds propres en matière de risque de taux du portefeuille bancaire sont traités dans le chapitre « gestion des risques ».

## Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le groupe CIC déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts,
- accords de collatéralisation,
- garanties financières collatéralisées,
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité,
- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable,
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction,
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Dans le cadre d'émissions d'obligations sécurisées par CM-CIC Home Loan SFH, le CIC apporte en garantie des prêts à l'habitat avec hypothèque, éligibles à ce type d'opérations ; et reçoit en contrepartie, une part du financement obtenu par CM-CIC Home Loan SFH. Au 31 décembre 2016, le montant était de 22 milliards d'euros. Également, 6 milliards d'euros de prêts aux entreprises sont donnés en garantie à la BCE dans le cadre du TLTRO. Les titres de créances grevés correspondent à des opérations de pension des activités de marché; les autres actifs sont constitués de dépôts de garantie en « cash » dans le cadre d'opérations de dérivés, de gré à gré et sur les marchés organisés.

Au 31/12/2016, le niveau et les caractéristiques des actifs grevés et non grevés pour le groupe CIC se déclinent comme suit :

#### Actifs grevés et non grevés en valeur comptable et juste valeur par catégorie d'actifs

En milliards d'euros	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>44,3</b>	<b>0,0</b>	<b>225,0</b>	<b>0,0</b>
Instruments de capital	0,0	0,0	3,3	3,1
Titres de créances	9,2	9,4	12,1	11,9
Prêts et avances	30,0	ND	194,2	ND
Autres actifs	5,0	ND	15,5	ND

#### Garanties reçues par catégorie de produits

En milliards d'euros	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créances propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créances propres émis disponibles pour être grevés
<b>Garanties reçues par l'institution concernée</b>	<b>10,5</b>	<b>5,4</b>
Instruments de capital	1,3	0,4
Titres de créances	9,1	4,1
Autres garanties reçues	0,0	0,9
<b>Titres de créances propres émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

#### Valeur comptable des actifs grevés/garanties reçus et passifs associés

En milliards d'euros	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<b>Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés</b>	<b>24,0</b>	<b>24,5</b>

#### Ratios réglementaires de liquidité

Depuis mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro doivent transmettre à leurs superviseurs les reportings de liquidité définis par l'EBA (European Banking Authority), se déclinant comme suit :

- ratio de liquidité court terme dit « LCR » (« *Liquidity Coverage Ratio* »), à fréquence mensuelle et
- ratio structurel de liquidité à long terme dit « NSFR » (« *Net Stable Funding Ratio* »), à fréquence trimestrielle.

Le ratio LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (*HQLA, High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2016, le ratio de liquidité LCR, pour le groupe CIC, s'élève à 121,97 %, bien au-delà des exigences d'un ratio de 70 % imposé par le régulateur en 2016.

Le ratio NSFR vise à inciter les établissements bancaires à disposer en permanence d'une structure de ressources stables, leur permettant de poursuivre leur activité sur une période d'un an et ce, sous un climat de tension interne prolongée.

À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio, qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire en 2018. En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le groupe CIC respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR.

## ÉTATS FINANCIERS

### Bilan

#### Actif

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
Caisses, Banques centrales - Actif	4	36 814	7 563
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	14 037	15 090
Instruments dérivés de couverture - Actif	6	827	929
Actifs financiers disponibles à la vente	7	13 632	12 460
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4	22 458	44 739
Prêts et créances sur la clientèle	8	166 063	157 166
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	486	562
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10	63	60
Actifs d'impôts courants	11	485	370
Actifs d'impôts différés	12	379	380
Comptes de régularisation et actifs divers	13	10 744	11 228
Actifs non courants destinés à être cédés		0	116
Participations dans les entreprises mises en équivalence	14	1 744	1 681
Immeubles de placement	15	32	35
Immobilisations corporelles et location financement preneur	16	1 333	1 367
Immobilisations incorporelles	17	186	197
Écarts d'acquisition	18	33	33

**TOTAL**

**269 316**

**253 976**

## Passif

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
Banques centrales - Passif	19	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	20	6 167	6 871
Instruments dérivés de couverture - Passif	6	3 300	3 577
Dettes envers les établissements de crédit	19	76 162	73 780
Dettes envers la clientèle	21	138 772	129 958
Dettes représentées par un titre	22	23 638	18 260
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	9	- 607	- 742
Passifs d'impôts courants	11	238	217
Passifs d'impôts différés	12	270	262
Comptes de régularisation et passifs divers	23	4 523	7 247
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	130
Provisions	24	1 092	1 006
Dettes subordonnées	25	1 644	277
Capitaux propres		14 117	13 133
<i>Capitaux propres - Part du groupe</i>		14 055	13 069
- <i>Capital souscrit</i>		608	608
- <i>Primes d'émission</i>		1 088	1 088
- <i>Réserves consolidées</i>		10 752	10 015
- <i>Gains ou pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres</i>	26a	255	247
- <i>Résultat de l'exercice</i>		1 352	1 111
<i>Capitaux propres - Intérêts minoritaires</i>		62	64
<b>TOTAL</b>		<b>269 316</b>	<b>253 976</b>

## Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
Produits d'intérêts et assimilés	28	7 519	7 690
Charges d'intérêts et assimilés	28	- 5 418	- 5 638
Commissions (produits)	29	2 456	2 418
Commissions (charges)	29	- 549	- 514
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	30	731	593
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	31	151	229
Produits des autres activités	32	243	179
Charges des autres activités	32	- 148	- 175
<b>Produit Net Bancaire</b>		<b>4 985</b>	<b>4 782</b>
Charges de personnel	33a	- 1 720	- 1 698
Autres charges administratives	33c	- 1 211	- 1 141
Dotations aux amortissements	34	- 140	- 166
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>		<b>1 914</b>	<b>1 777</b>
Coût du risque	35	- 185	- 207
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>1 729</b>	<b>1 570</b>
Quote-part du résultat des entreprises mises en équivalence	14	136	138
Gains ou pertes nets sur autres actifs	36	12	- 6
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>1 877</b>	<b>1 702</b>
Impôt sur les bénéfices	37	- 560	- 562
Gains & pertes nets d'impôts / activités en cours de cession		44	- 23
<b>Résultat net</b>		<b>1 361</b>	<b>1 117</b>
Résultat net - Intérêts minoritaires		9	6
<b>RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE</b>		<b>1 352</b>	<b>1 111</b>
Résultat par action en euros	38	35,77	29,39
Résultat dilué par action en euros	38	35,77	29,39



## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	2016	2015
<b>Résultat net</b>	<b>1 361</b>	<b>1 117</b>
Écart de conversion	- 63	79
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	48	- 36
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	1
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	35	- 18
<b>Total des gains et pertes recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>20</b>	<b>26</b>
Réévaluations des immobilisations		
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 12	24
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	0	0
<b>Total des gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>- 12</b>	<b>24</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>1 369</b>	<b>1 167</b>
<i>Dont part du groupe</i>	<i>1 360</i>	<i>1 161</i>
<i>Dont intérêts minoritaires</i>	<i>9</i>	<i>6</i>

Les rubriques relatives aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont présentées pour leur montant net d'impôt.



## Tableau de variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital	Primes	Élimination des titres auto-détenus	Réserves <sup>(1)</sup>
<b>Solde au 01.01.2015</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>- 55</b>	<b>9 248</b>
Impact de l'application de l'interprétation d'IFRIC 21				9
<b>Solde au 01.01.2015</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>- 55</b>	<b>9 257</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 116
Distribution de dividendes				- 302
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>814</b>
Résultat consolidé de la période				
Variations des taux de conversion				
Variations de juste valeur des actifs DALV <sup>(2)</sup>				
Variations de juste valeur des instruments de couverture				
Variations des écarts actuariels				
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations				- 1
<b>Solde au 31.12.2015</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>- 55</b>	<b>10 070</b>
<b>Solde au 01.01.2016</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>- 55</b>	<b>10 070</b>
Affectation du résultat de l'exercice précédent				1 111
Distribution de dividendes				- 321
Opérations d'acquisition de participations complémentaires ou de cession partielle				
<b>Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>790</b>
Résultat consolidé de la période				
Variations des taux de conversion				
Variations de juste valeur des actifs DALV <sup>(2)</sup>				
Variations de juste valeur des instruments de couverture				
Variations des écarts actuariels				
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres variations <sup>(3)</sup>				- 52
<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>- 55</b>	<b>10 807</b>

(1) Les réserves sont constituées, au 31 décembre 2016, par la réserve légale pour 61 millions d'euros, la réserve spéciale des plus values à long terme pour 287 millions d'euros, le report à nouveau pour 147 millions d'euros, les autres réserves du CIC pour 5 320 millions d'euros et les réserves consolidées pour 4 993 millions d'euros.

(2) DALV : Disponible à la vente

(3) Les autres variations proviennent essentiellement d'un changement de méthode comptable du GACM pour [53] millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, le capital du CIC est constitué de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros, dont 229 741 actions auto-détenues.

Capitaux propres, part du groupe						Intérêts minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
Écarts de conversion	Actifs DALV <sup>(2)</sup>	Instruments de couverture	Écarts actuariels	Résultat	Total		
81	185	- 1	- 68	1 116	12 202	64	12 266
					9		9
81	185	- 1	- 68	1 116	12 211	64	12 275
				- 1 116	0		0
					- 302	- 7	- 309
0	0	0	0	- 1 116	- 302	- 7	- 309
				1 111	1 111	6	1 117
79					79		79
	- 54				- 54		- 54
		1			1		1
			24		24		24
79	- 54	1	24	1 111	1 161	6	1 167
1	- 1				- 1	1	0
161	130	0	- 44	1 111	13 069	64	13 133
161	130	0	- 44	1 111	13 069	64	13 133
				- 1 111	0		0
					- 321	- 5	- 326
					0	- 6	- 6
0	0	0	0	- 1 111	- 321	- 11	- 332
				1 352	1 352	9	1 361
- 63					- 63		- 63
	85				85		85
					0		0
			- 12		- 12		- 12
- 63	85	0	- 12	1 352	1 362	9	1 371
- 1	- 1				- 54		- 54
97	214	0	- 56	1 352	14 055	62	14 117

## Tableau des flux de trésorerie nette

en millions d'euros	2016	2015
Résultat net	1 361	1 117
Impôts	560	562
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 921</b>	<b>1 679</b>
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	135	180
- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	4	53
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	- 47	- 302
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	- 136	- 138
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	7	- 16
+/- (Produits)/charges des activités de financement		
+/- Autres mouvements	- 267	- 172
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>- 304</b>	<b>- 395</b>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	51	7 177
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	60	- 1 681
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	5 130	- 4 473
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	- 2 270	780
- impôts versés	- 579	- 434
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>2 392</b>	<b>1 369</b>
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)</b>	<b>4 009</b>	<b>2 653</b>
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	- 22	51
+/- Flux liés aux immeubles de placement		1
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 81	- 113
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>- 103</b>	<b>- 61</b>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires <sup>(1)</sup>	- 273	- 258
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement <sup>(2)</sup>	1 223	- 561
<b>TOTAL FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>950</b>	<b>- 819</b>
<b>EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)</b>	<b>100</b>	<b>425</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>4 956</b>	<b>2 198</b>
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	4 009	2 653
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	- 103	- 61
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	950	- 819
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	100	425
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>30 317</b>	<b>28 119</b>
Caisse, banques centrales (actif & passif)	7 563	19 167
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	22 754	8 952
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>35 273</b>	<b>30 317</b>
Caisse, banques centrales (actif & passif)	36 813	7 563
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	- 1 540	22 754
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>4 956</b>	<b>2 198</b>

**(1) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend :**

- les dividendes versés par le CIC à ses actionnaires pour un montant de - 321 millions d'euros au titre de l'exercice 2015,
- les dividendes versés aux actionnaires minoritaires pour un montant de - 5 millions d'euros,
- les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence pour un montant de 53 millions d'euros.

**(2) Les autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement concernent :**

- les émissions et remboursements d'emprunts subordonnés pour un montant net de 1 367 millions d'euros,
- les émissions et remboursements d'emprunts obligataires pour un montant net de - 144 millions d'euros.

## Annexe

### Note 1 : Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

En application du règlement (CE) 1606/2002 sur l'application des normes comptables internationales et du règlement (CE) 1126/2008 sur leur adoption, les comptes consolidés sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2016. Ce référentiel IFRS comprend les normes IAS 1 à 41, les normes IFRS 1 à 8 et 10 à 13 et leurs interprétations SIC et IFRIC adoptées à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm)

Les états financiers sont présentés suivant le format préconisé par la recommandation n°2013-04 de l'Autorité des normes comptables relative aux états de synthèse IFRS. Ils respectent les normes comptables internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 font l'objet d'un chapitre dédié du rapport de gestion.

#### Normes et interprétations appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016

- Les amendements adoptés par l'Union européenne sont sans impact significatif sur les états financiers. Ils sont notamment relatifs à :
  - IAS 1 - Présentation des états financiers : mise en exergue de l'importance relative, présentation sur 2 lignes, dans l'état du résultat net et des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres, de la quote-part des entités mises en équivalence (distinction entre la part « recyclable » et « non recyclable »),
  - IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions : la modification porte sur la notion de « conditions d'acquisition des droits », qui est désormais définie soit comme une « condition de performance » soit comme une « condition de service »,
  - IFRS 3 - Regroupement d'entreprises : la contrepartie éventuelle d'un regroupement en tant que passif ou instrument de capitaux propres, résulte de l'application d'IAS 32. Les clauses d'ajustement de prix qui ne sont pas des instruments de capitaux propres doivent être évaluées à la juste valeur à chaque date de clôture, et les variations de la juste valeur, être comptabilisées en résultat,
  - IFRS 7 - Instruments financiers : informations à fournir quand un mandat de gestion constitue une implication continue dans un actif transféré,
  - IFRS 8 - Secteurs opérationnels : informations à fournir en cas de regroupement de secteurs,
  - IAS 24 - Informations relatives aux parties liées : extension de la définition (mise à disposition de dirigeants) et informations complémentaires en annexe.

#### Normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

#### IFRS 9 – instruments financiers

La norme IFRS 9 est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers « comptabilisation et évaluation ».

Elle définit de nouvelles règles en matière de :

- classement et d'évaluation des instruments financiers (phase 1),
- dépréciation du risque de crédit des actifs financiers (phase 2), et de
- comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture (phase 3).

Elle entre en vigueur de manière obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le classement et l'évaluation ainsi que le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 sont applicables rétrospectivement en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans obligation de retraiter les exercices présentés en comparatif. Ainsi, le groupe présentera ses comptes 2018 sans comparatif 2017 au format IFRS 9, l'explication du passage des portefeuilles entre les deux référentiels et les impacts sur les capitaux propres seront intégrés dans les annexes.

Le groupe a lancé le chantier en mode projet au deuxième trimestre 2015 ; il regroupe les différents acteurs (finance, risques, informatique,...), et est structuré autour du comité de pilotage « consolidation nationale » coordonné par la Direction gestion finances de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Le projet est articulé en groupes de travail, selon les phases et les instruments (crédits, titres et dérivés) ; les travaux relatifs aux modèles de dépréciation étant sous la responsabilité de la Direction des risques CNCM. Les développements et adaptations informatiques nécessaires ont démarré en 2016 et se poursuivront en 2017.

Ce chantier intègre l'ensemble des activités concernées du groupe, y compris les assurances. L'amendement à IFRS 4, publié en septembre 2016, permet de différer ou d'aménager la première application d'IFRS 9 pour ces entités. Mais, à ce stade, l'approche de différé d'application ne peut s'appliquer aux bancassureurs. Compte tenu du calendrier d'implémentation de la norme et bien que les discussions sur ce sujet se poursuivent aux niveaux international et européen, les entités du groupe appliqueront IFRS 9 au 01.01.2018.

Les informations par phases sont présentées ci-après.

#### Phase 1 - Classement et évaluation

Selon IFRS 9, le classement et l'évaluation des actifs financiers dépendront du modèle de gestion et des caractéristiques contractuelles des instruments, ce qui pourrait conduire à un classement et à une évaluation de certains actifs financiers différents d'IAS 39.

Les prêts, créances, ou titres de dettes acquis seront classés :

- au coût amorti, si le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels, et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'une rémunération d'intérêts sur le principal (analyse réalisée via le test SPPI)<sup>(3)</sup>,
- en juste valeur par capitaux propres, si le modèle de gestion est de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs en fonction des opportunités, et si les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal. En cas de cession de ces instruments, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres

(3) Solely Payment of Principal and Interest

seront constatés en compte de résultat, comme actuellement sous IAS 39 en cas de classement en portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS),

- en juste valeur par résultat, s'ils ne sont pas éligibles aux deux catégories précédentes ou si le groupe choisit de les classer comme tel, sur option, à des fins de réduction d'incohérence comptable.

Les instruments de capitaux propres acquis (actions notamment) seront classés :

- en juste valeur par résultat, ou
- sur option, en juste valeur par capitaux propres. En cas de cession de ces instruments, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres ne seront pas recyclés en résultat, contrairement à la pratique actuelle en cas de comptabilisation en portefeuille d'actifs disponibles à la vente (AFS). Seuls les dividendes seront comptabilisés en résultat.

À noter que :

- les dérivés incorporés à des actifs financiers ne pourront plus être comptabilisés séparément du contrat hôte,
- les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises dans la norme IFRS 9 sans modification,
- tout comme celles relatives aux passifs financiers, exceptée la comptabilisation des variations de juste valeur, résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en juste valeur par résultat sur option. En effet, elles seront à constater en gains ou pertes latents ou différés dans les capitaux propres, et non plus en résultat. Le groupe est marginalement concerné par la problématique du risque de crédit propre.

Les travaux opérationnels menés dans le groupe au cours de l'année 2016, ont visé à :

- finaliser la cartographie des instruments, tant sur les taux que sur les différentes clauses contractuelles,
- définir et démarrer les tests SPPI pour les taux identifiés à risque (moyennés, dé-corrélés),
- lancer le chantier de documentation des différents instruments, tant sur les caractéristiques des instruments que sur les modèles de gestion.

À ce stade, seront principalement reclassés en juste valeur par résultat, les parts d'OPCVM et d'OPCI, et certaines obligations convertibles, ou structurées ; l'impact des reclassements est modéré. Les travaux sont en cours de finalisation sur certains crédits et tranches de titrisation.

## Phase 2 – Dépréciation

Pour sa partie relative à la dépréciation du risque de crédit, IFRS 9 répond aux critiques soulevées par le modèle de pertes de crédit avérées de la norme IAS 39, d'une comptabilisation trop tardive et trop faible des pertes de crédit.

Elle permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues. Les dépréciations seront constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Cette approche du risque de crédit plus prospective est déjà prise en compte, pour partie, lorsque des provisions collectives sont actuellement constatées sur des portefeuilles homogènes d'actifs financiers en application de la norme IAS 39.

Ainsi, le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 s'appliquera à l'ensemble des instruments de dettes évalués au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres, qui seront répartis en 3 catégories :

- Bucket 1 : provisionnement sur la base des *pertes de crédit attendues à 12 mois* (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) dès l'entrée au bilan des actifs financiers, et tant qu'aucune augmentation significative du risque de crédit n'a pas été constatée depuis la comptabilisation initiale,
- Bucket 2 : provisionnement sur la base des *pertes de crédit attendues à maturité* (résultant de risques de défauts sur toute la durée de vie résiduelle de l'instrument) dès lors qu'une augmentation significative du risque de crédit a été constatée depuis la comptabilisation initiale, et
- Bucket 3 : catégorie regroupant les *actifs financiers dépréciés* pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt. Cette catégorie équivaut au périmètre des encours actuellement dépréciés individuellement sous IAS 39.

L'augmentation significative du risque de crédit s'appréciera en :

- tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables, et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Au niveau du groupe, cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur, mais par l'évaluation de la variation du risque au niveau de chaque contrat.

Les travaux opérationnels menés dans le groupe au cours de l'année 2016, ont principalement visé à définir la frontière entre les buckets 1 et 2 :

- le groupe s'appuiera sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et sur l'évaluation du risque de défaut à 12 mois (représenté par une cotation ou un taux de défaut), comme la norme l'y autorise.
- il associera à ces données quantitatives, des critères qualitatifs tels que les impayés/retards de plus de 30 jours, la notion de crédits restructurés,...
- des méthodes moins complexes seront utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudentiellement en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Les réflexions sont en cours sur la méthodologie de prise en compte, dans les paramètres, des informations de nature prospective.

À ce stade, le groupe considère que les impacts quantitatifs ne peuvent être raisonnablement évalués, mais estime que le niveau de dépréciation, sous IFRS 9, des *buckets* 1 et 2 sera sensiblement plus élevé que les provisions collectives actuellement constituées sous IAS 39.

### Phase 3 – Comptabilité de couverture

IFRS 9 permet aux entités de choisir, lors de la première application, d'appliquer les nouvelles dispositions en termes de comptabilité de couverture, ou de maintenir celles d'IAS 39. Le groupe a choisi de conserver les dispositions actuelles. Des informations complémentaires en annexe seront, en revanche, incluses sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers, conformément à IFRS 7 révisé.

À noter qu'en outre, les dispositions prévues dans IAS 39 pour la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continueront de s'appliquer.

### IFRS 15 – produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients

Cette norme remplacera plusieurs normes et interprétations relatives à la comptabilisation des revenus (notamment les normes IAS 18 Produits des activités ordinaires et IAS 11 Contrats de construction). Mais elle n'affecte pas les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers.

La comptabilisation des produits résultant de contrats doit traduire le transfert du contrôle du bien (ou service) à un client, pour le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit. À cette fin, la norme développe un modèle en cinq étapes, permettant de déterminer quand et pour quel montant les produits des activités ordinaires doivent être comptabilisés :

- identification du contrat conclu avec le client,
- identification des obligations de performance incluses dans le contrat,
- détermination du prix de transaction du contrat,
- allocation du prix de transaction aux différentes obligations de performance, et
- reconnaissance du revenu lorsqu'une obligation de performance est remplie.

Cette norme entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'analyse de la norme et une première identification de ses effets potentiels ont été réalisés en 2016. Ces travaux s'effectuent au sein d'un groupe de travail dédié.

Les principaux métiers/produits ayant fait l'objet d'analyses sont les offres bancaires packagées, la gestion d'actifs (commissions de surperformance), la téléphonie, et les activités informatiques.

À ce stade, les impacts attendus devraient être limités.

### Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne

Il convient de noter principalement :

- IFRS 16 - Contrats de location dont la première application est prévue pour le 01.01.2019, sous réserve d'adoption par l'Union européenne,
- les amendements à IFRS 4 en lien avec IFRS 9 (date d'application prévue : 01.01.2018).

### IFRS 16 – Contrats de location

Elle remplacera la norme IAS 17 et les interprétations relatives à la comptabilisation des contrats de location.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Côté preneur, pour tout contrat de location simple, doivent être comptabilisés :

- dans les immobilisations : un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué,
- au passif, une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers à effectuer pendant la durée de la location, et
- dans le compte de résultat, la charge liée à l'amortissement linéaire de l'actif, séparément de la charge d'intérêts calculée actuariellement, sur la dette financière.

Pour rappel, selon la norme IAS 17 actuellement en vigueur, aucun montant n'est enregistré au bilan et le coût des contrats de location figurent dans les charges d'exploitation.

Le groupe a débuté les travaux d'analyses sur les impacts de cette norme et a notamment entamé le recensement de ses contrats de location, tant en matière immobilière que mobilière (informatique, flotte automobile,...).

### Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes.

Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- de l'usage de modèles de calcul pour la valorisation d'instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « disponibles à la vente » ou en « juste valeur par résultat » ;
- du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « prêts et créances » ou « détenus jusqu'à l'échéance » pour lesquels cette information doit être portée dans l'annexe des états financiers ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux.

### Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable non cotés sur un marché actif, qui ne sont pas destinés à la vente dès leur acquisition ou leur octroi.

Ils comprennent les prêts consentis directement ou la quote-part dans le cadre de prêts syndiqués, les prêts acquis et les titres de dettes non cotés. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net décaissé. Les taux appliqués aux crédits octroyés sont présumés être des taux de marché dans la mesure où les barèmes sont ajustés en permanence en fonction notamment des taux de la grande majorité des établissements concurrents. Ces encours sont ensuite valorisés lors des arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (sauf pour ceux qui ont été comptabilisés selon la méthode de la juste valeur par option).

Les commissions directement liées à la mise en place du prêt, reçues ou versées, ayant une nature d'intérêt sont étalées sur la durée du prêt selon la méthode du taux d'intérêt effectif et sont inscrites au compte de résultat parmi les rubriques d'intérêts. Les commissions perçues dans le cadre de renégociations commerciales de prêts font l'objet d'un étalement. La renégociation entraîne la modification ou la décomptabilisation de l'ancien prêt. La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne la novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité bancaire européenne, le groupe l'a intégrée dans les systèmes d'information afin que les définitions comptables et prudentielles soient harmonisées. Les éléments chiffrés figurent dans le rapport de gestion.

La juste valeur des prêts et créances est communiquée dans l'annexe à chaque date d'arrêt : elle correspond à l'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux zéro coupon qui comprend un coût de signature inhérent au débiteur.

## Dépréciation des prêts et créances et provisions des engagements de financement et de garantie

### Dépréciations et provisions individuelles

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective de dépréciation résultant d'un événement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêt par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés tenant compte de l'effet des garanties. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

L'existence d'échéances dues et impayées depuis plus de 3 mois, de comptes courants irréguliers depuis plus de 3 mois, représente une preuve objective d'un événement de perte. De même lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues, ou lorsqu'il y a échéance du terme ou encore, en cas de liquidation judiciaire, une indication objective de perte est identifiée.

Les dotations sur dépréciation et provision sont enregistrées dans le coût du risque. Les reprises de dépréciation et provision sont enregistrées en coût du risque pour la partie relative à la variation du risque et en marge d'intérêts pour la partie relative au passage du temps. La dépréciation vient en moins de l'actif pour les prêts et créances et la provision est positionnée au passif dans le poste « provisions » pour les engagements de financement et de garantie.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations et provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Dépréciation collective des prêts

Les prêts à la clientèle non dépréciés sur une base individuelle sont regroupés par portefeuille homogène. Les encours sensibles font l'objet d'une dépréciation, sur la base des pertes en cas de défaut et de la probabilité de défaut jusqu'à maturité, observées en interne ou en externe appliquées aux encours. Elle est comptabilisée en déduction des encours correspondants à l'actif et, les variations de l'exercice sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque » du compte de résultat.

## Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Un contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, *in fine*.

Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location financement.

### Opérations de location financement bailleur

Conformément à IAS 17, les opérations de location financement réalisées avec des sociétés extérieures au groupe figurent au bilan consolidé pour leurs encours déterminés d'après la comptabilité financière.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette, égale à la différence entre :
  - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice ;
  - la valeur nette comptable des immobilisations louées ;
  - la provision pour impôts différés.

### Opérations de location financement preneur

Conformément à IAS 17, les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'un emprunt auprès d'établissements de crédit au passif. Les loyers versés sont ventilés entre charges d'intérêt et remboursement du principal de la dette.

## Garanties financières (cautions, avals et autres garanties d'ordre) et engagements de financement donnés

Les garanties financières sont assimilées à un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Conformément à IFRS 4, ces garanties financières restent évaluées selon les normes françaises, dans l'attente d'un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Par conséquent, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière



(prix, notation ou indice de crédit, ...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont alors traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

## Titres acquis

Les titres détenus sont classés dans les catégories définies par IAS 39, instruments financiers en juste valeur par résultat, actifs financiers détenus jusqu'à maturité, actifs financiers disponibles à la vente et prêts.

## Instruments financiers en juste valeur par résultat - Titres

### Classification

La catégorie des « Instruments financiers évalués en juste valeur par résultat » comprend :

- a) les instruments financiers détenus à des fins de transaction. Il s'agit principalement des instruments qui :
  - ont été acquis pour être revendus ou rachetés à court terme, ou qui
  - sont intégrés à un portefeuille d'instruments financiers gérés globalement pour lequel un calendrier effectif récent de prise de bénéfice à court terme existe, ou bien encore qui constituent un instrument dérivé non qualifié de couverture ;
- b) les instruments financiers classés par choix dès l'origine à la juste valeur par résultat en application de l'option ouverte par la norme IAS 39.

L'application de l'option juste valeur a pour objet de produire une information financière plus pertinente, avec notamment :

- l'évaluation en juste valeur de certains instruments financiers composites sans séparation des dérivés incorporés, sous réserve que le dérivé incorporé a un impact non négligeable sur la valeur de l'instrument.
- la réduction significative de distorsions de traitement comptables entre certains actifs et/ou passifs ; c'est le cas notamment lorsque une relation de couverture (taux, crédit) ne peut pas être établie,
- la gestion et le suivi des performances d'un groupe d'actifs et/ou passifs correspondant à une gestion des risques ou à une stratégie d'investissement effectuée en juste valeur. Figure notamment dans cette catégorie la totalité des titres de l'activité de capital développement.

### Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les instruments classés dans cette catégorie sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les revenus perçus ou courus sur les titres à revenu fixe classés dans cette catégorie sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat. Les achats et ventes de titres évalués en juste valeur par résultat sont comptabilisés en date de

règlement. Les variations de juste valeur entre la date de transaction et la date de règlement sont comptabilisées en résultat. L'évaluation du risque de contrepartie sur ces instruments est prise en compte dans la juste valeur.

### Juste valeur

La juste valeur est le montant auquel un actif pourrait être vendu ou un passif transféré, entre des parties bien informées, et consentantes agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de la comptabilisation initiale d'un instrument, sa juste valeur est généralement le prix de transaction. Lors des évaluations ultérieures, cette juste valeur doit être déterminée. La méthode de détermination à appliquer varie selon que l'instrument est négocié sur un marché considéré comme actif ou pas.

La juste valeur en cas de cotation de l'instrument financier sur un marché actif est le prix coté car celui-ci est la meilleure estimation possible de la juste valeur.

Le prix coté dans le cadre d'un actif détenu ou d'un passif à émettre est généralement le prix offert à la vente (*bid*) et le prix offert à l'achat (*ask*) lorsqu'il s'agit d'un passif détenu ou d'un actif à acquérir.

En cas de positions actives et passives symétriques, seule la position nette est valorisée selon le prix offert à la vente s'il s'agit d'un actif net ou d'un passif net à émettre et selon le prix offert à l'achat s'il s'agit d'un passif net ou d'un actif net à acquérir.

Le marché est dit actif lorsque les prix cotés sont aisément et fréquemment disponibles (auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un intermédiaire ou encore sur un système de cotation) et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenants régulièrement dans des conditions de concurrence normale sur des instruments financiers très similaires.

Les données observables sur un marché sont à retenir, tant qu'elles reflètent la réalité d'une transaction dans des conditions normales à la date d'évaluation, et qu'il n'est pas nécessaire d'ajuster cette valeur de manière trop importante. Dans les autres cas, le groupe utilise des données non observables, « *mark-to-model* ».

Les produits dérivés sont réévalués à partir de données observables dans le marché (par exemple des courbes de taux). La notion de *bid/ask* doit alors être appliquée sur ces données observables.

Lorsqu'il n'y a pas de données observables ou lorsque les ajustements des prix de marché nécessitent de se baser sur des données non observables, l'entité peut utiliser des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et de taux d'actualisation, comprenant les ajustements liés aux risques que le marché intégrerait. Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché.

Pour les dérivés qui constituent une créance, leur valorisation intègre également le risque de défaillance de la contrepartie. Lorsqu'un dérivé constitue une dette, sa valorisation tient compte du risque de défaillance de l'entité du groupe qui le détient.

Pour les titres de l'activité de capital développement, une approche multi critères est effectuée, complétée par l'expérience en matière de valorisation d'entreprises non cotées.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

Dans tous les cas, les ajustements sont pratiqués par le groupe de manière raisonnable et appropriée, en ayant recours au jugement.

### Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

#### Classification

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers à revenu fixe ou déterminable, ayant une date d'échéance fixe, nécessairement cotés sur un marché actif, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et n'a pas décidé de classer en instruments financiers en juste valeur par résultat ou en instruments financiers disponibles à la vente. Les critères d'intention et de capacité de détention des titres jusqu'à leur échéance sont vérifiés à chaque arrêté.

#### Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Les titres sont enregistrés lors de leur acquisition à leur juste valeur, coûts de transactions inclus. Ceux-ci sont étalés car ils sont intégrés dans le calcul du taux d'intérêt effectif. Lors des arrêts ultérieurs, les titres sont évalués au coût amorti selon la

méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement actuariel des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement de ces titres.

Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « *Intérêts et produits assimilés* » du compte de résultat.

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont dépréciés de la même façon que les prêts et créances dès lors que la valeur est affectée par un risque de crédit. Une analyse est effectuée à chaque arrêté, titre par titre.

### Actifs financiers disponibles à la vente

#### Classification

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les actifs financiers non classés en prêts et créances, ni en actifs financiers détenus jusqu'à maturité ou en juste valeur par résultat.

#### Base d'évaluation et comptabilisation des charges et produits

Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur au moment de leur acquisition et lors des arrêts ultérieurs jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres « *gains ou pertes latents ou différés* », hors revenus courus. Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable. Lors de la cession, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat sous la rubrique « *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* », ainsi que



les plus et moins-values de cession. Les achats et ventes sont comptabilisés en date de règlement.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif dans la rubrique « *Intérêts et produits assimilés* ». Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* ».

#### **Dépréciation des instruments de dettes disponibles à la vente**

Les dépréciations sont calculées sur la base de la juste valeur. Elles sont comptabilisées dans la rubrique « *Coût du risque* » et sont réversibles. Seule l'existence d'un risque de crédit peut conduire à déprécier ces instruments à revenu fixe, la dépréciation en cas de perte due à une simple hausse des taux n'étant pas admise. En cas de dépréciation, les plus ou moins-values latentes ou différées sont reprises en résultat.

#### **Dépréciation des instruments de capitaux propres disponibles à la vente**

Un instrument de capitaux propres est déprécié en présence d'indication objective de dépréciation, soit en cas :

- a) d'une baisse importante ou prolongée de la juste valeur en deçà de son coût ou
- b) d'informations portant sur des changements importants ayant un effet négatif qui sont survenus dans l'environnement technologique, de marché, économique ou juridique dans lequel l'émetteur opère et indiquant que le coût de l'investissement pourrait ne pas être recouvré.

S'agissant des instruments de capitaux propres, il est considéré qu'une dévalorisation d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 36 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels il est estimé que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche.

La perte est constatée en résultat, dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente* ». Toute baisse ultérieure est également comptabilisée dans le compte de résultat. Les dépréciations durables des actions ou autres instruments de capitaux propres, passées en résultat sont irréversibles, tant que l'instrument est porté au bilan. En cas d'appréciation ultérieure, celle-ci sera constatée en capitaux propres dans la rubrique « *Gains ou pertes latents ou différés* ».

### **Hiérarchie de juste valeur des instruments financiers**

Il existe trois niveaux de juste valeur des instruments financiers, conformément à ce qui a été défini par la norme IFRS 13 :

- Niveau 1 : des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques ; sont notamment concernés les titres de créance cotés par au moins trois contributeurs et les dérivés cotés sur un marché organisé ;
- Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Sont notamment présentés en niveau 2 les *swaps* de taux d'intérêt dont la juste valeur est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fon-

dées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté ;

- Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif, qui ne sont pas des données observables de marché (données non observables). Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participations non consolidées détenus ou non via les entités de capital risque, dans les activités de marché, les titres de créances cotés par un seul contributeur et les dérivés utilisant principalement des paramètres non observables. L'instrument est classé au même niveau de la hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Compte tenu de la diversité et de la volumétrie des instruments valorisés en niveau 3, la sensibilité de la juste valeur à la variation des paramètres serait peu significative.

### **Instruments financiers en juste valeur par résultat - Dérivés**

Un dérivé est un instrument financier :

- a) dont la juste valeur est fonction de taux d'intérêt, de prix d'instrument financier, de prix de matière première, de taux de change, d'index de prix de taux ou de crédit, ou d'autre variable appelée sous-jacent ;
- b) qui requiert un investissement net initial faible ou nul ou plus faible qu'un instrument financier non dérivé ayant la même sensibilité à la variation du sous-jacent ;
- c) qui est dénoué à une date future.

Les dérivés font partie des instruments financiers détenus à des fins de transaction sauf lorsqu'ils entrent dans une relation de couverture.

Ils sont comptabilisés au bilan parmi les instruments financiers en juste valeur par résultat pour leur juste valeur. Les variations de juste valeur et les intérêts courus ou échus sont comptabilisés parmi les gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

Les dérivés de couverture qui satisfont aux critères requis par la norme IAS 39 pour être comptablement qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans les catégories « Couverture de juste valeur » ou « Couverture de flux de trésorerie » selon le cas approprié. Les autres dérivés sont par défaut tous classés dans la catégorie actifs ou passifs de transaction, même si économiquement, ils ont été souscrits en vue de couvrir un ou plusieurs risques.

#### **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- il répond à la définition d'un dérivé ;
- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

## Instruments financiers en juste valeur par résultat - dérivés - produits structurés

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires généralement des options. Il existe différentes catégories de produits structurés fondés sur les produits élémentaires suivants : options classiques, options binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de méthodes de valorisation de ces produits : les méthodes provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, les méthodes d'arbres en temps discret et les méthodes de Monte-Carlo. La première et la dernière méthode sont utilisées. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêt. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés. Les instruments financiers à terme non cotés sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de "flashage". Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile. Certains instruments financiers complexes et principalement les produits structurés actions mono et multi sous-jacents à barrière, généralement construits sur mesure, peu liquides et d'échéances longues sont valorisés en utilisant des modèles développés en interne et des paramètres de valorisation telles que les volatilités longues, les corrélations, les estimations de dividendes pour partie non observables sur les marchés actifs.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments complexes sont enregistrés au bilan au prix de la transaction qui est considéré comme la meilleure indication de la valeur de marché bien que la valorisation issue des modèles puisse être différente. Cette différence entre le prix de négociation de l'instrument complexe et la valeur obtenue à l'aide du modèle interne, généralement un gain, est appelée « *Day one profit* ». Les textes comptables prohibent la constatation de la marge réalisée sur les produits valorisés à l'aide de modèles et de paramètres non observables sur des marchés actifs. Elle est donc différée dans le temps. Lorsqu'il s'agit de produits mono sous-jacents sans barrière, la marge est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Pour les produits intégrant des options à barrière, compte tenu des risques spécifiques liés à la gestion de ces barrières, la marge est reconnue à l'échéance du produit structuré.

### Reclassements d'instruments de dette

Les titres à revenu fixe ou instruments de dette classés en juste valeur par résultat peuvent être reclassés en catégorie :

- a. « *Détenus jusqu'à l'échéance* » que dans des cas rares, en cas de modification de l'intention de gestion, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- b. « *Prêts et créances* » en cas de modification de l'intention

de gestion, de capacité de détention du titre dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie.

- c. « *Disponible à la vente* » dans de rares cas.

Les titres à revenu fixe ou instruments de dettes disponibles à la vente peuvent être reclassés en catégorie :

- a. « *Détenus jusqu'à l'échéance* » en cas de modification de l'intention de gestion ou de la capacité, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie ;
- b. « *Prêts et créances* » en cas d'intention et de capacité de détenir l'actif financier dans un avenir prévisible ou jusqu'à son échéance et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité de cette catégorie.

En cas de transfert, la juste valeur de l'actif financier à sa date de reclassement devient son nouveau coût ou coût amorti. Aucun gain ou perte comptabilisé avant la date du transfert ne peut être repris.

En cas de transfert de titre de la catégorie « *Disponible à la vente* » vers les catégories « *Détenus jusqu'à échéance* » ou « *Prêts et créances* » d'instruments de dette ayant une échéance fixe, les gains ou pertes latents antérieurement différés en capitaux propres sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'actif.

### Comptabilité de couverture

La norme IAS 39 permet trois formes de relation de couverture. Le choix de la relation de couverture est effectué en fonction de la nature du risque couvert.

- La couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition aux variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers, elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe ainsi que les dépôts à vue dans le cadre des possibilités ouvertes par l'Union européenne.
- La couverture de flux de trésorerie sert à couvrir l'exposition aux variations des flux de trésorerie d'actifs ou de passifs financiers, d'engagements fermes ou de transactions futures. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises. Le groupe documente la relation entre l'instrument couvert et l'instrument de couverture, dès la mise en place de la relation de couverture. Cette documentation inclut les objectifs de gestion de la relation de couverture, la nature du risque couvert, la stratégie sous-jacente, l'identification de l'instrument de couverture et de l'élément couvert, ainsi que les modalités de mesure de l'efficacité de couverture. Le groupe évalue cette efficacité lors de la mise en place de la relation de couverture puis tout au long de sa durée de vie, au moins à chaque date d'arrêt. La partie inefficace de la couverture est comptabilisée au compte de résultat au sein du poste « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ». Le seul risque faisant l'objet d'une relation de couverture de juste valeur est le risque de taux.
- La couverture d'investissements nets en devises est comptabilisée comme la couverture de flux de trésorerie, elle n'a pas été utilisée par le groupe.

### Couverture de juste valeur

La partie correspondante au réescompte de l'instrument financier dérivé est portée au compte de résultat dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts - Dérivés de couverture* » symétriquement

aux produits ou charges d'intérêts relatifs à l'élément couvert. Dans le cas d'une relation de couverture de juste valeur, les dérivés sont évalués à leur juste valeur par contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « *Gains et pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat* » symétriquement à la réévaluation du risque des éléments couverts en résultat. Cette règle s'applique également si l'élément couvert est comptabilisé au coût amorti ou s'il s'agit d'un actif financier classé en actif disponible à la vente. Si la relation de couverture est parfaitement efficace, la variation de juste valeur de l'instrument de couverture compense celle de l'élément couvert.

La couverture doit être considérée comme « hautement efficace » pour pouvoir être qualifiable pour la comptabilité de couverture. La variation de l'instrument de couverture en juste valeur ou en flux de trésorerie doit pratiquement compenser la variation de l'élément couvert en juste valeur ou en flux de trésorerie. Le ratio entre ces deux variations doit se situer dans l'intervalle de 80 % à 125 %.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée sur une base prospective. Les dérivés de couverture sont transférés en instrument de transaction et sont comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. La valeur au bilan de l'élément couvert n'est postérieurement plus ajustée pour refléter les variations de juste valeur et les ajustements cumulés au titre du traitement de couverture sont amortis sur la durée de vie résiduelle de l'élément couvert. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan du fait notamment de remboursements anticipés, les ajustements cumulés sont immédiatement portés en compte de résultat.

#### **Couverture de juste valeur par portefeuille du risque de taux d'intérêt**

Les modifications apportées par l'Union européenne à la norme IAS 39 en octobre 2004 permettent d'inclure les dépôts à vue de la clientèle dans les portefeuilles de passifs à taux fixe. Cette méthode est appliquée par le groupe. Elle concerne la grande majorité des couvertures de taux mises en place par la gestion de bilan.

Pour chaque portefeuille d'actifs ou de passifs, il est vérifié à chaque arrêté et par pilier qu'il n'y a pas de sur couverture. Le portefeuille de passifs est échancé en fonction des lois d'écoulement définies par la gestion de bilan.

Les variations de juste valeur du risque de taux d'intérêt des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « *Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux* » par la contrepartie du compte de résultat.

#### **Couverture de flux de trésorerie**

Dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les gains ou pertes de l'instrument de couverture considéré comme efficace sont enregistrés dans une ligne spécifique des capitaux propres « gains ou pertes latents ou différés sur couverture de flux de trésorerie » alors que la partie considérée comme inefficace est enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « *Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat* ».

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat dans la rubrique « *Produits et charges d'intérêts* » au même rythme que les flux de l'élément couvert affectent le résultat.

Les éléments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou de non respect des critères d'efficacité, la comptabilité de couverture cesse d'être appliquée. Les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

#### **Contrats d'épargne réglementée**

Les comptes d'épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle (personnes physiques). Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent des engagements de deux ordres pour l'établissement distributeur :

- un engagement de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- un engagement d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché. Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL et de CEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

#### **Dettes représentées par un titre**

Elles sont comptabilisées à leur juste valeur (coûts de transaction inclus) lors de leur entrée dans le bilan qui est généralement le montant net encaissé puis sont valorisées les arrêts suivants au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Certains instruments de dettes « structurés » peuvent comporter des dérivés incorporés. Ces dérivés incorporés sont séparés des contrats hôtes dès lors que les critères de séparation sont satisfaits.

Le contrat hôte est ultérieurement comptabilisé au coût amorti. La détermination de la juste valeur est basée sur les prix de marché cotés ou sur des modèles d'évaluation.

#### **Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations inscrites au bilan comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services ou administratives. Elles incluent les biens autres que les biens immobiliers donnés en location simple. Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Ils sont enregistrés de la même façon que les immeubles d'exploitation, selon la méthode du coût historique.

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est à dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité des immobilisations étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « *Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles* » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres,
- 15-30 ans pour le clos et couverts,
- 10-25 ans pour les équipements et
- 10 ans pour les agencements et installations.

Pour les immobilisations incorporelles, les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation. Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer. Les autres éléments d'un fonds commercial sont amortis sur 9 ou 10 ans (par exemple acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « *Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles* » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « *Gains nets sur autres actifs immobilisés* ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « *Produits des autres activités* » ou « *Charges des autres activités* ».

## Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent l'ensemble des impôts assis sur le résultat, exigibles ou différés.

Les impôts exigibles sur les résultats sont calculés selon les règles fiscales en vigueur.

Le groupe comptabilise la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), comme une charge opérationnelle et donc, ne constate pas d'impôts différés dans les comptes consolidés.

## Impôts différés

En application d'IAS 12, des impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé, à l'exception des écarts d'acquisition et des écarts d'évaluation portant sur des actifs incorporels ne pouvant être cédés séparément de l'entreprise acquise.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable par référence au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice, et applicable au cours des exercices suivants.

Des actifs nets des passifs d'impôts différés sont constatés lorsque leur probabilité d'utilisation est élevée.

Les impôts exigibles ou différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des capitaux propres.

Il est tenu compte des impôts non récupérables sur les distributions décidées ou probables des entités consolidées.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'une même entité ou groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## Provisions

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un évènement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de façon fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision.

Les dotations et reprises des provisions sont classées par nature dans les postes de charges et produits correspondants. La provision est inscrite au passif du bilan.

## Avantages au personnel

Les engagements sociaux font l'objet, le cas échéant, d'une provision comptabilisée dans le poste « *Provisions* ». Sa variation est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « *charges de personnel* » à l'exception de la part résultant des écarts actuariels, qui est comptabilisée en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Il s'agit des régimes de retraite, pré retraite et retraite complémentaire dans lesquels le groupe conserve une obligation

formelle ou implicite d'assurer les prestations promises au personnel.

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, qui consiste à affecter les droits des prestations aux périodes de service en application de la formule contractuelle des prestations du régime, puis à les actualiser à partir d'hypothèses démographiques et financières. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont :

- le taux d'actualisation, déterminé par référence au taux long terme des emprunts du secteur privé en fonction de la durée des engagements,
- le taux d'augmentation des salaires, évalué en fonction des tranches d'âges et des caractéristiques régionales,
- les taux d'inflation estimés,
- les taux de mobilités des salariés, déterminés par tranche d'âge,
- l'âge de départ en retraite : l'estimation est établie par individu sur la base de la date d'entrée réelle ou estimée dans la vie active et des hypothèses liées à la loi portant réforme des retraites, avec un plafonnement maximum à 67 ans,
- la table de mortalité INSEE TH/TF 00-02.

Les différences générées par les changements de ces hypothèses et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement implicite (correspondant à la juste valeur des actifs du régime multipliée par le taux d'actualisation de la dette). L'écart entre le rendement réel et le rendement implicite constitue également un écart actuariel.

Les écarts actuariels sont constatés en gains ou pertes latents ou différés, comptabilisés en capitaux propres. Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice. Les indemnités de fin de carrière des banques du groupe en France sont couvertes par une assurance à hauteur d'au moins 60 % auprès des ACM Vie, société d'assurance du groupe Crédit Mutuel et consolidée par mise en équivalence par le groupe.

#### **Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite**

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les quatre caisses de retraite auxquelles adhèrent, selon les cas, les banques du groupe, ont été fusionnées. Elles assurent le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape, au moyen de leurs réserves complétées en cas de besoin par un surcroît de cotisations annuelles à la charge des banques concernées et dont le taux moyen sur les dix prochaines années est plafonné à 4 % de la masse salariale. La caisse de retraite issue des fusions a été transformée en IGRS en 2009. Elle n'a pas d'insuffisance d'actifs.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les entités du groupe cotisent à divers régimes de retraite gérés par des organismes indépendants du groupe, pour lesquels elles ne conservent aucune obligation de paiement supplémentaire formelle ou implicite, notamment s'il s'avère que les actifs du

fonds ne sont pas suffisants pour faire face aux engagements. Ces régimes n'étant pas représentatifs d'engagement pour le groupe, ils ne font donc pas l'objet d'une provision. Les charges sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel la cotisation est due.

#### **Autres avantages à long terme**

Il s'agit des avantages à verser, autres que ceux postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat, dont le paiement est attendu à plus de douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel le personnel a rendu les services correspondants, comme par exemple les médailles du travail.

L'engagement du groupe au titre des autres avantages à long terme est chiffré selon la méthode des unités de crédits projetés. Cependant, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat de la période.

Les salariés des banques reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Elle fait l'objet d'une provision.

#### **Indemnités de fin de contrat de travail**

Ces indemnités résultent de l'avantage accordé par le groupe lors de la résiliation du contrat avant l'âge normal de départ en retraite ou suite à la décision du salarié de partir volontairement en échange d'une indemnité. Ces provisions font l'objet d'une actualisation dès lors que leur paiement est prévu dans un délai supérieur à douze mois après la date de clôture.

#### **Avantages à court terme**

Il s'agit des avantages dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice autres que les indemnités de fin de contrat, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, certaines primes.

Une charge est comptabilisée au titre de ces avantages à court terme sur l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus à l'entreprise.

### **Distinction Dettes et Capitaux propres**

Les instruments financiers émis par le groupe sont qualifiés d'instruments de dettes dès lors qu'il existe une obligation contractuelle pour le groupe de délivrer de la trésorerie aux détenteurs de titres et que la rémunération de ces titres n'est pas discrétionnaire. C'est notamment le cas pour tous les titres subordonnés émis par le groupe.

### **Actifs et passifs libellés en devises**

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change à la date de clôture.

Actifs ou passifs financiers monétaires : les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « *Gains ou pertes nets sur les instruments financiers en juste valeur par résultat* ».

Actifs ou passifs financiers non monétaires : les gains ou pertes de change provenant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat sous la rubrique « *Gains ou pertes nets sur les instruments financiers en juste valeur par résultat* » si l'élément est classé en juste valeur par résultat ou parmi les « *Plus ou moins-values latentes ou différées* » dans les autres éléments du résultat global lorsqu'il s'agit d'actifs financiers disponibles à la vente.

Lorsque des titres consolidés acquis en devises sont financés par un emprunt dans la même devise, celui-ci fait l'objet d'une couverture de flux futurs de trésorerie.

La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans le compte de réserves de conversion dans les capitaux propres. Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte de réserve de conversion. Cette réserve de conversion est réintégrée en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation dans l'entité étrangère.

### Contrats de l'activité d'assurance

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance émis ou souscrits, et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices. Les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

#### Actifs

Les actifs financiers, immeubles de placement et immobilisations suivent les méthodes de comptabilisation décrites par ailleurs. En revanche, les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « *Actifs financiers à la juste valeur par résultat* ».

#### Passifs

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements vis-à-vis des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « *Provisions techniques des contrats d'assurance* ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant généralement aux valeurs de rachat des contrats. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur). Les provisions techniques des contrats en unité de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance non-vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs) et aux sinistres à payer.

Les contrats d'assurance, bénéficiant d'une clause de participation aux bénéfices discrétionnaires font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision en résultant représente la quote-part des assurés dans les plus et moins-values des actifs. Ces provisions pour participation aux bénéfices différée sont présentées au passif ou à l'actif, par entité juridique et sans compensation entre entités du périmètre. À l'actif, elles figurent dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé : il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Une insuffisance éventuelle des

provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

#### Compte de résultat

Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis par le groupe sont présentés dans les postes « *Produits des autres activités* » et « *Charges des autres activités* ». Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

### Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan dans les rubriques « *Actifs non courants destinés à être cédés* » et « *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat dans la rubrique « *Gains et pertes nets d'impôts sur activités abandonnées* ».

### Méthodes de consolidation et périmètre de consolidation

#### Écarts d'évaluation

À la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs, les passifs ainsi que les passifs éventuels d'exploitation sont évalués à leur juste valeur. Les écarts d'évaluation correspondant à la différence entre la valeur comptable et la juste valeur sont comptabilisés.

#### Écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3R, à la date de prise de contrôle d'une nouvelle entité, les actifs et les passifs ainsi que les passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, qui satisfont aux critères de comptabilisation des normes IFRS, sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés pour le montant le plus faible entre la juste valeur nette des coûts de vente et leur valeur nette comptable. IFRS 3R permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les intérêts minoritaires sont évalués à la juste valeur (méthode dite du *goodwill* total); dans le second, ils sont basés sur leur quote-part dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'acquise (*goodwill* partiel). Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif et s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « *Variations de valeur des écarts d'acquisition* ».



Dans le cas d'une augmentation/diminution du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée et qui reste contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition/prix de cession des titres et la quote-part de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition/cession est comptabilisé en capitaux propres.

Les écarts d'acquisition sont présentés sur une ligne distincte du bilan pour les sociétés intégrées globalement et au sein du poste « *Participations dans les entreprises mises en équivalence* » lorsque les entités sont consolidées selon cette méthode.

Les écarts d'acquisitions n'intègrent pas les coûts directs liés aux acquisitions qui sont comptabilisés en résultat.

Le groupe procède régulièrement et au moins une fois par an à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition. Ils ont pour objectif de s'assurer que les écarts d'acquisition ne subissent pas une dépréciation durable. Si la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle est affectée l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est comptabilisée à hauteur de la différence. Cette dépréciation, constatée en résultat, est irréversible. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité.

#### **Opérations réciproques**

Les comptes réciproques ainsi que les impacts résultant de cessions entre les entités du groupe et ayant une incidence significative au niveau des comptes consolidés sont éliminés.

#### **Conversion des comptes des entités étrangères exprimés en devises**

Le bilan est converti sur la base du cours de change officiel à la date d'arrêté. La différence sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les capitaux propres, dans le compte « *Réserves de conversion* ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « *Réserves de conversion* ». Cet écart est réintégré en résultat en cas de cession ou de liquidation de tout ou partie de la participation détenue dans l'entité étrangère.

Le groupe a opté pour la mise à zéro des réserves de conversion dans le bilan d'ouverture comme le permet IFRS 1 au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### **Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires correspondent aux participations ne donnant pas le contrôle telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

#### **Méthode de consolidation par intégration globale**

Cette méthode consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale et à isoler la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle exclusif, y compris celles à structure de comptes différente, que l'activité se situe ou non dans le prolongement de celle de l'entité consolidante.

#### **Méthode de consolidation par mise en équivalence**

Il s'agit de substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des entités concernées. Elle s'applique pour toutes les entités sous contrôle conjoint, qualifiées de coentreprises ou pour toutes les entités sous influence notable.

#### **Principes d'inclusion dans le périmètre**

Les principes généraux d'inclusion d'une entité dans le périmètre sont définis par IFRS 10, IFRS 11 et IAS28R.

Le périmètre de consolidation est composé :

- *Des entités contrôlées de manière exclusive* : il y a présomption de contrôle exclusif lorsque le groupe détient le pouvoir sur l'entité, est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité, et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur les rendements qu'il obtient. Les comptes des entités contrôlées de manière exclusive sont consolidés par intégration globale.
- *Des entités sous contrôle conjoint* : le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités clés requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Deux parties ou plus qui exercent un contrôle conjoint constituent un partenariat, qui est soit une entreprise commune, soit une coentreprise :
  - une *entreprise commune* est un partenariat dans lequel les parties qui exercent le contrôle conjoint ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'entité : il s'agit de comptabiliser les actifs, passifs, produits et charges relatifs aux intérêts détenus dans l'entité,
  - une *coentreprise* est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint ont des droits sur l'actif net de l'entité : la coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. L'ensemble des entités sous contrôle conjoint du groupe sont des coentreprises au sens d'IFRS 11.
- *Des entités sous influence notable* : il s'agit des entités qui ne sont pas contrôlées par l'entité consolidante mais sur lesquelles il existe un pouvoir de participation aux politiques financière et opérationnelle. Les titres des entités dans lesquelles le groupe exerce une influence notable sont mis en équivalence. Les participations comprises entre 20 % et 50 % détenues par des sociétés de capital développement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation et sont comptabilisées en juste valeur par résultat sur option.

Une entreprise sous contrôle exclusif est incluse dans le périmètre de consolidation lorsque sa consolidation par intégration globale prise individuellement impacte d'au moins 1 % les principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Par ailleurs, l'ensemble des filiales maintenues en dehors du périmètre de consolidation doit représenter moins de 5 % des principaux postes du bilan et du compte de résultat consolidés. Toutefois, des entreprises de plus faible taille peuvent être incluses lorsque le groupe considère qu'il s'agit d'un investissement stratégique ou lorsqu'elles exercent un des métiers de base du groupe ou lorsqu'elles détiennent des titres d'entités consolidées.

## NOTE 2a : Périmètre de consolidation

### Société sortante :

- Cession de Banque Pasche
- Liquidation de Banque Transatlantique Singapore Private Ltd

### Fusion :

- Absorption de CM-CIC Securities par CIC
- Absorption de Sudinnova par CM-CIC Innovation



Sociétés	2016					2015			
	Pays	Devise	Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	
<b>Société consolidante : Crédit Industriel et Commercial - CIC</b>									
CIC Londres (succursale)	Royaume-Uni	GBP	100	100	IG	100	100	IG	
CIC New York (succursale)	États-Unis	USD	100	100	IG	100	100	IG	
CIC Singapour (succursale)	Singapour	USD	100	100	IG	100	100	IG	
<b>A. Réseau bancaire</b>									
<b>Banques régionales</b>									
CIC Est (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Lyonnaise de Banque (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Nord Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Sud Ouest (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
<b>B. Filiales du réseau bancaire</b>									
CM-CIC Asset Management	France		24	24	ME	24	24	ME	
CM-CIC Bail (i)	France		99	99	IG	99	99	IG	
CM-CIC Bail Espagne (succursale)	Espagne		100	99	IG	100	99	IG	
CM-CIC Épargne salariale (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Factor (i)	France		96	95	IG	96	95	IG	
CM-CIC Lease	France		54	54	IG	54	54	IG	
CM-CIC Leasing Benelux	Belgique		100	99	IG	100	99	IG	
CM-CIC Leasing GMBH	Allemagne		100	99	IG	100	99	IG	
<b>C. Banque de financement et activités de marché</b>									
Cigogne Management	Luxembourg		60	60	IG	60	60	IG	
CM-CIC Securities (i)	France				FU	100	100	IG	
Diversified Debt Securities SICAV - SIF	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG	

\* Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

\*\* Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Sociétés	2016					2015			
	Pays	Devise	Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	Contrôle	Pourcentage Intérêt	Méthode *	
<b>D. Banque privée</b>									
Banque CIC (Suisse)	Suisse	CHF	100	100	IG	100	100	IG	
Banque de Luxembourg	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Pasche	Suisse	CHF			NC	100	100	IG	
Banque Transatlantique (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Londres (succursale)	Royaume-Uni	GBP	100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Belgium	Belgique		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Luxembourg	Luxembourg		100	100	IG	100	100	IG	
Banque Transatlantique Singapore Private Ltd	Singapour	SGD			NC	100	100	IG	
Dubly-Douilhet Gestion (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Transatlantique Gestion (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
<b>E. Capital-développement</b>									
CM-CIC Capital et Participations (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Conseil (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Innovation	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Investissement (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Investissement SCR	France		100	100	IG	100	100	IG	
CM-CIC Proximité	France		100	100	IG	100	100	IG	
Sudinnova	France				FU	66	66	IG	
<b>F. Structure et logistique</b>									
Adepi (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
CIC Participations (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
Gesteurop (i)	France		100	100	IG	100	100	IG	
<b>G. Société d'assurance</b>									
Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM)**	France		21	21	ME	21	21	ME	

\* Méthode : FU = fusion ; IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidée.

\*\* Sur la base des états financiers consolidés.

(i) = sociétés membres du groupe fiscal constitué par le CIC.

Information sur les implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs (ETNC) figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 21 décembre 2015 : le groupe ne dispose pas d'implantation répondant aux critères définis par l'arrêté du 6 octobre 2009.

### Informations sur les implantations incluses dans le périmètre de consolidation

L'article 7 de la loi 2013-672 du 26 juillet 2013 du Code monétaire et financier, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire. Le pays de chaque implantation est mentionné dans le périmètre de consolidation (cf. tableau page précédente).

Pays	Produit net bancaire	Résultat avant impôt	Impôts sur les bénéfices	Autres taxes	Subventions publiques reçues	Effectifs
Allemagne	5	3	0	0		3
Belgique	15	7	- 2	- 1		37
Espagne	4	1	0	0		3
États Unis d'Amérique	118	70	- 21	- 7		85
France	4 329	1 625	- 507	- 713		18 367
Luxembourg	278	97	- 14	- 23		804
Royaume-Uni	45	30	- 8	- 7		56
Singapour	86	15	- 3	- 4		241
Suisse	105	29	- 5	- 10		314
<b>TOTAL</b>	<b>4 985</b>	<b>1 877</b>	<b>- 560</b>	<b>- 765</b>		<b>19 910</b>

### NOTE 2b : Entités intégrées globalement ayant des intérêts minoritaires significatifs

2016	Part des intérêts minoritaires dans les comptes consolidés				Informations financières relatives aux entités intégrées globalement <sup>(1)</sup>			
	Pourcentage d'intérêt	Résultat net	Montant dans les capitaux propres <sup>(2)</sup>	Dividendes versés aux minoritaires	Total bilan	OCI	PNB	Résultat net
CM-CIC Lease	46 %	4	35	0	4 401	0	29	8
Cigogne Management	40 %	5	8	- 5	53	0	21	12
CM-CIC Factor	5 %	0	6	0	6 773	- 1	86	4
2015								
CM-CIC Lease	46 %	2	33	- 2	4 174	0	24	5
Cigogne Management	40 %	5	8	- 5	50	0	19	13
Sudinnova	34 %	- 1	7	0	18	0	- 3	- 4
CM-CIC Factor	5 %	0	6	0	6 123	- 1	77	2

(1) Montants avant élimination des comptes et opérations réciproques.

(2) Hors résultat.

## Note 2c : Participations dans des entités structurées non consolidées

	2016			2015		
	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)	Autres entités structurées*	Véhicules de titrisation (SPV)	Gestion d'actifs (OPCVM/SCPI)	Autres entités structurées*
Total bilan	0	56	2 094	0	50	1 890
Valeurs comptables des actifs financiers	0	44	782	0	41	671
Valeurs comptables des passifs financiers	0	11	0	0	14	0
Exposition maximale au risque de perte	0	45	1	0	47	0

\* Les autres entités structurées correspondent à des entités de financement d'actifs.

Conduit de titrisation ABCP : Le groupe détient un conduit, nommé General Funding Ltd dont la fonction est d'opérer le refinancement par des billets de trésorerie d'opérations de titrisation effectuées par ses clients.

Financements d'actifs : Le groupe octroie des prêts à des entités structurées dont le seul objet est la détention des actifs afin d'être mis en location, les loyers reçus permettant à l'entité structurée le remboursement de ses emprunts. Ces entités sont dissoutes à l'issue de l'opération de financement. Le groupe est généralement le seul actionnaire.

Pour ces deux catégories, l'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond à la valeur comptable de l'actif financé de l'entité structurée.

Organismes de placement collectif ou fonds : Le groupe intervient comme gestionnaire et dépositaire. Il propose à sa clientèle des fonds dans lesquels il n'a pas vocation à investir. Le groupe commercialise ces fonds, dédiés ou publics, et les gère et pour cela est rémunéré par des commissions. Pour certains fonds proposant des garanties aux porteurs de parts, le groupe peut être contrepartie aux *swaps* mis en place. Dans les cas exceptionnels où le groupe serait tout à la fois gestionnaire et investisseur de telle façon qu'il serait supposé agir d'abord pour son propre compte, cette entité serait alors intégrée dans le périmètre de consolidation.

Le risque du groupe est essentiellement un risque opérationnel de manquement à son mandat de gestion ou de dépositaire et, le cas échéant, est également exposé au risque à hauteur des sommes investies.

## Note 2d : Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

En application d'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », est classée dans les rubriques *Actifs non courants destinés à être cédés*, *Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés* et *Gains & pertes nets d'impôts / activités en cours de cession*, l'activité de la Banque Pasche, dont la cession a été réalisée en mai 2016.

### Contribution de la Banque Pasche aux comptes consolidés

	2016	2015
Total Bilan	0	116
PNB	0	0
Capitaux propres	0	78
Résultat net	44	- 23

Le résultat net de 44 millions d'euros au 31 décembre 2016 comprend le recyclage de la réserve de conversion de la Banque Pasche pour 66 millions d'euros figurant dans le métier Holding, ainsi que le résultat de la Banque Pasche jusqu'à la date de cession.

### Note 3 : Répartition du compte de résultat par activité et par zone géographique

#### Principes de répartition des activités

- La banque de détail regroupe :
  - a) le réseau bancaire composé des banques régionales et du réseau CIC en Île-de-France et
  - b) les métiers spécialisés dont la commercialisation des produits est assurée par le réseau bancaire : crédit-bail mobilier et immobilier, affacturage, gestion collective pour compte de tiers, épargne salariale, immobilier. L'activité d'assurance consolidée par mise en équivalence y est rattachée.
- La banque de financement et les activités de marché regroupent :
  - a) le financement des grandes entreprises et des clients institutionnels, les financements spécialisés, l'international et
  - b) les activités de marché qui comprennent les investissements dans les activités de taux, actions et crédits (ITAC) ainsi que l'intermédiation boursière.
- La banque privée regroupe les sociétés dont c'est la vocation principale, tant en France qu'à l'étranger.
- Le capital-développement exercé pour compte propre et l'ingénierie financière sont composés d'entités dédiées. L'ensemble du portefeuille est valorisé en juste valeur par option.
- La holding rassemble les éléments non affectés à une autre activité.

Les entités consolidées sont affectées en totalité à leur activité principale sur la base de leur contribution aux comptes consolidés à l'exception du CIC qui bénéficie d'une répartition analytique de ses comptes individuels.

#### Répartition de l'actif par activité

2016	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Caisses, Banques centrales - Actif	345	33 140	3 329			36 814
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		11 696	155	2 186		14 037
Instruments dérivés de couverture - Actif	1	820	6			827
Actifs financiers disponibles à la vente	176	10 737	2 323	12	384	13 632
Prêts et créances sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	5 754	10 691	5 191	2	820	22 458
Prêts et créances sur la clientèle	128 642	23 535	13 801	1	84	166 063
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	63					63
Participations dans les entreprises MEE	1 744					1 744

(1) Dont 7 261 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

#### 2015

Caisses, Banques centrales - Actif	350	3 333	2 173		1 707	7 563
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	12 856	146	2 087		15 090
Instruments dérivés de couverture - Actif	4	922	3			929
Actifs financiers disponibles à la vente	179	9 571	2 398	5	307	12 460
Prêts et créances sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	4 677	8 634	5 651	2	25 775	44 739
Prêts et créances sur la clientèle	123 916	21 171	11 992		87	157 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	60					60
Participations dans les entreprises MEE	1 681					1 681

(1) Dont 9 343 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

**Répartition du passif par activité**

2016	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Banques centrales - Passif						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		5 996	171			6 167
Instruments dérivés de couverture - Passif	7	3 110	157		26	3 300
Dettes envers les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	26 890	28 548	2 902		17 822	76 162
Dettes envers la clientèle	107 189	10 986	20 098		499	138 772
Dettes représentées par un titre	2 952	20 658	28			23 638

(1) Dont 49 081 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

**2015**

Banques centrales - Passif						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	6 726	144			6 871
Instruments dérivés de couverture - Passif	4	3 351	186		36	3 577
Dettes envers les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	30 706	24 185	2 076		16 813	73 780
Dettes envers la clientèle	99 693	10 967	18 605		693	129 958
Dettes représentées par un titre	1 223	16 824	14		199	18 260

(1) Dont 50 424 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM.

**Répartition du compte de résultat par activité**

2016	Banque de détail	Banque de financement et de marché	Banque privée	Capital-développement	Holding	Total
Produit net bancaire	3 500	750	512	195	28	4 985
Frais généraux	- 2 272	- 307	- 367	- 46	- 79	- 3 071
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 228</b>	<b>443</b>	<b>145</b>	<b>149</b>	<b>- 51</b>	<b>1 914</b>
Coût du risque	- 164	- 19	- 3		1	- 185
Gains sur autres actifs <sup>(1)</sup>	140		7		1	148
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 204</b>	<b>424</b>	<b>149</b>	<b>149</b>	<b>- 49</b>	<b>1 877</b>
Impôts sur les bénéfices	- 374	- 150	- 32		- 4	- 560
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées			- 22		66	44
<b>Résultat net</b>	<b>830</b>	<b>274</b>	<b>95</b>	<b>149</b>	<b>13</b>	<b>1 361</b>

**2015**

Produit net bancaire	3 514	708	509	172	- 121	4 782
Frais généraux <sup>(2)</sup>	- 2 254	- 266	- 371	- 41	- 73	- 3 005
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>1 260</b>	<b>442</b>	<b>138</b>	<b>131</b>	<b>- 194</b>	<b>1 777</b>
Coût du risque	- 194	- 21	9		- 1	- 207
Gains sur autres actifs <sup>(1)</sup>	136		- 4			132
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>1 202</b>	<b>421</b>	<b>143</b>	<b>131</b>	<b>- 195</b>	<b>1 702</b>
Impôts sur les bénéfices <sup>(2)</sup>	- 410	- 165	- 41	- 5	59	- 562
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées			- 23			- 23
<b>Résultat net</b>	<b>792</b>	<b>256</b>	<b>79</b>	<b>126</b>	<b>- 136</b>	<b>1 117</b>

(1) Y compris le résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition

(2) Un montant de 20 millions d'euros relatif à une plus-value de cession sur titres AFS a été reclassé au niveau du PNB au 31 décembre 2015 du métier Banque de détail vers le métier Holding, L'impôt, d'un montant de - 8 millions d'euros, relatif à cette plus value, a également été transféré.



### Répartition de l'actif par zone géographique

	2016				2015			
	France	Europe hors France	Autres pays <sup>(1)</sup>	Total	France	Europe hors France	Autres pays <sup>(1)</sup>	Total
Caisses, Banques centrales - Actif	31 003	3 330	2 481	36 814	2 057	2 172	3 334	7 563
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 062	136	839	14 037	14 289	130	671	15 090
Instruments dérivés de couverture - Actif	814	7	6	827	923	4	2	929
Actifs financiers disponibles à la vente	6 928	3 311	3 393	13 632	6 871	3 175	2 414	12 460
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 493	5 076	889	22 458	38 366	5 134	1 239	44 739
Prêts et créances sur la clientèle	146 717	11 743	7 603	166 063	140 475	10 889	5 802	157 166
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	63	0	0	63	60	0	0	60
Participations dans les entreprises MEE	1 744	0	0	1 744	1 681	0	0	1 681

### Répartition du passif par zone géographique

	2016				2015			
	France	Europe hors France	Autres pays <sup>(1)</sup>	Total	France	Europe hors France	Autres pays <sup>(1)</sup>	Total
Banques centrales - Passif	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 717	235	215	6 167	6 369	386	116	6 871
Instruments dérivés de couverture - Passif	3 130	160	10	3 300	3 380	187	10	3 577
Dettes envers les établissements de crédit	68 400	442	7 320	76 162	67 710	353	5 717	73 780
Dettes envers la clientèle	120 710	16 757	1 305	138 772	112 945	16 195	818	129 958
Dettes représentées par un titre	14 790	3 272	5 576	23 638	10 312	1 862	6 086	18 260

### Répartition du compte de résultat par zone géographique

	2016				2015			
	France	Europe hors France	Autres pays <sup>(1)</sup>	Total	France	Europe hors France	Autres pays <sup>(1)</sup>	Total
<b>Produit net bancaire</b>	4 329	452	204	4 985	4 123	457	202	4 782
Frais généraux	- 2 672	- 287	- 112	- 3 071	- 2 613	- 291	- 101	- 3 005
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	1 657	165	92	1 914	1 510	166	101	1 777
Coût du risque	- 174	- 5	- 6	- 185	- 194	8	- 21	- 207
Gains sur autres actifs <sup>(2)</sup>	141	7	0	148	136	- 4	0	132
<b>Résultat avant impôt</b>	1 624	167	86	1 877	1 452	170	80	1 702
Impôts sur les bénéfices	- 507	- 29	- 24	- 560	- 477	- 37	- 48	- 562
Gains & pertes nets d'impôts / activités abandonnées	63	- 19	0	44	0	- 23	0	- 23
<b>Résultat net</b>	1 180	119	62	1 361	975	110	32	1 117

(1) USA et Singapour.

(2) Y compris le résultat net des entités mises en équivalence et les pertes de valeur sur écarts d'acquisition.

## Notes sur l'actif du bilan

### Note 4 : Caisse, banques centrales et prêts et créances sur les établissements de crédit

	2016	2015
<b>Caisse, Banques centrales</b>		
Banques centrales	36 454	7 194
<i>Dont réserves obligatoires</i>	1 055	914
Caisse	360	369
<b>TOTAL</b>	<b>36 814</b>	<b>7 563</b>
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires	6 828	9 662
Prêts	6 477	26 559
Autres créances	570	722
Titres non cotés sur un marché actif	462	913
Pensions	8 076	6 832
Créances dépréciées sur base individuelle	0	0
Créances rattachées	45	51
Dépréciations	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>22 458</b>	<b>44 739</b>
<i>Dont prêts participatifs</i>	164	164

### Note 5 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	2016	2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	2 313	2 211
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 724	12 879
<b>TOTAL</b>	<b>14 037</b>	<b>15 090</b>

### Note 5a : Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	2016	2015
<b>Titres</b>		
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	87	81
- Non cotés	264	294
Actions et autres titres à revenu variable <sup>(1)</sup>		
- Cotés	362	221
- Non cotés	1 600	1 615
Autres actifs financiers		
- Pensions	0	0
- Autres prêts et comptes à terme	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 313</b>	<b>2 211</b>

(1) Les titres du métier de capital développement sont en juste valeur par résultat. Ils représentent la quasi-totalité de ce poste.

## Note 5b : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	2016	2015
<b>Titres</b>		
Effets publics	865	1 638
Obligations et autres titres à revenu fixe		
- Cotés	6 241	6 797
- Non cotés	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
- Cotés	666	986
- Non cotés	0	0
Instruments dérivés de transaction	3 952	3 458
<b>TOTAL</b>	<b>11 724</b>	<b>12 879</b>

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction correspondent à des actifs financiers détenus dans le cadre des activités de marché.



**Note 5c : Analyse des instruments dérivés**

	2016			2015		
	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
<b>Instruments dérivés de transaction</b>						
Instruments de taux						
- <i>Swaps</i>	67 368	2 485	2 629	97 540	2 492	2 713
- Autres contrats fermes	53 867	5	1	15 173	6	2
- Options et instruments conditionnels	21 486	32	21	21 038	39	30
Instruments de change						
- <i>Swaps</i>	58 582	73	70	61 339	60	61
- Autres contrats fermes	7 121	572	547	117	287	265
- Options et instruments conditionnels	24 989	199	191	23 372	176	165
Autres que taux et change						
- <i>Swaps</i>	12 733	73	129	13 872	120	187
- Autres contrats fermes	1 157	14	63	1 876	0	26
- Options et instruments conditionnels	11 784	499	531	8 705	278	254
<b>Sous-total</b>	<b>259 087</b>	<b>3 952</b>	<b>4 182</b>	<b>243 032</b>	<b>3 458</b>	<b>3 703</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>						
Couverture de <i>Fair Value Hedge</i>						
- <i>Swaps</i>	65 238	827	3 299	61 941	928	3 577
- Autres contrats fermes	477	0	0	0	0	0
- Options et instruments conditionnels	0	0	1	1	1	
Couverture de <i>Cash Flow Hedge</i>						
- <i>Swaps</i>	0	0	0	0	0	0
- Autres contrats fermes	0			0		
- Options et instruments conditionnels	0	0		0	0	
<b>Sous-total</b>	<b>65 715</b>	<b>827</b>	<b>3 300</b>	<b>61 942</b>	<b>929</b>	<b>3 577</b>
<b>TOTAL</b>	<b>324 802</b>	<b>4 779</b>	<b>7 482</b>	<b>304 974</b>	<b>4 387</b>	<b>7 280</b>

La norme IFRS 13 traitant de l'évaluation de la juste valeur est entrée en application le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Concernant les dérivés de gré à gré, elle modifie des modalités d'évaluation du risque de contrepartie inclus dans leur juste valeur par la prise en compte du « *credit value adjustment (CVA)* » et celle des « *debt value adjustment (DVA)* » – qui consiste à retenir le risque de crédit propre – et « *funding value adjustment* » (FVA) – qui correspond aux coûts ou bénéfices liés au financement de certains dérivés non couverts par un accord de compensation.

Le CVA et le FVA s'élevaient respectivement au 31 décembre 2016 à - 39 millions d'euros et - 14 millions d'euros contre - 38 millions d'euros et - 22 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le montant de DVA s'élève à 3 millions d'euros au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

Les expositions nécessaires au calcul des ajustements CVA, DVA et FVA sont déterminées à l'aide de simulations de Monte Carlo.

Le modèle de diffusion des taux d'intérêt retenu pour les économies matures est un modèle linéaire gaussien à deux facteurs. Ce modèle est utilisé pour les économies qui bénéficient d'un niveau suffisant d'information sur le marché au travers de prix de marché de dérivés optionnels. Pour les économies secondaires, le modèle de diffusion des taux d'intérêt retenu est un modèle *Hull and White* à un facteur. Ce modèle est utilisé pour les économies pour lesquelles il n'existe pas d'information sur le marché. Le modèle de change est un modèle à un facteur spécifique de type log normal. Le modèle de crédit est un modèle à intensité.

L'ensemble des opérations de dérivés OTC est pris en compte pour CVA, tandis que seuls les *deals* collatéralisés le sont pour DVA et seuls les *deals* non collatéralisés le sont pour FVA, le collatéral est rémunéré à un taux équivalent à celui utilisé pour la construction des courbes d'actualisation associées. Pour les CVA/DVA, le *spread* de crédit est un *spread* de marchés (CDS) pour les contreparties dont le CDS est coté et liquide ; pour les autres contreparties, le *spread* issu des probabilités de défaut historiques est recalé sur des niveaux de marché comme exigé par les régulateurs prudeniels et comptables.

Le *spread* utilisé pour le calcul de la FVA est déduit des cotations sur le marché secondaire des émissions BFCM.

Un périmètre (*equity*, produits de taux et crédit non vanille...) dont le poids se situe entre 10 et 15 % n'est pas pris en compte dans le calcul, un coefficient d'extrapolation calibré tous les mois permet de mesurer une provision complémentaire sur ces opérations.

## Note 5d : Hiérarchie de la juste valeur

2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Disponible à la vente (DALV)				
- Effets publics et valeurs assimilées	5 323	1	0	5 324
- Obligations et autres titres à revenu fixe	5 291	1 220	1 108	7 619
- Actions, TAP et autres titres à revenu variable	21	0	181	202
- Participations et ATDLT	28	4	216	248
- Parts dans les entreprises liées	0	6	233	239
Transaction/JVO				
- Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	750	115	0	865
- Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	5 231	739	270	6 240
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	49	0	302	351
- Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	666	0	0	666
- Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	406	0	1 556	1 962
- Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	473	2 959	521	3 953
Instruments dérivés de couverture	0	800	27	827
<b>TOTAL</b>	<b>18 238</b>	<b>5 844</b>	<b>4 414</b>	<b>28 496</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Transaction/JVO				
- Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	71	0	71
- Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 388	3 076	632	6 096
Instruments dérivés de couverture	0	3 283	17	3 300
<b>TOTAL</b>	<b>2 388</b>	<b>6 430</b>	<b>649</b>	<b>9 467</b>

Les instruments du portefeuille de transaction classés en niveaux 2 ou 3 sont constitués en majorité des titres jugés peu liquides et de dérivés.

L'ensemble de ces instruments comporte des incertitudes de valorisation, lesquelles donnent lieu à des ajustements de valeur reflétant la prime de risque qu'un acteur de marché incorporerait lors de l'établissement du prix.

Ces ajustements de valorisation permettent d'intégrer notamment, des risques qui ne seraient pas appréhendés par le modèle, des risques de liquidité associés à l'instrument ou au paramètre concerné, des primes de risque spécifiques destinées à compenser certains surcoûts qu'induirait la stratégie de gestion dynamique associée au modèle dans certaines conditions de marché et le risque de contrepartie présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré. Les méthodes utilisées sont susceptibles d'évoluer. Ces dernières incluent le risque de contrepartie propre présent dans la juste valeur des dérivés de gré à gré.

Lors de l'établissement des ajustements de valeur, chaque facteur de risque est considéré individuellement et aucun effet de diversification entre risques, paramètres ou modèles de nature différente n'est pris en compte. Une approche de portefeuille est le plus souvent retenue pour un facteur de risque donné.

## Détail du niveau 3 - Actions et autres titres à revenu variable - Juste valeur sur option

	Ouverture	Achats	Ventes	Gains et pertes constatés en résultat	Autres mouvements	Clôture
Actions et autres titres à revenu variable - JVO	1 616	216	- 320	139	- 95	1 556

2016	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers</b>				
Disponible à la vente (DALV)				
- Effets publics et valeurs assimilées	5 153	34	0	5 187
- Obligations et autres titres à revenu fixe	4 066	1 068	1 515	6 649
- Actions, TAP et autres titres à revenu variable	31	2	145	178
- Participations et ATDLT	29	4	204	237
- Parts dans les entreprises liées	0	6	203	209
Transaction/JVO				
- Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	1 289	349	0	1 638
- Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	4 873	1 431	493	6 797
- Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	57	0	318	375
- Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	985	0	1	986
- Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	220	0	1 616	1 836
- Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	11	3 033	414	3 458
Instruments dérivés de couverture	0	900	29	929
<b>TOTAL</b>	<b>16 714</b>	<b>6 827</b>	<b>4 938</b>	<b>28 479</b>
<b>Passifs financiers</b>				
Transaction/JVO				
- Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	0	133	0	133
- Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	0	109	0	109
- Dettes subordonnées – Juste valeur sur option	0	0	0	0
- Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	2 887	3 255	487	6 629
Instruments dérivés de couverture	0	3 526	51	3 577
<b>TOTAL</b>	<b>2 887</b>	<b>7 023</b>	<b>538</b>	<b>10 448</b>

**Note 6 : Instruments dérivés de couverture**

	2016		2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0
- Dont la variation de valeur est enregistrée en capitaux propres	0	0	0	0
- Dont la variation de valeur est enregistrée en résultat				
Couverture de juste valeur	827	3 300	929	3 577
<b>TOTAL</b>	<b>827</b>	<b>3 300</b>	<b>929</b>	<b>3 577</b>

La couverture en juste valeur est la couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier. Les variations de juste valeur de la couverture ainsi que des éléments couverts, pour la partie attribuable au risque couvert, sont comptabilisées en résultat.

## Note 7 : Actifs financiers disponibles à la vente

	2016	2015
Effets publics	5 268	5 129
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
- Cotés	7 304	6 439
- Non cotés	293	193
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>		
- Cotés	73	100
- Non cotés	130	78
<b>Titres immobilisés</b>		
- Titres de participation		
Cotés	2	2
Non cotés	61	64
- Autres titres détenus à long terme		
Cotés	26	26
Non cotés	158	145
- Parts dans les entreprises liées		
Cotés	0	0
Non cotés	232	209
- Écart de conversion	0	0
- Titres prêtés	0	0
Créances rattachées	85	75
<b>TOTAL</b>	<b>13 632</b>	<b>12 460</b>
<i>Dont plus/moins values latentes (nettes d'impôts) sur obligations et autres titres à revenu fixe et sur effets publics comptabilisées directement en capitaux propres</i>	- 108	- 141
<i>Dont plus/moins-values latentes (nettes d'impôts) sur actions et autres titres à revenu variable et sur titres immobilisés comptabilisées directement en capitaux propres</i>	74	59
<i>Dont dépréciations des obligations et autres titres à revenu fixe</i>	- 14	- 21
<i>Dont dépréciations des actions et autres titres à revenu variable et des titres immobilisés</i>	- 60	- 56

### Dépréciation des actions

Les actions ont fait l'objet d'une revue pour déceler des dépréciations. Celles-ci sont constatées pour les actions cotées en cas de baisse significative (dévalorisation d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition) ou prolongée (36 mois) du cours en dessous de son prix de revient.

Les reprises nettes de dépréciations constatées en résultat au 31 décembre 2016 s'élèvent à 6 millions d'euros contre une reprise nette de dépréciation de 89 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Au 31 décembre 2016, la valeur d'achat des actions dépréciées atteint 157 millions d'euros et les dépréciations correspondantes 60 millions d'euros. Leur valeur de marché est de 97 millions d'euros.

### Note 7a : liste des principales participations non consolidées

		% détenu	Capitaux propres	Total bilan	PNB ou CA	Résultat
Foncière des Régions	Coté	< 5 %	7 728	18 813	810	654
Crédit Logement	Non coté	< 5 %	1 749	10 124	435	236

Les différents chiffres (hors pourcentage de détention) se rapportent à l'exercice 2015.

## Note 7b : Expositions au risque souverain

### Expositions souveraines

Encours nets comptables au 31 décembre 2016*/**	Portugal	Irlande	Espagne	Italie
Actifs à la juste valeur par résultat	31		35	353
Actifs disponibles à la vente	68	85	39	665
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>85</b>	<b>74</b>	<b>1 018</b>
<b>Durée résiduelle contractuelle</b>				
< 1 an	14		39	456
1 à 3 ans	50	85		375
3 à 5 ans			6	49
5 à 10 ans	22			129
Sup à 10 ans	13		29	9
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>85</b>	<b>74</b>	<b>1 018</b>

### Encours nets comptables au 31 décembre 2015\*/\*\*

Actifs à la juste valeur par résultat	42		98	63
Actifs disponibles à la vente	60	85	92	610
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>85</b>	<b>190</b>	<b>673</b>
<b>Durée résiduelle contractuelle</b>				
< 1 an			96	38
1 à 3 ans	62		45	373
3 à 5 ans	12	85		203
5 à 10 ans	18		32	58
Sup à 10 ans	10		17	1
<b>TOTAL</b>	<b>102</b>	<b>85</b>	<b>190</b>	<b>673</b>

\* Activités de marchés en valeur de marché, autres métiers en valeur nominale.

\*\* Encours nets de CDS acheteurs de protection.





## Note 8 : Prêts et créances sur la clientèle

	2016	2015
Créances saines		
- Créances commerciales	5 499	5 686
<i>Dont affacturage</i>	4 512	4 770
- Autres concours à la clientèle		
- Crédits à l'habitat	70 495	69 073
- Autres concours et créances diverses	69 395	62 259
- Pensions	7 314	7 218
Créances rattachées	239	249
Titres non cotés sur un marché actif	340	426
Créances dépréciées sur base individuelle	4 948	4 926
Dépréciations sur base individuelle	- 2 345	- 2 378
Dépréciations sur base collective	- 155	- 185
<b>Sous-total</b>	<b>155 730</b>	<b>147 274</b>
<b>Location financement (investissement net)</b>		
- Mobilier	6 150	5 767
- Immobilier	3 985	3 914
Créances dépréciées sur base individuelle	341	350
Dépréciations sur base individuelle	- 143	- 139
<b>Sous-total</b>	<b>10 333</b>	<b>9 892</b>
<b>TOTAL</b>	<b>166 063</b>	<b>157 166</b>
<i>Dont prêts participatifs</i>	8	10
<i>Dont prêts subordonnés</i>	15	16

### Opérations de location financement avec la clientèle

	Ouverture	Acquisition	Cession	Autres	Clôture
Valeur brute comptable	10 031	1 386	- 927	- 15	10 475
Dépréciations des loyers non recouvrables	- 139	- 31	28	0	- 142
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>9 892</b>	<b>1 355</b>	<b>- 899</b>	<b>- 15</b>	<b>10 333</b>

### Ventilation par durée des loyers futurs minimaux à recevoir au titre de la location financement

	< 1 an	> 1 an et < 5 ans	> 5 ans	Total
Loyers futurs minimaux à recevoir	2 964	5 590	2 234	10 788
Valeurs actualisées des loyers futurs	2 843	5 419	2 168	10 430
<b>Produits financiers non acquis</b>	<b>121</b>	<b>171</b>	<b>66</b>	<b>358</b>

**Note 9 : Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux**

	2016		2015		Variation de juste valeur	
	Actif	Passif	Passif	Passif		
Juste valeur du risque de taux d'intérêt par portefeuille	486	- 607	562	- 742	- 76	135

**Note 10 : Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance**

	2016	2015
Effets publics	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	74	71
Créances rattachées	0	0
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>74</b>	<b>71</b>
Dépréciations	- 11	- 11
<b>TOTAL NET</b>	<b>63</b>	<b>60</b>

**Note 10a : Variation des dépréciations**

	Ouverture	Dotations	Reprises	Autres	Clôture
Prêts et créances Établissements de crédit	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	- 2 702	- 538	602	- 5	- 2 643
Titres disponibles à la vente	- 77	- 23	20	6	- 74
Titres détenus jusqu'à l'échéance	- 11	0	0	0	- 11
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 790</b>	<b>- 561</b>	<b>622</b>	<b>1</b>	<b>- 2 728</b>

**Note 10b : Instruments financiers - Reclassements**

Dans le cas rare de contexte de marché totalement disloqué, le CIC a transféré au 1<sup>er</sup> juillet 2008, 18,8 milliards d'euros d'encours du portefeuille de *trading* vers les portefeuilles AFS (16,1 milliards d'euros) et de *Loans & Receivables* (2,7 milliards d'euros) et 5,5 milliards d'euros du portefeuille AFS vers le portefeuille *Loans & Receivables*.

	2016	2015
<b>Valeur comptable des actifs reclassés</b>	<b>2 826</b>	<b>3 543</b>
Portefeuille de Loans & Receivables	590	1 124
Portefeuille AFS	2 236	2 418
<b>Juste valeur des actifs reclassés</b>	<b>2 857</b>	<b>3 517</b>
Portefeuille de Loans & Receivables	621	1 123
Portefeuille AFS	2 236	2 393

	2016	2015
Profits/(pertes) qui auraient été comptabilisés en résultat à la JV si les actifs n'avaient pas été reclassés	92	- 115
Gains/(pertes) latents qui auraient été constatés en capitaux propres si les actifs n'avaient pas été reclassés	- 146	64
Profits/(pertes) passés en résultat (PNB et coût du risque) liés aux actifs reclassés	62	49

### Note 10c : Note sur les encours de titrisation

Conformément à la demande du superviseur bancaire et du régulateur des marchés, il est présenté ci-après les expositions sensibles basées sur les recommandations du FSB.

Les portefeuilles de *trading* et *AFS* ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, des principaux *brokers* ou, lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.

Synthèse	2016	2015
RMBS	2 798	3 198
CMBS	51	412
CLO	2 075	1 666
Autres ABS	1 640	1 564
RMBS couverts par des CDS	0	0
CLO couverts par des CDS	5	38
Autres ABS couverts par des CDS	0	0
Lignes de liquidité des programmes ABCP	185	223
<b>TOTAL</b>	<b>6 754</b>	<b>7 101</b>

Sauf mention contraire, les titres ne sont pas couverts par des CDS.

### Expositions RMBS, CMBS, CLO et autres ABS

2016	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
Trading	762		113	47	922
AFS	1 501	51	1 814	1 367	4 733
Loans	535		148	226	909
<b>TOTAL</b>	<b>2 798</b>	<b>51</b>	<b>2 075</b>	<b>1 640</b>	<b>6 564</b>
France	130		58	412	600
Espagne	72			116	188
Royaume Uni	295		85	162	542
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	450	51	436	950	1 887
USA	1 850		894		2 744
Autres	1		602		603
<b>TOTAL</b>	<b>2 798</b>	<b>51</b>	<b>2 075</b>	<b>1 640</b>	<b>6 564</b>
US Agencies	1 451				1 451
AAA	686		1 990	972	3 648
AA	157		48	425	630
A	62		22	13	97
BBB	31	51	4	230	316
BB	31				31
Inférieur ou égal à B	380				380
Non noté			11		11
<b>TOTAL</b>	<b>2 798</b>	<b>51</b>	<b>2 075</b>	<b>1 640</b>	<b>6 564</b>
Origination 2005 et avant	150	51			201
Origination 2006-2008	650		45	32	727
Origination 2009-2011	136				136
Origination 2012-2016	1 862		2 030	1 608	5 500
<b>TOTAL</b>	<b>2 798</b>	<b>51</b>	<b>2 075</b>	<b>1 640</b>	<b>6 564</b>

2015	RMBS	CMBS	CLO	Autres ABS	Total
<i>Trading</i>	1 078	70	135	52	1 335
AFS	1 482	342	1 267	1 337	4 428
<i>Loans</i>	638		264	175	1 077
<b>TOTAL</b>	<b>3 198</b>	<b>412</b>	<b>1 666</b>	<b>1 564</b>	<b>6 840</b>
France	9		22	379	410
Espagne	85			51	136
Royaume Uni	374	19	50	189	632
Europe hors France, Espagne et Royaume Uni	740	60	553	928	2 281
USA	1 983	333	769	17	3 102
Autres	7		272		279
<b>TOTAL</b>	<b>3 198</b>	<b>412</b>	<b>1 666</b>	<b>1 564</b>	<b>6 840</b>
US Agencies	1 514				1 514
AAA	800	359	1 625	998	3 782
AA	266			327	593
A	92		16	161	269
BBB	40	53	4	61	158
BB	31		2		33
Inférieur ou égal à B	455		2	17	474
Non noté			17		17
<b>TOTAL</b>	<b>3 198</b>	<b>412</b>	<b>1 666</b>	<b>1 564</b>	<b>6 840</b>
Origination 2005 et avant	363	53			416
Origination 2006 - 2008	812	333	195	50	1 390
Origination 2009 - 2011	248			37	285
Origination 2012 - 2015	1 775	26	1 471	1 477	4 749
<b>TOTAL</b>	<b>3 198</b>	<b>412</b>	<b>1 666</b>	<b>1 564</b>	<b>6 840</b>

### Note 11 : Impôts courants ou exigibles

	2016	2015
Actif	485	370
Passif	238	217

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

### Note 12 : Impôts différés

	2016	2015
Actif (par résultat) <sup>(1)</sup>	321	311
Actif (par capitaux propres)	58	69
Passif (par résultat)	257	254
Passif (par capitaux propres)	13	8

(1) dont 39 millions d'euros concernant CIC New York au 31 décembre 2016 contre 31 millions d'euros au 31 décembre 2015.

### Répartition des impôts différés (par résultat) par grandes catégories

	2016		2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<b>Différences temporaires sur :</b>				
Provisions	118		213	
Réserve latente de location financement		- 158		- 223
Résultat des sociétés transparentes	1		1	
Réévaluation des instruments financiers	418	- 382	541	- 516
Charges à payer et produits à recevoir	80		86	
Autres décalages temporaires		- 13		- 46
<b>Compensation</b>	<b>- 296</b>	<b>296</b>	<b>- 531</b>	<b>531</b>
<b>TOTAL</b>	<b>321</b>	<b>- 257</b>	<b>310</b>	<b>- 254</b>

Pour les entités françaises, le taux de l'impôt différé est de 34,43 %.

### Note 13 : Compte de régularisation et actifs divers

	2016	2015
<b>Comptes de régularisation actif</b>		
Valeurs reçues à l'encaissement	48	15
Comptes d'ajustement sur devises	109	1
Produits à recevoir	356	317
Comptes de régularisation divers	1 100	2 346
<b>Sous-total</b>	<b>1 613</b>	<b>2 679</b>
<b>Autres actifs</b>		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	106	63
Dépôts de garantie versés	5 557	5 358
Débiteurs divers	3 450	3 109
Stocks et assimilés	5	7
Autres emplois divers	13	12
<b>Sous-total</b>	<b>9 131</b>	<b>8 549</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 744</b>	<b>11 228</b>

Les comptes de régularisation ainsi que les comptes de débiteurs divers sont principalement composés de comptes de passage de systèmes de paiement interbancaires.

Les comptes de charges à payer et de produits à recevoir concernent les charges de personnel et les frais généraux et ne concernent pas les prêts et les emprunts pour lesquels les intérêts courus non échus constituent des dettes et des créances rattachées.

## Note 14 : Participation dans les entreprises mises en équivalence

### Quote-part dans l'actif net des entreprises mises en équivalence

	2016				2015			
	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus	Quote-part détenue	Valeur de MEE	QP de résultat net	Dividendes reçus
Groupe ACM <sup>(1)</sup> - non coté	20,52 %	1 730	135	52	20,52 %	1 667	137	50
CM-CIC Asset Management - non coté	23,53 %	14	1	1	23,53 %	14	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1 744</b>	<b>136</b>	<b>53</b>		<b>1 681</b>	<b>138</b>	<b>51</b>

(1) y compris l'écart d'acquisition de 54 millions d'euros.

### Données financières publiées par les principales entreprises mises en équivalence

2016	Total bilan	PNB	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	97 698	1 421	949	684	1 206	8 377
CM-CIC Asset Management	84	57	5	4	2	59

2015	Total bilan	PNB	RBE	Résultat net	OCI	Capitaux propres
Groupe ACM	92 214	1 501	1 052	694	1 036	8 024
CM-CIC Asset Management	80	57	6	4	2	60

### Rapprochement entre les informations résumées et la valeur de mise en équivalence

2016	Capitaux propres groupe	Retraitements de consolidation	Capitaux propres retraités	Impact du pourcentage d'intérêt	Écarts d'acquisition	Dépréciation	Valeur de MEE
Groupe ACM	8 118	51	8 169	- 6 493	54		1 730
CM-CIC Asset Management	59	-1	58	- 44			14
<b>TOTAL</b>	<b>8 177</b>	<b>50</b>	<b>8 227</b>	<b>- 6 537</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>1 744</b>

2015	Capitaux propres groupe	Retraitements de consolidation	Capitaux propres retraités	Impact du pourcentage d'intérêt	Écarts d'acquisition	Dépréciation	Valeur de MEE
Groupe ACM	7 781	79	7 860	- 6 247	54		1 667
CM-CIC Asset Management	60	0	60	- 46			14
<b>TOTAL</b>	<b>7 841</b>	<b>79</b>	<b>7 920</b>	<b>- 6 293</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>1 681</b>

### Note 15 : Immeubles de placement

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
<b>Coût historique</b>	<b>58</b>	<b>2</b>	<b>- 4</b>	<b>0</b>	<b>56</b>
Amortissements et dépréciations	- 23	- 2	1	0	- 24
<b>Montant net</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>- 3</b>	<b>0</b>	<b>32</b>

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est comparable à leur valeur comptable.

### Note 16 : Immobilisations corporelles

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
<b>Coût historique</b>					
Terrains d'exploitation	327	1	- 8	0	320
Constructions d'exploitation	2 565	88	- 52	6	2 607
Autres immobilisations corporelles	579	38	- 48	- 9	560
<b>TOTAL</b>	<b>3 471</b>	<b>127</b>	<b>- 108</b>	<b>- 3</b>	<b>3 487</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>					
Terrains d'exploitation	0	0	0	0	0
Constructions d'exploitation	- 1 643	- 99	40	- 1	- 1 703
Autres immobilisations corporelles	- 461	- 21	31	0	- 451
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 104</b>	<b>- 120</b>	<b>71</b>	<b>- 1</b>	<b>- 2 154</b>
<b>Montant net</b>	<b>1 367</b>	<b>7</b>	<b>- 37</b>	<b>- 4</b>	<b>1 333</b>

### Note 17 : Immobilisations incorporelles

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
<b>Coût historique</b>					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	337	13	- 30	4	324
- Logiciels	81	12	- 17	0	76
- Autres	256	1	- 13	4	248
<b>TOTAL</b>	<b>337</b>	<b>13</b>	<b>- 30</b>	<b>4</b>	<b>324</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>					
Immobilisations générées en interne	0	0	0	0	0
Immobilisations acquises	- 140	- 21	23	0	- 138
- Logiciels	- 63	- 9	14	0	- 58
- Autres	- 77	- 12	9	0	- 80
<b>TOTAL</b>	<b>- 140</b>	<b>- 21</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>- 138</b>
<b>Montant net</b>	<b>197</b>	<b>- 8</b>	<b>- 7</b>	<b>4</b>	<b>186</b>

### Note 18 : Écarts d'acquisition

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Écarts d'acquisition brut	36	0	- 3	0	33
Dépréciations	- 3	0	3	0	0
<b>Écarts d'acquisition net</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

	Ouverture	Augmentation	Diminution	Autres variations	Clôture
Banque Transatlantique	6				6
Transatlantique Gestion	6				6
CM-CIC Investissement SCR	21				21
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>

## Notes sur le passif du bilan

### Note 19 : Banques centrales - Dettes envers les établissements de crédit

	2016	2015
Banques centrales	0	0
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>		
Comptes ordinaires	4 015	1 396
Autres dettes <sup>(1)</sup>	55 943	58 134
Pensions	16 106	14 134
Dettes rattachées	98	116
<b>TOTAL</b>	<b>76 162</b>	<b>73 780</b>

(1) Dont 47 404 millions d'euros vis-à-vis de la BFCM au 31 décembre 2016 et 50 067 millions d'euros au 31 décembre 2015.

### Note 20 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	2016	2015
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 096	6 628
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	71	243
<b>TOTAL</b>	<b>6 167</b>	<b>6 871</b>

### Note 20a : Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	2016	2015
Vente à découvert de titres		
- Effets publics	0	0
- Obligations et autres titres à revenu fixe	864	1 577
- Actions et autres titres à revenu variable	975	1 233
Dettes représentatives des titres donnés en pension		
Instruments dérivés de transaction	4 182	3 703
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	75	115
- Dont dettes sur titres empruntés	75	115
<b>TOTAL</b>	<b>6 096</b>	<b>6 628</b>



### Note 20b : Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

	2016			2015		
	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Ecart	Valeur Comptable	Montant dû à l'échéance	Ecart
Titres émis	0	0	0	110	110	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes interbancaires	0	0	0	133	133	0
Dettes envers la clientèle	71	71	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>71</b>	<b>71</b>	<b>0</b>	<b>243</b>	<b>243</b>	<b>0</b>

L'évaluation du risque de crédit propre n'est pas significative.

### Note 21 : Dettes envers la clientèle

	2016	2015
Comptes d'épargne à régime spécial		
- À vue	29 803	25 695
- À terme	11 391	10 124
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	3
<b>Sous-total</b>	<b>41 195</b>	<b>35 822</b>
Comptes à vue	65 354	57 412
Comptes et emprunts à terme	30 393	33 797
Pensions	1 575	2 539
Dettes rattachées	255	388
<b>Sous-total</b>	<b>97 577</b>	<b>94 136</b>
<b>TOTAL</b>	<b>138 772</b>	<b>129 958</b>

### Note 22 : Dettes représentées par un titre

	2016	2015
Bons de caisse	200	188
TMI & TCN	20 729	15 267
Emprunts obligataires	2 612	2 725
Dettes rattachées	97	80
<b>TOTAL</b>	<b>23 638</b>	<b>18 260</b>

**Note 23 : Compte de régularisation et passifs divers**

	2016	2015
<b>Comptes de régularisation passif</b>		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	256	225
Comptes d'ajustement sur devises	14	40
Charges à payer	654	636
Produits constatés d'avance	390	390
Comptes de régularisation divers	1 553	4 770
<b>Sous-total</b>	<b>2 867</b>	<b>6 061</b>
<b>Autres passifs</b>		
Comptes de règlement s/opérations sur titres	92	36
Versements restant à effectuer sur titres	231	51
Créditeurs divers	1 333	1 099
<b>Sous-total</b>	<b>1 656</b>	<b>1 186</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 523</b>	<b>7 247</b>

Les commentaires sont présentés note 13.

**Note 24 : Provisions**

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (provision utilisée)	Reprises de l'exercice (provision non utilisée)	Autres variations	Clôture
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>						
Sur engagements par signature	88	41	0	- 34	0	95
Provision pour risque sur créances diverses	9	1	0	- 3	1	8
Sur engagements de financement et de garantie	2	0	- 1	- 1	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie	9	0	0	- 9	0	0
<b>Provisions pour risques hors risques de contrepartie</b>						
Provisions pour charges de retraite	188	11	- 4	- 5	14	204
Provisions pour litiges	15	4	- 1	- 4	0	14
Provision pour épargne logement	45	10	0	- 1	0	54
Provision pour impôt	39	10	0	- 12	0	37
Provisions pour éventualités diverses	275	19	- 8	- 6	5	285
Autres provisions <sup>(1)</sup>	336	91	0	- 22	- 10	395
<b>TOTAL</b>	<b>1 006</b>	<b>187</b>	<b>- 14</b>	<b>- 97</b>	<b>10</b>	<b>1 092</b>

(1) Les autres provisions comprennent notamment des provisions sur des GIE à hauteur de 345 millions d'euros.

## Note 24a : Engagements de retraite et avantages similaires

	Ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Autres variations <sup>(1)</sup>	Clôture
<b>Engagements de retraite à prestations définies et assimilés hors caisses de retraite</b>					
Indemnités de fin de carrière	99	2	- 4	0	97
Compléments de retraite	38	4	- 5	1	38
Primes liées aux médailles du travail (autres avantages à long terme)	36	3	0	- 1	38
<b>Sous-total</b>	<b>173</b>	<b>9</b>	<b>- 9</b>	<b>0</b>	<b>173</b>
<b>Retraites complémentaires à prestations définies assurées par les caisses de retraite</b>					
Provision de l'insuffisance de réserve des caisses de retraite <sup>(2)</sup>	15	2	0	14	31
<b>Sous-total</b>	<b>15</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>31</b>
<b>TOTAL</b>	<b>188</b>	<b>11</b>	<b>- 9</b>	<b>14</b>	<b>204</b>

(1) Les autres variations résultent de l'évolution du taux d'actualisation IBOXX.

(2) Les provisions concernant les insuffisances des caisses de retraite sont relatives aux entités situées à l'étranger.

Hypothèses retenues	2016	2015
Taux d'actualisation <sup>(1)</sup>	1,2 %	2,0 %
Augmentation annuelle des salaires <sup>(2)</sup>	Minimum 0,5 %	Minimum 0,8 %

(1) Le taux d'actualisation retenu est le taux de rendement des obligations long terme émises par des entreprises de premier rang, estimé à partir de l'indice IBOXX.

(2) L'augmentation annuelle des salaires est l'estimation de l'inflation future cumulée à la hausse des salaires et est également fonction de l'âge du salarié.



### Évolution de la provision relative aux indemnités de fin de carrière des banques CIC

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	coût des services rendus	Autres dont coût des services passés	Variation écarts actuariels <sup>(1)</sup>	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	210	6		11	- 2	7	- 18		214
Contrat d'assurance	123		3		- 1	4	- 11	11	129
Excédent Actifs/Engagements	1				- 1				0
<b>Sous-total banques assurées auprès des ACM</b>	<b>88</b>	<b>6</b>	<b>- 3</b>	<b>11</b>	<b>- 2</b>	<b>3</b>	<b>- 7</b>	<b>- 11</b>	<b>85</b>
Autres entités françaises	0								0
Entités étrangères	11								12
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>								<b>97</b>

(1) dont 2 millions d'euros concernant les hypothèses démographiques et 12 millions d'euros concernant les hypothèses financières.

#### Informations complémentaires pour les entités françaises assurées auprès des ACM

- La durée des engagements est de 18 années.
- Il est attendu au titre de l'exercice à venir un coût des services rendus de 12 millions d'euros et un coût financier de 3 millions d'euros.

#### Analyse de sensibilité des engagements au taux d'actualisation

Taux d'actualisation	0,70 %	1,20 %	1,70 %
Engagements	227	214	202

Échéancier des indemnités de fin de carrière	Entre 1 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 15 et 20 ans	Entre 21 et 25 ans	Entre 26 et 30 ans	Plus de 30 ans	Total	Total actualisé
Flux attendus des IFC	77	75	47	56	78	92	118	543	217

Détail des actifs du contrat d'assurance ACM	2016			2015		
	Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif	Total	Actifs cotés sur un marché actif	Actifs non cotés sur un marché actif	Total
	Titres de dettes	80 %	0 %	80 %	83 %	0 %
Instruments de capitaux propres	11 %	0 %	11 %	10 %	0 %	10 %
Immobilier	1 %	4 %	5 %	1 %	3 %	4 %
Autres	4 %	0 %	4 %	3 %	0 %	3 %
<b>TOTAL</b>	<b>96 %</b>	<b>4 %</b>	<b>100 %</b>	<b>97 %</b>	<b>3 %</b>	<b>100 %</b>

Les actifs sont valorisés à la juste valeur

#### Engagements de retraite à cotisations définies

##### Provisions des compléments de retraite

Les banques françaises du groupe ont par le passé mis en place des régimes surcomplémentaires à prestations définies qui sont aujourd'hui fermés.

Les engagements de ces régimes pour ces banques s'élevaient à 25 millions d'euros au 31 décembre 2016, contre 27 millions au 31 décembre 2015. Le montant versé au titre des prestations s'élevait à - 3 millions d'euros et celui concernant le changement d'hypothèse à 1 million d'euros.

##### Contrat par capitalisation souscrit auprès des ACM

Un contrat de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place avec les ACM pour les entités françaises adhérentes au socle social. Au titre de ce contrat, ces entités ont versé 30 millions d'euros durant cet exercice.

## Note 24b : Provisions pour risques sur engagements au titre de l'épargne-logement

	2016	2015
<b>Encours des plans d'épargne logement</b>		
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	4 996	3 811
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	1 999	1 946
Ancienneté supérieure à 10 ans	2 515	2 625
<b>TOTAL</b>	<b>9 510</b>	<b>8 382</b>
Encours de comptes d'épargne logement	595	586
<b>TOTAL DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT</b>	<b>10 105</b>	<b>8 968</b>

	2016	2015
<b>Prêts d'épargne-logement</b>		
Encours de prêts d'épargne-logement source de provisions pour risques inscrits à l'actif du bilan	55	78

Provisions d'épargne logement	Ouverture	Dotations nettes	Autres variations	Clôture
Sur comptes d'épargne-logement	5	- 1		4
Sur plans d'épargne-logement	39	10		49
Sur prêts d'épargne-logement	2	- 1		1
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>54</b>
<b>Analyse par ancienneté des provisions sur les plans d'épargne logement</b>				
Ancienneté comprise entre 0-4 ans	11			31
Ancienneté comprise entre 4-10 ans	12			13
Ancienneté supérieure à 10 ans	16			5
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>			<b>49</b>

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés français accessibles à la clientèle de personnes physiques. Ces produits associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Ces engagements ont été estimés sur la base de statistiques comportementales des clients et de données de marché.

Une provision est constituée au passif du bilan afin de couvrir les charges futures liées aux conditions potentiellement défavorables de ces produits, par rapport aux taux d'intérêt offerts à la clientèle des particuliers pour des produits similaires, mais non réglementés en terme de rémunération. Cette approche est menée par génération homogène en terme de conditions réglementées de PEL. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

La hausse de la provision est liée à la baisse des taux constatée sur les marchés et à l'augmentation des encours sur les PEL.

**Note 25 : Dettes subordonnées**

	2016	2015
Dettes subordonnées	287	14
Emprunts participatifs	153	153
Dettes subordonnées à durée indéterminée	26	107
Autres dettes	1 175	0
Dettes rattachées	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>1 644</b>	<b>277</b>

**Dettes subordonnées représentant plus de 10 % du total des dettes subordonnées au 31 décembre 2016**

Emetteurs	Date d'émission	Montant d'émission	Devise	Taux	Échéance	Possibilité de remboursement anticipé	Conditions d'un remboursement anticipé
Emprunt participatif	28.05.1985	137 M€	EUR	a	b		
TSR	24.03.2016	414 M€	EUR	Euribor 3 mois + 2,05 %	24.03.2026		
TSR	04.11.2016	700 M€	EUR	Euribor 3 mois + 1,70 %	04.11.2026		

(a) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

(b) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

**Note 26a : Gains ou pertes latents ou différés**

	2016	2015
<b>Gains ou pertes latents ou différés* liés aux :</b>		
Écarts de conversion	97	161
Actifs disponibles à la vente :		
- Actions	74	58
- Obligations	- 108	- 141
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 56	- 44
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	0	0
Biens immobiliers (IAS 16)		
Quote part des gains ou pertes latents des sociétés mises en équivalence	248	213
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>247</b>
<b>Gains ou pertes latents ou différés</b>		
Part du groupe	255	247
Part des intérêts minoritaires	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>247</b>

\*Soldes nets d'impôt.

## Note 26b : Informations complémentaires relatives aux variations des gains ou pertes latents ou différés

### Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	2016	2015
<b>Écarts de conversion</b>		
Reclassement vers le résultat	- 66	
Autres mouvements	3	79
<b>Sous-total</b>	<b>- 63</b>	<b>79</b>
<b>Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente</b>		
Reclassement vers le résultat	5	7
Autres mouvements	43	- 43
<b>Sous-total</b>	<b>48</b>	<b>- 36</b>
<b>Réévaluation des instruments dérivés de couverture</b>		
Reclassement vers le résultat	0	0
Autres mouvements	0	1
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Réévaluation des immobilisations	0	0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 12	24
Quote-part des gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	35	- 18
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>50</b>

### Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	2016			2015		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écart de conversion	- 63		- 63	79		79
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	69	- 21	48	- 28	- 8	- 36
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	0	0	0	1	0	1
Réévaluations des immobilisations			0			0
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	- 16	4	- 12	38	- 14	24
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entreprises mises en équivalence	35		35	- 18		- 18
<b>TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES</b>	<b>25</b>	<b>- 17</b>	<b>8</b>	<b>72</b>	<b>- 22</b>	<b>50</b>

**Note 27 : Engagements donnés et reçus**

Engagements donnés	2016	2015
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements en faveur d'établissements de crédit	300	315
Engagements en faveur de la clientèle	30 976	29 699
<b>Engagements de garantie</b>		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	725	1 151
Engagements d'ordre de la clientèle	12 653	12 825
<b>Engagements reçus</b>	<b>2016</b>	<b>2015</b>
<b>Engagements de financement</b>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	251	6 101
<b>Engagements de garantie</b>		
Engagements reçus d'établissements de crédit	40 528	34 873

**Note 27a : Transferts d'actifs financiers**
**Actifs donnés en garantie de passif**

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge et le groupe est exposé à la non restitution des titres.

Les autres actifs donnés en garantie de passifs concernent les dérivés pour lesquels sont versés des appels de marge lorsque leur juste valeur est négative. Ces montants comprennent les marges initiales et celles versées ultérieurement.

La juste valeur des actifs donnés en pension s'élève à 17 611 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 15 855 millions d'euros au 31 décembre 2015.

	2016	2015
Titres prêtés	0	0
Dépôts de garantie sur opérations de marché	5 556	5 357
Titres et valeurs donnés en pension	17 701	16 508
<b>TOTAL</b>	<b>23 257</b>	<b>21 865</b>

**Note 27b : Actifs / Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire**

2016	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs/actifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers Impacts des conventions cadre	Instruments financiers reçus ou donnés en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	Montant net
<b>Actifs financiers</b>							
Dérivés	4 779	0	4 779	- 2 331	0	- 1 904	544
Pensions	15 482	0	15 482	0	- 15 267	- 80	135
<b>TOTAL</b>	<b>20 261</b>	<b>0</b>	<b>20 261</b>	<b>- 2 331</b>	<b>- 15 267</b>	<b>- 1 984</b>	<b>679</b>
<b>Passifs financiers</b>							
Dérivés	7 481	0	7 481	- 2 337	- 2	- 4 619	523
Pensions	17 701	0	17 701	0	- 17 434	- 266	1
<b>TOTAL</b>	<b>25 182</b>	<b>0</b>	<b>25 182</b>	<b>- 2 337</b>	<b>- 17 436</b>	<b>- 4 885</b>	<b>524</b>



## Note 27b (suite)

2015	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des passifs/actifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers Impacts des conventions cadre	Instruments financiers reçus ou donnés en garantie	Trésorerie reçue (cash collateral)	Montant net
<b>Actifs financiers</b>							
Dérivés	4 388	0	4 388	- 2 078	0	- 2 216	94
Pensions	14 172	0	14 172	0	- 13 518	- 65	589
<b>TOTAL</b>	<b>18 560</b>	<b>0</b>	<b>18 560</b>	<b>- 2 078</b>	<b>- 13 518</b>	<b>- 2 281</b>	<b>683</b>
<b>Passifs financiers</b>							
Dérivés	7 226	0	7 226	- 2 098	0	- 4 779	349
Pensions	16 508	0	16 508	0	- 16 381	- 94	33
<b>TOTAL</b>	<b>23 734</b>	<b>0</b>	<b>23 734</b>	<b>- 2 098</b>	<b>- 16 381</b>	<b>- 4 873</b>	<b>382</b>

Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7, ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs que les normes IFRS.

Le groupe ne pratique pas la compensation comptable, selon IAS 32, ce qui explique qu'aucun montant ne figure dans la deuxième colonne. La colonne « Impact des conventions-cadre de compensation » correspond aux encours de transactions relevant de contrats exécutoires mais ne faisant pas l'objet d'une compensation comptable. Cela concerne notamment les opérations pour lesquels le droit à compenser s'exerce en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de la faillite d'une des parties aux contrats. Sont concernés les dérivés et les pensions, traités ou non via des chambres de compensation.

La colonne « Instruments financiers reçus/donnés en garantie » comprend les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché.

La colonne « Trésorerie reçue/versée (cash collateral) » inclut les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marché positives ou négatives des instruments financiers. Ils sont comptabilisés au bilan dans les comptes d'actifs ou passifs divers.

## Notes sur le compte de résultat

### Note 28 : Intérêts et produits/charges assimilés

	2016		2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	278	- 509	398	- 593
Clientèle	6 624	- 3 526	6 722	- 3 613
- Dont location financement	2 856	- 2 601	2 753	- 2 482
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0		0	
Instruments dérivés de couverture	408	- 1 105	370	- 1 206
Actifs financiers disponibles à la vente	206		198	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3		2	
Dettes représentées par un titre		- 277		- 223
Dettes subordonnées		- 1		- 3
<b>TOTAL</b>	<b>7 519</b>	<b>- 5 418</b>	<b>7 690</b>	<b>- 5 638</b>

**Note 29 : Commissions**

	2016		2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	3	- 5	3	- 26
Clientèle	911	- 10	920	- 10
Titres	481	- 30	513	- 28
Instruments dérivés	3	- 4	3	- 7
Change	18	- 1	23	- 1
Engagements de financement et de garantie	3	- 16	6	- 14
Prestations de services	1 037	- 483	950	- 428
<b>TOTAL</b>	<b>2 456</b>	<b>- 549</b>	<b>2 418</b>	<b>- 514</b>

	2016	2015
Commissions sur actifs et passifs financiers qui ne sont pas en juste valeur par résultat (incluant les comptes à vue)	913	910
Commissions de gestion pour compte de tiers	445	470

**Note 30 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

	2016	2015
Instruments de transaction	424	381
Instruments à la juste valeur sur option <sup>(1)</sup>	261	172
Inefficacité des couvertures	5	9
Résultat de change	41	31
<b>TOTAL DES VARIATIONS DE JUSTE VALEUR</b>	<b>731</b>	<b>593</b>

(1) dont 195 millions d'euros provenant de l'activité de capital développement au 31 décembre 2016 contre 166 millions d'euros au 31 décembre 2015.

**Note 30a : Inefficacité des couvertures**

	2016	2015
Variation de juste valeur des éléments couverts	- 149	- 502
Variation de juste valeur des couvertures	154	511
<b>TOTAL DE L'INEFFICACITÉ DES COUVERTURES</b>	<b>5</b>	<b>9</b>

**Note 31 : Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente**

	2016				2015			
	Dividendes	PV/MV réalisées	Dépréciation	Total	Dividendes	PV/MV réalisées	Dépréciation	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe		131	0	131		179	0	179
Actions et autres titres à revenu variable	53	- 49	- 1	3	42	- 26	0	16
Titres immobilisés <sup>(1)</sup>	30	- 19	6	17	30	- 84	89	35
Autres	0	0	0	0	0	- 1	0	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>83</b>	<b>63</b>	<b>5</b>	<b>151</b>	<b>72</b>	<b>68</b>	<b>89</b>	<b>229</b>

(1) Suite aux TUP des entités qui portaient des titres BPM, il a été constaté durant l'année 2015, 98 millions d'euros de mali de confusion et 89 millions de reprises de provisions pour risques et charges.

### Note 32 : Produits/charges des autres activités

	2016	2015
<b>Produits des autres activités</b>		
Immeubles de placement	0	1
Charges refacturées	77	75
Autres produits <sup>(1)</sup>	166	103
<b>Sous-total</b>	<b>243</b>	<b>179</b>
<b>Charges des autres activités</b>		
Immeubles de placement	- 2	- 2
Autres charges	- 146	- 173
<b>Sous-total</b>	<b>- 148</b>	<b>- 175</b>
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>4</b>

(1) Dont 89 millions d'euros reçus au titre de l'indemnisation VISA.

### Note 33 : Charges générales d'exploitation

	2016	2015
Charges de personnel	- 1 720	- 1 698
Autres charges	- 1 211	- 1 141
<b>TOTAL</b>	<b>- 2 931</b>	<b>- 2 839</b>

### Note 33a : Charges de personnel

	2016	2015
Salaires et traitements	- 1 037	- 1 025
Charges sociales <sup>(1)</sup>	- 431	- 414
Intéressement et participation des salariés	- 114	- 111
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 136	- 149
Autres	- 2	1
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 720</b>	<b>- 1 698</b>

(1) dont un produit de 22 millions d'euros au titre du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au 31 décembre 2016 contre 23 millions au 31 décembre 2015. Ce montant correspond à 6 % des salaires éligibles au dispositif au 31 décembre 2016.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes), et systèmes de visioconférences,
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux clients,
- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes,
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants,
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

### Note 33b : Effectifs moyens (en équivalent temps plein)

	2016	2015
Techniciens de la banque	10 723	10 753
Cadres	9 187	9 053
<b>TOTAL</b>	<b>19 910</b>	<b>19 806</b>
<b>Ventilation par pays</b>		
France	18 367	18 306
Étranger	1 543	1 500
<b>TOTAL</b>	<b>19 910</b>	<b>19 806</b>

**Note 33c : Autres charges administratives**

	2016	2015
Impôts et taxes	- 187	- 151
Services extérieurs	- 1 045	- 1 011
Refacturation de charges	23	22
Autres charges diverses	- 2	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 211</b>	<b>- 1 141</b>

Le poste « Impôts et taxes » comprend une charge de - 51 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de résolution unique au 31 décembre 2016, contre - 23 millions au 31 décembre 2015.

**Note 33d : Honoraires versés aux commissaires aux comptes**

Montants hors taxes	2016					
	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres		KPMG	
<b>Audit</b>						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes						
- CIC	0,45	17 %	0,45	24 %	0,45	31 %
- Filiales intégrées globalement	1,90	73 %	1,38	74 %	0,53	36 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes <sup>(1)</sup>						
- CIC						
- Filiales intégrées globalement			0,00	0 %		
<b>Sous-total</b>	<b>2,35</b>	<b>90 %</b>	<b>1,83</b>	<b>98 %</b>	<b>0,98</b>	<b>67 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>						
- Juridique, fiscal et social	0,05	2 %	0,04	2 %	0,44	30 %
- Autres	0,22	8 %			0,05	3 %
<b>Sous-total</b>	<b>0,27</b>	<b>10 %</b>	<b>0,04</b>	<b>2 %</b>	<b>0,49</b>	<b>33 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2,62</b>	<b>100 %</b>	<b>1,87</b>	<b>100 %</b>	<b>1,47</b>	<b>100 %</b>

Montants hors taxes	2015			
	PriceWaterhouseCoopers Audit		Ernst & Young et Autres	
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes				
- CIC	0,66	20 %	0,66	24 %
- Filiales intégrées globalement	2,61	79 %	1,79	64 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes <sup>(1)</sup>				
- CIC				
- Filiales intégrées globalement	0,02	1 %	0,14	5 %
<b>Sous-total</b>	<b>3,29</b>	<b>100 %</b>	<b>2,59</b>	<b>93 %</b>
<b>Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</b>				
- Juridique, fiscal et social			0,02	1 %
- Autres			0,17	6 %
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0 %</b>	<b>0,19</b>	<b>7 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3,29</b>	<b>100 %</b>	<b>2,78</b>	<b>100 %</b>

Les montants ci-dessus correspondent aux montants comptabilisés en charge durant l'exercice.

(1) Concernant les autres diligences directement liées à la mission de commissaires aux comptes, il s'agit principalement de diligences effectuées à la demande d'autorités de surveillance visant à s'assurer de la conformité de l'organisation et des procédures aux exigences réglementaires.

### Note 34 : Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

	2016	2015
<b>Amortissements :</b>		
Immobilisations corporelles	- 120	- 125
Immobilisations incorporelles	- 16	- 29
<b>Dépréciations :</b>		
Immobilisations corporelles	0	1
Immobilisations incorporelles	- 4	- 13
<b>TOTAL</b>	<b>- 140</b>	<b>- 166</b>

**Note 35 : Coût du risque**

	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables couvertes	Créances irrécouvrables non couvertes	Recouvrement sur créances apurées	Total	2015
Établissements de crédit	0	9	0	0	0	9	27
Clientèle							
- Location financement	- 6	6	- 1	- 2	0	- 3	- 7
- Autres clientèle	- 490	561	- 229	- 37	9	- 186	- 212
<b>Sous-total</b>	<b>- 496</b>	<b>576</b>	<b>- 230</b>	<b>- 39</b>	<b>9</b>	<b>- 180</b>	<b>- 192</b>
Actifs détenus jusqu'à maturité	0	0	0	0	0	0	4
Actifs disponibles à la vente	0	0	- 4	- 15	14	- 5	- 26
Autres dont engagements de financement et de garantie	- 38	39	- 1	0	0	0	7
<b>TOTAL</b>	<b>- 534</b>	<b>615</b>	<b>- 235</b>	<b>- 54</b>	<b>23</b>	<b>- 185</b>	<b>- 207</b>

**Note 36 : Gains ou pertes nets sur autres actifs**

	2016	2015
<b>Immobilisations corporelles &amp; incorporelles</b>		
Moins-values de cession	- 8	- 12
Plus-values de cession	20	6
PV/MV sur titres consolidés cédés	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>- 6</b>

**Note 37 : Impôt sur les bénéfices**

	2016	2015
Charges d'impôt exigible	- 566	- 517
Charges et produits d'impôt différé	7	- 44
Ajustements au titre des exercices antérieurs	- 1	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>- 560</b>	<b>- 562</b>

Dont - 507 millions d'euros au titres des sociétés situées en France et - 53 millions d'euros pour les sociétés hors France.

**Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique**

	2016	2015
<b>Taux d'impôt théorique</b>	<b>34,4 %</b>	<b>38,0 %</b>
Impact des régimes spécifiques des SCR et SICOMI	- 2,8 %	- 2,8 %
Impact de l'effet de l'intégration fiscale	1,1 %	- 0,4 %
Impact des taux d'imposition spécifiques des entités étrangères	- 0,5 %	- 0,8 %
Impact des avoirs fiscaux et crédits d'impôt	- 0,3 %	- 0,2 %
Impact du taux réduit sur les plus-values à long terme	0,2 %	- 0,4 %
Impact des provisions pour impôts	0,2 %	- 0,6 %
Impact des décalages permanents	- 0,2 %	0,9 %
Impact des redressements fiscaux	0,0 %	0,8 %
Autres éléments	0,0 %	1,4 %
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>32,1 %</b>	<b>35,9 %</b>
Résultat taxable <sup>(1)</sup>	1 741	1 564
<b>CHARGE D'IMPÔT</b>	<b>- 560</b>	<b>- 562</b>

(1) Addition des résultats avant impôt des sociétés intégrées globalement.

Le CIC, les banques régionales et les principales filiales détenues à plus de 95 % ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Les entités qui en font partie sont signalées dans la liste des sociétés consolidées à l'aide d'un (i) suivant leur nom (cf. note 2a).

### Note 38 : Résultat par action

	2016	2015
Résultat net part du groupe	1 352	1 111
Nombre d'actions à l'ouverture	37 797 752	37 797 752
Nombre d'actions à la clôture	37 797 752	37 797 752
Nombre moyen pondéré d'actions	37 797 752	37 797 752
<b>Résultat de base par action en euros</b>	<b>35,77</b>	<b>29,39</b>
Nombre moyen pondéré d'actions susceptibles d'être émises	0	0
<b>Résultat dilué par action en euros</b>	<b>35,77</b>	<b>29,39</b>

Le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 229 741 titres auto-détenus.

### Note 39 : Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les justes valeurs présentées sont une estimation à partir des paramètres observables au 31 décembre 2016. Elles sont issues d'un calcul d'actualisation des flux futurs estimés à partir d'une courbe de taux sans risque à laquelle est ajouté pour les calculs des éléments d'actif un *spread* de crédit calculé globalement pour le groupe Crédit Mutuel-CM11 et revu chaque année.

Les instruments financiers présentés dans cette information sont les prêts et emprunts. Ils ne reprennent pas les éléments non monétaires (actions), les comptes de fournisseurs et les comptes d'autres actifs, d'autres passifs et les comptes de régularisation. Les instruments non financiers ne sont pas concernés par cette information.

La juste valeur des instruments financiers exigibles à vue et des contrats d'épargne réglementée de la clientèle est la valeur exigible par le client, c'est à dire sa valeur comptable.

Certaines entités du groupe peuvent également appliquer des hypothèses : la valeur de marché est la valeur comptable pour les contrats dont les conditions se réfèrent à un taux variable, ou dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an.

L'attention est attirée sur le fait que, hormis les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti ne sont pas cessibles ou ne font pas, dans la pratique, l'objet de cession (s) avant leur échéance. De ce fait, les plus values ou les moins values ne seront pas constatées.

Si toutefois, les instruments financiers comptabilisés au coût amorti devaient faire l'objet d'une cession, le prix de celle-ci pourrait différer significativement de la juste valeur calculée au 31 décembre 2016.



**Note 39 (suite)**

	valeur de marché	valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
<b>2016</b>						
<b>Actifs</b>						
Prêts et créances sur établissements de crédit	22 374	22 458	- 84	44	11 917	10 413
<i>Titres de dettes - Établissements de crédit</i>	461	462	- 1	44	416	1
<i>Prêts et avances - Établissements de crédit</i>	21 913	21 996	- 83	0	11 501	10 412
Prêts et créances à la clientèle	170 919	166 063	4 856	91	5 048	165 780
<i>Titres de dettes - Clientèle</i>	339	340	- 1	91	14	234
<i>Prêts et avances - Clientèle</i>	170 580	165 723	4 857	0	5 034	165 546
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	65	63	2	56	9	0
<b>Passifs</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	76 949	76 162	787	0	73 659	3 290
Dettes envers la clientèle	139 604	138 772	832	0	67 036	72 568
Dettes représentées par un titre	23 745	23 638	107	0	11 624	12 121
Dettes subordonnées	1 754	1 644	110	0	396	1 358
<b>2015</b>						
<b>Actifs</b>						
Prêts et créances sur établissements de crédit	44 386	44 739	- 353	300	34 380	9 706
<i>Titres de dettes - Établissements de crédit</i>	912	912	0	300	585	27
<i>Prêts et avances - Établissements de crédit</i>	43 474	43 827	- 353	0	33 795	9 679
Prêts et créances à la clientèle	163 379	157 166	6 213	146	18 492	144 741
<i>Titres de dettes - Clientèle</i>	421	425	- 4	146	43	232
<i>Prêts et avances - Clientèle</i>	162 958	156 741	6 217	0	18 449	144 509
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	66	60	6	58	0	8
<b>Passifs</b>						
Dettes envers les établissements de crédit	74 632	73 780	852	0	72 712	1 920
Dettes envers la clientèle	130 135	129 958	177	0	63 489	66 646
Dettes représentées par un titre	18 397	18 260	137	0	18 397	0
Dettes subordonnées	261	277	- 16	0	261	0



#### Note 40 : Encours des opérations réalisées avec les parties liées

	2016		2015	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
<b>Actif</b>				
Prêts, avances et titres				
- Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	7 990	0	9 471
- Prêts et créances sur la clientèle	1 311	47	330	28
- Titres	0	51	0	51
Actifs divers	3	184	2	280
<b>TOTAL</b>	<b>1 314</b>	<b>8 272</b>	<b>332</b>	<b>9 830</b>
<b>Passif</b>				
Dépôts				
- Dettes envers les établissements de crédit	0	49 456	0	50 449
- Dettes envers la clientèle	293	167	277	120
Dettes représentées par un titre	544	1 535	738	59
Dettes subordonnées	0	1 593	0	162
Passifs divers	15	400	3	646
<b>TOTAL</b>	<b>852</b>	<b>53 151</b>	<b>1 018</b>	<b>51 436</b>
<b>Engagements de financement et de garantie</b>				
Engagements de financement donnés	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	22	0	30
Engagements de financement reçus	0	39	0	5 858
Engagements de garantie reçus	0	3 503	0	2 957

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées	2016		2015	
	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère	Entreprises consolidées par mise en équivalence	Entreprise mère
Intérêts reçus	0	329	0	354
Intérêts versés	- 11	- 432	- 9	- 479
Commissions reçues	427	14	418	12
Commissions versées	0	- 142	0	- 132
Autres produits et charges	54	107	52	4
Frais généraux	- 60	- 399	- 61	- 366
<b>TOTAL</b>	<b>410</b>	<b>- 523</b>	<b>400</b>	<b>- 607</b>

L'entreprise mère est constituée de la BFCM, actionnaire majoritaire du CIC, de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (CFCM), entité contrôlant la BFCM et de toutes leurs filiales.

Les relations avec l'entreprise mère sont principalement composées de prêts et emprunts dans le cadre de la gestion de la trésorerie, la BFCM étant l'organisme de refinancement du groupe et des prestations informatiques facturées avec les entités Euro-Information. Les entreprises consolidées par la méthode de mise en équivalence sont CM-CIC Asset Management et le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel.

#### Relations avec les principaux dirigeants du groupe (voir Gouvernement d'entreprise page 52 et suivantes).

Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2016	Total 2015
Principaux dirigeants	0,3	0,0	0,0	0,0	0,3	0,3

Les dirigeants du groupe bénéficient des dispositifs de prévoyance collective et du dispositif de retraite supplémentaire du groupe. Ils ne bénéficient d'aucun autre avantage spécifique. Aucun titre de capital ou donnant accès au capital ou donnant le droit d'acquérir des titres du capital de la BFCM ou du CIC ne leur a été attribué. De plus, ils ne perçoivent pas de jetons de présence en raison des mandats qu'ils exercent, que ce soit dans les sociétés du groupe ou dans des sociétés autres mais en raison de leurs fonctions dans le groupe. Les dirigeants du groupe peuvent par ailleurs détenir des avoirs ou des emprunts dans les livres des banques du groupe, aux conditions offertes à l'ensemble du personnel. À la date du 31 décembre 2016, ils ne détiennent aucun emprunt de cette nature.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## sur les comptes consolidés

### Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Crédit Industriel et Commercial - CIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

### II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas

traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que cela est décrit dans les notes 1 et 5d de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle de ces modèles et méthodologies, des paramètres utilisés et du recensement des instruments financiers auxquels ils s'appliquent.

- Votre groupe a procédé à des tests de dépréciation de valeur des écarts d'acquisition et des participations détenues qui ont conduit, le cas échéant, à la constatation de dépréciations au titre de cet exercice (notes 1 et 18 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, les principales hypothèses et paramètres utilisés, ainsi que les estimations qui en résultent et ayant conduit, le cas échéant, à des dépréciations.
- Votre groupe comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 1, 8, 10a, 24 et 35 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, aux méthodologies de dépréciation, et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.
- Votre groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 1 et 24a de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et les modalités de calcul retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

#### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
Associé

# COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes.

## RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX

Les comptes sociaux sont établis conformément aux principes comptables généraux et au règlement ANC 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et ANC 2014-03 relatif au plan comptable général. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le règlement ANC 2015-06 a modifié le règlement ANC 2014603 relatif au plan comptable général. Sa 1<sup>re</sup> application n'a pas eu d'impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'entreprise.

### Faits marquants de l'exercice 2016

Absorption de CM-CIC Securities par le CIC.

### Évolution du réseau CIC en Île-de-France

Au 31 décembre 2016, le réseau Ile-de-France est composé de 301 agences.

Le nombre de clients est de 751 480, dont 610 950 particuliers. L'encours de crédits est en hausse de 6 % par rapport à 2015. Il atteint 17,1 milliards d'euros dont 11,7 milliards de prêts à l'habitat. Ces derniers progressent de 3 % sur un an.

Les dépôts sont en hausse de 7 % avec un encours à 22,3 milliards d'euros. L'épargne financière s'élève à 10,7 milliards en recul de 2 % par rapport au 31 décembre 2015.

### Évolution de la banque de financement et des activités de marché

Au niveau de la banque de financement, l'encours de prêts progresse de 16 % par rapport à 2015 et atteint 24,4 milliards d'euros. Les dépôts sont de 11,7 milliards (+ 10 %). Les encours d'épargne gérée et conservée diminuent de 3 % par rapport à l'an passé.

### Résultats de l'année 2016

Le produit net bancaire (PNB) passe de 1 686 millions d'euros en 2015 à 1 815 millions d'euros en 2016, soit une progression de 7,6 %. Il intègre une indemnisation de 28 millions d'euros pour le CIC en tant que sous-participant de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) dans VISA Europe dans le cadre du rachat de ce dernier par VISA Inc.

Les dividendes reçus des filiales et participations se montent à 577,3 millions d'euros contre 508,7 millions en 2015. Ils proviennent essentiellement des banques régionales et filiales du groupe Crédit Mutuel-CM11.

Les commissions nettes s'élèvent à 370 millions d'euros en augmentation de 20 %.

Les frais généraux atteignent 813 millions d'euros contre 708 millions en 2015.

Les effectifs moyens en équivalent temps plein sont en 2016 de 3 614 contre 3 421 en 2015.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) ressort à 1 002 millions d'euros contre 978 millions en 2015, en progression de 2,4 %.

Le coût du risque est en recul de 18,1 %. Il enregistre une dotation nette de 41 millions d'euros (50 millions en 2015).

Le gain net sur les actifs immobilisés est de 95 millions d'euros contre 21 millions d'euros en 2015 en raison de cessions nettes de titres d'investissement (+ 108 millions d'euros en 2016 contre + 28 millions d'euros en 2015).

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt sur le résultat relatif à l'activité du CIC ainsi que le produit d'intégration fiscale du groupe CIC.

Le résultat net social s'établit à 882 millions d'euros contre 831 millions en 2015, soit une augmentation de 6,1 %.

Les capitaux propres sont de 8 464 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce prévoient une information spécifique sur les dates d'échéance des dettes à l'égard des fournisseurs ; les sommes en question sont négligeables pour le CIC.

Pour la rémunération versée aux dirigeants il convient de se référer au rapport de gestion consolidé page 84.

Pour l'actionariat au 31 décembre 2016, les modifications intervenues au cours de l'exercice ainsi que les dividendes versés figurent dans le chapitre « présentation du CIC – capital et marché des titres de l'émetteur » pages 33 à 37.

L'activité des filiales est présentée pages 250 à 257.



## ÉTATS FINANCIERS

### Bilan

#### Actif

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
Caisse, Banques centrales		33 202	5 103
Effets publics et assimilés	2	3 298	4 200
Créances sur les établissements de crédit	3	15 353	36 112
Opérations avec la clientèle	4	43 246	39 181
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	13 239	12 963
Actions et autres titres à revenu variable	6	1 842	2 102
Participations et autres titres détenus à long terme	7	86	86
Parts dans les entreprises liées	8	5 361	5 371
Opérations de crédit-bail et assimilées			
Immobilisations incorporelles	9	57	95
Immobilisations corporelles	10	504	479
Capital souscrit non versé			
Actions propres	11	9	9
Autres actifs	12	8 782	7 969
Comptes de régularisation	13	6 060	6 265

#### TOTAL DE L'ACTIF

**131 039**
**119 935**

### Hors-bilan

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
<b>Engagements reçus</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
Engagements reçus d'établissements de crédit		251	2 251
<b>Engagements de garantie</b>			
Engagements reçus d'établissements de crédit		10 775	7 676
<b>Engagements sur titres</b>			
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise			
Autres engagements reçus		737	499

## Passif

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	14	52 029	45 158
Opérations avec la clientèle	15	35 431	32 787
Dettes représentées par un titre	16	20 928	17 204
Autres passifs	12	5 009	5 742
Comptes de régularisation	13	6 314	9 326
Provisions	17	1 205	1 178
Dettes subordonnées	18	1 280	260
Fonds pour risques bancaires généraux	19	379	379
Capitaux propres	19	8 464	7 901
- Capital souscrit		608	608
- Primes d'émission		1 088	1 088
- Réserves		5 668	668
- Écart de réévaluation		44	44
- Provisions réglementées		48	46
- Report à nouveau		126	4 616
- Résultat de l'exercice		882	831

### TOTAL DU PASSIF

131 039

119 935

## Hors-bilan

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
<b>Engagements donnés</b>			
<b>Engagements de financement</b>			
Engagements en faveur d'établissements de crédit		293	302
Engagements en faveur de la clientèle		15 905	15 683
<b>Engagements de garantie</b>	<b>22</b>		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit		3 474	3 852
Engagements d'ordre de la clientèle		7 598	8 222
<b>Engagements sur titres</b>			
Titres acquis avec faculté de reprise			
Autres engagements donnés		166	571

## Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	2016	2015
+ Intérêts et produits assimilés	27	1 568	1 617
+ Intérêts et charges assimilées	27	- 1 137	- 1 255
+ Revenus des titres à revenu variable	28	577	509
+ Commissions (produits)	29	516	444
+ Commissions (charges)	29	- 146	- 135
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	30	389	355
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	31	29	158
+ Autres produits d'exploitation bancaire	32	37	24
+ Autres charges d'exploitation bancaire	32	- 18	- 30
+/- Produits nets des autres activités	32	0	- 1
<b>= Produit Net Bancaire</b>		<b>1 815</b>	<b>1 686</b>
+ Charges de personnel	33	- 441	- 382
+ Autres charges administratives		- 341	- 296
+ Dotations aux amortissements		- 31	- 30
<b>= Charges de fonctionnement</b>		<b>- 813</b>	<b>- 708</b>
<b>= Résultat Brut d'Exploitation</b>		<b>1 002</b>	<b>978</b>
+ Coût du risque	34	- 41	- 50
<b>= Résultat d'Exploitation</b>		<b>961</b>	<b>928</b>
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	35	95	21
<b>= Résultat Courant</b>		<b>1 056</b>	<b>949</b>
+/- Résultat exceptionnel	36	0	0
+ Impôts sur les bénéfices	37	- 172	- 115
+/- Dotations/reprises de FRBG		0	0
+/- Dotations/reprises aux provisions réglementées		- 2	- 3
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>882</b>	<b>831</b>

## Résultats financiers sur les 5 derniers exercices

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
<b>1. Situation financière de l'exercice</b>					
Capital social	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888	608 439 888
Nombre total d'actions émises	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions « A » ou actions ordinaires	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493	38 027 493
Actions « D » ou actions privilégiées	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement privilégiés	-	-	-	-	-
Certificats d'investissement ordinaires	-	-	-	-	-
<b>2. Résultat global des opérations effectives (en K€)</b>					
Produits bancaires	5 258 845	3 856 684	4 921 949	3 107 237	3 116 750
Bénéfice avant impôt, amortissements	856 601	1 577 900	703 611	768 156	1 145 569
Provisions et résultat exceptionnel	-	-	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 73 461	88 473	4 845	- 115 266	- 171 757
Bénéfice	708 010	1 303 166	830 721	831 162	881 555
Montants des bénéfices distribués	285 206	266 192	266 192	323 234	342 247
<b>3. Résultats des opérations réduits à une action (en €)</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	24,21	39,03	18,11	17,27	25,76
Bénéfice net	18,73	34,48	21,98	21,99	23,32
Dividende versé à chaque action « A »	7,50	7,00	8,00	8,50	9,00
Dividende versé à chaque action « D » et certificats d'investissement					
<b>4. Personnel (Métropole) (en euros)</b>					
Nombre de salariés (effectif moyen ETP)	3 525	3 433	3 760	3 421	3 989
Montant de la masse salariale	181 790 351	179 256 183	184 922 801	187 808 472	203 033 140
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, Œuvres Sociales,...)	97 508 373	88 460 236	96 332 506	97 407 990	103 616 417

## Annexe aux comptes sociaux

### Note 1 - Principes comptables, méthodes d'évaluation et de présentation

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règlements ANC 2014-03 relatif au plan général comptable et 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le règlement ANC 2015-06 a modifié le règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général. Sa première application n'a pas d'impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'entreprise.

Le Crédit Industriel et Commercial – CIC est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe CIC (en tant que société mère), du groupe Crédit Mutuel-CM11 et du groupe Crédit Mutuel.

### Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers peut nécessiter la formation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se répercutent dans la détermination des produits et des charges, des actifs et passifs du bilan et dans l'annexe aux comptes. Dans ce cas de figure, les gestionnaires, sur la base de leur jugement et de leur expérience, utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. C'est notamment le cas :

- des dépréciations des instruments de dette et des instruments de capitaux propres ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de la détermination des provisions dont les engagements au titre des régimes de retraite et autres avantages futurs sociaux ;
- des valorisations d'instruments financiers non cotés sur un marché organisé.

### Reclassement d'actifs financiers

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

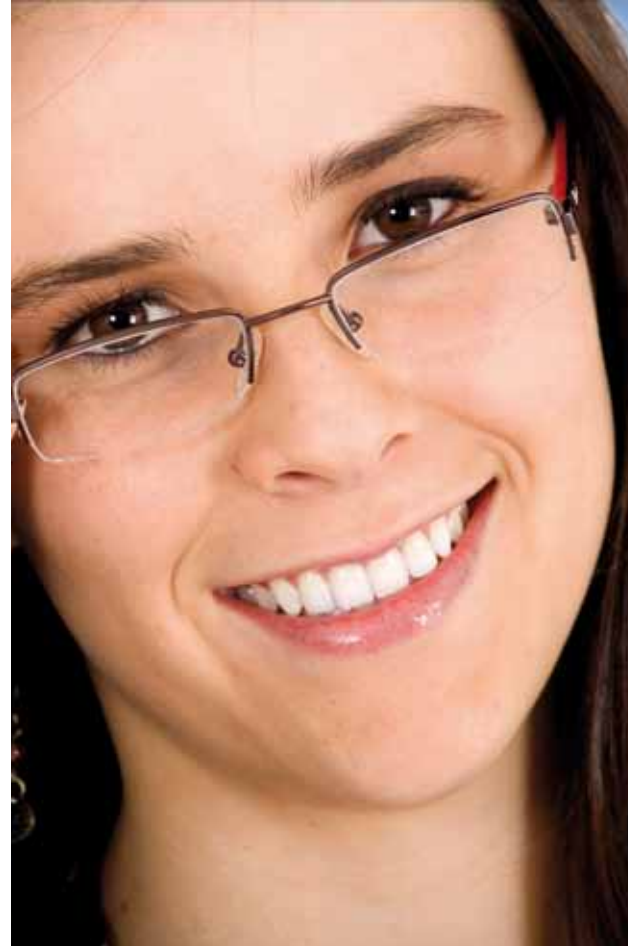
### Traitement des changements de méthode comptable

Les changements de méthode comptable sont appliqués de façon rétrospective, c'est-à-dire comme si ce principe avait toujours été appliqué. L'impact de première application est imputé sur les capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier, corrigeant le bilan d'ouverture.

Conformément au règlement ANC 2015-06 pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le mali technique n'est plus comptabilisé de manière globale au poste « *Fonds commercial* » et non amorti.

Il est comptabilisé au bilan par catégorie d'actifs en autres immobilisations corporelles, incorporelles et financières.

Cette affectation permet d'appliquer au mali technique les règles d'amortissement des actifs sous-jacents (le mali affecté en totalité



ou en partie à un actif amortissable est désormais amorti en totalité ou en partie). En revanche, la quote-part du mali affectée au fonds commercial bénéficie toujours d'une présomption de non-amortissement.

### Prêts et créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et celles versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement actuariel est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquels elles se rapportent.

Au sein de l'ensemble des risques de crédit, on distingue comptablement les encours sains, douteux et douteux compromis. Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation interne du risque de crédit du groupe Crédit Mutuel. Ce dernier considère la probabilité de défaut de la contrepartie via une note



interne et le taux de perte fonction de la nature de l'exposition. L'échelle des notes internes comprend douze niveaux dont neuf pour les contreparties saines et trois pour les contreparties douteuses.

#### **Déclassement des créances**

Les crédits sont classés en douteux lorsqu'ils sont porteurs d'un risque avéré, c'est-à-dire lorsque les échéances dues sont impayées depuis plus de 3 mois, 6 mois pour l'immobilier et 9 mois pour les collectivités locales ou lorsqu'il est probable que le débiteur ne pourra pas rembourser la totalité des sommes dues ou lorsqu'il y a déchéance du terme ou encore en cas de liquidation judiciaire.

Au-delà de la définition réglementaire, peuvent également être classés en douteux, des encours présentant des risques de perte en s'appuyant notamment sur l'analyse financière, économique ou juridique du client ou sur toute autre information conduisant à mettre en cause la solvabilité du tiers.

Lorsqu'un crédit répond aux critères de déclassement, l'ensemble des encours détenus par le client (ou par le groupe auquel il appartient) ainsi que les encours des co-titulaires ou co-emprunteurs sont contaminés, et ceci dans toutes les fédérations ou banques du groupe Crédit Mutuel.

Les crédits sont classés en douteux compromis lorsque les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et lorsqu'un passage à perte doit être envisagé. Ils sont spécifiquement identifiés au sein des encours douteux par un enregistrement comptable spécifique et les intérêts impayés ne sont plus comptabilisés.

Les créances douteuses dont les termes contractuels sont de nouveau respectés et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré sont reclassées dans la catégorie des créances saines. C'est également le cas lorsque la créance douteuse a fait l'objet d'une restructuration avec cependant une période probatoire de douze mois.

#### **Dépréciation des pertes probables avérées**

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe une preuve objective résultant d'un événement survenu après la mise en place du prêt ou d'un groupe de prêts, susceptible de générer une perte. Une analyse est faite à chaque arrêté contrat par contrat. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et celle actualisée au taux d'intérêt d'origine du prêt des flux futurs estimés. En cas de taux variable, c'est le dernier taux contractuel connu qui est retenu.

La dépréciation relative au capital est comptabilisée sous la forme de provision dont les dotations et reprises sont comprises dans le coût du risque à l'exception de l'effet de passage du temps lié à la mécanique d'actualisation, qui est constaté en PNB parmi les intérêts reçus. La dépréciation relative aux intérêts des créances douteuses est classée parmi les intérêts reçus.

La provision vient en moins de l'actif pour la dépréciation des prêts et au passif parmi les provisions pour risques pour les engagements de financement et de garantie.

#### **Crédits restructurés**

Les crédits douteux restructurés à des conditions hors marché et reclassés en créances saines font l'objet d'une décote comptabilisée immédiatement en charge et réintégrée sur la durée du crédit dans la marge d'intérêt.

#### **Segmentation des encours**

Les encours sont présentés en notes annexes selon le critère de la ventilation par secteurs géographiques. Ceux-ci représentent les lieux d'implantation des établissements fixes du CIC.

## **Titres de créance et titres de capitaux propres acquis**

Les effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe (titres de marché interbancaire, de créances négociables, valeurs mobilières) sont répartis en titres de transaction, de placement ou d'investissement ; et les actions et autres titres à revenu variable sont répartis en titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille, de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme. Les frais d'acquisition et de cession constituent une charge de l'exercice.

#### **Titres de transaction**

Il s'agit de titres qui, à l'origine, sont soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou racheter à court terme soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché. Ils sont enregistrés à la date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté comptable, les titres détenus sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat en produits ou en charges.

#### **Titres de placement**

Il s'agit de titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres de l'activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, titres de participation ou parts dans les entreprises liées. Ils sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, à l'exclusion des frais d'achat. Les surcotes ou décotes éventuelles sont étalées sur leur durée résiduelle.

À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation et, pour les obligations, les titres sont regroupés par ensembles homogènes. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur probable de négociation, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente, ce calcul étant effectué valeur par valeur ou par ensemble homogène. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et il n'y a pas de compensation entre les plus et moins-values latentes. La valeur probable de négociation est, pour les actions cotées à Paris, le cours moyen du dernier mois et pour les actions cotées à l'étranger et les obligations, le cours le plus récent du dernier mois.

#### **Titres d'investissement**

Il s'agit de titres acquis avec l'intention manifeste de les conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée sur leur durée résiduelle. Ces titres font l'objet d'une couverture en ressources ou en taux.

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la situation financière des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

#### **Titres de l'activité de portefeuille**

Ils proviennent d'investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'intervenir durablement dans le fonds de commerce ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Ces investissements sont réalisés dans le cadre de structures dédiées, de manière significative et permanente et la rentabilité provient essentiellement de la réalisation de plus-values de cession.

Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait l'objet séparément d'une estimation.

Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. Pour les titres cotés, la moyenne des cours de bourse sur une période suffisamment longue peut être retenue.

**Autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Les autres titres détenus à long terme sont des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement des relations professionnelles durables avec l'émetteur, sans exercer toutefois une influence dans sa gestion. Les titres de participation sont ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité du groupe, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur l'émetteur, ou d'en assurer le contrôle. Ils sont enregistrés à leur prix d'acquisition, éventuellement réévalué (dans le cadre légal défini en 1976), ou de fusion et opérations assimilées. À la clôture de l'exercice, chaque ligne fait séparément l'objet d'une estimation. Lorsque la valeur comptable apparaît supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour le montant de la moins-value latente. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. La valeur d'utilité représente ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention : elle peut être estimée par différents critères tels que l'actif net éventuellement corrigé, la rentabilité et la perspective de rentabilité, les cours moyens de Bourse des derniers mois.

**Titres donnés en pension livrée**

Ils sont maintenus à l'actif du bilan et la dette vis-à-vis du cessionnaire est inscrite au passif. Les principes d'évaluation et de prise en résultat des revenus de ces titres demeurent ceux applicables à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

**Critères et règles de déclassement**

En cas de modification d'intention ou de capacité de détention, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'éligibilité et aux règles de transfert, les titres peuvent être déclassés. En cas de transfert, les titres font l'objet au jour du transfert d'une évaluation selon leur portefeuille d'origine.

**Instrumentes dérivés : instruments à terme de taux d'intérêt et de change**

Le groupe intervient pour son propre compte sur différents marchés organisés ou de gré à gré, d'instruments financiers à terme fermes et conditionnels de taux d'intérêt et de devises en application de la stratégie de gestion des risques liés aux positions de taux d'intérêt et de change de ses actifs et passifs.

**Opérations sur les marchés organisés et assimilés**

Les contrats sur instruments à terme fermes ou conditionnels traités sur les marchés organisés et assimilés sont évalués conformément aux règles fixées par le Comité de la réglementation bancaire. Les contrats sont réévalués en fin d'arrêté suivant leur cotation sur les différents marchés. Le gain ou la perte résultant de cette réévaluation est porté au compte de résultat.

**Opérations sur les marchés de gré à gré**

Sont notamment concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, les contrats de taux futur (*FRA*), les

contrats optionnels (*cap, floor,...*). Les opérations sont affectées dès leur origine dans les différents portefeuilles (position ouverte, micro-couverture, gestion globale du bilan et hors bilan, gestion spécialisée).

Les contrats classés dans les portefeuilles de position ouverte sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de gestion globale du risque de taux sont inscrits prorata temporis dans le compte de résultat.

Les contrats inscrits dans les portefeuilles de gestion spécialisée sont évalués en valeur de marché. Les variations de valeur sont portées dans le produit net bancaire après correction pour tenir compte du risque de contrepartie et des frais futurs de gestion.

Les soultes de *netting* de dérivés de couverture sont étalées sur la durée résiduelle des éléments couverts.

**Produits structurés**

Les produits structurés sont des montages financiers proposés aux clients pour répondre de manière plus précise à leurs besoins. Ils sont construits à partir de produits élémentaires, généralement des options. Le CIC commercialise différentes catégories de produits structurés fondés sur des options classiques, options



binaires, options à barrière, options asiatiques, options *look back*, options sur plusieurs actifs, *swaps* d'indices.

Il existe trois grandes familles de valorisation de ces produits : celle provenant de la résolution d'une équation différentielle partielle, celle d'arbres en temps discret et celle de Monte-Carlo. Le CIC utilise la première et la dernière. Les méthodes analytiques appliquées sont celles retenues par le marché pour la modélisation des sous-jacents utilisés.

Les produits sont comptabilisés à leur valeur de marché. Les paramètres utilisés pour la valorisation sont ceux observés ou déduits via un modèle standard des valeurs observées, à la date d'arrêt. Dans le cas où il n'existe pas de marché organisé, les valeurs utilisées sont relevées chez les courtiers les plus actifs sur les produits correspondants et ou extrapolées à partir des valeurs cotées. Tous les paramètres utilisés sont historisés. Dans le cas où la valorisation de certains instruments est faite à partir de modèles complexes, les paramètres de marché servant de base à leur évaluation sont corrigés de façon prudente pour tenir compte notamment du niveau de liquidité des marchés concernés et de leur pertinence sur des maturités longues.

#### **Valorisation des instruments financiers à terme non cotés**

Ces instruments sont réévalués à partir de prix observables dans le marché, selon la procédure dite de « flashage ». Cette dernière méthode consiste à relever chaque jour à la même heure les prix offerts et demandés de plusieurs contributeurs via les logiciels de flux de marchés. Un prix unique est retenu pour chaque paramètre de marché utile.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, éventuellement réévalué conformément aux lois de finances pour 1977 et 1978, augmenté des frais directement attribuables et nécessaires à leur mise en état de marche en vue de leur utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées au coût historique amorti c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Le montant amortissable est déterminé après déduction de la valeur résiduelle nette des coûts de sortie. La durée d'utilité étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien, il n'est pas constaté de valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise selon son propre rythme de consommation estimée des avantages économiques. Celles ayant une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amorties. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine et chacun des composants est amorti selon un plan qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement pour les immeubles sont de :

- 40-80 ans pour les gros œuvres ;
- 15-30 ans pour les clos et couverts ;
- 10-25 ans pour les équipements ;
- 10 ans pour les agencements et installations.

Immobilisations incorporelles :

- Les droits au bail versés ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation,
- Les droits d'entrée versés au propriétaire sont amortis sur la durée de vie du bail comme un complément de loyer,
- les autres éléments du fonds commercial sont amortis sur 10 ans (acquisition de portefeuilles de contrats clientèle).

Les immobilisations amortissables font l'objet de tests de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, des indices de pertes de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à sa valeur nette comptable. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat ; elle modifie la base amortissable de l'actif de manière prospective. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus et moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus et moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

### Comptes de régularisation

Les frais d'émission d'emprunts émis jusqu'au 31 décembre 1999 sont amortis au cours de l'exercice d'émission et, pour les émissions postérieures à cette date, sont étalés sur la durée de vie de l'emprunt.

Les primes de remboursement des obligations sont amorties, sur une base linéaire, en fonction de la durée de l'emprunt.

### Provisions pour dépréciation

Les dotations et reprises de provisions sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation déterminée comme correspondant à l'hypothèse la plus probable.

### Provisions pour risques pays

Constituées pour couvrir les risques souverains ainsi que les risques sur les pays émergents, elles ont été déterminées en fonction de la situation économique des pays emprunteurs. La partie affectée de ces provisions est portée en déduction des actifs correspondants.

### Provisions générales pour risque de crédit (PGRC)

Depuis l'exercice 2000, des provisions générales pour risques de crédit sont constituées pour couvrir des risques nés mais non encore avérés sur les crédits sains et les engagements donnés à la clientèle. Elles sont déterminées :

- pour les activités de crédit autres que les financements spécialisés, par un coût du risque moyen tel qu'il peut être appréhendé dans une perspective à long terme, soit 0,5 % de l'encours clientèle sain ;

- pour l'activité de financements spécialisés ainsi que pour les succursales étrangères, par un coût du risque obtenu à partir de la notation des créances à laquelle est associé un coût moyen de défaillance. Cette méthode permet de tenir compte de la moindre dispersion des risques, de l'importance unitaire des dossiers et donc d'une volatilité plus importante. Ces provisions générales pour risque de crédit feront l'objet de reprises si les occurrences auxquelles elles sont destinées à faire face se concrétisent. Depuis l'exercice 2003, elles peuvent comprendre une provision générale au titre des grands risques du groupe.

### Contrats d'épargne réglementée

Les Comptes épargne logement (CEL) et les Plans épargne logement (PEL) sont des produits réglementés accessibles à la clientèle (personnes physiques) qui associent une phase d'épargne rémunérée ouvrant des droits à un prêt immobilier dans une seconde phase. Ils génèrent pour l'établissement distributeur deux types d'engagements :

- de rémunération future de l'épargne à un taux fixe (uniquement sur les PEL, le taux de rémunération des CEL étant assimilable à un taux variable, périodiquement révisé en fonction d'une formule d'indexation) ;
- d'accord de prêt aux clients qui le demandent, à des conditions prédéterminées (PEL et CEL).

Lorsque ces engagements sont potentiellement défavorables, ils font l'objet de provisions. Celles-ci couvrent les engagements sur contrats existant à la date de détermination de la provision ; il n'est pas tenu compte des futures ouvertures de plans et comptes épargne logement.

Les encours futurs liés aux contrats d'épargne logement sont estimés à partir de statistiques comportementales des clients dans un environnement de taux donné. Les PEL qui sont souscrits dans le cadre d'une offre globale de produits liés et ne répondant pas aux lois comportementales susvisées sont exclus des projections. Les encours à risques qui font l'objet d'une provision sont constitués :

- pour les dépôts PEL, de la différence entre les encours probables d'épargne et ceux d'épargne minimum attendus. Ces derniers sont déterminés avec un seuil de confiance de 99,5 % sur la base de plusieurs milliers de scénarios de taux différents ;
- pour les crédits épargne logement, des volumes futurs dépendant de la réalisation probable des droits acquis et des crédits déjà en force.

Les pertes futures sont évaluées par rapport aux taux non réglementés des comptes à terme pour l'épargne et des prêts ordinaires à l'habitat pour les crédits. Cette approche est menée par génération homogène de PEL et de CEL en termes de conditions réglementées, sans compensation entre les différentes générations. Les pertes ainsi déterminées sont actualisées à partir des taux déduits de la moyenne des douze derniers mois de la courbe des *swaps* zéro coupon contre Euribor 3 mois. Le montant des provisions repose sur la perte moyenne constatée à partir de plusieurs milliers de scénarios de taux générés par une modélisation stochastique. Les impacts sur le résultat sont inscrits parmi les intérêts versés à la clientèle.

### Actifs et passifs libellés en devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise autre que la devise locale sont convertis au taux de change officiel à la date d'arrêt.

Les gains ou pertes de change latents résultant de ces conversions sont comptabilisés dans le compte de résultat avec les différences de change réalisées ou subies sur les transactions de l'exercice. Cependant, les écarts de conversion des titres d'investissement et des titres de participation et de filiales libellés en devises et financés en euros ne sont pas enregistrés en compte de résultat. Toutefois, si les titres doivent faire l'objet d'une cession ou d'un remboursement, une provision est constituée à hauteur de la perte de change latente.

### Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) a été créé par mesure de prudence pour couvrir les risques de caractère général et indéterminé, inhérents à l'activité bancaire. Les dotations et reprises au FRBG sont effectuées par les dirigeants et figurent au compte de résultat.

### Intérêts et commissions

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat *pro rata temporis*. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement à l'exception de celles relatives aux opérations financières qui le sont dès la clôture de l'émission ou dès leur facturation.

Les intérêts des créances douteuses compromises ne sont pas comptabilisés en produits.

Les commissions comprennent les produits d'exploitation bancaire rétribuant les services fournis à des tiers, à l'exception de ceux ayant une nature d'intérêt, c'est à dire calculés en fonction de la durée et du montant de la créance ou de l'engagement donné.

### Engagements de retraite et assimilés

En application de la recommandation 2013.02 de l'ANC, les engagements font l'objet d'une provision dont la variation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et assimilés sont les suivantes :

- \* un taux d'actualisation déterminé par référence au taux long terme des obligations d'entreprises de première catégorie à la clôture de l'exercice
- \* un taux d'augmentation des salaires évalué à partir d'une estimation sur le long terme de l'inflation et de la progression du salaire réel.

### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur actualisée de l'engagement et le coût des services rendus de l'exercice, à partir d'hypothèses. Les différences générées par les changements de celles-ci et par les différences entre les hypothèses antérieures et ce qui s'est effectivement produit constituent des écarts actuariels.

Lorsque le régime dispose d'actifs, ceux-ci sont évalués à la juste valeur et impactent le résultat pour leur rendement attendu. La différence entre le rendement réel et celui attendu constitue un écart actuariel.

Les réductions et liquidations de régime génèrent une variation de l'engagement qui est comptabilisée dans le compte de résultat de l'exercice.

### Retraites complémentaires relevant des caisses de retraite

L'accord d'étape AFB en date du 13 septembre 1993 a modifié les régimes de retraite des établissements bancaires. Depuis

le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les banques adhèrent aux régimes nationaux Arrco et Agirc. Les trois caisses du groupe CIC qui assuraient le paiement des différentes charges prévues dans l'accord d'étape ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de mutualiser leurs réserves.

Après fusion, les réserves de l'entité fusionnée couvrent intégralement les engagements, ceux-ci ayant fait l'objet d'une estimation complète en 2008. Afin de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Fillon du 23 août 2003 et de la loi 2008-1330 de financement de la Sécurité sociale du 17 décembre 2008, la transformation en IGRS de l'entité fusionnée, avec pour corolaire le basculement des réserves et engagements auprès d'un organisme d'assurance, est intervenue en 2009.

#### **Autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies**

Les futures indemnités de fin de carrière et les compléments de retraite, y compris les régimes spéciaux sont, soit couverts par des contrats d'assurances, soit provisionnés pour la part non couverte par de tels contrats.

Les primes pour indemnités de fin de carrière versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les indemnités de fin de carrière arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursement par l'assureur à hauteur de la part couverte par celui-ci.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui a atteint son 62<sup>e</sup> anniversaire.

#### **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Depuis 1994, un accord d'entreprise a été conclu créant un régime de retraite complémentaire par capitalisation collective au profit des personnels du groupe et notamment de l'ex-CIC Paris. Ce régime a été étendu aux personnels de l'ex-Union Européenne de CIC à l'occasion de la fusion des deux établissements en 1999.

#### **Autres avantages à long terme**

Les salariés reçoivent une prime liée à la médaille du travail obtenue après 20, 30, 35 et 40 années d'ancienneté. Cet engagement est intégralement provisionné dans les comptes de la société et évalué selon les mêmes principes que ceux des indemnités de fin de carrière.

#### **Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - CICE**

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte des charges de personnel.

#### **Implantation dans les États ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales.**

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les États ou territoires visés par l'article L511-45 du Code monétaire et financier et figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 12 février 2010.



## Informations sur les postes de bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Les notes de l'annexe sont présentées en millions d'euros.

### Note 2 : Effets publics et assimilés

	2016				2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus	865	1 155	1 242	3 262	1 638	985	1 540	4 163
Titres prêtés								
Écarts de conversion								
Créances rattachées		10	26	36		9	28	37
Titres dépréciés								
<b>Montant brut</b>	<b>865</b>	<b>1 165</b>	<b>1 268</b>	<b>3 298</b>	<b>1 638</b>	<b>994</b>	<b>1 568</b>	<b>4 200</b>
Dépréciations								
<b>Montant net</b>	<b>865</b>	<b>1 165</b>	<b>1 268</b>	<b>3 298</b>	<b>1 638</b>	<b>994</b>	<b>1 568</b>	<b>4 200</b>
Plus-values latentes		163		163		124		124

Les différences positives ou négatives entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de 31 M€ et - 126 M€.

### Note 3 : Créances sur les établissements de crédit

	2016		2015	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	2 200		4 282	
Prêts, valeurs reçues en pension	1 064	4 550	20 811	4 588
Titres reçus en pension livrée		7 489		6 408
Créances rattachées	15	15	4	19
Créances douteuses		0		0
Dépréciations		0		0
<b>TOTAL</b>	<b>3 299</b>	<b>12 054</b>	<b>25 097</b>	<b>11 015</b>
<b>TOTAL DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		<b>15 353</b>		<b>36 112</b>
<i>dont prêts participatifs</i>		40		40
<i>dont prêts subordonnés</i>		262		268

Les créances douteuses ne comprennent pas de créances douteuses compromises.  
Les créances saines ne comprennent pas de créances restructurées.

### Note 3 bis : Ventilation par secteurs géographiques des créances sur les établissements de crédit

	France	U.S.A.	Grande Bretagne	Singapour	Total
Encours globaux bruts au 31.12.2016 <sup>(1)</sup>	14 838	4	17	479	15 338
<i>Dont créances douteuses</i>					
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	0				0
<b>Dépréciations</b>					
Stocks au 31.12.2015	0				0
Dotations					
Reprises					
Effets des taux de change					
Stocks au 31.12.2016	0				0

(\*) hors créances rattachées.

### Note 4 : Créances sur la clientèle

	2016	2015
Créances commerciales	153	145
Créances rattachées	0	0
Autres concours		
- Prêts et crédits	33 763	30 315
- Titres reçus en pension livrée	7 314	7 218
- Créances rattachées	82	80
Comptes ordinaires débiteurs	1 448	1 019
Créances rattachées	0	
Créances douteuses	845	745
Dépréciations	- 359	- 341
<b>TOTAL</b>	<b>43 246</b>	<b>39 181</b>
dont créances éligibles à la Banque centrale européenne	3 030	4 547
dont prêts subordonnés	11	11

Les créances douteuses comprennent 485 M€ de créances douteuses compromises dépréciées à hauteur de 263 M€. Les créances sur la clientèle comprennent 260 M€ de créances restructurées dont 226 M€ sur des encours non performants.

### Note 4 bis : Ventilation par secteurs géographiques des créances sur la clientèle

	France	U.S.A.	Grande Bretagne	Singapour	Total
Encours globaux bruts au 31.12.2016 <sup>(1)</sup>	34 182	2 661	1 695	4 985	43 523
<i>Dont créances douteuses</i>	245	97	12	7	361
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	472		12		484
<b>Dépréciations</b>					
Stocks au 31.12.2015	- 315	- 15	- 11		- 341
Dotations	- 84	- 16	- 3	- 2	- 105
Reprises	82	5	4		91
Effets des taux de change et autres	- 6			2	- 4
Stocks au 31.12.2016	- 323	- 26	- 10		- 359

(\*) hors créances rattachées.

#### Note 4 ter : Dépréciation des créances douteuses

	2015	Dotations	Reprises	Autres variations	2016
<b>Actif</b>					
Dépréciations sur créances sur les établissements de crédit	0				0
Dépréciations sur créances sur la clientèle	341	105	- 90	3	359
Dépréciations sur opérations de crédit-bail et de location simple					
Dépréciations sur obligations et autres titres à revenu fixe	89		- 8	- 1	80
Dépréciations sur autres actifs	1				1
<b>TOTAL</b>	<b>431</b>	<b>105</b>	<b>- 98</b>	<b>2</b>	<b>440</b>

Le total des créances douteuses sur la clientèle est de 845 M€ contre 745 M€ au 31 décembre 2015. Elles sont couvertes par des dépréciations d'actif à hauteur de 359 M€ soit 42,5 % contre 45,7 % précédemment.

Le taux de couverture des encours clientèle bruts par l'ensemble des dépréciations et provisions couvrant des risques de crédit s'établit à 1,63 % contre 1,79 % en 2015.

Les créances douteuses sont couvertes par ces dépréciations à l'exception des provisions pour risques pays et des provisions générales pour risques de crédit qui concernent les créances saines.

#### Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe

	2016				2015			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres détenus cotés	6 232	5 884	275	12 391	6 798	5 007	363	12 168
Titres détenus non cotés		332	22	354		223	32	255
Titres prêtés								
Créances rattachées	4	16	3	23	4	10	3	17
Créances douteuses <sup>(1)</sup>		155	424	579		156	490	646
<b>Montant brut</b>	<b>6 236</b>	<b>6 387</b>	<b>724</b>	<b>13 347</b>	<b>6 802</b>	<b>5 396</b>	<b>888</b>	<b>13 086</b>
Dépréciations		- 29		- 29		- 34		- 34
Provisions		- 1	- 78	- 79		- 5	- 84	- 89
<b>Montant net</b>	<b>6 236</b>	<b>6 357</b>	<b>646</b>	<b>13 239</b>	<b>6 802</b>	<b>5 357</b>	<b>804</b>	<b>12 963</b>
<i>Plus-values latentes</i>		10		10		1		1
<i>dont obligations subordonnées</i>								
<i>dont titres émis par des organismes publics</i>				1 842				1 052

(1) Les créances douteuses comprennent 155 M€ de créances douteuses compromises.

Les différences positives ou négatives entre le prix de remboursement et le prix d'acquisition des titres de placement et des titres d'investissement sont respectivement de - 98 M€ et de - 37 M€.

Les titres de transaction et de placement ont été valorisés au prix de marché à partir de données externes venant des marchés organisés, ou pour les marchés de gré à gré, à partir des cours des principaux *brokers*, ou lorsqu'aucun prix n'était disponible, à partir de titres comparables cotés sur le marché.



**Note 5 bis : Obligations et autres titres à revenu fixe - Suivi des transferts de catégories intervenus en 2008 en application du règlement CRC 2008-17 modifiant le règlement CRB 90-01**

Du fait de la situation exceptionnelle due à la détérioration des marchés financiers mondiaux, le CIC a procédé à des transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ». Ces reclassements ont été effectués sur une base de valorisation au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Actifs reclassés de	Valeur comptable au jour du transfert	Valeurs comptables au bilan en date d'arrêt	Valeur en date d'arrêt si les transferts n'avaient pas eu lieu	Plus ou moins value latentes
Titres de transaction vers titres d'investissement	18 443	1 681	2 554	873
Titres de transaction vers titres de placement	349	4	4	
Titres de placement vers titres d'investissement	421	89	93	4
<b>TOTAL</b>	<b>19 213</b>	<b>1 774</b>	<b>2 651</b>	<b>877</b>

**Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable**

	2016				2015			
	Transaction	Placement	T.A.P.	Total	Transaction	Placement	T.A.P.	Total
Titres détenus cotés	667	1 017		1 684	985	997		1 982
Titres détenus non cotés		161		161		124		124
Titres prêtés								
Créances rattachées								
<b>Montant brut</b>	<b>667</b>	<b>1 178</b>		<b>1 845</b>	<b>985</b>	<b>1 121</b>		<b>2 106</b>
Dépréciations sur titres		- 3		- 3		- 4		- 4
<b>TOTAL</b>	<b>667</b>	<b>1 175</b>		<b>1 842</b>	<b>985</b>	<b>1 117</b>		<b>2 102</b>
Plus-values latentes								

Aucun transfert entre portefeuille n'a eu lieu durant l'exercice 2016.

**Note 7 : Titres de participation et autres titres détenus à long terme**

	2015	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	2016
<b>Autres titres détenus à long terme</b>						
- cotés						
- non cotés	86					86
<b>Titres de participation</b>						
- cotés	0					0
- non cotés	2				7	9
<b>Sous-total</b>	<b>88</b>				<b>7</b>	<b>95</b>
Ecart de conversion						
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
<b>Montant brut</b>	<b>88</b>				<b>7</b>	<b>95</b>
<b>Dépréciations</b>						
- titres cotés	0					0
- titres non cotés	- 2	- 6	5		- 6	- 9
<b>Sous-total</b>	<b>- 2</b>	<b>- 6</b>	<b>5</b>		<b>- 6</b>	<b>- 9</b>
<b>Montant net</b>	<b>86</b>	<b>- 6</b>	<b>5</b>		<b>1</b>	<b>86</b>

**Note 8 : Parts dans les entreprises liées**

	2015	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Transferts	Autres variations	2016
Valeur brute	5 431	28	- 52		3	5 410
Écart de conversion	- 3				- 1	- 4
Titres prêtés						
Créances rattachées						
Appels de fonds et avances en compte courant dans les S.C.I.						
Dépréciations	- 57	- 19	31		0	- 45
<b>Montant net</b>	<b>5 371</b>	<b>9</b>	<b>- 21</b>		<b>2</b>	<b>5 361</b>
Valeur brute comptable des titres dans les établissements de crédit non cotés	3 082					3 084
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées cotées						
Valeur brute comptable des parts dans les entreprises liées non cotées	5 431					5 409

## Opérations avec les entreprises liées

	2016		2015	
	Total	Dont subordonné	Total	Dont subordonné
<b>Actif</b>				
Créances sur établissements de crédit	5 810	262	6 597	268
Créances sur la clientèle	2 277		528	
Autres débiteurs divers	178		300	
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Swaps achats	1 745		2 122	
<b>Passif</b>				
Dettes envers les établissements de crédit	27 303		23 343	
Comptes créditeurs de la clientèle	1 200		945	
Autres passifs	1 605		2 193	
Swaps ventes	354		179	
Dettes représentées par un titre	1 916	1 243	1 114	161
<b>Hors-bilan</b>				
Engagements donnés				
Établissements de crédit <sup>(1)</sup>	2 908		3 108	
Clientèle	1 458		1 490	
Engagements reçus				
Établissements de crédit	1 378		3 238	

Les opérations avec les entreprises pour lesquelles il existe un lien de participation ne sont pas significatives.

(1) Les engagements donnés aux entreprises liées concernent notamment les garanties données aux banques régionales sur leurs émissions de certificats de dépôts et de bons à moyen terme négociables.

## Opérations avec les parties liées

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, c'est-à-dire celles qui sont habituellement pratiquées par l'établissement dans les rapports avec les tiers, de sorte que le bénéficiaire de la convention n'en retire pas un avantage par rapport aux conditions faites à un tiers quelconque de la société, compte tenu des conditions d'usage dans les sociétés du même secteur.

## Note 9 : Immobilisations incorporelles

	2015	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	2016
Valeur brute					
Fonds commerciaux	95		- 3	- 33	59
Frais d'établissement	1				1
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	68			1	69
<b>Montant brut</b>	<b>164</b>		<b>- 3</b>	<b>- 32</b>	<b>129</b>
<b>Amortissements</b>					
Fonds commerciaux	- 55				- 55
Frais d'établissement	- 1				- 1
Frais de recherche et de développement					
Autres immobilisations incorporelles	- 13	- 3			- 16
<b>Montant des amortissements</b>	<b>- 69</b>	<b>- 3</b>			<b>- 72</b>
<b>Montant net</b>	<b>95</b>	<b>- 3</b>	<b>- 3</b>	<b>- 32</b>	<b>57</b>

Transfert du mali de fusion de immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles (terrains et construction) pour 33 M€.

**Note 10 : immobilisations corporelles**

	2015	Acquisitions Dotations	Cessions Reprises	Autres variations	2016
Valeur brute					
Terrains d'exploitation	196		- 1	4	199
Terrains hors exploitation	0				0
Constructions d'exploitation	732	19	- 5	33	779
Constructions hors exploitation	2				2
Autres immobilisations corporelles	134	9	- 9	2	136
<b>Montant brut</b>	<b>1 064</b>	<b>28</b>	<b>- 15</b>	<b>39</b>	<b>1 116</b>
<b>Amortissements</b>					
Terrains d'exploitation					
Terrains hors exploitation					
Constructions d'exploitation	- 468	- 25	4	- 4	- 493
Constructions hors exploitation	0	0		0	0
Autres immobilisations corporelles	- 117	- 4	3	- 1	- 119
<b>Montant des amortissements</b>	<b>- 585</b>	<b>- 29</b>	<b>7</b>	<b>- 5</b>	<b>- 612</b>
<b>Montant net</b>	<b>479</b>				<b>504</b>

Transfert du mali de fusion de immobilisations incorporelles vers immobilisations corporelles (terrains et construction) pour 33 M€.

**Note 11 : Actions propres**

	2016	2015
Nombre de titres détenus	229 741	229 741
Part dans le capital	0,60 %	0,60 %
Valeur comptable	9	9
Valeur de marché	40	41

Les actions propres du CIC proviennent de l'apport partiel d'actif du CIAL réalisé en 2006.

**Note 12 : Autres actifs et passifs**

	2016		2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur options	696	700	442	412
Comptes de règlement d'opérations sur titres	93	68	5	
Dettes représentatives des titres empruntés		1 915		2 924
Impôts différés		1	0	
Débiteurs et créditeurs divers	7 992	2 323	7 521	2 405
Créances douteuses	1		1	
Dettes rattachées	1	2	1	1
Dépréciations	- 1		- 1	
<b>TOTAL</b>	<b>8 782</b>	<b>5 009</b>	<b>7 969</b>	<b>5 742</b>

### Note 13 : Comptes de régularisation

	2016		2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'encaissement	1	51	0	50
Comptes d'ajustements devises et hors-bilan	5 191	5 235	5 227	5 470
Autres comptes de régularisation	868	1 028	1 038	3 806
<b>TOTAL</b>	<b>6 060</b>	<b>6 314</b>	<b>6 265</b>	<b>9 326</b>

Le CIC a été condamné en 2010 à une amende de 21 M€ pour entente illicite sur les commissions relatives au traitement des chèques. Cette décision a été invalidée en appel en 2012.

En 2015, la Cour de cassation a rendu un arrêt cassant cette décision pour un motif de forme sans remettre en cause l'analyse de fond. En attendant un nouveau jugement de la même Cour d'appel, l'amende a été versée en 2015 et le CIC n'a pas constaté de provision.

### Note 14 : Dettes envers les établissements de crédit

	2016		2015	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes ordinaires	18 159		13 775	
Comptes à terme		17 212		16 887
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée		16 607		14 461
Dettes rattachées		51		35
<b>TOTAL</b>	<b>18 159</b>	<b>33 870</b>	<b>13 775</b>	<b>31 383</b>
<b>TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT</b>		<b>52 029</b>		<b>45 158</b>

### Note 15 : Comptes créditeurs de la clientèle

	2016		2015	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Comptes d'épargne à régime spécial	6 605	1 886	6 061	1 558
Dettes rattachées				
<b>TOTAL - COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL</b>	<b>6 605</b>	<b>1 886</b>	<b>6 061</b>	<b>1 558</b>
Autres dettes	18 451	6 818	14 437	7 961
Titres donnés en pension livrée	37	1 578	9	2 689
Dettes rattachées		56		72
<b>TOTAL - AUTRES DETTES</b>	<b>18 488</b>	<b>8 452</b>	<b>14 446</b>	<b>10 722</b>
<b>TOTAL DES COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE À VUE ET À TERME</b>		<b>35 431</b>		<b>32 787</b>

### Note 16 : Dettes représentées par un titre

	2016	2015
Bons de caisse	66	65
Titres du marché interbancaire & titres de créance négociables	17 032	13 729
Emprunts obligataires	2 615	2 729
Autres dettes représentées par un titre	1 146	630
Dettes rattachées	69	51
<b>TOTAL</b>	<b>20 928</b>	<b>17 204</b>

**Note 17 : Provisions**

	2015	Dotations	Reprises	Autres variations	2016
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>					
- sur engagements par signature	21	4	- 6		19
- sur engagements de hors-bilan	2		- 2	0	
- sur risques pays					
- provisions générales pour risques de crédit	341	13	- 24	- 4	326
- autres provisions pour risques de contrepartie				1	1
<b>Provisions pour pertes sur instruments financiers à terme</b>	<b>27</b>		<b>- 8</b>		<b>19</b>
<b>Provisions sur filiales et participations</b>	<b>7</b>		<b>- 7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges hors risques de contrepartie</b>					
- provisions pour charges de retraite	43	1			44
- provisions pour épargne logement	7	1			8
- autres provisions <sup>(1)</sup>	730	104	- 52	6	784
<b>TOTAL</b>	<b>1 178</b>	<b>123</b>	<b>- 99</b>	<b>3</b>	<b>1 205</b>

Recommandation ANC n°2013-02 relatives aux règles d'évaluation des engagements de retraite conformément à l'IAS19R.

(1) Au 31 décembre 2016, le stock de provisions comprend 504 M€ de provisions liées aux effets temporaires de l'intégration fiscale.

**Note 17 bis : Provisions pour risques sur engagement au titre de l'Épargne logement**

	2016		2015	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans d'épargne logement	1 541	8	1 350	6
Comptes d'épargne logement	75	1	72	1
Prêts épargne logement	4		5	

**Note 17 ter : Provision relative aux indemnités de fin de carrière**

Indemnités de fin de carrière	Ouverture	Effet de l'actualisation	Produits financiers	coût des services rendus	Changement de méthode comptable	Variation écarts actuariels	Paiement aux bénéficiaires	Cotisations d'assurance	Clôture
Engagements	50	1		2	0	2	- 4		52
Contrat d'assurance	30		1		0	1	- 2	2	31
Excédent Actifs/ Engagements	1				- 1				
<b>Provision</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>- 1</b>	<b>2</b>	<b>- 1</b>	<b>1</b>	<b>- 2</b>	<b>- 2</b>	<b>21</b>

**Note 18 : Dettes subordonnées**

	2015	Émissions	Remboursements	Autres variations	2016
Dettes subordonnées	14	1 114	- 14	0	1 114
Emprunts participatifs					
Dettes subordonnées à durée indéterminée	244		- 81	1	163
Dettes rattachées	2				2
<b>TOTAL</b>	<b>260</b>	<b>1 114</b>	<b>- 95</b>	<b>1</b>	<b>1 280</b>

**Principales dettes subordonnées :**

	Date Émission	Montant Émission	Montant fin d'exercice	Taux	Echéance
Emprunt participatif	28.05.85	137 M€	137 M€	a	b
TSR	24.03.16	414 M€	414 M€	Euribor 3 mois + 2,05 %	24.03.26
TSR	04.11.16	700 M€	700 M€	Euribor 3 mois + 1,70 %	04.11.26

a) Minimum 85 % (TAM+TMO)/2 Maximum 130 % (TAM+TMO)/2.

b) Non amortissable, mais remboursable au gré de l'emprunteur à compter du 28.05.1997 à 130 % du nominal revalorisé de 1,5 % par an pour les années ultérieures.

**Note 19 : Capitaux propres et FRBG**

	Capital	Primes	Réserves - 1	Ecarts de réévaluation	Provisions réglementées	Report à nouveau	Résultat exercice	Total	Fonds pour risques bancaires généraux
<b>Solde au 01.01.2015</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>667</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>4 088</b>	<b>831</b>	<b>7 370</b>	<b>379</b>
Résultat de l'exercice							831	831	
Affectation du résultat de l'exercice précédent						831	- 831		
Distribution de dividendes						- 304		- 304	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Changement de méthode									
Autres variations			1		2	1		4	
<b>Solde au 31.12.2015</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>668</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>4 616</b>	<b>831</b>	<b>7 901</b>	<b>379</b>
<b>Solde au 01.01.2016</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>668</b>	<b>44</b>	<b>46</b>	<b>4 616</b>	<b>831</b>	<b>7 901</b>	<b>379</b>
Résultat de l'exercice							882	882	
Affectation du résultat de l'exercice précédent			5 000			- 4 169	- 831		
Distribution de dividendes						- 323		- 323	
Augmentation de capital									
Incidence des réévaluations									
Changement de méthode									
Autres variations					2	2		4	
<b>Solde au 31.12.2016</b>	<b>608</b>	<b>1 088</b>	<b>5 668</b>	<b>44</b>	<b>48</b>	<b>126</b>	<b>882</b>	<b>8 464</b>	<b>379</b>

(1) Le poste Réserves comprend au 31/12/2016: 61 millions d'euros de réserve légale, 287 millions de réserves spéciales des plus-values à long terme, 5 195 millions de réserves libres, 124 millions de réserves statutaires et 1 million de réserve spéciale art 238bis.

Le capital du CIC est constitué au 31 décembre 2016 de 38 027 493 actions d'une valeur nominale de 16 euros.

Le résultat social du CIC s'élève à 881 553 568,13 euros.

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter la somme de 1 008,0 millions d'euros provenant du résultat pour 881,6 millions d'euros et du report à nouveau pour 126,5 millions d'euros de la manière suivante :

Dividendes au titre de l'exercice 2016	342,2
Affectation à la réserve libre	500,0
Dotation au report à nouveau.	165,8
<b>TOTAL DISTRIBUABLE</b>	<b>1 008,0</b>

**Note 20 : Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle**

	< 3 mois et à vue	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	À durée indéterminée	Créances dettes rattachées	Total
<b>Actifs</b>							
Créances sur les établissements de crédit <sup>(1)</sup>	10 350	2 264	1 780	929		30	15 354
Créances sur la clientèle <sup>(2)</sup>	12 071	4 662	12 269	13 749		82	42 834
Obligations et autres titres à revenu fixe <sup>(3)</sup>	135	537	2 946	2 899		15	6 532
<b>Passifs</b>							
Dettes envers les établissements de crédit <sup>(4)</sup>	39 931	5 030	4 893	2 122		52	52 029
Comptes créditeurs de la clientèle	29 520	2 985	2 350	522		56	35 431
Dettes représentées par un titre							
- Bons de caisse	4	47	15			1	68
- Titres du marché interbancaire et titres de créance négociables	4 894	11 814	325			25	17 057
- Emprunts obligataires	140	218	1 198	1 058		31	2 645
- Autres	7	82	446	611		12	1 158

(1) À l'exception des créances douteuses et des dépréciations.

(2) À l'exception des valeurs non imputées, des créances douteuses et des provisions pour dépréciation.

(3) Exclusivement pour les titres de placement et d'investissement (hors créances douteuses).

(4) À l'exception des autres sommes dues.

**Note 21 : Contrevaieur en millions d'euros des actifs et passifs en devises**

La contrevaieur des actifs et passifs libellés en devises est de 26 607 et de 28 498 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Le CIC n'a pas de positions opérationnelles significatives en devises.

**Note 22 : Engagements de garantie donnés**

Dans le cadre des opérations de refinancement du groupe Crédit Mutuel-CM11 (marché hypothécaire et titres sécurisés), certains crédits à la clientèle distribués par le CIC constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du groupe. Au 31 décembre 2016, leur montant s'élève à 6 490 millions d'euros.

La banque se finance auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat par l'émission de billets à ordre en mobilisation de créances visées à l'article L313-42 du Code monétaire et financier pour un total de 195 millions d'euros au 31 décembre 2016. Les prêts à l'habitat garantissant ces billets à ordre atteignent 674 millions d'euros à la même date.



## Note 23 : Engagements sur instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme (selon la notion d'opérations de couverture micro/macro et d'opérations de gestion position ouverte/gestion spécialisée sur les opérations fermes et conditionnelles).

	Couverture	2016 Opérations de gestion	Total	Couverture	2015 Opérations de gestion	Total
<b>Opérations fermes</b>						
Marchés organisés						
- Contrats de taux	5 119	42 450	47 569	317	11 251	11 568
- Contrats de change						
- Autres opérations		510	510		48	48
Marchés de gré à gré						
- Accords de taux futurs		6 771	6 771		3 599	3 599
- Swaps de taux	8 862	145 795	154 657	11 031	170 849	181 880
- Swaps financiers	754	15 803	16 557	724	18 477	19 201
- Autres opérations		281	281		117	117
- Swaps - autres		12 735	12 735		13 871	13 871
<b>Opérations conditionnelles</b>						
Marchés organisés						
- Options de taux						
• Achetées					107	107
• Vendues		57	57		732	732
- Options de change						
• Achetées		13	13			
• Vendues		13	13			
- Actions et autres options						
• Achetées					118	118
• Vendues					81	81
Marchés de gré à gré						
- Contrats de taux plafonds et planchers						
• Achetés		11 149	11 149		10 327	10 327
• Vendus		11 049	11 049		10 482	10 482
- Options de taux, change, actions et autres						
• Achetées		12 450	12 450		15 767	15 767
• Vendues		12 430	12 430		15 667	15 667
<b>TOTAL</b>	<b>14 735</b>	<b>271 506</b>	<b>286 241</b>	<b>12 072</b>	<b>271 493</b>	<b>283 565</b>

**Ventilation des contrats d'instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille**

<b>2016</b>	Position ouverte isolée	Micro couverture	Risque global taux d'intérêt	Gestion spécialisée	Total
<b>Opérations fermes</b>					
Achats				4 027	4 027
Ventes				3 025	3 025
Contrats d'échange	3 919	8 274	1 341	170 414	183 949
<b>Opérations conditionnelles</b>					
Achats				23 599	23 599
Ventes				23 479	23 479
<b>2015</b>					
<b>Opérations fermes</b>					
Achats				1 702	1 702
Ventes				2 014	2 014
Contrats d'échange	6 213	10 279	1 476	196 984	214 952
<b>Opérations conditionnelles</b>					
Achats	4 592			21 502	26 094
Ventes	4 539			21 610	26 149

Au cours de l'exercice 2016, il n'y a eu aucun transfert entre le portefeuille *swaps* de couverture et le portefeuille *swaps trading*.



## Note 24 : Ventilation des instruments à terme selon leur durée résiduelle

	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Instruments de taux</b>				
<i>Marchés organisés</i>				
- Achats	11 712	8 531	3 406	23 649
- Ventes	12 758	7 813	3 406	23 977
<i>Marchés de gré à gré</i>				
- Achats	6 797	7 257	982	15 036
- Ventes	5 578	7 389	968	13 935
- Swaps de taux	44 176	81 260	29 220	154 656
<b>Instruments de change</b>				
<i>Marchés organisés</i>				
- Achats	13			13
- Ventes	12		1	13
<i>Marchés de gré à gré</i>				
- Achats	9 663	2 928		12 591
- Ventes	9 643	2 927		12 570
- Swaps financiers	8 655	5 903	1 999	16 557
<b>Autres instruments financiers à terme</b>				
<i>Marchés organisés</i>				
- Achats	11	120		131
- Ventes	40	339		379
<i>Marchés de gré à gré</i>				
- Achats				
- Ventes				
- Swaps	4 454	7 793	488	12 735
<b>TOTAL</b>	<b>113 512</b>	<b>132 260</b>	<b>40 470</b>	<b>286 242</b>

## Note 25 : Instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est estimé selon la méthodologie retenue pour le calcul des ratios prudentiels

<b>Risques de crédit sur instruments financiers à terme</b>	2016	2015
<b>Exposition Brute</b>		
Risques sur les établissements de crédit	1 026	1 005
Risques sur les entreprises	2 408	2 166
<b>TOTAL</b>	<b>3 434</b>	<b>3 171</b>

<b>Juste valeur des instruments financiers à terme</b>	2016		2015	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Juste valeur des instruments financiers à terme	5 991	7 354	5 867	7 152

**Note 26 : Autres engagements hors-bilan**

	2016	2015
<b>Opérations en devises</b>		
Monnaies à recevoir	1 697	1 807
Monnaies à livrer	1 810	1 868
<b>Engagements sur instruments financiers à terme</b>		
<b>Opérations effectuées sur marchés organisés et assimilés</b>		
Opérations de change à terme		
- De couverture	14 904	28 842
- Autres opérations	80 361	73 027
Swaps de change financiers		
- Position ouverte isolée		73
- Micro-couverture	754	724
- Risque global de taux		
- Gestion spécialisée	15 803	18 405
<b>Engagements de crédit-bail</b>		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail immobilier		
Redevances restant à supporter sur contrats de crédit-bail mobilier		

**Note 27 : Produits et charges sur intérêts**

	2016		2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	274	- 547	359	- 620
Clientèle	951	- 199	938	- 261
Crédit-bail et location simple				
Obligations et autres titres à revenu fixe	188	- 240	178	- 173
Autres	155	- 151	142	- 201
<b>TOTAL</b>	<b>1 568</b>	<b>- 1 137</b>	<b>1 617</b>	<b>- 1 255</b>
<i>dont charges sur dettes subordonnées</i>		- 6		- 4

**Note 28 : Revenus des titres à revenu variable**

	2016	2015
Titres de placement	- 1	
Titres de l'activité de portefeuille		
Titres de participation et ATDLT	6	6
Parts dans les entreprises liées	572	503
Revenus des parts de S.C.I.		
<b>TOTAL</b>	<b>577</b>	<b>509</b>

## Note 29 : Commissions

	2016		2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations de trésorerie & interbancaires	1	- 5	1	- 26
Opérations avec la clientèle	200	1	198	- 2
Opérations sur titres	3	- 11		- 8
Opérations de change	3	- 1	1	- 1
Opérations de hors-bilan				
- Engagements sur titres	9			
- Engagements financiers à terme	3	- 4		- 6
- Engagements de financement et de garantie			3	
Prestations de services financiers	300	- 27	228	- 9
Commissions sur moyens de paiement		- 85		- 70
Autres commissions (dont produits rétrocédés)	- 3	- 14	13	- 13
<b>TOTAL</b>	<b>516</b>	<b>- 146</b>	<b>444</b>	<b>- 135</b>

## Note 30 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	2016	2015
Sur titres de transaction	341	204
Sur opérations de change	26	13
Sur instruments financiers à terme		
- De taux d'intérêt	22	61
- De cours de change	30	77
- Sur autres instruments financiers y compris actions	- 38	- 8
<b>Sous-total</b>	<b>381</b>	<b>347</b>
Dotations pour dépréciation des instruments financiers		- 3
Reprises sur dépréciation des instruments financiers	8	11
<b>TOTAL</b>	<b>389</b>	<b>355</b>

## Note 31 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	2016	2015
<b>Opérations sur titres de placement</b>		
- Plus-values de cession	43	179
- Moins-values de cession	- 20	- 15
- Dotations pour dépréciation	- 1	- 11
- Reprises sur dépréciation	7	5
<b>Opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
- Plus-values de cession		
- Moins-values de cession		
- Dotations pour dépréciation		
- Reprises sur dépréciation		
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>158</b>

**Note 32 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

	2016		2015	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Produits accessoires	1		1	
Transferts de charges				
Dotations nettes aux provisions	6	- 3	19	- 4
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	30	- 15	4	- 26
Produits et charges nets des autres activités				- 1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>- 18</b>	<b>24</b>	<b>- 31</b>

**Note 33 : Charges de personnel**

	2016	2015
Salaires & traitements	- 261	- 238
Charges sociales	- 116	- 104
Charges de retraite	- 1	1
Intéressement et participation des salariés	- 26	- 23
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunérations	- 37	- 38
Dotations nettes aux provisions pour retraite		5
Autres dotations nettes aux provisions		15
<b>TOTAL</b>	<b>- 441</b>	<b>- 382</b>

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel, s'élève à 3,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2016.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations réglementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du CIC, à travers des efforts notamment :

- en matière d'investissement dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences ;
- en développements informatiques d'un assistant virtuel, basé sur les technologies cognitives, conçu pour apporter encore davantage de qualité de service aux clients ;
- en développements de nouveaux moyens de paiement par téléphone et services annexes ;
- en recherches de nouveaux services à destination de la clientèle de commerçants ;
- dans le déploiement de la signature électronique des contrats à distance.

**Note 34 : Coût du risque**

	2016	2015
Dotations pour dépréciation des créances douteuses	- 104	- 97
Reprises sur dépréciation des créances douteuses	98	174
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	- 41	- 94
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	- 26	- 27
Récupérations sur créances amorties	16	1
<b>Solde des créances</b>	<b>- 57</b>	<b>- 43</b>
Dotations aux provisions	- 17	- 21
Reprises de provisions	33	14
<b>Solde des risques</b>	<b>16</b>	<b>- 7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 41</b>	<b>- 50</b>

### Note 35 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Effets publics & valeurs assimilées	2016			Total	2015
		Obligations & ATRF	Participation & ATDLT	Parts dans les entreprises liées		
<b>Sur immobilisations financières</b>						
- Plus-values de cessions		108			108	30
- Moins-values de cessions		- 0		- 31	- 31	- 99
- Dotations pour dépréciation			- 7	- 18	- 25	- 42
- Reprises sur dépréciation			11	31	42	135
<b>Sous-total</b>		108	4	- 18	95	24
<b>Sur immobilisations corporelles et incorporelles</b>						
- Plus-values de cessions					2	
- Moins-values de cessions					- 2	- 3
<b>Sous-total</b>						- 3
<b>TOTAL</b>					95	21

### Note 36 : Résultat exceptionnel

	2016	2015
Mali de fusion		
Provision		
<b>TOTAL</b>		

### Note 37 : Impôts sur les bénéfices

	2016	2015
Impôt courant - Hors effet de l'intégration fiscale	13	21
Impôt courant - Régularisation sur exercices antérieurs		- 1
Impôt courant - Effet de l'intégration fiscale	- 185	- 135
<b>TOTAL</b>	<b>- 172</b>	<b>- 115</b>
Sur activités courantes	- 172	- 115
Sur éléments exceptionnels		
<b>TOTAL</b>	<b>- 172</b>	<b>- 115</b>

CIC est la société tête du groupe d'intégration fiscale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Chaque société intégrée fiscalement est replacée dans la situation qui aurait été la sienne si elle avait été imposée séparément. L'économie ou la charge d'impôt complémentaire résultant de la différence entre l'impôt dû par les filiales intégrées et l'impôt résultant de la détermination du résultat d'ensemble est enregistrée par CIC.

**Note 38 : Ventilation du compte de résultat par zones géographiques**

	France	U.S.A.	Grande Bretagne	Singapour	Total
PNB	1 552	131	41	89	1 813
Frais généraux	- 684	- 48	- 14	- 67	- 813
RBE	868	83	27	22	1 000
Coût du risque	- 37	13	- 1	- 15	- 40
Résultat d'exploitation	831	96	26	7	960
Gains et pertes sur actifs immobilisés	95				95
Résultat courant	926	96	26	7	1 055
Résultat exceptionnel					
Impôts	- 134	- 29	- 6	- 2	- 171
Dotations/Reprises aux provisions réglementées	- 2				- 2
<b>Résultat net</b>	<b>790</b>	<b>67</b>	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>882</b>

**Note 38 bis : Ventilation du compte de résultat par secteurs d'activité**

	Réseau	Gestion privée	Banque de financement	Structure et holding	Total
PNB	599	39	616	559	1 813
Frais généraux	- 397	- 41	- 305	- 70	- 813
RBE	202	- 2	311	489	1 000
Coût du risque	- 17		- 21	- 2	- 40
Résultat d'exploitation	185	- 2	290	487	960
Gains et pertes sur actifs immobilisés			97	- 2	95
Résultat courant	185	- 2	387	485	1 055
Résultat exceptionnel					
Impôts	- 70		- 146	45	- 171
Dotations/Reprises aux provisions réglementées				- 2	- 2
<b>Résultat net</b>	<b>115</b>	<b>- 2</b>	<b>241</b>	<b>528</b>	<b>882</b>

**Note 39 : Effectifs moyens**

	2016	2015
Techniciens de la banque	1 851	1 826
Cadres	2 138	1 951
<b>TOTAL</b>	<b>3 989</b>	<b>3 777</b>



#### Note 40 : Rémunérations versées globalement aux principaux dirigeants

	Salaire part fixe	Salaire part variable	Avantages en nature	Réintégrations diverses	Total 2016	Total 2015
Principaux dirigeants	0,3				0,3	0,3

Aucune rémunération n'est versée aux membres du conseil d'administration.

Il n'y a pas eu d'avance ni de crédits accordés pendant l'exercice à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

#### Note 41 : Résultat par action

Au 31 décembre 2016, le capital social du CIC est de 608 439 888 euros, divisé en 38 027 493 actions de 16 euros de nominal, dont 229 741 titres auto-détenus dont il n'est pas tenu compte pour le calcul du résultat par action. Ainsi, au titre de l'exercice 2016, le résultat par action s'élève à 23,32 € contre 21,99 € pour 2015.

#### Note 42 : Avoirs déposés à la Caisse des dépôts et consignations et comptes inactifs

	Nombre de comptes	Montants en euros
Comptes recensés mentionnés au II de l'article L. 312-19 du Code monétaire et financier	27 779	52 465 992,98
Comptes déposés mentionnés à l'article L.312-20 du Code monétaire et financier	5 603	11 770 940,80

Conformément à la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence.



## INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Sociétés et adresses	Capital	Capitaux propres moins capital, hors résultat 2016
----------------------	---------	---

Renseignements détaillés concernant les participations détenues dans les sociétés françaises et étrangères dont la valeur brute excède 1 % du capital du CIC

### A/FILIALES (plus de 50 % du capital détenu par le CIC)

#### A.1 ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

##### Filiales françaises

CIC Ouest - 2 avenue Jean-Claude Bonduelle, 44000 Nantes - Siren 855 801 072	83 780	456 321
CIC Nord Ouest - 33 avenue Le Corbusier, 59800 Lille - Siren 455 502 096	230 000	362 816
CIC Est - 31 rue Jean Wenger-Valentin, 67000 Strasbourg - Siren 754 800 712	225 000	425 800
Banque Transatlantique - 26 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris - Siren 302 695 937	29 372	81 264
CIC Sud Ouest - 20 quai des Chartrons, 33000 Bordeaux - Siren 456 204 809	155 300	108 169
CIC Lyonnaise de Banque - 8 rue de la République, 69001 Lyon - Siren 954 507 976	260 840	451 631
CM-CIC Epargne Salariale - 12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 692 020 878	13 524	5 620
CM-CIC Bail - 12 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 642 017 834	26 188	- 7 675
CM-CIC Lease - 48 rue des Petits Champs, 75002 Paris - Siren 332 778 224	64 399	30 592

##### Filiales étrangères

Banque de Luxembourg - 14 boulevard Royal L-2449 Luxembourg	104 784	825 738
Banque CIC Suisse - 11-13 Marktplatz CH4001 Suisse	125 000 CHF	217 586 CHF
GSN North America INC - 520 Madison Avenue 37th Floor, New York 10022 Etats-Unis	12 131 USD	- 10 807 USD

#### A.2 AUTRES

CM-CIC Investissement - 28 avenue de l'Opéra, 75002 Paris - Siren 562 118 299	1 212 647	272 056
Adepi - 6 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 618 074	244 193	444 491
CIC Participations - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 349 744 193	8 375	14 589
CIC Associés - 4 rue Gaillon, 75002 Paris - Siren 331 719 708	15 576	1 839

### B/PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par le CIC)

Participations françaises	0	0
Participations étrangères	0	0

### C/RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(plus de 10 % du capital détenu par le CIC et dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital du CIC)

#### FILIALES

filiales françaises

filiales étrangères

#### PARTICIPATIONS

dans les sociétés françaises

dans les sociétés étrangères

Le tableau est en milliers de devises.

\*Pour les banques il s'agit du PNB.

\*\*27,88 % directement par le CIC et 26,20 % indirectement par le CIC.

Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Avances consenties par le CIC	Cautions et avals donnés par le CIC	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice*	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés en 2016 par le CIC
	Brute	Nette					
100	366 583	366 583	0		482 109	84 017	60 426
100	313 939	313 939	0		517 510	111 058	91 138
100	231 131	231 131	0		651 761	139 408	119 362
100	119 665	119 665	0		103 036	35 758	35 148
100	220 670	220 670	100 000		302 101	30 640	33 584
100	341 811	341 811	0		760 441	152 749	108 291
99,94	31 958	31 958	0		27 111	3 662	4 055
99,22	250 288	250 288	0		2 389 599	4 472	0
**54,08	22 310	21 272	0		569 953	10 013	168
100	902 298	902 298	0		251 280	63 118	61 905
100	338 951 CHF	338 951 CHF	0	1 473 110 CHF	118 781 CHF	17 905 CHF	0
85,12	6 882 USD	372 USD	0		2 329 USD	- 860 USD	0
100	1 662 738	1 662 738	0		7 060	4 751	5 717
100	474 937	474 937	0		0	50 752	49 449
100	40 268	27 369	0		0	35	0
100	19 788	17 416	0		0	- 5	0
0	0	0	0		0	0	0
0	0	0	0		0	0	0
	45 164	14 943					1 320
	35	0					0
	10 065	9 576					936
	1 322	1 322					4 880

## ACTIVITÉS ET RÉSULTATS FINANCIERS DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

### Banques régionales<sup>(1)</sup>

#### CIC Nord Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 546	2 587
Total du bilan	20 782	19 950
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	704	684
Dépôts clientèle	15 771	14 614
Crédits clientèle	17 491	16 755
<b>Résultat net</b>	<b>111</b>	<b>94</b>

#### CIC Est

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 273	3 294
Total du bilan	26 069	26 402
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	790	770
Dépôts clientèle	19 383	18 497
Crédits clientèle	21 545	21 328
<b>Résultat net</b>	<b>139</b>	<b>124</b>

#### CIC Lyonnaise de Banque

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	3 685	3 694
Total du bilan	32 501	31 069
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	865	821
Dépôts clientèle	22 739	21 004
Crédits clientèle	26 264	24 943
<b>Résultat net</b>	<b>153</b>	<b>113</b>

## Banque CIC Sud Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	1 719	1 713
Total du bilan	13 823	12 461
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	294	296
Dépôts clientèle	8 987	7 916
Crédits clientèle	11 485	10 701
<b>Résultat net</b>	<b>31</b>	<b>36</b>

## Banque CIC Ouest

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	2 533	2 561
Total du bilan	21 681	20 894
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	624	601
Dépôts clientèle	15 730	14 586
Crédits clientèle	17 990	17 653
<b>Résultat net</b>	<b>84</b>	<b>64</b>

(1) Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.  
Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.



## Filiales spécialisées - Banque de détail

### CM-CIC Épargne Salariale

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	131	123
Total du bilan	65	65
Capitaux propres	23	24
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	7 809	7 575
<b>Résultat net</b>	<b>3,7</b>	<b>2,7</b>

### CM-CIC Bail

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Consolidé*	2015 Consolidé*
Effectif inscrit au 31/12	233	220
Total du bilan	7 792	7 270
Capitaux propres	464	441
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	7 467	7 044
<b>Résultat net**</b>	<b>26,6</b>	<b>32,7</b>

\*CM-CIC Bail, CM-CIC Leasing Benelux et CM-CIC Leasing GMBH.

\*\*Données financières.

### CM-CIC Lease

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC*	2015 Social CNC*
Effectif inscrit au 31/12	51	49
Total du bilan	4 401	4 174
Capitaux propres	84	76
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)	4 042	3 922
<b>Résultat net</b>	<b>9,3</b>	<b>5,6</b>

\*Données financières.

### CM-CIC Factor

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	354	360
Total du bilan	6 773	6 123
Capitaux propres y compris FRBG	147	143
Volume de créances achetées	33 811	28 991
Actifs gérés (hors comptes courants bancaires)*	5 787	5 439
<b>Résultat net</b>	<b>4,3</b>	<b>2,5</b>

\*Y compris les créances commerciales Dailly.  
Les actifs gérés sont nets de provisions.



## Filiales spécialisées - Banque privée

### CIC Banque Transatlantique<sup>(1)</sup>

[Capitaux en millions d'euros]	<b>2016</b> Consolidé IFRS	<b>2015</b> Consolidé IFRS
Effectif inscrit au 31/12	397	377
Total du bilan	3 959	3 520
Capitaux propres (part du Groupe) y compris FRBG	184	185
Épargne totale	26 820	25 121
Dépôts clientèle	3 119	2 685
Crédits clientèle	2 608	2 346
<b>Résultat net consolidé/part du groupe</b>	<b>34,1</b>	<b>39,3</b>

(1) Les dépôts clientèle sont considérés hors certificats de dépôts clientèle et hors opérations de pension.  
Les crédits clientèle sont considérés hors opérations de pension mais y compris opérations de crédit-bail.

### CIC Suisse

Chiffres clés établis selon le référentiel comptable local (Capitaux en millions d'euros)	<b>2016</b> Social	<b>2015</b> Social
Effectif inscrit au 31/12	338	343
Total de bilan	7 647	6 603
Capitaux propres	360	332
Conservation	4 101	3 623
<b>Résultat net</b>	<b>17,9</b>	<b>9,2</b>

### Banque de Luxembourg

Chiffres clés établis selon le référentiel comptable local (Capitaux en millions d'euros)	<b>2016</b> Social	<b>2015</b> Social
Effectif inscrit au 31/12	815	803
Total de bilan	13 415	12 924
Capitaux propres y compris FRBG*	994	957
Conservation et dépôts	68 690	68 459
<b>Résultat net</b>	<b>63,1</b>	<b>68,8</b>

\* Les capitaux propres comprennent les provisions non imposables.



## Filiales spécialisées - Capital-développement

### CM-CIC Capital et Participations

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	13	9
Total de bilan	149	137
Capitaux propres	36	33
Valorisation du portefeuille	145	132
<b>Résultat net</b>	<b>3,1</b>	<b>3,5</b>

### CM-CIC Conseil

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	15	17
Total de bilan	11	19
Capitaux propres	8	11
Valorisation du portefeuille	0	0
<b>Résultat net</b>	<b>-2,6</b>	<b>-2,2</b>

### CM-CIC Investissement

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Social CNC	2015 Social CNC
Effectif inscrit au 31/12	29	21
Total de bilan	1 519	1 521
Capitaux propres	1 489	1 490
Valorisation du portefeuille	1 462	1 479
<b>Résultat net</b>	<b>4,8</b>	<b>7,6</b>

### CM-CIC Investissement SCR

(Capitaux en millions d'euros)	2016 Consolidé*	2015 Consolidé*
Effectif inscrit au 31/12	48	48
Total de bilan	1 873	1 806
Capitaux propres	1 831	1 754
Valorisation du portefeuille	1 963	1 860
<b>Résultat net</b>	<b>98,7</b>	<b>93,4</b>

\*2015: CM-CIC Investissement SCR + CM-CIC Innovation + Sudinnova + CM-CIC Proximité. 2016: CM-CIC Investissement + CM-CIC Innovation + CM-CIC Proximité. Absorption de Sudinnova par CM-CIC Innovation.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur les comptes annuels

---

## Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels du Crédit Industriel et Commercial - CIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

## I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

---

## II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

- Votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions, tel que cela est décrit dans la note 1 de l'annexe. Nous avons examiné le dispositif de contrôle de ces modèles et méthodologies, des paramètres utilisés et du recensement des instruments financiers auxquels ils s'appliquent.
- Comme indiqué dans les notes 1, 4<sup>ter</sup> et 17 de l'annexe, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture, à l'actif par des dépréciations spécifiques, et au passif par des provisions générales pour risques de crédit.
- Votre société procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, sur l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés et les provisions pour risques juridiques et fiscaux. Nous avons examiné les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
Associé



**Construisons dans un monde qui bouge.**

# Responsabilité Sociale et Environnementale

## 4

### **262 LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

### **263 PRÉAMBULE**

263 Le CIC et le développement durable

### **264 INFORMATIONS GÉNÉRALES**

264 Une gestion responsable des ressources humaines

L'emploi

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

La formation, facteur d'adaptation et de développement des collaborateurs

L'égalité des chances

Une entreprise soucieuse des conditions de travail de ses collaborateurs

Le dialogue social

270 Un acteur économique responsable

L'impact territorial, économique et social de l'activité du CIC

Une offre de produits et services responsables

Le financement de projets à caractère environnemental

Le financement de projets à caractère social

La gestion des risques

Une relation soucieuse du respect du client

La sous-traitance et fournisseurs

279 Un acteur de la vie culturelle et sociale

Le mécénat et les partenariats

L'accessibilité aux services bancaires

Les actions contre l'exclusion bancaire et le soutien à la microfinance

Les droits de l'homme

284 Une démarche en faveur de l'environnement

La réduction de l'empreinte environnementale

Les actions auprès des fournisseurs

Les mesures prises pour limiter l'impact sur l'environnement

La politique générale en matière environnementale : utilisation des sols

Les mesures prises pour développer et préserver la biodiversité

Le changement climatique et les activités du CIC

290 La gouvernance

### **291 INDICATEURS**

### **301 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225 DE LA LOI GRENELLE II EN MATIÈRE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE**

### **304 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION**



## LE MOT DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, les intégrer au cœur de ses métiers et de son *business model*, telle est la vision de la responsabilité sociale et environnementale portée par le CIC depuis plusieurs années.

Acteur majeur en France de la banque, de l'assurance, de la téléphonie et des services technologiques, le groupe CIC traduit au quotidien son engagement par sa gestion responsable, son offre de services, son soutien à des initiatives à impact social et environnemental et sa gestion des ressources humaines.

Anticiper la nécessaire évolution des compétences face à la profonde mutation de nos métiers, implique une politique de formation. Au CIC, cet investissement important - plus de 5 % de la masse salariale - permet à l'ensemble des collaborateurs de devenir acteurs de leur projet professionnel, avec un effort particulier mis sur la mobilité. Le CIC mène également une politique de lutte contre toutes les formes de discriminations et poursuit ses efforts en faveur de l'égalité hommes/femmes : en 2016, le pourcentage de femmes cadres<sup>(1)</sup> est passé de 43,7 à 44,3 %, celui de femmes promues<sup>(1)</sup> est passé de 35,9 à 40,7 %. Enfin, le groupe a mis en place des actions autour de la diversité, de l'insertion des handicapés et de façon générale, de l'amélioration des conditions de travail.

Être une banque responsable pour le CIC, c'est contribuer de manière active au financement de l'économie réelle et au développement des territoires au service d'une société plus durable : avec 1982 points de vente, le CIC est présent dans l'ensemble des régions où il participe activement au développement de l'entrepreneuriat, à l'accompagnement des créateurs, au soutien à l'innovation, à l'insertion des jeunes. Le CIC propose également une offre de produits et services responsables. Il promeut l'investissement socialement responsable, encourage l'épargne et les placements solidaires, accompagne les personnes fragiles. Dans un souci de transparence et d'exemplarité, il publie sur ses sites Internet et Intranet ses politiques sectorielles tout comme il informe et sensibilise ses collaborateurs à ces questions. Ces engagements se traduisent dans les faits à chaque décision.

Être une banque responsable pour le CIC, c'est soutenir des actions concrètes de la vie quotidienne dans les domaines social et culturel : le groupe CIC agit contre l'exclusion bancaire en soutenant la microfinance. Par exemple, le partenariat avec l'Adie est désormais étendu à l'ensemble des banques régionales : 607 dossiers ont ainsi pu être traités contre 217 l'année précédente. Le groupe mène des opérations de mécénat et de sponsoring dans toute la France et suit de nombreux projets culturels et de préservation du patrimoine, avec un soutien particulier aux jeunes artistes.

Enfin, être une banque responsable pour le CIC, c'est agir en faveur de l'environnement en réduisant sa propre empreinte environnementale directe. Pour cette raison, le groupe CIC, au travers d'actions visant à optimiser les consommations d'énergie et les déplacements, s'emploie à réduire les consommations de ressources, à gérer les déchets.

Autour des valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité, valeurs partagées avec sa maison-mère le Crédit Mutuel-CM11 poursuit son engagement pour un développement durable des territoires où il est implanté, participe à la vitalité de l'économie et agit en banque pleinement responsable.

Nicolas Théry  
Président du Conseil d'administration

Alain Fradin  
Directeur général

(1) Pour les entités du groupe situées en France.

# PRÉAMBULE

---

Sont présentés dans ce chapitre les impacts sociaux et environnementaux de l'activité ainsi que les engagements sociétaux de l'entreprise en faveur du développement durable conformément aux obligations de l'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 24 avril 2012, des articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016.

Les actions du groupe Crédit Mutuel en matière de responsabilité sociale et environnementale font l'objet d'un rapport RSE publié

par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel et celles du groupe Crédit Mutuel -CM11 sont publiées dans le document de référence de ce dernier.

NB : sauf indication contraire signalée par un \*, les commentaires qui suivent s'appliquent aux données chiffrées mentionnées dans les tableaux d'indicateurs figurant ci-après.

Par ailleurs, certains titres de paragraphes incluent une codification SOCXX, SOTXX, ENVXX afin de faciliter le rapprochement avec la table de concordance et les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II présente à la fin de ce chapitre.

## LE CIC ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

La proximité, la responsabilité, la solidarité sont les valeurs défendues par le groupe Crédit Mutuel depuis sa création.

La démarche en matière de développement durable du CIC s'inscrit dans cette politique. Le groupe Crédit Mutuel a adhéré en 2015 au comité 21, réseau d'acteurs engagés dans la mise en œuvre opérationnelle du développement durable et s'est vu décerner en septembre 2015 le prix de « *Best ESG (Environmental, Social, and Governance) Risk Manager Team France 2015* » par le magazine britannique *Capital Finance International*.

La mission du CIC consiste à poursuivre son engagement pour un développement durable des territoires où il est implanté, entre autre par sa gestion responsable, son offre de services, le soutien à des initiatives à impact social et environnemental positif.

Le CIC est associé à la démarche entreprise par les acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique qui a fait l'objet d'une déclaration lors du *Climate Finance Day* du 22 mai 2015 et qui a été confirmée par une autre déclaration le 29 juin 2016 du *Paris Green Financial Center*.

[1] Crédit-Mutuel-CM11 : groupes adhérents de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel: Caisses de Crédit Mutuel Centre Est Europe, Sud-Est, île de France, Savoie-Mont Blanc, Midi-Atlantique, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Centre, Normandie, Dauphiné-Vivarais, Méditerranée et Anjou - Caisse fédérale commune (CF de CM) - Banque Fédérative du Crédit Mutuel, et de ses principales filiales : ACM, BECM, informatique, y compris le CIC, Targobank Allemagne, Targobank Espagne, Cofidis, CIC Iberbanco.

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## I - UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES

En 2016, la nécessité de s'adapter pour relever les défis financiers, réglementaires et comportementaux, est restée une priorité du plan de développement du CIC. Pour accompagner ces transformations profondes qui impactent les métiers du groupe, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des collaborateurs a été une des priorités de la politique sociale du CIC.

### 1 - L'emploi

#### 1.1 Un employeur de premier rang

Au 31 décembre 2016, le groupe CIC compte 20 496<sup>(1)</sup> salariés inscrits, se répartissant comme suit :

- banques : 17 519 ;
- filiales françaises : 1 195 ;
- succursales/bureaux et filiales à l'étranger : 1 782.

L'effectif total est globalement stable (- 0,1 %) par rapport à 2015 (20 523 salariés).

La filiale CM-CIC Securities a été absorbée par le CIC le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Après reclassement des effectifs de cette filiale en 2015 avec ceux du CIC, les banques enregistrent une diminution de leurs effectifs de 48 collaborateurs (- 0,3 %). Les filiales françaises voient leur effectif augmenter de 20 salariés et les établissements situés à l'étranger de 1 salarié. La répartition de l'effectif par âge et par sexe figure en page 293 sur le périmètre comptable consolidé comme indiqué dans la note méthodologique page 291.

#### 1.2 Des emplois pérennes

Le périmètre retenu pour les indicateurs ci-après (entités du groupe situées en France), dénombre 18 771 salariés (personnes physiques) dont 96,2 % en contrat à durée indéterminée (CDI) ; le CIC affiche un taux de turnover de 3,5 %. Des données concernant les embauches et les licenciements sont présentés dans le tableau des indicateurs sociaux, page 294.

#### 1.3 Rémunération

Des données quantitatives concernant la rémunération figurent en page 295 (indicateurs SOC73, SOC107 à 109 et SOC80). La masse salariale brute de ces collaborateurs est de 798,4 millions d'euros, en augmentation de 0,4 % par rapport à 2015.

#### 1.4 Bilan Social Individuel

En 2016, un 2<sup>e</sup> Bilan social individuel (BSI) au 31 décembre 2015 a été adressé à chacun des collaborateurs par e-mail. Il permet au collaborateur d'avoir une vision complète et d'apprécier l'ensemble des éléments qui constitue sa rémunération directe et indirecte de l'année: la rémunération fixe, les éléments complémentaires exceptionnels (prime médaille du travail, prime d'examen, monétisation du CET, primes exceptionnelles, ...), les avantages perçus (prime de scolarité, indemnité de crèche, contribution employeur ticket restaurant et/ou transport,...) et l'épargne salariale (intéressement, participation et abondement). Les cotisations salariales prélevées sur le salaire et les cotisations patronales versées détaillées par nature, l'évolution de la rémunération fixe du collaborateur sur les 5 dernières années figurent aussi dans le bilan, ainsi que des informations concernant

le temps de travail, la couverture complémentaire santé, de prévoyance et de retraite supplémentaire mise en place dans l'entreprise et autres avantages bénéficiant au salarié sont également présents dans le BSI. Celui-ci est disponible ainsi que l'ensemble des outils et documentations sous intranet dans un espace dédié aux relations humaines intitulé « l'univers du salarié ».

#### 1.5 Durée du temps de travail et absentéisme

La durée du temps de travail et l'absentéisme et ses motifs sont abordés en page 294 (indicateurs SOC29 à 32 pour l'organisation du temps de travail - SOC38 à 40 et SOC 43 pour l'absentéisme). La proportion de collaborateurs à temps partiel est de 5,9 %. L'absentéisme hors congés de maternité/paternité est stable (- 0,3 %) avec 151 829 jours ouvrés d'absence au cours de l'exercice.

#### 1.6 Intégration

Les collaborateurs récemment embauchés dans le réseau bénéficient d'un parcours métier conjuguant formation théorique, journées d'immersion et d'application en agence et autoformation. Par ailleurs, le CIC continue de développer des liens privilégiés avec de nombreux établissements d'enseignement supérieurs, notamment lors de rencontres métiers, de journées de recrutement, de forums sur les métiers, la finance... Dans les filiales, des formations spécifiques ou tutorats sont également mis en place pour les nouvelles recrues.

## 2 - La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)

En mars 2016, un accord groupe relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) a été signé pour 3 ans. Il doit permettre aux entreprises bénéficiant de cet accord de disposer en permanence des compétences nécessaires à leur(s) activité(s), à leur évolution et à leur développement. Les outils de la GPEC sont aussi à la disposition des collaborateurs pour acquérir et actualiser les compétences nécessaires à l'exercice de sa fonction, et en acquérir de nouvelles pour évoluer dans son poste ou vers une autre fonction dans le cadre de la gestion de carrière.

#### 2.1 Anticiper les évolutions des métiers

Grâce à la nomenclature des emplois unique adoptée par le groupe, un suivi de l'évolution des métiers et des compétences nécessaires pour les exercer a été mis en place. Des actions sont engagées en fonction des besoins des entreprises mis en évidence en postes ou en compétences, ainsi que des besoins constatés de formation ou d'évolution pour les salariés dont les postes évoluent. Il peut s'agir de mesures d'ajustement des effectifs, de mobilité, le cas échéant, de formation d'adaptation ou de reconversion, en respectant les objectifs d'égalité professionnelle. Il a été instauré une commission de suivi constituée des délégués syndicaux groupe. Elle a pour rôle d'examiner les bilans intermédiaires une fois par an et de faire des propositions dans le cadre des plans d'actions, de suivre l'évolution des métiers, d'émettre des avis sur les outils et les mesures d'accompagnement mis en place, de faire des propositions d'amélioration, de formation s'inscrivant dans le

(1) Données RH.



cadre de la GPEC et pouvant le cas échéant être intégrées aux plans de formation.

### **2.2. Le collaborateur, un acteur de son projet professionnel**

L'entretien professionnel, a pour objectif d'apprécier le niveau des compétences du collaborateur, de fixer des voies de progrès dans le poste et de faciliter des évolutions futures sur la base des progrès réalisés et des réussites constatées. Il peut intégrer un volet de mobilité fonctionnelle et/ou géographique. L'application TalentSoft qui structure cet entretien et qui est ouverte à tous les collaborateurs, gère aussi l'entretien retour d'absence.

### **2.3. Favoriser la mobilité**

Les salariés du groupe bénéficient de l'appli « JOBS » qui facilite la recherche des offres d'emploi publiées sur l'ensemble du territoire et permet de créer des alertes pour être informés de nouvelles opportunités qui répondent aux attentes de l'utilisateur. La nomenclature des emplois unique contribue également à mieux appréhender les postes proposés. Une bibliothèque des fiches emplois-compétences groupe est aussi disponible sur le site intranet des collaborateurs. Les fiches sont réparties en 12 familles et présentent pour un emploi donné : la mission, les activités principales, les compétences requises pour exercer ces activités, les principaux emplois de proximité (ceux dont le collaborateur peut venir pour exercer cet emploi et ceux vers lesquelles il peut aller après une affectation réussie à cet emploi). Pour un même emploi, sont proposées une fiche synthétique et une fiche exhaustive complétée des niveaux requis pour les compétences métier, le détail des compétences métier et des définitions des compétences générales. Un guide pour faciliter les démarches des collaborateurs et définir les règles pratiques de mobilité groupe est disponible sur l'outil intranet.

## **3 - SOC50 - La formation, facteur d'adaptation et de développement des collaborateurs**

Le plan de formation pluriannuel 2016-2018 accompagne la mise en œuvre du plan à moyen long terme du groupe. En s'appuyant sur les orientations stratégiques du groupe déclinées dans ses différentes entreprises, il intègre les besoins issus de la gestion prévisionnelle des emplois et carrières et constitue un des leviers d'accompagnement du développement des compétences. S'agissant des collaborateurs du réseau commercial, la formation est une priorité et se développe autour de 3 axes :

- les actions stratégiques incontournables déployées en 2016 liées à l'acquisition de nouvelles compétences (nouvelles offres, réglementations, technologies,...) ou sur une durée pluri annuelle liées au renforcement des compétences (techniques, méthodologiques, comportementales),
- les parcours métiers d'initiation et d'approfondissement,
- les actions individuelles de renforcement des compétences.

L'accord relatif à la GPEC précise également les modalités de formation pour les autres métiers, les formations non liées aux techniques propres à chaque métier et les moyens de formation individuelle à l'initiative des salariés : congé individuel de formation (CIF), validation des acquis de l'expérience (VAE), le bilan de compétence le conseil en évolution professionnelle (CPE), le compte personnel formation (CPF).

La démarche est pragmatique avec une offre de modes de formation interactifs, un diagnostic individuel des besoins, une possibilité de participer à des formations à distance sur des durées bien ciblées, l'accompagnement de la mise en œuvre et un suivi afin de s'adapter aux besoins de chaque collaborateur pour une acquisition durable des compétences. Les innovations portent sur les moyens pédagogiques avec notamment le déploiement de nombreuses « classes en réseau » qui constitue un complément interactif aux autres méthodes pour l'échange sur des pratiques et le partage des expériences.

Et afin d'améliorer la performance des outils de formation, une nouvelle plate-forme de formation à distance dédiée à l'organisation des formations en *e-learning* a commencé à être mise en place en 2016.

En 2016 comme en 2015, le budget formation a représenté 5 % de la masse salariale et le nombre de salariés formés a été de 14 524 (77 % des salariés) pour un total de près de 556 000 heures (y compris formation *e-learning* constituant un prérequis à une formation présentielle).

Des données quantitatives concernant la formation figurent en page 295 (indicateurs SOC46 à SOC50).

## **4 - L'égalité des chances**

L'interdiction et la lutte contre toute forme de discrimination (SOC69), le respect de l'équité professionnelle entre les femmes et les hommes (SOC56) font partie des engagements des managers du groupe. Ils figurent dans la publication sous intranet intitulée : « Manager : les bonnes pratiques ». Une charte relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe a été publiée en juin 2016. Elle concerne notamment les entreprises relevant du statut unique du CIC.

### **4.1 SOC56 Politique en faveur de l'égalité hommes/femmes**

L'accord relatif à la GPEC inclut l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il stipule qu'une attention particulière sera portée à la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les différents emplois. Le cas échéant, une entreprise doit mettre en place une politique d'encouragement, voire de sollicitation notamment vers les femmes ou les hommes lorsqu'ils sont sous représentés dans un emploi, en particulier quand ce dernier est porteur d'évolution professionnelle.

Au niveau des banques et de certaines filiales, des accords ou engagements existent et ont été, pour certains, renouvelés en 2016 ou intégrés dans des accords plus larges comme celui de CIC Ouest sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle ou celui de CIC Nord Ouest avec un accord relatif à l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail. En matière d'égalité, ces accords portent sur la promotion de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes au moment du recrutement, l'égalité de traitement en matière de qualification, de classification, de rémunération, sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle et font l'objet d'un suivi.

À travers son initiative « Impact f », la Banque de Luxembourg encourage les femmes à prendre des responsabilités et à

reconnaître qu'elles ont des atouts à faire valoir dans l'entreprise et pour l'intérêt de l'entreprise. Cette initiative comprend notamment des séminaires de développement personnel, des campagnes de sensibilisation pour l'ensemble des collaborateurs et du mentorat.

Enfin, l'application REV REM (pour REVision de REMunération) apporte des informations précises sur l'historique et le positionnement de la rémunération de chaque collaborateur et permet aux managers de saisir les propositions dans le cadre de l'enveloppe annuelle allouée. REV REM restitue des synthèses permettant de vérifier que les propositions préservent ou améliorent l'équité entre les femmes et les hommes.

Ainsi, le nombre de femmes cadres en CDI est de 3 737, en progression de 2,5 % par rapport à 2015. 41,7 % des cadres promus ont concerné les femmes en 2016 contre 35,9 % en 2015.

#### 4.2 SOC69 *Emploi des seniors*

Le plan d'action sur le contrat de génération 2013-2015 (dont les engagements chiffrés ont été respectés) étant arrivé à son terme, un nouveau plan d'action portant sur le contrat de génération 2016-2018 a été mis en place. Il s'inscrit dans la continuité des objectifs du plan précédent : embauche durable des jeunes et maintien des seniors dans l'emploi en favorisant l'employabilité et l'adaptabilité de l'ensemble des salariés par la formation et l'accompagnement dans les situations de changement. La direction du groupe s'engage notamment à maintenir les seniors dans l'emploi en gardant leur proportion dans les effectifs égale à celle constatée au 31 décembre 2015. Les seniors bénéficient aussi de la sécurisation de leur parcours professionnel par le biais de l'entretien professionnel qui a remplacé depuis 2015 le bilan de seconde partie de carrière et les entretiens d'évolution professionnelle.

L'accord relatif à la GPEC a aussi pour but d'avoir une représentation équilibrée des générations. Il souligne l'importance que chaque unité de travail veille à ne pas perdre de compétence au moment du départ à la retraite. Chaque entreprise prendra en concertation avec les représentants du personnel, les mesures nécessaires telles que mentionnées dans le plan d'action portant sur le contrat de génération.

Au niveau de CIC Lyonnaise de Banque, une formation de préparation à la retraite est proposée aux seniors l'année de leur départ mettant l'accent sur les démarches administratives et la gestion de l'adaptation au changement. Les futurs retraités de la Banque de Luxembourg et leurs responsables sont accompagnés dans le cadre d'un programme valorisant la transmission des connaissances pour une transition réussie et préparant à de nouveaux projets de vie.

#### 4.3 SOC69 *Actions en faveur de la diversité*

Certaines entreprises poursuivent leurs propres actions : CIC Nord Ouest promeut de nouvelles initiatives pour diversifier les profils des candidats à l'embauche dans le cadre de l'accord signé en 2016 relatif à l'égalité professionnelle, la non-discrimination et à la qualité de vie au travail. De son côté, la Banque de Luxembourg est signataire de la charte de la

diversité lëtzebuerg dont l'objectif est d'inciter les entreprises à respecter et à promouvoir la diversité. À l'occasion du « Diversity Day 2016 » un clip représentant la diversité des collaborateurs a été présenté en interne et mis sur intranet. Une fois par mois un témoignage d'un collaborateur extrait du clip est publié sur intranet et une conférence a été organisée sur les biais inconscients dans la prise de décision.

#### 4.4 SOC70 *Emploi et Insertion des personnes handicapées*

Mise en place en juin 2016, la charte groupe relative à la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, et à l'insertion ainsi qu'au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés au sein du groupe, affiche les objectifs du groupe en matière de handicap :

- favoriser le recrutement et l'intégration des travailleurs handicapés ;
- maintenir dans l'emploi les salariés dont le handicap apparaît ou évolue en cours de carrière ;
- permettre l'accès des travailleurs handicapés à la formation dans les mêmes conditions que tout autre salarié ;
- promouvoir des mesures d'aides et d'accompagnement en faveur des travailleurs handicapés ;
- mettre en place une communication interne pour informer les collaborateurs sur le handicap.

Suite à l'adoption de cette charte, une série de vidéos-clips de sensibilisation sur le handicap a été diffusée dans l'espace « vidéo » de l'univers du salarié (« Ça veut dire quoi travailleur handicapé ? », « Mais que fait la loi pour le handicap ? », « Les maladies invalidantes, c'est quoi ? », « Comment être reconnu travailleur handicapé ? », « Comment accompagner un travailleur handicapé ? »,...).

Les autres dispositifs pour favoriser l'insertion des handicapés se traduisent essentiellement par des mesures en faveur des salariés handicapés comme à CIC Lyonnaise de Banque ou à CIC Nord-Ouest. Les mesures portent sur la participation à l'acquisition de matériel lié au handicap, l'accompagnement dans les démarches administratives, l'octroi de congés pour ces démarches, la prise en charge l'agencement du poste de travail, l'aménagement si le handicap l'exige des horaires de travail, l'adaptation des conditions matérielles de la formation professionnelle au handicap. En Île de France, un référent handicap a été désigné et un groupe de travail créé.

Certains travaux sont également confiés à des ESAT (Établissements et services d'aide par le travail).

#### 4.5 *Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail*

- SOC67 Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective : les entités du groupe (sauf exception due à leur taille) réunissent régulièrement leurs représentants du personnel (CE, CHSCT, DP). Les mandataires sociaux des entités du périmètre des indicateurs n'ont fait l'objet d'aucune condamnation pour délit d'entrave.
- SOC64 Élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession : conformément à la loi, le CIC est attentif dans sa politique sociale à la promotion de l'élimination de ces discriminations notamment à travers les actions décrites dans les paragraphes 4.1 à 4.4.
- SOC65 Élimination du travail forcé ou obligatoire et SOC66 abolition effective du travail des enfants : le CIC n'a recours ni au travail forcé ou obligatoire, ni au travail des enfants dans ses succursales et filiales à l'étranger.

## 5 - SOC45 - Une entreprise soucieuse des conditions de travail de ses collaborateurs

### 5.1 Des actions de prévention, de suivi et d'amélioration au niveau de la santé et de la sécurité des collaborateurs

Pour l'ensemble des entreprises relevant du statut unique CIC, il existe :

- Un plan d'action relatif à la prévention du stress au travail : les actions proposées pour prévenir, réduire et supprimer le stress au travail tiennent compte des travaux réalisés par le groupe de travail et de l'enquête réalisée auprès des collaborateurs par une société extérieure. Les actions de préventions portent sur l'agencement et l'équipement du poste de travail, l'adaptation du site intranet, l'utilisation de la messagerie, le rôle et la formation de manager, la formation et l'accompagnement des salariés, l'organisation du travail.
- En annexe du règlement intérieur de chaque entreprise concernée :
  - une charte relative à la prévention et à la lutte contre le harcèlement et la violence (une plaquette d'information sur la prévention des actes d'harcèlement et de violence au travail a été distribuée aux collaborateurs) ;
  - une charte de sécurité avec les règles s'appliquant à tous les collaborateurs du groupe et à toute personne habilitée ayant accès aux locaux, aux moyens informatiques et aux informations mises à disposition ou utilisés par le groupe. Un livret sécurité détaille les procédures et consignes de sécurité à appliquer aux différentes situations qui pourraient se produire. Ce guide regroupe plusieurs thèmes et notamment la sécurité des locaux et des personnes physiques. Il est à disposition des collaborateurs dans l'intranet entreprise.

Pour les entreprises concernées, une mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et de la grille d'analyse de la pénibilité est effectuée annuellement. Pour prévenir certains risques spécifiques à l'activité : attaque à main armée, agression physique, incivilités, la mise à jour et le rappel des consignes de sécurité sont réalisés régulièrement. En 2016, dans le cadre de la communication gouvernementale relative à la conduite à tenir en cas d'attaques terroristes, la documentation concernant les consignes, procédures et conseils de sécurité a été mise à jour.

Concernant les incivilités émanant de la clientèle, les collaborateurs disposent d'un applicatif informatique permettant de recenser les incivilités et contenant des recommandations concernant les mesures à prendre vis-à-vis des salariés concernés. Des formations à la gestion des incivilités sont déployées notamment pour les collaborateurs à l'accueil dans les agences. Ces collaborateurs doivent avoir suivis au préalable un module d'autoformation sur le sujet.

Différents documents sont mis à disposition sur intranet : le livret de sécurité, le référentiel de sécurité et le guide de sécurité du réseau du groupe, « Agir ensemble face aux incivilités (dans la relation clientèle) », « Prévenir tout acte de harcèlement et de violence au travail »...

En 2016, un jeu vidéo sur la sécurité informatique « Keep an eye out » a été déployé pour apprendre et perfectionner les réflexes sécuritaires des collaborateurs.

Des modules d'autoformation sont aussi proposés sur les thèmes : « Sécurité et prévention incendie » et « Sensibilisation

à la sécurité-Protection des personnes et des biens ». Par ailleurs, des exercices de simulation d'évacuation en cas d'incendie, ou de prévention d'autres risques, comme le montage de barrière anti-crue à Paris, sont régulièrement réalisés.

Des actions de prévention en matière de santé sont aussi menées : information sur le sommeil, sur les mesures à prendre en cas de fortes chaleurs et canicule, troubles musculo-squelettiques, formation aux urgences minimum, règles de protection pour limiter la propagation des virus,...). En 2016, en Île de France, une bibliothèque médicale sur la santé et la prévention des risques a été déployée sur intranet et CIC Sud Ouest y a également publié une présentation « La santé au travail, c'est l'affaire de tous ! » afin de faciliter le dialogue avec ses collaborateurs sur le sujet. La Banque de Luxembourg dans le cadre du projet Sérénité, propose des ateliers pour apprendre à mieux gérer, de façon simple et efficace, son stress et ses émotions. Par ailleurs, la question sur d'éventuelles difficultés particulières d'articulation entre les responsabilités familiales et les responsabilités professionnelles est abordée lors des entretiens professionnels.

Des initiatives plus larges sont aussi mises en place dans certaines entités du groupe comme la création d'un espace « Travailler ensemble » sur l'intranet de CIC Ouest destiné aux salariés du siège et qui présente notamment les règles de vie, de sécurité dans le bâtiment. Une charte de vie a été élaborée. Elle implique les salariés et repose sur 4 principes : le respect des autres, la responsabilité à l'égard de la qualité du lieu, la priorité à la sécurité des personnes et des biens, le partage de la démarche éco-citoyenne (RSE).

Le CIC a déclaré 99 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail (rechutes incluses).

Par ailleurs, le CIC participe activement à la couverture santé, prévoyance et retraite des collaborateurs. L'ensemble des dispositifs est publié dans le menu « l'univers du salarié » sur intranet.

### 5.2 L'amélioration de l'environnement du poste et de l'espace de travail

Elle se traduit par la recherche d'équipement, de mobilier ergonomique et par la prise en compte de l'orientation par rapport aux équipements et à la lumière.

En 2016, CM-CIC Factor, a ainsi adapté les écrans de son outil de gestion à ses collaborateurs souffrant de déficience visuelle. Tous les écrans ont été analysés en détail afin de permettre une utilisation optimale pour le plus grand confort de l'utilisateur.

### 5.3 La promotion des valeurs managériales du groupe

Une charte de management groupe, définie en 2014, a pour objet de contribuer à la qualité de vie au travail en promouvant les valeurs managériales du groupe. Des fiches management ont été mises à la disposition des *managers*. Chacune de ces fiches traite de manière synthétique une situation managériale particulière, met en avant des pratiques recommandées et propose des pistes d'actions. L'ensemble des documents sont disponibles sur l'intranet et accessible à tous.

### 5.4 La recherche de l'équilibre des temps de vie

L'accord relatif à la GPEC précise par ailleurs que l'entretien professionnel permet de poser la question de la conciliation

entre la vie privée et la vie professionnelle. En cas de difficultés, des solutions seront recherchées. Comme indiqué au paragraphe 4.1, certains accords signés au niveau d'entités du groupe CIC contiennent des mesures pour renforcer l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle en particulier au niveau de l'organisation et l'aménagement du temps de travail. À noter qu'un accord sur le don de jours mis en place en 2015 prévoit la mise en place d'un fonds commun afin de mutualiser les dons faits par les salariés au niveau du groupe Crédit-Mutuel-CM11 et CIC et non seulement, comme le prévoit la loi, la réalisation de dons de jours uniquement entre salariés d'une même entreprise. Ainsi, les salariés qui ont besoin d'un don bénéficient des mêmes possibilités quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle ils travaillent. Par ailleurs, la possibilité de recours au don a été étendue aux cas de maladie, handicap ou accident d'une particulière gravité du conjoint ou partenaire pacsé. L'appel à la solidarité trouve un large écho parmi les salariés, en témoigne une campagne de collecte en novembre 2016 qui a été refermée 4 heures après son ouverture et qui a totalisé 704 jours donnés. De plus des mesures peuvent être prises pour permettre au salarié de faire face à des contraintes liées à une mobilité géographique en dehors des frais de déménagement selon les accords en vigueur dans les entreprises du groupe.

## 6. Le dialogue social\*

### 6.1 Des collaborateurs associés à la performance globale du CIC

Les résultats 2015 ont permis de dégager des enveloppes d'intéressement et de participation, versées en 2016. Ainsi, pour les entités du CIC relevant du statut unique, 19 963 salariés ont perçu à ce titre un montant global de 110,5 millions d'euros, soit 14,1268 % de la masse salariale 2015, se décomposant en 11,7558 % d'intéressement et 2,3710 % de participation : Les salariés ayant fait au moins un versement au PEG ont bénéficié de 17,9 millions d'euros d'abondement.

En 2016, les salariés ont pu bénéficier d'une autoformation facultative présentant les dispositifs d'épargne salariale mis en place par le groupe, les différentes façons d'alimenter son plan d'épargne entreprise ou le plan d'épargne retraite collectif, les régimes fiscaux et sociaux associés et les placements possibles dans ce cadre.

Il n'existe pas, par ailleurs, de plan d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des dirigeants du CIC.

### 6.2 Des dispositifs pour optimiser la retraite des collaborateurs

Les collaborateurs du groupe CIC bénéficient, en complément des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale et complémentaire ARRCO-AGIRC, d'un régime de retraite supplémentaire par capitalisation dénommé « CIC Retraite », entièrement financé par l'employeur. Ils ont la possibilité d'effectuer des versements volontaires et d'affecter des droits issus du Compte épargne temps (CET) au dispositif. Chaque année, un décompte des droits est adressé au salarié qui a également la possibilité de consulter son compte sur internet et de faire des simulations de droits en fonction de sa date de départ.

Un 2<sup>e</sup> dispositif permet aux salariés de se constituer un complément de retraite suite à l'accord instaurant le PERCOG

qui peut être alimenté par le versement de l'intéressement, la participation, des versements volontaires ou par transfert de droits issus du CET.

### 6.3 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs\*

SOC83 Les accords signés en 2016.

Plusieurs accords ont été signés avec les partenaires sociaux, relevant du périmètre global Crédit-Mutuel-CM11. Parmi ceux-ci, concernent les entités du CIC :

- 7 janvier 2016 : accord sur les salaires (augmentation de 0,5 % avec plancher de 200 euros et versement d'un supplément d'intéressement de 0,5 %);
- 7 janvier 2016 : avenant n° 17 à l'accord de PEG CM-CIC (montant de l'abondement pour l'année 2016) ;
- 17 mars 2016 : avenant n°1 à l'accord groupe relatif à l'intéressement ;
- 17 mars 2016 : avenant n°1 à l'accord groupe de participation des salariés aux résultats de l'entreprise;
- 17 mars 2016 : accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- 17 mars 2016 : avenant n°4 à l'accord de groupe sur le régime de prévoyance et de frais de santé CM-CIC rectifié (erreur matérielle) par l'avenant n°5 du 19 mai 2016 ;
- 20 décembre 2016 : avenant n°18 à l'accord du plan d'épargne groupe (modification de la gamme de fonds, création de 2 FCPE, frais de tenue de compte et de gestion pris à la charge de l'employeur) ;
- 20 décembre 2016 : avenant n°19 à l'accord de plan d'épargne groupe (montant de l'abondement pour l'année 2017).

Des accords spécifiques ont été signés au niveau du groupe CIC et de certaines entités du CIC.

De plus, conformément aux obligations de la loi de sécurisation de l'emploi, une base de données économiques et sociales sous intranet est à la disposition des représentants du personnel de certaines entités françaises du groupe.

### SOC84 Accords signés en matière de santé et de sécurité au travail :

Présent dans tous les établissements du groupe d'au moins de 50 salariés, un CHSCT contribue à la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs et l'amélioration des conditions de travail.

**En matière de prévoyance**, l'avenant signé en 2016 modifie les garanties du régime prévoyance des salariés CM-CIC avec la prise en compte :

- des nouvelles situations entreprises telles que les familles recomposées au niveau des bénéficiaires du capital décès avec le versement de la majoration par enfant à charge versée directement aux enfants à charge ;
- du recul de l'âge de départ à la retraite avec l'adaptation des formules de calcul de la rente d'un conjoint afin d'éviter que les conjoints des salariés âgés ne touchent aucune rente viagère ;
- de l'allongement de la rente éducation avec un versement aux enfants qui poursuivent leurs études ou sont infirmes jusqu'à leurs 28 ans au lieu de 26 ans.

**En matière de sécurité**, il n'y a pas eu d'accords signés en 2016.

#### 6.4 SOC87 Satisfaction des salariés

Les enquêtes de satisfaction réalisées en 2016 concernent principalement la qualité des services rendus par des métiers supports au réseau (filiales métiers). Néanmoins, CIC Nord Ouest a été labellisée « Happy Trainees » en 2016. Sur la base des réponses à un questionnaire de satisfaction par d'anciens stagiaires et alternants sur leur expérience dans l'entreprise, le label distingue les entreprises européennes qui font un bon accueil à ces derniers. Un groupe de travail a été constitué de salariés à l'occasion du déploiement du nouvel espace accueil fin 2016.

#### 6.5 Sensibiliser les salariés à la RSE

En 2016, les enjeux de la RSE ont été abordés à l'occasion de rencontres de collaborateurs avec leur direction générale dans certaines entités du groupe. C'est le cas à CIC Lyonnaise de Banque et à CIC Sud Ouest.

La sensibilisation des salariés à la RSE est présente au niveau du fonctionnement interne des entités sur le plan environnemental et social : plan de déplacement entreprise, éco gestes, politique voyage. Ainsi, les concepts et pratiques de RSE sont diffusés aux collaborateurs de CIC Sud Ouest via la Lettre de la Semaine sous forme de jeux et d'astuces. La succursale de Singapour a organisé en 2016 dans le cadre de la « Green Dot Initiative » une visite à laquelle a participé un certain nombre de collaborateurs et leur famille de la 1ère décharge offshore créée à Singapour. Cette visite a fait l'objet d'un article dans la newsletter interne.

Depuis avril 2016, les bulletins de paie des collaborateurs des entités situées en France, ne sont plus imprimés mais délivrés sous forme numérisées tout en laissant la possibilité d'opter à nouveau pour le bulletin papier. Il en est de même depuis août 2016 avec les titres restaurants des salariés avec la carte Monetico Resto. Et cette année, des vidéos ont été diffusés sur intranet sur le thème du handicap (cf. paragraphe 4.4).

Des espaces intranet dédiés sont parfois mis en place ou en cours de mise en place pour mettre en marche une démarche éco citoyenne.

Au niveau des activités, les salariés sont aussi sensibilisés à la RSE au niveau de 2 domaines : celui de l'ISR, de l'épargne solidaire, et celui de l'investissement responsable :

- ISR et épargne solidaire : la note hebdomadaire « Économie et marchés », publiée sur le site intranet des collaborateurs inclut systématiquement « Le billet de l'ISR » qui informe sur des événements relatifs à l'ISR. Les salariés ont accès à une offre d'épargne salariale ISR labellisée par le Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) et solidaire. Des explications leur sont notamment fournies lors des relevés de compte. Par ailleurs, le fil conducteur de la plénière de septembre 2016, réunissant les conseillers patrimoniaux de CIC Sud Ouest, a eu pour objet l'épargne solidaire et responsable.
- L'investissement responsable du capital développement : les collaborateurs sont sensibilisés par la diffusion d'informations sur les enjeux ESG dans leur métier et certains d'entre eux ont pu participer à une formation présentant la RSE.

Certains aspects de la RSE sont par ailleurs très présents dans les métiers du CIC en particulier au niveau de la conformité et de la gestion des risques.

En 2016 un module d'autoformation sur les règles de déontologie du salarié a été suivi par l'ensemble des salariés.

De plus, la lettre RSE du groupe CM qui contient une veille informative générale et concurrentielle ainsi que la mise en valeur des bonnes pratiques des différentes entités du groupe et qui fait l'objet d'une publication hebdomadaire, est disponible sur l'intranet du CIC des banques régionales et de certaines filiales.



## II - UN ACTEUR ÉCONOMIQUE RESPONSABLE

### 1 - L'impact territorial, économique et social de l'activité du CIC (SOT09)

Le CIC contribue directement et indirectement au développement économique des territoires notamment par son ancrage régional avec notamment un réseau de 1 982 points de vente répartis sur toute la France, et le soutien durable au développement des entreprises et à l'emploi dans les régions.

#### 1.1 Une banque solide qui participe activement au financement de l'économie

Avec un ratio de fonds propres Common Equity Tier 1 sans mesures transitoires de 12,5 % au 31 décembre 2016 pour le CIC et de 15,0 % pour Crédit Mutuel-CM11, soit un des plus élevés des banques françaises, le refinancement du groupe est facilité. En 2016, dans un environnement économique fragile, les encours<sup>(1)</sup> des crédits échancés du réseau bancaire ont progressé de 4,8 % dont + 3,5 % pour les crédits habitat, + 5,3 % pour les crédits de consommation et renouvelables et + 7,6 % pour les crédits d'investissement. Dans le cadre de la relance des prêts aux entrepreneurs, un Prêt Privilège Entreprise destiné aux professionnels, agriculteurs, associations et, depuis septembre 2016, un Prêt Privilège PME et GME sont proposés avec un taux de refinancement spécifique obtenu auprès de la BCE. Un partenariat signé entre le CIC et la Banque européenne d'investissement permet aussi de financer des projets de PME. Le CIC accompagne également les entreprises dans leur stratégie à l'international en proposant des financements adaptés, des règlements internationaux sûrs et efficaces, des journées d'information sur les pays, des missions de conseil et de recherche de partenaires, la diffusion sur internet d'une lettre d'information bimestrielle, « Latitude Internationale ».

#### 1.2 Des offres de financement et des initiatives pour développer l'entrepreneuriat

##### 1.2.1 L'accompagnement des créateurs d'entreprises, auto-entrepreneurs et repreneurs d'entreprises

Près de 80 % des nouveaux clients du marché entreprises en 2016, ont un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 million d'euros. L'offre CréaCIC propose un accompagnement constant grâce à un réseau de chargés d'affaires formés à la création ou à la reprise d'entreprise, des entretiens réguliers de suivi de l'activité, des solutions spécifiques de financement, des partenariats (avec BpiFrance, le réseau Initiative France, et France Active, la SIAGI<sup>(2)</sup>), des formules de protection sociale, des réductions tarifaires adaptées sur les moyens de paiement et la gestion des comptes. Et les auto-entrepreneurs bénéficient d'une offre adaptée.

Outre les réseaux précités, les partenaires du CIC en matière d'accompagnement à la création d'entreprise sont multiples sur l'ensemble du territoire : l'Agence France Entrepreneur, l'Union des auto-entrepreneurs (UAE), l'Institut du créateur repreneur du BTP...

Une charte Création d'entreprise vient compléter le dispositif mis en place pour les créateurs/repreneurs d'entreprises

qui repose sur un accueil adapté et efficace, un suivi fréquent et régulier pendant les 3 premières années de la vie de la future entreprise.

##### 1.2.2 Le soutien à l'innovation

Le CIC s'engage aussi auprès des entrepreneurs innovants en proposant le Prêt Entreprise Innovante avec une franchise de remboursement allant jusqu'à 2 ans afin de laisser à leur projet le temps de réussir.

Pour compléter l'accompagnement des *start-up* et des entreprises innovantes, CIC Lyonnaise de Banque a mis en place en 2016 un lieu d'accueil connecté « CIC Place de l'Innovation » spécialement dédié à celles-ci avec des outils spécifiques. Selon leur besoins, les porteurs de projets innovants se voient proposer : une mise en relation avec des entrepreneurs, les acteurs régionaux de l'innovation (par exemple les incubateurs), des conseils en financement, les expertises du groupe. Une filière de l'innovation a été créée et déployée dans le réseau à compter de 2016 avec des chargés d'affaires entreprises dédiés à ce sujet dans chaque région.

CIC Sud Ouest offre également depuis 2015 des solutions sur mesure aux « Jeunes pousses innovantes », jeunes entreprises sur des secteurs à fort potentiel de croissance (nouvelles technologies, nouveaux services), des connexions avec l'écosystème local et un accompagnement à tous les stades de leur croissance avec des interlocuteurs dédiés « référents innovation ». Des conventions ont été signées avec des partenaires de l'innovation (pépinières, *clusters* ou incubateurs) comme l'association Bordeaux UNITEC (technopole située à Pessac).

CM-CIC Innovation s'est associée en 2016 avec le groupe INNOV8 pour accompagner les entreprises innovantes dans le domaine des objets connectés. Cet accélérateur de *start-up* baptisé INVST I/O, met à disposition de ces dernières un réseau de distribution, les moyens et les compétences nécessaires pour faire accélérer leur projet d'entreprise dès les premiers stades de développement.

##### 1.2.3 Les initiatives entrepreneuriales encouragées

Le CIC propose un espace d'échange « Entrepreneurs.fr » à disposition des créateurs d'entreprises et de l'ensemble des entrepreneurs (TPE, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs,...) pour les aider dans leurs démarches en leur fournissant gratuitement des informations pratiques, juridiques, fiscales et sociales qualitatives accompagnées par des conseils et réponses d'experts. Cet espace a évolué en 2016 avec le lancement d'une *newsletter*, des outils revus pour mieux répondre aux attentes (dont un guide du créateur).

##### 1.2.4 Un acteur actif pour le développement des PME sur le long terme

CM-CIC Investissement et ses filiales présentes sur l'ensemble du territoire national accompagnent les entreprises du réseau dans la durée, à toutes les étapes de leur développement : Capital-risque, capital-développement, capital-transmission, conseil en fusions et acquisitions.

(1) Encours fin de mois.

(2) Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements.

CM-CIC Investissement exerce ainsi l'ensemble des métiers de haut de bilan pour répondre aux besoins de financement en fonds propres des entreprises.

- Au 31 décembre 2016, les capitaux gérés ont été maintenus à 2,4 milliards d'euros dont 2,2 milliards de fonds propres et plus de 408 participations pour les entités consolidées de cette activité. Par ailleurs, l'offre « CM-CIC Transactions PME » permet d'accompagner les dirigeants actionnaires souhaitant céder leur entreprise *small cap*.

### 1.3 Faciliter l'insertion des jeunes dans la vie

Pour chaque étape importante de la vie d'un jeune (apprentissage, études supérieures en France ou à l'étranger, permis de conduire, première installation, premier emploi, création d'entreprises...), le CIC propose des solutions sur mesure. En particulier, les souscripteurs d'un Prêt études CIC bénéficient d'une aide à la recherche d'emploi complète (stratégie de recherche, rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation aux entretiens d'embauches...)

Le CIC agit concrètement pour favoriser l'entrée des jeunes dans la vie active avec l'offre « Objectif premier emploi » qui propose la banque gratuite pendant un an, des contrats d'assurance adaptés et un prêt à un taux préférentiel pour financer les dépenses d'équipement ou d'installation.

Le CIC propose également le prêt permis à 1 euro par jour afin de faciliter l'accès à une formation à la conduite de véhicules de catégorie 2 roues (A1 et A2) et auto (B) dont le coût peut représenter un obstacle fort à l'obtention d'un emploi. Le montant des prêts mis en place dans le réseau bancaire s'est élevé en 2016 à 5,1 millions d'euros.

Le groupe anime également un *blog* sur Facebook intitulé Jeunes Expat qui est la page du CIC destinée aux jeunes qui souhaitent partir ou partis à l'étranger dans le cadre des études, d'un stage ou d'un travail.

### 1.4 Être présent auprès des associations (SOT40)

Le nombre de clients d'organisations à but non lucratif (OBNL) dans le réseau bancaire est en croissance de 10,3 % en 2016 par rapport à 2015 à 101 493. Le CIC propose notamment d'optimiser la collecte des dons (Dynaflux GlobalCollect) avec une délégation pouvant aller jusqu'à l'intégralité de la chaîne des dons, de l'appel aux donateurs à la réception des enveloppes, de l'encaissement des chèques à l'édition des reçus, de l'intégration des dons à l'enrichissement des fichiers. Un *pack* associations donne également la possibilité aux associations de proposer aux adhérents de régler par carte bancaire même sans avoir de site internet. Des produits de financement adaptés à leurs besoins et de placement sont aussi proposés y compris en crédit-bail. Certaines associations bénéficient aussi du Livret et de la Carte d'épargne pour les autres que propose le CIC à la clientèle (cf. paragraphe 2.3).

L'engagement du CIC se traduit aussi par des partenariats avec les associations dans divers domaines (cf. chapitre Un acteur dans la vie culturelle et sociale). Présent au 11<sup>e</sup> Forum national des associations & fondations, le CIC a été partenaire d'un atelier pratique « Collecte de dons en ligne : règles et conséquences juridiques et fiscales » et a eu l'occasion d'échanger avec les acteurs associatifs à l'occasion des conférences techniques.

### 1.5 Développer les équipements en énergies renouvelables des agriculteurs

Depuis plus d'un an, un expert accompagne les agriculteurs dans leurs projets d'équipement en énergies renouvelables. En 2016, les investissements de ce type financés par le CIC pour les agriculteurs s'élève à 5,7 millions d'euros. Les projets photovoltaïques et ceux d'unités de méthanisation représentent chacun près de la moitié de ces financements.

## 2 - Une offre de produits et services responsables

### 2.1 La promotion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) (SOT28)

Dans le cadre de la semaine de la Finance responsable 2016, une *web*-conférence a été organisée par CM-CIC AM pour faire le point sur la finance responsable : définitions des termes « Finance responsable » et « ISR », évolution des labels, point depuis la COP21,... CM-CIC AM est aussi intervenu lors des 2<sup>es</sup> rencontres « ISR et Performance » lancées par Option Finance et Funds magazine.

CM-CIC Épargne Salariale a diffusé en fin d'année un dossier *web* sur l'ISR pour les entreprises et leurs salariés ainsi qu'une vidéo pédagogique intitulée « Finance responsable : investissez dans des placements porteurs de sens ». Cette vidéo a aussi été mise sur le site [cic.fr](http://cic.fr) à l'intention des clients.

La démarche active et rigoureuse de sélection des émetteurs souverains et des sociétés de CM-CIC AM est basée sur :

- l'exclusion des entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et des armes à sous munitions (convention d'Ottawa et traité d'Oslo) ainsi que les États ne respectant pas les normes ou conventions internationales ;
- la sélection des entreprises dont l'activité participe au développement durable, de par la nature même de la société, les produits et/ou services proposés ;
- l'activisme actionnarial (veille sur les controverses, dialogue avec les entreprises sur l'amélioration de leur politique de responsabilité sociale, vote systématique aux assemblées générales) ;
- l'approche « *best in class* » : L'approche ISR de CM-CIC AM repose en premier lieu sur une analyse extra-financière des entreprises selon les critères environnementaux, sociaux, de gouvernance (ESG) complétée par une prise en compte de la politique sociétale et de l'engagement de l'entreprise pour une démarche responsable. Les spécificités sectorielles sont prises en compte et des rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises ont lieu. Pour les États, sont pris en compte : le cadre juridique, le respect des libertés fondamentales, l'éducation et la santé, la protection de l'environnement et du cadre de vie, le bien-être économique. Cette analyse est ensuite confrontée avec celles des agences spécialisées dans l'investissement socialement responsable. Une sélection est alors effectuée en ne retenant que 50 % des valeurs de départ. Puis, un choix est opéré pour composer le portefeuille du fonds en retenant les valeurs présentant le meilleur potentiel de performance boursière.

CM-CIC AM est :

- membre du FIR (Forum pour l'Investissement Responsable) depuis 2004, de l'EuroSIF (Association européenne des FIR) ;
- membre du programme eau de CDP (ex Carbon Disclosure Project) depuis 2010, associé à son programme carbone depuis 2011 et à son programme forêts depuis 2013 ;
- et depuis 2011 de l'ICGN (International Corporate Governance Network) ;
- a adhéré au code de transparence AFG-FIR depuis sa création ;
- membre de l'initiative Green Bonds Principles depuis 2015,
- signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) depuis 2012,
- et de l'appel de Paris pour le climat depuis décembre 2015 dans le cadre de la COP21.

L'offre de CM-CIC AM se décline en 2 gammes ISR:

- les fonds ISR « best in class » labellisés par Novethic : CM-CIC Objectif Environnement, CM-CIC Obli ISR, CM-CIC Moné ISR destinés aux investisseurs privés et aux institutionnels ;
- la gamme de fonds ISR inter-entreprises « Social Active », créée par CM-CIC AM et CM-CIC Epargne salariale, labellisée par le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES).
- Des fonds ISR dédiés sont aussi proposés.

L'encours ISR géré par CM-CIC AM avec le label Novethic s'élevait au 31 décembre 2016 à 145 millions d'euros et celui géré avec le label CIES à 523 millions d'euros.

L'ISR est présent dans la lettre hebdomadaire « Économie et marchés » diffusée à l'intention de la clientèle par CM-CIC AM à travers « le billet de l'ISR ».

Un autre fonds BL Equities Horizon (labellisé Ethibel Excellence) est proposé par la Banque de Luxembourg en collaboration avec VIGEO et Ethibel.

## 2.2 L'investissement responsable :

### *un engagement du pôle de haut de bilan*

CM-CIC Investissement et ses principales filiales sont signataires de la charte d'engagements des investisseurs pour la croissance de l'AFIC (Association française des investisseurs pour la croissance). elles s'engagent ainsi, au-delà des règles déjà fixées dans le code déontologie de la profession, du cadre réglementaire défini par l'AMF en terme d'enjeux économiques, sociaux et humains, environnementaux et de bonne gouvernance. Par ailleurs, CM-CIC Investissement SCR est actionnaire de l'agence LUCIE qui délivre aux organisations et sociétés son label RSE basé sur la norme ISO 26000.

## 2.3 L'épargne et les placements solidaires encouragés

Le Livret d'épargne pour les autres est un produit solidaire labellisé par Finansol. 50, 75 ou 100 % des intérêts annuels sont reversés sous forme de dons à 1 à 4 associations partenaires qui œuvrent dans le domaine de l'urgence humanitaire (Action contre la Faim, Secours Catholique, Médecins du Monde), l'enfance (Association Petits Princes et Unicef), le logement social (Fondation Abbé Pierre, Habitat et Humanisme), ou la recherche médicale (Institut Curie). La Carte pour les autres permet de reverser à ces mêmes partenaires des dons liés aux achats payés avec cette carte. Grâce aux dons collectés tout au long de l'année 2016 avec ces 2 produits solidaires et malgré la baisse des taux d'intérêt sur les livrets, le montant reversé par le CIC aux associations partenaires a progressé de 67 % par rapport à 2015.

Le CIC propose aussi un fonds de partage pour soutenir l'emploi : CM-CIC France Emploi (labellisé Finansol) dont la moitié du résultat fait l'objet d'un don à l'association France Active qui accompagne et finance les entreprises solidaires qui créent ou consolident des emplois et les personnes en difficulté d'emploi qui créent leur entreprise. Et parmi la gamme ISR dédiée à l'épargne salariale « Sociale Active » labellisée par le Comité





intersyndical de l'épargne salariale (CIES), 4 FCPE sont solidaires (obli-solidaire, équilibre solidaire, tempéré solidaire, dynamique solidaire).

Par ailleurs, la Banque de Luxembourg a déjà lancé depuis 2010 plusieurs fonds de microfinance.

#### **2.4 Assurance : La promotion de la conduite écoresponsable**

En matière d'assurance auto, les personnes adoptant un comportement écologique bénéficient d'offres attractives : réduction tarifaire si le véhicule parcourt moins de 6 000 km par an, si le conducteur de moins de 28 ans suit un stage de conduite, extension de la garantie dommages corporels du conducteur s'il utilise d'autres moyens de transport terrestres (transports en commun ou bicyclette plutôt que sa voiture pour les trajets domicile-travail. Les dommages à la bicyclette sont également couverts. De plus, la protection juridique automobile couvre les litiges concernant l'abonnement de transport ou la location de bicyclette. S'il s'agit d'assurer un véhicule électrique, la batterie et le câble de rechargement sont couverts au titre des garanties du contrat. Pour les véhicules de 3 ans et plus, le souscripteur qui accepte l'utilisation de pièces de réemploi garanties en cas de sinistre pour faire réparer sa voiture, bénéficie aussi d'une réduction tarifaire.

La prudence est aussi reconnue car les jeunes conducteurs bénéficient de conditions préférentielles s'ils ont obtenu le permis par la conduite accompagnée ou s'ils participent à un stage J Prévention afin d'acquiescer les bons réflexes de conduite.

#### **2.5 L'accompagnement des personnes fragiles (SOT39)**

2.5.1 Les bénéficiaires de l'offre spécifique et du Service bancaire de base :

2.5.1.1 Le CIC a implémenté les mesures réglementaires issues de la loi bancaire du 25 juillet 2013 et de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement, entrée en vigueur le 13 novembre 2014, destinées à détecter et à accompagner les personnes physiques, n'agissant pas à titre professionnel, en situation de fragilité financière :

- en proposant depuis octobre 2014, l'offre destinée à limiter les frais d'incidents (sous la dénomination commerciale « Service accueil ») aux clients détectés comme fragiles ; fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, ce *process* sera intégré dans l'appliquet de conformité COMPLY et ce faisant, entièrement automatisée ;
- en plafonnant la commission d'intervention pour les clients bénéficiaires de l'offre spécifique et les clients équipés des services bancaires de base (droit au compte) ;
- en présentant l'offre Service accueil et Services bancaires de base dans la convention tarifaire du marché des particuliers ;
- en déployant fin 2016 un module d'autoformation Athéna dédié aux tiers fragiles pour assurer la formation des collaborateurs.

2.5.1.2 En 2016, le CIC a procédé aux *reporting* réglementaires en transmettant les données quantitatives et qualitatives requises par les autorités (à l'ACPR au titre du questionnaire sur les pratiques commerciales et la protection de la clientèle et à l'Observatoire de l'inclusion bancaire).

2.5.2 Au niveau des assurances, les personnes aux faibles revenus peuvent prétendre aux dispositifs d'État concernant leur couverture complémentaire santé.

Sous conditions de ressources, déterminées par la Sécurité Sociale, elles peuvent bénéficier d'un contrat CMU-C ou avoir accès au contrat santé « Complémentaire Santé ACS » réservé aux clients éligibles à l'Aide à la complémentaire santé.

Par ailleurs, le CIC se conforme à la convention « AERAS » (s'Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) conçue pour faciliter l'accès à l'assurance et au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé. Cette convention a été révisée le 2 septembre 2015 et instaure un droit à l'oubli qui doit permettre aux personnes ayant présenté une pathologie cancéreuse d'être dispensées, dans certaines conditions, de déclarer leur ancienne maladie au moment de demander une assurance pour un prêt, sans surprime, ni exclusion de garantie du fait de ce cancer. Une offre d'assurance dépendance existe aussi.

#### **2.6 Aider à la gestion de son budget**

Le CIC propose une application « Alertes CIC » qui aide à mieux maîtriser son budget grâce à la réception de messages d'alertes par *e-mail* ou SMS relatifs au(x) compte(s) (solde, mouvements...), aux opérations de paiement, aux instruments de paiement (encours de carte bancaire,...) dont la fréquence de réception, les seuils et le sens de déclenchement sont à paramétrer par le client. Une fonction budget présentant une vision synthétique et graphique des dépenses et des revenus est intégrée dans la version des applications banque à distance pour smartphones. Des simulateurs de crédits sont également disponibles sur tous les sites des banques CIC. Le regroupement de plusieurs crédits existants en un seul crédit peut aussi être proposé, après étude, ce qui en facilite le suivi avec une seule mensualité et un seul interlocuteur.

### **3 - Le financement de projets à caractère environnemental**

#### **3.1 Des produits spécifiques (SOT59)**

Concernant l'immobilier, en dehors des Éco prêts à taux zéro (Éco PTZ et Éco PTZ complémentaires depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016) pour certains travaux spécifiques d'amélioration de la performance énergétique d'un logement dans des bâtiments anciens, sont proposés des prêts développement durable long terme (encours : 4 millions d'euros), et court terme (encours : 8 millions d'euros) pour les travaux bénéficiant du crédit d'impôt dans les bâtiments achevés depuis plus de 2 ans. À ces 3 produits existants s'ajoutent des Prêts éco énergie (région Alsace, et depuis 2016, le Prêt éco énergie de la région Bourgogne Franche Comté, de la Nouvelle Aquitaine,...).

De plus, le CIC propose une assurance habitation qui couvre les installations en énergie renouvelable (pompes à chaleur, géothermie, aérothermie, panneaux solaires photovoltaïques,...) avec les biens sur lesquels elles sont installées. Il est aussi prévu une responsabilité civile production d'électricité en cas de revente d'électricité dès lors que des panneaux photovoltaïques sont déclarés.

Concernant les véhicules, des offres sont proposées par CM-CIC Bail pour le financement de véhicules hybrides, électriques et de transports collectifs (les financements réalisés en crédit-bail pour l'acquisition de véhicules électriques en 2016

ont progressé de 63 % par rapport à ceux de 2015 et ceux concernant des transports collectifs de 25 %). Un dossier sur les véhicules propres est disponible sur le site internet de CM-CIC Bail. Il attire l'attention sur les solutions alternatives aux véhicules essence ou diesel compte tenu des enjeux environnementaux et de l'évolution de la législation en la matière.

### 3.2 Le financement de programmes ou « grands projets » (SOT60)

En région, les projets financés en 2016 concernent essentiellement des installations de méthanisation et des parcs photovoltaïques. Ainsi, CIC Est a financé 20 projets d'équipement liés à la méthanisation et CIC Lyonnaise de Banque a notamment participé au financement de 7 installations photovoltaïques en toitures de collèges du département du Gard. Le groupe CIC a participé également à des projets plus importants en France et à l'étranger dans différents domaines (cf. paragraphe 5.1). Ainsi, en 2016, le CIC a participé au côté de la BEI à un refinancement de 9 projets d'énergies renouvelables en France : 3 dans le domaine de l'éolien, 3 dans le domaine photovoltaïque, 3 dans le domaine de la biomasse.

### 3.3 L'investissement

CM-CIC Investissement et ses filiales participent aussi au développement de projets en investissant dans des entreprises dont les produits sont respectueux de l'environnement comme des entreprises qui étoffent leur portefeuille activités par le rachat d'entreprises innovantes dans la performance énergétique.

## 4 - Le financement de projets à caractère social (SOT72)

Le CIC participe à la mise en place de financements pour la construction de logements sociaux. Le CIC propose aux sociétés de HLM à travers l'offre CIC Dynaflux Immobilier CIC et la filiale Euro TVS une solution pour le traitement des recouvrements des avis d'échéance de loyers et de charges.

## 5 - La gestion des risques (SOT88)

Le CIC est conscient des impacts sociaux et environnementaux des activités des entreprises bénéficiaires de ses concours.

### 5.1 Les financements de projets<sup>(1)</sup>

Afin d'améliorer la maîtrise des risques sociaux et environnementaux, tout nouveau financement de projet fait aujourd'hui l'objet d'une analyse formalisée par la direction concernée et d'un reporting annuel.

En 2016, le département financement de projet du CIC a financé 33 projets dont 19 dans les énergies renouvelables : 17 projets éoliens (dont 11 en France, 3 en Amérique du Nord, 1 en Australie et 2 offshore en Europe), 1 parc solaire en France, 1 centrale majoritairement biomasse à la Réunion.

Il a également été financé plusieurs projets d'infrastructures : infrastructures télécommunications en Espagne, infrastructures routières en Australie, collèges en France et au Royaume Uni, usine de dessalement en Australie, réseau de chauffage

en Suède, aéroport à Lyon. Ajoutons également dans le domaine des ressources naturelles, une usine pétrochimique à Oman et un dossier GNL (Gaz naturel liquéfié) en Indonésie, ces dossiers répondant tous strictement aux normes environnementales en vigueur.

Le CIC dispose d'une méthodologie d'évaluation interne, reprenant l'échelle de classification « Principes de l'Équateur » :

- Projets de catégorie A – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent ;
- Projets de catégorie B – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation ;
- Projets de catégorie C – projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimes ou nuls.

Les 33 projets sont ainsi répartis : catégorie A : 1, catégorie B : 28 ; catégorie C : 4.

Le projet classé en catégorie A, Tangguh, est le développement d'un 3<sup>e</sup> train de liquéfaction de gaz sur le même site que les deux précédents (Indonésie). L'opération en question comporte très peu de risques environnementaux et sociaux supplémentaires par rapport à ceux identifiés sur les exploitations existantes. Celles-ci se sont conformées aux normes et pratiques internationales, y compris celles de la Banque Asiatique de Développement et de la Banque Mondiale. Elles font l'objet d'audits du ministère de l'Environnement de la République d'Indonésie. Ces points ont été confirmés aux banques par l'auditeur RSE de l'extension.

Les dossiers sont sélectionnés sur un ensemble de paramètres intégrant notamment des critères sociaux, environnementaux et éthiques, dans des secteurs d'activité et des pays choisis. Une grande attention est ainsi accordée aux critères d'utilité sociale (par exemple est analysé le caractère plus ou moins stratégique du projet pour un pays ; l'alignement des intérêts des différentes parties prenantes ; la rationalité économique globale), d'acceptabilité locale (opposition connue de groupes de défense de l'environnement ou de la population locale, nuisances sonores, impact paysager, etc.) et de critères environnementaux (conformité aux normes actuelles et prévisibles). Dans tous les cas, les projets du portefeuille sont conformes aux réglementations locales au minimum, et en règle générale aux minima imposés par la Banque Mondiale. En ce qui concerne la lutte contre la corruption, le décaissement qui intervient après satisfaction des procédures KYC, et sur attestation délivrée par un tiers de confiance (expert technique indépendant), est un moyen de contrôle puissant quant à la matérialité des dépenses. La stratégie interne du département est de se concentrer sur les secteurs qu'il connaît bien et dont l'utilité collective est fondée sur la satisfaction de besoins de base (approvisionnement ou production d'énergie, de moyens de communication, télécommunication, loisirs, industrie de transformation, délégations de services publics).

Le département finance habituellement des projets dans des pays où le risque politique et de solvabilité est maîtrisé (i.e. des « pays désignés » au sens des principes Équateur). Quand le département intervient dans des pays plus fragiles, à la fois politiquement et sur le plan des normes environnementales, c'est en participation aux côtés de banques ayant signé les principes Équateur ou de multilatéraux. Dans chacun de ces projets l'impact social et environnemental est non seulement pris en compte dès la sélection de l'opération mais également

(1) « Financement de projets » s'entend ici comme une catégorie bien précise de financement corporate, dite financement spécialisé (défini en particulier par l'article 147.8 du règlement européen 575/2013) et répondant à des critères précis. Ces critères, tels qu'homologués par l'ACPR en octobre 2012, sont utilisés pour fixer l'éligibilité des opérations au portefeuille CM-CIC Financements de Projets.

suivi tout au long de la vie du projet (par exemple : obligation de suivi de la phase construction et de son impact environnemental par un ingénieur indépendant si la taille du projet le justifie ; obligation contractuelle de l'emprunteur de respect des normes et de leur évolution au fil de la vie du projet).

### 5.2 Les politiques sectorielles

Au 31 décembre 2016, 5 politiques sectorielles portant sur la défense, l'énergie nucléaire civile, le secteur minier et les centrales thermiques à charbon, l'activité banque privée sont publiées sur cic.fr et sur intranet.

Les séances de sensibilisation auprès de ses collaborateurs se sont poursuivies en 2016 organisée par le contrôle interne de la banque de financement et le point RSE doit être présent dans tous les dossiers des comités de crédits de la banque de financement pour les secteurs sur lesquels une note de politique sectorielle a été diffusée

### 5.3 L'intégration de critères ESG dans la politique d'investissement

La responsabilité sociale de CM-CIC Investissement est intégrée dans sa doctrine d'investissement. Un questionnaire d'évaluation de la politique en matière de responsabilité sociale et environnementale est soumis à certaines entreprises de son portefeuille. Ce questionnaire est utilisé pour toute nouvelle étude de projet d'investissement. Les points d'amélioration identifiés font l'objet d'un suivi durant toute la période de détention de la participation.

### 5.4 Critères d'entrée en relation

Le groupe Crédit Mutuel-CM11 a adopté une politique interne d'entrée en relation applicable dans toutes ses entités en France et à l'étranger.

Le groupe accompagne ses clients dans la réalisation de leurs projets en étant attentif à la gestion des risques, notamment le risque de réputation. Dans cette perspective, il refuse par principe toute relation avec des tiers dont on peut raisonnablement penser qu'ils réalisent ou font la promotion, explicite ou implicite, de pratiques illégales ou contraires à ses valeurs, telles que :

- l'apologie ou l'incitation au terrorisme ;
- l'appel à la haine, à la violence ou les atteintes à la personne ;
- la discrimination, notamment à caractère raciste ou homophobe ;
- la pédophilie, le proxénétisme ;
- la corruption, active ou passive, le blanchiment ;
- le travail dissimulé ou la fraude fiscale.

En outre, pour les risques particuliers qu'elles génèrent pour la banque, les relations avec des personnes physiques ou morales en lien avec certaines activités ne sont pas acceptées comme la prostitution ou la pornographie, les sectes, la voyance ou l'astrologie, le commerce des armes, etc...

Plus généralement, la banque ne poursuit pas de relations avec des tiers lorsque l'intérêt économique ou social et / ou la proximité locale ou régionale, n'apparaissent pas évidents, mais également lorsque les conditions de transparence ou de confiance ne sont pas (ou plus) réunies.

## 6 - Une relation soucieuse du respect du client

### 6.1 Le souci d'un service de qualité (SOT73)

Conscient du fait que la construction d'une relation de confiance pérenne entre le CIC et ses clients passe par un service personnalisé et compétitif, utile et efficace, des actions sont menées pour améliorer constamment la qualité du service.

6.1.1 Augmenter les compétences des collaborateurs : le budget de formation du CIC représente 5 % de la masse salariale. Des formations au niveau de l'accueil, l'écoute, la précision du diagnostic, la pertinence des offres, la maîtrise des outils sont proposées aux conseillers. Par ailleurs des spécialistes de domaine peuvent venir en appui pour répondre à des besoins spécifiques de la clientèle.

6.1.2 Personnaliser la relation clientèle : les chargés de clientèle ne perçoivent pas de commissions sur les ventes des produits qu'ils proposent, ce qui contribue à une vision plus objective de leur part. Par ailleurs, le CIC s'adapte aux différents modes de vie des clients en tenant compte de leurs habitudes de contact: la rencontre avec le chargé de clientèle en face à face et les différents canaux de contacts (téléphonie, Web, messagerie). Et en 2016, le CIC a mis en place un parcours relationnel intitulé « La démarche bienvenue » destiné à renforcer la relation avec les nouveaux clients. Le CIC a aussi eu recours cette année à des groupes de travail constitués de clients et non clients afin de recueillir leurs avis sur des problématiques précises concernant la relation clientèle.

6.1.3 Déployer des offres de services innovants : en 2016, il s'agit notamment de l'offre « CIC Auto », qui permet d'optimiser le budget auto des clients en intégrant l'achat, le financement, l'assurance et l'entretien, et de la poursuite du développement de nouveaux services comme la location de téléphones mobiles.

6.1.4 Mettre à disposition des moyens pour une approche efficiente et réactive : l'organisation décentralisée du réseau bancaire permet d'apporter une réactivité aux demandes des clients. Environ 90 % des décisions d'octroi de crédit sont prises localement de manière autonome sur le marché grand public. Le plan informatique « Priorité client 2018 » lancé en 2016 a pour objectif de renforcer cette réactivité en proposant aux clients une relation fluide et suivie à travers les moyens de communication qu'ils privilégient dans leur relation avec la banque, et en accompagnant le conseiller pour lui permettre d'optimiser les contacts avec des outils facilitateurs. Le groupe travaille notamment sur l'amélioration du traitement de l'information entrante par messagerie ou à travers Filbanque en utilisant un assistant virtuel basé sur les technologies cognitives Watson. Celui-ci a commencé à être déployé mi 2016 permettant de proposer une réponse en 3 secondes aux mails entrants après lecture, analyse et classement par ordre de priorité et d'assister les chargés de clientèle en répondant aux questions récurrentes en matière d'assurance IARD et épargne.

Dans le domaine des assurances, des services sont devenus accessibles sur smartphone :

- l'application gratuite e-constat en cas d'accident pour les véhicules immatriculés et assurés en France, n'ayant pas entraîné de dommages corporels ;
- *e-dépannage* qui indique par SMS aux clients dont le véhicule est en panne, l'avancée de la dépanneuse. En cliquant sur un lien, l'application peut alors localiser une position en temps réel.
- depuis juin 2016 : la possibilité, pour les souscripteurs d'une assurance santé, de transmettre depuis leur

mobile leurs devis et factures (photos) ne faisant pas l'objet de télétransmission et ainsi d'obtenir une réponse rapide sur la prise en charge.

#### 6.1.5 Être en phase avec des clients de plus en plus connectés :

Par son réseau bancaire de 1 982 agences dont 1 681 en région, le CIC est une banque de proximité au service de l'économie réelle. Il s'adapte aux nouveaux modes de vie de plus en plus connectés : la rencontre du chargé de clientèle en face à face et les différents canaux de contacts (téléphonie, *web*, messagerie) sont devenus complémentaires. La pratique d'échanges via une messagerie sécurisée (offrant un niveau de confidentialité optimal) et la prise de rendez-vous directement à l'initiative du client sont des fonctionnalités appréciées et efficaces. La mise à disposition de l'application de banque à distance sur les différentes plates-formes de smartphones et tablettes, ainsi que sur automates sert largement ces fonctionnalités.

La poursuite de la généralisation de la gestion électronique des documents (Ged) permet au client, via le service internet Filbanque, de disposer à tout moment de ses divers contrats, relevés de compte,... en ligne (avec conservation pendant 10 ans). Cela rend les consultations plus aisées tout en contribuant à l'effort de limitation de la consommation de papier. Un coffre-fort électronique permet de stocker les documents en toute confidentialité et sécurité. Le CIC propose aussi aux clients particuliers le service e-Retrait qui permet aux détenteurs d'un contrat de banque à distance de retirer de l'argent en cas d'oubli ou de dysfonctionnement de leur carte. Une carte virtuelle à usage unique leur permet d'effectuer un retrait partout en France dans les distributeurs du CIC et du Crédit Mutuel gérés par Euro Information.

En 2016, de nouveaux outils ont été déployés dans les agences :

- la signature électronique sur tablette ;
- la signature électronique à distance ;
- le WiFi Guest qui permet d'offrir une connexion WiFi de qualité aux prospects et clients.

Des plans d'actions spécifiques ont été aussi mis en place dans les entités du groupe : dans cet esprit, la Banque Transatlantique a mis en place en mars 2016 le « Lab 20 » composé d'une vingtaine de collaborateurs dont l'objectif est de présenter des pistes concrètes d'évolution du modèle de la Banque Privée : digitalisation, nouvelles méthodes de travail collaboratives, expérience client,... sont au centre des réflexions. De son côté, CM-CIC Bail a poursuivi sa démarche qualité initiée fin 2015.

6.1.5 La mesure de la qualité : des enquêtes externes sont menées régulièrement afin de mesurer la satisfaction des clients (baromètres). Depuis 2015, dans le cadre de la démarche qualité, des enquêtes de satisfaction sont généralisées auprès des nouveaux clients particuliers et professionnels. Au niveau des entreprises, CM-CIC Aidexport, filiale du CIC, qui accompagne les entreprises dans leur développement à l'international, a reconduit son enquête qualité interrogeant les clients mais également les commerciaux de l'international et de l'entreprise. Une enquête de satisfaction sur

l'épargne salariale a également été réalisée. Le CIC participe aussi à des études de satisfaction externes. Par ailleurs, certaines prestations effectuées par des filiales ou des centres de métiers bénéficient de la certification ISO 9001 comme CM-CIC Épargne Salariale dont la certification a été renouvelée en novembre 2016. Et CM-CIC Services suit le niveau de qualité de ses prestations au travers d'un tableau de bord mensuel mis à disposition de ses adhérents et fixe des objectifs annuels d'amélioration par filière d'activité.

#### 6.2 La médiation (SOT74 à SOT78)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la médiation de la consommation, transposition de la directive européenne RELC - règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, est entrée en vigueur. Elle a amené une modification en profondeur du fonctionnement de la médiation au CIC. Le médiateur, dont les moyens sont renforcés, dispose d'une équipe dédiée et de son propre site internet, permettant notamment le dépôt en ligne des demandes de médiation.

En revanche, il ne peut désormais être saisi qu'après épuisement des voies de recours internes. Ainsi, si le nombre de saisine recule de 9 % par rapport à 2015 à 1 411<sup>[1]</sup>, le nombre de dossiers recevables ne représente plus que 12 % du total. Ceci explique la baisse de réponses favorables au client, partiellement ou totalement, qui passe de 59 % à 47 %<sup>[2]</sup>.

Les autres dossiers sont pour la plupart transmis aux banques pour prise en charge.

#### 6.3 La loyauté des pratiques (SOT79)

Le CIC est filiale du Crédit Mutuel dont le modèle de développement est fondé sur les valeurs de solidarité, proximité et responsabilité sociale.

##### 6.3.1 Actions engagées pour prévenir la corruption

**Le recueil de déontologie du groupe Crédit Mutuel-CM11**

est mis en œuvre par chaque entité du groupe dont le CIC. Ce document de référence, annexé au règlement intérieur, reprend les principales dispositions conventionnelles, réglementaires et législatives en vigueur en matière de déontologie. Il rappelle les principes généraux que doivent respecter tous les salariés du groupe dans l'exercice de leurs activités tels que :

- la réglementation et les procédures et normes internes ;
- la protection de l'information (secret professionnel et confidentialité) ;
- la qualité du service due à la clientèle (devoir de conseil et d'information) ;
- le devoir de vigilance dans le cadre de la réalisation des opérations de la clientèle ;
- l'intégrité et la probité ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la corruption.

Il y est fait référence aux obligations des collaborateurs qui occupent des fonctions qualifiées de « sensibles », notamment au sein des activités de marché, de la banque de financement et d'investissement, de la gestion de portefeuille et de l'analyse financière, exposant leurs titulaires à se trouver en situation de

[1] Périmètre banques et Banque Transatlantique et CM-CIC Épargne Salariale.  
[2] Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2017.

conflits d'intérêts ou à détenir des informations confidentielles ou privilégiées. Ils sont soumis à cet égard à des règles encadrant et limitant leurs transactions personnelles sur instruments financiers.

La hiérarchie est appelée à veiller au respect de ces principes dont l'application fait l'objet de vérifications régulières par les services de contrôle.

Le CIC met également en œuvre **un dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme** conforme aux exigences réglementaires et adapté aux risques générés par les différentes activités exercées sur le territoire national comme à l'étranger. Celui-ci, comprenant un corps de procédures et des outils, est mis en œuvre par des collaborateurs formés et affectés à la détection des opérations suspectes. Il est lui-même soumis à des contrôles internes approfondis et fait l'objet d'évaluations régulières de la part des autorités de tutelle.

Dans ce contexte, le CIC s'attache à respecter les exigences réglementaires qui consistent à :

- connaître au mieux le client, ses opérations et évaluer les risques de blanchiment dans le but d'écarter toute relation dont l'identité ou les activités seraient mal cernées ;
- exercer une vigilance proportionnelle à ces risques, fonction du type de clientèle, de l'implantation, des produits et canaux de distribution, sur l'origine des fonds déposés et/ou sur les flux qui lui sont confiés afin de détecter les opérations inhabituelles ou atypiques ;
- impliquer l'ensemble des collaborateurs dans la lutte contre le blanchiment par des actions régulières de formation et de sensibilisation.

Le CIC ne dispose pas d'implantation dans **les États ou territoires dits « non coopératifs »**, dont la liste est régulièrement publiée par le gouvernement français. Les opérations susceptibles d'être réalisées par les clients vers des pays dont le Groupe d'action financière internationale (GAFI) souligne les insuffisances font par ailleurs l'objet de mesures de vigilance renforcée.

La loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dénommée « **Loi Sapin 2** », votée le 8 novembre 2016, entrera en application à la mi-2017. Elle prévoit de nouvelles mesures destinées à lutter contre la corruption. Les sociétés ou les groupes employant au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros seront tenus de prendre des mesures destinées à prévenir et à détecter la commission, en France ou à l'étranger, de faits de corruption ou de trafic d'influence.

Le CIC, comme l'ensemble du groupe Crédit-Mutuel-CM11, va renforcer son dispositif de lutte contre la corruption en se conformant aux nouvelles dispositions législatives. À cette fin, les mesures et procédures suivantes seront mises en œuvre :

- la création d'un code de conduite, définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- l'adaptation du dispositif d'alerte interne existant actuellement, destiné à recueillir les signalements émanant de collaborateurs, afin de l'étendre aux autorités extérieures et d'améliorer la protection des lanceurs d'alerte ;



- la mise en place d'une cartographie des risques régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à la corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels elle exerce ;
- outre les procédures d'évaluation de la situation des clients déjà en vigueur, l'évaluation systématique des intermédiaires et fournisseurs de premier rang ;
- la consolidation des procédures de contrôles comptables, internes ou externes, destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence ;
- des actions de formation destinées aux cadres et aux personnels les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence ;
- un dispositif de contrôle et d'évaluation interne de ces mesures. Ce dispositif s'appuie d'ores et déjà sur un régime disciplinaire intégré au règlement intérieur permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation des règles internes. L'engagement de lutter contre toute corruption dans le groupe Crédit-Mutuel-CM11 et de ne tolérer aucun acte de ce type sera porté à la connaissance des collaborateurs, de la clientèle et des partenaires commerciaux. Cette politique s'appliquera à tous les salariés, qu'ils soient techniciens ou cadres, à tous les dirigeants ainsi qu'aux personnes extérieures mises à la disposition de l'entreprise.

Le service de conformité est notamment chargé de s'assurer du déploiement des procédures de prévention et de lutte contre la corruption, de la vérification de leur respect, d'organiser éventuellement les investigations en cas de soupçon et de répondre aux interrogations des collaborateurs sur des situations potentielles ou réelles en lien avec la corruption. La conformité dispose de l'indépendance propre et des moyens nécessaires pour remplir sa mission en toute impartialité.

#### 6.3.2 Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs (SOT80) :

- En matière de santé, de par son activité bancassurance, le CIC propose des produits d'assurance santé, prévoyance, de dépendance individuels pour les particuliers, les travailleurs non salariés, et collectifs pour les entreprises. En complément d'une offre de complémentaire santé pour tous les salariés du privé, modulable pour les entreprises, il est proposé une surcomplémentaire santé « Intégral'santé ». Cette dernière vise à garantir une continuité de services aux assurés, les garanties liées au régime mis en place en 2016 s'avérant souvent insuffisantes pour le salarié et sa famille. Des services dédiés complètent ces offres. La carte Avance Santé permet aux assurés de régler leurs frais de santé sans en faire l'avance. Un service de téléassistance intitulé Senior Assistance CIC pour favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes isolées ou fragilisées est aussi disponible.
- En matière de sécurité, en dehors de l'offre Protection Vol (protection des biens et des personnes), des moyens importants sont déployés pour sécuriser les opérations bancaires. Des messages récurrents de sensibilisation à destination des clients sont présents dans les espaces personnels de la banque à distance, ainsi que des contenus permanents, notamment le dossier « Sécurité ». Des solutions de sécurisation des opérations bancaires internet web sont proposés (Safetrans, certificat K-sign, carte de clé personnelle, code

de confirmation envoyé par sms ou service vocal interactif, confirmation mobile) pour que le client s'authentifie aux services de banque à distance du CIC et puisse effectuer des opérations sensibles. En 2016, dans le cadre de la lutte contre la fraude concernant les transactions effectuées par carte via internet, une nouvelle fonctionnalité a été mise à disposition des clients qui permet, à partir de son espace personnel dans internet ou à partir des applications mobile, de suspendre l'utilisation de carte de paiement pour les opérations faite en vente à distance pendant la durée de son choix. Une veille permanente est menée par Euro Information, filiale informatique du groupe Crédit-Mutuel-CM11 contre les pratiques délinquantes en matière de services bancaires à distance. L'approche sécurité des données privées clients / traitements conformes est faite sous le suivi des règles de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les collaborateurs sont aussi sensibilisés aux fraudes les plus courantes (notes sur intranet, formations) et aux règles déontologiques applicables notamment en en matière d'utilisation des outils informatiques et de messagerie.

## 7 - La sous-traitance et fournisseurs (SOT81)

La politique d'achat passe en grande partie par les centres de métiers fournisseurs du groupe Crédit-Mutuel-CM11 comme Euro Information, Sofedis, CM-CIC Services.

L'intégration de critères RSE dans les relations de CM-CIC Services moyens généraux avec ses fournisseurs se matérialise par :

- la prise en compte dans la rédaction du cahier des charges pour un appel d'offres des obligations de vigilance et de la politique RSE de l'entreprise ;
- l'existence de grilles de dépouillement des réponses aux appels d'offre qui fixent par nature d'activité (ménage, recyclage, accueil) le poids des réponses des entreprises sur les aspects environnementaux et sociaux dans la cotation générale ;
- l'intégration dans l'ordre du jour des revues de compte du suivi et du contrôle des aspects sociaux selon le code du travail (notamment dans le cadre de la lutte du travail dissimulé) ;
- l'inclusion de paragraphes *ad hoc* sur les aspects RSE dans les contrats type ;
- l'obligation annuelle pour tous les responsables de la filière moyens généraux ayant un pouvoir de décision en matière de fournisseurs, de déclaration de cadeaux dès le premier euro.

En 2016, à la demande de la direction, une démarche éco citoyenne a été lancée à l'intention des collaborateurs de CM-CIC Services.

Concernant Euro Information, le processus fournisseurs fait partie des processus qualité certifiés ISO 9001 suivis et audités par l'Afaq (dernier audit juin 2016). Le processus est écrit, publié et permet de montrer les différentes étapes d'une mise en relation, d'une contractualisation et de la gestion de la relation fournisseur.

Dans le cadre de ce processus, les fournisseurs ont été classés en catégories dont la principale est « fournisseurs essentiels et sensibles » (importance économique ou stratégique pour Euro Information ou pour ces clients). Pour les appels d'offres et de manière régulière, les équipes achats demandent à ces fournisseurs de fournir les documents permettant d'attester une démarche RSE et de permettre de la connaître.

En 2016, la quasi-totalité des entités de cette catégorie ont une approche RSE. Ce fonctionnement est appliqué dans le processus achat de matériels / logiciels mais aussi maintenant dans le cadre de l'achat de prestations informatiques vis-à-vis des fournisseurs SSII (Société de services en ingénierie informatique). Une réactualisation régulière des informations fournies est effectuée par Euro Information.

Euro TVS, filiale d'Euro-Information, dédiée à la numérisation et au traitement informatique de documents et moyens de paiement, a également en place un management environnemental et est certifiée ISO 14001.

Enfin, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque,

des services de paiements et des services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR, les activités externalisées sont soumises à un système de contrôles renforcés dans le cas de prestations de services qualifiées d'essentielles ou d'importantes. Ces contrôles visent principalement à vérifier la conformité des contrats et à évaluer la qualité de ces prestations, notamment vis-à-vis des prestataires extérieurs au groupe.

Un suivi régulier des principaux centres de métiers prestataires du groupe est par ailleurs effectué par les fonctions centrales de contrôle.

S'agissant des entités à l'étranger, la Banque de Luxembourg a défini une politique d'achat qui intègre la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux.

## III – UN ACTEUR DE LA VIE CULTURELLE ET SOCIALE

---

### 1 - Le mécénat et les partenariats (SOT57)

#### **1.1 L'accompagnement à long terme de projets culturels et de préservation du patrimoine (SOT55)**

En 2016, le CIC est le nouveau partenaire de l'émission de France 3 « Des racines et des ailes » avec 30 émissions programmées sur l'année.

Il soutient également « jaimemonpatrimoine.fr », site d'information, de découverte, de partage et de détente autour du patrimoine culturel sous toutes ses formes (matériel : monuments, paysages, objets,... et immatériel : savoir-faire, tradition, gastronomie...).

Depuis 2003, le CIC est grand partenaire de l'Hôtel national des Invalides (musée de l'Armée) qu'il accompagne activement tant dans ses actions patrimoniales (travaux de restauration) et culturelles (concerts, saisons musicales) que pour toutes ses expositions temporaires (en 2016 « Napoléon à Sainte-Hélène, la conquête de la mémoire » et « Guerres secrètes »). Le CIC est aussi fondateur du Festival de Pâques d'Aix en Provence qui, en seulement quatre éditions, a déjà atteint une notoriété internationale et a un fort impact économique local.

#### **1.2 Le soutien aux jeunes artistes**

Le partenariat du CIC avec les « Victoires de la musique classique » permet de faire connaître de jeunes virtuoses au grand public en leur donnant l'occasion de se produire à l'Hôtel national des Invalides et sur de nombreuses scènes en France. Par ailleurs, le CIC met un violoncelle de Francesco Goffriller fabriqué en 1737 à la disposition d'Ophélie Gaillard depuis 2005 et, en conclusion du Festival de Pâques d'Aix-en-Provence, il offre un instrument spécialement conçu par le luthier Pierre Barthel. Ainsi a été constitué « Le Quatuor Aix », composé de jeunes musiciens aixois méritants, qui sera notamment à l'affiche de la prochaine édition du festival et de divers concerts, dont plusieurs aux Invalides.

De même CIC Sud Ouest participe au rayonnement de la création artistique contemporaine et à la promotion de jeunes artistes en devenant à travers son soutien au prix « Mezzanine Sud ». Ce prix décerné en association avec les Abattoirs de Toulouse, récompense quatre jeunes artistes sélectionnés dans le grand sud-ouest et leur permet d'exposer leurs travaux dans l'espace Mezzanine Sud des Abattoirs et ainsi de leur offrir une forte visibilité.

De son côté, CIC Nord Ouest poursuit son mécénat avec la Fondation Royaumont qui propose un complément de formation spécialisée de jeunes artistes et favorise leur insertion professionnelle par la production de concerts à Royaumont et hors-les-murs.

### 1.3 Des opérations de mécénat et sponsoring présentes sur tout le territoire

Principaux projets culturels régionaux financés en 2016	Bénéficiaires	Mécènes/Partenaires
<b>Beaux-Arts</b>		
Exposition "Scènes de la vie impressionniste"	Musée des Beaux-Arts de Rouen	CIC Nord Ouest
Exposition Eugène Boudin	Musée d'art moderne André Malraux (MUMA) du Havre	CIC Nord Ouest
Exposition Braitou Sala	Roubaix La Piscine Musée d'art et d'industrie André Diligent	CIC Nord Ouest
Projet scientifique et culturel du musée	Musée de Pont-Aven	CIC Ouest
Musée des Beaux-Arts de Lyon	Club du musée Saint-Pierre	CIC Lyonnaise de Banque
Activités artistiques et culturelles du musée Regards de Provence Marseille	Association Regards de Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Centre Pompidou-Metz	Association Les Amis du Centre Pompidou-Metz	CIC Est
<b>Musique</b>		
Projets musicaux	Arpège et Orchestre national de Lille	CIC Nord Ouest
Soutien à " Il Trovatore" et "Orfeo"	Opéra de Lille	CIC Nord Ouest
Projets musicaux	Opéra national du Rhin de Strasbourg	CIC Est
Festival de musique de Besançon Franche-Comté	Festival de musique de Besançon	CIC Est
Festival international de Colmar	Office de tourisme de Colmar - Ville de Colmar	CIC Est
Festival de musique classique et opérations culturelles	Les Flâneries musicales de Reims	CIC Est
Soutien aux actions "Les jeunes à l'opéra" et projet de vidéo transmission en région Auvergne Rhône-Alpes	Opéra de Lyon	CIC Lyonnaise de Banque
Festival international d'art lyrique d'Aix en Provence	Association pour le festival d'Aix en Provence	CIC Lyonnaise de Banque
Concerts classiques à des fins sociales, culturelles et pédagogiques	La Folle journée de Nantes	CIC Ouest
Financement de certains projets de l'opéra national de Bordeaux	Arpeggio Association pour le rayonnement de l'opéra national de Bordeaux	CIC Sud Ouest
Festival de musique à Maguelone	Les amis du festival de Maguelone	CIC Sud Ouest
Initiatives pour permettre l'accès à la musique aux personnes fragiles socialement, malades, handicapés, personnes âgées,...	Fondation Ecouter pour mieux s'entendre	Banque de Luxembourg
<b>Théâtre</b>		
Théâtre Impérial de Compiègne	Centre d'animation culturelle de Compiègne et du Valois	CIC Nord Ouest
Théâtre de Cambrai	Théâtre de Cambrai	CIC Nord Ouest
<b>Histoire</b>		
Festival "Les Rendez-vous de l'histoire" à Blois - Cycle de rencontres "l'économie aux rendez-vous de l'histoire"	Centre Européen de la promotion de l'histoire	CIC Ouest
Exposition "L'art de la paix - Secrets et trésors de la diplomatie"	Paris Musées - Petit Palais	Banque Transatlantique
<b>Architecture et défense du patrimoine</b>		
Rénovation du site de Fourvière	Fondation Fourvière	CIC Lyonnaise de Banque
Événements culturels sur les thèmes de l'architecture, de l'ingénierie, de l'urbanisme, de l'histoire de l'architecture et du patrimoine ainsi que d'autres disciplines impliquées dans l'acte de construire	Luxembourg center for architecture	Banque de Luxembourg
Préservation, restauration et promotion de l'héritage architectural et culturel français	French heritage society	Banque Transatlantique
<b>Cinéma</b>		
Festival "Sport, littérature et cinéma"	Institut Lumière	CIC Lyonnaise de Banque
Festival du film de Sarlat	Festival du film de Sarlat	CIC Sud Ouest
<b>Sport</b>		
Course cycliste	Les 4 jours CIC Bretagne de Plouay	CIC Ouest
Tournoi de tennis mondial des 14 ans et moins	Les petits as	CIC Sud Ouest



## 1.4 Un engagement responsable (SOT53)

1.4.1 Le CIC est ainsi présent à travers des partenariats sur le plan national:

- Dans le domaine de la solidarité (SOT48) :  
en 2016, Les banques CIC et la Banque Transatlantique ont signé un partenariat avec l'association Les petits frères des Pauvres à l'occasion du 70<sup>e</sup> anniversaire de cette dernière pour promouvoir deux concerts solidaires et l'opération « Les Fleurs de la fraternité ».
- Dans les projets destinés à développer l'entrepreneuriat chez les jeunes :
  - Le CIC a poursuivi son partenariat avec MoovJee (Mouvement pour les jeunes et les étudiants entrepreneurs) qui a travers le « Prix Moovjee - Innovons ensemble » récompense les étudiants créateurs d'entreprise et porteurs de projets par des dotations et par un programme de mentorat individuel.
  - Il demeure partenaire majeur de WorldSkills France pour les Olympiades des Métiers dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, la formation professionnelle, les métiers.
  - Le CIC est également partenaire de l'association WPROJECT, plateforme de référence des entrepreneurs français à l'étranger.

1.4.2 Des partenariats sont aussi noués sur le plan régional.

Quelques exemples dans les domaines :

- de **la santé** : CIC Ouest est membre fondateur de la Fondation d'entreprise thérapie génique en Pays de Loire et s'est engagé auprès de la fondation Santé Dige à Nantes pour notamment faire progresser la prise en charge des maladies hépatiques et digestives. CIC Lyonnaise de Banque apporte son soutien à la chaire « CIC - Cerveau et Santé Mentale » de la fondation Neurodis dont l'objectif est de favoriser le lien entre cerveau et psychiatrie et d'opérer une ouverture des neurosciences à la santé mentale et à la société. En 2016, CIC Est a poursuivi son engagement dans la lutte contre le mélanome au travers un don au collectif « Ensemble contre le mélanome » pour tout porteur du *tee-shirt* - « Ensemble contre le mélanome » lors du marathon du vignoble d'Alsace. Les clients assurés ont été aussi incités à se mobiliser avec l'insertion d'un encart accompagnant les avis d'échéance de ces derniers. CIC Nord Ouest s'est engagée dans le partenariat signé fin 2015 avec la fondation DigestScience qui se consacre à la recherche sur les pathologies digestives et la nutrition. La succursale de Singapour soutient la Cerebral Palsy Alliance Singapore. La Banque Transatlantique est membre fondateur de la Fondation Académie de Médecine. Les entreprises du groupe vont parfois au-delà du partenariat avec un souhait d'impliquer les collaborateurs dans les événements organisés par les associations : participation des collaborateurs de CIC Nord Ouest aux Foulées de Bondues organisée par ludopital ou à la collecte de lait pour La Banque Alimentaire du Nord, des collaborateurs de CIC Est au marathon du Vignoble d'Alsace dans le cadre de l'opération « Ensemble contre le mélanome » avec l'institut Gustave Roussy. Il en a été de même pour les collaborateurs de la Banque

Transatlantique qui ont participé à une course solidaire au profit de l'association Make-A-Wish France dont la mission est de réaliser les vœux des enfants atteints d'affections graves. Et la Banque de Luxembourg a contribué, comme tous les ans, au succès du « Relais pour la Vie » de la Fondation Cancer en apportant un soutien financier mais aussi humain avec une centaine de bénévoles ainsi que deux équipes de coureurs.

- du **social** : CIC Lyonnaise de Banque est partenaire de l'association Anges des Eaux Vives qui mène des actions pour améliorer les conditions de vie et l'intégration d'enfants souffrant d'un handicap (sensitif, sensoriel, moteur) ou de toute autre maladie chronique invalidante. La banque est devenue membre en 2016 des entrepreneurs solidaires de la Fondation de France en Rhône Alpes qui soutient des actions régionales autour de causes communes dont l'habitat et le mal logement, le mieux vivre ensemble... De leur côté, des collaborateurs de CIC Lyonnaise de Banque ont participé à un atelier organisé par l'association « Jaccède » destiné à recenser des lieux à Lyon par niveau d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent programmer des sorties décontractées. À la succursale de Singapour, une collecte trimestrielle des anneaux en métal permettant d'ouvrir les canettes de boisson a été mise en place en 2016 pour la fabrication de jambes artificielles en collaboration avec « The Prosthesis Foundation of The Princess Mother of Thailand ». Dans le cadre de son engagement social CIC Suisse soutient 3 projets et institutions pendant 3 ans chacune. En 2016, CIC Suisse a apporté son soutien à l'association Alzheimer Suisse et a poursuivi son aide en faveur des malvoyants dans la réalisation d'un bracelet montre parlant. CIC Suisse est par ailleurs mécène de l'association Kinderkrebshilfe Schweiz qui accompagne et soutient les familles dont un enfant est traité pour un cancer.
- de **l'éducation** : CIC Lyonnaise de Banque soutient l'association « Coup de Pouce » qui se mobilise contre l'échec scolaire et la maîtrise de l'écriture et de la lecture. Avec cette association et en partenariat avec le magazine Acteurs de l'économie, une conférence débat ayant pour thème 'Les clés de la réussite scolaire » a eu lieu en octobre 2016. La banque participe aussi au programme « Déployons nos Ailes » de l'association IMS Entreprendre pour la Cité qui a pour objectif de lutter contre les stéréotypes en faisant découvrir des métiers « d'hommes » à des jeunes filles. La Banque de Luxembourg a continué de soutenir le programme « 4 Seasons Academy » de l'association « La Pépinière » destiné à aider les jeunes de 15-19 ans à prendre leur envol et à découvrir leurs atouts.

Parallèlement, le CIC est soutient de nombreux établissements d'enseignement supérieur (SOT44)

Il est notamment partenaire de programmes d'enseignement relatifs à la promotion de l'entrepreneuriat familial avec un accent particulier sur l'échange de bonnes pratiques en matière de transmission de l'entreprise familiale comme à :

- Audencia à Nantes avec CIC Ouest (chaire « Entrepreneuriat familial et société, entre pérennité et changement ». Élaboré avec le soutien des équipes de la Chaire Entrepreneuriat

Familial et Société, Audencia et CIC Ouest ont lancé un programme de formation continue spécifique destiné aux jeunes des familles qui travaillent dans l'entreprise familiale intitulé Certificat Future Dirigeant d'entreprise familiale - Stratégie, gouvernance et RSE.

- L'ICHEC Brussels Business School (chaire « Familles en entreprises » avec laquelle la Banque de Luxembourg propose tous les ans un programme d'accompagnement dédié aux jeunes issues de familles en entreprises ;

Le CIC soutient aussi des programmes de recherche et d'enseignement sur l'innovation :

- depuis 2016, avec la participation de CIC Ouest à la chaire « Innovations managériales : donner du sens pour manager autrement » d'Audencia ;
- et la convention de mécénat signée entre CIC Nord Ouest et La Fondation de l'Université des Technologies de Compiègne notamment dans le cadre du projet de soutien aux initiatives innovantes.

Le CIC participe aussi à des forums emploi et transmet des propositions de stages également auprès d'établissements d'enseignement supérieur.

- **de l'insertion et de la réinsertion (SOT45) :** en dehors du recours à des ESAT pour certains travaux, le CIC a maintenu ses partenariats avec des associations favorisant l'insertion, parmi ceux-ci :

- Le partenariat de CIC Nord Ouest dans les « Bourses de l'Espoir » de la Fondation de Lille (attribution de bourses afin de soutenir les parcours et engagements des personnes dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle dans le cadre de son action pour la promotion de l'égalité des chances), avec le fonds de dotation La Sauvegarde du Nord (financement d'actions portant sur l'insertion professionnelle, sociale, par le logement, la protection de l'enfance), avec ARELI Émergence (contribution à l'émergence professionnelle et sociale d'étudiants méritants) et son engagement en tant qu'entreprise marraine de la Fondation AJIR Nord Pas de Calais qui œuvre en faveur de l'insertion professionnelle, la citoyenneté et la cohésion sociale des jeunes motivés de la région.
- CIC Lyonnaise de Banque soutient l'association d'insertion par le sport « Sport dans La Ville » à travers son programme « L dans la Ville » accompagne des jeunes filles dans leur épanouissement personnel et leur insertion professionnelle. De nombreuses activités leur sont offertes : activités sportives dédiées, sorties culturelles, séjours découvertes et rencontres professionnelles. Et un partenariat a été signé en 2016 avec l'association « Nos Quartiers ont des Talents » qui accompagne individuellement et efficacement les jeunes diplômés issus de milieux sociaux modestes vers l'emploi.
- En 2016, CIC Ouest est devenu partenaire de l'association « 60 000 rebonds Grand Ouest » qui a pour objet le soutien et l'accompagnement des entrepreneurs post-faillite et se positionne également comme un laboratoire permanent du rebond post échec, avec pour volonté de faire évoluer en profondeur le regard sur l'échec en France.

- **de l'émergence de projets :**

- CIC Est a renouvelé en 2016 son soutien au concours Trajectoires, le concours des talents créateurs organisé par le fonds de dotation entrepreneurial d'Alexis-Lorraine dont l'objectif est de valoriser le parcours de tout créateur d'entreprise ;
- CIC Lyonnaise de Banque a participé aux Victoires de l'innovation et a également poursuivi en 2016 son partenariat avec l'association la Cuisine du web dont l'objectif est de favoriser l'entrepreneuriat web et numérique à Lyon. Elle est membre fondateur avec CM-CIC Investissement, de la Fondation Émergences de Lyon qui aide des projets sociétaux à émerger et à se structurer pour atteindre une autonomie économique.
- CIC Ouest a soutenu les activités de l'association Réseau Atlantic 2.0 qui regroupe les acteurs du web et de l'innovation numérique dans les Pays de la Loire dans le cadre de l'Open Innovation Day.
- CIC Nord Ouest est mécène de l'association « Entreprendre pour apprendre » qui organise notamment le concours des mini entreprises pour développer l'esprit d'entreprendre des élèves du collège à l'université. La banque est aussi partenaire de LMI Innovation, qui accompagne et finance les créateurs d'entreprises innovantes dans la région Nord-Pas-de-Calais.
- D'autres actions de soutien auprès de des incubateurs d'entreprises, structures d'accompagnement de projet de création d'entreprises sont menées. Ainsi CM-CIC Innovation a continué à soutenir le projet Big Booster de la fondation pour l'université de Lyon. En 2016, trois entreprises ont été désignées lauréates de la 1<sup>re</sup> édition de ce programme international d'accélération destiné aux *start-up*. Ce dispositif vise à détecter, sélectionner et accompagner des *start-up* à fort potentiel de développement à l'international et disposant d'innovations de pointe dans les domaines de la santé, du numérique et de l'environnement et désormais la mobilité et le design.

- **le soutien à la philanthropie :**

- La Banque de Luxembourg consacre l'essentiel de ces budgets de mécénat à la promotion de la philanthropie, de l'entrepreneuriat social et de l'*impact investing* dans les pays où elle est implantée. Cette action se concrétise essentiellement par un dialogue nourri avec le gouvernement luxembourgeois sur les mesures à mettre en place pour développer au Grand-Duché un contexte favorisant l'engagement de chaque résident pour des projets d'intérêt général, ainsi que par des initiatives de sensibilisation à échelle nationale. En 2016, la Banque s'est attachée au suivi de la mise en place de deux projets qui avaient fait partie en 2015 des propositions adressées au gouvernement luxembourgeois à l'occasion de la journée « La philanthropie ça marche ». Il s'agit d'instaurer une culture de la philanthropie dès le plus jeune âge en menant des actions de sensibilisation dans les écoles primaires et de créer une Maison de la Philanthropie. Par ailleurs, la banque a reconduit son soutien au parcours national de création d'entreprises sociale « 123 go social » et a continué à soutenir l'association ADA - Aide au développement autonome qui joue un rôle moteur dans la promotion de la microfinance au Grand-Duché.

- La Banque Transatlantique est partenaire du Centre français des fonds dans le cadre du Cercle des fondations familiales afin de promouvoir la philanthropie individuelle. Elle organise des événements pour favoriser les échanges entre philanthropes et entre ceux-ci et les fondations.
- CIC Lyonnaise de Banque a participé à l'animation d'une table ronde sur le thème : « Dans la peau d'un philanthrope, comment passer de l'idée à la mise en œuvre ? » où 4 philanthropes agissant dans le domaine de la solidarité ont partagé leur expérience auprès de dirigeants et chefs d'entreprises.

#### • de la défense de l'environnement (SOT46)

- La Banque de Luxembourg a apporté un soutien aux associations Friendship et GoodPlanet notamment en organisant en mars 2016 une projection du film « Climate Change in Bangladesh » réalisé par Yann Arthus-Bertrand pour Friendship dans le cadre de la COP21 suivie d'un débat sur l'impact du changement climatique et les perspectives ouvertes par l'accord de Paris.
- La Banque Transatlantique est aussi mécène du projet Océanides, projet scientifique, éducatif et humaniste qui a pour objectif d'apporter la preuve scientifique que les océans sont au cœur des enjeux politiques, économiques et sociaux, d'enrichir la politique globale des mers et de former les générations futures.

#### 1.5 Le mécénat de compétences (SOT58)

Certaines entités pratiquent le mécénat de compétence : les collaborateurs de CIC-Lyonnaise de Banque participent au programme « L dans la ville » de l'association « Sport dans la ville ». Des jeunes seront parrainés par des cadres de l'entreprise pour faciliter l'insertion de ces jeunes dans la vie professionnelle. De même des collaborateurs de CIC Nord Ouest participent à un groupe de dynamique d'embauche avec le réseau Alliance. Ceux de la Banque de Luxembourg qui s'impliquent dans des projets dans le domaine de la solidarité et de l'éducation peuvent solliciter le comité hëllef hëllefen de la banque pour obtenir un soutien. La Banque de Luxembourg veille de manière générale dans tout partenariat qu'elle poursuit à maintenir un équilibre entre soutien financier et mécénat de compétence. De cette démarche ont profité notamment au niveau de la gouvernance, de la communication, du *fundraising* et du *risk management* les associations suivantes : la Croix-Rouge luxembourgeoise, le Luxembourg Center for Architecture, Fondation Écouter pour Mieux s'Entendre et l'ONG Friendship Luxembourg.

#### 1.6 Un mécénat dont bénéficient les salariés

Tant sur le plan national que régional, les collaborateurs peuvent bénéficier de visites gratuites ou de réductions tarifaires pour des représentations. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs du groupe CIC a accès gratuitement à l'Hôtel national des Invalides (collections permanentes du musée de l'Armée, expositions temporaires, dôme, tombeau de Napoléon 1<sup>er</sup>...) et bénéficie de tarifs spéciaux pour les concerts du Festival de Pâques. Les collaborateurs de CIC Nord Ouest et leur famille ont pu visiter gratuitement l'exposition temporaire « Braitou-Sala, l'élégance d'un monde en péril » au Musée de la Piscine de Roubaix. Et dans le cadre du mécénat avec l'Opéra de Lyon, il est proposé des tarifs réduits au personnel de CIC Lyonnaise de Banque pour assister aux spectacles.

## 2 - L'accessibilité aux services bancaires

Les efforts entrepris en faveur de l'accessibilité portent :

- sur l'offre bancaire et le suivi destiné aux personnes en difficulté financière (déjà évoqué dans le paragraphe 2.5 du chapitre II « Un acteur économique responsable ») ;
- sur les moyens d'accéder à la banque : mise aux normes des agences qui ne sont pas encore accessibles aux handicapés, adaptation du parc de distributeurs automatiques aux malvoyants, avec 96 % des GAB désormais accessibles aux mal voyants<sup>(1)</sup>, mise à disposition de relevés de compte en braille, conception des sites web bancaires et des filiales utilisables par tous (participation du CIC au groupe de travail AccessiWeb).

En 2016, le CIC a fait évoluer son site internet. Il s'adapte à la taille de l'écran, sur mobile, tablette ou ordinateur. Les fonctionnalités les plus courantes et le solde des principaux comptes ont notamment été regroupés sur la page d'accueil pour faciliter la navigation. Afin d'accompagner les clients, le CIC a mis à disposition une foire aux questions dédiée à cette nouvelle version du site. La prise de rendez-vous et de contact avec son chargé de clientèle est aussi facilitée avec un « espace conseiller » accessible en un clic sur toutes les pages pour les clients authentifiés.

La communication entre les clients déficients auditifs et leurs conseillers bancaire a aussi fait l'objet d'améliorations en 2016 avec la possibilité de recourir à un service d'interprétation de la langue des signes à distance. Des opérateurs assistent les clients gratuitement, par *chat* ou par *visio*, dans leur prise de contact avec les services dont ils ont besoin. Depuis l'application mobile, les clients peuvent bénéficier de cette assistance lors de leurs entretiens en agence.

Dans un autre domaine et pour simplifier l'accès aux informations tarifaires des consommateurs, le respect de la dénomination commune des principaux frais et services bancaires définie dans le décret du 27 mars 2014, est respecté.

En plus de la tarification, des glossaires du comité consultatif du secteur financier et des guides d'éducation financière (« Les clés de la banque ») de la Fédération Bancaire Française sont accessibles sur le site [cic.fr](http://cic.fr).

## 3 - Les actions contre l'exclusion bancaire et le soutien à la microfinance

En 2016 le CIC a participé à l'augmentation du capital de France Active Garantie qui garantit des crédits bancaires aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui souhaitent créer leur entreprise, et aux entreprises solidaires et associations d'utilité sociale.

Par ailleurs, afin d'aider les personnes qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique à créer leur entreprise, le partenariat de CIC Sud Ouest avec l'Adie (Association pour le droit à l'insertion économique) a été étendu à l'ensemble des banques régionales à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2016. Les 6 banques mettent à disposition de l'Adie chacune une ligne de 800 000 euros par an pour financer les micro-entrepreneurs. En 2016, le CIC a aussi participé à la semaine du microcrédit et à l'accompagnement des micro-entrepreneurs par l'Adie.

(1) Automates équipés d'une prise jack pour y brancher un casque et faire fonctionner une application qui guide le client dans les fonctions soit avec les touches pour un automate équipé de touches, soit avec un clavier « client » pour les automates équipés d'une dalle tactile.

De son côté, la Banque de Luxembourg est principal soutien privé de l'association ADA - Appui au développement autonome - , l'agence de promotion de la microfinance au Grand-Duché.

#### 4 - Les droits de l'homme (SOT82)

Le CIC s'engage à respecter les droits de l'Homme, en particulier les droits couverts par les principales conventions de l'OIT (cf. paragraphes 4.5 du chapitre I « Une gestion responsable des ressources humaines » et 6.3.2 sur la protection de données personnelles des clients du chapitre II « Un acteur économique responsable »). Par ailleurs, de nombreuses actions dans

le domaine de la sensibilisation de la jeunesse sont menées sur ce sujet. Ainsi, le CIC Est accompagne l'association « Regards d'Enfants » qui a pour but l'information, la formation, l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme aux enfants, a soutenu en 2016 le concours « Jouons ensemble autour des droits de l'homme ». Les jeunes étaient invités à exprimer leur vision des droits de l'homme. D'autres actions dans le domaine de la solidarité, santé, social, de l'éducation ont été engagées en 2016 par le CIC (cf. paragraphe 1.4 « Un engagement responsable » du chapitre III « Un acteur de la vie culturelle et sociale »).

## IV – UNE DÉMARCHE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

(ENV01) Le projet de responsabilité sociale et environnementale est animé par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM). Un outil permet de collecter des données. Il est alimenté dans la mesure du possible de façon automatique à partir d'applicatifs groupe.

Par ailleurs, des groupes de travail sont parfois constitués dans les entités du CIC et à l'origine d'initiatives internes notamment concernant la sensibilisation des collaborateurs par des messages sous intranet ou dans les journaux internes. Les moyens humains consacrés à la RSE font l'objet aujourd'hui d'un chiffrage restant approximatif compte tenu de l'organisation très décentralisée.

Les relations avec les parties prenantes sont traitées à différents niveaux : confédéral et au niveau Crédit Mutuel-CM11 pour les agences de notations extra-financières et ONG, en partie au niveau des centres de métiers du groupe pour certaines relations fournisseurs (logistique, informatique), au niveau groupe et au niveau de chaque entité pour les autres fournisseurs, la clientèle, les salariés (ENV02).

### 1 - La réduction de l'empreinte environnementale

Le groupe Crédit-Mutuel-CM11 dont fait partie le CIC est signataire de l'appel de Paris pour le climat et s'engage donc en faveur d'un climat sûr et stable dans lequel l'élévation de la température soit limité à moins de 2 degrés celsius.

Le CIC, CIC Nord Ouest, CIC Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est, CIC Sud Ouest ont publié conformément à la réglementation, un 2<sup>e</sup> bilan de gaz à effet de serre (BEGES) couvrant l'année 2014 en décembre 2015 à l'adresse suivante : <https://www.cic.fr/fr/banques/institutionnel/publications/responsabilite-societale-de-l-entreprise.html>

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) calculées calculées concernent principalement la consommation d'énergie directe (scope 1) et indirecte (scope 2). Concernant les autres émissions indirectes (scope 3), seule la consommation de papier est pour le moment prise en compte.

Par ailleurs, le « contrôle opérationnel » est la méthode retenue pour l'ensemble des entités concernées membres du groupe Crédit Mutuel-CM11.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre du CIC n'est pas consolidé.

Les objectifs de réduction des effets de serre ont été revus à 5 % pour les 3 prochaines années compte tenu des mesures déjà entreprises.

Afin de réduire l'impact direct de ses activités, le CIC s'est engagé à :

#### 1.1 Mesurer et diminuer ou optimiser les consommations d'énergies dans les bâtiments (ENV03)

CM-CIC Services a mené en 2016 des travaux d'optimisation des consommations d'électricité dans les bâtiments dont il a la charge. L'outil de gestion technique centralisée des bâtiments développé par CM-CIC Services et Euro Information se déploie progressivement. Cet outil permet une centralisation des informations sur les consommations et donc de porter les efforts d'amélioration sur les parties de l'infrastructure qui le nécessite le plus. Dans le cadre du projet de décret relatif aux obligations d'amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments existants à usage tertiaire, CM-CIC Services Immobilier a entamé en 2016 des études sur des bâtiments pilotes.

À la Banque de Luxembourg, des compteurs électroniques sur divers circuits électriques, afin de surveiller et optimiser la consommation d'énergie ont été mis en place sur le site Royal. Les travaux engagés pour le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments se poursuivent. Ainsi, le remplacement complet du mur rideau de l'immeuble de Cergy-Pontoise s'est achevé en 2016. Concernant le siège de CIC Est, une étude a été réalisée en 2016 pour remplacer l'ensemble des fenêtres par des fenêtres isolantes. La Banque de Luxembourg a procédé cette année à la rénovation des chaudières à gaz (basse température) et des équipements pour la production d'air froid du site d'Howald.

Lors de travaux de rénovations lourdes, de création, de transfert de points de vente ou d'immeubles centraux, les normes ou réglementations en vigueur sont appliquées et l'installation énergétique revue.

(ENV40) Par ailleurs, la consommation d'énergie renouvelable ou « verte » se développe principalement par le recours à des réseaux de chaud ou de froid urbains. Concernant le siège de CIC Est, une réflexion est en cours pour adhérer au nouveau réseau de chaleur « Eco2Wacken » inauguré en octobre 2016.

Des raccordements à ces réseaux existent déjà notamment sur la région parisienne, le Nord de la France (Lille, Roubaix) et à Nantes. À la Banque de Luxembourg, la totalité de l'énergie de ses bâtiments provient d'énergies renouvelables (hydroélectrique et éolienne), et au siège de CIC Lyonnaise de Banque les équipements géothermiques sont entretenus régulièrement pour en améliorer l'efficacité (ENV38).

En 2016, le raccordement d'un immeuble parisien au réseau urbain froid a été réalisé. Deux autres immeubles du même ensemble seront aussi raccordés en 2017. Des travaux de distribution du chauffage, d'isolation sous toiture, de réfection des couvertures sont aussi prévus dans le cadre d'une réhabilitation complète de ces immeubles.

Par ailleurs le centre de formation de CM-CIC Formation « Les Gâtines » situé en Île de France dans lequel se déroulent des formations pour les collaborateurs du groupe, est titulaire de l'écolabel Européen Services d'hébergement touristique délivré par l'Afnor certification.

D'autres dispositions sont mises en place pour réduire les consommations d'énergie : détecteurs de présence pour l'éclairage, le remplacement des luminaires sur pied, plafonniers ou blocs de secours par des systèmes à base de LED, ...

Les collaborateurs sont aussi appelés à contribuer à la bonne gestion de la consommation énergétique des bâtiments qu'ils occupent : signalement rapide des dysfonctionnements de la climatisation, rappel des règles à respecter pour avoir des bureaux rafraîchis par exemple.

Au niveau des équipements informatiques, l'extinction des postes des agences la nuit est automatique depuis 2015, ce qui se traduit par une économie annuelle par poste de 121,5 kWh. Des tests ont été réalisés en 2016 avec en cible l'extinction automatique la nuit des postes des sièges.

Et, chaque année, le parc matériel évolue avec le renouvellement annuel d'environ 20 % du parc. Le nouveau matériel mis en place par Euro Information Services est à la fois plus performant et moins consommateur en ressources. Le matériel référencé et validé par Euro Information est depuis 2013 suivi et comparé sur les aspects consommations énergétiques.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 instaurant l'obligation d'un premier audit énergétique pour les grandes entreprises avant le 5 décembre 2015, CM-CIC Services Immobilier a fait procéder en 2015 à la réalisation d'audits énergétiques sur 111 agences et 27 bâtiments centraux des banques CIC et de la Banque Transatlantique. Ils ont été déposés en 2016 sur la plateforme de l'Ademe (ENV41). Les actions recommandées portent en partie sur des mesures déjà évoquées ci-dessus : remplacement de luminaires par des LED, pilotage des systèmes de chauffage et de refroidissement (températures), programmation horaire des centrales de traitement d'air, gestion économique des ordinateurs...

### **1.2 Optimiser les déplacements (ENV37)**

Des plans de déplacements entreprise (PDE) existent dans plusieurs entités du groupe CIC dont CIC Ouest pour le siège social à Nantes (PDE conjointement mis en place avec d'autres entités du Crédit-Mutuel-CM11), PDE de CIC Nord-Ouest pour la métropole Lilloise revu en 2015, et de CIC Lyonnaise de banque.

A CIC Est, un univers sous intranet intitulé : « Travailler au Wacken » est consacré en partie au PDE (limité au siège du Wacken à Strasbourg) et aux initiatives en faveur du vélo, des transports en commun, du covoiturage. Suite à l'enquête « mobilité » réalisée sur le 4e trimestre 2015, des actions ont été menées, notamment le doublement des places de parking pour les vélos, une animation autour de l'événement challenge « au boulot à vélo », la mise en place de partenariats avec des vélocistes.

Ailleurs, pour les déplacements domicile/travail, le recours aux transports en commun, au vélo, au covoiturage, sont encouragés. Des mesures incitatives pour le recours aux transports en commun sont en place à la Banque de Luxembourg. Par ailleurs, la taxe sur les véhicules de tourisme sur le périmètre du CIC et des banques régionales continue de se réduire (- 13 %). Le taux d'émission de CO2 de la flotte automobile est en baisse (- 3,5 % en un an) avec une charte véhicule Crédit-Mutuel-CM11 privilégiant les véhicules avec bonus écologique et un taux d'émission de CO2 le plus bas. En 2016, des mesures ont été prises concernant la présence de bornes électriques dans les parkings et le stationnement des vélos.

Les conférences en ligne et les outils de communication unifiée permettent aussi de limiter les déplacements. Depuis 2015, l'utilisation de Lync permet de participer à des visioconférences directement de son poste de travail, voire de les organiser. En matière de formation, les modules d'autoformation permettent également au salarié de se former à partir de son poste de travail sans se déplacer.

Au niveau du transport du courrier, le groupe Crédit Mutuel-CM11 est un grand remettant en affranchissement dit « vert » de La Poste (c'est-à-dire n'utilisant pas le transport aérien ni le travail de nuit). 78 % des plis affranchis par les entités du groupe dont le courrier est géré par CM-CIC Services sont en « lettre verte » (contre 72 % en 2015). Les navettes intersites entre entités du groupe ont été réduites en mutualisant certains transports.

### **1.3 Réduire la consommation de ressources (ENV39)**

Compte tenu de son activité, les actions du CIC portent sur l'eau et le papier.

Des dispositifs continuent à être déployés pour optimiser la consommation de l'eau : détecteurs de présence, limitation des débits d'eau, fontaines à eau reliées à l'eau du robinet au lieu de bonbonnes nécessitant du transport, mise en place de mousseurs sur robinets, mise en place d'un système d'arrosage automatique, avec sondes d'humidité pour optimiser l'arrosage sur l'ensemble des espaces verts,... La sensibilisation du personnel à la détection des consommations anormales d'eau (signalement et réparation rapide des fuites, signalement de factures anormalement élevées) est aussi un des moyens utilisés.

Le CIC agit pour réduire la consommation de papier et d'encre : en interne avec l'impression des documents paramétrée par défaut en noir et blanc et recto-verso, la gestion électronique des documents, le passage des imprimantes individuelles en réseau, l'équipement de certains postes en double écrans pour travailler directement sur le document numérisé. Les salariés

sont aussi sensibilisés à l'utilisation de papier recyclé par des messages sous intranet. Celui-ci est mis en avant dans le catalogue de la centrale d'achat groupe Sofedis.

Par ailleurs, depuis 2013, la plupart des salariés du groupe peuvent opter pour un bulletin de paie électronique (plus de 92 % sont désormais dématérialisés contre 56 % un an plus tôt) et le Bilan social individuel 2015 a été aussi dématérialisé ainsi que les tickets restaurants (ENV43).

Les factures des fournisseurs intragroupe sont également dématérialisées et visibles dans un applicatif interne groupe. Concernant les autres fournisseurs, la dématérialisation se développe progressivement.

Au niveau de la clientèle, le CIC a poursuivi en 2016 une promotion active des relevés de comptes électroniques auprès des clients et des collaborateurs. Depuis début juin, la souscription au web relevé est automatique (au lieu du relevé papier) lors de l'ouverture d'un compte client. Le remplacement des extraits et relevés papier par leurs versions numériques consultables sur internet génère une économie de papier de plus de 42 % à fin décembre 2016 contre 35 % à fin décembre 2015. En 2016, une action a aussi été menée pour les clients souhaitant conserver des relevés de comptes papier, pour regrouper les envois de relevés des extraits de tous les membres de la famille ou d'un tiers ou groupe de tiers dans une seule enveloppe et pour optimiser la périodicité des envois des extraits de compte. À fin décembre 2016, le taux d'enveloppes postales optimisées est de plus de 60 % au niveau du réseau bancaire. L'évolution de la banque à distance ouvre de nouvelles possibilités en matière de réduction de consommation de papier avec la signature électronique sur tablette de contrats qui est en cours de déploiement dans le réseau et opérationnelle dans des filiales. CM-CIC Factor, filiale spécialisée dans la mobilisation de créances et l'affacturage propose dans son offre d'affacturage aux TPE-PME une gestion du poste clients 100 % dématérialisée (E-pack) permettant la transmission des documents dématérialisés, la gestion de la trésorerie en temps réel, le suivi et l'analyse du contrat, des transferts de données fiables et sécurisés. Le CIC propose également aux entreprises la carte Monetico Resto qui permet aux salariés de régler leurs frais de restauration avec une carte de paiement en lieu et place des tickets restaurants. Par ailleurs, fin 2016, le déploiement dans le groupe de la solution SEPAMail RUBIS (Règlement universel bancaire immédiat & SEPA) offre, aux entreprises clientes, émettrices de factures, un service de présentation, via un canal électronique, des factures avec un fichier de factures à payer généré à la norme SEPAMail, et pour les clients de la facture une solution de confirmation de l'acceptation ou du refus des factures reçus associé à un règlement automatique par virement.

Ce service contribue aussi à une dématérialisation des règlements et des factures.

Enfin, l'allongement progressif de la durée de vie de tous les supports carte du CIC de deux ans à trois ans à partir de fin 2016 entraîne notamment une diminution de la consommation de plastique.

#### 1.4 Réemploi et gestion des déchets (ENV39)

Des initiatives sont également menées pour augmenter l'usage du papier recyclé ou labellisé PEFC ou FSC. Depuis mi 2015, les chéquiers petit format sont fabriqués avec du papier FSC mixte (ce qui représente 258 tonnes de papier FSC mixte en 2016).

Le recyclage et le tri sélectif (papier, cartouches, métal, verre, plastique) continuent de se développer. Ainsi CM-CIC Services poursuit le déploiement d'une politique de recyclage et d'équipement en points de collecte sur l'ensemble des sites centraux et dans les réseaux du CIC dont il a la charge : en 2016 des bornes de dépôts spécifiques à chaque déchet ont été mises à disposition dans les locaux du siège de CIC Ouest et de CM-CIC Bail à Nantes. Chaque occupant doit déposer les déchets qu'il a triés dans des espaces dédiés. Les principaux déchets collectés dans les points d'apport volontaire sont ensuite acheminés par une équipe dédiée vers la zone technique de recyclage où les prestataires les collectent et les transportent vers les sites spécifiques aux différentes filières de recyclage. Chaque occupant dispose néanmoins d'une poubelle individuelle dans son bureau.

Le remplacement de l'usage de gobelets en plastique par des *mugs* est également en cours dans les sites centraux. C'est déjà le cas à CIC Ouest où l'utilisation de *mugs* dans les distributeurs de boisson chaude permet de réduire le coût de la consommation.

Le tri sélectif est en place au siège et dans certaines agences de CIC Lyonnaise de Banque. Une démarche a été entreprise en 2016 pour le déployer sur l'ensemble du réseau.

De son côté la Banque de Luxembourg a vu son label national SuperDreckskescht en matière de gestion des déchets renouvelé (contrôle annuel).

Ce label qualité est reconnu par la Commission européenne qui lui a décerné le label de « meilleure pratique » dans le domaine de la préservation des ressources naturelles et de la protection du climat.

Les déchets d'équipement électriques et électroniques sont traités conformément aux obligations découlant du décret 2016-288 du 10 mars 2016.

Concernant le recyclage du matériel informatique, Euro Information Services utilise les pièces détachées provenant de matériel hors d'usage pour prolonger la durée de vie de matériel ancien encore utilisé. Une revente des différentes gammes de produits encore réutilisables est organisée au fil de l'eau via un broker. Pour les téléphones commercialisés auprès de la clientèle, il est proposé une solution de recyclage. La gestion de la fin de vie de l'ensemble des matériels fait l'objet d'un suivi annuel par Euro Information par type d'action menée : revente, destruction, reconditionnement, en attente d'affectation. Ainsi la part de matériel reconditionné par Euro Information pour les entités du groupe CIC dont il a la charge par rapport à celle du matériel *broké*, détruit ou repris, atteint 33 % en 2016.

L'obligation de recyclage est aussi une préoccupation de CM-CIC Service immobilier qui l'a ainsi intégrée dans par exemple des contrats type de maintenance des appareils élévateurs. Un article oblige notamment le prestataire à fournir le bordereau de retraitement pour les déchets en provenance des équipements électriques et électroniques (D3E), les déchets industriels spéciaux, les déchets prestataires (emballages de matériels neufs, bombes aérosols, colles et mastics, résidus de peinture).

Enfin, en collaboration avec une entreprise de transport qui a pour vocation d'insérer des chômeurs de longue durée en les formant au métier de chauffeur routier, et qui organise entre

autre le ramassage de textiles et jouets usagés, un point de collecte de vêtements usagés a été installé au siège de CIC Nord Ouest.

Déchets alimentaires : en ce qui concerne les restaurants dans les immeubles centraux, dans la plupart des cas, ceux-ci sont gérés par des entreprises de restauration collective. Mais différentes poubelles y sont clairement identifiées et mises à disposition des collaborateurs pour permettre d'effectuer un tri sélectif. À la Banque de Luxembourg, les déchets alimentaires sont collectés puis retraités dans une installation de biométhanisation.

### **1.5 Gaspillage alimentaire (ENV54)**

De par la prise en charge d'une grande partie de la restauration collective par des prestataires, le CIC est peu concerné par le gaspillage alimentaire. Des pratiques se développent néanmoins à ce niveau avec une prise en compte plus élevée par les prestataires des attentes des collaborateurs, et ainsi évite le gaspillage. Par ailleurs, la plupart des aliments font l'objet d'un grammage (quantité pour une personne). Et le recours à des stocks d'aliments en petite quantité et à cuisson rapide permettent d'ajuster l'offre à la demande en fin de service. Les commandes auprès des traiteurs sont aussi adaptées au nombre d'invités.

## **2 - Les actions auprès des fournisseurs (ENV42)**

Une attention est portée à la politique RSE :

- des fournisseurs directs :
- certification PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières qui promeut la gestion durable de la forêt) pour les imprimeurs dont certains ont par ailleurs le label Imprim'Vert qui suppose la mise en place d'actions pour diminuer les impacts de leur activité sur l'environnement (choix de papier recyclé),
- et développement de la dématérialisation des factures, via les centres de métiers du groupe comme la logistique ou l'informatique (cf. paragraphe 7 du chapitre II "Un acteur économique responsable"). Des documents attestant de la démarche RSE sont demandés aux fournisseurs. Pour exemple, la politique RSE des fournisseurs figure ainsi en annexe de contrats avec des compagnies aériennes.

À noter que la politique RSE des fournisseurs ne peut cependant, systématiquement, constituer un critère déterminant pour les choix à effectuer compte tenu de contraintes économiques ou techniques.

## **3 - Les mesures prises pour limiter directement l'impact sur l'environnement**

### **Respect du milieu naturel, rejets dans l'air, l'eau, le sol et les nuisances sonores ou olfactives et les déchets (ENV45)**

Au niveau du fonctionnement du groupe CIC, les initiatives sont nombreuses (recyclage du papier, des cartouches d'encre, tri sélectif, isolation thermique et phonique lors de la mise en place de la climatisation) complétées en interne par des actions de sensibilisation des collaborateurs. Elles concernent aussi les clients. Ainsi les salariés de CIC Lyonnaise de Banque ont été invités à abandonner le relevé de compte papier au

profit du *web*-relevé, en amont d'une action de sensibilisation similaire menée auprès des clients. Et CIC Sud Ouest a invité cette année les collaborateurs du réseau à participer à un challenge intitulé « mission chlorophylle » axé au niveau des agences sur une augmentation du nombre contrats de banque à distance, une plus grande utilisation des nouveaux canaux de connexion à la banque à distance (smartphone, tablette) et de la signature électronique ainsi que sur une baisse des consommations de papier, de consommables, de la consommation d'eau et d'électricité.

Le recours aux réseaux urbains de chaleur ou de froid se développe et permet d'avoir recours à des énergies locales, renouvelables et de récupération.

## **4 - La politique générale en matière environnementale : utilisation des sols (ENV49)**

Le groupe n'a pas d'action particulière en la matière.

## **5 - Les mesures prises pour développer et préserver la biodiversité (ENV50)**

Le CIC contribue en interne à la protection de la biodiversité à travers sa politique d'achat (recours à du papier recyclable, utilisation de produits verts pour le ménage), de réduction de la consommation de ressources (gestion de l'eau, dématérialisation de documents) et de recyclage (notamment papier, cartouches d'encres, récupération des téléphones usagés des clients dans les agences).

En 2016, à CIC Lyonnaise de banque, chaque souscription d'un client au web relevé a donné lieu à une contribution de la banque de 2 euros à l'association Cœur de Forêt pour la plantation de 15 000 arbres à Madagascar. Le choix des essences d'arbres à planter a été réalisé en prenant en compte l'utilité et la valeur ajoutée des végétaux.

En collaboration avec l'association Graine de forêt, les collaborateurs de CIC Sud Ouest ont été sollicités pour planter 4 hectares de pins dans la forêt des Landes décimée pour partie lors de la tempête Klaus de janvier 2009.

Cette protection de la biodiversité peut aussi se traduire dans la gestion de son parc immobilier comme à la Banque de Luxembourg où la toiture du bâtiment au site Royal est une toiture végétalisée qui a l'avantage de créer un micro-système favorisant la biodiversité et où un gazon fleuri a été mis en œuvre sur le site d'Howald, ou à CIC Lyonnaise de banque avec la plantation d'espèces indigènes à faible demande d'eau sur son site de Marseille Prado.

Le soutien à des associations qui œuvrent pour la protection de la biodiversité est un autre axe d'action (cf. paragraphe 1.4.2 - Défense de l'environnement du chapitre III "Un acteur de la vie culturelle et sociale").

Au niveau des métiers des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte lors de financements de projets importants (respect des zones protégées) et dans les investissements effectués par CM-CIC Investissement et ses filiales, signataires de la charte de l'AFIC et qui se sont donc engagées entre autre à promouvoir la mise en place de bonnes pratiques en matière de protection des écosystèmes et de la biodiversité dans certains

secteurs d'activité. Pour exemple : l'accompagnement de CM-CIC Innovation dans une société qui a pour objectif la production de molécules parapétrolières (isobutène) à partir de ressources renouvelables et notamment de ressources agricoles non alimentaires ou de CM-CIC Investissement dans une entreprise qui intervient dans la collecte, le tri et la valorisation des déchets propres et secs.

Par ailleurs, le fonds ISR action CM-CIC Objectif environnement décrit paragraphe 2.1 du chapitre II ("Un acteur économique responsable"), est aussi une réponse à la préservation de la biodiversité.

## 6 - Le changement climatique et les activités du CIC

### 6.1 Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'activité (ENV51)

Jusqu'en 2015, aucune activité du CIC n'avait fait l'objet d'une quantification des émissions de GES. En 2016, conformément à l'article 173 IV de la loi de transition énergétique, les ACM et CM-CIC Asset Management communiqueront, dans les délais impartis, aux assurés et dans leur rapport annuel, sur les modalités de prise en compte des enjeux ESG (Environnement, Social, et bonne Gouvernance) dans leur politique d'investissement, et notamment, dans le cadre du volet « Environnement » sur la mesure des émissions de gaz à effet de serre des actifs en portefeuille. Les émissions de GES générées indirectement par les autres activités (banque de détail, banque de financement

et activités de marchés, banque privée et capital-développement), n'ont pas fait l'objet de mesures en 2016 du fait des difficultés rencontrées pour l'élaboration d'une méthode de quantification. Toutefois, la répartition des expositions par secteur figurant dans le chapitre des informations relatives au pilier 3 de Bâle 3 page 141 du document de référence 2015 montre que le CIC est peu présent dans les activités très polluantes (pétrole et gaz, matières premières, transport industriel, bâtiment et matériaux de construction).

À noter que la mesure de l'empreinte environnementale, la réalisation d'un bilan carbone, la maîtrise et la réduction des impacts environnementaux font partie des questions abordées dans le questionnaire RSE que CM-CIC Investissement soumet à certaines entreprises de son portefeuille (cf. paragraphe 5 du chapitre II "Un acteur économique responsable"). Au niveau des financements de projets, l'impact environnemental est intégré dans la sélection et le suivi des projets.

Et deux principaux secteurs économiques émetteurs de GES (secteur minier, centrales thermiques à charbon) font l'objet de notes sectorielles.

### 6.2 Les risques financiers liés au changement climatique (ENV52)

Comme l'ensemble du secteur financier, le changement climatique expose le CIC à :

- un risque physique (catastrophe naturelle,...) ;
- un risque de transition regroupant les risques induits par la transition vers une économie-bas-carbone et qui est sectoriel ;
- un risque de réputation.





En dehors de l'impact physique sur son propre fonctionnement, les autres impacts identifiés sont les suivants :

- un risque de défaut des emprunteurs : au niveau de la banque de détail et au niveau de la banque de financement (Grands Comptes, financements de projets) ;
- un risque de dépréciation d'actifs pour la banque d'investissement, opérations de marchés (émissions obligataires), la gestion d'actifs et les activités d'assurance de biens et de santé ;
- un risque de responsabilité : de défaut de conseil, de contentieux lié à la responsabilité fiduciaire (gestion d'actifs, activités d'assurance).

Dans le cadre des risques opérationnels, les risques physiques propres font l'objet d'une analyse spécifique au travers des cartographies des risques climatiques (inondations, séismes...). Le plan d'urgence et de poursuite d'activité exclut toute installation dans des zones de risques climatiques et, pour les risques non avérés, une exigence de fonds propres est déterminée (cf. paragraphe « Risques opérationnels » dans le chapitre « Gestion des risques » page 108).

Les risques physiques de la clientèle sont minorés, atténués du fait de la prise en charge par les assurances et par la diversification géographique des expositions (cf. paragraphe « Expositions par secteur » dans le chapitre « Informations relatives au pilier 3 de Bâle 3 » page 141).

Les autres risques (hors risque de responsabilité) sont appréhendés dans le cadre prudentiel actuel à travers les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

Les expositions du groupe Crédit Mutuel sur les secteurs polluants sont identifiés depuis le 31 décembre 2016 dans le suivi trimestriel de la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel : activités minières générales (ICB 017075), extraction de la houille et de lignite (NACE 0510Z et NACE 0520Z), charbon (ICB 017071), commerce de détail de charbon (NACE 4778B).

La part de l'exposition des secteurs polluants représente 0,07 % du total des expositions brutes clientèle (périmètre consolidé groupe Crédit-Mutuel CM11- calculateur Bâlois) au 31/12/2016. Ces secteurs d'activité sont également encadrés par le suivi des limites sectorielles nationales, dispositif qui s'inscrit dans le cadre de la surveillance et de la maîtrise des risques du groupe Crédit Mutuel et qui se décline sur chaque groupe régional.

Activités minières générales, extraction de la houille et de lignite, charbon intègrent le secteur pétrole & gaz, matières premières dont la limite sectorielle est de 4 %. Le commerce de détail de charbon intègre le secteur distribution dont la limite sectorielle est de 6 %.

Par ailleurs, afin d'optimiser ce dispositif une cartographie des risques opérationnels sur le risque climatique est en cours d'élaboration. L'objectif de la cartographie sur le risque climatique est de faire un état des lieux pour déterminer l'impact du risque climatique sur l'activité et d'identifier des mesures de protection.

À moyen terme (méthodologies non encore arrêtées), des *stress tests* sur le risque climatique sont attendus.

### **6.3 L'adaptation aux conséquences du changement climatique (ENV53)**

Elle se traduit par un accompagnement des clients dans la transition climatique à titre personnel ou à travers leurs activités professionnelles.

- Pour les particuliers, le CIC apporte des solutions de financement permettant de réduire leur consommation d'énergie, d'avoir recours à des énergies renouvelables pour leurs logements (chapitre II - paragraphe 3.1) et des offres d'assurance incitant à diminuer la consommation de carburants (Chapitre II - paragraphe 2.4).

Le CIC propose aussi aux épargnants des fonds ISR à travers l'épargne salariale (chapitre II - paragraphe 2.1) et notamment le fonds CM-CIC Objectif Environnement qui investit dans des sociétés attentives à l'empreinte environnementale de leur mode de production et à la valeur ajoutée « verte » de leurs produits et services autant qu'à leur gouvernance et aux questions sociales.

En matière de prévention, les catastrophes naturelles (inondations, coulée de boue, avalanche, éboulement, affaissement de terrain) sont prises en charges dans les contrats d'assurance multirisques habitation proposés. Ainsi, sur le 1<sup>er</sup> semestre 2016, lors des averses de grêle et des inondations, la réactivité des ACM s'est traduite par un soutien aux assurés à travers le versement d'acomptes pour les sinistres les plus graves, le détachement d'experts dès le lendemain des inondations, la possibilité de déclarer les sinistres en ligne ou par fax.

- Pour les entreprises, le CIC finance des projets tant pour les professionnels que pour les TPE-PME ou grandes entreprises, portant sur des énergies renouvelables ou générant des économies d'énergies (chapitre II - paragraphes 3.2, 3.3 et 5.1 et chapitre IV paragraphe 5) et de carburants (chapitre II - paragraphes 3.1).

Dans le cadre de la prévention, une « assurance récolte » est proposée aux agriculteurs pour leur permettre de poursuivre leur activité en cas d'aléa climatique (sécheresse, grêle, tempête, gel, excès d'eau).

L'accompagnement des entreprises dans la transition énergétique se traduit aussi au niveau de partenariats comme celui signé en 2016 par CIC Est avec le pôle véhicule du futur. Ce pôle de compétitivité sur les régions Alsace et Franche-Comté qui fédère les acteurs industriels, académiques et de la formation dans le domaine des véhicules et mobilités du futur a pour mission :

- de stimuler l'innovation par des projets collaboratifs de recherche et développement et les accompagner vers les marchés des composants automobiles, véhicules électriques, véhicules à hydrogène, le recyclage et les services de mobilité,
- d'améliorer la performance économique et industrielle des entreprises, et
- d'accompagner la croissance des entreprises.

CIC Est fait maintenant partie du comité d'appui qui propose de l'écoute, des conseils et de l'accompagnement aux entreprises adhérentes du pôle.

À travers ses choix d'investissement dans des entreprises innovantes, CM-CIC Investissement et ses filiales accompagnent aussi des entreprises dans la transition énergétique comme par exemple :

- une entreprise qui propose des solutions et des services d'éclairage de nouvelle génération basés sur la technologie LED peu consommatrice d'énergie (participation de CM-CIC Innovation) ;
- un opérateur internet dédié aux PME qui a conçu le 1<sup>er</sup> *datacenter* haute densité écologique réduisant la consommation d'énergie de près de 35 % et est membre de l'association AGIT (Alliance Green IT) pour une informatique responsable (participation de CM-CIC Capital Privé).

Par ailleurs, CM-CIC Investissement a souhaité valoriser en 2016 la croissance éthique des entreprises par une vidéo diffusée sur son site intranet sous forme de regards croisés d'un dirigeant d'une entreprise spécialisée dans les produits naturels et biologiques et d'un responsable de CM-CIC Investissement.

L'application de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est aussi un facteur de renforcement de l'action de CM-CIC AM et des ACM envers les entreprises pour que ces dernières améliorent leurs pratiques environnementales. Pour CM-CIC AM (signataire des PRI et membre du programme eau de CDP - ex Carbon Disclosure Project - associé à son programme carbone et à son programme forêts), cela se traduit notamment par une démarche de dialogue et d'engagement actionnarial approfondie sur les questions climatiques et d'environnement.

Concernant les ACM, 2016 a été l'année de formalisation d'une politique de réduction des émissions de GES des portefeuilles et des critères ESG à retenir, d'identification des actifs ne respectant pas ces critères, de la mise en place d'une politique d'action (politique de vote, définition de cibles, arbitrage d'actifs ne respectant pas les critères définis,...) et de suivi des investissements de transition énergétique.

- Au niveau des clients investisseurs institutionnels, la possibilité est donnée d'investir dans des fonds ISR (comme les associations) et le fonds CM-CIC Objectif Environnement.
- Par ailleurs, le CIC a pris une participation en 2016 dans le fonds Méridiam Energy Transition, fonds pionnier de l'investissement de long terme (15-20 ans) dédié à la transition énergétique. Ce fonds a pour objectif de financer des projets de toutes tailles dans le secteur de l'efficacité énergétique : contrats de performance énergétiques publics ou privés, des services énergétiques locaux : réseaux de chaleur urbains, unités de valorisation énergétique des déchets, des réseaux électriques et gaziers : compteurs intelligents, interconnexions avec les pays limitrophes, et des projets énergies renouvelables : petites centrales hydrauliques, éolien flottant.

Le Fonds Meridiam Transition a levé ainsi 425 M€ auprès d'investisseurs institutionnels qui devront être investis sur une période de 5 ans.

De plus, les actions menées dans les métiers du CIC en faveur de la protection de la biodiversité (chapitre IV - paragraphe 5) peuvent aussi contribuer à l'atténuation du changement climatique.

Le groupe est aussi associé à la réalisation sur le 2<sup>e</sup> semestre 2016 de la plaquette de la FBF « Réussir le financement de la transition énergétique » relative à la défense du « Green Supporting Factor » qui préconise, au niveau de la réglementation prudentielle, l'introduction d'un facteur de réfaction applicable aux exigences de capital associées aux expositions sur les actifs favorisant la transition énergétique. Pourraient en bénéficier : les financements ou investissements réalisés auprès de contreparties dont l'activité entre dans le champ de la transition énergétique et les financements ou investissements dont l'objet est également dans le champ de la transition énergétique.

## V - LA GOUVERNANCE

L'aspect gouvernance est abordé dans le chapitre « gouvernement d'entreprise » du rapport annuel 2016 du groupe CIC page 41. Quelques indicateurs viennent en compléter l'approche.

# INDICATEURS

## I - NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La production d'indicateurs RSE s'inscrit dans une volonté de connaissance et d'information sur les comportements et contributions des entités du CIC à la société en général.

Le CIC utilise la méthodologie de mesure et de reporting, élaborée et actualisée par un groupe de travail national sur la Responsabilité sociétale et environnementale réunissant les différentes fédérations régionales du Crédit Mutuel et les principales filiales du groupe Crédit Mutuel.

Cette méthodologie organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre, et les contrôles effectués.

La démarche retenue dans la méthodologie s'appuie notamment sur :

- l'article 225 de la loi Grenelle II,
- la loi NRE,
- les articles 70 et 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- l'article 14 de la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre (décret 2011-829 du 11 juillet 2011),
- l'OIT,
- les principes directeurs de l'OCDE,
- le Global Reporting Initiative (GRI),
- le Pacte mondial (membre depuis 2003),
- les Principes pour l'investissement responsable (PRI),
- le code de transparence Association française de gestion financière - Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR),
- le label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES),
- le label Novethic investissement socialement responsable (ISR),
- le label Finansol pour les produits solidaires,
- les échanges réguliers avec les parties prenantes.

### Les exigences portent notamment sur 4 thèmes principaux:

#### **Le social**

- l'emploi ;
- l'organisation du temps de travail ;
- les relations sociales ;
- la santé et la sécurité ;
- la formation ;
- la diversité et l'égalité des chances ;
- la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au social.

#### **Le sociétal :**

- l'impact territorial économique et social de l'activité de la société ;
- les relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité ;
- la sous-traitance et fournisseurs ;
- la loyauté des pratiques ;
- les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

#### **L'environnemental :**

- la politique générale en matière d'environnement ;
- la pollution et gestion des déchets ;
- l'utilisation durable des ressources ;
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique ;
- le changement climatique ;
- la protection de la biodiversité.

#### **La gouvernance.**

### Période de référence des données collectées

Les données correspondent à l'année civile.

### Périmètres et principales règles de gestion

Comme indiqué dans la partie environnementale (ENV01) du texte précédent la note méthodologique, la collecte des données est automatisée dans la mesure du possible.

Toutefois, pour certains indicateurs, l'information récupérée n'étant pas jugée suffisamment fiable ou étant inexistante, il a été estimé préférable de ne rien mentionner.

#### Indicateurs sociaux :

Les entités intégrées dans le périmètre sont :

- le CIC,
- les banques et filiales françaises consolidées.

Ce périmètre représente 92 % des effectifs du groupe CIC consolidé comptablement.

Les données sociales sont issues du système d'information RH groupe.

La majorité des indicateurs concernant les effectifs est exprimé en inscrits.

Ils intègrent tous les types de contrats de travail, y compris les contrats d'auxiliaire d'été et ceux du personnel de service non convention collective AFB.

#### Indicateurs sociétaux :

Le périmètre inclut le réseau bancaire et la Banque Transatlantique.

Les données chiffrées sont issues du système d'information groupe du contrôle de gestion CGW à l'exception de celles sur les microcrédits (source France Active Garantie et France Initiative Réseau), de données suivies par la filière Épargne d'Euro Information Développement (dons reversés aux associations (LEA)), et des données sur la médiation issues de l'outil SARA. Les budgets mécénat et sponsoring ont fait l'objet d'un recensement auprès des différentes entités.

#### Indicateurs environnementaux :

Le périmètre est le suivant :

- le CIC en France,
- les banques et filiales françaises consolidées.

Les données :

- Eau et énergies : les données sont calculées sur la base des factures enregistrées dans les comptes, de relevés en direct, de données fournisseurs et d'estimations à partir de statistiques de l'Observatoire national de l'eau et de la base Pégase du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.
- Consommation de papier à usage interne: elle résulte des informations fournies par Sofedis (centrale d'achat du groupe Crédit-Mutuel-CM11), de CM-CIC Services pour l'activité reprographie, de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe CM.
- Consommation de papier à usage externe : en dehors des données de Sofedis, sont prises en compte les informations transmises par des entités de la filière informatique du groupe : Euro Information Production et Euro P3C (envois de chèques, de cartes bleues, des extraits de compte) et de fournisseurs autres notamment pour l'élaboration de documents destinés à la communication.
- Déplacements : le nombre de kilomètres parcourus par les flottes automobiles est estimé à partir des informations transmises par CM-CIC Services en charge de la gestion des flottes, sur la base du suivi interne des entités consommatrices.

Les objectifs de réduction et les actions prévues pour poursuivre la réduction de la consommation d'énergie portent notamment sur la poursuite de :

- l'optimisation des consommations d'énergie dans les bâtiments basée notamment sur les recommandations issues des audits énergétiques réalisés en 2015, la mise en place de l'extinction

et du redémarrage des postes informatiques du siège (après ceux des agences) ;

- la dématérialisation des documents et déploiement de la signature électronique dans les agences pour la signature des contrats par la clientèle ;
- l'optimisation des déplacements avec une charte véhicule privilégiant les véhicules avec bonus écologique et un taux d'émission de CO2 le plus bas.

L'entreprise a déjà mis en place des actions :

- l'information des salariés pour développer les éco gestes. (Guide de bonnes pratiques sur : l'utilisation de l'éclairage, la régulation de la température du chauffage et de la climatisation...);
- l'intégration de la problématique énergétique dans la conception de nos nouvelles agences dans le respect des normes en vigueur et lors de la rénovation des agences plus anciennes ;
- l'utilisation des systèmes d'éclairage moins consommateurs en énergie et le remplacement progressif des ampoules classiques par des ampoules basse consommation.
- Au niveau du papier : promotion de l'envoi de relevés de comptes électroniques et autres documents auprès de nos clients, du site internet et développement des services disponibles sur ce site, des échanges par messagerie électronique avec nos clients, développement de l'usage de la dématérialisation des documents (GED) en interne, utilisation d'imprimantes recto verso.
- Concernant la flotte automobile, une attention devait être portée lors du renouvellement de la flotte automobile pour équiper le parc automobile de véhicules moins polluants.



## REPORTING RSE 2016 - INFORMATIONS SOCIALES

### Entités du groupe CIC situées en France

Indicateurs publication	2016	2015	Commentaires
<b>EFFECTIF</b>			
SOC01_bis Effectif inscrit PPH (personne physique)	18 771	18 829	
SOC06 <i>dont hommes</i>	7 579	7 623	
SOC07 <i>dont femmes</i>	11 192	11 206	
<i>dont cadres</i>	8 447	8 364	
SOC05 <i>dont non cadres</i>	10 324	10 465	
SOC08 <i>dont effectif CDI</i>	18 055	18 148	
SOC08_NCadre <i>dont effectif CDI non cadre</i>	9 623	9 798	
SOC12 <i>% des salariés en CDI</i>	96,2 %	96,4 %	
<b>Pyramide des âges (effectif PPH)</b>	<b>18 771</b>	<b>18 829</b>	
SOC88 inférieur à 25 ans	1 318	1 252	
<i>dont hommes</i>	506	468	
SOC89 <i>dont femmes</i>	812	784	
SOC90 25 à 29 ans	2 364	2 356	
<i>dont hommes</i>	871	851	
SOC91 <i>dont femmes</i>	1 493	1 505	
SOC92 30 à 34 ans	2 911	3 021	
<i>dont hommes</i>	1 031	1 067	
SOC93 <i>dont femmes</i>	1 880	1 954	
SOC94 35 à 39 ans	3 013	2 827	
<i>dont hommes</i>	1 090	1 021	
SOC95 <i>dont femmes</i>	1 923	1 806	
SOC96 40 à 44 ans	2 163	2 059	
<i>dont hommes</i>	843	841	
SOC97 <i>dont femmes</i>	1 320	1 218	
SOC98 45 à 49 ans	1 603	1 576	
<i>dont hommes</i>	724	713	
SOC99 <i>dont femmes</i>	879	863	
SOC100 50 à 54 ans	2 024	2 258	
<i>dont hommes</i>	901	1 001	
SOC101 <i>dont femmes</i>	1 123	1 257	
SOC102 55 à 59 ans	2 483	2 633	
<i>dont hommes</i>	1 141	1 218	
SOC103 <i>dont femmes</i>	1 342	1 415	
SOC104 60 ans et +	892	847	
<i>dont hommes</i>	472	443	
SOC105 <i>dont femmes</i>	420	404	
<b>Données en ETP</b>			
SOC01 Effectif total ETP	18 451	18 514	Salariés en ETP (Equivalent Temps plein) inscrits à l'effectif au 31 décembre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle que soit la nature du contrat de travail (CDD / CDI / alternance / auxiliaire de vacances), <ul style="list-style-type: none"> <li>• Même si celui-ci est « suspendu », sans rémunération versée,</li> <li>• Hors stagiaires sous convention de stage</li> <li>• Hors intérimaires, hors prestataires extérieurs.</li> </ul> </li> </ul> Les personnes en invalidité sont prises en compte.
SOC02 <i>dont France</i>	18 430	18 495	
<i>dont hors France</i>	21	19	

Indicateurs publication		2016	2015	Commentaires
<b>EFFECTIF - MOUVEMENTS</b>				
<b>Entrées - Recrutement</b>				
SOC13	Nombre total d'embauches PPH	4 442	4 302	Tout type de contrats (CDD - CDI - alternance - auxiliaire de vacances). Y compris les transformations de CDD ou de contrat d'interim en CDI. Hors stagiaires et intérimaires.
SOC14	<i>dont hommes</i>	1 776	1 579	
SOC15	<i>dont femmes</i>	2 666	2 723	
SOC16	<i>dont CDI</i>	1 469	1 290	
SOC17	<i>dont CDD</i>	2 973	3 012	
<b>Licenciements et leurs motifs</b>				
SOC19	Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation PPH	1 294	1 212	Est considéré comme « sortie » CDI : démission, rupture période d'essai (initiative employeur et salarié), rupture conventionnelle, licenciement, mobilité groupe, départ en retraite. Y compris les décès.
SOC20	<i>dont licenciements</i>	125	111	Quel que soit le motif : disciplinaire (motif réel et sérieux, pour faute grave ou lourde) / économique / personnel (insuffisance professionnelle). Y compris les départs transactionnels car précédés d'un licenciement. Hors rupture conventionnelle.
SOC27	Turnover	3,5 %	3,1 %	Démissions + licenciements + fin de période d'essai + ruptures conventionnelles/effectif total CDI
<b>ORGANISATION, DURÉE DU TRAVAIL ET ABSENTÉISME</b>				
<b>Organisation du temps de travail</b>				
SOC29	Nombre de collaborateurs à temps plein PPH	17 663	17 685	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est égale à la durée légale du pays. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 35h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadres ;</li> <li>• forfait jour à temps complet (non réduit) pour un cadre.</li> </ul>
SOC30	Nombre de collaborateurs à temps partiel PPH	1 108	1 144	Collaborateurs en CDI ou en CDD dont la durée du temps de travail est inférieure à la durée légale du pays. <ul style="list-style-type: none"> <li>• moins de 35h hebdomadaires ou 151,67 h / mois pour un non cadres ;</li> <li>• forfaits jour à temps complet (réduit) pour un cadre.</li> </ul>
SOC31	% de collaborateurs à temps plein	94,1 %	93,9 %	
SOC32	% de collaborateurs à temps partiel	5,9 %	6,1 %	
<b>Absentéisme et ses motifs</b>				
SOC38	Nombre total de jours d'absence en jours ouvrés	151 829	152 360	Concerne les jours d'absence de l'effectif global quel que soit le contrat de travail (CDI / CDD / alternance) - Hors stagiaires et intérimaires. Hors jours de congés payés ou jours conventionnels (RTT - ancienneté - etc...). L'absentéisme prend en compte les congés maladie et les absences dues aux accidents du travail/trajet. Les congés maternité/paternité sont exclus.
SOC39	<i>dont maladies</i>	146 543	147 015	Hors maladie professionnelle
SOC40	<i>dont accidents de travail</i>	5 286	5 345	Y compris accident de trajet et maladie professionnelle.
SOC43	Nombre de déclarations pour maladies professionnelles	3	1	Maladies professionnelles reconnues comme telles par la CPAM.
<b>Conditions d'hygiène et de sécurité</b>				
SOC44	Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	99	111	Accidents du travail et de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de la CPAM (et considérés comme tels par elle) ayant entraîné un arrêt de travail quel qu'en soit le nombre de jours d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail ou de trajet n'ayant entraîné aucun arrêt de travail. Sont incluses les rechutes.

Indicateurs publication		2016	2015	Commentaires
<b>RÉMUNÉRATIONS ET LEUR ÉVOLUTION</b>				
SOC73	Masse salariale brute (euros)	<b>798 374 024</b>	794 894 176	Cumul des rémunérations brutes des salariés de l'établissement (hors cotisations patronales). Les rémunérations correspondent aux salaires et primes versés au cours de l'année d'exercice à l'ensemble des collaborateurs.
SOC107	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) des CDI	<b>784 398 524</b>	780 941 309	CDI uniquement - tous statuts confondus y compris cadres dirigeants.
SOC108	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI non cadres	<b>287 324 613</b>	289 012 274	
SOC109	Total des rémunérations annuelles brutes (en euros) - CDI cadres	<b>497 073 911</b>	491 929 035	
<b>CHARGES SOCIALES</b>				
SOC80	Montant global des charges sociales versées (euros)	<b>540 189 011</b>	548 406 469	Charges patronales uniquement.
<b>FORMATION</b>				
SOC46	Montant de la masse salariale investie dans la formation (euros)	<b>42 688 816</b>	40 790 776	
SOC47	% de la masse salariale dédiée à la formation	<b>5,3 %</b>	5,1 %	
SOC48	Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	<b>14 524</b>	15 240	
SOC49	% de salariés formés	<b>77,4 %</b>	80,9 %	
SOC50	Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	<b>555 946</b>	571 378	Y compris formation e-learning constituant un prérequis à une formation présentielle.
<b>ÉGALITÉ DES CHANCES</b>				
<b>Egalité professionnelle Homme-Femme</b>				
SOC59	Nombre de femmes cadres en CDI + CDD PPH	<b>3 743</b>	3 653	Travaillant en France et à l'étranger.
	Nombre d'hommes cadres en CDI + CDD	<b>4 704</b>	4 711	
SOC60	% de femmes parmi les cadres en CDI + CDD	<b>44,3 %</b>	43,7 %	
SOC61	Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	<b>194</b>	354	
SOC62	<i>dont nombre de femmes</i>	<b>79</b>	127	
	<i>dont nombre d'hommes</i>	<b>115</b>	227	
SOC63	% de femmes parmi les promotions cadres	<b>40,7 %</b>	35,9 %	
<b>Emploi et insertion des travailleurs handicapés</b>				
SOC68	Nombre de travailleurs handicapés	<b>479</b>	491	Nombre de personnes en situation de handicap (handicap déclaré et reconnu) au sein de l'entité, en nombre « d'individus », pas en ETP ni en « unité bénéficiaire », notion définie dans la DOETH (Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).
SOC71	% de personnes handicapées dans l'effectif total	<b>2,6 %</b>	2,6 %	
<b>DIALOGUE SOCIAL</b>				
<b>Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail</b>				
SOC67	Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	<b>0</b>	0	Uniquement les jugements devenus définitifs (non susceptibles d'appel).
SOC78	Nombre de réunions avec les représentants du personnel (CE, CHSCT, DPE, DS...)	<b>ND</b>	ND	De par leur taille, certaines entités n'ont pas de délégation du personnel.
SOC79	Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DPE, DS, ...)	<b>ND</b>	ND	

## REPORTING RSE 2016 – INFORMATIONS SOCIÉTALES

### Réseau bancaire et Banque Transatlantique France

Indicateurs		2016	2015	Commentaires éventuels
<b>IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIÉTAL</b>				
<b>Impact territorial</b>				
SOT01	Nombre de points de vente Réseau bancaire	1 982	2 015	
SOT01A	Autres points de vente	1	1	Banque Transatlantique
<b>Marché des associations</b>				
SOT40	Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises,...)	101 933	92 525	Nombre 2015 revu. Règles de gestion affinées.
<b>Mécénat et sponsoring</b>				
SOT52	Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (euros)	9 943 914	9 180 600	
<b>Impact environnemental</b>				
SOT63	Nombre des Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	1 121	1 148	
SOT65	Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année (euros)	20 473 591	20 346 584	Production annuelle (encours fin de mois). Volume des crédits accordés aux clients en formule de prêts à taux zéro pour le financement de constructions neuves, sous certaines conditions, de rénovations et livraisons à l'état neuf, de travaux d'extension ou surélévation.
SOT69	Nombre de projets financés énergie renouvelable	118	126	Projets de financement d'installations ou systèmes d'énergie renouvelable, effectivement réalisés sur l'année civile auprès des professionnels, des agriculteurs et des petites entreprises. Ils incluent des projets concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique.
<b>MICROCRÉDIT</b>				
<b>Microcrédit personnel accompagné (partenariat)</b>				
SOT10	Nombre de microcrédits accordés dans l'année	-	-	Le CIC ne distribue pas de microcrédit personnel.
SOT13	Montant des microcrédits financés sur l'année (euros)	-	-	
<b>Microcrédit professionnel intermédié – Adie</b>				
SOT16	Nombre de dossiers traités	607	217	
SOT17	Montant des lignes de crédit mises à disposition (en euros)	2 800 000	800 000	
<b>Microcrédit professionnel intermédié – France Active Garantie (FAG)</b>				
SOT19A	Nombre de nouveaux microcrédits financés	623	456	
SOT20A	Montants garantis (FAG + FGIF) (en euros)	10 716 679	7 884 260	Montant total des prêts 2016 : 18 736 748 euros contre 14 691 889 euros en 2015.
<b>Microcrédit professionnel intermédié – France Active (Nacre)</b>				
SOT19B	Nombre de prêts NACRE décaissés avec un prêt complémentaire du groupe	ND	324	
SOT20B	Montants prêtés (en euros)	ND	1 429 850	



Indicateurs		2016	2015	Commentaires éventuels
<b>Microcrédit professionnel intermédié - Initiative France (prêts complémentaires)</b>				
SOT22	Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	ND	1 838	
SOT23	Montant des prêts bancaires complémentaires accordés (en euros)	ND	123 200 000	
<b>Autres microcrédits professionnels accompagnés</b>				
SOT201	Nombre de microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	
SOT202	Montant des microcrédits professionnels accompagnés accordés dans l'année (dans le cadre d'un partenariat)	-	-	
<b>Microcrédits de proximité</b>				
SOT26	Nombre de microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe	-	-	
SOT27	Montant des microcrédits de proximité accordés localement dans le groupe (en euros)	-	-	
<b>ÉPARGNE FINANCIÈRE RESPONSABLE</b>				
<b>ISR et ESG</b>				
SOT28	Encours ISR (millions d'euros)	2 357	2 264	L'encours concerne l'ensemble du groupe CIC qui est géré par CM-CIC Asset Management, société de gestion d'actifs du Crédit Mutuel-CM11
SOT28 LNOV-ISR	Encours ISR - Avec label ISR NOVETHIC (millions d'euros)	145	147	Total CM-CIC Asset Management
SOT28 LNOV-VERT	Encours ISR - Avec label NOVETHIC Fonds vert	0	0	Total CM-CIC Asset Management
SOT87	Encours investis en intégrant des critères de sélection ESG (millions d'euros) hors encours ISR	15 758	19 691	Encours CIC géré par CM-CIC AM selon le décret 2012-132 dit décret 224 relatif à l'information par les sociétés de gestion de portefeuille des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans leur politique d'investissement (article D-533-16-1)
SOT29	ISR - Politique de votes - Taux d'approbation des résolutions	78,5 %	80,7 %	Assemblée générales dans lesquelles CM-CIC AM a participé
SOT29-R	ISR - Politique de votes - Nombre de résolutions traitées	14 134	ND	
SOT30	ISR - Politique de votes - Nombre d'AG auxquelles la société a participé	1 071	1 064	
<b>Épargne salariale solidaire</b>				
SOT37LCIES	Encours de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES (euros)	151 702 299	127 944 036	
<b>Épargne solidaire</b>				
SOT33L	Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label Finansol (euros)	17 743 607	10 742 998	
SOT33	dont encours hors capitalisation (euros) Livrets d'Épargne pour les Autres (LEA)	17 485 352	10 473 294	
SOT31	dont fonds commun de placement France Emploi - Encours	258 255	269 704	
SOT35	Montant reversé aux associations venant des produits solidaires (euros)	95 847	67 221	
	dont LEA	86 328	59 484	
	dont dons des cartes pour les autres	9 425	7 540	
SOT32	dont fonds commun de placement France Emploi	94	196	

Indicateurs		2016	2015	Commentaires éventuels
<b>Produits et services à caractère social</b>				
SOT71	Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA)	ND	ND	Il n'y a aucun encours PLS (prêt locatif social) / PSLA (prêt social locatif accession) dans les banques CIC car comme au Crédit Mutuel tous ces prêts sont gérés en caisse fédérale pour des questions de refinancement. L'encours des crédits d'investissement aux collectivités locales des banques CIC au 31 décembre 2016 est de 92,6 millions d'euros.
<b>Qualité de service</b>				
SOT75	Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire	168	1 036	Dossiers reçus par le service relations clientèle dont l'issue est à trouver dans le cadre réglementaire de la médiation qui a évolué en 2016 (cf. texte page 24).
SOT77	Nombre de décisions favorables au client et appliquées systématiquement	69	605	Données établies sur les dossiers traités au 31/01/2017 (150).
SOT78	Pourcentage de décisions favorables ou partiellement favorables au client et appliquées systématiquement	47,3 %	58,4 %	Statistiques issues du traitement des dossiers transmis au médiateur et dont l'issue est favorable au client, soit systématiquement soit après décision du médiateur.
<b>Indicateurs d'impact économique disponibles dans les rapports de gestion</b>				
	Encours crédit à la clientèle (encours fin de mois en millions d'euros)	110 961	106 079	
SOT83	dont particuliers	58 224	56 212	
	- crédit à l'habitat	67 640	65 232	
SOT84	dont particuliers	51 097	49 489	
	- crédit à la consommation	5 470	5 121	
SOT85	dont particuliers	4 385	4 067	
SOT86	- prêt d'équipement (TPE)	32 104	29 816	
	dont particuliers	2 665	2 576	
	dont agriculteurs	1 267	1 181	
	dont professionnels	11 833	11 310	
	dont entreprises	15 297	13 835	
	dont OBNL	798	692	

# REPORTING RSE 2016 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

## CIC Métropole

Indicateurs		2016	2015	Commentaires éventuels
<b>CONSUMMATION DE RESSOURCES</b>				
ENV04	Consommation d'eau (m3)	206 394	187 989	
ENV05	Consommation totale d'énergie (kWh)	136 638 402	130 407 780	
ENV06	<i>dont électricité (kWh)</i>	107 241 095	102 788 878	
ENV07	<i>dont gaz (kWh)</i>	18 105 390	17 999 983	
ENV08	<i>dont fioul (kWh)</i>	2 917 256	2 775 989	
ENV05_1	<i>dont chauffage en vapeur d'eau réseau urbain (kWh)</i>	5 713 938	4 027 887	
ENV05_2	<i>dont eau glacée en réseau urbain (kWh)</i>	2 660 724	2 815 043	
ENV09	Consommation de papier globale (tonnes)	3 428	3 628	Il s'agit de toutes les fournitures à base de papier (papier blanc, calendrier...) ou de carton (intercalaire, archivage...) à l'exception du carton d'emballage de ces fournitures (comptabilisé dans les déchets).
<b>DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE</b>				
ENV15R	Consommation de papier recyclé acheté (en tonnes)	277	176	Courant 2015, intégration des chéquiers.
ENV15	Papier usagé recyclé en sortie (déchet en tonnes)	2 912	3 144	
ENV16	Cartouches de toner usagées recyclées après usage (en nombre)	31 289	28 107	
ENV30	Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air)	ND	ND	
ENV20	Déplacements professionnels - Flottes automobiles (km) <i>beges mesuré</i>	46 635 720	46 276 518	
	<i>dont flotte automobile -nombre de km en véhicule essence</i>	1 698 366	2 256 249	
	<i>dont flotte automobile -nombre de km en véhicule gasoil</i>	44 937 354	44 020 269	
ENV23	Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	11 663 828	11 880 539	2005 : chiffre affiné. Banques et Banque Transatlantique.
ENV44	Moyens humains consacrés à la RSE (ETP)	2,2	2,2	
ENV32K	Nombre de km évités par les visioconférences	5 892 510	ND	
ENV34	Documents numérisés (tonnes de papier évité)	737	636	
ENV47	Montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement	-	-	
ENV48	Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés par celui-ci	-	-	

## REPORTING RSE 2016 – GOUVERNANCE

### CIC holding

Indicateurs		2016	2015
GOUV01	Nombre de membres dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	11	12
GOUV02	Nombre de membres femmes dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance	2	3
GOUV9-01	Nombre d'administrateurs dans le conseil d'administration ou conseil de surveillance par tranche d'âge		
GOUV9-02	< 40 ans	0	0
GOUV9-03	40/49 ans	0	0
GOUV9-04	50/59 ans	3	4
GOUV9-05	> 60 ans	9	8
GOUV25	Taux global de renouvellement des conseils dans l'année (nouveaux membres élu sur total de membres)	0 %	25 %
GOUV26	Taux de participation aux conseils	73 %	85 %



# TABLE DE CONCORDANCE

avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale

**Article R225-105-1 du Code du commerce, décret n°2012-557 du 24 avril 2012, modifié par le décret 2016-1138 du 19 août 2016 - article 1**

	Les indicateurs du groupe CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
<b>1° INFORMATIONS SOCIALES</b>	
<b>a) Emploi :</b>	
- l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	SOC01_bis, SOC02, SOC05 à SOC08, SOC12 et SOC88 à SOC105
- les embauches et les licenciements	SOC13 à SOC17, SOC19, SOC20, SOC27
- les rémunérations et leur évolution	SOC73, SOC80 et SOC107 à SOC109
<b>b) Organisation du travail :</b>	
- l'organisation du temps de travail	SOC29 à SOC32
- l'absentéisme	SOC38 à SOC40, SOC43
<b>c) Relations sociales :</b>	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	SOC78, SOC79, SOC87
- le bilan des accords collectifs	SOC83 à SOC84
<b>d) Santé et sécurité :</b>	
- les conditions de santé et de sécurité au travail	SOC45
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	SOC84
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles*	SOC44
<b>e) Formation :</b>	
- les politiques mises en oeuvre en matière de formation	SOC46 à SOC49
- le nombre total d'heures de formation	SOC50
<b>f) Égalité de traitement :</b>	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	SOC56, SOC59 à SOC63
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	SOC68, SOC70, SOC71
- la politique de lutte contre les discriminations	SOC69
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :</b>	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	SOC67, SOC78 et SOC79
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	SOC64
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	SOC65
- à l'abolition effective du travail des enfants	SOC66

... Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle II en matière sociale, environnementale et sociétale

	Les indicateurs du groupe CIC présents dans le rapport RSE (texte et tableaux)
<b>2° INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>	
<b>a) Politique générale en matière environnementale :</b>	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	ENV01 à ENV03, ENV41
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	ENV37, ENV43
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	ENV44
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	ENV47
<b>b) Pollution :</b>	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	ENV32K, ENV37
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	ENV45
<b>c) Économie circulaire :</b>	
Prévention et gestion des déchets	
- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	ENV39, ENV43
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	ENV54
Utilisation durable des ressources	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	ENV04, ENV39
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	ENV09, ENV15R, ENV39, ENV43
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	ENV05 à ENV08, ENV40
- l'utilisation des sols	ENV49
<b>d) Changement climatique :</b>	
- les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	ENV20, ENV23, ENV37, ENV51
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	ENV39, ENV38, ENV42, ENV52, ENV53
<b>e) Protection de la biodiversité :</b>	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	ENV 50

Les indicateurs du groupe CIC  
présents dans le rapport RSE  
(texte et tableaux)

### 3° INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :	
- en matière d'emploi et de développement régional	SOT01, SOT09, SOT59, SOT60, SOT63, SOT65, SOT69
- sur les populations riveraines ou locales**	SOT10, SOT13, SOT16, SOT17, SOT19A, SOT20A, SOT19B, SOT20B, SOT 22, SOT23, SOT26 à SOT31, SOT33, SOT37LCIES, SOT39, SOT40, SOT71, SOT72, SOT73, SOT74, SOT75, SOT77, SOT78, SOT83 à SOT88
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	SOT 44, SOT45
- les actions de partenariat ou de mécénat	SOT46, SOT48, SOT52, SOT53, SOT55, SOT57 à SOT58
c) Sous-traitance et fournisseurs :	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	SOT 81
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	SOT 81
d) Loyauté des pratiques :	
- les actions engagées pour prévenir la corruption	SOT 79
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	SOT 80
e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme.	
	SOT82

■ Indicateurs non adaptés à l'activité Banque du groupe CIC.

\* La fréquence et le niveau de gravité relatifs aux accidents du travail ne sont pas reportés explicitement mais les données nécessaires aux calculs sont publiées.

\*\* Le CIC évoque son impact territorial à travers son implantation locale. Son activité n'a pas d'impact en revanche sur les populations riveraines.

# RAPPORT DE L'ORGANISME INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIÉTALES, SOCIALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT

## Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC<sup>(1)</sup> sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes du CIC, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le chapitre 4 du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

### Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, composés des procédures de reporting environnemental, social, sociétal et de gouvernance dans leur version de 2016 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en conclusion du chapitre « Responsabilité sociale et environnementale » du rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

### Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ treize semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans

lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>(2)</sup>.

## 1 - Attestation de présence des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre « Responsabilité Sociale et Environnementale » du rapport de gestion.

### Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## 2 - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené cinq entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions financières, de la direction des Financements spécialisés, du Contrôle interne de la Banque de financement, de la direction des Risques et de la direction des Ressources Humaines, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

(1) Portée d'accréditation disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information



# ET ENVIRONNEMENTALES DE GESTION

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>(3)</sup> :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées<sup>(4)</sup> en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 74 % des effectifs et 75 % des consommations d'énergie, considérés comme grands caractéristiques des volets sociaux et environnementaux.

### (3) Informations sociales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : l'effectif total inscrit, les embauches et le nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation, dont les licenciements, les rémunérations annuelles brutes des salariés en CDI et leur évolution, le nombre total de jours d'absence, la part de la masse salariale dédiée à la formation et le nombre total d'heures consacrées à la formation des salariés, la part des femmes dans l'encadrement ;
- *Informations qualitatives* : l'emploi (la politique de rémunération et de formation, la diversité et l'égalité des chances).

### Informations environnementales et sociétales :

- *Indicateurs (informations quantitatives)* : la consommation de papier, la consommation totale d'énergie, le budget global dédié au mécénat et au sponsoring, l'encours ISR, le montant d'épargne salariale solidaire, le nombre d'OBNL clientes, l'encours des prêts sociaux réglementés.
- *Informations qualitatives* : la politique générale en matière d'environnement (l'organisation, les actions de formation et d'information des salariés), la gestion des déchets, l'impact territorial, économique et social (emploi, développement régional, impact sur les populations locales), les relations avec les parties prenantes (les conditions de dialogue, les actions de partenariat ou de mécénat), la loyauté des pratiques (les actions engagées pour prévenir la corruption, l'inclusion, la prévention du surendettement).

(4) Le CIC Lyonnaise de Banque, le CIC Nord-Ouest, le CIC Sud-Ouest, le CIC Ouest, le CIC Est.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 19 avril 2017

### L'Organisme Tiers Indépendant

Ernst & Young et Associés

Caroline Delerable

Associée développement durable

Hassan Baaj

Associé



**Construisons dans un monde qui bouge.**

# Éléments juridiques

## 5

### **308 ACTIONNAIRES**

308 Assemblée générale

309 Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2017

315 Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017

### **318 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

### **319 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE**

### **320 RENSEIGNEMENTS DIVERS**

320 Renseignements de caractère juridique

321 Situation de dépendance

321 Contrats importants

321 Procédures judiciaires ou d'arbitrage

# ACTIONNAIRES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### (résumé des articles 18 à 24 des statuts)

### Composition

L'assemblée générale est composée de tous les actionnaires. Il n'existe pas de droit de vote double, l'article 7 des statuts n'en attribuant pas, par dérogation au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce.

Sauf ce qui est dit au paragraphe ci-après sur les seuils statutaires, il n'existe aucune restriction d'accès à l'assemblée générale ni de quotité minimale d'actions du CIC requise de la part d'un actionnaire pour exercer les droits que la loi lui reconnaît.

L'assemblée générale mixte des actionnaires et titulaires de certificats de droit de vote réunie le 17 juin 1998 :

- a autorisé les actionnaires à mettre leurs actions sous la forme au porteur ou nominative (article 7 des statuts, 1<sup>er</sup> alinéa) ;
- a donné à la société la possibilité de demander à Euroclear France l'identification des porteurs de titres (article 7 des statuts, 3<sup>e</sup> alinéa) ;
- a ajouté l'obligation de procéder à une déclaration de franchissement de seuils statutaires (article 9 des statuts, 6<sup>e</sup> alinéa).

### Rôle

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle peut être ordinaire, ou extraordinaire si elle réunit les conditions nécessaires.

L'assemblée générale ordinaire prend toutes décisions qui ne modifient pas le capital ou les statuts, notamment :

- elle discute, approuve ou redresse les comptes, y compris les comptes consolidés, et fixe la répartition et l'affectation des résultats ;
- elle nomme, remplace, révoque ou renouvelle les administrateurs autres que les administrateurs élus par les salariés ;
- elle nomme ou renouvelle les commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants.

D'une manière générale, elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Chaque année avant la date limite propre aux établissements de crédit, il est tenu une assemblée générale ordinaire pour délibérer et statuer sur les comptes annuels et tous autres documents prévus par les lois et règlements en vigueur applicables à la société.

Cette assemblée statue, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes. L'assemblée générale extraordinaire délibère sur toutes les propositions de l'auteur de la convocation tendant à modifier le capital ou les statuts.

### Seuils statutaires

#### (résumé de l'article 9 des statuts)

Outre ce qui est prévu par la loi, une obligation statutaire d'information s'applique pour tout franchissement, à la hausse

ou à la baisse, du seuil de 0,5 % du capital social, puis de toute fraction du capital social au moins égale à 0,5 %. À défaut de respecter celle-ci, l'actionnaire défaillant pourra être privé du droit de vote pour les actions correspondant à la fraction non déclarée, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à la plus petite fraction du capital ou des droits de vote dont la détention doit être déclarée. La privation du droit de vote qui en résulte est d'une durée de 2 ans à compter de la régularisation de la notification.

### Convocation des assemblées générales

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée ordinaire dans les formes et délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

### Conditions pour assister aux assemblées générales

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées générales, les propriétaires d'actions au porteur doivent justifier de leur qualité d'actionnaire au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en fournissant une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent avoir leurs actions inscrites sur les registres de la société deux jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée générale. L'accès à l'assemblée générale est ouvert aux actionnaires ou à leur(s) mandataire(s) sur simple justification de leur qualité et identité. Toutefois, le conseil d'administration peut, s'il le juge utile, décider de remettre préalablement aux actionnaires des cartes d'admission, nominatives et personnelles, et en exiger la production.

### Votes en assemblée générale

Tout actionnaire peut voter par correspondance après avoir fait attester de sa qualité deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée par le dépositaire de ses titres. Le formulaire de vote doit être reçu par la société au moins deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter dans les conditions définies à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. Après s'être exprimé en votant par correspondance ou en donnant pouvoir, l'actionnaire ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale. Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix égal au nombre d'actions qu'il possède ou représente, sous réserve de l'application des lois et règlements en vigueur ainsi que des dispositions des articles 8 et 9 des statuts.

Les délibérations sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi et obligent tous les actionnaires.

## Affectation du résultat

### (article 27 des statuts)

Le bénéfice de l'exercice est constitué par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde, après déduction et affectation du montant des plus-values à long terme, augmenté des reports à nouveau bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultative ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent.

Le paiement des dividendes est effectué à la date fixée par l'assemblée générale ou à défaut à la date fixée par le conseil d'administration.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2017

### Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2017

Nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur les points qui figurent à l'ordre du jour et qui font l'objet des résolutions soumises à votre approbation. un rapport, mis à votre disposition ou vous ayant été fourni, comporte les indications requises :

- sur la modification des statuts concernant les commissaires aux comptes suppléants autorisée par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016. Cette loi modifie l'article L283-1 du Code de commerce en ne prévoyant plus l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une personne morale,
- et sur les autorisations habituelles reconduites tous les 3 ans qui sont portées à votre connaissance.

#### 1 - Modification des statuts : article 17 concernant le commissariat aux comptes

##### (première résolution)

Cette mise à jour des statuts concerne les commissaires aux comptes suppléants et est autorisée par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 qui a modifié l'article L823-1 du Code de commerce en ne prévoyant plus l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale. Ce dispositif constitue une opportunité de simplification de nos statuts.

#### 2 - Délégations à consentir au conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital

##### (deuxième à huitième résolutions)

Par ses quinzième à vingtième résolutions, l'assemblée générale du 27 mai 2015 avait délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour réaliser des augmentations de capital

avec ou sans droit préférentiel de souscription, ou pour réaliser une OPE\*. Ces délégations avaient une durée de validité de 26 mois et viennent donc à expiration prochainement. Ces délégations n'ont pas été utilisées. Néanmoins, comme il est d'usage pour la plupart des sociétés cotées et pour faciliter la réalisation éventuelle de telles opérations, il vous est proposé de les renouveler.

Le cadre juridique dans lequel de telles délégations peuvent s'inscrire est celui de l'article L.225-129 du Code de commerce qui permet à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer sa compétence en matière d'augmentation de capital dans les conditions fixées aux articles L.225-129-2 et L.225-136 du même Code. C'est ce qu'il vous est proposé de faire en précisant que :

- le plafond global sur lequel devraient s'imputer toutes les augmentations de capital que le conseil d'administration déciderait est fixé à 150 millions d'euros en nominal, ou la contre-valeur de ce montant en autres monnaies ou unités monétaires ;
- en outre, si le conseil d'administration recourait à l'émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, le montant nominal de ces valeurs mobilières serait lui-même plafonné à un milliard six cents millions d'euros ;
- la délégation serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Sont également mis à votre disposition ou vous ont été fournis les rapports spéciaux des commissaires aux comptes requis en pareil cas.

Les délégations proposées sont au nombre de sept.

a) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription :

- soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;

\* Offre publique d'échange.

- avec faculté, le cas échéant, pour le conseil d'administration, de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, de répartir librement les titres non souscrits et d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits. (deuxième résolution).

b) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres :

- l'augmentation de capital peut se faire par émission d'actions nouvelles, augmentation de la valeur nominale des actions, ou par une combinaison des deux formules ;
- les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, les actions correspondantes étant vendues.

En application de l'article L.225-130 du Code de commerce, le vote de cette résolution sera soumis aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires. (troisième résolution).

c) Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription :

- soit dans le cadre d'une offre au public (quatrième résolution),
- soit dans le cadre d'un placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier (cinquième résolution) :
  - par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - avec faculté donnée au conseil d'administration d'instituer un droit de priorité au profit des actionnaires ;
  - la souscription pourra se faire soit en espèces, soit par compensation de créance, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce ;
  - pour une offre au public, le prix d'émission ne pourra être inférieur à la moyenne pondérée du cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 %, conformément à l'article R 225-119 du code de commerce, étant précisé que ce plancher s'applique également à la somme des prix du bon et de l'action en cas d'émission autonome de bons donnant accès au capital ;
  - pour un placement privé, le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 %, étant précisé que ce plancher s'applique également à la somme des prix du bon et de l'action en cas d'émission autonome de bons donnant accès au capital.

d) Possibilité donnée au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires :

- sur le fondement des articles L.225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce ;
- dans les trente jours de la clôture de l'émission initiale ;
- dans la limite de 15 % de son montant ;
- et à un prix identique.

(sixième résolution)

e) Délégation de compétence donnée au conseil d'administration pour augmenter le capital afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature :

- sur le fondement de l'article L.225-147 du Code de commerce ;
- sans droit préférentiel de souscription ;
- dans la limite de 10 % du capital social. (septième résolution).

f) Autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription :

En application de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, toute entreprise doit soumettre aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire un projet de résolution tendant à procéder à une augmentation du capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail lorsque l'assemblée générale délègue sa compétence sur le fondement de l'article L.225-129-2.

C'est donc pour agir en conformité avec les dispositions précitées que cette résolution a été inscrite à l'ordre du jour de la présente assemblée. Il ne s'en déduit pas pour autant que le conseil d'administration ait l'intention de recourir à cette autorisation dans l'hypothèse où, en dépit de la recommandation contraire, elle serait adoptée.

Il est donc proposé, sur le fondement combiné des articles L.225-129-2 et L.225-138 du Code de commerce relatifs aux compétences de l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital de donner au conseil d'administration délégation en vue de procéder, au moment et dans les conditions où il le déciderait, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés.

Cette augmentation de capital serait réalisée dans les conditions requises par la législation applicable aux plans d'épargne d'entreprise, étant rappelé qu'en ce qui concerne le CIC, un tel plan d'épargne s'entend à l'échelle du groupe.

Cette autorisation entraînerait la renonciation de plein droit des actionnaires existants à leur droit préférentiel de souscription. (huitième résolution).

#### **(Neuvième résolution)**

La neuvième résolution concerne les pouvoirs.

## Résolutions

### Première résolution

#### Modifications statutaires : suppression de la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et en application de la loi décide de supprimer l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant. Elle décide de modifier comme suit les statuts :

#### TITRE : COMMISSAIRE AUX COMPTES

##### Article 17 – désignation - mission

###### Ancienne rédaction

L'assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des commissaires aux comptes chargés de remplir la mission définie par la loi. Elle nomme également des commissaires aux comptes suppléants.

###### Nouvelle rédaction

L'assemblée générale ordinaire nomme, aux époques et dans les conditions fixées par la législation en vigueur, des commissaires aux comptes chargés de remplir la mission définie par la loi.

### Deuxième résolution

#### Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-1, L 225-129-2 et suivants, et L 228-92 et suivants du Code de commerce :

**1°** Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances.

Le prix d'émission de chaque action ne pourra pas être inférieur au pair.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

**2°** Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant vocation à des actions. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au conseil d'administration par les résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cents millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

**3°** Décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

En outre le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande.

**4°** Décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

**5°** Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

**6°** Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 15<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

### Troisième résolution

#### Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, faisant application de l'article L 225-130 du Code de commerce statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

**1°** Délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités, étant précisé que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra ni être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital, ni dépasser le plafond de 150 millions d'euros, plafond éventuellement réduit à concurrence des augmentations de capital réalisées en application des résolutions 2 à 8.

**2°** Décide, en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation en vigueur.

**3°** Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 16<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

### Quatrième résolution

#### Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-1, L 225-129-2 et suivants, L 225-135, L 225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

**1°** Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans

les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

**2°** Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au conseil d'administration par les résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond. En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie.

**3°** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

**4°** Décide que, conformément aux articles L 225-136 1<sup>o</sup> alinéa et R 225-118 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 % ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de



bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.

**5°** Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

**6°** Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

## Cinquième résolution

### Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L 411-2, II du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L 225-129, L 225-129-1, L 225-129-2 et suivants, L 225-135, L 225-136 et 228-92 et suivants du Code de commerce :

**1°** Délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital, dans les proportions, aux conditions, et aux époques qu'il appréciera dans le cadre fixé par la présente résolution, par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, ces valeurs mobilières pouvant être libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies.

La souscription des valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances, ou pourra résulter de la rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société dans le cadre de l'article L.225-148 du Code de commerce.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée.

**2°** Décide que :

- le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme ne pourra être supérieur à cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) en nominal, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie. Toutes les augmentations de capital éventuellement réalisées en application des délégations données au conseil d'administration par les résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale s'imputeront sur ce plafond ;
- En outre, le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, immédiatement ou, à terme, susceptibles d'être émises en application de la présente délégation ne pourra excéder un milliard six cent millions d'euros (1 600 000 000 €), ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie ;
- En tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an).

**3°** Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, et de conférer au conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription par priorité, à titre irréductible, et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

**4°** Décide que, conformément aux articles L 225-136 1<sup>o</sup> alinéa et R 225-118 du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement ne sera pas inférieur à la moyenne pondérée des cours de l'action pendant les trois jours de Bourse précédant la décision, diminuée de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue par la société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au plancher défini à l'alinéa précédent ainsi, en cas d'émission autonome de bons de souscription donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, ce plancher s'applique à la somme des prix du bon et de l'action.

**5°** Constate que la présente délégation emporte, en tant que de besoin et de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises en application de la présente résolution et donnant accès à terme à des actions de la société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

**6°** Décide que la présente délégation emporte également délégation donnée au conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 17<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

## Sixième résolution

### Possibilité d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que pour chacune des émissions décidées en application des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> résolutions qui précèdent, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce s'il constate une demande excédentaire et ce, dans les trente jours de la clôture de souscription et dans la limite de 15 % de son montant conformément à l'article R 222-118 du Code de commerce. Le prix de souscription sera le même que celui retenu pour l'émission initiale. Cette augmentation devra cependant s'inscrire à l'intérieur du plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) autorisé pour l'ensemble des augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en application des résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale.

La 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

## Septième résolution

### Émission d'actions sans droit préférentiel de souscription afin de rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, consentis au CIC dans le cadre d'un apport en nature

Dans la limite du plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) s'appliquant aux augmentations de capital autorisées par les résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale, et dans les conditions prévues à l'article L.225-147 du Code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, délègue au conseil d'administration, durant une période de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence afin de procéder à l'émission d'actions ordinaires sur le rapport du ou des commissaires aux apports et dans la limite de 10 % du capital social de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. La présente délégation emporte également délégation donnée au conseil d'administration pour modifier les statuts en conséquence.

La 19<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2015 est abrogée.

## Huitième résolution

### Autorisation donnée au conseil d'administration de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, considérant les résolutions qui précèdent autorisant le conseil d'administration à augmenter éventuellement le capital, et en application des dispositions des articles L 225-129-6 et L 225-138 du Code de Commerce, délègue au conseil d'administration le pouvoir de procéder en une ou plusieurs fois, à une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225 180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, à réaliser conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 à L 3332-24 du Code du travail. Cette autorisation entraîne la renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital éventuellement réalisée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, à l'effet notamment de :

- 1° déterminer le montant de l'émission ;
- 2° fixer le prix de souscription des actions nouvelles dans les conditions fixées par l'article L.443-5 du Code du travail ;
- 3° arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des augmentations de capital à intervenir et en particulier :
  - déterminer la ou les sociétés dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ;
  - fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs et le délai de libération des actions à émettre ;
  - déterminer si les souscriptions devront ou non être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement au profit des bénéficiaires ;
  - déterminer la durée de la période de souscription, la date de jouissance des actions nouvelles et d'une manière générale toute autre condition ou modalité qu'il jugera nécessaire ;
  - imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission et prélever sur cette dernière les sommes nécessaires pour doter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
  - enfin, accomplir tous actes et formalités requis du fait de l'augmentation de capital, constater la réalisation de l'augmentation de capital, demander l'admission des actions émises à la négociation sur un marché réglementé, modifier les statuts en conséquence, et faire tout le nécessaire.

Cette augmentation de capital s'imputera sur le plafond global de cent cinquante millions d'euros (150 000 000 €) dans la limite de 3% du capital social, applicable aux augmentations de capital réalisées par le conseil d'administration en application des résolutions 2 à 8 de la présente assemblée générale. La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale.

## Neuvième résolution

### Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2017

## Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2017

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour délibérer sur les points qui figurent à l'ordre du jour et qui font l'objet des résolutions soumises à votre approbation. Un rapport comportant les indications requises sur la marche des affaires et les perspectives de l'exercice en cours, qui sont portées à votre connaissance, a été mis à votre disposition ou vous a été fourni.

Par ailleurs les informations légales sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de l'entreprise, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, sont reprises dans le cadre du rapport RSE du groupe CIC auquel il est fait renvoi (p. 263 et suivantes).

## Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

### 1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

#### (première et deuxième résolutions)

Les comptes sociaux du CIC tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 février 2017, font ressortir un bénéfice de 881 553 568,13 euros. Le rapport de gestion qui accompagne les documents comptables vous expose les différents facteurs qui ont concouru à la formation de ce résultat.

Les comptes consolidés du CIC font apparaître un résultat net global de 1 361 millions d'euros et un résultat net (part du groupe) bénéficiaire à hauteur de 1 352 millions d'euros. Le rapport de gestion y afférent montre comment ce résultat a été formé et quelle a été la contribution des différents secteurs d'activité et des différentes sociétés du groupe à sa constitution.

Vous avez pu prendre également connaissance du rapport du président du conseil d'administration joint au rapport de gestion et relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne et des rapports des commissaires aux comptes. Aussi, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés tels qu'ils vous sont présentés.

### 2 - Affectation du résultat

#### (troisième résolution)

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 881 553 568,13 euros. Après reprise du report à nouveau créditeur à hauteur de 126 471 814,70 euros, la somme à répartir par l'assemblée générale s'élève donc à 1 008 025 382,83 euros. Le conseil d'administration vous propose de servir aux actionnaires un dividende de 9 euros par action. Le solde serait porté à la réserve libre et en compte de report à nouveau.

Le conseil d'administration vous invite donc à :

- verser un dividende de 342 247 437,00 euros aux 38 027 493 actions au titre de l'exercice 2016,
- doter la somme de 500 000 000,00 euros à la réserve libre,
- inscrire le reliquat disponible, soit 165 777 945,83 euros, au compte de report à nouveau.

Le dividende serait réglé le 2 juin 2017. Comme le prévoit le régime fiscal applicable aux distributions, il est précisé que la totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de

40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- pour 2013, un dividende de 266 192 451 euros a été distribué, soit 7 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;
- pour 2014, un dividende de 304 219 944 euros a été distribué, soit 8 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
- pour 2015, un dividende de 323 233 690,50 euros a été distribué, soit 8,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

### 3 - Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du code de commerce

#### (quatrième résolution)

Dans le rapport spécial qu'ils ont rédigé, les commissaires aux comptes énumèrent les conventions réglementées par l'article L.225-38 du Code de commerce, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2016, après autorisation du conseil d'administration.

Il vous est demandé d'approuver lesdites conventions.

### 4 - Dispositions sur les rémunérations, prévues par l'article L.511-73 du Code monétaire et à l'article L-225-37-2 et l'article 161 créé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016

#### (cinquième, sixième et septième résolutions)

En vertu de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale ordinaire des établissements de crédit et des sociétés de financement est consultée annuellement sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, au titre du périmètre Crédit Mutuel-CM11, aux personnes mentionnées à l'article L.511-71, c'est-à-dire les dirigeants effectifs, et les catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable au montant de ladite enveloppe qui est présentée dans le document de référence de la société, au chapitre « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux », ainsi que dans le tableau « Rémunérations » dues ou attribuées à messieurs Nicolas Théry et Alain Fradin, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (pages 52-54).

### 5 - Autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société

#### (huitième résolution)

Nous vous demandons de mettre un terme avec effet immédiat à l'autorisation précédemment donnée au conseil d'administration d'intervenir en Bourse sur les actions du CIC, et de lui conférer une nouvelle autorisation à cette même fin. Il convient de rappeler que le cadre juridique de ces interventions est déterminé par le règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, les articles L.225-209 et suivantes du Code de commerce, par le titre IV du Livre II et le chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses instructions d'application. Le CIC souhaite intervenir en Bourse de la façon suivante :

- les interventions seront effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu par le CIC avec Rothschild & Cie Banque, en sa qualité de prestataire de services d'investissement, qui en est l'opérateur ;
- les termes de ce contrat de liquidité sont conformes à la charte de déontologie élaborée par l'Amafi en date du 8 mars 2011 et approuvée par l'AMF par une décision du 21 mars 2011 ;
- les interventions seront effectuées par le prestataire de services d'investissement de façon libre et dans le seul but d'assurer la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
- sachant qu'en vertu du cadre réglementaire, il y a lieu de fixer uniquement un prix maximum d'acquisition afin de plafonner de façon expresse l'engagement correspondant, le prix maximum d'acquisition serait fixé à 300 euros ;
- les actions détenues dans ce cadre ne seront pas annulées ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans ce cadre demeure inchangé à 100 000, soit 0,26 % du capital à l'ouverture de la présente assemblée, étant précisé que l'engagement maximal qui résulterait éventuellement d'une utilisation de la totalité de cette enveloppe, compte tenu du prix plafond fixé, s'élèverait à 30 millions d'euros ;
- les statistiques relatives aux interventions feront l'objet, de la part du CIC, d'une information mensuelle adressée à l'AMF et d'un communiqué semestriel.

Pour l'information de l'assemblée, il convient de préciser qu'au 31 décembre 2016 le groupement de liquidité constitué dans le cadre du contrat en vigueur détenait 1 315 actions du CIC après en avoir acquis 18 547 et vendu 24 241 au cours de l'exercice 2016.

## 6 – Mandats d'administrateurs

### (neuvième et dixième résolutions)

Viennent à expiration au cours de la présente assemblée générale les mandats du tiers des neuf membres qui ont été désignés par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Sont concernés en tant qu'administrateur :

- madame Catherine Allonas Barthe ;
- monsieur Michel Lucas
- la Banque Fédérative du Crédit Mutuel ;

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat de la BFCM pour une durée de six ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022 et de ne pas renouveler les mandats de madame Catherine Allonas Barthe et de monsieur Michel Lucas.

## 7 – Renouvellement de mandats de commissaire aux comptes

### (onzième résolution)

Viennent à expiration au cours de la présente assemblée générale les mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

Sont concernés :

- Ernst & Young et Autres, Cac titulaire ;
- Picarle et Associés, Cac suppléant.

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022. Compte tenu de la modification des statuts intervenue lors de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour il n'y a plus besoin de renouveler le commissaire aux comptes suppléant.

### (dixième résolution)

La dixième résolution concerne les pouvoirs.

## Résolutions

### Première résolution

#### Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes sociaux, du rapport du président du conseil d'administration relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôt de 881 553 568,13 euros. L'assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 57 306 euros, ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges ressortant à 19 730 euros.

### Deuxième résolution

#### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes consolidés, du rapport du président du conseil d'administration relatif au fonctionnement du conseil et au contrôle interne qui y est joint, du rapport des commissaires aux comptes, et des comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve lesdits comptes tels qu'ils lui sont présentés, avec un résultat net après impôts de 1 352 millions d'euros (part du groupe).

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat

L'assemblée générale constatant :

- que le bénéfice social de l'exercice s'élève à : 881 553 568,13 euros
- que le report à nouveau créditeur s'élève à : 126 471 814,70 euros
- qu'en conséquence le bénéfice distribuable est de : 1 008 025 382,83 euros

Décide de répartir ce montant ainsi qu'il suit :

- dividende des actions au titre de l'exercice 2016 pour : 342 247 437,00 euros
- dotation à la réserve libre pour : 500 000 000,00 euros
- inscription du reliquat disponible au report à nouveau pour : 165 777 945,83 euros

En conséquence, l'assemblée générale fixe à 9 euros le dividende à verser à chacune des 38 027 493 actions. Toutefois, le dividende qui devrait revenir aux actions qui en sont privées en vertu de la loi sera versé au report à nouveau.

Ce dividende sera réglé le 2 juin 2017.

La totalité du dividende distribué est éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que :

- pour 2013, un dividende de 266 192 451,00 euros a été distribué, soit 7,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
- pour 2014, un dividende de 304 219 944,00 euros a été distribué, soit 8,00 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

- pour 2015, un dividende de 323 233 690,50 euros a été distribué, soit 8,50 euros par action, éligible à la réfaction de 40 % résultant du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts ;

#### Quatrième résolution

##### Conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations et conventions mentionnées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve les opérations et les conventions qui y sont énoncées.

#### Cinquième résolution

##### Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations, prévu par l'article L.511-73 du Code monétaire et financier

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, du rapport de gestion du conseil d'administration, donne un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, versées durant l'exercice écoulé, au titre du périmètre Crédit Mutuel-CM11 aux dirigeants effectifs, au sens de l'article L.511-13, et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

#### Sixième résolution

##### Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée à Monsieur Nicolas THERY au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, prévu par l'article L.225-37-2 et l'article 161 créé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, donne un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à monsieur Nicolas Théry, au titre de l'exercice 2016.

#### Septième résolution

##### Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée à monsieur Alain Fradin au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, prévu par l'article L.225-37-2 et l'article 161 créé par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration à l'assemblée, donne un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à monsieur Alain Fradin, au titre de l'exercice 2016.

#### Huitième résolution

##### Autorisation donnée au conseil d'administration d'acheter des actions de la société

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport conseil d'administration à l'assemblée : s'inscrivant dans le cadre des dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du titre IV du Livre II et du chapitre I du titre III du Livre IV du règlement général de l'Autorité

des marchés financiers d'une part ainsi que de ses instructions d'application d'autre part, autorise avec effet immédiat le conseil d'administration à intervenir en Bourse sur les actions de la société dans les conditions suivantes :

- l'achat et la vente des actions seront effectués par le moyen d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ces opérations seront effectuées par le prestataire en vue de favoriser la liquidité et la cotation régulière de l'action CIC à la Bourse de Paris ;
- le prix maximum d'achat est fixé à 300 euros par action ;
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises est fixé à 100 000, représentant un engagement maximum éventuel de 30 millions d'euros ;
- les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité ne seront pas annulées.

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités et généralement faire le nécessaire dans le cadre fixé ci-dessus.

#### Neuvième résolution

##### Renouvellement du mandat de la BFCM

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de le renouveler pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

#### Dixième résolution

##### Non renouvellement du mandat d'administrateurs

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de madame Catherine Allonas Barthe et de monsieur Michel Lucas viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide de ne pas les renouveler.

#### Onzième résolution

##### Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

Constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire détenu par la société Ernst & Young et Autres, société membre de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles dont le siège social est Tour First, 1 place des Saisons 92400 Courbevoie, vient à expiration à l'issue de la présente réunion, l'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

#### Douzième résolution

##### Pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2017 Deuxième, quatrième, cinquième et sixième résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (deuxième résolution) d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (quatrième résolution) d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (cinquième résolution) d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 150 millions d'euros au titre des deuxième et huitième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 1 600 millions d'euros pour les deuxième, quatrième et cinquième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre

des délégations visées aux deuxième, quatrième et cinquième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la sixième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des quatrième et cinquième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la deuxième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur les propositions de suppression du droit préférentiel qui vous sont faites dans les quatrième et cinquième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

#### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille  
Associé

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
Associé

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## Assemblée Générale du 24 mai 2017 - Résolution n°8

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 3 % du capital, réservée aux salariés et, le cas échéant, aux anciens salariés, retraités ou préretraités de la société et de tout ou partie des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225 180 du Code de commerce, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la

sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2017

### Les commissaires aux comptes

KPMG Audit.  
Département de KPMG S.A.  
Arnaud Bourdeille  
*Associé*

ERNST & YOUNG et Autres  
Olivier Durand  
*Associé*

PricewaterhouseCoopers Audit  
Jacques Lévi  
*Associé*

# RENSEIGNEMENTS DIVERS

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE JURIDIQUE

---

(cf. également les parties « présentation du CIC » et « gouvernement d'entreprise »)

### Dénomination et siège social

La dénomination sociale de la société est :

Crédit Industriel et Commercial

en abrégé : **CIC**

cette abréviation pouvant être utilisée de manière indépendante.

Son siège social est : 6, avenue de Provence - Paris 9<sup>e</sup>

Numéro de téléphone : 01 45 96 96 96.

### Législation relative à l'émetteur et forme juridique

Banque, société anonyme française régie par les lois et règlements en vigueur et notamment par les dispositions du Code de commerce réglementant les sociétés anonymes et les dispositions du Code monétaire et financier.

### Société soumise à la législation française

Date de constitution et date d'expiration

La société, créée le 7 mai 1859, prendra fin le 31 décembre 2067, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### Objet social

#### (résumé de l'article 5 des statuts)

La société a pour objet, en France et dans tous pays, notamment :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes ;
- toutes prestations de services d'investissement et services connexes ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- l'activité de marchand de biens ;
- toutes activités de formation professionnelle relatives aux matières énumérées ci-dessus ;
- la prise, la détention et la gestion de participations dans toutes entreprises bancaires, financières, immobilières, industrielles ou commerciales en France et à l'étranger.

### Registre du commerce et des sociétés, et code APE

542 016 381 RCS PARIS

APE : 6419Z (autres intermédiations monétaires).

### Documents juridiques relatifs à la société

Les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6 avenue de Provence à Paris 9<sup>e</sup> (secrétariat général).

### Exercice social

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.



## SITUATION DE DÉPENDANCE

---

Le CIC n'est dépendant d'aucun brevet ou licence, ni d'aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

## CONTRATS IMPORTANTS

---

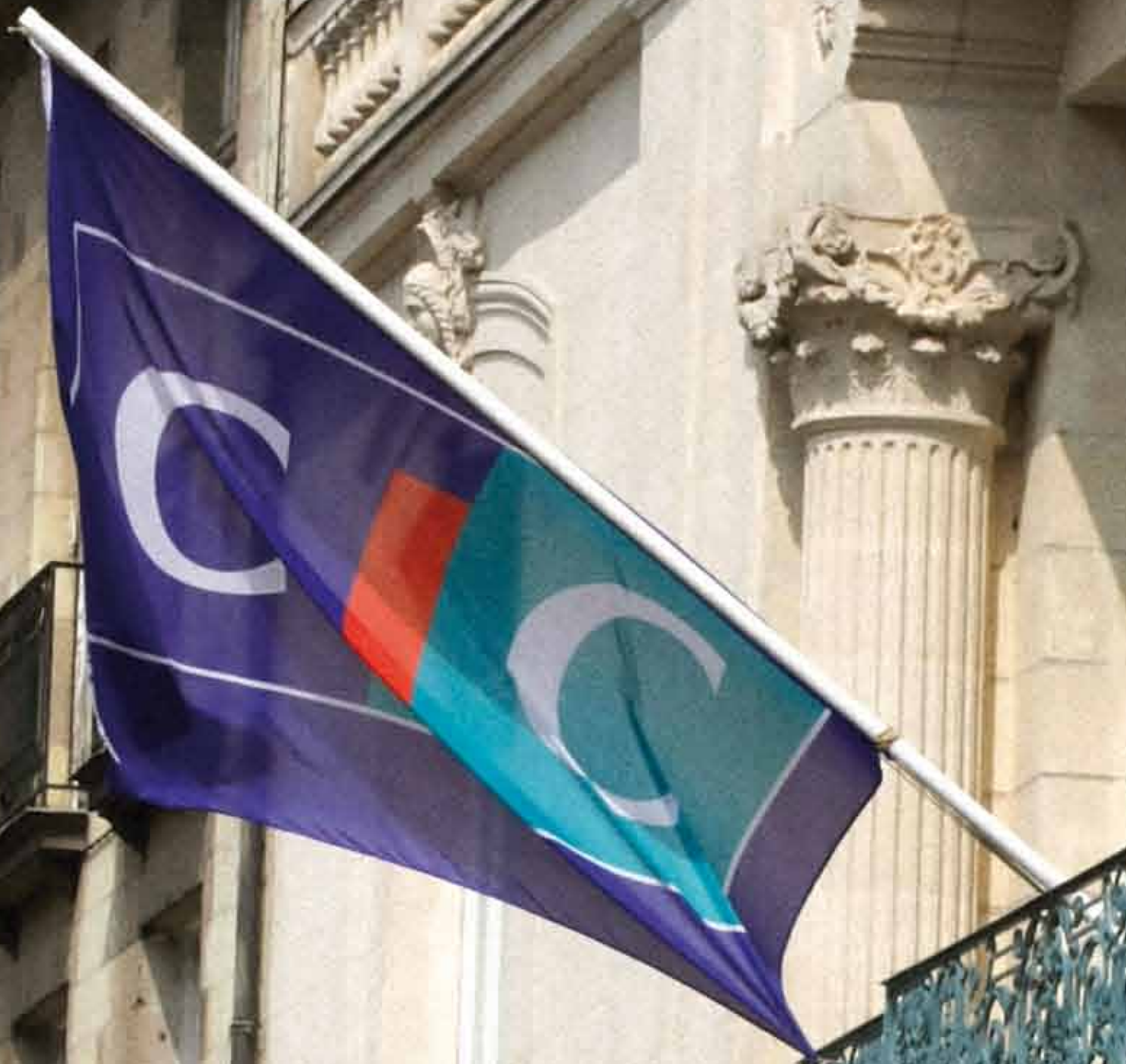
À ce jour, le CIC n'a pas conclu de contrat important, autre que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires, conférant une obligation ou un engagement dirimant pour l'ensemble du groupe.

## PROCÉDURES JUDICIAIRES OU D'ARBITRAGE

---

Dans le dossier concernant les commissions d'échange image chèques, l'Autorité de la concurrence avait formé un pourvoi en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Paris ayant annulé les amendes prononcées contre les banques. La décision de la Cour de cassation a été rendue le 14 avril 2015. Sans avoir examiné les arguments des banques, la Cour a cassé l'arrêt de la Cour d'appel pour un motif de procédure : la Cour d'appel, ayant rejeté les arguments de l'Autorité de la concurrence, avait considéré qu'il était inutile d'examiner les arguments de deux associations de consommateurs qui étaient intervenues pour soutenir la position de ladite autorité. Suite à cette cassation, la Cour d'appel de Paris a de nouveau été saisie du dossier en septembre 2015. La décision de la Cour sera rendue le 11 mai 2017.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.



**Construisons dans un monde qui bouge.**

# Informations complémentaires

## 6

- 324 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC
- 324 COMMUNICATION FINANCIÈRE
- 325 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 325 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES
- 326 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
- 329 GLOSSAIRE

## DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

---

(cf. également « renseignements de caractère juridique »)

Ce document de référence est disponible sur le site du CIC ([www.cic.fr](http://www.cic.fr)) et sur celui de l'AMF. Il en est de même de tous les rapports et des informations financières historiques (cf. ci-dessous Communication financière).

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur le CIC peut, sans engagement, demander des documents :

- par courrier : CIC - Relations extérieures 88-90, rue Cardinet, 75017 Paris
  - par message électronique : [frederic.monot@cic.fr](mailto:frederic.monot@cic.fr)
- L'acte constitutif, les statuts, les procès-verbaux d'assemblées générales et les rapports peuvent être consultés au siège social : 6, avenue de Provence à Paris 9<sup>e</sup> (secrétariat général).

## COMMUNICATION FINANCIÈRE

---

Le conseil d'administration du CIC a prévu d'arrêter les comptes du premier semestre 2017 le 27 juillet. Un communiqué financier sera publié à cette occasion dans la presse financière. Les comptes de l'exercice 2017 devraient être arrêtés en février 2018. Le conseil d'administration organise annuellement une réunion avec la presse et les analystes financiers spécialisés du secteur bancaire afin de leur présenter les résultats du groupe et répondre à leurs questions. De ce fait, ces résultats sont repris et commentés dans la presse spécialisée et les quotidiens nationaux d'information. Le CIC rédige chaque semestre une lettre d'information destinée à ses actionnaires individuels, éditée à plus de 19 000 exemplaires et disponible en ligne. Les personnes souhaitant la recevoir peuvent en faire la demande en appelant le 01 53 48 79 57. Les actionnaires sont ainsi régulièrement informés des résultats et principaux événements de la vie de la société.

Le site Internet du CIC ([www.cic.fr](http://www.cic.fr)) reprend l'ensemble de ces publications au sein des rubriques « institutionnel » et « actionnaires et investisseurs ». Cette dernière regroupe toute l'information financière : publications telle « La lettre aux actionnaires », agenda financier, information réglementée exigée par la directive dite « transparence », programmes d'émission exigés par la directive dite « prospectus », exposition aux dettes souveraines, vie de l'action, notations par les agences de notation. L'information réglementée et les programmes d'émission sont également disponibles en ligne sur le site de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) dans la rubrique décisions & informations financières » – sous-rubrique recherche puis prospectus & informations des sociétés.

# RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

---

## Personne qui assume la responsabilité du document de référence

M. Alain Fradin, Directeur général.

## Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion

(dont la table de concordance du rapport financier annuel figurant page 328 indique le contenu) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Paris, le 19 avril 2017  
Alain Fradin,  
Directeur général

# RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

---

Les commissaires aux comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et KPMG SA, appartiennent à la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

## Commissaires aux comptes titulaires

Nom : PricewaterhouseCoopers Audit  
Adresse : 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Représenté par Agnès Hussherr et Jacques Lévi  
Début du premier mandat : 25 mai 1988  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 24 mai 2012  
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nom : Ernst & Young et Autres  
Adresse : Tour First - 1, place des Saisons, 92400 Courbevoie  
Représenté par Olivier Durand  
Début du premier mandat : 26 mai 1999  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 19 mai 2011  
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nom : KPMG SA  
Adresse : Tour Egho - 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense Cedex  
Représenté par Arnaud Bourdeille  
Début du premier mandat : 25 mai 2016  
Durée du mandat en cours : 6 exercices à compter du 25 mai 2016  
Expiration de ce mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

## Commissaires aux comptes suppléants

Étienne Boris, Picarle & Associés, KPMG Audit FS 1.

# TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

<b>Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004</b>		<b>Pages</b>
<b>1</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>325</b>
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>325</b>
<b>3</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	
3.1	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	6-7
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	NA
<b>4</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>85-157</b>
<b>5</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	
5.1	Historique et évolution de la société	32-33
5.2	Investissements	191 / 198 / 250-251
<b>6</b>	<b>Aperçu des activités</b>	
6.1	Principales activités	11-28 / 75-84 / 320
6.2	Principaux marchés	6
6.3	Événements exceptionnels	75 / 165 / 219
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	321
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	6-7 / 12-28
<b>7</b>	<b>Organigramme</b>	
7.1	Description sommaire du groupe	8-9
7.2	Liste des filiales importantes	178-180
<b>8</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements</b>	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	199 / 236
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	284-290
<b>9</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	
9.1	Situation financière	158-159 / 220-221
9.2	Résultat d'exploitation	75-80 / 160 / 219 / 222
<b>10</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	162-163
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	164
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	101-104 / 111-157
10.4	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	75 / 111-157
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	NA
<b>11</b>	<b>Recherche et développement, brevets et licences</b>	<b>NA</b>
<b>12</b>	<b>Information sur les tendances</b>	<b>84</b>
<b>13</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>NA</b>
<b>14</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	
14.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	45-51
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	44
<b>15</b>	<b>Rémunération et avantages</b>	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	52-55 / 57-58
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, retraites ou d'autres avantages	52-55 / 202-203 / 217 / 238 / 249

**Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004****Pages**

<b>16</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	45-51
16.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à une de ses filiales	44
16.3	Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	52-58 / 60-63 / 65 / 67
16.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	52 / 56
<b>17</b>	<b>Salariés</b>	
17.1	Nombre de salariés	264
17.2	Participations au capital social de l'émetteur et stock-options des administrateurs	52-54
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	34-35
<b>18</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	34-35
18.2	Existence de droits de vote différents des actionnaires sus-visés	36 / 308
18.3	Contrôle de l'émetteur	34-35
18.4	Accord connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	NA
<b>19</b>	<b>Opérations avec des apparentés</b>	<b>217</b>
<b>20</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	
20.1	Informations financières historiques	7 / 158-217/ 220-257
20.2	Informations financières pro forma	NA
20.3	États financiers	158-217 / 220-257
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	218 / 258
20.5	Date des dernières informations financières	158-217 / 220-257
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	NA
20.7	Politique de distribution des dividendes	37
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	321
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	84
<b>21</b>	<b>Informations complémentaires</b>	
21.1	Capital social	33-37 / 215
21.2	Acte constitutif et statuts	33 / 308- 309 / 320
<b>22</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>321</b>
<b>23</b>	<b>Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts</b>	<b>NA</b>
<b>24</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>324</b>
<b>25</b>	<b>Informations sur les participations</b>	<b>178-182 / 191 / 198 / 234 / 250-257</b>

**Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2d du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.**

	<b>Pages</b>
<b>1 Attestation du responsable du document de référence</b>	<b>325</b>
<b>2 Rapports de gestion</b>	
2.1 Analyse des résultats, de la situation financière, des risques et liste des délégations en matière d'augmentation de capital de la société-mère et de l'ensemble consolidé (article L.225-100 et L.225-100-2 du Code de commerce)	52 / 73-259 / 309-314
2.2 Informations requises par l'article L.225-100-3 du Code de commerce relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	58
2.3 Informations relatives aux rachats d'actions (article L.225-211, alinea 2 du Code de commerce)	33-37 / 315-317
2.4 Politique de rémunération	52-57 / 315-317
2.5 Développement durable ainsi que le rapport afférent des commissaires aux comptes	261-305
2.6 Informations relatives aux implantations par État ou territoire (article L.511-45 du Code monétaire et financier)	83-84 / 179-181
<b>3 États financiers</b>	
3.1 Comptes sociaux	220-257
3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	258-259
3.3 Comptes consolidés	158-217
3.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	218
En application des articles 212-13 et 221-1 du règlement général de l'AMF, sont également publiées les informations suivantes :	
• Les honoraires versés aux commissaires aux comptes	212
• Le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne ainsi que le rapport afférent des commissaires aux comptes.	56-69

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809-2004 sur les prospectus et de l'article 212-11 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les éléments suivants sont incorporés par référence :

- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2015, présentés respectivement aux pages 179 à 217 et 74 à 177 et aux pages 218 à 219 et 178 du document de référence n° D.16-0369 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2016.
- les comptes annuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion du groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés au 31 décembre 2014, présentés respectivement aux pages 175 à 213 et 72 à 173 et aux pages 214 à 215 et 174 du document de référence n° D.15-0384 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2015.

Les chapitres des documents de référence n° D.16-0369 et n° D.15-0384 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.



# GLOSSAIRE

**Ce glossaire répertorie certains termes techniques et abréviations présents dans ce document. La liste n'est pas exhaustive.**

LIBELLÉ	DÉFINITION
ABCP***	<i>Asset-Backed Commercial Paper</i> (billet de trésorerie adossé à des actifs) : titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents. Conduits d'ABCP: véhicules de titrisation hors-bilan dont l'objet est de financer des actifs bancaires variés par des billets de trésorerie d'une maturité inférieure à un an.
ABE	Autorité bancaire européenne (EBA) : Autorité européenne de supervision qui a remplacé le Comité européen des superviseurs bancaires (CEBS). Elle a pour but de promouvoir des normes européennes harmonisées et plus sûres. Elle a même plus de pouvoirs que le comité qui la précède (CEBS) puisqu'elle peut primer sur les superviseurs nationaux en cas de situation d'urgence. En plus des nouveaux <i>stress tests</i> , l'EBA doit notamment veiller à l'application des nouvelles normes internationales de solvabilité et de liquidité.
ABS***	<i>Asset-Backed Securities</i> (titres adossés à des actifs) : titres représentatifs d'un portefeuille d'actifs financiers hors prêts hypothécaires et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actifs risqués pondérés - RWA**	Les RWA ou actifs pondérés par le risque sont calculés à partir des expositions des banques et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties, mesurée selon les modalités prévues par le dispositif Bâle II. Voir RWA.
Action	Représente une fraction du capital de l'entreprise. C'est un titre de propriété qui confère un certain nombre de droits, notamment celui de recevoir une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise (les dividendes), de participer aux assemblées générales et d'y voter. L'action peut être cotée en bourse, mais pas obligatoirement.
Add-on**	Exigence additionnelle.
AFS	<i>Available for Sale</i> : titres disponibles à la vente.
Agence de notation	Entreprises qui apprécient le risque de solvabilité financière d'une entreprise, d'une banque, d'un État, d'une collectivité locale (communes, départements, régions) ou d'une opération financière. Le rôle des agences de notation est de mesurer le risque de non remboursement des dettes qu'émet l'emprunteur.
AGIRC	Association générale des institutions de retraite des cadres.
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> ou Gestion Actif Passif : ensemble des techniques et outils de gestion visant à mesurer, maîtriser et analyser les risques financiers globaux du bilan et du hors-bilan (essentiellement risque de liquidité et risque de taux).
AM	<i>Asset Management</i> ou Gestion d'actifs.
AMA	Approche en Méthode Avancée : régime optionnel, pour lequel le régulateur donne une autorisation individuelle. La demande d'un établissement doit être formalisée par la remise d'un dossier de demande d'autorisation. En l'absence d'autorisation sur l'approche avancée, les établissements assujettis appliquent les dispositions de l'approche standard voire basique. Cette dernière peut en conséquence être considérée comme le régime de droit commun applicable par défaut.
AMAFI	Organisme représentant les professionnels de la bourse et des marchés financiers en France. L'AMAFI regroupe en majorité des entreprises d'investissement, des établissements de crédit, des opérateurs d'infrastructures de marché.
AMF	Autorité des marchés financiers.
ANI [Accord National Interprofessionnel]	Conclu entre les partenaires sociaux le 11 janvier 2013, cet accord modifie les droits sociaux des salariés et des employeurs. L'accord prévoit notamment des avancées pour les droits des salariés, comme l'accès pour tous à une mutuelle d'entreprise et un durcissement des conditions de recours au travail précaire (avec la taxation des CDD courts, par exemple). Concernant le métier assurances et l'accès à la couverture complémentaire des frais de santé : le financement de cette mutuelle santé se partage par moitié entre salariés et employeurs. Les accords négociés sont entrés en vigueur au sein des entreprises concernées au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2016.
AQR	<i>Asset quality review</i> : revue de la qualité des actifs. L'EBA a recommandé aux superviseurs nationaux de procéder à des revues de la qualité des actifs des banques couplé avec le calendrier de l'exercice de <i>stress-test</i> européen. Les revues de qualité des actifs doivent permettre de vérifier la classification et la correcte valorisation des actifs afin de lever les doutes qui persistent sur la qualité des bilans des banques européennes. Ces travaux ont été effectués préalablement à l'exercice de <i>stress-test</i> .
Arbitrage	1 - Sur un marché, opération qui consiste à vendre une valeur mobilière, un produit financier ou une devise pour en acheter une autre ; pour un contrat d'assurance vie, opération qui consiste à transférer tout ou partie de l'épargne d'un support à un autre. 2- Terme juridique désignant un règlement amiable d'un litige. Il consiste à confier la solution du litige à un tiers, l'arbitre, choisi par les parties, et dont la décision s'impose à elles (contrairement à la médiation).
ARRCO	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
AT1**	Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 / "AT 1") correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts de rémunération). Les instruments d'AT 1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET 1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La total flexibilité des paiements est exigée: interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.
Auto-contrôle	Actions détenues par une société dans son propre capital notamment dans le cadre du programme de rachat d'actions. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Back office	Service chargé des fonctions administratives et comptables nécessaires à la réalisation d'opérations.
Bail in (« mise en faillite »)	Dans le cadre de la prise en compte d'un risque systémique, le « <i>bail in</i> » consiste à transformer en capital une dette subordonnée pour participer aux pertes de l'établissement. Il permet aux autorités de forcer les banques à se recapitaliser avec du capital privé et non avec l'argent public
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieure à 8 %.
Bâle II (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il comporte trois piliers complémentaires et interdépendants : • le pilier I, socle des exigences minimales : il visait à assurer une couverture minimale par les fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Ainsi, le rapport entre les capitaux propres divisés par la somme des risques de crédit, de marché et opérationnel ne devait pas être inférieur à 8 %. • le pilier II institue le principe d'un dialogue structuré entre établissements et superviseurs. • le pilier III est centré sur la discipline de marché. Il visait à améliorer la transparence financière des banques en leur imposant de communiquer les informations nécessaires pour permettre à des tiers d'apprécier l'adéquation de leurs fonds propres.
Bâle III (les Accords de)	Au cours de l'année 2009, le Comité de Bâle a annoncé plusieurs séries de mesures ayant pour objectif de renforcer la régulation et la supervision financière. De nouvelles règles ont été publiées afin de renforcer le dispositif Bâle II en matière de couverture prudentielle des risques de marché et des opérations de titrisation ; gestion des risques dans le cadre du pilier II; transparence dans le cadre du pilier III.
Banking book**	Portefeuille bancaire. Ensemble des éléments d'actifs ou de hors bilan qui n'appartiennent pas au portefeuille de négociation.
BCBS 239	<i>Basel Committee on Banking Supervision</i> . En janvier 2013, le comité de Bâle a édicté des principes relatifs à l'agrégation des données sur les risques et les pratiques de reporting ( <i>principles for effective risk data aggregation and risk reporting</i> ) afin de renforcer la capacité des banques à agréger leurs données de risques. Ces principes concernent les banques systémiques (G- SIB's) et la date d'application prévue est au 1 <sup>er</sup> janvier 2016. La directive est constituée de 14 principes dont 11 pour les institutions bancaires (gouvernance et infrastructure, capacités d'agrégation des données sur les risques et pratiques de notification des risques) et 3 pour les régulateurs (surveillance prudentielle, outils et coopération entre autorités de contrôle).
BCE	Banque centrale européenne
Book	Portefeuille
Bps	<i>Basis points</i> - points de base
Broker	Intermédiaire de Bourse qui achète et qui vend pour le compte de ses clients.

Buffer de liquidité	Réserve de liquidité permettant de faire face aux sorties de liquidité dans l'hypothèse d'une « fermeture » des marchés et de l'accès à toute liquidité.
Bureau de représentation****	Représentation d'une banque dans un pays étranger limitée à une activité d'information et de représentation. Ce bureau ne peut pas effectuer des opérations de banques.
Cash flow hedge	Couverture d'une exposition à la variation des flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé ou d'une transaction future hautement probable et qui peut affecter le résultat.
CAD	<i>Capital Adequacy Directive</i> (exigences minimales de fonds propres): directive européenne du 15 mars 1993 imposant des exigences aux fonds propres des entreprises d'investissement et établissements de crédit. Cette directive s'inscrit dans la libéralisation des services financiers européens.
Cap de taux****	Taux plafond ou butoir de taux. Évolution maximum à la hausse du taux d'intérêt applicable à un crédit si le contrat le prévoit. Ce plafonnement de l'évolution du taux d'intérêt est soit fixé à une valeur donnée (exemple 5,20 %) soit déterminé par une formule du type taux de référence ou indice + partie fixe (exemple taux de départ + 2 %). Les conditions de ce plafonnement (indice, niveau, durée et modalités de ce plafonnement) sont définies par le contrat et peuvent inclure également un taux plancher (« floor » ou taux minimum) limitant la variation du taux à la baisse. La combinaison d'un taux plancher et d'un taux plafond donne un tunnel d'évolution du taux.
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> : facteur de conversion des encours hors bilan. Il s'agit du rapport entre (i) le montant non utilisé d'un engagement, qui pourrait être tiré et en risque au moment du défaut et (ii) le montant non encore utilisé de l'engagement. En méthode standard, ce facteur est fourni par le régulateur. En méthode notation interne (IRB) il est calculé par la banque à partir de l'étude du comportement de sa propre clientèle.
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDS**	<i>Credit Default Swap</i> : couverture de défaillance. Contrat par lequel un établissement désireux de se protéger contre le risque de non remboursement du crédit qu'il détient verse à un tiers une somme régulière en contrepartie de laquelle il recevra, en cas de survenance de la défaillance redoutée, une somme prédéfinie.
CET1**	Les fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 "CET 1") correspondent au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves, aux résultats non distribués et aux fonds bancaire pour risque bancaire généraux. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.
CHF	Franc suisse.
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
CLO	<i>Collateralized Loan Obligations</i> : titrisation de prêts de différentes tailles et structurés en tranches multiples.
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : résultat d'une titrisation de crédits hypothécaires commerciaux couramment émis sur les marchés des capitaux aux États-Unis. Il s'agit d'un <i>Mortgage-Backed Security</i> (MBS) adossé à des actifs immobiliers commerciaux.
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés. Instituée par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. C'est une autorité administrative indépendante qui a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques.
Code NACE	Codification des activités économiques selon la nomenclature NACE (Nomenclature statistique des activités économiques dans la communauté européenne).
Coefficient d'exploitation	Ratio calculé à partir de postes du compte de résultat consolidé : rapport entre les frais généraux (sommes des postes "Charges générales d'exploitation" et "Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles" du compte de résultat consolidé) et le "Produit net bancaire IFRS".
Collatéral ***	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comité de Bâle	Forum où sont traités de manière régulière (quatre fois par an) les sujets relatifs à la supervision bancaire. Il est hébergé par la Banque des règlements internationaux à Bâle.
Compensation**	La compensation ( <i>clearing</i> en anglais) est un mécanisme permettant à des banques et des institutions financières, adhérents de la chambre de compensation, d'effectuer des transactions. Une transaction a toujours un débiteur et un créateur. La compensation est matérialisée par le jeu d'écriture comptable qui matérialise la transaction. On dit que le crédit sur le compte du créateur compense le débit sur le compte du débiteur.
Contrats en UC	Les contrats d'assurance-vie dits en unités de compte (UC) sont des contrats au sein desquels l'épargne est investie sur des supports financiers de diverse nature. Il peut s'agir : de parts d'actions ou de parts de sociétés ou de fonds de placement (actions de Sicav, parts de FCP, de SCPI, parts ou actions d'OPCI...). Leur principal avantage est d'offrir une grande diversité de placements, autorisant des stratégies d'investissement variées, pour des investisseurs à la recherche de diversité et de performances. Grâce aux arbitrages le souscripteur peut faire évoluer la répartition de son investissement sur les différentes unités de compte en fonction de son profil d'investisseur, de ses objectifs et de l'évolution des marchés financiers. Ceci à la différence des contrats mono-supports en euros, qui proposent un seul et unique support d'investissement garanti par l'assureur mais ne permettant pas une diversification de l'épargne.
Convention AERAS****	AERAS signifie "s'assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé". Cette convention signée en juillet 2006, a pris effet en janvier 2007. Elle est venue remplacer la Convention Belorgey, signée en septembre 2001 entre l'État, les banques, les assureurs, et les associations de consommateurs et de malades afin d'améliorer l'accès au crédit et à l'assurance des personnes qui présentent un risque de santé aggravé. La Convention AERAS comporte de nombreuses améliorations par rapport à l'engagement précédent.
COREP	Appellation du <i>reporting</i> prudentiel promu par le Comité européen des superviseurs bancaires CEBS). Le terme COREP est créé par la contraction des termes anglais <i>COmmon solvency ratio REPorting</i> . Il s'agit d'une décision commune à l'ensemble des contrôleurs bancaires européens, portant sur le ratio de solvabilité européen (CAD3 = <i>Capital Adequacy Directive</i> [3]) qui est une transposition à la législation européenne des accords Bâle II. L'objectif en particulier est d'alléger les contraintes administratives des établissements actifs sur plusieurs marchés européens et de faciliter la coopération entre les autorités de contrôle. L'harmonisation du cadre de <i>reporting</i> , financier (FINREP) et prudentiel (COREP) a été arrêtée par le Comité des superviseurs bancaires européens (CEBS). Il s'inscrit dans la nécessaire convergence des états réglementaires, qui fait suite à l'application des nouvelles normes IFRS et à la réforme Bâle II.
Corporate banking	Service bancaire aux entreprises.
Coussins de fonds propres**	En vertu de la directive CRD 4, les établissements peuvent être soumis à des obligations de fonds propres supplémentaires, i.e. des "coussins de fonds propres". Au nombre de quatre, ces coussins visent à prendre en compte le cycle économique ainsi que le risque macroéconomique ou systémique. Ils sont tous intégralement constitués d'instruments éligibles au CET 1. Il s'agit : 1/ du coussin de conservation qui concerne toutes les banques et obligatoirement fixé à 2,5 % des risques pondérés, 2/ du coussin contractuel mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), 3/ coussin pour les établissements d'importance systémique qui vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres, 4/ du coussin pour le risque systémique qui vise à limiter les risques systémiques ou macroprudentiels non cycliques à long terme.
Coût du risque clientèle calculé sur base individuelle rapporté aux encours de crédits (exprimé en % ou en points de base)	Coût du risque "clientèle" [cf note 35 des annexes des comptes consolidés] minoré des provisions collectives et rapporté aux encours de crédits bruts fin de période hors pension (voir note 8 des annexes aux comptes consolidés : prêts et créances sur la clientèle hors dépréciations individuelles et collectives).
Coût du risque calculé sur base individuelle	Coût du risque global (poste "coût du risque" du compte de résultat consolidé) hors provisions collectives.
Coverage	Couverture.
Covered bond	Obligation sécurisées : Instruments simples de la titrisation. Ces obligations sécurisées sont comparables à des obligations classiques. La différence est une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur de l'obligation : les <i>covered bonds</i> reposent sur un <i>pool</i> d'actifs, permettant alors de rémunérer les détenteurs. Les <i>covered bonds</i> sont adossés le plus souvent à des créances hypothécaires ou bien à des créances du secteur public (collectivités locales).
CRBF	Comité de réglementation bancaire et financière - Ce comité a pour mission de fixer « dans le cadre des orientations définies par le gouvernement et sous réserve des attributions du Comité de la réglementation comptable, les prescriptions d'ordre général applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ».
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i> : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
CRD 4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3, encadrant notamment les règles en matière de fonds propres des banques. Plus précisément, elle présente une définition harmonisée des fonds propres, elle propose des règles relatives à la liquidité et elle cherche à lutter contre la cyclicité.
Crédits nets à la clientèle	Poste "Prêts et créances sur la clientèle" de l'actif du bilan consolidé.
Credit default swap (CDS)***	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.

CRR dans le cadre du pilier 3	<i>Capital Requirement Regulation</i> : règlement européen sur les exigences de fonds propres (comme la CRD IV) qui vise à stabiliser et à renforcer le système bancaire en contraignant les banques à mettre davantage de capitaux de côté dont des capitaux de haute qualité pour atténuer les effets des crises.
CVA	<i>Credit Valuation Adjustment</i> - ajustement de valeur de crédit: ajustement comptable, introduit par la norme IAS 39, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré ( <i>swaps</i> de taux collatéralisés ou non...). L'ajustement consiste à intégrer à la valorisation des produits une décote d'un montant égal à la valeur de marché du risque de défaut des contreparties. Techniquement, il s'agit de mesurer l'écart entre la valeur sans risque d'un portefeuille de transactions de gré à gré en l'absence de risque de défaut et sa valeur en tenant compte du défaut potentiel des contreparties. La CVA se traduit comptablement par une provision pour se prémunir des pertes statistiquement attendues. Au fil du temps, ces provisions évoluent avec les expositions (nouveaux contrats, contrats échus) et la qualité de crédit des contreparties. En termes prudentiels, la CRD IV a introduit en janvier 2014 une exigence en fonds propres au titre de la CVA. Cette exigence est destinée à couvrir les pertes inattendues résultant de variations importantes de la CVA liées à des fortes et rapides dégradations dans la qualité de crédit des contreparties (augmentations significative des <i>spreads</i> de crédit). Ces scénarios ne sont pas captés dans le calcul de la provision CVA susmentionnée.
Deal	Opération.
Dépôts comptables	Poste "Dettes envers la clientèle" du passif du bilan consolidé.
Dépréciation***	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.
Dérivé*	Instrument financier dont le prix dépend de celui d'un autre instrument (une action, une obligation, etc.) que les professionnels appellent le « sous-jacent ».
Desk	Tables spécialisées par produits ou segment de marché dans une salle de marché.
Downgrade /upgrade	<i>Rating downgrade</i> : dégradation de la notation - <i>rating upgrade</i> : amélioration de la notation.
DVA	<i>Debt Valuation Adjustment</i> - ajustement de valeur de dette : ajustement comptable sous forme de provision, introduit en janvier 2013 par la norme IFRS 13, sur la valorisation à la juste valeur des produits dérivés de gré à gré. C'est le pendant de la provision CVA en ce sens qu'il s'agit d'un ajustement qui vise à refléter le risque de crédit propre que la banque fait subir à sa contrepartie. Le montant de DVA, ajustement sur un passif financier de la banque, correspond globalement à la CVA comptabilisée dans l'actif de la contrepartie avec laquelle le contrat dérivé est établi. Les méthodes de calcul de la provision DVA sont les symétriques de celles utilisées pour la détermination de la provision CVA et dépendent ainsi de facteurs de crédits propres à la banque à savoir sa probabilité de défaut, son <i>spread</i> de marché, son taux de recouvrement en cas de défaut, etc. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la DVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres.
EAD	<i>Exposure at default</i> : montant d'exposition probable en risque au moment du défaut. Il s'agit des expositions inscrites au bilan et en hors bilan de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires.
EBA	Voir ABE.
EFPP	Exigence en fonds propres. Son montant s'obtient par l'application d'un taux de 8 % aux risques pondérés (ou RWA).
EL	<i>Expected Loss</i> : perte attendue en cas de défaut. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
Produit structuré*	Placement (fonds d'investissement, obligation...) dont la valeur dépend de l'évolution d'un actif financier (une action, un indice boursier...) selon une formule de calcul connue lors de la souscription. Par exemple : un placement d'une durée de 4 ans, assorti d'une garantie sur le capital placé au bout de 4 années, et dont la performance finale sera égale à 50 % de l'évolution de l'indice CAC 40 durant ces 4 années.
EMTN***	Titre de créance d'une durée généralement entre 5 et 10 ans. Ces titres peuvent présenter des caractéristiques très diverses selon les programmes d'émission, notamment des montages plus ou moins complexes en termes de rémunération ou de capital garanti.
Eonia	[ <i>Euro OverNight Index Average</i> ] : taux de référence quotidien des dépôts interbancaires en blanc (c'est-à-dire sans être gagés par des titres) effectués au jour le jour dans la zone euro.
Épargne assurance	Encours d'assurance vie détenus par nos clients - données de gestion (compagnie d'assurance).
Épargne financière bancaire	Encours d'épargne hors bilan détenus par nos clients ou conservés (comptes titres, OPCVM ...) - données de gestion (entités du groupe).
Épargne gérée et conservée	Somme des dépôts comptable, de l'épargne assurance et de l'épargne financière bancaire.
Equity	<i>Capital Private equity</i> : capital Investissement.
ETF*	<i>Exchange Traded Funds</i> : un ETF est un fonds qui reproduit les variations d'un indice. En achetant un ETF, un épargnant s'expose aux variations à la hausse ou à la baisse des titres qui composent l'indice en question sans avoir besoin de les acheter. Un ETF peut être acheté ou vendu en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions «classiques». Les ETF sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.
ETP	Équivalent temps plein.
EU	European Union - Union Européenne.
EUR	Euro.
Euribor	<i>Euro Interbank Offered Rate</i> : taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) fait partie des nouvelles autorités européennes de surveillance (AES) qui constituent, avec les autorités de surveillance nationales, le système européen de surveillance financière.
Expected Loss (EL)	Voir EL.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
Fair value hedge	Couverture d'une exposition au changement de la juste valeur d'un instrument financier attribuable à un risque particulier et qui peut affecter le résultat.
Fatca	<i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> : loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers a été votée le 18 mars 2010. Elle est entrée en vigueur en juillet 2014.
FBF	Fédération bancaire française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds commun de placement à risque.
FED	<i>Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis.</i>
Financial Stability Board (FSB)	Créé en 1999 à l'initiative du G7 sous le nom de Forum de stabilité financière ( <i>Financial Stability Forum</i> ou FSF). Il regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances,...), plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières. Son secrétariat est hébergé par la Banque des règlements internationaux, à Bâle.
Floor de taux	Taux plancher.
Fonds propres Tier 1	Ils sont constitués des fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1) et des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT 1).
Fonds propres Tier 2**	Les fonds propres de base de catégorie 2 correspondent aux instruments de dettes subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipés sont interdites.
Format acte délégué	La procédure des actes délégués permet au législateur de l'Union européenne de déléguer à la Commission européenne le pouvoir d'adopter des actes non législatifs de portée générale qui modifient ou complètent des éléments non essentiels de l'acte législatif.
Format Samourai / programme Samourai	Programme légal d'émissions de titres en JPY. Un émetteur peut recourir à ce type de programme s'il répond à un certain nombre d'exigences de la part des autorités de tutelle japonaises. À l'issue des différents éléments transmis par l'émetteur, les autorités de tutelle donnent leur autorisation, conditionnée selon des caractéristiques précises, à l'établissement d'utiliser le programme pour émettre en yen sur le sol japonais.
Format US144A / programme US144A	Programme légal d'émissions de titres en USD. Un émetteur peut recourir à ce type de programme s'il répond à un certain nombre d'exigences de la part des autorités de tutelle américaines. À l'issue des différents éléments transmis par l'émetteur, les autorités de tutelle donnent leur autorisation, conditionnée selon des caractéristiques précises, à l'établissement d'utiliser le programme pour émettre en dollar sur le sol américain.
FRA	<i>Forward rate agreement</i> - Accord futur sur les taux d'intérêt.
Frais de fonctionnement	Voir frais généraux.
Frais de gestion	Voir frais généraux.

Frais généraux	Ils correspondent à la somme des "frais de personnel" (note 29a des comptes consolidés), des "autres charges d'exploitation" (note 33) et des "dotations et reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles et incorporelles" (note 34). Dans l'ensemble du document les termes "frais généraux", "frais de gestion", "frais de fonctionnement" peuvent être utilisés indifféremment.
Front office	Opérateurs dans une salle de marché qui traitent les opérations de marché, de change, de taux.
FRU (Fonds de Résolution Unique)	Destiné à aider les banques en difficulté à se refinancer pendant la phase de résolution qui consiste à appliquer le plan avalisé par le comité de résolution unique CRU, et au cours de laquelle la banque en question n'a plus accès au marché interbancaire. Le fonds n'a pas vocation à recapitaliser les banques en faillite, mais à aider à la bonne exécution du plan de résolution.
FSB	<i>Financial Stability Board</i> : Créé en 1999 à l'initiative du G7 sous le nom de Forum de stabilité financière ( <i>Financial Stability Forum</i> ou FSF). Il regroupe 26 autorités financières nationales (banques centrales, ministères des finances,...), plusieurs organisations internationales et groupements élaborant des normes dans le domaine de la stabilité financière. Ses objectifs relèvent de la coopération dans le domaine de la supervision et de la surveillance des institutions financières. Son secrétariat est hébergé par la Banque des règlements internationaux, à Bâle.
FVA (Funding Value Adjustment)	Correction appliquée sur le prix d'un produit financier permettant de prendre en compte les coûts de financement. Il concerne en particulier les transactions de produits dérivés du marché OTC (Over-The-Counter c'est à dire de gré à gré) non couverts ou imparfaitement couverts et représente la valeur actuelle présente ( <i>Net Present Value</i> ou NPV) du coût supplémentaire de financement de la couverture de telles opérations. La FVA se traduit comptablement par une provision. Contrairement à la CVA, le risque reflété par la FVA ne fait pas l'objet d'exigences de fonds propres
GAAP**	<i>Generally accepted accounting principles</i> : Normes comptables en vigueur aux États-Unis, définies par le FASB.
GAFI	Groupe d'Actions Financières : Organisme intergouvernemental créé en 1989 par les Ministres de ses états membres. Les objectifs du GAFI sont l'élaboration des normes et la promotion de l'efficace application de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces liées pour l'intégrité du système financier international.
GBP	British pound (livre britannique);
G-SIFI (Global Systemically Important Financial Institutions)	Il s'agit des 28 banques d'importance systémique mondial dont la liste est mise à jour chaque année.
Hedge funds (ou fonds d'arbitrage)	OPC d'investissement dont l'objectif de gestion est fixé en terme de rendement absolu. Il vise à obtenir le rendement maximal des capitaux investis en utilisant les techniques de couverture ( <i>hedging</i> ), d'arbitrage et d'effet de levier.
HQLA	High quality liquid assets - Actifs liquides de haute qualité.
Hybride (titre)	Titres ayant des caractéristiques d'actions et de dettes (obligations convertibles, obligations remboursables en actions,...).
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers.
IAS	International Accounting Standards.
Iboxx	Indice composé de titres obligataires de toutes maturités.
ICAAP	<i>Internal Capital Adequacy Assessment Process</i> : Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si les fonds propres sont suffisants pour couvrir l'ensemble des risques auxquels sont soumis les établissements bancaires. L'ICAAP doit décrire les procédures de calcul et de stress test des différents risques de l'établissement. La validation de l'ICAAP d'un établissement par le superviseur est annuelle.
IDA	Impôt différé actif. Il provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> (Normes internationales d'information financière).
IGRS	Institution de gestion de retraite supplémentaire.
ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process)	Procédure réglementaire qui permet d'évaluer si la situation de l'établissement est suffisante pour couvrir le risque de liquidité. Le principe est notamment de savoir quelles sont les mesures que l'établissement met en oeuvre pour maîtriser et atténuer ce risque.
Instruments hybrides	Les titres hybrides sont des produits financiers qui combinent les caractéristiques de plusieurs types de valeurs mobilières. Ils se situent entre la dette pure et le capital d'une entreprise. Les ressources qui émanent de ces titres hybrides sont souvent qualifiées de quasi-fonds propres. A titre d'exemple, une obligation convertible est un titre hybride, puisque le titre de dette que représente l'obligation convertible, peut être transformé en titre de capital.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	<i>Internal rating-based</i> : Système de notation interne. La réglementation a fixé un système de notation standard mais chaque établissement peut développer en interne son propre système de notation. Le système doit permettre une évaluation rigoureuse et intègre des caractéristiques des débiteurs, une différenciation et une quantification pertinente des risques associés.
IRBA	<i>Internal Rating Based Approach</i> : Système de notation interne en approche avancée. Les établissements fournissent les estimations internes de tous les paramètres. Cette approche nécessite un historique avec une base statistique suffisante pour calculer la valeur des paramètres.
IRBF	<i>Internal Rating Based Foundation</i> : Système de notation interne en approche fondation. Les établissements fournissent les estimations internes des Probabilités de Défaut (PD). Les autres paramètres restent définis de manière réglementaire.
Incremental Risk Charge (IRC)	<i>Incremental Risk Charge</i> : le Comité de Bâle a souhaité renforcer son dispositif en proposant l'adoption d'une norme additionnelle au cadre existant, avec une charge dite "incrémentale", censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit. Ainsi définie, l' <i>Incremental Risk Charge</i> (IRC) couvre les risques émetteurs (de l'émetteur d'un instrument de crédit, d'un sous-jacent à un dérivé, ou encore d'un support de titrisation), et non pas le risque de contrepartie sur opérations de marché déjà comptabilisé par ailleurs.
ISR	Investissement Socialement Responsable - En France, l'ISR se caractérise généralement comme un processus de sélection par les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) des valeurs mobilières qui composent leur portefeuille prenant systématiquement en compte, en plus de critères financiers, les pratiques environnementales, sociales/sociétales et de gouvernance (ESG) de l'entreprise. cette gestion s'accompagne idéalement d'un dialogue avec ce dernier et d'un exercice actif des droits de vote attachés aux titres.
Itraxx	Indice des dérivés de crédit. Il se compose des noms les plus liquides des marchés européen et asiatique.
Juste valeur	Valeur de marché. Prix auquel un bien peut être vendu s'il existe un marché actif d'échanges ouvert.
KRI (Key Risk Indicators)	les "Indicateurs Clé de Risques Opérationnels" sont un des éléments clés de la modélisation des méthodes internes (AMA - <i>Advanced Measurement Approach</i> ) implémentées par les banques. Ils sont identifiés grâce aux cartographies des risques établies au préalable. Les indicateurs doivent être des données objectives, quantifiables et suivies en continu. A chaque indicateur est associé un seuil au-delà duquel des actions systématiques sont déclenchées. Les indicateurs doivent être revus sur une base périodique car de leur pertinence dépend l'efficacité des mesures de contrôle des risques mises en place
L&R	<i>Loans and Receivables</i> : Prêts et créances.
LBO	<i>Leveraged Buyout</i> , ou acquisition par effet de levier.
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois) - voir ratio LCR.
Leverage/ Leveraged financing	Financement par de la dette.
Leverage ratio (LR)	<i>Leverage ratio</i> -Voir ratio de levier.
LGD	<i>Loss Given Default</i> : Perte en cas de défaut exprimé sous forme de pourcentage de l'EAD : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
Liquidité* ***	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Un marché ou un titre est liquide lorsque les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation de cours, en raison de l'abondance des titres négociés. Un marché « liquide » est donc un marché sur lequel il est facile de vendre à un prix proche du prix affiché.
LTRO	<i>Long Term Refinancing Operation</i> : Opérations de refinancement à long terme proposées par la BCE aux banques de la zone Euro.
Marché secondaire	Marché sur lequel se négocient et s'échangent des titres déjà émis, également appelée Bourse des valeurs.
Marge d'intérêt	Elle est calculée par différence entre les intérêts reçus et les intérêts versés: - intérêts reçus = poste "Intérêts et produits assimilés" du compte de résultat consolidé publiable, - intérêts versés = poste "Intérêts et charges assimilés" du compte de résultat consolidé publiable.
Mark-to-market***	Méthode qui valorise un actif à sa valeur de marché, contrairement à la valorisation "au coût historique" selon laquelle l'actif reste valorisé à son prix à la date d'achat, même si sa valeur de marché a évolué entre-temps.
Mark-to-model	Valorisation d'un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier, en l'absence de prix de marché.

ME	Millions d'euros.
M&A	<i>Mergers and acquisitions</i> - Fusions et acquisitions.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Micro-couverture	Couverture des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit d'un portefeuille d'actifs, actif par actif.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne.
MIF1 / MIF2 / MIFID2 / MIFIR	Directive européenne sur les marchés d'Instruments financiers - entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> novembre 2007, cette directive modifie les conditions dans lesquelles les épargnants effectuent leurs placements financiers. Les banques et les autres entreprises d'investissement peuvent plus facilement offrir leurs services d'investissement dans les 27 pays de l'Union européenne. Les clients bénéficient de mécanismes de protection adaptés. Ils peuvent ainsi tirer avantage des nouvelles conditions de l'offre. La MIF a été complétée par la MIF2 : afin de corriger les faiblesses révélées lors de la crise financière de 2008 et de tenir compte de l'évolution des marchés financiers, la Commission européenne a présenté des propositions de révision de la directive en octobre 2011. Le nouveau cadre réglementaire a été adopté en mai 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 12 juin 2014 dans le but d'améliorer la sécurité, la transparence et le fonctionnement des marchés financiers mais aussi de renforcer la protection des investisseurs. Il se compose de : - la directive 2014/65 UE du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFID 2 <i>Markets in Financial Instruments Directive</i> qui abroge la MiFID 1) ; - le règlement 600/2014 du 15 mai 2014 sur les marchés d'instruments financiers (MiFIR) qui couvre les aspects de transparence des marchés vis-à-vis du public et modifie le règlement 648/2012 du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés négociés de gré à gré (dit règlement "EMIR").
Méthode de Monte-Carlo	Technique de simulation au travers la répétition d'expériences afin de procéder à des évaluations.
MREL (Minimum Requirement Eligible Liabilities)	La directive BRRD impose aux établissements de crédit de disposer d'un niveau minimum de dettes éligibles au renfoulement interne (MREL) qui devrait être de l'ordre de 8 % du passif mais que l'autorité de résolution nationale fixera au cas par cas.
MRT	<i>Material Risk Wokers</i> (règlement européen délégué n° 604/2014).
MRU	Mécanisme de Résolution Unique (MRU ou <i>Single Resolution Mechanism</i> ) qui a pour but d'éviter, ou en tout cas de gérer au mieux, les crises bancaires via : 1/ la mise en place de plans de redressement et de résolution par les banques, 2/ des pouvoirs d'intervention précoces, avec la possibilité de désigner un administrateur spécial, 3/ la contribution des actionnaires et des porteurs de dettes (Tier1, Tier 2, voire senior) au renfoulement des banques (principe dit du "Bail-In" qui ne sera toutefois pas mis en application avant 2018), 4/ des pouvoirs de résolution harmonisés au niveau européen.
MSU	Mécanisme de Supervision Unique (MSU ou <i>Single Supervisory Mechanism</i> ) : défini par le règlement du Conseil UE127-6TFUE confiant à la BCE des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de contrôle prudentiel des établissements de crédit. Il est composé de la BCE et des autorités nationales compétentes (ANC) des Etats membres participants : obligatoirement ceux de la zone euro. Pour les autres, c'est une coopération rapprochée sur base volontaire. La supervision unique est exercée de deux manières sous la responsabilité de la BCE : • La supervision directe par la BCE des établissements "significatifs" avec l'aide des ANC • La supervision par les ANC des établissements "moins significatifs" sous le contrôle et dans le cadre défini par la BCE La BCE et la MSU exercent dans la zone euro les missions de surveillance prudentielle prévues par les textes législatifs de l'UE relatifs à l'accès à l'activité et à la surveillance prudentielle des établissements de crédit (CRD).
Notation***	Appréciation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière, d'un État ou d'une autre collectivité publique ou d'une opération donnée : emprunt obligataire, titrisation, etc. La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
Netting	Compensation. Les systèmes de <i>netting</i> permettent de réduire le nombre des règlements interbancaires, les risques encourus sur les contreparties et les besoins en liquidité des participants.
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques.
NSFR	Voir ratio NSFR.
Normes IFRS	<i>International Financial Reporting Standards</i> : normes internationales d'élaboration des états financiers établies par l' <i>International Accounting Standard Board</i> (IAS). Ces normes s'appliquent à tous les États qui le souhaitent (ce sont les États de l'Union européenne). À la différence des normes CNC (Conseil national de la comptabilité), qui privilégient l'évaluation des opérations au coût historique (coût d'acquisition), les normes IFRS privilégient l'évaluation des opérations à la valeur de marché (dit "juste valeur").
Obligation (titre)*	Une obligation est une part d'un emprunt émis par un émetteur, c'est-à-dire une entreprise, une entité du secteur public ou l'État. Un investisseur en obligations devient prêteur et donc créancier de l'émetteur. En contrepartie de ce prêt, il reçoit généralement un intérêt versé périodiquement (le coupon). Le capital (montant nominal) est en principe remboursé à l'échéance. Toute revente d'une obligation avant son échéance peut entraîner un gain mais également une perte.
Obligation sécurisée	Obligation dont le versement des intérêts et le remboursement du nominal sont garantis par de prêts hypothécaires de première qualité ou de prêt au secteur public sur lesquelles les investisseurs bénéficient d'un droit préférentiel.
OCI	<i>Other Comprehensive Income</i> : autres éléments du résultat. Le montant correspond aux produits, charges, profits, pertes et autres éléments de même nature qui ont contribué à l'augmentation ou à la diminution des capitaux propres, mais qui sont exclus de l'état de compte de résultat. Il comprend notamment les profits et pertes latents sur les titres susceptibles de vente portés au bilan à leur juste valeur, et les gains ou pertes de change latents.
OEEC	Organisme externe d'évaluation du crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OPC*	Un OPC est un organisme de placement collectif (un « fonds d'investissement ») qui réunit l'épargne d'un grand nombre d'épargnants pour l'investir dans des valeurs mobilières (actions, obligations...) ou dans l'immobilier (pour les OPCi). Cette épargne est investie de façon diversifiée par des professionnels (sociétés de gestion) selon une stratégie annoncée : investissements en actions françaises, internationales..., en obligations en euros, en devises étrangères..., investissements diversifiés en actions et en obligations, etc. En contrepartie de cette gestion professionnelle, des frais sont prélevés chaque année (les "frais courants"). Les OPC sont soumis à l'agrément de l'AMF ou d'une autre autorité européenne.
OPE*	Offre publique d'échange : opération par laquelle une personne annonce publiquement aux actionnaires d'une société cotée (la société visée) qu'elle s'engage à acquérir leurs titres. L'acquisition des titres est proposée contre d'autres titres, émis ou à émettre.
Option*	Instrument financier qui permet à un investisseur d'obtenir le droit, à une date future, d'acheter ( <i>call</i> ) ou de vendre ( <i>put</i> ), un actif financier (action, obligation, devises...) à un cours fixé à l'avance. Une option est un produit risqué.
Options (types)	Binaires : 2 options possibles à l'échéance (soit le paiement d'un montant fixé à l'avance, soit rien) - à barrière : options pouvant être créées ou annulées par le passage du sous-jacent au-dessus ou en-dessous d'une barrière (valeur limite) - asiatique : est, en général, un contrat donnant droit à son détenteur de prendre comme référence le cours moyen d'un sous-jacent, tout en ayant un prix d'exercice fixe - <i>lookback</i> : achat sur la base d'un prix d'exercice correspondant au plus bas (haut) des cours pendant la durée de vie de l'option pour un call (pour un put).
OST	Opérations sur titres.
OTC	<i>Over-the-counter</i> / Marché de gré à gré : Un marché de gré à gré (hors Bourse) est un marché sur lequel la transaction est conclue directement entre le vendeur et l'acheteur. Il s'oppose à un marché organisé (ou en Bourse), où la transaction se fait avec la Bourse. Les opérations y sont souvent moins standardisées et moins normalisées ou dans un cadre réglementaire plus souple. Un marché de gré à gré est moins transparent qu'un marché organisé.
PD	<i>Probability of Default</i> : probabilités de défaut (en %) à horizon d'un an calculées par la banque à partir de l'observation des taux de défaut sur longue période. La PD est calculée par type d'emprunteur et de créance.
Perte attendue	Voir EL.
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD.
PIB	Produit Intérieur Brut.
PME	Petites et Moyennes Entreprises.
PNB	Produit Net Bancaire.
Private Equity	Capital-investissement.
Probabilité de défaut	Voir PD.
Process	Processus.
Production de crédits	Montants des nouveaux crédits débloqués à la clientèle - source données de gestion, somme des données individuelles des entités du secteur "Banque de détail - réseau bancaire".
Produits dérivés	Instruments financiers dont la valeur dépend d'un produit de base ou d'une valeur mobilière sous-jacents, comme le prix du pétrole ou des céréales par exemple, ou les taux d'intérêts et l'évolution monétaire. Ils peuvent être utilisés de différentes manières, notamment comme assurance contre certains risques ou à des fins d'investissement ou de spéculation.
Produit net d'intérêt	Voir marge d'intérêt.

Produit structuré***	Produit conçu par une banque pour satisfaire les besoins de ses clients, consistant en une combinaison complexe d'options, de swaps, etc. basée sur des paramètres non cotés, en utilisant diverses techniques d'ingénierie financière, dont la titrisation. Son prix est souvent déterminé en utilisant des mesures mathématiques qui modélisent le comportement du produit en fonction du temps et des différentes évolutions des marchés.
Provisions collectives	Application de la norme IAS 39 qui prévoit un examen collectif des prêts, en complément de l'examen individuel, et la constitution le cas échéant d'une provision collective correspondante (IAS 39 §58 à 65 et guide d'application §AG84 à 92). Ces provisions forfaitaires sont calculées sur des encours clients notés E+ dans les catégories réglementaires "Retail" et "Corporate". La provision collective est calculée en % par grande famille d'engagement.
PUPA	Plan d'urgence et de poursuite de l'activité : dans son arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, l'article 10 définit le PUPA comme l'ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crise, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant, de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise assujettie, puis la reprise planifiée des activités et à limiter ses pertes.
Ratio CET1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR.
Ratio crédits / dépôts	Ratio calculé à partir de postes du bilan consolidé : rapport exprimé en pourcentage entre le total des crédits à la clientèle (poste "Prêts et créances sur la clientèle" de l'actif du bilan consolidé) et des dépôts à la clientèle (poste "Dettes envers la clientèle" du passif du bilan consolidé).
Ratio de créances douteuses ou taux de créances douteuses	Rapport entre les encours douteux (voir annexe 8 des comptes consolidés, poste "créances dépréciées sur base individuelle") et les encours de crédits bruts fin de période (voir note 8 des annexes aux comptes consolidés : prêts et créances sur la clientèle hors dépréciations individuelles et collectives).
Ratio de levier	Le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier One) et le bilan / hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio de couverture sur base individuelle	"Déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (hors provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation ; calcul à partir de l'annexe 8a des comptes consolidés : "Dépréciations individuelles" / "Créances dépréciées sur base individuelle".
Ratio de couverture globale des créances douteuses	Ratio déterminé en rapportant les provisions constatées au titre du risque de crédit (y compris provisions collectives) aux encours bruts identifiés comme en défaut au sens de la réglementation ; calcul à partir de l'annexe 8 des comptes consolidés : "Dépréciations individuelles" + "Dépréciations collectives" / "Créances dépréciées sur base individuelle".
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ratio à court terme sur 30 jours qui vise à demander aux banques de maintenir en permanence un stock d'actifs liquides permettant de supporter une crise aigüe pendant 30 jours. Ce ratio mensuel fait partie des dispositions Bâle III.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ratio à un an qui met en regard le financement stable disponible et le financement stable nécessaire. Le taux de couverture à un an des emplois par les ressources doit être de 100 %. Les emplois à financer sont pondérés selon leur liquidité, les sources de financement selon leur stabilité. Ce ratio trimestriel fait partie des dispositions Bâle III.
Ratio Tier 1	Le ratio rapporte le Tier 1 au total des actifs pondérés du risque.
Recovery rate	Taux de recouvrement.
Règlement - livraison*	En bourse, le système de règlement - livraison organise et sécurise la livraison des titres achetés (dont dépend le transfert de propriété), habituellement contre paiement, conformément à l'ordre passé.
Rentabilité des capitaux propres	Résultat net part du groupe rapporté aux capitaux propres d'ouverture minorés des dividendes payés.
RES	Ratio européen de solvabilité.
Re-titrisation	Titrisation reposant sur des positions de titrisation sous-jacentes, habituellement destinée à reconditionner des expositions de titrisation à risque moyen en de nouveaux titres de créance.
Retail	Activité de commerce de détail. <i>Retail banking</i> : Banque de détail.
Revenus nets d'intérêt	Voir marge d'intérêt.
Risque d'intermédiation	Risque qui concerne les prestataires de services d'investissement qui apportent leurs garanties de bonne fin à l'occasion de transactions sur les instruments financiers.
Risque de change	Risque auquel est exposée la banque lorsqu'elle détient un actif ou un passif en devise, en raison de la variabilité des cours de change.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de perte suite à la défaillance d'un client ou d'une contrepartie.
Risque de liquidité	On peut définir la liquidité comme l'aptitude pour un établissement à trouver les fonds nécessaires au financement des engagements à un prix raisonnable et ce, à n'importe quel moment. Ainsi, un établissement de crédit se retrouve en • Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait d'une raréfaction des ressources financières • Risque de payer significativement plus cher un refinancement. L'actif est moins liquide que le passif : si l'établissement de crédit n'est pas suffisamment liquide, il risque de devoir liquider des actifs à perte.
Risque de marché	Risque lié aux activités de marché et à la volatilité des marchés (taux, change, liquidité, contrepartie) qui présente un risque de perte sur un instrument suite à une évolution défavorable des prix de marché, pendant la durée minimale nécessaire à liquider la position (1 jour, 1 mois,...).
Risque de règlement	Risque qui s'établit entre la mise en place de l'ordre, le délai pour le règlement et la réception définitive des fonds.
Risque de solvabilité	Risque de ne pas disposer de suffisamment de fonds propres face à d'éventuelles pertes sur les crédits, les titres, etc. Ce risque peut être la conséquence des autres risques.
Risque de taux	Il se définit comme l'écart subi par le résultat d'une banque lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse ou à la baisse. La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors bilan.
Risques opérationnels	Le régulateur du dispositif Bâle II définit le risque opérationnel comme celui de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel et des systèmes internes. Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations. Dans le domaine des risques opérationnels, l'activité des banques est répartie entre plusieurs domaines ou "lignes métiers" (dits BL "business line") : Opérations Financières, Opérations de marché, Banque de détail, Banque commerciale, Paiements et règlements, Traitement des titres, Gestion d'actifs, Courtage. 3 approches sont possibles pour le calcul des Exigences en Fonds Propres associées aux risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approche de base : c'est l'approche la plus simple dans laquelle les EFP au titre du risque opérationnel sont égales à 15 % de la moyenne sur trois ans du PNB ;</li> <li>• L'approche standard : les exigences en fonds propres sont calculées sur la base des PNB par ligne métier (BL) pondérées par les coefficients ci-dessous : Opérations Financières (18 %), Opérations de marché (18 %), Banque de détail (12 %), Banque commerciale (15 %), Paiements et règlements (18 %), Traitement des titres (15 %), Gestion d'actifs (12 %), Courtage (12 %) ;</li> <li>• L'approche avancée fondée sur un modèle interne qui doit être validé par l'autorité de tutelle.</li> </ul>
Risques Pays / Risques souverains	Le risque souverain concerne les seuls engagements pris sur un État ou toute structure rattachée ou assimilable à l'État. Il se différencie du risque dit Pays qui rassemble les risques détenus sur tout type de contrepartie privée et/ou publique d'un même pays.
RMBS	<i>Residential Mortgage-Backed Securities</i> : titrisation de crédits hypothécaires résidentiels.
RSE	Responsabilité sociale et environnementale - la notion de RSE dans sa globalité (concept de "responsabilité globale") désigne l'ensemble des engagements économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance qu'une organisation, publique ou privée, adopte, de la façon la plus concertée et ouverte possible, pour déployer une stratégie intégrée de performance durable, pertinente et mobilisatrice pour ses actionnaires, ses sociétaires, ses clients, ses collaborateurs et les territoires où elle opère.
RTT	Réduction du temps de travail.
RW	<i>Risk weight</i> (taux de pondération).
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> - Risques pondérés = EAD x taux de pondération x LGD. En méthode Standard le taux de pondération est fixé par la réglementation. En méthode notation interne (IRB) il dépend de la probabilité de défaut et exprime les pertes inattendues ( <i>Unexpected Losses</i> ) : RWA = EAD x f(PD) x LGD * 12.5 où f(PD) exprime la distribution des pertes selon une loi normale et un inter- valle de confiance donné (les PD sont calculés par la banque mais la formule de distribution des pertes et l'intervalle de confiance sont fixés par la réglementation). Ce sont ces pertes inattendues qui doivent être couvertes par des fonds propres à hauteur de 8 %.
S&P	Standard & Poor's.
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
SCPI	Société civile de placement immobilier.
Senior (titre)	Titre bénéficiant de garanties spécifiques et d'un remboursement prioritaire.

SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié. Dispositif européen qui s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. SEPA offre une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens. Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.
SFH	Société de financement de l'habitat : créées par la loi de régulation bancaire et financière promulguée le 22 octobre 2010, les sociétés de financement de l'habitat sont des établissements de crédit agréés en qualité de société financière par l'ACPR. Les SFH sont des filiales de banques généralistes et leur objectif exclusif est celui de consentir ou de financer de prêts à l'habitat. Pour se financer, les SFH émettent des obligations sécurisées appelées obligations de financement à l'habitat, OH, garanties par des crédits hypothécaires ou cautionnés.
Small cap	Petite capitalisation boursière.
Sous-jacent*	Actif financier (action, obligation...) sur lequel est basé un placement. L'évolution de la valeur du sous-jacent détermine l'évolution de la valeur du placement.
Sponsor** (dans le cadre des titrisations)	Un sponsor est un établissement, distinct de l'originateur, qui établit et gère un programme de papier commercial adossé à des actifs [ABCP], ou toute autre opération, ou montage de titrisation dans le cadre duquel il achète des expositions de tiers.
SPPI test	<i>Solely Payment of Principal and Interest</i> : le test SPPI permet de classer différemment les instruments financiers selon que les flux de trésorerie sont constitués uniquement du paiement du principal et des intérêts ou non.
Spread	Le <i>spread</i> de crédit d'une obligation est la différence entre le taux de rendement de l'obligation et le taux d'un emprunt sans risque de durée identique pour lequel on peut prendre en référence soit un taux d'emprunt d'État soit le taux du <i>swap</i> .
SREP (Supervisory Review and Evaluation Process)	L'objectif du SREP est de s'assurer que les entités ont mis en place des dispositions, stratégies, procédures et mécanismes adéquates ainsi que du capital et de la liquidité qui permettent une gestion saine et prudente des risques auxquels elles peuvent être exposées, notamment ceux identifiés par les <i>stress tests</i> ainsi que les risques systémiques
Stress test (test de résistance)	Tests de résistance des résultats et des fonds propres ayant pour objet d'évaluer la capacité de résistance de l'entreprise à différents scénarios de crise et de dégradation de l'économie. La réalisation de <i>stress tests</i> est obligatoire dans le cadre du pilier II de Bâle II.
Succursale**	Une succursale est un siège d'exploitation dépourvu de la personnalité juridique, établi dans un État membre autre que celui où se trouve son siège social et par lequel un établissement de crédit, une entreprise d'investissement, un établissement de paiement ou un établissement de monnaie électronique offre un service bancaire, ou de paiement ou émet et gère de la monnaie électronique par le biais d'une présence permanente dans cet État membre.
Supervisory Risk Assessment	Conformément au règlement sur le MSU (applicable à compter du 4 novembre 2014), la Banque centrale européenne a mis en œuvre depuis novembre 2013 le <i>Comprehensive Assessment</i> (évaluation globale). Cet exercice comporte 3 phases que sont : l'évaluation des risques par le régulateur ( <i>Supervisory Risk Assessment</i> ), l'examen de la qualité des actifs (AQR) et un <i>stress test</i> . La 1 <sup>re</sup> phase couvre les risques clés dans le bilan des banques, y compris la liquidité, l'endettement et le financement. Elle repose sur l'analyse quantitative et qualitative fondée sur des informations historiques et prospectives afin d'évaluer le profil de risque intrinsèque d'une banque, sa position par rapport à ses pairs et sa vulnérabilité à un certain nombre de facteurs exogènes. Cette évaluation repose sur l'analyse de 10 catégories principales de risque : risque métier et rentabilité, risque crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de taux, gouvernance interne, risque de liquidité, situation de capital, risque de concentration et risque lié aux conglomérats financiers. Pour chacune d'elle, l'évaluation donne une note à la fois au niveau du risque encouru et aux mécanismes de contrôle interne instaurés.
Sûreté personnelle	Garantie qui engage le patrimoine personnel de celui qui a accepté de régler la dette du débiteur dans le cas de défaillance de celui-ci (ex : cautionnement).
Sûreté réelle	Garantie qui engage un bien déterminé sur lequel pourra se faire payer le créancier en cas de défaillance de son débiteur. (ex : gage sur un bien mobilier ou hypothèque sur un bien immobilier).
Swap	Contrat d'échange qui revient à s'échanger uniquement le différentiel de valeur.
Taux de créances douteuses	Voir ratio de créances douteuses.
Taux de perte	Voir LGD.
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
TCN	Titre de créance négociable : formules de placements à échéance fixe, d'une durée comprise entre 1 jour et 7 ans. Le montant unitaire minimum d'un placement étant relativement élevé (150 000 €), les TCN sont rarement souscrits par des particuliers, mais plutôt par les grands investisseurs et les organismes de placement collectif (OPCVM). Entrent dans la catégorie des TCN : - Les certificats de dépôts (CD) - Les bons à moyen terme négociables (BMTN) - Les billets de trésorerie (BT) - Les bons des institutions financières spécialisées (BISF).
Titre subordonné	Titre dont le remboursement n'est pas prioritaire en cas de défaillance de l'émetteur.
Titrisation (securitisation en anglais)	Technique financière qui consiste à transférer à des investisseurs des actifs financiers tels que des créances (par exemple des factures émises non soldées, ou des prêts en cours), en transformant ces créances, par le passage à travers une société <i>ad hoc</i> (appelé <i>Special Purpose Vehicle</i> ), en titres financiers émis sur le marché des capitaux.
TMO	Taux moyen obligataire.
TPE	Très petites entreprises.
Tracfin	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins - Organisme du ministère des finances français chargé de la lutte contre le blanchiment d'argent.
Trading / négociation*	Le <i>trading</i> qualifie des opérations d'achats et de ventes sur différents types d'actifs (actions, matières premières, devises...) pour de ayant pour finalité la réalisation d'un profit. Le <i>trading</i> s'effectue généralement par un trader qui achète et vend des produits financiers à partir de la salle des marchés d'une institution financière.
TSS	Titres super subordonnés dont les caractéristiques sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• permanence: les titres doivent être de durée indéterminée, et les cas de remboursement anticipé doivent être à la seule initiative de l'émetteur voire interdits;</li> <li>• subordination : en cas de liquidation, le remboursement des titres est subordonné au remboursement de tout autre emprunt;</li> <li>• paiement conditionnel des intérêts: il doit être prévu que, sous certaines conditions telles que le non-paiement d'un dividende aux actionnaires de la société, le paiement des coupons est laissé à l'entière discrétion des émetteurs ou du régulateur; un tel non-paiement ne doit pas être considéré comme un cas de défaut, mais comme une annulation de la rémunération sans aucun report de la rémunération non versée (intérêt non cumulatif). De plus, ce non-paiement est obligatoire si le paiement est susceptible de compromettre le respect par l'entreprise de ses obligations prudentielles. Les clauses de hausse de rémunération (<i>step-up</i>) sont proscrites.</li> <li>• mécanisme de révision des intérêts en cas de pertes: les titres doivent permettre à l'émetteur, en plus du non-paiement des intérêts, d'absorber les pertes par une réduction du nominal des titres, en vue de poursuivre son activité.</li> </ul>
TUP	Transmission universelle de patrimoine.
UGT (Unité Génératrice de Trésorerie)	Le plus petit groupe d'actifs identifiables d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme IAS36.
Unité de compte (assurance)	Dans un contrat d'assurance vie, c'est le type de placement en valeurs mobilières choisi par le souscripteur.
US	<i>United States of America</i> .
USD	US dollar.
Value at Risk (VaR)**	La VaR se définit comme la perte potentielle maximale consécutive à une évolution défavorable des prix du marché, dans un laps de temps spécifié et à un niveau de probabilité donnée (appelée aussi seuil de confiance). Elle constitue une mesure globale et probabilisée du risque de marché.
Valeur en risque stressée (SVaR)	Elle corrige la procyclicité de la VaR en appliquant des scénarios calibrés sur une période de stress et non uniquement sur l'observation des 12 derniers mois aux positions de portefeuille à une date de calcul donné.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Voir EAD.
Vente à découvert	Technique utilisée par des investisseurs convaincus que le prix d'une valeur mobilière va chuter. Ils la vendent alors qu'ils ne la possèdent pas encore, prévoyant de l'acheter ultérieurement à un prix plus bas et de réaliser ainsi un bénéfice.
Volatilité*	Amplitude de variation d'un titre, d'un fonds, d'un marché ou d'un indice sur une période donnée. Cette amplitude donne une indication sur le risque du placement. Plus elle est élevée et plus le titre, le fonds ou l'indice risque de subir des variations importantes à l'avenir.

\* Source lexicque de l'AMF : <http://www.amf-france.org/En-plus/Lexique.html#>.

\*\* Source glossaire ACPR : <https://acpr.banque-france.fr/glossaire.html> et notice relative aux modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRDVI.

\*\*\* Source glossaires BDF : [https://www.banque-france.fr/ccsf/fr/infos\\_prat/glossaire/glossaire.htm](https://www.banque-france.fr/ccsf/fr/infos_prat/glossaire/glossaire.htm), [https://www.banque-france.fr/fileadmin/user\\_upload/banque\\_de\\_france/publications/Documents\\_Economiques/documents-et-debats-numero-3-glossaire.pdf](https://www.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/banque_de_france/publications/Documents_Economiques/documents-et-debats-numero-3-glossaire.pdf), [https://www.banque-france.fr/ccsf/fr/infos\\_prat/glossaire/glossaire-secteur-financier.htm](https://www.banque-france.fr/ccsf/fr/infos_prat/glossaire/glossaire-secteur-financier.htm).

\*\*\*\* Source lexicque FBF : <http://www.fbf.fr/fr/secteur-bancaire-francais/lexique>.





---

Site Internet : [www.cic.fr](http://www.cic.fr)

---

**Responsables de l'information**

Hervé Bressan,  
Directeur financier  
Téléphone : 01 53 48 70 21

Frédéric Monot,  
Responsable de la communication institutionnelle  
Téléphone : 01 53 48 79 57

**Édition**

Communication institutionnelle

**Conception - Réalisation**

Bela Vista

**Crédit photos**

CIC – Getty images

Le rapport annuel du CIC est également édité en version anglaise (libre)



Chaîne de contrôle  
qui garantit la traçabilité  
du papier depuis la forêt gérée  
de façon durable jusqu'au  
document imprimé.



Avec Ecofolio  
tous les papiers  
se recyclent.

[www.cic.fr](http://www.cic.fr)



CIC – Société anonyme au capital de 608 439 888 euros - 6, avenue de Provence - 75009 Paris  
Swift CMCIFRPP – Tél. : 01 45 96 96 96 – [www.cic.fr](http://www.cic.fr) – RCS Paris 542 016 381 – N° ORIAS 07 025 723 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))  
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier  
pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance